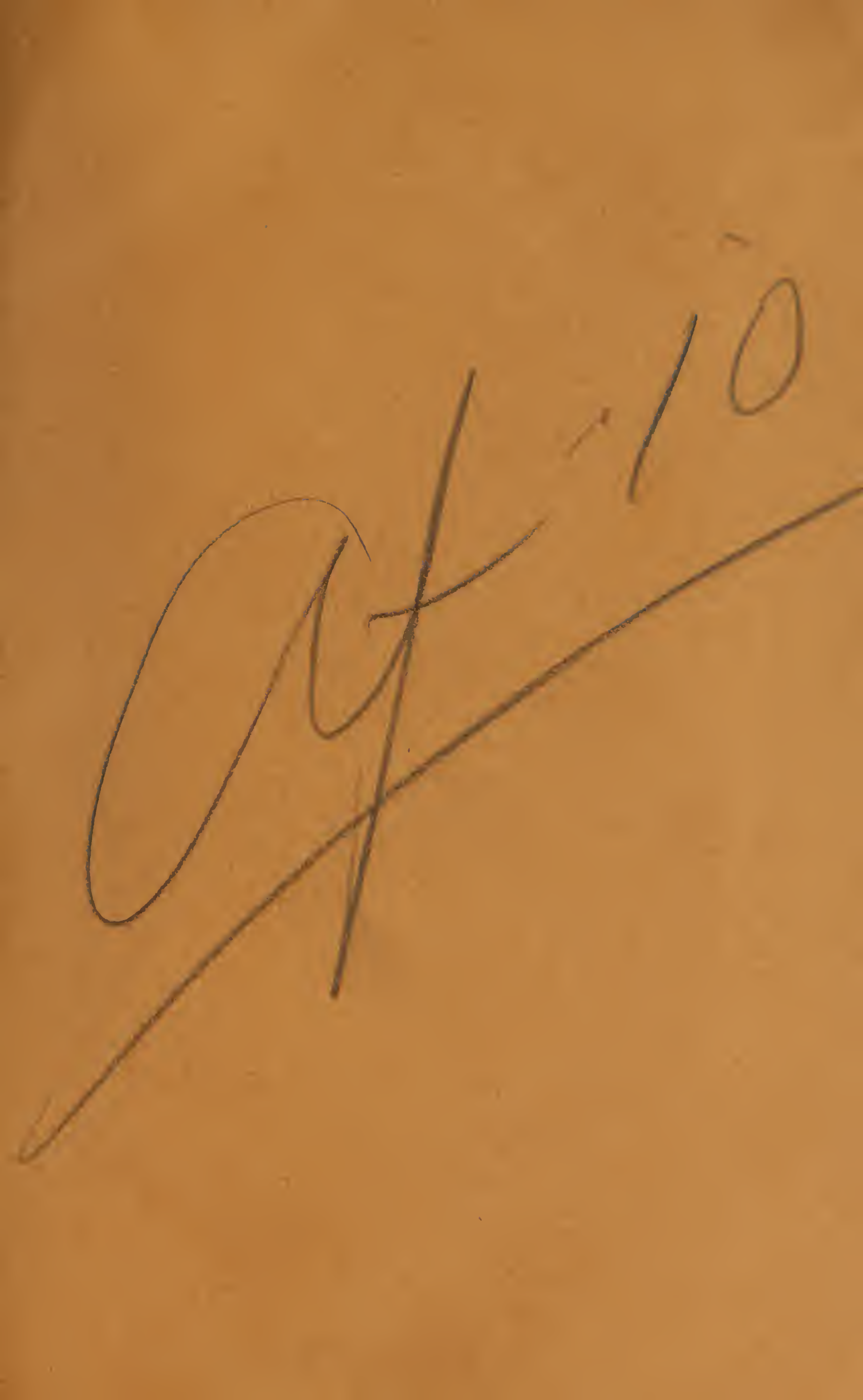
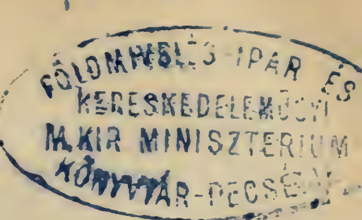

N 81/41



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES



JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

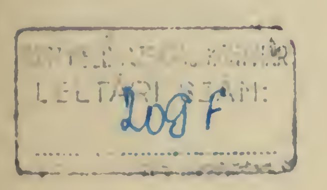
ET DE LA STATISTIQUE

41e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 5e ANNÉE

TOME DIX-NEUVIÈME

(JUILLET A SEPTEMBRE 1882)



PARIS
GUILLAUMIN ET Cᵉ, ÉDITEURS
De la Collection des principaux Economistes, des Economistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.
RUE RICHELIEU, 14

1882

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA CRISE FINANCIÈRE DE LA RÉVOLUTION

J'ai retracé, dans un précédent travail, les caractères principaux de l'administration financière de notre ancien régime, en en indiquant les résultats sur la richesse générale de la France. A sa chute apparaissent en tout leur jour l'impuissance désespérée du gouvernement et l'ignorance passionnée de la nation, qui devaient presque aussitôt les précipiter l'un et l'autre aux cruelles aventures de la Révolution. Car ceux mêmes qui repoussent la peinture qu'a laissée Burke de cette révolution, la représentant comme « un être informe, immense, plus terrible qu'aucun de ceux qui ont accablé et subjugué l'imagination des hommes....... qui, contempteur de toutes les maximes reçues et de tous les moyens ordinaires, terrasse ceux qui ne peuvent même pas comprendre qu'il existe, » ne sauraient échapper aux « terribles souvenirs de cette révolution désordonnée, » dont parlait Benton au Sénat des Etats-Unis. Toutefois, il importe de le remarquer, plus les accusations portées contre la Révolution paraissent justes, plus elles démontrent les fâcheuses conséquences du régime qui l'avait précédée sur les faits comme sur l'esprit des populations. Combien est vraie cette observation de Tocqueville, lorsqu'il résume sa longue analyse des cahiers des trois ordres en 1789 : « Je m'aperçois avec une sorte de terreur que ce que l'on réclame est l'abolition simultanée et systématique de toutes les lois et de tous les usages ayant cours dans le pays ; je vois sur-le-champ qu'il va s'agir d'une des plus vastes et des plus dangereuses révolutions qui aient jamais paru dans le monde. Ceux qui en seront demain les victimes n'en savent rien ; ils croient que la transformation totale et soudaine d'une société si compliquée et si vieille peut s'opérer sans secousse, à l'aide de la raison et par sa seule efficace. Les malheureux ! »

Eprise des fausses doctrines philosophiques du XVIIIe siècle, et depuis longtemps éloignée des affaires publiques, la France imaginait qu'un Etat se régit sans égard à son passé et à son milieu, par pur raisonnement, comme se résout dans les sphères de l'abstraction un problème d'algèbre. Elle admirait par-dessus tout *le Contrat social*, ce rêve insensé d'alchimie politique, que le comité de salut public avait, à toutes ses séances, sur la table autour de laquelle il s'assemblait, et qui prétendait si singulièrement ordonner des peuples et des pouvoirs, au nom d'une humanité qui n'a jamais existé ni n'existera jamais. Triste idéalisme de convention qui devait trop tôt s'unir aux plus basses suggestions de la misère et de l'envie, en face d'une autorité sans valeur. L'autorité est un nom et n'existe plus, écrivait bien en effet de Paris à ce moment le gouverneur Morris à Washington, en lui représentant l'Assemblée constituante comme une nuée d'oiseaux effarés qu'un vent chimérique pousserait vers des lieux inconnus.

Cette assemblée, que Bluntschli nomme aussi une assemblée de mécaniciens politiques, s'en est d'ailleurs toujours tenue à tenter de modérer ou de retarder, par d'incessantes concessions, les excès révolutionnaires qui de toutes parts l'entouraient. Presque dès sa réunion ne refusait-elle pas de tenir compte des déclamations de Camille Desmoulins, qui proclamait bruyamment la république, qui demandait le nivellement général par une sanguinaire jacquerie? Puisque la bête est dans le piège, qu'on l'assomme, s'écriait-il, jetant aux convoitises de la populace les palais, les hôtels, les châteaux, les « deux cinquièmes des biens de la France... la plus riche proie jamais offerte aux vainqueurs ». Partout aussi bien l'émeute et le pillage répondaient à ces folles excitations, et le peuple, en proie à la disette, se persuadait promptement que toute perception de droits devait cesser et refusait de les acquitter. Dans plus de quarante villes, le *piquet* ou l'impôt sur la farine est détruit à ce moment. A Lyon, ce n'est pas assez de refuser les taxes et d'abaisser le prix du pain, il faut encore que la viande se vende à quatre sous la livre et le vin à un prix équivalent.

Qu'allaient dès lors devenir les finances publiques? Il n'y a plus que 10 millions au trésor, disait un constituant, au lendemain de l'échec des deux emprunts tentés par Necker, l'un de 40 millions, l'autre de 80 millions. Et le président du comité des finances, le duc d'Aiguillon, n'interrompait cet orateur que pour déclarer qu'il devait encore y avoir 22 millions disponibles. Mais qu'était-ce que 22 millions, à les supposer encaissés, en face des besoins publics? Necker en était réduit à confesser qu'il ne disposait plus d'assez de numéraire pour satisfaire aux dépenses journalières de

l'administration, montrait le crédit anéanti, annonçait que le roi et la reine avaient envoyé leur vaisselle à la Monnaie. Il reprochait à l'assemblée de ne rien faire pour les finances; mais que faisait-il lui-même, à part de vaines tentatives d'emprunt ou de tristes propositions fiscales, comme celle d'une contribution du quart du revenu, quand l'industrie et les capitaux avaient disparu, que toute richesse semblait détruite, que les anciens impôts eux-mêmes ne rentraient plus?

C'est alors, on le sait, que Mirabeau fit entendre son célèbre discours sur la banqueroute, sans rien imaginer de mieux d'ailleurs que de demander l'adoption, sans discussion, des projets de Necker, qu'il détestait si profondément. Il aurait certainement été plus utile au Trésor même s'il s'était efforcé de rétablir l'ordre et le respect des lois. Mais l'Assemblée constituante, persuadée qu'un emprunt était impossible, ne sachant réellement à quel moyen recourir, suivit, bien qu'elle ne pût s'y confier, l'avis de Mirabeau. Une fois de plus elle autorisait ainsi Mounier à l'accuser plus tard de voter contre sa conscience, par peur de l'avenir. Que de fois, il est vrai, durant les agitations révolutionnaires, les assemblées publiques s'enivrent-elles avec complaisance, par effroi de leur devoir, du précieux breuvage d'oubli, que porte avec elle Hélène dans l'*Odyssée*.

Mais la Constituante prit bientôt une mesure d'une bien autre portée, en décrétant la vente des biens ecclésiastiques et celle d'une partie du domaine. Ce fut là sa première décision financière vraiment révolutionnaire. C'était dans l'ordre matériel ce qu'avait été dans l'ordre moral la constitution civile du clergé. Pour parvenir à la vente de ces deux sortes de propriétés, qui ne devait d'abord porter que sur une valeur territoriale de 400 millions, l'assemblée imagina en outre un ensemble de mesures d'une pleine inexpérience et d'une rare imprévoyance. Ces biens étaient transmis aux municipalités, qui, après les avoir achetés, les revendaient par lots successifs. Seulement, comme les municipalités n'avaient pas les fonds nécessaires pour s'acquitter, il leur était prescrit de souscrire des engagements à temps, avec lesquels se devaient solder, à leur échéance, les créanciers de l'Etat.

Cet expédient, proposé par Bailly, ouvrait la porte au papier-monnaie, dont on allait tant abuser jusqu'à la fin de la Révolution, et qui devait transformer dès ce moment tous les contrats publics. Ce n'est cependant, à quelques différences près, que ce qu'a fait, en 1814, le baron Louis, par les obligations gagées sur les forêts domaniales qu'il se réservait aussi d'aliéner, ou ce qu'a fait plus récemment le gouvernement italien, par ses obligations ecclé-

siastiques, assises sur les biens de l'Eglise. Mais on était trop près de Law, en 1789, pour se fier au papier, et partout l'inquiétude et le désordre remplaçaient trop la sécurité, pour que, loin de suppléer au numéraire qui manquait, les bons à cours forcé livrés sur les communes, jusqu'à concurrence de 400 millions, ne chassassent pas celui qui restait et ne tardassent pas à se déprécier. M. Thiers admire, autant que Mirabeau, cette première émission fiduciaire de la Révolution dans son histoire de la Constituante ; il s'en serait autrement expliqué, je crois, en 1848 et en 1870. A peine quatre mois s'étaient-ils écoulés depuis le décret de vente des 400 millions de biens nationaux, qu'on était contraint de réduire à 3 0/0 l'intérêt de ces bons, promis à l'origine à 5 [1]; et d'en abaisser la valeur nominale de 10,000 livres à 2,000 et à 1,000. Avant même la fin de l'année 1790, tout intérêt était supprimé, et 800 autres millions de bons, nommés *assignats-monnaie*, étaient émis en vue du rachat de la dette flottante et de la dette de l'Eglise, auxquelles on renonçait à faire face avec les premiers bons, descendus alors, afin d'en faciliter la circulation, au minime prix de 50 livres. Du reste, les municipalités qu'on avait prises pour intermédiaires, en ayant soin d'en exclure les seigneurs et les curés, seules personnes pourtant en état de les guider, étaient absolument incapables de ce service. Sur 40,000 municipalités, il y en a 20,000 où les officiers municipaux ne savent ni lire ni écrire, dit un constituant. C'est en outre à l'occasion de cette mesure que l'Assemblée constituante fit demander le livre rouge, qui contenait, selon l'opinion commune, tant d'odieux secrets, mêlés à toutes les dépenses ignorées du roi et de la cour. On n'y trouva cependant rien de personnel au roi ; les seuls dons qui y fussent inscrits étaient relatifs aux courtisans, qui, comme les Lameth, et les Noailles, s'étaient empressés de les oublier. Cette inspection eut toutefois pour effet d'entraîner une notable diminution des pensions, que l'on ne saurait blâmer.

Aux prises avec les plus pressantes nécessités, l'Assemblée constituante, qu'on a si bien nommée aussi une académie d'utopistes, n'en entreprit pas moins de réformer tout le système de l'impôt. Sous l'empire des doctrines physiocratiques, elle aurait voulu ne maintenir que des taxes directes ; mais elle crut seulement pouvoir supprimer, parmi les indirectes, celles de consommation. Elle conserva par suite toutes les impositions de timbre, d'enregistrement et de douane extérieure, avec des tarifs très modérés, il est vrai, que la Convention a, plus tard, beaucoup relevés. Elle établit, d'autre part, la contribution foncière, cette unique

[1] Le 7 avril 1790.

contribution, on le sait, des physiocrates, au sixième du revenu des immeubles, soit à 240 millions, pour un revenu évalué fort arbitrairement à 1,440 millions. Elle frappa la fortune mobilière de 60 millions, en prenant le loyer d'habitation pour la meilleure base d'estimation de ses revenus; car elle faisait de cet impôt un véritable impôt des revenus mobiliers, et elle le soumettait à une certaine échelle progressive, sur la pensée que les petites fortunes acquittent un loyer relativement plus élevé que les grandes. Enfin elle décréta deux taxes somptuaires, l'une à raison des domestiques et l'autre d'après les chevaux de luxe que l'on possédait, tout en contraignant chaque individu non indigent à une contribution équivalente au prix de trois journées de travail. L'impôt foncier et l'impôt mobilier pouvaient en outre s'augmenter de sous additionnels, destinés aux besoins locaux; faculté dont on a peu usé durant la Révolution, mais dont on a singulièrement abusé depuis.

Sauf pour l'impôt foncier, l'œuvre fiscale de l'Assemblée constituante, remarquable progrès après tout sur le passé, n'a pas longtemps été respectée. L'impôt mobilier subit de nombreuses transformations pendant toute la période révolutionnaire, qui lui firent entièrement perdre le caractère qu'il avait reçu d'abord et le rendirent très inquisitorial et très arbitraire. La loi du 3 nivôse an VII l'a pour la dernière fois modifié en en faisant ce qu'il est maintenant. Aux droits somptuaires sur les domestiques et les chevaux se sont aussi promptement ajoutées des taxes sur les cheminées et les voitures suspendues. De même, la contribution personnelle est devenue d'une contribution de 30 sous une contribution de 5 livres par individu — loi du 7 thermidor an III — puis deux ans plus tard, — loi du 14 thermidor an V — une capitation graduée, qui variait de 30 sous à 120 francs, d'après l'estimation d'un jury d'équité, institué dans chaque commune. En l'an VI — loi du 26 fructidor — elle est enfin redevenue l'équivalent de trois journées de travail, estimées chacune à 1 franc et demi au lieu de 10 sous. Du reste, modifiés ou non, ces impôts n'ont jamais fourni de ressources de quelque importance au trésor révolutionnaire. Comment continuer à puiser dans un bassin tari ?

Presque en même temps que la Constituante s'occupait de l'impôt, elle s'appliquait, poursuivant jusque dans leur principe les institutions féodales, à organiser à nouveau la propriété, et, c'est, à mon sens, là sa plus belle œuvre. On peut aisément s'en rendre compte, en lisant le savant Rapport que lui a, sur ce sujet, adressé Merlin, véritable chef-d'œuvre d'érudition et de bon sens. L'Assemblée constituante ne s'est trompée qu'en ne respectant pas

toujours assez les engagements souscrits ou les droits consacrés. Mais sa loi n'en a pas moins mérité de devenir le modèle de tous les peuples qui depuis ont voulu réformer aussi leur législation territoriale. C'est la première fois, du reste, que la propriété s'est réellement émancipée de l'autorité souveraine, qui, depuis l'antiquité, pesait sur elle, et qui pourtant était elle-même l'atténuation du système communiste qui l'avait précédée.

Après la Constituante et surtout la Législative, dont je n'ai rien à dire, tout encore s'agrave, les troubles, les pillages, les meurtres, la disette. Bientôt la monarchie disparaît, les forteresses se rendent, les Prussiens entrent en Champagne, la Vendée se soulève. Comme toujours on crie à la trahison, la Convention déclare la patrie en danger. Pour conjurer tant de maux et pourvoir à tant de charges, il restait seulement à l'Etat les biens enlevés au clergé et aux émigrés, que l'on tente d'utiliser en recourant, sous une nouvelle forme, à la fâcheuse mesure imaginée par Bailly. On recourait donc aux assignats destinés à solder le prix de ces biens, et qui, rentrés au Trésor par ce payement, devaient être brûlés. Au rapport non suspect de Cambon, d'avril 1792, il y en avait dès lors pour 2,014,051,758 livres 12 sous 6 deniers, sur lesquels 85,948,281 livres 7 sous 6 deniers étaient encaissés par l'Etat ou se trouvaient en fabrication. Il en avait en plus été brûlé pour 457 millions et 7,576,307 livres 13 sous 8 deniers avaient été annulés, probablement par des tirages au sort, comme il en avait été ordonné dans le principe. Il demeurait par suite à ce moment en circulation pour 1,549,475,448 livres 18 sous 10 deniers d'assignats, livrés sans plus d'égard à l'épargne nationale qu'aux capitaux disponibles, ne portant plus intérêt, n'étant plus remboursables à époques fixes ou par tirages au sort, et se devant admettre au pair, avec cours forcé, dans chaque payement, alors qu'ils commençaient à perdre toute valeur. Qu'importait en effet que la Convention décrétât six ans de fers pour quiconque échangerait une quantité d'or ou d'argent contre une plus grande quantité d'assignats, ou stipulerait un prix différent en numéraire de celui convenu en papier? Ce n'est pas en recourant à la violence qu'on rend efficace l'impossible. Les sévérités des anciens légistes, unies à celles des anciens canonistes, avaient-elles empêché de stipuler ou d'acquitter l'intérêt de l'argent prêté? Que de fois, cédant aux prétentions insensées de l'arbitraire, l'on a oublié la juste définition de la loi de Montesquieu!

Avec la dépréciation des assignats, qui s'accroissait à mesure qu'ils se multipliaient, les contrats se transformaient, les créanciers étaient spoliés, les ouvriers recevaient des salaires illusoires,

et si les fonctionnaires ne touchaient que d'infimes traitements, le Trésor ne recouvrait non plus que d'inutiles perceptions. On était promptement arrivé à ce moment où les marchandises désertent les marchés, où les récoltes mêmes se dissimulent, afin de ne se pas échanger contre des monnaies sans valeur. On eut de nouveau recours à la violence pour combattre ces résultats, en établissant le *maximum*, appliqué d'abord au négoce des blés, et bientôt après au trafic de chaque denrée, aux transports eux-mêmes. Mais qu'attendre aussi du *maximum*, sinon l'anéantissement de toute vie commerciale? Qui donc vendrait quand aucun produit n'est à son cours naturel ? Et ce ne sont pas assurément les pillages, si brutalement recommandés à cette époque par Marat, ce grossier successeur de Camille Desmoulins, qui pouvaient ramener la sécurité et l'abondance.

La Convention était mieux inspirée en transformant, sur la proposition de Cambon, les dettes de l'Etat, de toute époque et de tout intérêt, à terme fixe ou sans terme déterminé, en une seule dette constituée, inscrite sur le grand livre de la dette publique et productive de 5 0/0 d'arrérages. Elle l'aurait surtout été si elle avait eu plus de respect pour les contrats existants, ou si, en en changeant les conditions, elle avait pu offrir de rembourser les créanciers récalcitrants. Car il n'est jamais permis à un débiteur, Etat ou particulier, d'agir autrement à l'égard de son créancier. La Convention espérait rattacher de la sorte à la République les anciens prêteurs de la monarchie, et se ménager des facilités pour de futurs emprunts. Sa confiance était telle, qu'elle découvrait en ce nouvel ordre de choses d'extrêmes commodités pour l'amortissement ! Mais elle n'en réduisait pas moins, ce qui était plus sûr, les 200 millions d'intérêt à 5 0/0 de la dette publique, à 160 millions, au moyen de l'impôt du cinquième dont elle la frappait.

A ce moment, août 1793, 3 milliards 776 millions d'assignats étaient émis, et, malgré les facilités invoquées pour de nouveaux emprunts, l'on décrétait un emprunt forcé d'un milliard sur les riches, sans préjudice d'un emprunt volontaire, réclamé du patriotisme de tous. Ces emprunts devaient surtout faire face aux dépenses des armées révolutionnaires, que l'on s'efforçait alors de former. On engageait à souscrire à l'emprunt volontaire en offrant à ses prêteurs une inscription de rente 5 pour 100, grâce à laquelle ils se pouvaient libérer de l'emprunt forcé, s'ils y étaient soumis, et se remboursaient en biens nationaux. Quant aux riches de mauvaise volonté, ils ne recevaient lors de leurs versements à l'emprunt forcé qu'un titre ne rapportant aucun intérêt, et qui ne

devenait remboursable en biens nationaux que deux ans après la conclusion de la paix. — Qu'avait-on au surplus à craindre de leur défaut d'empressement ou de leur coupable répulsion? Chacun ne devait-il pas déclarer son revenu et le Conseil général de chaque commune n'instituait-il pas des vérificateurs, qui doublaient à leur fantaisie la somme exigible si les déclarations leur paraissaient insuffisantes? Cependant ces vérificateurs étaient prévenus que tout contribuable conserverait 1,000 francs indemnes. Passé cette somme jusqu'à 10,000 francs, un dixième devait être prélevé, et nulle limite, nulle restriction n'était imposée au delà. Tout ensemble, afin de ne pas permettre de fâcheuse concurrence aux assignats, l'on abolissait les diverses compagnies dont le capital était divisé en actions aux porteurs ou en effets, en inscriptions transmissibles à volonté, notamment les compagnies d'assurance et la caisse d'escompte. Au gouvernement seul était réservé le droit de créer de semblables établissements.

Voilà bien la politique fiscale et industrielle jacobine, qui s'imagine que la richesse sociale dépend du pouvoir et que le travail et le crédit se régissent à coup de décrets. On déclarait tout à la fois traître à la patrie chaque Français qui placerait ses fonds dans des comptoirs de pays en guerre avec la République, on augmentait les peines portées contre le négoce ou l'emploi du numéraire, ainsi que contre les stipulations faisant subir quelque perte aux assignats, on confisquait les monnaies et les bijoux cachés, on ordonnait de transformer les cloches en espèces de billon ! Ce n'est pas tout, car sur la voie de l'arbitraire et de l'erreur est-il jamais permis de s'arrêter? La parole du poète, *vires acquirit eundo,* ne saurait nulle part mieux s'appliquer que là.

La dépréciation des assignats avait entraîné le *maximum ;* le *maximum* n'ayant produit ni l'abondance ni le bon marché, il s'en faut de beaucoup, l'*accaparement* fut décrété de mort, et les municipalités reçurent le droit de recherche et de tarification jusque sur les gains qui se pouvaient réaliser. Ces mesures, profondément odieuses et funestes, n'en ont pas moins valu un renom de génie à Cambon de la part des sectes révolutionnaires. Que leur importe, à la vérité, que, quelques années plus tard, Pitt, le plus grand financier et le plus grand homme d'Etat du monde moderne, confessât avec orgueil, à la tribune des Communes anglaises, son titre d'élève soumis d'Adam Smith? J'ai déjà dit ce qu'étaient les municipalités, auxquelles on remettait des pouvoirs aussi étendus e aussi étranges. Neuf mois après l'établissement de la contribution patriotique, deux mille huit cents municipalités, lit-on dans le *Moniteur* du 18 juillet 1790, n'avaient pas même envoyé de rôles. C'était

bien pis à l'époque dont je parle. Vers la fin de janvier 1792, sur quarante mille neuf cent onze municipalités, cinq mille quatre cent quarante-huit seulement avaient déposé leurs matrices, et deux mille cinq cent-cinquante rôles à peine étaient définitifs. Le gouvernement se plaignait qu'un très grand nombre d'entre elles n'eussent pas commencé leurs états de section. Néanmoins, comme l'a remarqué le plus sincère historien de la Révolution, les plus fâcheuses sont celles qui veulent appliquer les décrets les concernant, tant elles les comprennent mal et les transforment dans leurs extraordinaires interprétations [1]. L'exemple que leur donnait, il faut le reconnaître, la commune de Paris, autorisait tout de leur part.

Eprise de passion centralisatrice, de pouvoir absolu, la Convention, en face de l'échec des diverses parties de son œuvre économique crut la rendre viable et efficace en remplaçant les municipalités par une « commission des subsistances et approvisionnements », nommée pour toute la république. Cette commission montra dès le début ce qu'on en devait attendre. Elle commença par régler pour chacun la consommation de la viande, à Paris, à une demi-livre tous les cinq jours, et, afin de garantir une semblable consommation, qui rappelle bien l'aversion de Saint-Just pour l'alimentation animale, elle se réservait d'acheter elle-même les bœufs, les vaches, les moutons, les porcs nécessaires. Salente n'aurait rien imaginé de mieux. Cela n'empêcha pourtant pas la Convention d'entreprendre en même temps la réforme de l'agriculture, des assolements, de l'élevage des bestiaux, des fermages, alors que l'un de ses comités mettait en réquisition cultivateurs et récoltes, et que les autorités locales continuaient à disposer du règlement des salaires. Que l'on avait raison, en un tel état de choses, de témoigner de sa reconnaissance envers l'Être suprême, à la fête qu'on lui consacrait, pour la beauté des moissons, lorsqu'il s'en trouvait! Par malheur les récoltes ne poussent pas plus en république qu'en monarchie sans culture, sans capitaux ni garanties.

Cependant, les assignats s'étaient un instant quelque peu relevés par le retrait d'un milliard environ dû à l'emprunt forcé, et grâce aux premières victoires républicaines. Mais ils ne tardèrent pas à se déprécier de nouveau, en se multipliant. C'était la source, sans cesse élargie, où l'on ne se lassait pas de puiser, et combien l'on y était engagé lorsque, en dehors des services courants, l'on avait à armer et à entretenir douze cent mille et bientôt

---

[1] V. Taine. *La Révolution*, t, I, p. 259.

quinze cent mille hommes, comme à créer un énorme matériel de guerre et une marine! Pour multiplier plus facilement les assignats, on réunit même leur caisse à celle de l'impôt; ce qui aida en effet, au commencement de 1794, à en doubler le nombre. Ils s'élevèrent à ce moment à près de huit milliards, dont cinq milliards cinq cent trente-six millions en circulation, défalcation faite de ceux qui étaient rentrés ou brûlés et de ceux qui n'avaient pas encore été livrés au public. Au mois de juin de la même année, un autre milliard en fut encore émis, dont le titre nominal allait de quinze sous à mille francs. On recourut pourtant à un nouvel emprunt forcé de cent millions, décrété comme impôt supplémentaire, c'est-à-dire sans compensation, sans remploi en biens nationaux, quoiqu'il fût basé sur les rôles du premier. A ce moment aussi, pour n'avoir à servir que de plus faibles intérêts, les rentes viagères furent converties en rentes perpétuelles, sauf les plus minimes, qu'on prit soin de proportionner à l'âge des créanciers.

C'étaient de nouvelles spoliations unies à de nouvelles misères; mais tout faisait défaut, tout échouait. Les impôts, payés en papier, fournissaient à peine le cinquième des dépenses prévues; les troupes n'avaient pour soutien que les réquisitions; il n'y avait plus de capitaux, de négoce, de fabrication; les paysans, échappés à l'armée, enfouissaient leurs récoltes, ne battaient plus leurs blés. Rousseau aurait été satisfait, on revenait presque aux mœurs sauvages. Je n'ai pas besoin d'ajouter que le commerce étranger n'était pas moins anéanti que le commerce intérieur, et comment en aurait-il été différemment avec le *maximum* et les réquisitions? Chaque peuple ennemi n'était-il pas d'ailleurs mis en interdit et ne voyait-il pas confisquer les biens de ses nationaux? Le peu de navires qui revinrent visiter nos côtes après le 9 thermidor avaient triplé leur fret, et payaient une assurance décuple de celle d'autrefois [1]. Peut-être la Convention, toujours amoureuse de déclamation, imaginait-elle qu'il suffisait de déclarer qu'une « instruction morale, tendant à ramener l'amour du travail, allait être donnée au peuple dans les fêtes décadaires », tout en votant des milliards pour l'enseignement à chaque degré, quand le trésor était vide et qu'il n'y avait plus ni écoles ni instituteurs.

II

Après le 9 thermidor, les coupables et détestables mesures que je viens d'énumérer ont enfin été attaquées, à l'instigation surtout

[1] Ainsi le fret pour l'Inde était passé de 150 à 400 fr. le tonneau. Les assurances étaient passées de 5 ou 6 fr. à 50 ou 60 fr.

de Tallien. La Convention elle-même, sans souci de son passé, ne ménagea pas ses réprobations contre son œuvre propre. Elle s'empressa d'autant plus de déchirer ses décrets quelle tenait davantage à les faire oublier. Elle ordonna presque aussitôt qu'un compte général des finances lui présenterait l'ensemble des recettes et des dépenses, et qu'un rapport supplémentaire indiquerait le moyen de retirer une partie des assignats, sans cependant les démonétiser. Quelques marchandises, notamment celles de première nécessité, importées des colonies ou de l'étranger, furent alors aussi affranchies du *maximum* ou des réquisitions, et le prix des grains, fixé pour chaque département au prix de 1790 élevé des deux tiers, cessa d'être uniforme pour toute la France. D'autre part, les pouvoirs de la commission des approvisionnements, qui jusque-là pouvait à sa volonté requérir toute une denrée ou tous les produits d'un département, furent restreints, ainsi que le séquestre des biens étrangers fut aboli, mais par rapport seulement aux Belges, quoiqu'on reconnût que si ce séquestre nous avait rapporté 25 millions, il nous en avait coûté 100 par les représailles qu'il avait suscitées. Enfin les autres mesures révolutionnaires les plus odieuses disparurent ou s'atténuèrent. La terreur tombait de toute part sous l'indignation publique, au milieu des ruines ensanglantées qu'elle avait créées.

A ce premier retour des franchises les plus nécessaires du négoce et des transactions, l'avilissement des assignats s'accrut cependant encore, et l'agiotage, qui, durant toute l'année 1793, avait pris de colossales proportions, apparut dans tout son triomphe. Le Palais-Royal, prochain rendez-vous de la *jeunesse dorée*, selon l'expression du temps, après l'avoir été des sans-culottes, allait remplacer la rue Quincampoix. Ni l'interdiction d'échanger les asssignats contre du numéraire, ni celle de considérer l'or et l'argent comme des marchandises, n'empêchaient le commerce et l'échange de s'en faire publiquement à tous les cours. D'un instant à l'autre, le louis se vendait 160, 200, 320 livres en papier; le jeu taillait en plein air ses croupes. Devant un public épris d'avidité, de scandaleuses fortunes s'élevaient en quelques jours, au sein d'une affreuse disette, dont un froid excessif aggravait d'autant plus les souffrances, qu'il n'existait aucun approvisionnement de bois. Seuls, malgré ce retour des franchises dont je parlais à l'instant, les débiteurs et les fermiers se pouvaient encore applaudir de continuer à s'acquitter avec un papier sans valeur. Qui ne sait que Jean-Baptiste Say voyait alors vendre 30 francs une livre de beurre, et qu'on portait à 22 francs la livre de pain?

L'Etat, à bout de ressources, en était arrivé à émettre pour huit cent millions d'assignats par mois.

On se rappelle quelles agitations et quels massacres sont sortis de tels excès et de tels maux. La nuit du 30 floréal au 1er prairial de l'an III, comme ce dernier jour, est restée célèbre dans l'histoire de la Révolution, et à ramené la Convention à quelques-unes des tristes mesures auxquelles elle avait depuis peu renoncé. Cette assemblée cherchait néanmoins à revenir à la monnaie métallique. C'est dans ce but que, sur la proposition de Bourdon (de l'Oise), elle décréta, dans l'espoir de faire rentrer des assignats, la mise en vente sans enchères des biens nationaux au triple seulement de ce qu'ils valaient en 1790. Les porteurs d'assignats, attirés par un gain si facile, se présentèrent effectivement en foule ; mais si l'Etat recueillait des assignats, combien en émettait-il toujours, et que valaient-ils ? Les nouvelles fortunes territoriales, obtenues à peu près sans déboursé, donnent en outre à ce moment un nouvel et prodigieux stimulant à l'agiotage, qui s'étend à toute chose. On vend à livrer une livre de pain 25 et 30 francs ; on achète des récoltes en vert, des bestiaux à l'étable, dont on se défait au double ou au triple sans les avoir vus ; on accapare tous les légumes ou tous les fruits d'un marché, et l'on en trafique en détail. La Convention s'indigne de cette course effrénée à la richesse, multiplie les violentes prohibitions, ainsi que les ridicules appels à la vertu. Personne ne l'écoute, pas même plusieurs de ses membres, surtout ceux envoyés dans les départements, qui pillent les caisses publiques et lèvent des taxes à leur profit, comme à Blois, à Toulouse, à Bordeaux. Ses éloges de la médiocrité et de l'égalité, qui l'entraînent à décider gravement qu'il n'y aura plus qu'une qualité de pain, n'ont pas plus de succès, ne détournent pas davantage les regards de la roue de la fortune, lancée à tous les vents. La Convention trouve toutefois que les ventes des biens nationaux ne font pas rentrer assez d'assignats, et elle suspend ces ventes pour recourir à la plus singulière combinaison.

Après avoir en effet reconnu pour la première fois officiellement que les assignats s'étaient dépréciés en se multipliant, et ajouté, avec moins de raison, qu'ils s'étaient dépréciés juste en raison de leur plus grande quantité, — comme si rien autre chose, l'effroi, la misère, n'y avait pas contribué, — elle établit, pour en apprécier la valeur, une échelle de proportion à partir du moment où il n'y en avait que pour deux milliards en circulation. La proportion décrétée consista à en augmenter d'un quart le prix nominal par chaque émission de 500 millions. S'il en était resté, par exemple, au temps dont je parle, 10 milliards, une dette de 2,000 francs se serait

payée 10,000 francs. Mais craignant peut-être que cette échelle de proportion s'appliquât trop aisément ou devînt trop efficace, elle ne regardait ni les fonctionnaires, ni les rentiers de l'Etat, ni les propriétaires de maisons, ni ceux d'usines.

Une pareille mesure ne pouvait longtemps résister à l'expérience. Aussi, dès que la question financière s'est imposée à l'avènement du Directoire, comme elle s'était imposée au lendemain du triomphe des thermidoriens, l'a-t-on remplacée par une autre, qui n'a guère rendu plus de services. La masse des assignats se montait alors à 20 milliards, qu'on estimait, en en exagérant certainement la valeur, équivaloir à 200 millions en numéraire. On admit qu'ils seraient reçus pour leur valeur véritable dans toutes les transactions et le payement des impôts ou des biens nationaux: biens dont l'ensemble représentait, calculait-on, 7 milliards de francs, y compris les forêts domaniales et les biens nationaux de Belgique. Mais cette mesure, fort équitable pourtant, révolta les *patriotes*, dont le fâcheux rôle commençait. Ils déclarèrent qu'on décrétait là la banqueroute, en obéissant aux suggestions des royalistes, coalisés contre les assignats, cette admirable création de la Révolution. Est-ce donc que la banqueroute n'existait pas depuis de longues années déjà, et les 20 milliards circulants d'assignats pouvaient-ils s'évaluer pour plus qu'il n'étaient acceptés? Le patriotisme ne consiste pas apparemment à croire qu'un décret dispose à son gré de la monnaie, papier ou espèces. Calonne n'avait pas tort d'affirmer à cette époque, dans la brochure qu'il publiait à Londres, que le papier-monnaie, quelque déclaration législative qui le suive, n'est qu'un moyen de faire banqueroute sans en prévenir.

Fort embarrassée en présence des clameurs publiques et des nécessités existantes, la commission des finances, après s'être concertée avec le Directoire, décida que 10 milliards d'assignats seraient ajoutés aux 20 milliards dès lors émis et que la planche aux assignats serait brisée. Tout à la fois, cherchant à reprendre les assignats afin de les faire disparaître, au moment même où elle en augmentait le nombre, elle en maintenait le pair pour le payement de l'arriéré des contributions, qui dépassait à ce moment 13 milliards, et elle ne leur reconnaissait, pour tout autre emploi, que la cent trentième partie de leur valeur nominale; ce qui en portait l'ensemble à 230 millions 769,233 francs, tout en offrant à leurs porteurs des biens nationaux évalués à 1 milliard écus. Il y avait, on le voit, très grand avantage, quand ils ne servaient pas à solder les contributions, à les échanger contre ces biens, puisqu'ils conservaient en cet échange un trentième de leur valeur, au lieu

du cent trentième. Un autre milliard écus de biens nationaux étant en outre destiné à se répartir entre les soldats de la république, il n'en devait plus rester que pour 5 milliards, somme considérable sans doute, mais toujours inutile tant qu'elle n'était pas réalisée. Et devait-on y parvenir par les moyens que je viens de rappeler ?

La commission des finances en désespéra presque aussitôt, et, tout en prétendant retirer les assignats du marché monétaire, elle émit des cédules hypothécaires sur les biens nationaux encore à vendre. Ces cédules ne portaient plus, il est vrai, sur l'ensemble de ces biens, comme les assignats, mais sur certains d'entre eux, désignés, spécifiés à l'avance. La commission des finances espérait surtout, en agissant ainsi, que des compagnies financières se chargeraient de ces cédules, dans le but d'en trafiquer près des acquéreurs de biens nationaux, et en avanceraient le montant. Elle imaginait, en outre, que ces cédules ne seraient soumises qu'aux variations des propriétés qu'elles représentaient. Leurs mérites étaient tels, à ses yeux, et l'on allait tellement se les disputer, que l'Etat était assuré de pouvoir conserver l'ensemble des forêts nationales, évaluées presque au tiers de tous les biens domaniaux, à 2 milliards environ.

Mais, adoptées par les Cinq-Cents, ces dernières propositions, qui ne remplaçaient encore un papier-monnaie que par un autre papier-monnaie, furent rejetées par les Anciens, aux applaudissements répétés des *patriotes*. N'était-ce pas effectivement un nouvel attentat aux assignats, dont ils se disaient les vigilants gardiens? Qu'il eût mieux valu rétablir le *maximum*, les réquisitions, la guillotine elle-même, comme ils le réclamaient bruyamment ! Ils avaient devancé Manfred pour ses blasphèmes contre la science et la raison. Par malheur, le Trésor restait vide et les défaites se succédaient sur le Rhin. Le Directoire revint à la ressource des extrêmes difficultés, à un emprunt forcé de 600 millions sur les riches, acquitté soit en numéraire, soit en assignats au cours du marché. Il estimait que cet emprunt ferait rentrer 20 milliards d'assignats et procurerait trois ou quatre cent millions d'espèces métalliques. Voté par les deux Chambres, à peine cet emprunt put-il néanmoins pourvoir pendant deux mois aux seules dépenses de l'armée, qui s'élevaient vers cette époque à 1,500 millions. Les maisons de villes, les terres au-dessous de 300 arpents, les propriétés du clergé belge, les anciens palais royaux, à l'exception de ceux de Versailles, de Fontainebleau et de Compiègne, et le mobilier des émigrés furent mis aux enchères. Mais que valait cette offre au milieu de tant de dénûment et d'inquiétude !

Toutefois il était impossible de ne se pas préoccuper de nouveau pour une pareille entreprise du cours des assignats. On décida par suite qu'ils seraient reçus dans l'emprunt forcé à cent capitaux pour un, qu'ils conserveraient leur valeur nominale pour l'arriéré des contributions et qu'ils acquitteraient, au mépris des contrats, les intérêts dus à dix capitaux pour un, tandis que le remboursement du principal même des emprunts resterait suspendu. D'autre part, l'impôt foncier et les fermages, comme on l'avait décrété peu auparavant, devaient se solder moitié en nature, moitié en numéraire, et les douanes, moitié en numéraire, moitié en assignats, parce que, prétendait-on, il y avait déjà beaucoup de numéraire aux frontières. Enfin les assignats n'ayant pas pénétré en Belgique, le numéraire seul s'y devait recevoir pour l'emprunt forcé et l'impôt. Mais ces décisions, dont j'indique uniquement les principales, ne pouvaient, si favorables qu'on les dît à la réaparition du numéraire et à la rentrée des assignats, atténuer réellement la commune détresse. En quoi se distinguaient-elles de celles qui jusque-là avaient échoué ? Le cercle où l'on s'agitait était vraiment fermé ; à chaque tentative faite pour en sortir, l'on y retombait. La France rappelait le lion de Milton, enseveli presque entier dans une vase épaisse, d'où tous ses efforts ne le peuvent retirer.

Au sein du pays épuisé, l'Etat avait cru d'abord s'assurer une merveilleuse ressource par la confiscation ; mais cette ressource ne lui pouvait rendre évidemment service qu'en s'en défaisant. Afin d'y arriver, il avait émis, faute d'espèces métalliques, papier sur papier, et dès son apparition, qu'avait valu ce papier ? Qui d'ailleurs avait fixé le prix des propriétés à vendre, et quel négociant, quel fabricant, quel rentier, quel fournisseur, quel ouvrier reçevaient ce qui leur était dû ? Comment auraient-ils donc acheté des domaines ? Qui pense même à le faire quand il n'y a plus de garanties, quand règnent partout la frayeur et l'arbitraire ? Voilà cependant toute l'histoire financière de la Révolution. La confiscation n'a servi qu'à chasser le numéraire, qu'à arrêter le travail et à accroître l'effroi général, sans permettre en rien au pouvoir de payer les services qu'il réclamait, ou les armées qu'il envoyait, dénuées de tout, devant l'ennemi.

Après avoir échoué pour les cédules hypothécaires, le Directoire, qui ne voyait encore d'autre issue que le papier aux exigences qui l'accablaient, recourut à des sortes de bons du trésor, remboursables avec le premier numéraire qui rentrerait et appelés rescriptions. Il en émit pour 60 millions, mais personne n'en voulut. Ce qu'on avait espéré avec les cédules a pourtant un instant semblé sur le point de se réaliser avec les rescriptions ; car une société

de banquiers s'est alors formée dans le but de constituer une banque territoriale appropriée au trafic des biens nationaux. Malheureusement ce ne fut qu'une simple tentative. Ces banquiers se séparèrent bientôt devant les bruyantes clameurs des *patriotes*, déchaînés une fois de plus contre l'abandon des assignats. Que devenir néanmoins? Après deux mois entiers, un tiers seulement de l'emprunt forcé était recouvré, n'ayant procuré que peu de millions en numéraire et quelques milliards en assignats, quoiqu'il y en eût alors pour 45 milliards et qu'ils circulassent à peine pour la deux centième partie de leur valeur inscrite.

Les cédules refusées, on avait imaginé les rescriptions; les rescriptions faisant défaut, on inventa les mandats, qui représentaient, non plus comme les cédules, certains biens déterminés, mais une valeur fixe de propriété; ce qui débarrassait du moins d'estimation et de choix préalable. Tout domaine devait en conséquence s'aliéner sans enchère, sur simple procès-verbal, et pour un prix, payable en mandats, égal à celui de 1790, soit, selon le calcul admis, vingt-deux fois son revenu. C'était la commodité même et c'était une excellente affaire, puisque la valeur des propriétés avait singulièrement baissé depuis 1790, à supposer qu'on pût raisonnablement la connaître. 2 milliards 400 millions de mandats furent alors émis, et l'on brisa enfin la planche aux assignats, en vertu du décret du 22 décembre 1795, après une émission totale de 45 milliards 581 millions 112,018 livres, sur lesquels 40 milliards environ circulaient alors. Les assignats ne tardèrent pas, d'ailleurs, à se réduire à 30 milliards, grâce à l'emprunt forcé et à leur extrême dépréciation. Car si l'on estimait officiellement ces 30 milliards à près de 300 millions, ce n'était qu'à la condition de ne les pas échanger contre une semblable somme. A la disparition de la planche aux assignats, un louis d'or est monté à 5,800 livres en assignats.

Quelque valeur qu'on leur donnât, l'on décida que les assignats se troqueraient contre 800 millions de mandats territoriaux, dont on émit bientôt 600 autres millions pour les services publics, et 1,200 millions supplémentaires, en vue des besoins qui pourraient survenir. Aussi bien les mandats étaient-ils déclarés l'unique monnaie de la république. Fermages, intérêts, rentes, pensions, traitements, impôts, sauf les impôts arriérés, tout se devait acquitter au moyen de ce papier. L'or et l'argent avaient encore cessé d'être considérés comme marchandises et de s'échanger contre les billets circulants. Pour plus de sûreté même, l'on avait fermé la Bourse! On voulait par tout moyen maintenir le cours des mandats, sans se souvenir de l'histoire si récente des assignats, ni prendre garde

aux capitaux disponibles non plus qu'à l'état du marché. On était si pressé qu'on n'attendit même pas, pour se servir des mandats, qu'ils fussent prêts à être livrés; on émit des promesses de mandats. On ne prit pas non plus le temps de donner les instructions nécessaires pour la mise en vente des propriétés nationales. Cependant, dès que les ventes s'ouvrirent, les souscriptions furent nombreuses; les mandats, tombés au sixième de leur prix nominal, se relevèrent un instant au tiers, presque à moitié de ce prix. Il avait suffi pour cela que l'autorité ramenât un peu d'ordre, de sécurité, au sein de la société. C'était le temps en effet où le Directoire, mieux assis, sagement inspiré, recherchait l'appui des esprits modérés, fermait le club des jacobins, saisissait le journal de Babeuf, qui dépassait, au nom du *bonheur commun*, les sanguinaires extravagances de Marat, et où Benjamin Constant, malgré les déclamations et les conspirations des *patriotes*, faisait entendre, pour la première fois depuis longtemps, des paroles politiques sensées, dans une brochure très lue, intitulée *De la force du gouvernement*. Après la sombre nuit de la Terreur, une aurore sereine paraissait enfin se lever sur la France, apportant avec elle et de nouveaux espoirs et un nouvel avenir.

Du reste, il avait été nécessaire, à la suppression des assignats, de régler les payements à faire suivant la valeur de ce papier aux différentes époques, et l'on chercha à la constater par le cours du change dans chaque département au moment des contrats qui restaient à exécuter[1]. Les obligations antérieures au 1er janvier 1791 se durent acquitter en numéraire, sans réduction, ainsi que toute dette déclarée, au mépris de nombreux décrets, payable en espèces métalliques, à quelque moment que ce fût. Du 1er janvier 1791 à la création des mandats territoriaux, en 1796, on dressa un long tableau des oscillations des assignats. En janvier 1791, alors que les assignats s'élevaient déjà à plus d'un milliard 200 millions, 100 livres en assignats valurent 91 livres; en janvier 1792, avec 1,500 millions ou 2 milliards d'assignats, déduction faite des annulations, 100 livres en assignats valurent 72 livres espèces; en janvier 1793, 51 livres, et six mois plus tard 23 livres; en janvier 1794, 40 livres; en janvier 1795, 18 livres; enfin en janvier 1796, 8 ou 6 sous. Je n'ai pas besoin de le dire, les assignats, comme tous les papiers-monnaie, se sont réglés sur leur nombre, les besoins des transactions et la confiance qu'ils inspiraient; mais quelles misères et quelles ruines ils ont entraînées! Que de contrats ils ont annulés! Quelles banqueroutes accablantes et odieuses ils ont im-

---

[1] Le décret qui a créé les assignats est du 17 décembre 1789.

posées ou permises ! Si longue et si déplorable que soit l'histoire du papier-monnaie, elle n'offre aucun exemple semblable. Seuls les *patriotes* et les débiteurs sans scrupules y pouvaient applaudir. Ce temps est bien l'une des époques où tout semble pousser le cri d'Hamlet : Le monde est hors de sa route, *the time is out of joint.*

III.

A l'apparition des mandats, la France était lasse du papier-monnaie et le numéraire métallique commençait à revenir, comme le commerce et l'industrie, sous l'égide protectrice de l'ordre, chaque jour mieux affermi. Nos nouvelles victoires stimulaient elles-mêmes la vie nationale à reprendre son cours ordinaire. La crise financière ne se prolongeait en réalité de façon aussi intense que par le passé, qu'à l'égard de l'Etat, des fonctionnaires et des créanciers, soumis également au cours nominal des mandats, lesquels ne servaient à peu près au public que pour agioter et acheter des biens nationaux.

L'expérience était achevée ; il fallait de toute nécessité revenir au véritable numéraire, à la monnaie métallique. Après avoir cessé d'avoir cours forcé, au mois de juillet 1796, les assignats qui n'étaient pas rentrés au Trésor en échange des mandats territoriaux, ou en acquit des impositions, furent définitivement annulés le 21 mars 1797. Les mandats territoriaux ont eux-mêmes joui peu de temps du cours forcé, et n'ont conservé que quelques mois le droit d'être admis dans les caisses publiques. Mais, soit ignorance, soit crainte, ils ont pendant leur durée donné lieu à plusieurs mesures aussi compliquées que mal combinées. Ainsi, ils ne furent plus reçus qu'à leur cour réel, constaté et publié chaque jour par la trésorerie, qui les recevait elle-même à ce cours pour le payement des impôts. C'était là la règle ; mais elle ne s'appliquait pas à l'impôt foncier, qui continuait à se solder en nature dans les départements frontières occupés par les armées ou en étant voisins, tandis que les mandats y pourvoyaient dans les autres, en s'estimant au cours des grains. Le quintal, d'une valeur de 10 livres en 1790, était porté à 80 livres en mandats. De même, ce qui restait à recouvrer de l'emprunt forcé, 300 millions environ, put se payer en mandats au pair ou encore en assignats, à cent capitaux pour un, pendant quinze jours ; passé ce délai, l'un et l'autre de ces papiers ne devaient plus avoir que leur cours réel. Enfin les particuliers pouvaient stipuler à leur volonté en quelle monnaie ils entendaient payer ou recevoir.

Une autre question s'imposait au Directoire. Se pouvait-il que

les 2 milliards 400 millions de mandats émis pour s'échanger contre des biens nationaux en procurassent pour une pareille somme, à supposer ces biens disponibles? Ce qui était advenu des assignats ne se renouvellerait-il pas pour les mandats? C'est pour cela qu'un décret du 8 thermidor établit que le quart des biens nationaux restants et soumissionnés depuis la création des mandats, serait acquitté en six payements égaux, avec des mandats au cours reçu, soit à 5 ou 6 pour 100. Il n'en avait pourtant été soumissionné que pour 800 millions.

Ces mesures adoptées, la situation financière de l'Etat se pouvait établir de la sorte : 300 millions étaient à recouvrer sur l'emprunt forcé, 200 millions devaient provenir du dernier quart des biens nationaux, 300 millions restaient à solder sur la contribution foncière, ce qui était la totalité de cette contribution, et 25 millions sur la contribution mobilière. En outre, tout le fermage des biens nationaux et l'arriéré de ce fermage, estimés ensemble à 60 millions, divers autres arriérés et le prix du mobilier des émigrés, évalués de leur côté à environ 70 millions, et 80 millions de papier sur l'étranger, donnaient une somme de 210 millions. Le Trésor se trouvait donc créancier de 1,100 millions, qu'il aurait été fort heureux de réaliser pour les 400 millions qui semblaient indispensables jusqu'à la fin de l'année. Pour l'année suivante, dont il fallait également se préocuper, l'on comptait sur les 500 et quelques millions des contributions ordinaires, qu'on espérait toucher en numéraire, et qu'on disait devoir suffire à ce que l'on nommait la dépense ordinaire. Les ressources différentes que je viens d'énumérer avaient, pour ce qui en resterait, à pourvoir à la dépense extraordinaire, surtout à celle de l'armée.

Par malheur, les faits démentaient à chaque instant les prévisions. Les rentrées s'opéraient si difficilement qu'il fallut concéder au Directoire le droit d'engager les biens nationaux belges pour 100 millions en numéraire. Le ministre des finances en était réduit à payer les fournisseurs en ordonnances de liquidation, basées sur les premières recettes à encaisser. On était cependant à l'époque la plus glorieuse du Directoire, quand le drapeau français, aux mains du jeune général qui préparait sur les champs de bataille d'Italie sa merveilleuse fortune, semblait porter en ses plis la victoire.

A la présentation du budget de l'an V, les mandats n'avaient plus cours forcé, et ne se trouvaient guère qu'entre les mains des spéculateurs, qui les vendaient aux acquéreurs des biens nationaux, acquéreurs qui devenaient de plus en plus rares ; ce qui enlevait encore de la valeur aux mandats et diminuait les ressources du Trésor. Comme il en avait toujours été jusque-là, on restait con-

traint de vivre au jour le jour, un peu de l'arriéré, un peu de l'impôt, des denrées fournies par la contribution foncière, des promesses de payement des rescriptions, qui continuaient de s'émettre, en rappelant les anciens bons royaux. La dépense ordinaire du budget dont je parle s'élevait à 450 millions, et la dépense extraordinaire à 550 millions. La première se devait acquitter par les contributions foncières pour 250 millions, par les contributions mobilières pour 50 millions, et par les douanes, le timbre et l'enregistrement, pour 150 millions. A la seconde était affecté l'arriéré de l'impôt et de l'emprunt forcé, ainsi que les payements demeurant à faire sur les biens vendus. Dans un message aux Conseils des Cinq-cents et des Anciens, qui les blessa profondément, en paraissant les rendre responsables des malheurs redoutés s'ils ne s'empressaient d'accepter ses propositions, le Directoire s'écriait : « Toutes les parties du service public sont en souffrance; la solde des troupes est arriérée; les défenseurs de la patrie sont livrés aux horreurs de la nudité..... Les hôpitaux manquent de fournitures, de feu, de médicaments. Les établissements de bienfaisance, en proie au même dénuement, repoussent l'indigent et l'infirme..... Les routes sont bouleversées, les communications interrompues. Les fonctionnaires publics sont sans salaire..... Partout la malveillance s'agite..... l'assassinat s'organise et la police..... dénuée de tout moyen pécuniaire, ne peut arrêter ces désordres ». Hélas ! tout cela était vrai. Le triste souvenir du poète était dépassé,

....*Squalent abductis arva colonis.*

Et pourtant la France bénissait le pouvoir qui avait mis fin à la terreur.

Un grand progrès financier allait d'ailleurs s'accomplir dans l'an V. L'impôt s'y est effectivement perçu en numéraire, les derniers assignats et les derniers mandats y ont été annulés ou n'ont plus été reçus que pour l'arriéré, l'emprunt forcé y a été fermé, après avoir au plus procuré 400 millions effectifs, les fonctionnaires y ont été soldés en espèces. Si les rentiers n'ont pas joui d'une pareille faveur pour tous leurs arrérages, ils ont du moins reçu, pour remplacer le numéraire, des billets au porteur, avec lesquels chacun était admis à payer les biens nationaux, comme on le pouvait faire déjà avec les ordonnances des ministres ou les bordereaux délivrés aux fournisseurs.

Mais par quels moyens se sont obtenus ces résultats ! Il fallait instituer des garnisaires pour hâter chaque perception, publier que le quart des taxes serait recouvré dès l'affiche des rôles, obliger à verser au Trésor tout l'arriéré dans le cours de l'année, contrain-

dre les acquéreurs des biens nationaux soumissionnés à souscrire, pour le dernier sixième de leur dette, des obligations payables en numéraire à l'échéance convenue. Ce qui entraînait, en cas de protêt, la reprise des biens vendus; mesure qui devait, calculait-on, faire rentrer 80 et quelques millions. Tout à la fois l'on décidait que les biens encore à vendre seraient soldés: un dixième comptant et en numéraire, cinq dixièmes comptant aussi, mais en ordonnances des ministres ou en bordereaux de liquidation délivrés aux fournisseurs, et quatre dixièmes en engagements souscrits par quarts et payables en quatre années successives.

Ces prescriptions, moins fâcheuses sans doute que celles auxquelles elles succédaient, bien que très arbitraires encore, fort irrégulières, ont-elles eu du moins le résultat qu'on s'en proposait, pouvaient-elles même l'avoir dans le milieu toujours si troublé où elles se sont appliquées ? Il s'en faut de beaucoup. Chaque service financier de l'an V est resté en souffrance et un effroyable désordre a continué à régner dans les perceptions. Les rôles eux-mêmes, confiés comme précédemment aux administrations locales, permettaient à peine de s'y reconnaître. L'impôt foncier rendit au plus 200 millions au lieu de 250; les contributions indirectes surtout donnèrent infiniment moins qu'on ne l'avait présumé; les bons souscrits par les acquéreurs des propriétés nationales, pour le dernier quart de ce qu'ils devaient, se négocièrent avec grand désavantage, et ces propriétés se sont vendues alors bien plus lentement qu'à plusieurs moments antérieurs. Aussi l'intègre ministre des finances, Ramel, se vit-il forcé de recourir à tous les expédients. Il prend sans distinction sur les fonds de l'ordinaire ou de l'extraordinaire, anticipe sur les recettes, passe les marchés les plus étranges, par suite les plus coûteux, ne remet aux rentiers que le quart de leurs intérêts en numéraire, acquittant les trois autres quarts en bons de biens nationaux, appelés pour cela bons des trois quarts. Et cela permet de payer seulement en numéraire 62 millions sur les 248 millions auxquels s'élevaient les arrérages des dettes consolidée ou viagère et ceux des pensions; mesure d'autant plus préjudiciable aux rentiers que ces bons n'étaient pas moins dépréciés que ceux qu'on remettait aux fournisseurs et aux autres créanciers. On était réduit un jour à solliciter un fournisseur de farine de Brest d'en fournir pour partie l'équivalent en argent, afin de pourvoir à la solde des marins de ce port, prêts à se révolter.

Le ministre des finances, le gouvernement tout entier n'avaient pas seulement à lutter contre les faits qu'ils ne pouvaient guère changer, il leur fallait encore combattre l'incessante opposition de

la commission des finances et du Conseil des Cinq-Cents. Car la trésorerie était, par une singulière organisation, détachée du Directoire et gérée par des commissaires, qui, d'accord avec les Cinq-Cents, s'efforçaient chaque jour d'entraver la marche financière de l'Etat. Heureusement, les Anciens, plus sages, plus prévoyants, agissaient d'autre sorte, tout en regrettant souvent les expédients qu'imposait la nécessité. La réforme d'un tel ordre de choses fut l'un des grands bienfaits de la loi du budget de l'an VI, qui rendit au Directoire les attributions qu'on lui avait enlevées. Cette loi créait, en outre, de nouvelles ressources fiscales : un droit sur les chemins et les hypothèques, un accroissement des taxes d'enregistrement et des tabacs étrangers, une loterie publique. Il y avait certainement là des causes sérieuses de plus-value à retirer des perceptions ; mais comment pouvait-on croire que ces plus-values autorisaient à réduire instantanément la contribution foncière à 228 millions et la contribution personnelle à 50, en portant la somme totale des revenus à 616 millions, dont 20 millions seulement étaient estimés devoir provenir des biens nationaux?

Les dépenses de l'an VI étaient, d'autre part, évaluées à 530 millions, chiffre sans nul doute fort insuffisant. Il était impossible en effet que l'armée, dans les circonstances où l'on se trouvait, ne coûtât, ainsi qu'on le disait, que 283 millions, et que les autres services ne réclamassent que 247 millions. Si les intérêts de la dette avaient été payés intégralement, il aurait encore fallu, je le rappelais à l'instant, une somme de 248 millions. Mais, au lieu d'acquitter cette somme, on la réduisit à 86 millions, ou au tiers des intérêts que l'on reconnaissait devoir, en faisant honteusement, criminellement, banqueroute des deux-tiers. Ces 86 millions ajoutés aux 530 millions inscrits en premier lieu rendaient les dépenses égales aux recettes.

N'aurait-il pas mieux valu ne réduire aucun impot, en augmenter au contraire quelques-uns de plus, en créer de nouveaux, que de renier la signature de l'Etat, que de commettre contre les prêteurs depuis si longtemps lésés une telle et si coupable spoliation ? En n'inscrivant cependant qu'un tiers des dettes contractées, le *tiers consolidé*, sur le grand livre, comme rentes perpétuelles, on n'osait pas annuler publiquement, ouvertement les deux autres tiers. L'on déclarait vouloir les rembourser, à 20 fois leur capital, en bons payables en biens nationaux, bons qui se recevaient à peine à cette époque au dixième de leur valeur nominale pour cette acquisition, et qui n'en avaient aucune pour toute transaction différente. Les biens nationaux étaient alors en outre évalués à 1300 millions, y compris le milliard promis aux armées.

Le gouvernement et le public sentaient bien qu'il y avait là une monstrueuse iniquité, une ineffaçable honte, mais on s'était habitué à tout couvrir des mots de salut public, cet abri mensonger de toutes les fautes et de tous les crimes. Que de fois la Révolution l'avait invoqué au milieu des pillages ou sur les marches usées de l'échafaud! Seuls les *patriotes*, guidés par Siéyès, Boulay de la Meurthe et Chasal, ces futurs comtes et sénateurs de l'empire, pensaient autrement. Il ne leur suffisait même pas qu'on n'eût inscrit au grand livre que le tiers consolidé, ils voulaient que toute dette en fût rayée, et ce n'était pas encore assez à leur avis. Ils réclamaient la confiscation des propriétes et l'expulsion de France de tous les *ci-devant* nobles, en leur accordant, car c'étaient des cœurs sensibles, selon le langage révolutionnaire, des marchandises françaises pour la valeur de leurs biens et en les engageant à vendre ces marchandises à l'étranger. Singulière doctrine *patriotique* de la propriété, de l'échange et sans doute aussi du droit individuel, qui se débitait partout cependant et que le plus orgueilleux peut-être des hommes de la Révolution recommandait avec sa hauteur accoutumée.

Ce n'est guère que grâce à Tallien et à Barras que les nobles ont échappé à une pareille iniquité, tout en devenant forcés de remplir les formalités prescrites pour la naturalisation, comme s'ils n'étaient plus Français, Il n'y avait d'exception que pour ceux qui avaient utilement servi la République; car on n'osait déjà plus attaquer Bonaparte, qui ne se cachait pas d'être né gentilhomme. Le *patriotisme*, aussi lui, commençait à prévoir et à calculer.

Le *patriotisme* se pouvait, au reste, consoler quelque peu de voir solder l'intérêt du tiers consolidé, puisqu'il ne se payait que pour partie en numéraire, malgré la promesse faite de l'acquitter en totalité de la sorte. Le surplus s'en acquittait en bons recevables pour l'impôt ; on ne pouvait sortir du papier monnaie. Mais cela n'a pas empêché le budget de l'an VI, réglé, comme je l'ai montré, à 616 millions, de laisser un déficit de 62 millions, avec un arriéré considérable dans ses rentrées.

C'est quand il était déjà facile de prévoir qu'il en serait ainsi et au milieu des plus redoutables périls extérieurs que le budget de l'an VII a été présenté. Dans ce budget les dépenses étaient évaluées à 600 millions, sans que rien y fût réservé pour la guerre, qui semblait pourtant presque engagée, qui menaçait de toutes parts la France. Afin de s'assurer ces 600 millions, l'on élevait encore les taxes du timbre et de l'enregistrement, celles des douanes et quelques autres de même nature. Convaincu même que l'impôt donnerait au plus, comme dans les dernières années, les

trois quarts de son montant, Ramel avait réclamé deux nouvelles taxes, l'une sur les portes et les fenêtres, l'autre sur le sel, en attaquant pour la première fois ouvertement l'œuvre de la Constituante, qui, par respect pour les doctrines physiocratiques, je l'ai dit, avait aboli tous les droits de consommation. Mais les conseils ne votèrent que la taxe des portes et fenêtres ; celle du sel fut renvoyée à une commission chargée de l'étudier et de faire connaître son avis sur ses mérites et ses défauts, moyen déjà infaillible d'enterrer les questions. Par une décision plus grave il fut établi que les dépenses locales seraint acquittées, à l'avenir, soit au moyen de centimes additionnels, soit au moyen d'octrois aux portes des villes qui, de toutes les taxes de consommation, sont assurément les plus lourdes et les plus injustes.

Malheureusement la guerre, dont on n'avait pas voulu se préoccuper, éclatait bientôt, et la levée en masse, décrétée le 23 septembre 1798, bouleversait tous les calculs budgétaires. Le Directoire réclama 125 nouveaux millions pour l'équipement des deux cent mille conscrits appelés sous les armes, et 35 pour la marine, que Nelson venait de detruire si complètement à Aboukir. Ce n'étaient pas des sommes exagérées ; mais où les prendre? Comment se les procurer? Ramel essayait bien de montrer que les bons destinés au remboursement des deux tiers de la dette étaient rentrés presque en totalité, et qu'il restait encore pour 400 millions de biens nationaux à vendre; mais quelle ressource disponible en resultait-il? L'on s'empressa pourtant de mettre pour 125 millions de ces propriétés en vente, d'après une estimation de huit fois leur revenu. Le douzième s'en devait payer comptant et le reste en obligations négoçiables et payables par égales portions en dix-huit mois, sous la condition, jusqu'à leur remboursement, d'un intérêt de 5 pour 100. 125 millions, recouvrables surtout de cette façon, constituaient, assurément une bien faible somme, lorsqu'il y avait à solder pour plus de 400 millions de dépenses effectuées, et qu'il restait à peine au Trésor 210 millions. Peu de temps après, Ramel était même obligé d'avouer 75 millions de déficit sur ces 125 millions, et un décime par franc était ajouté sur toutes les contributions, moins celle des portes et fenêtres, qui fut portée au double de ce qu'elle était. L'opposition furieuse des Conseils, qui ne parlaient que de dilapidation, de vol, de trahison, comme les dissensions intérieures du Directoire, où venait d'entrer Sieyès à la place de Rewbell, ne le purent empêcher.

Mais comment se serait-on encore contenté de cela? Comment l'insuffisance des revenus ne se serait-elle pas imposée plus que jamais, au contraire, lorsque le Directoire, au lieu d'appeler deux

cent mille hommes sur les cinq dernières classes de conscrits, appela toutes les classes? Aussi revint-on à l'une des traditions favorites de la Convention, à l'emprunt forcé sur les riches, que les *patriotes* firent même rendre progressif, et qui ne fut réparti ni d'après les rôles de la contribution foncière, ni d'après ceux de la taxe mobilière. Comme sous la Terreur, ce fut un jury qui désigna les prêteurs et fixa l'importance des souscriptions. Néanmoins le Directoire ne recourut qu'à regret et en la condamnant à une mesure aussi injuste et aussi arbitraire, à part peut-être le nouveau membre qu'il comptait en son sein, toujours prêt aux excès, pourvu qu'il y trouvât à satisfaire son ambition et sa sécurité. Mais il ne lui parut pas possible de l'éviter, en présence de la terrible pénurie dans laquelle il s'agitait, et quand les armées françaises étaient partout battues par la coalition des monarchies européennes. C'est aussi bien la dernière mesure révolutionnaire que j'aie à indiquer et qu'il restât presque possible de prendre. Car la France était à l'une de ces époques où, fatiguée de troubles et d'excès, elle aspire passionnément, irrésistiblement, à l'ordre, prête à livrer toutes ses franchises aux mains d'un maître, sans penser que le despotisme d'un roi ou d'un empereur ne donne guère plus de garanties que celui de la foule. Sieyès, ce *patriote* d'hier traduisait très justement le sentiment public de ce moment quand il disait dans son habituel langage d'aphorisme: « Il ne faut plus de bavards, il faut une tête et une épée. » Singulière conclusion toutefois donnée à son pamphlet de 1789, *Qu'est-ce que le tiers*? Mais le général, si renommé déjà, qu'on rappelait d'Egypte, allait promptement le satisfaire et satisfaire la France, en rendant à tous la sécurité à l'ombre de son autorité et de son génie. Grâce à lui, le Consulat s'apprêtait à succéder au Directoire, comme l'Empire au Consulat. Mais, grâce à lui aussi, la guerre et l'arbitraire devaient trop s'imposer et s'étendre pour ne pas inspirer à la France, peu d'années après, un nouvel amour de la paix et de la liberté, le seul honorable pour un peuple. Toujours est-il que la Révolution était terminée, et que les désastres du Trésor, ainsi que ceux du pays, n'ont pas tardé à s'amoindrir d'abord et ensuite à se réparer.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LES DOCTRINES ÉCONOMIQUES

DE M. CHARLES PÉRIN

Ce n'est pas à l'honorable M. Périn que l'on pourra reprocher de mettre son drapeau dans sa poche. Il le brandit aux regards des libéraux avec la bravoure d'un toréador qui agite ses banderillos devant les cornes du taureau. Il faut, en effet, une véritable bravoure et en tout cas une fermeté inébranlable dans ses convictions pour écrire, au temps où nous sommes, les lignes suivantes qui sont comme le résumé de son livre sur ses *Doctrines économiques* : « L'Eglise tient dans ses mains la solution de la question sociale.... Tous les droits qu'elle revendique comme son patrimoine divin, ces droits qu'elle a écrits dans le *Syllabus* et dont elle seule définit l'étendue, sont les seuls principes de salut pour nos sociétés. »

Après cette franche déclaration, on ne s'étonnera pas que les doctrines économiques de M. Périn ne soient pas les nôtres. On ne sera pas surpris non plus si l'économie politique libérale, cette économie politique à laquelle des deux camps opposés on décoche tantôt l'épithète d'orthodoxe, tantôt celle d'hérétique, lui paraît souverainement haïssable. Il la trouve matérialiste d'abord, car « elle étudie la nature et la cause des richesses, sans aucun souci des nécessités plus hautes qui s'imposent à l'homme dans la vie de l'âme ; » — profondément sensualiste, « parce qu'elle ne connaît d'autre moteur que la passion du bien-être... et fait de la satisfaction de nos désirs, c'est-à-dire de la jouissance, le but et le ressort de toute activité économique; » — utilitaire et par conséquent égoïste, « parce qu'elle n'exige de l'homme aucun sacrifice et fait de l'intérêt personnel son unique loi ». — Elle conduit fatalement à l'anarchie ou au socialisme, car « l'individualisme et l'absolutisme sont ses deux pôles ; » et finalement, après avoir promis la liberté et le bien-être, « elle se trouve insolvable, insolvable pour la liberté autant que pour le bien-être. Le monde trompé la quitte. »

Voilà certes l'économie politique présentée sous un vilain jour ! Acceptons sans nous fâcher les anathèmes de l'honorable professeur de Louvain, afin de prouver que cette science inspire du moins une petite vertu, la tolérance. Ajoutons encore à son actif une autre vertu, l'humilité, en déclarant que l'économie politique n'a aucune prétention à l'infaillibilité et qu'elle est toute

disposée à s'amender, si on lui prouve qu'elle est dans son tort. Ceci dit, voyons, d'après le petit livre de M. Périn, ce que valent les doctrines économiques de l'école libérale et ce que valent aussi celles qu'il nous propose en leur place.

I.

La première partie de l'ouvrage est consacrée à l'exposition et à la critique des doctrines de l'économie politique classique. On trouve là, sous une forme succincte, un résumé fort intéressant et vraiment magistral de l'histoire des doctrines économiques depuis un siècle.

L'auteur groupe autour de douze noms : Quesnay, Adam Smith, Ricardo, Malthus, J.-B. Say, Sismondi, Senior, Rossi, Dunoyer, Bastiat, Stuart Mill et Proudhon, toutes les doctrines un peu considérables qui ont pris place dans la science. Il faut avouer qu'on ne se serait guère attendu à voir figurer Proudhon au milieu de ces douze fondateurs ; il y est à sa place, tout juste comme Judas au milieu des douze apôtres. Sismondi lui-même fait une assez singulière figure à côté de J.-B. Say et doit être tout surpris de se voir au milieu de tant de libéraux. Mais M. Périn, en les intercalant bon gré mal gré dans les rangs de ses adversaires, a bien son but : c'est de montrer par leur exemple à quels excès l'école libérale peut se trouver entraînée, à l'anarchie avec Proudhon, à un socialisme déguisé et en tout cas à la négation du progrès avec Sismondi, et il espère bien que ces aberrations, qui ne sont d'après lui que les conséquences logiques des principes posés par les libéraux, feront honte à ces derniers et les ramèneront à la sagesse. Il fait donc jouer à Proudhon et à Sismondi, pour les besoins de sa cause, le rôle peu flatteur de ces Ilotes ivres que l'on montrait aux enfants de Sparte pour les dégoûter des vices auxquels ils n'étaient sans doute que trop enclins. A ce compte, M. Périn aurait pu aussi bien faire figurer Karl Marx comme treizième dans sa liste et le présenter aux économistes comme leur propre fils, puisqu'aussi bien il prétend fonder directement ses doctrines sur celles de Ricardo. Mais, en admettant qu'on eût démontré ces filiations fort incertaines et en tout cas peu légitimes, on n'aurait pas prouvé grand chose. Toujours, en effet, ce sont les meilleures choses dont on fait le plus grand abus, et si une doctrine devait être condamnée par suite des excès que l'on a pu commettre en son nom, nous demandons quelles sont les doctrines qui pourraient résister à une semblable épreuve? Ce ne seraient pas en tout cas celles de l'Eglise catholique.

Dans ce rapide historique, M. Périn fait d'ailleurs, avec une

grande sûreté et une parfaite connaissance des auteurs, la part de chacun dans l'édification de la science.

Aux physiocrates d'abord l'honneur d'avoir mis en lumière les deux idées fondamentales de la science économique, celle des lois naturelles et celle des richesses, — de la loi, en affirmant que les faits économiques ne sont pas livrés aux caprices du hasard, mais se succèdent dans un ordre naturel, — de la richesse, en démontrant qu'elle est tout autre chose que la monnaie et qu'elle comprend tous les objets matériels propres à satisfaire les besoins des hommes.

A Adam Smith, l'honneur d'avoir fait faire à la science « le plus grand progrès qu'elle ait accompli par le travail d'un seul homme », en établissant sur ses véritables bases la théorie de la production, en dévoilant le rôle productif du travail et les secrets de sa merveilleuse puissance, soit par les procédés ingénieux de la division du travail, soit par l'emploi des agents naturels, soit enfin par l'assistance du capital.

A Ricardo et à Malthus d'avoir les premiers montré que la production a des limites, qu'il peut arriver que le juste équilibre entre la population et les subsistances soit rompu au grand détriment des salariés, et d'avoir ainsi mis le doigt sur cette plaie toujours saignante au flanc des nations civilisées, le paupérisme.

A J.-B. Say d'avoir, par sa théorie sur les débouchés, mis au-dessus de toute contestation le principe essentiel sur lequel repose tout le système du libre-échange, et d'avoir en même temps ruiné la chimérique théorie de l'excès de la production.

Enfin à Senior et à Rossi la tâche plus modeste d'avoir coordonné les principes découverts par leurs devanciers, en les exposant dans un ordre plus méthodique et en les rectifiant aussi sur bien des points.

Tous ces principes, M. Périn les adopte pleinement. Il y apporte seulement quelques modifications, qui sont précisément celles que la majorité des auteurs de l'école libérale a depuis longtemps acceptées.

Ainsi, il n'admet pas la fatalité des deux fameuses progressions de Malthus et les considère comme n'étant nullement démontrées. Il traite d'aberration la fameuse loi d'airain de Ricardo et le principe que les salaires ne pourraient augmenter qu'au détriment des profits. Il combat la théorie des produits immatériels de J.-B. Say. A Senior, il reproche l'abus des principes abstraits et des axiomes *a priori*, à Dunoyer sa paradoxale théorie de la production, à Bastiat la subtilité de sa théorie qui fait reposer la valeur et la propriété sur l'idée d'un service rendu, à Stuart Mill le socialisme

latent de ses idées sur la propriété et sur la population, à Proudhon l'absurdité de sa logique qui le mène tout droit à l'anarchie, etc.

En somme, c'est jusqu'à présent de l'orthodoxie toute pure et le petit livre de M. Périn semblerait digne d'être adopté comme catéchisme de l'économie politique. Mais voici où nous cessons de nous entendre.

Si, en effet, M. Périn accepte comme vérités de fait les principes de l'économie politique, il a en horreur l'esprit qui les anime et dont tous les fondateurs de la science que nous venons de passer en revue sont plus ou moins infectés, l'esprit matérialiste et libéral.

Matérialiste, on sait pourquoi : parce que l'économie politique voit le progrès dans le développement indéfini de nos besoins et le bonheur dans la satisfaction de ces mêmes besoins. M. Périn a écrit un ouvrage en deux volumes sur la richesse ou plutôt contre la richesse, qui débute ainsi : « De toutes les passions de notre temps, la passion des richesses est peut-être la plus impérieuse et la plus générale. En elle se résument tous les mauvais instincts..... » Ainsi voilà cette vieille querelle qui renaît ! Nous voilà ramenés aux déclamations de Sénèque sur le mépris des richesses et on va de nouveau nous proposer comme idéal cette *aurea mediocritas*, que déjà vantait Horace, qui pourtant était fort peu catholique ! Que dire sur ce sujet qui ne soit depuis longtemps tombé dans le lieu commun? Le bon sens populaire a résumé la question dans ce dicton trivial : la richesse ne fait pas le bonheur, mais elle y contribue. L'économie politique ne dit rien de plus. Nous lisons dans le petit traité de M. Stanley Jevons, destiné aux écoles primaires, ces lignes que l'auteur lui-même a pris soin de souligner : « *La richesse est loin d'être la seule chose qui soit bonne, mais pourtant elle est bonne.* »

Et quand il serait vrai que la passion des richesses fût le résumé des plus mauvais instincts, serait-ce la faute de l'économie politique? On croirait en vérité, à entendre M. Périn, que c'est elle qui a fait germer cet instinct dans le cœur des hommes et que, sans ses pernicieuses leçons, jamais ils n'auraient songé à convoiter les biens de ce monde! Peut-on lui reprocher du moins de caresser chez l'homme le désir immodéré des richesses? En aucune façon. Est-il un moraliste ou même un prédicateur qui ait flétri avec plus d'énergie que Stuart Mill ces sociétés, dans lesquelles « la vie de tout un sexe est employée à courir après les dollars et la vie de l'autre à élever des chasseurs de dollars » ? Que veut-on de plus? Faut-il que, comme Jésus au jeune homme de la parabole, l'économiste dise aux riches : « Vendez vos biens, donnez en le prix aux pauvres et vous vous amasserez des trésors dans le ciel? »

Mais l'économie politique n'a pas pour mission d'enseigner aux hommes comment on se procure des trésors dans le ciel; elle se contente de leur indiquer comment ils peuvent améliorer leur existence matérielle, et c'est là, quoi qu'on dise, une noble mission. Sans doute l'homme ne vit pas de pain seulement; mais pourtant celui-là même qui a prononcé cette parole n'a pas dédaigné de multiplier le pain et les poissons pour rassasier les multitudes affamées. Multiplions aussi les richesses, non pas pour augmenter les jouissances de quelques privilégiés de la fortune, mais pour assurer une meilleure part au plus grand nombre d'hommes.

Que répondre maintenant à cette accusation de favoriser le développement des besoins? Oui, sans doute, nous constatons que l'homme a plus de besoins que l'huître et nous nous en félicitons. A tous les degrés de l'échelle de la vie, les besoins des êtres paraissent proportionnels à leurs destinées et nous pensons bien que, s'il nous est donné un jour d'arriver au ciel, nous y éprouverons une multitude de besoins et de désirs dont nous n'avons en cette vie aucune notion. Si les anges ont des ailes, c'est apparemment pour satisfaire un désir que l'homme ne ressent guère ici-bas, quoiqu'en disent les poètes, celui de voler dans le ciel. M. Périn, qui reconnaît l'existence de lois naturelles en économie politique, pourrait-il nous citer un fait quelconque qui présentât mieux le caractère d'une loi naturelle, qui fût plus universel et plus constant et mieux enraciné dans les profondeurs même de la nature humaine, que cette progression indéfinie des besoins et des désirs qui va du sauvage à l'homme de notre époque? Ce sont là de ces faits en face desquels toute discussion est oiseuse; la science est faite pour étudier et non pour critiquer les lois irrésistibles de la nature. Je comprendrais qu'on déplorât cette évolution, si les besoins matériels et animaux étaient les seuls à grandir et à se multiplier, mais ce n'est point dans ce sens que l'humanité marche. Nous ne savons plus quel économiste constatait que les hommes mangent de moins en moins et, en effet, un homme de notre temps consomme bien moins pour sa nourriture qu'un Louis XIV, et malgré son prodigieux appétit, celui-ci probablement aurait été distancé par un des héros d'Homère. A ce point de vue donc ses besoins auraient plutôt diminué, mais il éprouve mille besoins de confort, de propreté, d'hygiène, de décence, d'instruction, de correspondance, de voyage, inconnus au fils de Pélée ou même au grand Roi. Chaque idée qui s'éveille dans le monde fait naître toute une génération de besoins nouveaux, et pour supprimer les besoins, il faudrait supprimer d'abord les idées.

Reste enfin un dernier reproche et le plus grave, celui de libéralisme. Tous ces grands économistes ont eu, en effet, ce trait commun d'avoir foi dans la liberté pour résoudre les problèmes sociaux. Peut-être bien ont-ils fait preuve sur ce point d'un optimisme un peu complaisant. Nous comprenons qu'on éprouve quelque impatience à entendre Bastiat décrire les harmonies de l'ordre social avec la même extase que s'il contemplait la voûte étoilée. Nous avons toujours foi dans la liberté, mais nous n'en avons plus la superstition et nous ne croyons plus qu'elle soit le remède à tous les maux et que, comme la lance d'Achille, elle puisse guérir ceux-là même qu'elle a causés. Nous reconnaîtrons même volontiers (et nous sommes heureux de nous trouver cette fois d'accord avec notre honorable adversaire) que l'homme n'est pas bon naturellement et que, livré à lui-même, il n'agit pas nécessairement dans l'intérêt général. Mais, en admettant que la liberté ne nous conduise pas nécessairement au bien, reste à savoir ce qu'on nous propose en échange. Les socialistes nous disent : Prenez l'Etat. Mais quel Etat ? La sagesse de tout un peuple concentrée dans les têtes de quelques législateurs ? Hélas ! non, mais simplement la volonté souveraine d'une multitude qui sait trop peu où elle va pour bien savoir où elle nous mène. Ce n'est guère tentant. M. Périn nous dit ; Prenez l'Eglise ! Mais quelle Eglise? « L'Eglise agissant et enseignant dans le monde nous donnera la liberté, la vraie et sainte liberté des enfants de Dieu, la liberté de faire ce qui est bien et de ne pas faire ce qui est mal. » C'est donc à l'Eglise seule qu'il appartiendra de distinguer le bien du mal. En cela, elle se montre bien moins large que Dieu qui, lui, du moins, a toujours laissé aux hommes la liberté du mal comme celle du bien, témoin la chute du premier homme. Par-dessus le marché, l'honorable M. Périn, déguisé cette fois en ange des ténèbres, nous promet encore la prospérité matérielle, et, comme Satan, il veut nous tenter par l'appât de ces mêmes richesses matérielles si méprisables tout à l'heure. En effet, nous dit-il, la supériorité des nations chrétiennes dans l'ordre matériel est un fait incontesté. D'accord, mais M. Périn oublie que, si les nations qui tiennent la tête de la civilisation sont chrétiennes, elles ne sont rien moins que catholiques. Tout au plus pourrait-on donner ce titre à la France et à la Belgique, et encore en sont-elles bien peu dignes. On leur reproche assez haut leur incrédulité pour ne pas venir ensuite se parer de leurs succès matériels (1). Que faire donc ? Entre ces

[1] Sur ce point, du reste, nous ne pouvons que renvoyer M. Périn aux écrits de son éminent collègue de Liège, M. de Laveleye, et en particulier à sa brochure *De l'avenir des peuples catholiques*.

deux puissances formidables qui se disputent notre personne, l'Eglise et l'Etat, mieux vaut encore tenir ferme ce que nous avons; oui, mieux vaut sans doute prendre pour guide une liberté qui se sait faillible, que de prendre pour maître une Eglise ou un Etat qui se croient infaillibles!

II.

Examinons maintenant les nouvelles doctrines que M. Périn nous propose.

Puisque l'économie politique ancienne a tant de vices, l'économie politique nouvelle aura sans doute les vertus opposées. Elle ne prendra pas pour point de départ l'intérêt personnel, mais la charité; elle n'enseignera pas à poursuivre la richesse, mais à se détacher des biens de ce monde; elle n'établira pas la concurrence, mais fera régner la paix.

C'est un beau rêve. Nous ne faisons du reste aucune difficulté de reconnaître, avec l'honorable M. Périn, que le jour où tous les hommes seront charitables et désintéressés, et où ils mettront en pratique la loi de l'Evangile, les problèmes qu'on désigne sous le nom de question sociale seront résolus ou bien près de l'être. Mais ce jour-là, si jamais il arrive, l'économie politique deviendra inutile: l'humanité en effet n'aura plus rien de terrestre; elle sera déjà aux portes du ciel; sans doute même elle y sera entrée déjà depuis longtemps.

Mais, en attendant, reste à savoir comment on se propose d'atteindre un si beau résultat. Quels sont les voies et moyens par lesquels on va réformer le monde?

Par l'association

Quoi! serait-ce là tout le secret de l'économie nouvelle? Cela nous remet en mémoire la phrase qu'écrivait Fourier: « Aujourd'hui, jour du vendredi saint 1819, j'ai trouvé la théorie de l'association universelle. » Voici longtemps déjà que socialistes et économistes préconisent à l'envi l'association et que ces derniers surtout s'efforçent de la mettre en pratique par les mille procédés ingénieux des sociétés coopératives, sociétés de secours mutuels, assurances, syndicats, etc. L'association des personnes et celle des capitaux, pour ceux qui en ont, c'est déjà la grande puissance de l'époque.

Oui, mais ce n'est point là l'association que rêve l'école catholique. Elle fait fi de l'association moderne, « qui ne prend l'ouvrier que par certains côtés extérieurs de la vie, par quelque intérêt particulier.... Quelle action peut avoir sur les mœurs une société d'assurance mutuelle ou même une société coopérative de con-

sommation, si le profit matériel est le seul but qu'on poursuive ? » Ce qu'il lui faut, c'est une association qui prenne l'homme tout entier, corps et âme, et qui relie dans les mêmes liens le riche et le pauvre, le capitaliste et le travailleur, le patron et ses ouvriers. Elle doit être plus qu'une association, une corporation ; mieux encore qu'une corporation, une confrérie.

Nous ne chercherons pas querelle aux économistes catholiques en les accusant de vouloir nous ramener aux corporations de l'ancien régime. On le leur a reproché amèrement, et on comprend bien qu'on puisse avoir quelque défiance à cet égard, quand on lit des phrases telles que celle-ci : « Faire le contraire de ce qu'a fait la Révolution doit être notre règle de conduite. La Révolution réprouve et proscrit l'association : pratiquons donc l'association sous toutes ses formes... » Mais enfin ils protestent énergiquement contre l'intention qu'on leur prête de replacer le travail sous un régime restrictif. « Le grand but est d'assurer à l'ouvrier la liberté utile en lui retranchant la liberté dangereuse. » Ne chicanons pas sur la portée de cette distinction si dangereuse elle-même pour la liberté et admettons qu'il ne peut être question que d'associations entièrement volontaires qui ne s'imposent à personne et dans lesquelles on pourra entrer et sortir à son gré. Mais, demandons-nous alors, en quoi de telles associations pourront différer de celles que nous connaissons et par quelle vertu mystérieuse elles pourront produire ces beaux fruits de charité et d'abnégation que l'on attend d'elles.

Justement, il se trouve que cet idéal de la corporation est déjà réalisé, en France même, tout près de Reims, à l'usine du Val-des-Bois. Nous sommes un peu confus d'avouer que nous ignorions l'existence de « cette admirable création du génie de la charité catholique à notre âge, à laquelle sont liées, nous le disons avec une une conviction réfléchie et profonde, les destinées des classes ouvrières dans la société moderne, la paix et l'union entre les hommes de tout rang ». Nous avons été curieux de nous renseigner et ce n'est point difficile, car cette corporation est décrite tout au long par un des directeurs eux-mêmes, M. Léon Harmel, dans un volume intitulé : *Manuel de la corporation chrétienne*.

Commençons par rendre pleine justice aux résultats obtenus. Le personnel considérable de l'usine, près de 600 personnes, est assez stable, ce qui prouve qu'il est satisfait de son sort : 44 familles comptent plus de cinq ans de séjour à l'usine et une vingtaine y sont même depuis plus de vingt ans. L'épargne y est pratiquée sur une échelle considérable et s'élève au dixième environ du total des salaires. Le repos du dimanche est scrupuleusement observé ; en

revanche le chômage du lundi est inconnu. Les mœurs de cette population ouvrière sont honnêtes et pures et elle entoure son directeur, qu'elle appelle le *Bon Père*, d'une affection et d'une vénération qui, autant que nous pouvons en juger, paraît très justifiée.

A ne la considérer qu'au point de vue économique, la filature du Val-des-Bois ne présente rien de particulièrement original. Ce n'est pas une société de production; il n'y a même pas de participation aux bénéfices, les ouvriers sont dans la situation ordinaire des salariés. Il y a seulement un ensemble d'institutions économiques, société de consommation, société de secours mutuels, assurance sur la vie et caisse d'épargne, toutes institutions excellentes et qui paraissent fort bien groupées, mais qui ne sortent pas du cadre ordinaire tracé depuis longtemps par les économistes. Ce n'est donc pas là évidemment qu'il faut chercher la caractéristique de la corporation chrétienne.

Elle se manifeste dans un réseau d'associations de piété qui enlace tout le personnel de l'usine, suivant les âges et les sexes : pour les hommes, le Grand Cercle, et pour les femmes mariées, l'association de Sainte-Anne; pour les jeunes gens, le Petit Cercle, et pour les jeunes filles, l'association des Saints-Anges et celle des Enfants de Marie; enfin, pour les petits garçons, l'association de Saint-Louis-de-Gonzague, et pour les petites filles, celle de Sainte-Philomène. En outre, toute la corporation est placée sous le patronage du Sacré-Cœur de Jésus. Trois frères sont directeurs des Cercles des sœurs des Associations de femmes. Chaque association de femmes est distinguée par un ruban d'une couleur spéciale qu'elle porte en tout temps. Des distractions innocentes sont organisées de temps en temps, parties à la campagne, processions surtout, représentations d'une pièce chinoise, pendant laquelle deux petits enfants costumés en zouaves pontificaux font la quête pour le rachat des enfants chinois. Un grand tableau enluminé inséré à la fin du volume symbolise l'ensemble des œuvres de la corporation sous l'image du Sacré-Cœur entouré de rayons et autour duquel s'enlacent des bandelettes multicolores représentant les diverses associations économiques et pieuses [1].

---

[1] Voici quelques extraits des règlements de la corporation :

RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION DES SAINTS ANGES.

Art. 1er. — Il a été établi le 15 août 1864 une association de jeunes filles sous le titre d'*Association des Saints Anges*.

Elle suit les règlements du Manuel : *les Anges sur la Terre* (librairie Lecoffre et Cie, 90, rue Bonaparte, Paris).

Art. 4. — Les aspirantes portent le ruban violet et les associées le ruban

Est-ce donc là ce qu'un esprit aussi distingué que celui de M. Périn nous présente comme « un type admirable de la corporation moderne » ? C'est là tout ce qu'il a pu trouver de mieux pour régénérer les sociétés modernes et pour vaincre le libéralisme et le socialisme? C'est cette imagerie dévote qui doit remplacer les enseignements des maîtres de la science?

« Que de telles associations s'étendent au point de comprendre la plus grande partie de la société, et par la force intime qui rattache l'ordre économique à l'ordre spirituel, l'organisation des classes qui travaillent se trouvera réalisée de la façon la plus avantageuse pour tous les intérêts. » Tel est le vœu de M. Périn.

Ainsi tous les Français, suivant l'âge et le sexe, groupés en confréries et placés sous le vocable de quelque saint, — les riches exerçant le patronage et pratiquant la charité qui sera désormais la rançon de leur fortune, — les pauvres, sans envie pour les richesses qu'ils ont appris à mépriser, prenant goût à une vie laborieuse et renoncée, — tous, par la pratique de la chasteté avant le mariage, de la moralité dans le mariage, réduisant à néant les sinistres prophéties de Malthus, — tous surtout dociles au commandement d'une Eglise qui ne leur laissera que la liberté de faire le bien, — quel étrange monde sera celui-là ! La société tout entière ne sera donc plus qu'une immense congrégation religieuse? En vérité rien ne manquera à la ressemblance, pas même les trois vœux monastiques : obéissance, pauvreté et chasteté !

---

rouge avec la médaille de l'Ange gardien. Les unes et les autres se font un devoir de conserver leur ruban à l'atelier et dans leur famille la semaine aussi bien que le dimanche, afin d'attirer sur elles les bénédictions des saints Anges leurs protecteurs.

RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION DES ENFANTS DE MARIE.

Art. 3. — Avant la cérémonie, les aspirantes sont réunies par la sœur directrice. Elle exige la promesse formelle qu'elles n'iront jamais au bal, qu'elles assisteront à toutes les réunions du dimanche, de quatre heures à cinq heures sauf permission.

Art. 7. — Les associées sont invitées à s'enrôler dans l'*Association des Cœurs dévoués*, pour la plus grande gloire de Dieu, dans les plaies de Notre Seigneur Jésus-Christ. (Lyon, rue de l'Enfance à la Croix-Rouge.) (Dire chaque jour cinq *Pater*, *Ave*, *Gloria* en l'honneur des cinq plaies de Notre-Seigneur.)

La *Garde d'honneur du Sacré Cœur de Jésus* est recommandée à toutes les associées : elle peut se faire à l'atelier aussi bien que chez soi.

QUESTIONNAIRE DU CONSEIL INTÉRIEUR.

Art. 8. — Questions à adresser aux conseillers qui ont des malades à visiter : Comment va votre malade? A-t-il des livres à lire? Y a-t-il longtemps qu'il n'a communié? Lui avez-vous conseillé une neuvaine au Sacré Cœur de Jésus, à Notre-Dame de l'Usine ou à saint Joseph? S'il n'est que convalescent, va-t-il à la messe les jours de travail et le dimanche? Quels sont ses besoins? Lui avez-vous porté quelque chose cette semaine?

Quand nous cherchons à nous représenter par un effort d'imagination ce que pourrait bien devenir une société constituée sur de telles bases, nous nous figurons quelque chose d'analogue à ces fameuses républiques du Paraguay, où toute une société fut façonnée pendant un siècle et demi dans le moule de l'Eglise catholique. Telles qu'elles nous sont dépeintes par Charlevoix et par Muratori, ces communautés semblaient bien présenter tous les traits que l'on voudrait reproduire aujourd'hui dans les corporations chrétiennes. On nous raconte que tous, hommes et femmes, groupés en associations pieuses sous le nom de Saint-Michel ou de San-Isidro, s'efforçaient de reproduire les mœurs des communautés primitives du christianisme : paisibles sous le patronage de ceux qu'ils appelaient les Bons Pères, ils ne rêvaient pas de révolutions, « et, nous dit Dom Antonio d'Ulloa, ils avaient une si grande confiance dans leurs pasteurs, que, quand ils auraient été punis sans sujet, ils croiraient l'avoir mérité ». L'obéissance docile à l'Eglise et la pratique assidue de ses commandements y entretenaient des mœurs simples et pures. L'absence de besoins, cette garantie si précieuse pour l'honorable M. Périn, y laissait régner en effet une inaltérable paix. La soif des richesses, *auri sacra fames*, ne tourmentait personne; l'or même et l'argent étaient bannis de ces républiques à l'instar des richesses dont ils sont les signes. Chacun se contentait de sa ration de pain quotidien, sans chercher à la disputer à ses voisins. L'intérêt personnel ne troublait point les âmes ; il nous est dit qu'on ne travaillait point pour devenir riche, mais par obéissance au commandement de Dieu.

Ne serait-ce pas là un peu la société rêvée par l'école catholique ? Elle pense sans doute qu'on y vivrait plus heureux que dans la nôtre. Peut-être bien. Mais ce serait néanmoins une pauvre nation, et nous n'entendons point seulement par là pauvre de richesses, mais pauvre d'énergie, d'activité, d'idées, de grands caractères et de fortes individualités, de tout ce qui fait les peuples grands et fiers ; pauvre même, ajouterons-nous, de force morale et de vertus chrétiennes, incapable d'accomplir le commandement de Dieu : Remplissez la terre et assujettissez-la. Pour jouer dans la création ce rôle dominateur et souverain, il faut à l'homme, non pas sans doute la passion du bien-être, mais quelque chose de ce fier sentiment d'indépendance, de cette foi dans la puissance du travail et de la volonté, qui pousse à la conquête du monde les peuples de race anglo-saxonne. Voilà ce que ne saurait nous donner une doctrine qui a pour idéal « de courber tous les fronts, grands et petits, sous l'autorité de l'Eglise ».

CHARLES GIDE.

IMPOTS ARABES EN ALGÉRIE

PROVINCE DE CONSTANTINE

Un groupe d'indigènes, parmi les habitants notables de la ville de Constantine, a fondé récemment un journal hebdomadaire, avec un texte français et un texte arabe. Le but de cette publication est de faire connaître la situation et les besoins des musulmans algériens, de défendre leurs intérêts et de combattre les préjugés et les sentiments hostiles d'une grande partie des colons européens.

Les rédacteurs de la feuille nouvelle, qui a pris pour titre: *El Montakheb* (le choisi), sont gens avisés; après quelques déclarations assez sommaires pour protester de leur dévouement à la France, opposant habilement les intentions bienveillantes et généreuses de la nation, aux abus et aux excès commis par les administrateurs qu'on envoie en Algérie, ils se sont hâtés d'aborder la question la plus importante pour eux, celle des impôts et des contributions de toute nature qu'ils payent. L'exposé de leurs plaintes doit appeler l'attention, car il ressort des faits qu'ils avancent que les mesures prises pour favoriser le développement de la colonisation et venir en aide aux Européens, ont causé le plus grave préjudice aux indigènes, et prépare leur ruine à bref délai.

Voici un résumé succinct de leur doléances.

Les impôts payés à l'Etat sont: le *Hokor*, l'*Achour*, le *Zekket*, la *Lezma*. Les noms qu'ils ont conservés indiquent qu'ils étaient perçus avant la conquête française, par le gouvernement du Dey. Le *Hokor* est une redevance fixe, imposée, à titre de loyer aux terres *arch*, c'est-à-dire qui ne sont possédées ni à droit collectif par la tribu ni à droit privatif par une famille, et qui, quoiqu'affectées héréditairement aux mêmes tribus, sont réputées avoir appartenu, à l'origine de l'invasion arabe, à la communauté musulmane, comme terre de conquête. Le tarif du *Hokor* est de 35 francs par *djebda*, c'est-à-dire pour l'étendue de terre qu'une charrue, attelée de deux bœufs, peut labourer du mois d'octobre au mois de février; c'est une moyenne de dix à douze hectares, selon la nature du terrain.

L'Achour est la dîme (du mot arabe *achera* dix) perçue sur la récolte des céréales (le blé et l'orge); chaque *djebda* devait une mesure de blé et une mesure d'orge évaluée à un peu plus d'un hectolitre et nommée *sâa*, dans le pays. A l'origine l'*Achour* était payé

d'après la quantité des grains récoltés, et non d'après l'étendue de la terre cultivée; c'était un impôt religieux. L'administration turque l'avait transformé en une sorte d'impôt basé sur l'étendue des labours plus que sur la quantité de la moisson ; il était perçu en nature.

Après la conquête française on a renoncé à la perception en nature, et l'*Achour* a été évalué en argent et fixé à 25 francs par *djebda*. Ce n'est plus la dîme, ce n'est pas encore l'impôt foncier.

Le *Zekket* est également un impôt d'origine religieuse ; il était autrefois perçu en nature, à raison d'une bête sur dix pour les bœufs, les vaches, les chameaux, les moutons et les chèvres. Pour simplifier la perception, cette dîme a été changée en une redevance par tête d'animal; on a établi un tarif qui demande 4 francs pour chaque chameau, 3 francs pour le bœuf ou la vache, 25 centimes pour la chèvre et 20 centimes pour le mouton.

Quant à la *Lezma*, c'est une sorte de capitation, exigée des tribus nomades et des tribus Kabyles qui payent par tente ou par feu. La fixation de cet impôt était forcément arbitraire sous le gouvernement turc. Il ne pouvait pas toujours pénétrer dans les montagnes Kabyles; quant aux nomades, il n'avait prise sur eux que lors qu'ils venaient chercher les pâturages du Tell, vendre la laine les dattes et s'approvisionner de grains. Sous l'administration française, la perception s'est beaucoup régularisée; mais l'assiette de l'impôt est restée très arbitraire. Dans les oasis du sud, l'impôt est perçu par pied de palmier. La taxe est d'environ 50 centimes par arbre.

A ces impôts établis de longue date et dont nous avons modifié légèrement le mode de perception et le tarif en argent, se sont ajoutés les contributions indirectes, l'impôt des patentes, la taxe des loyers, celle sur les chiens, les prestations en nature, les frais de visite chez les pharmaciens, droguistes et épiciers, les redevances pour les chambres de commerce, les Bourses, les canaux d'irrigation et on peut dire encore etc, etc., car l'énumération n'est pas terminée. Cette seconde catégorie d'impôts ne pèse, il est vrai, que sur les habitants des communes de plein exercice. Mais nous ne devons pas oublier les centimes additionels à l'ensemble des impôts arabes payés par les tribus, les motifs qui les ont fait établir et leur emploi.

La perception des impôts s'est faite pendant très longtemps d'après des recensements sommaires opérés par les chefs indigènes sous le contrôle plus ou moins direct et effectif des officiers des bureaux arabes. Les fonds étaient versés au Trésor, après déduction du dixième, attribué aux chefs indigènes comme frais de perception. Un progrès notable a été accompli: on dresse aujourd'hui

des états nominatifs de tous les contribuables, qui versent individuellement leur impôt entre les mains du receveur français et qui reçoivent une quittance personnelle. Malheureusement, les contribuables indigènes n'ont pas apprécié comme nous les côtés avantageux de cette mesure. Chacun ne paye que ce qu'il doit ; mais il y a le dérangement, la nécessité de se procurer de la monnaie au lieu de verser en nature, les difficultés des rapports avec un percepteur qui ne comprend pas le plus souvent la langue arabe et avec lequel on ne peut communiquer que par l'intermédiaire d'un interprète. Le percepteur indigène était injuste, violent, souvent rapace et infidèle; mais il y avait avec lui des accommodements et il faisait quelquefois chorus dans les récriminations contre la dureté du fisc. A un autre point de vue, le collecteur indigène, aux yeux d'un grand nombre de ses coreligionnaires assumait tout l'odieux des moyens rigoureux employés pour la perception.

Cependant la mesure est bonne et les contribuables les plus revêches en comprendraient l'avantage, si nous pouvions les mettre à même de connaître l'emploi fait des impôts qu'ils acquittent; s'ils savaient que l'impôt est tout entier consacré aux besoins et aux intérêts des contribuables ; s'ils faisaient partie comme les Français des assemblées électives où la dépense des impôts est réglée ; s'ils apercevaient autour d'eux, par l'exécution des travaux d'utilité publique, par des améliorations faites à leur profit, que le sacrifice qu'on leur impose tourne pour une part à leur bénéfice.

Mais il semble que nous avons à cœur de leur persuader le contraire. Ils n'ont pas le droit de prendre part à l'élection des députés et des sénateurs; le petit nombre d'assesseurs musulmans qui assistent aux séances du conseil général ne sont pas nommés par eux et les quelques membres qu'ils déléguent dans les conseils municipaux constatent chaque jour le peu de souci qu'on a, dans les communes de plein exercice, des besoins et des intérêts des habitants indigènes.

On a accusé l'autorité militaire d'avoir favorisé les indigènes au détriment des colons et d'avoir entravé le développement de la colonisation. En étudiant les changements apportés dans la question des impôts, on arrive à une conclusion tout à fait opposée. Jusqu'en 1873, les budgets de la presque totalité des communes de plein exercice et ceux des conseils généraux étaient en déficit; comment les a-t-on mis en équilibre? C'est un gouverneur général militaire qui a, pour les communes, trouvé l'expédient d'étendre leur circonscription et d'y englober des territoires occupés presque exclusivement par des groupes indigènes, par des douars tout entiers ou de petite

tribus. Ces nouveaux habitants ont été soumis aux taxes municipales sur les loyers, sur les chiens, aux prestations en nature, aux redevances de toutes sortes auxquelles ils n'étaient pas assujettis auparavant. On ne leur a pas accordé de nouveaux membres au conseil municipal, afin que l'élément français, quoique bien inférieur en nombre, conservât la majorité dans les délibérations. Aussi on a vu partout que, malgré l'accroissement des habitants indigènes, malgré l'augmentation des ressources, pas un centime de plus n'était alloué pour les dépenses concernant spécialement les indigènes, ni pour leur instruction publique, ni pour leur culte, ni pour les travaux publics les intéressant directement. Tel est le procédé par lequel on a arrêté la ruine des communes de plein exercice et rétabli l'équilibre de leurs finances.

Pour les départements, le gouverneur général militaire a eu recours à un expédient à peu près semblable. Les recettes sont alimentées par un prélèvement que l'Etat accorde généreusement sur le produit de l'impôt arabe ; ce prélèvement établi en faveur du budget colonial, avant la création des départements, était, en 1845, d'un dixième des recettes effectuées. Il fut porté à 3 dixièmes en 1855 ; à 4 dixièmes en 1859 ; à 5 dixièmes en 1861, à titre provisoire ; mais ce provisoire s'est prolongé jusqu'à nos jours. Cet abandon gracieux de l'Etat n'ayant pas suffi à mettre les budgets départementaux en équilibre, le gouverneur général militaire a ajouté 8 centimes aux 10 centimes additionnels payés par les indigènes des tribus et des communes mixtes non soumises aux taxes municipales, pour acquitter les dépenses de l'assistance hospitalière, dont les départements et les communes avaient la charge, sans pouvoir rembourser les avances faites à cet égard sur le budget de l'Etat. Les départements ont été dès lors affranchis du déficit. Ce n'est pas tout. Quatre nouveaux centimes additionnels ont été imposés à titre extraordinaire pour faire face aux dépenses nécessitées par la constitution de la propriété, en exécution de la loi du 26 juillet 1873.

Les tribus voient bien, de temps en temps, exécuter des travaux à leur profit au moyen des 10 centimes additionnels ordinaires. Tantôt une fontaine, tantôt un pont sur les routes à l'usage de tout le monde ; mais elles ne savent rien de l'emploi des centimes pour l'assistance hospitalière ; et c'est un grand hasard quand un de leurs malades est admis dans les hôpitaux ; ce n'est pas à dire qu'il n'y ait pas d'Arabes traités dans les hôpitaux : ils sont ramassés dans les villes, sur les routes, sans remonter à leur tribu d'origine et sans application directe, et en quelque sorte individuelle, de la dépense. Le contribuable ne peut pas suivre et constater l'emploi de l'impôt qu'il a payé. Il en est de même pour les centimes

afférents à la constitution de la propriété. Depuis qu'ils ont été établis, la seule province de Constantine a versé plus de deux millions et demi de francs, de 1873 à la fin de décembre 1881, et les indigènes savent que les travaux n'ont été achevés que pour 50,000 hectares environ. Les travaux sont finis sur le terrain et dans les bureaux des géomètres; mais le domaine, à l'heure actuelle, n'a pas livré les titres définitifs de propriété pour plus de trois ou quatre mille hectares. On pense que, sur la somme totale de 2,500,000 francs, la moitié seulement a pu être employée pour les travaux. L'autre moitié est en réserve sans doute dans les caisses du Trésor ou a été affectée à d'autres besoins, sans que les intéressés en aient été informés. La direction de ces travaux est organisée de telle manière qu'on voit des géomètres gagner jusqu'à 100,000 francs par an. Les employés des autres services de l'administration crient au scandale! Que doivent penser les indigènes qui payent et qui attendent les titres définitifs de propriété?

C'est un grand obstacle à l'apaisement des ressentiments que la conquête a laissés après elle, que l'ignorance dans laquelle on maintient obstinément les contribuables indigènes à l'égard de l'emploi des impôts qu'ils payent; on ne les juge pas dignes de participer à l'administration du pays par lui-même, de faire connaître d'une manière légale leurs besoins et de défendre leurs intérêts, quand ils sont en concurrence ou en opposition avec ceux des Européens. Il n'y aura cependant de réconciliation possible et durable entre les vainqueurs et les vaincus, que lorsque nous aurons loyalement associé ceux-ci à notre vie publique, sur un pied d'égalité et de liberté, et à la gestion des affaires municipales et départementales, en attendant que le moment soit venu de leur donner entrée dans le Parlement. C'est une nécessité à laquelle ne pourront longtemps échapper les colons qui invoquent mille prétextes spécieux pour conserver une position privilégiée vis-à-vis des indigènes. Ces derniers commencent à avoir conscience des droits que nos institutions libérales et le caractère généreux de notre nation ont toujours garantis aux faibles, aux moins éclairés, qui partagent notre existence sociale et politique.

Mais poursuivons l'exposé des doléances des inspirateurs du journal arabe de Constantine.

Les habitants indigènes de la ville de Constantine sont encore plus nombreux que les Français, les Israélites naturalisés et les étrangers réunis. La situation de la ville, perchée sur un rocher, à 80 kilomètres du port de Philippeville, à 160 de celui de Bône, n'a jamais permis le développement d'un grand mouvement commercial. L'industrie fournissant aux besoins des indigènes est aussi

très restreinte. Les boutiques, consacrées au commerce de détail, à cause de leur nombre même, n'ont pas un courant d'affaires assez important pour pouvoir suffire aux exigences de la vie d'une famille. De tout temps les citadins ont eu recours à l'agriculture pour subsister. Les plus riches seulement possédaient des proprietés rurales qu'ils faisaient cultiver par des Arabes des tribus en leur abandonnant le cinquième de la récolte. Les habitants moins fortunés louaient les terres domaniales, connues sous le nom d'*azel*, ou des parcelles des propriétés privées et raccolaient où ils pouvaient des paysans, toujours moyennant l'abandon du cinquième de la récolte.

Les choses se sont maintenues en cet état jusqu'au moment où le domaine a été dessaisi des *azels* pour la création de villages européens et l'installation des colons. Un renchérissement extraordinaire s'est alors produit dans le prix de location des terres. De même que l'impôt se paye par *djebdâ*, les terres se louaient par *djebda*, c'est-à-dire par parcelle d'une étendue de dix à douze hectares. Le prix du loyer de la *djebda* était encore il y a quarante ans de 20 et 25 francs. Il s'est élevé successivement à 50, à 100, et 200 francs, suivant le progrès de la colonisation et la diminution des terres domaniales qui étaient louées à des douars, à des particuliers de tribus ne possédant ni propriétés collectives, ni propriétés privées, à des citadins, à des fonctionnaires indigènes. Le citadin, comme les douars qui ne sont pas propriétaires, ne peuvent vivre que s'ils trouvent des terres à louer. Le domaine ne leur en cédant plus, ils ont dû subir la loi des propriétaires indigènes, ou des concessionnaires européens; et le *Montakheb* signale des *djebdas* louées au prix exorbitant de six cents francs !

Si on avait voulu faire de la colonisation indigène, rien n'était plus facile comme on le voit. Il n'est pas question de faire des concessions aux citadins qui n'auraient pu, à l'exemple d'un grand nombre de colons, que sous-louer leurs terres et vivre aux dépens des *fellahs* (cultivateurs), mais on aurait recruté un grand nombre de familles adonnées depuis des siècles à l'agriculture, et que les changements économiques survenus ont réduites à la misère; on aurait pu aussi raccoler des familles parmi les tribus nomades qui renoncent à la vie du Sahara pour se fixer dans le Tell. Ces familles sont souvent d'origine tellienne, ayant quitté leur pays, soit à la suite des confiscations opérées par le gouvernement turc, soit pour fuir le contact des nouveaux conquérants. A mesure que les haines s'apaisent, leurs instincts et leurs traditions les ramènent vers l'agriculture. Chaque année, lorsque les tribus nomades se rapprochent du Tell, quelques familles, quelques individus s'en déta-

chent et s'engagent comme colons partiaires chez les propriétaires français ou indigènes.

Ainsi s'augmente chaque jour l'effectif du prolétariat indigène. « Les Arabes sont obligés, dit le journal, de vendre la plus grande « partie de leurs récoltes et souvent même leurs bestiaux, pour « acquitter leur fermage; il ne leur reste plus assez d'argent pour « acheter des semailles et beaucoup d'entre eux sont aujourd'hui « employés comme *Khamas* (au cinquième) dans les fermes qu'ils « tenaient de père en fils. » Combien tombent encore plus bas et sont réduits à travailler comme serviteurs à gage chez les colons français ! On s'étonne après cela du nombre sans cesse grossissant des attentats contre la propriété dans la campagne, de la misère croissante dans la ville, de la persistance des sentiments hostiles à notre domination, de l'ardeur avec laquelle les indigènes propagent les mauvaises nouvelles et écoutent les prédications fanatiques. La situation est le résultat de faits économiques trop aisés à constater ; elle est en grande partie notre propre ouvrage.

Pour faire saisir la détresse du contribuable arabe, le journal établit le détail des impôts payés, au titre de l'*Achour*, du *Hokor* et du *Zekket*, pour une ferme de cent hectares, avec 10 chameaux, 30 bœufs ou vaches, 500 moutons et 100 chèvres. Il arrive, d'après les chiffres que nous avons cités plus haut un total de 1,000 francs, sans compter, bien entendu, les centimes additionnels (0 fr. 22) ; plus les impôts français et les taxes municipales. « Nous « demandons, disent les indigènes, au nom de la justice et de « l'humanité, une diminution de charges; nous sommes littérale- « ment écrasés; on nous arrache l'âme petit à petit; on nous « ruine ; on nous annihile; on nous enlève le pain de nos enfants. « Nous sommes assez intelligents pour comprendre que nous de- « vons payer un impôt ; mais nous ne voulons pas payer plus que « ceux qui vivent au milieu de nous, Français, Espagnols, Italiens, « Anglais, Suisses, etc., qui ont de vastes propriétés, des revenus « énormes et ne payent aucun impôt, ni pour leurs bestiaux, ni « pour leurs terres. »

On excusera la vivacité et l'amertume de ces revendications. C'est la première fois que les indigènes prennent la parole pour exposer leurs griefs au grand public. Ils protestent, il est vrai, de leur respect et de leur dévouement pour la France ; mais c'est à la France continentale qu'ils s'adressent ; ils savent trop bien ce qu'ils peuvent attendre des membres des assemblées locales, conseils généraux et conseils municipaux, de la presse algérienne où les injures et les menaces ne leur sont pas ménagées. Du reste, ils

peuvent espérer que leurs plaintes ne seront pas vaines ; car, depuis un an, l'opinion en France semble se réveiller et prendre souci de la position faite aux mulsumans algériens. Quand on parle à la France au nom de la justice et de l'humanité, on est toujours certain qu'on finira par être entendu.

Les indigènes font appel à notre équité, à notre générosité. Nous pouvons, en nous parlant à nous-mêmes, écouter d'autres sentiments. Si nous rapprochons le langage du journal arabe de Constantine, de celui des publications faites à Constantinople, en Syrie, en Egypte, qui excitent contre nous les populations musulmanes, nous pourrons prendre aussi conseil de la prudence et de nos intérêts politiques. Le temps est passé où le silence et l'indifférence de l'opinion publique dans la métropole ont pu laisser croire aux colons qu'ils étaient autorisés à ne compter pour rien la population indigène de l'Algérie. En présence des événements qui se sont accomplis en Tunisie et en Egypte, nous ne pouvons plus négliger les trois millions de musulmans qui vivent en Algérie et qui sont un des éléments principaux de son existence économique et politique.

I. U.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

—

SOMMAIRE : *Journal of the statistical Society* de Londres. L'Italie pendant les vingt dernières années. — Précaution à prendre lorsqu'on compare les monnaies de différents pays. — Les grands éloges provoquent des critiques inattendues. — Les progrès de la marine marchande et ses causes. — Pourquoi le nombre des accidents maritimes a diminué. = *The Economist*. La question monétaire. Problèmes posés aux bimétallistes. — Réponses diverses, mais nullement concluantes. = *The Statist*. La périodicité dans le commerce. — Les sociétés de consommation. = L'ouvrage de M. Neison. = *Zeitschrift*, revue publiée par le bureau de statistique de Prusse. Retraite de M. Engel. — Statistique des eaux minérales de Prusse. — Rapport entre la fertilité du territoire et la population. — Le nombre des naissances et le nombre des baptêmes. — La comptabilité domestique. = *Vierteljahrschrift*, revue trimestrielle d'économie politique de M. E. Wiss. Les guerres de tarifs. — Une province russe. — La responsabilité des patrons en cas d'accident. — Les chambres de commerce prussiennes. = *Jahrbücher*, ou Annales de l'économique et de la statistique de M. J. Conrad. Les causes et les effets de l'agio. — L'association des patrons et ouvriers cigariers de la Havane. — L'émigration et la colonisation. = Annales de l'empire allemand de MM. Hirth t Seydel. L'instruction publique. — Divers articles. = *Revue de statistique autrichienne*. La statistique de la propriété foncière et la question sociale. — La reconstruction de Vienne. — Le faible accroissement de la population hongroise. — Producteurs et consommateurs. — La température et la mortalité. = *Das Schiff* (le navire). L'agitation en faveur des canaux de navigation ; ses succès. = *Archivio di statistica*. L'arbitre de la guerre des étalons monétaires. — Les deux éléments des douanes. — L'enquête sur la marine marchande. — Les suicides. = *L'Economista*. La péréquation de l'impôt foncier. = Livres de MM. Jehan de Johannis, Fr. Schupfer, Leone Wollemborg, Achille Loria. = *Journal de statistique suisse*. Caisse d'épargne scolaire. — Divers articles. = La *Russische Revue*. Les suites de l'émancipation des paysans.

Le premier article du *Journal of the statistical Society* de Londres, mars 1882, est du professeur Leone Levi; il est intitulé : *L'Italie pendant les vingt dernières années*. C'est une analyse des documents publiés pendant cette période deux fois décennale, et que l'auteur a classés en une vingtaine de chapitres. Je m'abstiendrai, à une exception près, de reproduire les chiffres qui exigeraient trop d'espace ; je me bornerai à analyser la discussion à laquelle le travail de M. Leone Levi a donné lieu dans le sein de la Société, en ne relevant dans chaque discours que le point saillant. M. H. Mon-

creiff Paul ne partage pas l'opinion si favorable de L. Levi sur la situation topographique de l'Italie. Il trouve que sa grande longueur combinée avec une faible largeur rend moins facile la défense des côtes. De plus, les ports d'un pays si étendu sont naturellement nombreux, mais, par suite de ce nombre même, les affaires ne s'accumulent dans aucun, et l'on ne peut leur consacrer les efforts et les dépenses nécessaires à leur perfectionnement. Une seconde observation faite par l'orateur, c'est que dans les comparaisons financières faites par l'auteur entre l'Italie d'une part, et la France et l'Angleterre de l'autre, on ne sait pas s'il a été tenu compte de la dépréciation du numéraire, 1 franc en papier ne valant pas toujours 1 franc en argent. Voici les chiffres auxquels on fait allusion.

REVENU PUBLIC AUX ANNÉES CI-APRÈS (l. st.).

	1861 Millions.	1865 Millions.	1870 Millions.	1875 Millions.	1880 Millions.
Italie	27	50	35	58	59
Par tête	1 L. 4 s.	2 L.	1 L. 7 s.	2 L. 2 s.	2 L. 2 s.
France	58	80	88	120	128
Par tête	1 11	2 3	2 7	3 6	3 9
Royaume-Uni	71	70	75	75	84
Par tête	2 9 10	2 7 7	2 8 4	2 6 3	2 9 8

La moyenne par tête des revenus, ramenée à 100 au point de départ, produit le tableau suivant :

	1861	1865	1870	1875	1880
Italie	100	166	112	175	175
France	100	138	151	213	223
Royaume-Uni	100	96	97	92	99
Commerce par tête.					
Italie	2 L. 11 s.	2 L. 8 s.	2 L. 10 s.	3 L. 4 s.	3 L. 7 s.
France	4 10	6 4	6	8 2	8 9
Royaume-Uni	11	12 14	14 18	16 9	14 5
Ramené à 100.					
Italie	100	95	98	125	131
France	100	137	133	180	188
Royaume-Uni	100	115	135	149	129

En reproduisant ces tableaux, qui ne peuvent être considérés que comme approximatifs, comme indiquant une tendance, je me réservais de répéter une réflexion qui ne sera jamais trop souvent rappelée, c'est qu'il ne faut pas faire manœuvrer les chiffres sans s'être bien rendu compte de leur composition : en statistique, 1 + 1 ne font pas toujours 2. — Revenons à la discussion du Mémoire de M. L. Levi.

M. Denny Urlin, dans ses voyages en Italie, a été frappé de rencontrer dans les rues si peu de personnes d'âge moyen, et il se

rappelle à peine d'avoir vu un vieil Italien. Je crois que l'honorable gentleman a mal observé, ou n'a-t-il fait cette remarque que pour féliciter un peu ironiquement M. Leone Levi d'avoir quitté l'Italie pour venir habiter « un pays moins beau, mais où l'on devient vieux ». D'un autre côté, M. Denny Urlin, s'il était né Toscan, aurait préféré rester sous le gouvernement doux du grand duc, que d'être « unifié » avec un Etat grand, glorieux, mais terriblement chargé d'impôts (M. Levi s'était prononcé avec enthousiasme pour l'unité).

M. Pearson semble féliciter l'Italie de ne pas avoir d'autres taxes locales que l'octroi, les communes anglaises supportant un fardeau bien autrement lourd. Il n'approuve pas M. Levi d'avoir recommandé aux Italiens de cultiver plus de blé ; il leur recommanderait plutôt le riz, le vin et autres plantes qui réclament un ciel splendide. — M. Francis Jourdan revient sur la nécessité de tenir compte du change en parlant des valeurs étrangères. — M. Rowland Hamilton aurait voulu qu'on distinguât les dépenses productives des dépenses stériles. — Sir R. W. Rawson a été frappé, lors de son voyage en Italie, de rencontrer un aussi grand nombre de nains et de gens affligés de difformités; il attribue ce phénomène à l'alimentation insuffisante comme quantité ou qualité. Nous nous permettrons cependant de faire remarquer à l'honorable baronnet qu'en pareille matière on ne peut pas se fier aux observations faites *in one mile's walk*, pendant une courte promenade ; il vaudrait mieux étudier les tableaux du recrutement militaire. Relativement à l'armée, il exprime une opinion très juste : l'armée italienne est beaucoup trop nombreuse, et elle est si nombreuse parce qu'on la paye mal. — Arrêtons-nous là. Le seul point à relever, dans la réplique de M. Leone Levi, c'est que lui aussi est contre l'extension excessive donnée au service militaire. Et moi aussi : bientôt l'exercice militaire commencera avant la naissance, les futures mères recevront des leçons préparatoires à la marche, aux évolutions et au maniement des armes ; si elles n'ont pas de fils, leurs filles en profiteront peut-être.

Le deuxième article de M. John Glover (qui est, paraît-il, constructeur de navires) est intitulé : *Statistique du tonnage* pendant la période décennale 1870-80. C'est un excellent article, instructif et intéressant, qui donne beaucoup plus qu'il ne promet. L'auteur, on le devine, veut mettre en lumière les progrès de la navigation, mais il désire aussi montrer que la suppression des lois restrictives a été un bienfait. La principale cause de l'extension des transports c'est l'extension du commerce. Pour faire saisir d'un coup d'œil la grandeur des progrès réalisés sous ce rapport,

M. Glover met en regard la quantité de certaines marchandises importées ou exportées aux années 1860, 1870, 1880. Relevons-en deux ou trois chiffres. Je ne devrais pas citer le pétrole, car ici le fait est accidentel ; voyez seulement : importation en 1860, 490 gallons; en 1870, 6,859,385 g.; en 1880, 38,793,370 g. C'est là une pure chance ; mais voici une nécessité : froment importé, quintaux : en 1860, 52 millions; 1870, 74 millions; 1880, 134,172,530 quintaux. Prenons un autre exemple. Laine importée : 1860, 148 millions de livres ; 1870, 263 millions ; 1880, 463 millions 1/2. Si maintenant nous envisageons le tonnage de l'ensemble des entrées et des sorties pour le Royaume-Uni, nous trouvons, en 1850, 39,600,000; en 1860, 58,700,000; en 1870, 73,200,000; en 1880, 133,250,391 tonnes. Si nous ne prenons que le poids des chargements à ces quatre époques, nous avons 12 millions, 20,8—31,16 – 49,6 millions; sur ces chargements, il en revient à la marine britannique 8 –12—22—35 millions. — L'auteur donne ensuite des détails statistiques desquels il résulte que si le nombre des tonneaux a augmenté, celui des navires a diminué. Beaucoup de voiliers ont été remplacés par des vapeurs, et la dimension des bateaux est allée en croissant. C'est ce mouvement qui a permis de réduire le taux du fret.

Dans une autre série de tableaux, l'auteur reproduit une statistique des accidents dans la dernière période décennale. Les accidents ont sensiblement diminué, mais on ne nous en donne pas la raison. Je me risque à en donner une : le nombre des accidents a diminué parce que la vapeur a, en grande partie, remplacé la voile. Le bateau à vapeur, sans doute, n'est pas invulnérable, il peut lui arriver malheur, mais il possède un instrument, une force qui lui permet souvent de se tirer d'affaire et de se sauver là où le voilier périrait. L'auteur nous fait connaître ensuite la progression du nombre de matelots employés sur les navires britanniques. Il y en avait : en 1850, 151,430; 1860, 171,592; 1870, 192,962; 1880, 192,972. La diminution relative constatée dans la dernière période doit être attribuée à la grandeur croissante des navires. La diminution du nombre des apprentis-marins n'est pas moins curieuse ; de plus de 5,000 par an le chiffre en est descendu d'abord à 4,000, et en 1880 il est de 3,501. M. Glover croit, en déplorant le fait, que le goût de l'industrie maritime se perd en Angleterre. Mais d'où viennent les matelots? De l'étranger. En 1860, il y avait 14,280 matelots étrangers dans la marine britannique; en 1870, 18,011, en 1880, 23,280. Enfin l'auteur parle encore de la mortalité des marins, et il en arrive à démontrer que cette mortalité est sensiblement dépassée par celle

d'un grand nombre d'autres professions. Vous le voyez, il ne manquera jamais de consolation à celui qui sait la chercher.

La discussion du Mémoire de M. Glover a été très intéressante ; elle a été longue et a dû être vive, car j'ai constaté de fréquentes interruptions, mais l'espace ne me permet pas d'entreprendre une analyse qui exigerait la reproduction de beaucoup de détails.

Pour la même raison, nous passons les autres articles, notamment la traduction d'un chapitre du livre de M. de Neumann-Spallart sur le commerce internationnal, l'histoire financière de 1881, l'émigration et d'autres statistiques.

The Economist a publié dans le dernier trimestre toute une série d'articles et de correspondances sur la question de l'étalon monétaire; cela prouve que cette question est restée à l'ordre du jour. Voyons donc un peu ce qu'on en dit. Nous trouvons d'abord, au numéro du 25 mars, un article intitulé : *Questions posées aux bimétallistes.* Résumons ces questions : 1° Voilà soixante ans, durée de la vie d'un homme, que l'étalon unique d'or existe en Angleterre; toutes les transactions, tous les engagements, toutes les prévisions sont fondées sur cet état de choses. Si maintenant l'on introduisait le double étalon, et qu'on pût légalement payer avec de l'or ou de l'argent selon qu'on trouverait plus avantageux de faire l'un ou l'autre, les contrats n'en seraient-ils pas altérés? *Can such a proposal be fair*? Traduisons : Est-ce honnête? (Une parenthèse, s'il vous plaît. J'ai lu souvent qu'on faisait valoir, en faveur du double étalon, cet argument : « Le débiteur y gagnera. » J'ai demandé plus d'une fois pourquoi le débiteur est nécessairement plus intéressant que le créancier? Mais toujours en vain.) 2° L'adoption du double étalon a pour effet d'augmenter la réserve de la Banque d'Angleterre, celle-ci pouvant toujours élever le taux de l'escompte n'aura aucun intérêt à s'encombrer d'une plus forte réserve. Or, cette réserve étant composée de métaux qui seront souvent de valeur inégale, dont l'un sera par conséquent préféré à l'autre, cette réserve sera pratiquement moins efficace, elle sera virtuellement diminuée. 3° C'était un grand avantage pour l'Angleterre qu'une traite sur Londres voulait dire : *de l'or*; ce qui n'était pas toujours le cas pour les autres places de commerce. Si, par l'adoption du double étalon la certitude d'être payé en or venait à disparaître, n'en résulterait-il pas pour l'Angleterre un sérieux dommage? 5° Enfin, si le double étalon est une si bonne chose, pourquoi les pays où ce système est en vigueur, comme l'Union Latine et les Etats-Unis, en restreignent-ils l'application ? Pourquoi attendent-ils l'Angleterre pour l'appliquer dans toute son étendue ? Si le sys-

tème est bon, pourquoi ne l'appliquent-ils pas? S'il est mauvais, comment ose-t-on nous convier à l'introduire?

Dans le n° du 25 mars, un autre curieux pose ses questions. Celui-ci se donne comme un « monométalliste qui a été frappé par des arguments bimétallistes » sans nous dire s'il est encore chancelant ou déjà converti. Je résume ses questions: 1° L'admission des deux métaux au monnayage à volonté et la fixation de leur valeur comparée n'impliquent-elles pas, pour le débiteur, le droit de payer en or ou en argent, à son choix? — 2° S'il en est ainsi, ne doit-on pas admettre que si, du temps de Lord Liverpool, les débiteurs préféraient payer avec de l'or, cela pourrait prouver qu'alors ce métal était relativement moins cher que l'argent? — 3° S'il en est ainsi, est-ce que le non-emploi de l'argent comme monnaie n'en réduira pas les prix comme marchandise et altérera ainsi le rapport légal de la valeur des deux métaux? Et s'il n'en était pas ainsi, qu'est-ce qui peut engager les débiteurs à choisir ou à continuer à se servir du métal le plus cher? — 4° Est-ce qu'il entre dans les vues des bimétallistes de maintenir la circulation simultanée des deux métaux, ou ne pensent-ils pas simplement que le double étalon a pour effet de rendre les prix plus stables, en permettant à chacun de se rejetter sur le métal le moins cher, si le prix de l'autre haussait sensiblement?

Les questions, bien entendu, ne sont pas restées sans réponse. J'en trouve dans le n° du 8 avril, et vais y relever ce qui paraît le plus saillant. L'or et l'argent, il est vrai, subissent l'effet de l'offre et de la demande, mais pas tout à fait autant qu'une autre marchandise; par exemple le riz, le thé, le sucre, le fer, le cuivre, car une partie de ces métaux précieux est monnayée, et comme leur quantité peut être considérée comme illimitée, puisqu'il existe pour 800 millions sterling d'or et autant d'argent, l'action de l'un et de l'autre se contrebalance. S'il y avait une convention internationale universelle, les légères fluctuations de valeur de ces deux métaux (*the comparatively slight incidents*) se compenseraient assez aisément. L'auteur formule donc sa théorie ainsi: l'équilibre de la valeur entre les deux métaux est rendu constant aux dépens de l'équilibre des quantités qui en sont converties en monnaies. A défaut d'une entente universelle, *il a suffi* que la France, les Etats-Unis et quelques puissances de second ordre s'entendissent pour maintenir ces deux métaux tolérablement en équilibre pendant tout ce siècle. L'auteur dit, en effet: *did come into bi-metallic agreement*; DID COME, est-ce que l'auteur rêve? La France, les Etats-Unis et quelques puissances de second ordre *se sont entendus* au commencement de ce siècle, car voilà ce que veut dire, page 416, ce

did come, puisque ce *did come* a été *sufficient to give a fairly steady ratio* FOR NEARLY ALL THIS CENTURY! Et l'auteur s'imagine avoir donné une réponse sans réplique! Si l'espace le permettait, nous montrerions que les arguments contraires ne manquent pas.

Un autre bimétalliste répond à la question relative au payement des dettes contractées sous le régime de l'étalon unique. Il dit que les créanciers doivent pouvoir exiger de l'or, il pense seulement qu'ils n'y tiendront pas autrement, l'argent devant avoir la même valeur. Le même correspondant se croit très habile en retorquant un argument : « Vous demandez, dit-il, pourquoi, si le bimétallisme est la vérité, nous attendons le consentement d'autres nations?... Je vous demanderai à mon tour, si le monométallisme est la vérité, pourquoi vous ne demandez pas à introduire l'étalon unique d'or dans l'Inde?... » Vous confondez des choses très différentes, cher monsieur, 1° Les bimétallistes sont les agresseurs, et nous nous défendons contre eux. Nous, monométallistes, ne vous demandons pas d'abandonner le double étalon, si vous désirez le garder. 2° L'Inde n'est pas bimétalliste, mais monométalliste argent, c'est fort différent. Ne dites pas que l'or y est reçu, car nous serions obligé de vous rappeler que nous recevons aussi le cuivre. Arrêtons-nous ici, pour ne pas entamer une discussion à laquelle l'espace ne nous permettrait pas de donner les développements nécessaires. — Du reste, lisez l'article de Lord Sherbrooke dans le 19*th. Century* : *What is money*, il n'y a rien à y répliquer.

Le *Statist* du 8 avril renferme un article sur la régularité du mouvement commercial dans le courant de l'année, ce qui veut dire que, dans certains, mois les affaires sont très actives et que dans d'autres elles se ralentissent ou s'arrêtent. Ce fait est connu : quelle industrie n'a pas constaté la périodicité de ses chômages? L'auteur de cet article a relevé un certain nombre de faits qui montrent que l'activité générale est portée au plus haut degré en automne. Cela vient de la récolte et en même de la nécessité de s'approvisionner pour l'hiver. Aussi les recettes des chemins de fer anglais sont-elles au plus bas dans le premier trimestre de l'année et le plus élevé dans le troisième. L'auteur cite ensuite, dans le même sens la circulation des billets de banque à la fin de chacun des quatre trimestres de la période 1866-1880; or voici les quatre moyennes de cette assez longue période : I, 41,517,000 liv. st.; II, 43,345,000; III, 42,350,000; IV, 43,620,000. L'auteur pense que ces chiffres prouvent qu'on a *moins* besoin de monnaie après l'automne, soit après le mouvement produit par la récolte,

qu'à d'autres époques de l'année. Nous aurions voulu un peu plus de détails, car les différences ne paraissent pas assez concluantes.

Dans les numéros du 15 et du 22 avril nous trouvons des comptes rendus sur les cinq plus grands *cooperative stores* (magasin coopératif ou société de consommation). Il s'agit de trois sociétés portant l'attache de *civil service* et de deux *Army and navy societies*. Ce ne sont donc pas les ouvriers qui les ont fondées, mais des employés ; nous ne voyons pas, en effet, pourquoi ceux qui manient la plume ne profiteraient pas des avantages de l'association aussi bien que ceux qui manient le rabot, ou le marteau, ou l'aiguille; l'avantage est en effet évident. Ces cinq établissements ont dépensé ensemble, en 1880, 3,973,090 liv. st., et en 1881, 4,148,771 liv.st. pour achat de marchandises et frais de transport; ils avaient en outre, au commencement de ces années, des stocks de marchandises valant 679,014 liv. et 741,241 liv. Le montant des ventes a été, en 1880, de 4,272,866 liv. et en 1881, de 4,484,526 liv. Le bénéfice brut a été de 8.88 0/0 en 1880 et 9.31 0/0 en 1881, le bénéfice net de 1.44 0/0 et 1.65 0/0; c'est-à-dire, en 1881, la marchandise a coûté aux consommateurs 9.31 0/0 de plus que le prix d'achat en gros, et on leur a remboursé 1.65 0/0. Encore une fois, l'avantage est évident, mais ce n'est pas, comme on a souvent l'air de le dire, une panacée.

Quelques mots sur un ouvrage scientifique d'un intérêt spécial, mais très important. Il est intitulé : *The rates of mortality and sikness* et a pour auteur M. Francis G. P. Neison, actuary (Londres, 1882). Ce sont des tables de mortalité et de maladie dressées d'après les expériences recueillies par les groupes de sociétés de secours mutuels, connues sous le nom de *Order of Foresters* et qui comptent 369,655 membres. Le nom de Neison est célèbre dans cette spécialité, le père a rendu des services distingués à l'assurance sur la vie, et son digne fils suit la même voie. Le volume renferme de très nombreux tableaux, étudiant les questions délicates dont il s'agit, à tous les points de vue possibles, en distinguant tous les cas qui pourraient exercer une influence.

Nous commençons aujourd'hui notre revue des principales publications économiques de l'Allemagne par la *Zeitschrift* ou Revue du bureau royal de statistique de Prusse dirigée par M. Ernest Engel. C'est que le fascicule semestriel de 1881, le deuxième que nous avons sous les yeux, est le dernier qui paraît sous la direction de cet éminent statisticien. C'est une grande perte qu'a faite le bureau de

statistique de Prusse; nous ne savons pas encore qui sera le successeur de celui qui avait conquis la première place parmi les statisticiens allemands, mais quelque distingué qu'il soit, la succession sera lourde. M. Engel a toujours aimé innover, et beaucoup de progrès lui sont dus; il aimait aussi approfondir et épuiser un sujet. Il faut espérer que l'impulsion qu'il a donnée aux travaux du bureau royal continuera son action après son départ. Tel que nous le connaissons, sa retraite, si elle est la fin de sa carrière administrative, ne sera pas la fin de son action scientifique ; il est dans toute la force de son talent, armé d'un vaste savoir et d'une riche expérience, et il continuera de produire. Ce n'est donc pas le moment d'apprécier ses travaux dans leur ensemble, d'en étudier le caractère et l'action; il est même possible qu'il se révèle sous un nouvel aspect. Nous l'attendons à l'œuvre avec beaucoup de confiance, il ne peut qu'enrichir la science.

Parmi les articles insérés dans ce fascicule, nous trouvons d'abord une statistique des eaux minérales de la Prusse, due au Dr Guttstadt. La Prusse avait en 1880, tout compris, 150 stations balnéaires et d'eau minérale, savoir : 24 stations de bains de mer, 98 de bains d'eau minérale, 11 autres bains, 52 localités dont les eaux minérales sont prises intérieurement, c'est-à-dire comme boissons. 17 de ces stations appartiennent à l'Etat, 17 aux communes, les autres à des compagnies ou des particuliers. Une série de tableaux donne pour chaque localité la fréquentation, année par année, pour une période décennale ; mais il n'a pas été possible d'additionner ces chiffres, car en beaucoup d'endroits on ne distingue pas les voyageurs ou passants des personnes qui font un séjour plus ou moins long. On donne aussi le nombre des cruchons d'eau minérale expédiés.

Le deuxième article est de M. Bötzow, et traite des rapports entre la fertilité du territoire et la population. Les bonnes terres rapportent — en moyenne génerale — 21 hectol. 06 par hectare, les mauvaises terres, 6 hectol. 73 par hectare. Si l'on considère la population des cantons où les mauvaises terres dominent comme égale à 100, celle des cantons où la terre est bonne a été en 1819 de 193, en 1849 de 191, en 1858 de 198, en 1867 de 207, en 1875 de 223. Ce renseignement est bien sommaire; il semble cependant montrer que dans les contrées fertiles la population s'accroît plus vite que dans les contrées pauvres. Plusieurs autres tableaux présentés par l'auteur et où il tend à distinguer la population urbaine de la popnlation rurale, ne sont pas concluants, ce qu'on doit peut-être attribuer aux chemins de fer, qui ont exercé une influence souvent contraire à celle de la nature du sol.

Le travail de M. le baron de Firks sur le mouvement de la population donne, en dehors des renseignements tirés des registres de l'état civil, ceux que le clergé continue à relever d'après les registres des baptêmes, mariages et inhumations des fidèles. On fait ainsi des comparaisons entre le nombre des naissances et le nombre des baptêmes, et comme, dans chaque culte, le nombre des baptêmes est inférieur à celui des naissances, on est porté à croire que les chiffres ont ici une profonde signification. On se trompe pourtant. Les chiffres des deux relevés ne peuvent pas être identiques : première raison, le baptême a lieu un certain nombre de jours après la naissance; or les premiers jours de la vie sont la période la plus meurtrière pour l'homme; il meurt donc beaucoup d'enfants avant d'être baptisés; deuxième raison, les enfants nés dans les derniers jours de décembre sont baptisés en janvier de l'année suivante, les deux faits appartiennent donc à des années différentes ; je sais bien qu'il y a compensation, mais il est très rare que les nombres deviennent identiques; troisième raison, spéciale au document que nous examinons, c'est que, pour les mariages mixtes, on a attribué la moitié des enfants au culte catholique et l'autre moitié au culte protestant ; or ce n'est là qu'une évaluation, ce serait un miracle si elle tombait tout à fait juste. Des observations analogues pourraient être faites sur les mariages et les décès ; en dehors des cas où les cérémonies religieuses ont été refusées par les intéressés, il y a de nombreux cas où elles n'ont pas pu avoir lieu, ou aussi où elles ont été célébrées à une autre époque et même dans une autre localité. On voit que la statistique est dangereuse entre les mains de ceux qui ne la savent pas manier, elle produit parfois l'erreur.

Parmi les autres articles (chemins de fer aux Indes; l'industrie du coton en Europe; les caisses d'épargne en Prusse; statistique religieuse; les opinions des chambres de commerce sur la responsabilité du patron en cas d'accident, etc., etc.), je ne signalerai que celui de M. Engel, intitulé : *Le livre de comptabilité de la ménagère, et son importance dans la vie économique d'une nation.* Le lecteur devine les choses utiles qu'on peut dire sur la comptabilité domestique, comptabilité que M. Engel veut simple, mais complète. Il donne sur ce point quelques instructions et fait ensuite ressortir les indications sur la situation économique et les progrès d'un pays qu'on pourrait tirer d'une collection de livres de compte.... authentiques.

Vierteljahrschrift, revue trimestrielle d'économie politique dirigée par M. Ed. Wiss (Berlin, Herbig, fascicule 74). En tête

nous trouvons un article d'un intérêt rétrospectif sur les guerres de tarif entre la Saxe, d'une part, l'Autriche et la Prusse de l'autre. C'est de l'histoire assez curieuse. Dans le second article M. Alphonse Thun nous fait connaître la situation agricole de la province de Tschernigov en Russie. Cette situation est aussi mauvaise que possible. Après l'émancipation, les biens nobles, sauf un très petit nombre d'exceptions, cessèrent d'être exploités ; ces biens n'avaient possédé ni instruments, ni bétail, et les capitaux versés aux propriétaires à titre d'indemnités furent bientôt dilapidés. Les propriétaires n'eurent d'autre ressource que de morceler leurs domaines et d'en affermer les parcelles, à d'assez mauvaises conditions. Les paysans, en général, ne sont pas heureux non plus. L'espace dont chacun dispose, est petit, la terre épuisée, les prairies, les cultures fourragères manquent. Ce qui manque le plus, c'est l'intelligence chez les cultivateurs, qui ne veulent pas entendre parler de procédés perfectionnés. On comprend que la misère est grande et aucun progrès n'a été réalisé depuis dix ans. Mais M. Thun espère néanmoins, car en agriculture les progrès sont lents. Il a raison, il ne faut jamais perdre l'espoir. (Il est encore question plus loin de la Russie agricole.)

M. Ed. Wiss, dans un article intitulé : *La responsabilité des patrons en cas d'accident et les libéraux allemands*, établit que le mérite de s'être occupé de la protection des ouvriers revient, non à M. de Bismarck, mais aux libéraux qui ont donné le branle à tout le mouvement par leur loi de 1871. Ils pensaient que l'établissement industriel devait être responsable des accidents subis par les ouvriers qui y travaillent, car dans plusieurs de ces établissements ils courent en effet des dangers auxquels ils succombent souvent sans leur faute. La loi, sans doute, n'était pas sans défaut, mais le projet du chancelier vaut encore moins, et c'est ce que M. Wiss s'attache à démontrer. Il regrette surtout, soit dit en passant, que les projets malencontreux, déposés jusqu'à présent sans succès par le gouvernement, aient désorganisé un système d'assurances qui embrassait déjà un million d'ouvriers environ et qui fonctionnait bien. D'autres voies sont moins favorables à ces sociétés, qui auraient par trop pensé à leur intérêt particulier, naturellement aux dépens des ouvriers.

Dans un autre article, M. d'Oesfeld étudie la situation légale des chambres de commerce prussiennes vis-à-vis du gouvernement. Le ministre du commerce, on se le rappelle, avait lancé une mercuriale contre une chambre de commerce qui avait défavorablement jugé l'effet des récentes lois douanières ; mais M. d'Oesfeld démontre que les chambres ont, en vertu de la loi du 24 février 1870,

le droit et le devoir de dire la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité. Quant aux autres articles, traitant du nouveau volume de M. Roscher (par M. Victor Böhmert), du monopole du tabac, etc., et les correspondants, je me borne à les signaler.

Jahrbücher ou Annales de l'Economie politique et de la Statistique, dirigées par M. J. Conrad (Jena, G. Fischer IV, 3 et 4, 1882). M. Béla Fœldes (Weisz), de Budapest, termine sa monographie sur *les causes et les effets de l'agio*. Il passe en revue la circulation, le change, le crédit, le taux de l'intérêt, la spéculation, le commerce extérieur, le commerce intérieur, l'agriculture et l'industrie, et dans une conclusion il se fait l'éloge d'avoir contribué à étendre la théorie, quoiqu'il ne l'aimât pas, ce qui a été généreux de sa part. Il a aussi le mérite d'avoir montré que l'agio est nuisible, bien que certains auteurs se soient prononcés en sa faveur. C'est montrer de la fermeté. Je regrette seulement qu'il n'ait pas analysé les opinions de ces rares partisans de l'agio et montré pourquoi ils ont cette opinion. Je me demande seulement s'il n'a pas fait un peu trop d'honneur à l'agio. L'agio étant simplement un effet du papier-monaie[1], n'aurait-il pas mieux valu remonter à la cause de cet effet, à la cause presque première. C'est un très humble doute que j'émets. Je ne conteste pourtant pas le mérite des recherches de M. Béla Fœldes (Weisz). Toute théorie doit être de temps à autre remise sur le chantier, pour être vérifiée. M. Béla Fœldes (Weisz) s'est chargé de ce soin et il a montré que les idées soutenues par Ricardo, Tooke et beaucoup d'autres, continuent à supporter la discussion.

Le deuxième article, de M. Sartorius de Waltershausen, traite des associations de patrons et d'ouvriers cigariers de la Havane. Les patrons et les ouvriers ont chacun leurs syndicats séparés et ce sont les délégués des uns qui confèrent avec les délégués des autres. Ces réunions ne s'occupent pas de secours mutuels ou de choses analogues, mais seulement de salaires et de règlements relatifs au travail. Les ouvriers ne sont acceptés par leur association que s'ils sont habiles, car le travail est délicat, le produit moyen d'une journée de travail de 10 heures est de 100 cigares, et le salaire est assez élevé pour produire 150 francs (30 dollars) par semaine. Les salaires diffèrent, du reste, selon la qualité des cigares, mais sans trop s'éloigner de cette moyenne. Il y a entente entre les patrons d'une part, et les ouvriers de l'autre, que tous doivent faire

---

[1] Il y a aussi un agio soit sur l'or, soit sur l'argent dans les pays qui ad mettent le double étalon. C'est un argument contre les bimétallistes.

partie d'une de ces associations; les patrons n'acceptent pas d'ouvrier qui ne soit membre d'une association, et les ouvriers ne vont pas chez un patron qui aurait refusé de se joindre à un syndicat de patrons.

Parmi les autres articles nous signalerons celui de M. E. Hasse qui passe en revue les nombreuses publications qui ont paru en Allemagne dans ces deux dernières années sur l'émigration et la colonisation. L'auteur est de ceux qui regrettent la déperdition de force causée par l'exode ; il voudrait du moins le voir dirigé vers une contrée où la population allemande resterait agglomérée et conserverait sa langue et ses mœurs.

Annalen, *Annales de l'Empire allemand* par MM. G. Hirth et M. Seydel (Leipzig et Munich, chez Hirth). Dans les numéros 2 à 5 nous signalons les articles suivants : Le droit diplomatique et consulaire allemand ; le neuvième rapport sur les monnaies ; le recensement; les traités internationaux conclus par l'Allemagne; le rapport de la Banque de l'Empire pour 1881 ; matériaux sur la question du monopole des tabacs; la question de l'étalon monétaire, etc., etc. Ces articles sont souvent étendus, mais voici quelques extraits d'une trop courte, mais très intéressante note sur l'instruction primaire. La dépense, dans les villes, est de 29,004,302 marks (1 fr. 25) dont 1,085,765 provenant de fondations, 7,256,766 de la rétribution scolaire, 19,048,071 des communes, des patrons (seigneurs), etc., 1,613,700 de l'Etat. Les communes rurales dépensent 34,042,231 marks, savoir : produit des fondations 6,492,023 marks, de la rétribution scolaire 5,718,761, des communes, etc., 15,792,146 marks, de l'Etat 6,039,301. Le traitement moyen d'un instituteur est de 1,822 marks (logement et chauffage non compris); il est de 2,063 à Berlin. Tout compris (pension, etc.) la dépense pour le personnel est de 71,583,627 marks, et celle pour les constructions, le matériel, est de 12,116,301 marks dans les villes, et de 17,316,695 dans les campagnes, ce qui fait un total général d'un peu plus de 101 millions de marks ou 126 millions de francs pour une population totale de 27,279,000 âmes.

Statistische Monatschrift ou Revue mensuelle de statistique publiée par la commission centrale autrichienne (Vienne, A. Holder). Dans la livraison d'avril (1882) on trouve d'abord un article intitulé : *La Statistique de la propriété foncière et la question sociale*, par M. Th. d'Inama-Sternegg, directeur de la statistique centrale. A première vue, j'ai pensé que le savant auteur a accolé ici la « question sociale »

pour habiller le titre de l'article à la mode du jour. En lisant le travail, où l'auteur analyse les statistiques recueillies antérieurement sur la distribution de la propriété, sur les hypothèques, sur l'impôt, je conservais toujours cette manière de voir, d'autant plus que l'auteur déclare que la « question sociale » est tout à fait « économique» ; mais vers la fin, j'ai bien dû me rendre et admettre que l'auteur croit « la question agraire », posée « dans toute son étendue », et qu'à ses yeux il s'agit de changer le droit de succession, l'organisation du crédit « l'exploitation et l'organisation de la propriété », disons, pour être bref et clair, la *liquidation sociale*, ou plutôt, car il faut toujours employer de préférence le mot le plus récent — la *nationalisation du sol*. Je dois dire que je ne reconnais pas dans cet article l'auteur de la *Deutsche Wirthschaftsgeschichte*, qui est un excellent livre. L'auteur semble chercher des effets de style, ou des effets d'éloquence, ou quelque autre effet, mais il rencontre, chemin faisant, des effets de contradiction, par exemple, p. 166, 4e alinéa, il est dit que la statistique fournit des faits et non des idées, qu'elle ne termine donc rien en matière sociale et, p. 167 à la 2e fin d'alinéa, elle est chargée de résoudre le grand problème.

L'article de M. J. Pizzala sur les constructions à Vienne de 1843 à 1881 est très intéressant. On sait que par la suppression des inutiles fortifications qui séparaient la ville intérieure de la ville extérieure, on a pu mettre d'immenses terrains de construction à la disposition des habitants de Vienne. L'auteur a recueilli les chiffres année par année et les aligne en tableaux ; qu'il nous suffise de dire qu'on a bâti, dans la période 1843 à 1881, 5,526 maisons nouvelles et qu'on en a plus ou moins reconstruit 8,451. Dans la masse des chiffres, je relèverai seulement ce détail, que le nombre des entrepreneurs en bâtiments, entrepreneurs généraux et entrepreneurs spéciaux a été : en 1852 (avant l'extension, qui a commencé en 1857) de 126, en 1870 de 317, en 1880 de 485. Mais de 1870 à 1880 la moyenne annuelle des constructions a diminué, on en a élevé 514 en 1870 et 423 seulement en 1880. On peut donc s'attendre à des souffrances dans l'industrie du bâtiment à Vienne.

Livraison de mai. Ici nous trouvons un très intéressant article de M. Schwicker qui se plaint de la diminution ou plutôt du faible accroissement de la population hongroise. Quelle est la cause de ce phénomène ? L'auteur ne trouve, outre une épidémie en 1873, que la grande mortalité des enfants et l'émigration. La mortalité, soit ; mais l'émigration ? Elle s'élève au maximun à un millier d'individus par an sur 15 millions d'habitants. — Dans un article de M. Schimmer sur la statistique professionnelle de l'Autriche, qui est d'ailleurs très bien fait, on nous fait connaître quel est le

rapport numérique entre les diverses professions. Sur 1,000 habitants 550 sont agriculteurs, 227 sont occupés dans l'industrie, 38 dans le commerce qui comprend les banquiers et les entrepreneurs de transports. Les catégories sont très nombreuses, nous ne pouvons pas les reproduire, mais nous ferons une critique. On distingue dans plusieurs pays deux catégories de personnes, d'une part celui qui exerce une profession, les membres de sa famille de l'autre; M. Schimmer, suivant en cela M. Engel, établit pour les premiers une rubrique « producteurs » et pour les autres celle des « consommateurs ». Je ne veux pas examiner en ce moment si c'est bien là la pensée de M. Engel, mais en tous cas les dénominations sont peu heureuses. Avez-vous déjà vu des chefs de famille qui produisent et ne consomment pas? Ce système de classement ne peut donc pas être défendu. Ou plutôt, le système, oui, mais non les dénominations. Je suis l'un des promoteurs du système en question, je l'ai soutenu nombre de fois, et j'y avais été amené par l'étude comparative des divers recensements. Le système anglais, inventé par le docteur Farr, était absurde, je le lui ai dit plusieurs fois; il classait séparément les individus exerçant les diverses industries, et réunissait toutes les femmes et tous les enfants dans une même grande classe. En consultant les tableaux anglais, on ne pouvait pas dire quelle fraction de la population vit de l'agriculture ou de telle autre industrie, on n'avait pas attribué à chaque profession les individus qui en dépendent, on n'avait pas groupé les familles, on les avait divisées et l'on avait jeté dans une sorte de fosse commune tout ceux qui n'étaient pas travailleurs actifs. On a évité cette faute dans la plupart des pays du continent.

Livraison de juin. Deux mots sur le rapport de M. le docteur Fr. de Juraschek sur le rapport entre *la température et la mortalité*. L'auteur accumule les chiffres pour arriver à cette conclusion : il n'y a pas de rapport appréciable. C'est déjà un résultat, mais je ne m'étonne pas qu'il soit négatif, nous sommes constamment soumis à l'action simultanée de plusieurs causes et il est bien difficile de dégager une cause entre tant d'autres qui exercent également une influence sur notre santé.

Das Schiff (le Navire), feuille hebdomadaire rédigée par M. Arthur de Studnitz à Dresde, est consacrée aux intérêts de la navigation. Nous signalerons surtout les articles sur les canaux et plus particulièrement les numéros des 6 avril, 23 mai, 1er et 15 juin. On s'occupe beaucoup en Allemagne des canaux, on en a demandé de tous côtés, les promoteurs sont nombreux, c'est tout un réseau

qu'on réclame. Le gouvernement a cédé, mais voyez l'effet de l'offre et de la demande, il a posé ses conditions. Fournissez-moi le terrain pour rien, je me charge du reste. Un autre succès a été obtenu par les partisans des canaux, c'est que la vapeur y a été admise. Le *Schiff* raconte le voyage d'un bateau parti de Breslau, pour descendre l'Oder et passer par le canal Frédéric-Guillaume et entrer dans la Sprée, qui tombe dans la Havel, laquelle verse ses eaux dans l'Elbe, sur les bords de laquelle s'étend Hambourg, où le bateau de Breslau aborda après une navigation de huit jours ; il est vrai qu'il a perdu du temps en route. Il en perdra peut-être moins une autre fois ; en tous cas, l'entrepreneur n'a pas été mécontent des résultats. La solution de la question du transport des matières encombrantes à bon marché est dans la vapeur sur les canaux.

Archivio di Statistica. Cette revue trimestrielle, dont nous avons sous les yeux le double fascicule III et IV de la 6e année (Rome, chez Lœscher), est en fait dirigée par M. Bodio, qui trouve ses collaborateurs parmi les savants les plus éminents de l'Italie. Le premier article du présent fascicule renferme une étude de M. Messadaglio sur les monnaies, c'est le commencement d'un volume ; l'*Archivio* en a inséré cette fois 125 pages, renfermant les principes généraux, puis un chapitre très étendu sur l'étalon monétaire dans lequel M. Messadaglio analyse les deux doctrines, discute les arguments présentés de part et d'autre, en ayant soin, autant que possible, de se tenir en dehors de la « guerre des étalons ». Je ne serais pourtant pas étonné qu'il penchât de notre côté, car lorsqu'il déclare que la loi peut beaucoup, mais ne peut pas tout, il admet le principe monométalliste fondamental. Ce point suffirait pour réfuter le bimétallisme puisque celui-ci attend tout du pouvoir de l'Etat.

L'article de M. V. Ellena sur *l'élément économique et l'élément technique* des douanes est très intéressant ; seulement l'auteur est directeur des douanes, et en cette qualité il est, comme le biographe, obligé de dire beaucoup de bien de son *sujet*. Rendons-lui cette justice qu'il y met une certaine modération; encore aurais-je le droit de lui contester ce mérite, parce qu'il a adopté l'usage des « socialistes de la chaire » de désigner les économistes sous le nom de disciples de « l'Ecole de Manchester ». Je n'ai, pour ma part, absolument rien appris à Manchester ; ni Adam Smith, ni Ricardo, ni aucun des autres n'y sont nés. Mais c'est là un détail de peu d'importance ; j'aurais des points plus intéressants à discuter avec l'auteur, si l'espace le permettait. C'est la partie économique qui

domine dans ce travail, peu de place a été faite à la partie technique, il n'est guère parlé que des droits à la valeur, seulement, comme ce travail n'est que la première leçon d'un cours, il est présumable que les lacunes seront comblées ultérieurement.

M. Ruggiora Bandarin analyse les résultats de l'enquête parlementaire sur la marine marchande. Je passe la partie statistique, et je n'ai pas besoin de dire que le but économique de l'enquête est de stimuler les progrès de la marine italienne. M. Bandarin distingue les encouragements directs des encouragements indirects. Il divise les encouragements directs en négatifs et positifs ; il range parmi les *positifs*, les primes sur la construction et la navigation « à l'exemple de la France » (voilà un bien mauvais exemple que la France a donné au monde) ; parmi les *négatifs*, les diminutions de taxes qui pèsent sur la navigation. Il me semble cependant que diminuer les charges fiscales, c'est encourager très directement et très *positivement*. L'encouragement indirect consiste à développer le crédit maritime et à prendre d'autres mesures que j'aurais peut-être classées autrement. Il est question en outre des traités de navigation, du cabotage (à réserver au pavillon national ou à permettre en cas de réciprocité), des surtaxes d'entrepôt, etc. On aura deviné les conclusions de cet article ; donnons des primes, dit l'auteur, cela ne nous coûtera pas tant qu'à la France ; la France consacre 25 millions par an pour payer les promenades en mer de ses marins, nous en serons quittes pour 8 millions ; c'est pour rien, nous ne pouvons pas refuser ce plaisir à nos braves marins..., etc. L'auteur sait pourtant qu'il ne suffit pas d'avoir des ports pour que les navires affluent ; c'est le commerce, ce sont les affaires qui attirent les bâtiments ; établissez donc un courant commercial ; où il y a des objets à transporter, les véhicules ne manqueront pas. (Voyez plus haut ce qu'à démontré M. Glover).

M. Salvioli, à l'occasion de quelques ouvrages récents, traite du *suicide* au point de vue religieux, philosophique, moral, économique et autres. L'accroissement du nombre des suicides nous attriste, elle contribue à former l'ombre de cette brillante lumière qu'on appelle *le progrès*. Travaillez à en diminuer le nombre, si vous le pouvez, mais ne vous étonnez pas qu'un homme dont l'esprit est cultivé ressente plus fortement les maux physiques et moraux qu'un autre, et qu'il n'ait pas toujours la force de caractère nécessaire pour les supporter en silence.

L'*Economista* de Florence traite en mai et en juin de la péréquation de l'impôt foncier. En Italie aussi cet impôt est inégalement réparti, mais il n'est pas probable qu'on réussira mieux en Italie

qu'en France à rétablir l'égalité. Pourquoi? Par la même raison : ceux qui se croient trop chargés ne refusent pas qu'on les allège, mais ceux qui ont à payer moins que la moyenne ne consentiront pas à ce qu'on élève leurs charges. Aussi ne vois-je aucun intérêt à citer les chiffres de *l'Economista* qui sont d'ailleurs présentés par trop grandes masses pour rien prouver.

M. Jehan de Johannis publie un livre intitulé : *Discussioni économiche*. C'est une étude critique sur quelques principes économiques (Padoue et Vérone, chez Drucker et Tedeschi, 1881). L'auteur aime la science et ne dédaigne nullement la théorie. C'est donc aux principes qu'il s'adresse, ce sont les axiomes qu'il vérifie ou discute. Nous l'en louons d'autant plus chaleureusement que nous rencontrons bien souvent des gens « pratiques », ou aussi des gens « positifs » qui ne veulent pas en entendre parler. Les points examinés sont : les fonctions de l'économie politique; les besoins de l'homme; la consommation; la richesse (distinguée de la valeur) ; la satisfaction des besoins ; la monnaie, la valeur, les prix ; travail et capital ; le crédit. L'auteur est un esprit libéral et pondéré, ce qui ne veut pas dire qu'il ait toujours raison, mais il a son originalité et fait penser.

Le même auteur a encore écrit un essai : *Sulla compartecipazione dell' energia ai valori delle richezza*. Il est regrettable que l'auteur n'ait pas commencé par définir l'énergie, je crois que l'essai y aurait gagné en clarté.

M. Fr. Schupfer, professeur à l'Université de Rome, publie une brochure intitulée : *La questione sociale et la cassa di pensioni per la vecchiaia* (la question sociale et la caisse de retraite pour la vieillesse. Rome, 1882). L'auteur a raison de plaider en faveur d'une caisse de retraite pour la vieillesse, mais ses arguments laissent à désirer. L'Etat n'a pas à remplir des devoirs plus nombreux envers le tailleur ou le cordonnier qu'envers le commis ou le professeur, et, quant à l'argument tiré de la différence entre la propriété romaine et la propriété allemande, il est plus que faible, car cette différence repose uniquement sur ce fait que Rome s'est civilisée avant l'Allemagne Je passerais du reste volontiers sur toutes les objections et soutiendrais la caisse de retraite, mais sans croire que ce moyen mettrait fin à « la question sociale ».

L'étude sur les frais de production et les prix de M. Leone Wollemberg (*Intorno al costo relativo di produzione come norma per la determinazione del Valore*, Bologne, Nicolo Zanichelli, 1882) est très méritoire. L'auteur rapproche très habilement les opinions émises par les économistes les plus distingués ou les plus connus

de tous les pays ; on voit qu'il a profondément étudié la question des frais de production, mais je ne vois pas que ces rapprochements aient contribué à établir une doctrine qui satisfera tout le monde. Du reste, je suis de plus en plus disposé à croire que ces rapprochements multiples d'opinions rendent moins de services qu'on ne le croirait *a priori*, car, à côté des différences naturelles qui sont l'effet de la différence des esprits, il y a les différences voulues, recherchées, artificielles; on veut se distinguer des autres. On y arrive d'autant plus facilement que, si les faits similaires pris en masse se ressemblent beaucoup, assez même pour permettre d'établir des règles, des principes, presque chaque fait examiné à part a ses petites ou grandes particularités, ses « exceptions » ; quand on veut se distinguer, on s'attache à quelques exceptions, quitte à les grossir un peu. De là vient qu'on peut dire : « Les économistes ne sont pas d'accord. » Ils le sont généralement quant aux grandes lignes, ils ne diffèrent le plus souvent que par des traits accessoires. L'un posera en principe que c'est l'intérêt personnel qui fait mouvoir les hommes, l'autre épiloguera ; l'intérêt personnel n'est pas un fait, mais une hypothèse que les faits confirmeront généralement, mais qui pourrait ne pas se confirmer dans tous les cas. Mais cela n'a jamais été contesté. Seulement l'un tire ses conséquences de la règle, l'autre des exceptions. On le voit, nous nous laissons aller à un sentiment de scepticisme, mais nous conseillerons néanmoins aux jeunes gens de faire ces études comparées. Seulement, quand ils se seront bien bourré la tête de citations, ils devront les y laisser fermenter un certain temps, puis ils seront assez sages pour vider le tout dans le sac ou l'abîme de l'oubli et se mettre à observer pour leur propre compte. Leur travail antérieur aura transformé leur esprit en un excellent instrument, qu'ils sauront gouverner. Qu'ils se contentent de ce qu'ils trouveront ensuite par leur propre effort : ce sera plus vrai que tout ce qu'ils auront appris dans les livres, ou du moins ce sera généralement mieux digéré.

Voici un ouvrage qui a de l'analogie avec le précédent. Il est de M. le professeur Achille Loria et porte le titre de : *La Teoria del valore negli economisti italiani* (Bologne, 1882). L'auteur a circonscrit son étude, qui ne comprend que les auteurs italiens, mais il rappelle fréquemment les opinions des auteurs étrangers. C'est un excellent travail, une gymnastique de l'esprit que nous recommandons comme utile et agréable; nous rendons donc pleine justice au mérite de l'auteur, mais nous voudrions que le lecteur aille au fond des choses. On trouvera que certains économistes ont examiné les choses aux différents points de vue qu'elles comportent et ont éta-

bli que la valeur dépend de l'utilité, de la rareté relative, des frais de production et certainement aussi de l'appropriation... de tout cela à la fois et parfois d'autres choses encore (p. ex. de l'opinion); mais vous trouverez aussi des économistes qui s'attachent exclusivement à l'un de ces éléments. Méritent-ils ceux-là qu'on s'arrête longtemps à les critiquer? On constate en passant l'erreur, la cécité de l'auteur ou plutôt son désir de se singulariser et l'on continue son chemin. Du reste les rapprochements faits par un savant comme M. Loria contribuent à faire mieux ressortir ce que chacun de nous peut avoir d'incomplet.

Dans le *Journal de statistique suisse*, 4e livraison de 1881 (Berne, Dalp), le premier article est consacré aux caisses d'épargne scolaires. Je ne crois pas à l'efficacité de cette institution, mais je m'abstiens habituellement de la critiquer. Cependant je ne puis m'empêcher de citer le passage suivant du travail par lequel on recommande ces caisses d'épargne : « Ce livret, où l'enfant se voit traité en homme parce qu'il fait acte d'homme est l'instrument de l'enfant et aussi parfois de sa famille. » Ne croiriez-vous pas que cet enfant-homme pourra redemander son argent? Vous vous trompez, c'est seulement son père, sa mère, son tuteur ou sa tutrice qui peuvent retirer l'argent. Et la suite est tout aussi contradictoire, je me serais servi d'un mot bien plus dur, si je ne voulais pas ménager la bonne intention qui a dicté la pensée de cette institution. Quoi qu'il en soit, elle se répand en Suisse, la moitié des élèves paraissent posséder des livrets, mais ce n'est que plus tard que nous saurons si les livrets des élèves ont été continués par les jeunes gens et les hommes faits. Le livret ne vaut que comme point de départ, s'il n'a pas de suite, c'est un joujou et non le plus amusant.

Le deuxième article donne une statistique de la ville de Zurich par profession, le troisième fait connaître le commerce de la Suisse pendant les années 1877 à 1880, mais en indiquant seulement le poids des marchandises. Il est regrettable qu'on n'ait pas essayé l'évaluation des prix des marchandises pour établir la valeur totale des importations et des exportations. Enfin, une note nous apprend que le nombre des émigrants suisses a été : en 1879 de 4,288; en 1880 de 7,255; en 1881 de 10,935. Il s'agit sans doute ici des émigrants qui ont déclaré quitter le pays, mais nous pensons que d'autres citoyens de la république helvétique peuvent bien avoir considéré cette formalité comme superflue.

La *Russische Revue* de M. Carl Rœttger, qui paraît à Saint-

Pétersbourg, donne dans le quatrième fascicule de la XI[e] année [1], un travail développé de M. J. de Heusler sur les nouvelles mesures prises en faveur des paysans. On sait que l'Acte d'émancipation des serfs de 1861 rend aux paysans leur liberté personnelle sans indemnité pour le seigneur ; ce dernier n'est dédommagé que pour la terre qu'il doit céder à ses anciens serfs. La pensée de cette grande mesure est donc excellente et inattaquable, mais son exécution a laissé beaucoup à désirer. Il y avait en jeu des intérêts trop nombreux et trop puissants pour que la volonté impériale pût se réaliser purement et simplement. On se rattrapa sur les indemnités ; on évalua généralement trop haut les avantages cédés aux paysans, et trop bas ce qu'ils donnaient en échange, de sorte que les pauvres moujiks étaient chargés bien au delà de ce qu'ils pouvaient porter. Dans un grand nombre de cas, le point de départ de la fixation des indemnités avaient été trop élevé, on avait souvent considéré comme le produit normal de la terre un fermage porté abusivement au delà de ce qu'il aurait dû être, et que le paysan payait parce qu'il avait une industrie accessoire, qu'il exerçait dans les intervalles de temps restés libres entre les travaux agricoles. Par ce fermage élevé, le seigneur touchait une part du produit du travail personnel de son serf, ce qui pouvait être légal avant 1861, mais qui ne l'était plus après cette date.

La faute commise lors de la fixation des indemnités eut ses conséquences naturelles, il devint souvent impossible d'obtenir le payement des annuités de l'indemnité. On avait beaucoup trop demandé, l'arriéré s'accumula et pesa de tout son poids sur l'économie rurale. Le gouvernement intervint, car c'est à l'Etat que l'argent était dû. Les indemnités une fois fixées — dans la majorité des cas — le gouvernement avait désintéressé les propriétaires en leur donnant des obligations de l'Etat, et le Trésor percevait par annuités le montant de la dette des paysans. Ces annuités dépassant souvent la valeur des produits du sol ne pouvaient être acquittées ; le gouvernement dut faire des remises, donnner des délais, remanier dans quelques cas les redevances, mais ce n'était là que des expédients, des palliatifs, il fallait des mesures plus générales et plus radicales pour faire cesser le mal. L'auteur entre dans beaucoup de détails sur les travaux des commissions qui furent nommées successivement pour résoudre la question, car il se passa une

---

[1] Il est fort regrettable que les revues mensuelles ne se contentent pas de désigner leurs fascicules par le mois et l'année. Tout autre système leur cause un dommage dont elles ne se rendent pas compte. Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de le démontrer.

dizaine d'années entre la nomination de la première commission et l'approbation définitive des conclusions de la dernière. Du reste ces conclusions ne furent pas approuvées sans modification.

On sait combien les choses sont compliquées dans la vie, où, selon un dicton bien connu, tout se tient. Le gouvernement se proposait alors de supprimer la capitation qui pesait lourdement sur le paysan, on espérait alléger ainsi ses charges, assez pour lui rendre possible le payement de ses redevances de rachat; mais l'on vit bientôt que cet impôt, dont la moyenne est d'un rouble et demi à peu près n'allégerait que très peu la charge. C'est que, le plus souvent, l'indemnité de rachat à payer par « âme » (adulte mâle) est de 6 roubles 1/2, aussi a-t-on pensé qu'outre l'abolition de la capitation, il fallait encore réduire à 4 roubles le montant de la redevance de rachat. Nous ne pouvons pas reproduire tous les considérants et arguments sur lesquels on s'est appuyé en prenant une décision, il suffit de dire que le gouvernement a été amené à introduire une mesure générale qui consiste à réduire uniformément d'un rouble toutes les cotes et à employer plusieurs millions pour opérer des réductions plus importantes et différentes selon les cas. Il est bien entendu que l'arriéré a été supprimé d'un trait de plume.

Nous devons cependant indiquer brièvement les causes de la misère des paysans. Voici celles que nous donne, d'après les documents officiels, la *Russische Revue :*

1. Par suite de l'émancipation, l'étendue moyenne des terres que chaque paysan cultive se trouve être sensiblement réduite (beaucoup de paysans ne produisent pas assez de blé pour toute l'année) :

2. On n'a pas assez de prés et de pâturages. Par suite, le paysan est forcé de prendre en ferme, et à des prix élevés, les terres dont il avait autrefois la jouissance gratuite.

3. La plupart des terres des paysans (dans les gouvernements situés au nord des pays à terre noire) sont peu fertiles, il y en a qui sont complètement stériles.

4. Les paysans ont peu de bétail; par conséquent, ils ne peuvent pas assez fumer le sol pour obtenir une récolte satisfaisante. Le stock du bétail ne peut pas être augmenté, faute d'argent pour en acheter, et aussi parce que les fourrages leur manqueraient. Une autre circonstance défavorable c'est la solidarité devant l'impôt des habitants du village, elle empêche ceux qui seraient en état de se procurer du bétail d'en faire l'acquisition, de crainte de voir leurs animaux saisis et vendus pour payer les impôts de leurs voisins.

5. Il n'y a presque plus d'industrie accessoire pour occuper

avantageusement le paysan dans les intervalles du travail agricole.

6. Le crédit est rare ou cher.

Et cette liste est loin d'être complète. On n'insiste pas assez sur ce point que, si le paysan est devenu libre par rapport à son ancien seigneur, il ne l'est pas du tout relativement à sa commune. Il n'est plus attaché à la glèbe, il est attaché au clocher. S'il ne peut pas gagner sa vie dans son village natal, il ne peut le quitter légalement sans passeport — un homme sans passeport est un vagabond ; — or, on n'en donne pas à ceux qui n'ont pas payé tous leurs impôts. D'un autre côté, les poursuites du fisc sont très rigoureuses et consistent le plus souvent dans la saisie du bétail et même des instruments de travail, c'est un procédé fait pour aggraver encore la misère.

Des mesures spéciales ont été prises pour dégager rapidement les paysans qui avaient conclu directement des conventions temporaires avec leurs anciens seigneurs et dont la position était tout particulièrement digne d'intérêt.

En somme, jusqu'à présent un petit nombre seulement des anciens serfs ont tiré de l'émancipation les grands avantages qu'on était en droit d'en attendre, la situation économique des autres s'est plutôt empirée qu'améliorée. Il faut espérer que les nouvelles mesures auront les effets voulus, mais il faudra du temps pour que leur action devienne bien visible. Jusqu'à ce que cet effet soit réalisé la Russie sera loin d'être heureuse.

Le même numéro renferme encore un article sur le commerce de la Russie, un travail très détaillé sur le télégraphe électrique en Russie, des documents anthropologiques sur la Crimée (il s'agit de crânes qu'on a mesurés en tous sens), enfin un fragment d'un voyage dans le district de Kusnetzki, qui nous fait connaître les peuplades païennes qui habitent cette contrée.

MAURICE BLOCK.

LA BIÈRE, LE VIN ET LES SPIRITUEUX EN ANGLETERRE[1]

III.

LES SPIRITUEUX.

Avec la bière, les boissons distillées sont celles dont la consommation est la plus générale dans toute l'étendue du Royaume-Uni. L'emploi des céréales pour la fabrication des alcools est fort ancien en Angleterre, mais c'est surtout vers le milieu du XVIIIe siècle que la consommation des liqueurs spiritueuses augmenta dans des proportions excessives. Le clergé s'était élevé contre la multiplicité des débits de boissons et notamment des débits de gin qui était à cette époque la liqueur alcoolique la plus usuelle. Non seulement tous les spiritueux avaient été frappés de droits d'accise énormes, un nouvel impôt fut levé sur les licences des détaillants. Ces dispositions semblent n'avoir eu d'autre effet que de rejeter le commerce des spiritueux entre les mains de ceux qui ne craignaient pas de frauder le fisc et de braver les pénalités les plus rigoureuses. Comme cela se pratiquait déjà, une prime de 100 livres fut offerte aux dénonciateurs. Dans l'espace de deux années, plus de 12,000 personnes furent poursuivies criminellement, mais les rigueurs de la loi parurent tellement exorbitantes que beaucoup de juges se crurent obligés de mitiger les peines dans leurs sentences. La populace épousa la cause des fraudeurs, les officiers du revenu public furent traqués comme des bêtes fauves, la loi devint odieuse et finalement le gouvernement fut contraint de proposer l'abrogation d'une législation qui portait un grand préjudice au Trésor, sans relever la moralité publique. Les droits d'accise furent ramenés à une taxation beaucoup plus modérée, et plus tard ils ont été successivement abaissés ou relevés d'une manière inégale en Angleterre, en Écosse, en Irlande, jusqu'au jour où, étant équilibrés avec les droits de douane, la taxation de cette double espèce de droits a été fixée à un taux uniforme dans toute l'étendue du Royaume-Uni. Aujourd'hui tous les spiritueux en Angleterre sont encore bien plus imposés que le vin et la bière.

La fabrication de l'alcool dans le Royaume-Uni diffère peu de celle du continent seulement, elle n'y est organisée que pour le travail des céréales. On distille en Angleterre un mélange de blé, d'orge et d'avoine, en Irlande un mélange d'orge et d'avoine, en Ecosse presque exclusive-

[1] Voir le *Journal des Économistes* des mois de février et mai 1882.

ment de l'orge. Le whisky d'Ecosse, si renommé, est le produit de la distillation de cette dernière graine avec une faible quantité d'avoine, laquelle a la propriété de faciliter la fermentation et de rendre la boisson alcoolique pétillante. Dans le whisky d'Irlande au contraire c'est l'avoine qui domine. Bien que la distillerie ne soit pas moins développée que la fabrication de la bière, le nombre des établissements dans lesquels on s'occupe de l'extraction de l'alcool est beaucoup plus restreint que celui des brasseries. Il était de 230 il y a trente ans ; de 187 il y a vingt ans ; de 152 il y a dix ans ; aujourd'hui il est moindre encore. C'est en Irlande et en Ecosse que sont installées les plus nombreuses distilleries et en Ecosse les plus puissantes. Le chiffre de ces établissements a toujours été en diminuant sans que la production ait cessé de s'accroître. Des capitaux considérables ont été appliqués à cette industrie et les petits ateliers de distillation ont été refoulés par les grandes usines. Dans la plupart de ces usines, les appareils sont gigantesques, et l'on cite en Ecosse une maison qui produit par an 3 millions de gallons d'esprit preuve, 78,570 hectolitres. D'ailleurs le Royaume-Uni est devenu pour toutes espèces de grains un marché universel. Il est plus difficile à l'Irlande de se procurer la houille qu'à l'Ecosse et à l'Angleterre. Néamoins la distillerie irlandaise n'en prospère pas moins et, comme l'Ecosse, elle produit à la fois pour sa propre consommation et pour celle de l'Angleterre.

La distillerie est précédée par les deux opérations que l'on fait subir à la fabrication de la bière, la macération et la fermentation ; la première qui consiste à transformer le grain en glycose, la seconde qui, sous l'influence de la levure, convertit le sucre en alcool. Lorsque la fermentation est parvenue à son terme, le produit passe à la distillation, c'est-à-dire la séparation des substances volatiles des substances non volatiles au moyen de l'évaporation des liquides et de la condensation des vapeurs. L'extraction de l'alcool s'effectue, soit avec les alambics ordinaires, soit avec des appareils perfectionnés, les seuls qui soient employés en Angleterre par la grande industrie. L'alcool, ayant son point d'ébullition moins élevé que la plupart des substances contenues dans le liquide fermenté, s'évapore à une température d'autant plus basse qu'il renferme une plus grande quantité d'esprit. Si l'opération était toujours bien conduite, l'eau ne devrait jamais se mêler à l'alcool ; mais souvent, dans la pratique, la première distillation ne donne qu'un produit très faible connu sous le nom de flegmes, d'un goût et d'une odeur désagréables et qu'il faut de nouveau distiller, déflégmer. Cette seconde opération, quelquefois même une troisième, servent à isoler l'alcool de l'eau et des huiles essentielles et à le ramener au degré qu'on veut lui donner. L'alcool passe ensuite dans les ateliers des vérificateurs qui l'affaiblissent ou le colorent pour en former des imitations d'esprit-de-vin en le soumettant à une distillation nouvelle, ou y mêlent des baies

de genièvre, afin d'obtenir la liqueur qui porte le nom de gin, cette boisson qui est encore si populaire en Angleterre.

De même que la brasserie, la distillerie est placée sous le régime de l'accise. Tout distillateur est astreint à prendre une licence. Tout établissement est soumis au contrôle des officiers du fisc et à l'inspection permanente du matériel et des produits de la fabrication ; toute usine doit être divisée en autant de locaux que le comportent les diverses opérations du travail. La surveillance de jour et de nuit est la même que dans les brasseries, et tous ceux qui ont contrevenu aux dispositions légales sont passibles des mêmes amendes et des mêmes peines. La loi autorise le service de l'accise à relever les quantités fabriquées et la force de l'alcool aux trois époques du brassage, de la déflegmation et de la distillation. Mais ce n'est qu'à cette dernière phase de la fabrication qu'est évalué le montant de l'impôt. L'employé de l'accise est autorisé à prendre dans quelque vaisseau que ce soit un ou plusieurs échantillons du liquide qui s'y trouve, flegme ou alcool. Ce prélèvement des échantillons se fait en présence du distillateur et les plus forts résultats obtenus servent de base au calcul du droit d'accise. Aucun des produits distillés ne peut être entreposé dans les magasins de la distillerie ou dans un entrepôt public, s'il n'a été constaté que toutes les prescriptions légales ont été observées. Aucun de ces produits ne peut sortir des ateliers de distillation sans un certificat attestant l'identité de la marchandise. Lorsque l'alcool est destiné à la consommation intérieure, il ne peut être retiré de l'entreposage qu'après avoir acquitté l'impôt. Mais le payement de l'impôt n'est point exigé toutes les fois que le produit est exporté ou embarqué comme provision de bord. La loi accorde encore des réductions de droits pour les déchets résultant des manipulations dans les entrepôts, des remises en cas de pertes ou accidents de force majeure, des restitutions sur les alcools destinés à l'industrie. Il faut dans ce dernier cas que les esprits aient été dénaturés, qu'ils soient impropres à servir de boissons ou à être convertis à cet usage. Les liquoristes sont également assujettis au régime de l'accise ; leurs ateliers doivent être éloignés d'un quart de mille au moins d'une distillerie et tout à fait distincts de ceux d'un distillateur, d'un brasseur, d'un fabricant de vin doux, de vinaigre, de cidre, de poiré, d'un raffineur de sucre, d'un marchand de vin en gros ou en détail. Si les liquoristes prennent une licence de débitant de spiritueux, leur usine doit être placée à une distance d'au moins deux milles de leur débit. Les ateliers de ces industriels sont en outre subordonnés à la réglementation de la fabrication des spiritueux, comme aussi à toutes les visites et vérifications de l'accise.

La consommation des spiritueux, comme celle de toutes les boissons, a augmenté avec les progrès de la population, de la richesse et du bien-

être, et la production a suivi, lorsqu'elle n'a pas devancé, le mouvement de la consommation. La production d'une des dernières années connues, a été de 39,205,606 gallons, la consommation intérieure de 28,934,795 gallons. L'excédent de la production sur la consommation se compose à la fois de tout ce qui est emmagasiné dans les entrepôts, des quantités d'alcools employés par l'industrie et de l'exportation. Les quantités d'alcools employés par l'industrie ne s'élèvent pas à plus de 524,762 gallons et les restitutions de droits, à titre de drawbacks, ne portent que sur 336,638 gallons. L'Angleterre n'exporte guère plus de 2 millions de gallons de spiritueux indigènes et le mouvement de l'exportation est depuis longtemps stationnaire. Ce mouvement s'exerce d'ailleurs beaucoup moins en Europe que dans les colonies, l'Australie par exemple, qui reçoit les quantités les plus considérables. Après avoir tenu compte de ces différents item, il reste environ à la consommation intérieure, c'est-à-dire à la consommation des quantités imposées et considérées comme breuvage, les trois quarts de la production. Mais la consommation intérieure n'est pas alimentée seulement par les produits indigènes, il faut y ajouter les spiritueux étrangers.

La consommation des spiritueux étrangers en Angleterre porte à la fois sur les eaux-de-vie de France le rhum des Antilles, et quelques autres espèces, telles que les spiritueux d'Allemagne et le genièvre de Hollande. Mais l'importation de ces spiritueux s'élève beaucoup au-dessus des quantités consommées. L'excédent de l'importation sur la consommation comprend la réexportation des différentes espèces, surtout les rhums et les eaux-de-vie de France [1]. Celles-ci occupent la première place sur le marché anglais. Ce sont les départements de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Hérault, du Gard, de l'Aube, du Gers, du Lot et de la Gironde, et quelques autres encore, qui possèdent le plus grand nombre de distilleries et qui appliquent à ce produit les richesses vinicoles non susceptibles d'être exportées ou consommées dans le pays. Tandis que les eaux-de-vie françaises, qui représentent la presque totalité de l'importation en Angleterre, et méritent seules de figurer sous ce nom, consistent en esprits-de-vin, les esprits de provenance allemande ou hollandaise sont généralement distillés avec des céréales, des pommes de terre ou de la betterave. Le nord de l'Allemagne a beaucoup étendu

[1] L'importation du rhum (1879) est de 6,967,527 gallons; celle de l'eau-de-vie, 5,051,581 gallons; celle des autres espèces, 1,473,328 gallons : en tout, 13,492,442 gallons. Mais comme l'Angleterre réexporte beaucoup de ces spiritueux, les quantités à la consommation ne sont plus les mêmes. Rhum, 4,850,851 gallons; eaux-de-vie, 3,549,348 gallons; autres spiritueux, 1,140.652, de sorte que, tandis que l'importation est de 18,492,436 gallons, la consommation n'est plus que de 9,540,851.

ce genre de fabrication et le trafic est si profitable que depuis longtemps le gouvernement allemand a souvent insisté auprès du gouvernement britannique pour obtenir des dégrèvements sur cette espèce de spiritueux. L'Allemagne importe non seulement ses propres produits en Angleterre, mais encore les produits étrangers après les avoir travaillés. Hambourg est un territoire neutre et un port franc. La Russie fabrique elle-même et à très bon marché des quantités énormes de mauvais alcools. Hambourg s'approvisionne dans ce pays, épure les esprits sous le nom d'alcools allemands et les expédie partout, même en Angleterre. Combien d'eaux-de-vie fabriquées et mélangées avec des spiritueux étrangers ou britanniques se débitent dans le commerce de détail sous des étiquettes françaises! ce qui prouve encore la supériorité des produits de notre pays. Les rhums, dont il se fait une très grande consommation en Angleterre, sont tirés des pays à sucre, les Antilles anglaises ou espagnoles, Maurice et la Guyane hollandaise; quant au genièvre, il provient exclusivement de Hollande.

Le législateur en Angleterre s'est toujours appliqué à imposer fortement les spiritueux, autant dans un intérêt fiscal que par suite de considérations hygiéniques et morales. Sous le règne de George II, le gin fut taxé jusqu'à une livre sterling le gallon. Au commencement du siècle, les droits d'accise variaient dans les différentes parties du Royaume-Uni. En Angleterre ils furent élevés jusqu'à 11 shellings le gallon à partir de 1819, puis ramenés à 7 shell. 6 pence en 1830. En 1855, M. Gladstone proposa de porter à 6 shellings le droit d'accise sur les spiritueux d'Irlande et à 7 shellings sur les spiritueux d'Ecosse. Cet accroissement d'impôt, nécessité alors par les dépenses de la guerre, ralentit la consommation, diminuée en outre par la cherté des céréales. En 1859, les droits sur les spiritueux furent nivelés et fixés à 8 shellings le gallon, que ceux-ci fussent de fabrication anglaise, écossaise ou irlandaise. Le droit d'accise était donc de 8 sh., tandis que le droit de douane était de 15 sh., ce qui constituait un droit beaucoup plus que protecteur. Ce droit fut annihilé par la convention commerciale de 1860, qui assimilait le droit inscrit au tarif à celui perçu par l'accise. La surtaxe de 5 d. ajoutée au droit de douane ne fut autre chose que la représentation d'une charge imposée au producteur indigène par suite de la surtaxe additionnelle ajoutée à l'accise. En 1866, les droits d'accise et de douane furent élevés au taux de 10 sh., et ces droits furent augmentés, comme en 1860, de la surtaxe additionnelle.

Les impôts perçus comme droits d'accise ou de douane sur les spiritueux atteignent un chiffre qui se rapproche du triple de l'impôt sur la bière, et qui est de treize fois supérieur au produit de l'impôt sur le vin. La consommation des spiritueux, comme volume, s'élève au-dessus de la consommation du vin. Elle est fort inférieure à celle de la bière, puis-

que celle-ci peut être évaluée à près d'un milliard 200 millions de gallons, mais comme les spiritueux sont beaucoup plus imposés que les deux autres boissons, on s'explique aisément cet énorme excédent de recettes. Le rendement de l'impôt sur les spiritueux indigènes, en tant que droits d'accise prélevés sur la consommation de 28,934,795 gallons, donne une recette de 14,406,690 livres sterling. Les droits de douane perçus sur 9,546,851 gallons de spiritueux étrangers s'élèvent à 4,148,343 livres sterling ; ensemble 18,555,033 livres sterling. On a remarqué que la consommation en Irlande et en Ecosse était de beaucoup inférieure aux quantités imposées, tandis qu'en Angleterre les quantités consommées dépassent de beaucoup les quantités produites dans cette partie du Royaume-Uni. Cela tient à la très grande consommation faite par les Anglais des whiskys d'Irlande et d'Ecosse. Du reste, la consommation des spiritueux dans le Royaume-Uni est plutôt en déclin pendant les dernières années. On n'a pas cru devoir trouver d'autre cause à la diminution de la consommation des spiritueux que la situation déplorable du commerce et de l'industrie. A la somme perçue pour droits d'accise ou de douane sur les spiritueux indigènes ou étrangers viennent s'ajouter les droits de licence. Non seulement les grands manufacturiers, mais les petits distillateurs liquoristes, ainsi que tous ceux qui font le commerce des esprits, débitants de boissons, etc., sont astreints à prendre des licences, et l'ensemble de ces licences représente une somme de 850,959 livres sterling qui, avec celle de 18,555,063 pour droits d'accise ou de douane, élève la recette du Trésor, au chapitre des spiritueux, à 19,405,992 livres sterling. Les différents impôts prélevés sur la bière, le vin et les spiritueux, étant la bière 9,072,044, le vin 1,584,996, les spiritueux 19,405,992 livres, on arrive au total énorme de 30,063,032 livres sterling, soit 757 millions 588 mille 406 francs de France.

Si les boissons alcooliques conviennent davantage aux pays du nord, c'est aussi dans ces contrées que l'on rencontre le plus de penchant à l'ivrognerie. L'abus n'est malheureusement que la dégénérescence de l'usage. Toute boisson alcoolique à certaines doses, selon l'individu, est un tonique et un stimulant qui agit favorablement sur l'économie animale, tandis que l'usage immodéré de ces boissons détermine les plus grands troubles, et, au lieu de faciliter le jeu des organes, les surexcite outre mesure et paralyse, lorsqu'elle ne les anéantit pas, les fonctions vitales. La loi anglaise considère l'ivresse comme un délit et un statut du règne de Jacques I[er], mais qui n'a jamais été abrogé, punit ce délit d'une amende de 5 shillings versée entre les mains des administrateurs de la paroisse au profit des pauvres, ou de six heures de détention si le délinquant n'est pas en mesure de payer l'amende. La loi frappe encore de pénalités plus fortes tous ceux qui, en état d'ivresse, scandalisent les passants ou causent des désordres sur la voie publique. Dans le district

de la métropole, toute personne trouvée ivre ou s'étant rendue coupable d'actes ou de paroles indécentes est punie d'une amende de 10 shillings, de 20 shillings s'il y a récidive et de 40 shillings lorsqu'une troisième condamnation est intervenue dans un intervalle de douze mois. Au lieu de cette dernière amende, le juge peut ordonner que le délinquant sera enfermé dans une maison de correction pendant sept jours au plus. Bien que la plus grande partie des cas punissables échappe à l'action de la justice, le nombre de ceux qui figurent chaque année dans les comptes rendus judiciaires n'excite pas moins à première vue un sentiment de surprise, même en tenant compte de l'état comparatif de la population : en Angleterre plus de 180 mille; en Irlande plus de 100 mille; en Ecosse plus de 55 mille, en tout 335 mille pour le Royaume-Uni. Ces chiffres indiquent une part beaucoup plus forte pour l'Ecosse que pour l'Irlande et pour l'Irlande que pour l'Angleterre. A mesure que l'on se rapproche du nord, le goût des boissons alcooliques est plus développé et naturellement l'abus ne fait que suivre l'usage. C'est surtout dans les grandes villes industrielles, commerciales et maritimes, que la statistique de l'ivrognerie arrive à des proportions fort élevées. Londres 32 à 33 mille, Liverpool 20 à 21 mille, Dublin 16 à 17 mille, Manchester 9 à 10 mille, Edimbourg 6 à 7 mille, et dans ces comptes rendus ne sont portés que ceux qui ont été traduits devant les tribunaux. Il faut que le délit d'ivresse ait été bien manifeste, que l'ébriété ait été accompagnée de cris, de violences ou de désordres. Les constables ou les agents de police chargés de veiller au maintien de la tranquillité publique apportent toujours une certaine tolérance à la constatation du délit, car s'ils mettaient en état d'arrestation tous ceux qui, même aux termes de la loi, seraient punissables, la liste des délinquants serait bien plus formidable encore. Pour se convaincre de l'indulgence de l'autorité, il suffit d'avoir parcouru le soir, à l'heure de la fermeture des cabarets, les quartiers populeux d'une grande ville. La population britannique a toujours suivi depuis un siècle une marche régulièrement progressive et la statistique de l'ivresse s'est élevée avec elle. Il y a cependant un mouvement de décroissance pendant ces dernières années, notamment en Irlande, où l'on attribue ces heureux résultats à la législation nouvelle sur les débits de boissons. L'augmentation des salaires pendant les années prospères et la réduction des heures de travail n'ont pas été sans contribuer à propager les habitudes d'intempérance. Le chômage du samedi surtout laisse à l'ouvrier des loisirs dont il fait souvent le plus triste usage. C'est un spectacle assez fréquent dans les grands centres de voir dans l'après-midi du samedi une malheureuse femme en haillons attendre avec ses enfants son mari à la porte d'un cabaret et le ramener à la maison dans un état d'insensibilité complète. Souvent cet homme est allé solder des dettes arriérées et en contracter de nouvelles.

L'ancienne législation avait eu en vue d'augmenter les ressources du revenu public et de circonscrire, autant que possible, l'abus des spiritueux parmi les classes laborieuses. La législation nouvelle a été conçue d'après le même système; seulement le système aujourd'hui est plus méthodique, en ce sens que toutes les boissons sont taxées selon leur richesse alcoolique, et que les droits de douane et d'accise ont été justement pondérés entre ces boissons, qu'elles soient de provenance étrangère ou de provenance indigène. L'homme d'Etat qui s'est fait le promoteur de cette taxation a toujours pensé qu'il appartenait au législateur de mesurer l'impôt des boissons alcooliques au degré de leur force spiritueuse et d'imposer beaucoup plus lourdement les liqueurs les plus enivrantes afin d'en restreindre la consommation au profit du vin et de la bière. C'est dans le même esprit que des dégrèvements successifs ont été apportés sur le thé qui n'est plus une boisson alcoolique mais stimulante. Et non seulement le législateur a cru devoir diminuer au moyen de l'impôt la consommation des boissons alcooliques, il a encore réglementé la vente et le débit de ces boissons. En même temps que la loi assujettissait à certaines conditions la licence concédée aux propriétaires d'établissements publics, elle édictait les mesures destinées à prévenir les excès commis dans ces établissements et elle restreignait même la liberté de l'industrie en limitant les heures d'ouverture ou de fermeture de tous les débits de boissons, notamment les dimanches. Deux sentiments moraux, le respect du culte religieux et le besoin de ramener les populations à la tempérance, ont toujours prévalu en Angleterre. C'est dans les églises d'abord qu'ont été signalés les dangers résultant de l'abus des boissons alcooliques, et plus tard dans les meetings, dans la presse, que de zélés propagateurs ont cherché à recruter des partisans non seulement pour combattre les progrès de l'ivrognerie, mais encore pour prêcher l'abstinence de toutes les boissons enivrantes. De tout temps le clergé a dénoncé et flétri les excès commis dans les cabarets, et, au commencement de ce siècle, se sont formées en Angleterre et en Amérique les sociétés de tempérance. La première fut fondée dans le Massachussets et bientôt cette association rayonna dans tous les Etats de l'Union américaine. En 1819, des prêtres catholiques établirent des sociétés de ce genre en Irlande et ce fut en 1838, avec les prédications du père Mathew, que le mouvement s'étendit à l'Ecosse et à l'Angleterre. La propagande américaine avait rencontré un si grand nombre d'adhérents que des Etats de l'Union en étaient venus à supprimer les petits débits de boissons et à frapper de pénalités la vente de liqueurs alcooliques. Les réformateurs anglais auraient voulu que la législature de leur pays sanctionnât les résolutions de l'assemblée législative du Maine, et les sociétés de tempérance actuelles poursuivent sinon l'adoption complète de ces dispositions, du moins l'autonomie de la com-

mune dans la concession des débits de boissons. Il existe aujourd'hui en Angleterre plusieurs sociétés de tempérance qui comptent un grand nombre d'affiliés et qui ont leurs agents, leurs meetings, leurs conférences et leurs journaux périodiques. L'ordre des chevaliers du temple, qui considère l'ivrognerie comme un ennemipire que le Sarrasin, a institué des loges maçonniques dans les diverses parties du Royaume-Uni. Mais de toutes les sociétés de tempérance, la plus importante est celle de « l'Alliance nationale ». Cette société cherche à répandre partout les idées de tempérance et c'est elle qui depuis longtemps s'est efforcée de faire peser son influence sur les décisions du parlement et de réduire à des proportions aussi étroites que possible la vente des boisons alcooliques. Plusieurs membres de la Chambre des communes sont à la tête de cette association. Elle a réuni, dit-on, jusqu'à 150,000 membres et elle a recueilli pendant une année 25,000 livres sterling de cotisations, mais le chiffre est beaucoup moindre aujourd'hui. Chaque fois que la législation a été remaniée, c'est elle qui a suggéré les dispositions les plus strictes et les plus rigoureuses. Elle a été jusqu'à proposer de conférer aux autorités locales le droit de convoquer les électeurs afin de décider à la majorité des voix s'il y avait lieu d'accorder aucune licence pour le débit de ces boissons. Cette société intervient dans tous lesbills présentés au parlement. Aussi l'a-t-on désignée sous le nom du « parti des mesures restrictives ».

En étendant la surveillance de l'autorité sur tous les établissements dans lesquels se débitent les boissons, en limitant les heures d'ouverture de ces établissements, la législation anglaise s'est efforcée de prévenir les excès résultant de l'intempérance et, sinon de rendre les exercices de piété obligatoires, du moins d'empêcher que, pendant les jours fériés, les populations oisives ne se laissassent entraîner à de funestes habitudes et ne devinssent pour beaucoup un objet de scandale. De 1828 à 1863, de nombreux actes du parlement sont intervenus pour réglementer les cabarets et autres établissements publics. Aucune législation n'a été plus souvent revisée ; elle a encore été remise en question, il y a une dizaine d'années et deux nouvelles lois, celle du 10 août 1872 et celle du 30 juillet 1874, contiennent toutes les prescriptions qui sont en vigueur aujourd'hui. Les partisans des idées de tempérance et du régime restrictif, qu'on retrouve partout aussi bien en Irlande et en Ecosse qu'en Angleterre, auraient voulu que l'autorité fût armée d'un veto absolu sur tous débits de boissons, tandis que les intéressés, et à leur suite tous ceux qui fréquentent les lieux publics, réclamaient une liberté entière et repoussaient toute ingérence de la part de l'Etat. D'un autre côté cette liberté illimitée semblait dangereuse et de nature à encourager les excès et le vice de l'ivrognerie. Il ne paraissait pas non plus conforme aux habitudes nationales de ne pas continuer à respecter la sainteté du

dimanche. Aussi la législation nouvelle, tout en n'allant pas aussi loin que l'auraient désiré les partisans du système restrictif, a-t-elle conservé beaucoup des mesures inscrites dans les lois antérieures.

L'acte du 10 août 1872 maintenait non seulement les restrictions apportées à l'ouverture et à la fermeture des cabarets, mais il assujettissait aux dispositions les plus minutieuses et les plus sévères l'exercice de la licence. A Londres, du moins dans un rayon de quatre milles à partir de Charing Cross, tous les débits de boissons devaient rester fermés les dimanches, les jours de Noël et du vendredi-saint jusqu'à une heure de l'après-midi, de 3 à 6 heures et après 11 heures du soir. Pendant les jours de la semaine, les heures de fermeture étaient de minuit à 5 heures du matin. Ailleurs qu'à Londres, ces heures étaient ainsi fixées: les dimanches et les jours des deux grandes fêtes jusqu'à midi et demi, de 2 heures et demie à 6 heures et demie et après 10 heures du soir. Mais les juges de paix avaient un grand pouvoir discrétionnaire, et il leur était permis de modifier, d'augmenter ou de diminuer les heures de clôture. Dans les villes de moins de 2,500 habitants la fermeture avait lieu à 10 heures du soir. Tous ceux qui contrevenaient à ces dispositions étaient passibles d'une amende de 10 livres et en cas de récidive de 20 livres. La loi ne faisait d'exception que pour les locataires de maisons garnies, les passagers de chemins de fer et une certaine classe de voyageurs désignée sous le nom de voyageurs de bonne foi, que la loi définissait une personne ayant fait au moins trois milles à partir du lieu où elle avait passé la nuit précédente. On a beaucoup plaisanté cet article. A quoi reconnaîtra-t-on, s'est-on demandé, le voyageur de bonne foi? — Au guide dont il est porteur ou à sa valise de voyage. Comment le cabaretier saura-t-il s'il ne s'expose pas à tomber sous le coup de la loi pénale? En effet il était bien difficile, même avec la définition si précise de la loi, de ne jamais faillir à ses prescriptions.

Autrefois le droit de conférer des licences était attribué dans les bourgs aux maires et aux deux plus anciens magistrats, dans les comtés aux juges de paix. D'après la loi nouvelle ces pouvoirs étaient transférés à des comités spéciaux, nommés par les juges de paix et dont ceux-ci pouvaient faire partie. Ces comités concédaient de nouvelles licences ou autorisaient leur transfert et ils exerçaient à cet égard une sorte de pouvoir arbitraire. Tous ceux qui s'étaient rendus coupables du délit de vente illicite de boissons, c'est-à-dire sans l'octroi d'une licence, étaient passibles d'une amende de 50 et 100 livres ou d'un emprisonnement de un mois, trois mois ou six mois, selon que le délit avait été commis une première, une seconde ou une troisième fois, cette dernière fois avec l'incapacité de pouvoir jamais obtenir une licence. D'autres pénalités étaient également édictées contre les cabaretiers qui vendaient des liqueurs alcooliques à des personnes parais-

sant âgées de moins de 16 ans ou contre ceux qui se servaient d'autres mesures que les mesures légales, qui faisaient de leurs établissements des maisons de jeu ou de débauche ou qui cherchaient à corrompre les agents de la police. Le législateur entrait dans une foule d'infinis détails dont l'application devenait des plus difficiles dans la pratique. A peine la loi de 1872, votée sous le ministre M. Gladstone, était-elle entrée en vigueur qu'elle soulevait toutes sortes de réclamations. On a prétendu que les cabaretiers, qui sont nombreux partout et dont les maisons sont toujours plus ou moins des foyers d'agitation politique, avaient été pour beaucoup au commencement de 1874 dans la défaite de l'administration libérale. Ce qui est certain, c'est qu'un nouveau bill destiné à amender l'acte fut voté immédiatement sous l'administration qui avait remplacé le cabinet de M. Gladstone.

L'on ne saurait dire que le nouvel acte ait altéré d'une manière essentielle la loi précédente. Cependant, il en atténue les rigueurs, il facilite l'obtention des licences et il lève une partie des restrictions apportées à l'ouverture des cabarets. A Londres, dans les villes et dans les centres populeux, tous les débits de boisson peuvent être ouverts dans la semaine de 6 heures du matin à 11 heures du soir, les dimanches seulement depuis midi et demi jusqu'à dix heures. Partout ailleurs l'ouverture du dimanche a lieu également de midi et demi à 10 heures du soir, celle des jours de la semaine de 6 heures du matin à 10 heures du soir. L'acte de 1874 laisse subsister la déchéance de la licence, mais il mitige cette peine en ce sens qu'il permet aux magistrats de ne pas l'appliquer. D'après l'acte précédent, les agents de police étaient autorisés à rechercher les boissons falsifiées; aujourd'hui ce pouvoir est attribué aux officiers de l'accise. Quant au droit des agents de se présenter à toute heure dans des établissements publics, il a été maintenu. Autrefois ils ne pouvaient pénétrer dans un débit pour y rétablir l'ordre. Lorsque leur assistance était requise, il fallait que l'inculpé fût mis sur la voie publique. Aujourd'hui aucun débitant de boissons ne peut interdire l'entrée de son établissement à un agent de la police. Cette disposition ne plaît pas à tous les cabaretiers et ils en ont souvent demandé l'abrogation. Tel est l'ensemble des deux lois aujourd'hui en vigueur et que l'on désigne sous le nom de *Licensing acts*. Ces deux lois sont appliquées à toute l'étendue du Royaume-Uni. Cependant, en 1877, un acte du parlement, spécial à l'Ecosse, a introduit quelques changements dans le mode de nomination des comités chargés de conférer des licences, et un autre acte de même date, spécial à l'Irlande, assujettit l'obtention de la licence pour les bières qui ne sont pas consommées sur place à la quotité de la taxe des pauvres. Enfin un dernier acte en date du 16 août 1878, aussi applicable à l'Irlande, a restreint le débit de boissons. Dans les villes de Dublin, de Cork, de Limerick et de Waterford,

ce débit ne peut être ouvert les dimanches qu'à deux heures de l'après-midi, et il doit cesser à 7 heures du soir; dans tout le reste de l'Irlande la vente est complètement interdite pendant toute la durée du jour. Il n'y a d'exception qu'en faveur des locataires de maisons garnies, des voyageurs de bonne foi, de ceux qui s'arrêtent dans les gares de chemins de fer et des passagers à bord des steamers.

En résumé, ce que le législateur a toujours recherché en Angleterre, c'était d'empêcher que la vente illimitée de boissons alcooliques ne favorisât les mauvais penchants, que les dimanches ou jours de fête, au lieu d'être employés en pratiques religieuses, ne fussent passés dans la débauche. Parmi les hommes d'Etat les plus éminents plusieurs pensent que ces sortes de prescriptions ne s'imposent pas. Malgré cela les coutumes traditionnelles persistent et le législateur n'a fait qu'obéir à un sentiment général lorsqu'il s'est attaché à prévenir ou à punir des infractions qui ressortent plutôt de la loi religieuse ou morale que de la loi civile. La question de savoir si l'Etat est appelé à réglementer ou à abandonner à lui-même le trafic des boissons est une de celles qui, dans ces dernières années, ont préoccupé le plus l'opinion publique. Entre les partisans de la tempérance qui demandent la limitation des cabarets ou autres établissements publics, quelques-uns même leur suppression absolue, et ceux qui ne répugneraient pas à adopter la liberté sans limites telle qu'elle subsiste dans d'autres pays, il y a toujours un vaste champ ouvert à la discussion. Il est un grand nombre d'hommes éclairés et convaincus qui ne pensent pas qu'il y ait jamais lieu d'intervenir ni dans l'exercice d'une industrie ni dans les actes de la vie privée et qui ne croient pas que l'ivrognerie puisse être autrement combattue que par l'éducation, la persuasion et la réforme des mœurs. A côté de ces hommes il en est d'autres non moins éclairés et qui ne sont pas moins convaincus que l'Etat est tenu de sévir contre tous les actes répréhensibles, de protéger la misère contre les séductions du vice, de soustraire l'enfance à de mauvais penchants, d'assujettir l'industrie au contrôle de l'autorité et ils ne craignent pas de restreindre la liberté du trafic et celle de l'individu. Ces derniers ont été jusqu'ici en majorité dans le parlement. Aussi les lois nouvelles ont-elles gardé le caractère sévère des lois anciennes. Cette législation, par le fait qu'elle vise les plus minutieux détails, soulève bien des critiques et trahit souvent son impuissance. Mais le pouvoir législatif en Angleterre, quelque respect qu'il conserve pour toutes les libertés, n'hésite jamais à exercer son intervention lorsqu'il croit avoir des abus ou des excès à réprimer, au risque même quelquefois de placer sous le coup d'une sanction positive, des faits qui relèvent de l'ordre moral.

LENGLET,
Ancien consul général de France à Londres.

BULLETIN

Sommaire : Publications du *Journal officiel.* Canal maritime de l'Océan à la Méditerranée. Rapport. — Caisses d'épargne postales. Arrangement entre la France et la Belgique. — Réduction des taxes télégraphiques entre la France et l'Espagne. = Discours de M. Léon Say, ministre des finances, à Bordeaux. = M. F. Le Play et son œuvre ; notice par M. Paul Leroy-Beaulieu.

PUBLICATIONS DU JOURNAL OFFICIEL.

Canal maritime de l'Océan à la Méditerranée. — Le *Journal officiel* a publié le Rapport suivant adressé par le ministre des travaux publics à M. le Président de la République au sujet du canal maritime de l'Océan à la Méditerranée :

« Paris, le 10 juin 1882.

« Monsieur le Président,

« Une société d'études, constituée sous la présidence de M. le sénateur Duclerc, a présenté à l'administration des travaux publics, il y a deux ans, un avant-projet, dressé par M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, Godin de Lépinay, pour l'établissement d'un grand canal maritime de l'Océan à la Méditerranée.

« D'après cet avant-projet, le canal entre Bordeaux et Narbonne aurait 407 kilomètres de longueur, 8 mètres 50 de tirant d'eau, une largeur au plafond de 56 mètres en simple voie et de 80 mètres en double voie. Il comporte 61 écluses rachetant une pente totale de 304 mètres, dont 152 à la montée et autant à la descente. La dépense est évaluée par l'auteur du projet à 550,000,000 de francs.

«Le canal projeté serait ouvert aux gros vaisseaux de la marine militaire. Il leur éviterait les difficultés du passage par le détroit de Gibraltar, et permettrait, en cas de guerre, la réunion de nos flottes dans l'une ou l'autre mer, en dehors de toute atteinte de l'ennemi. Partant de Bordeaux, il aboutirait à un point du littoral méditerranéen vers Narbonne.

« A l'État seul incomberait la tâche d'assurer les débouchés dans chacune des deux mers. Quant au canal proprement dit, il pourrait être exécuté soit par l'Etat, soit par une compagnie à laquelle serait accordée une garantie d'intérêt sur les fonds du Trésor.

« Une commission mixte, composée de sept inspecteurs généraux des ponts et chaussées, d'un vice-amiral, d'un contre-amiral, d'un ingénieur hydrographe et d'un ingénieur des mines, a été constituée en 1880 pour l'examen de cet important projet.

« Dès ses premières séances, elle a reconnu que la question des débouquements du canal dans chacune des deux mers était tout aussi importante que celle du canal lui-même, et, afin d'apprécier les difficultés du problème à résoudre, elle a cru devoir se transporter sur les lieux, en étendant sa visite non seulement aux points où pourraient être établis les débouchés du canal, mais aussi à tous ceux qui pourraient servir d'abri aux vaisseaux sortant du canal ou devant y pénétrer.

« Dans un Rapport très développé, la commission a rendu compte de son exploration et a consigné les résultats de l'examen attentif qu'elle avait fait du projet ; elle a déclaré que les évaluations étaient insuffisantes, que le canal proprement dit ne coûterait pas beaucoup moins de 1,100 millions et qu'en ajoutant à ce chiffre une somme de 375,000,000 francs pour les débouquements, l'ensemble de l'entreprise atteindrait vraisemblablement un milliard et demi (1,500,000,000 fr.)

« La commission s'est divisée sur les conclusions à soumettre à l'administration.

« La majorité a admis qu'au point de vue technique le projet ne rencontrait pas d'obstacles insurmontables ; mais il lui a paru qu'en présence des considérations d'ordre élevé que faisait valoir l'auteur du projet, elle n'avait ni les moyens, ni les pouvoirs d'émettre un avis définitif, pas plus que de proposer une fin de non-recevoir.

« Dans cet état de choses, elle a conclu à un supplément d'instruction qui pourrait être fait au moyen d'enquêtes, d'informations aussi étendues que possible et portant sur les résultats qu'on peut attendre de l'ouverture du canal, aussi bien au point de vue de la puissance maritime et militaire de la France, qu'au point de vue de ses intérêts commerciaux.

« La minorité de la commission, tout en rendant hommage à la pensée patriotique qui a inspiré le projet d'un canal maritime de l'Océan à la Méditerranée, s'est prononcée contre la prise en considération de ce projet.

« Un de mes prédécesseurs, M. Sadi Carnot, saisi du rapport de la commission, décida, conformément au vœu de la majorité, qu'il serait procédé à un complément d'information.

« En conséquence, les conseils généraux, les chambres de commerce et les chambres consultatives des arts et manufactures ont été consultés sur la question de savoir si l'utilité de l'œuvre serait en rapport avec la dépense considérable à laquelle la réalisation donnerait lieu.

« Les réponses de 70 conseils généraux, 42 chambres de commerce, 12 comités consultatifs des arts et manufactures, sont parvenues à l'administration.

« Les avis émis sont très partagés, les uns entièrement favorables, les autres absolument contraires. Un assez grand nombre des assem-

blées consultées a cru devoir s'abstenir faute de renseignements suffisants. D'autres, enfin, ont demandé que la question fût portée devant les Chambres.

« Cependant, les auteurs et promoteurs du projet avaient vivement contesté les chiffres d'évaluation de la commission. Ils afirmaient la véracité de ce chiffre de 550 millions mis par eux en avant pour le coût du canal proprement dit, c'est-à-dire non compris les débouquements qu'ils avaient toujours, du reste, entendu laisser à la charge de l'Etat et qu'ils n'avaient jamais, pour ce motif, fait figurer dans leurs calculs.

« La commission fut, en conséquence, invitée à se réunir de nouveau pour reviser, s'il y avait lieu, ses estimations. Après vérification, elle a maintenu son premier chiffre, 1,500 millions, comprenant 400 millions environ pour les débouchés à la mer.

« Suivant elle, l'élévation de la dépense tient surtout aux dimensions exceptionnelles adoptées pour le canal, et, par conséquent, pour tous les ouvrages qui en dépendent; elle tient aussi aux soins qu'exigera la confection de digues latérales qui auraient parfois jusqu'à 18 mètres de hauteur d'eau à supporter, et jamais moins de 8m50, constituant, pour ainsi dire, des barrages dont la rupture aurait les plus effroyables conséquences pour les riches et populeuses vallées traversées.

« C'est à ce degré d'instruction que j'ai trouvé le projet en prenant possession du ministère des travaux publics.

« En l'état, il ne m'a pas paru susceptible d'être soumis à l'enquête du titre 1er de la loi du 3 mai 1841 qui eût engagé l'administration dans la voie de la déclaration d'utilité publique.

« L'énorme écart du simple au double existant entre les évaluations en présence doit faire l'objet de nouvelles vérifications.

« D'autre part, l'entreprise, par la gravité des questions qu'elle soulève et par l'importance des sacrifices qu'elle imposerait au Trésor, dépasse les limites d'attributions d'un département ministériel et atteint la hauteur d'un intérêt gouvernemental.

« C'est ce qu'a pensé le conseil des ministres, et c'est pour me conformer à sa décision que j'ai l'honneur de vous proposer, monsieur le Président, la nomination d'une commission extra-parlementaire dans laquelle prendraient place, à côté de membres des deux Chambres, les représentants les plus autorisés des ministères intéressés et un certain nombre de membres étrangers aux administrations publiques.

« Cette commission serait chargée d'élucider les questions politique, économique, financière et technique que soulève l'œuvre colossale dont il s'agit et de formuler son opinion sur la suite que comporte la proposition de M. le sénateur Duclerc.

« Si vous partagez cette manière de voir, je vous prierai, monsieur le Président, de revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'assurance de mon profond respect.

« *Le ministre des travaux publics*, H. Varroy. »

Suit un décret instituant sous la présidence du ministre des travaux publics, et en son absence, du sous-secrétaire d'Etat, une commission de trente-huit membres chargée de donner son avis sur ce projet.

« **Convention douanière avec la Suisse.** — Le *Journal officiel* du 13 juin publie la loi portant approbation d'une convention relative au régime douanier entre le canton de Genève et la zone franche de la Haute-Savoie ; et de quatre conventions relatives au raccordement des réseaux de chemins fer français et suisses.

Le *Journal officiel* du 25 juin publie le texte de ces conventions.

Caisses d'épargnes postales. Arrangement entre la France et la Belgique. — Un arrangement ayant été signé le 31 mai 1882 entre la France et la Belgique pour assurer des facilités nouvelles aux déposants à la caisse d'épargne postale de France et à la caisse générale d'épargne et de retraite en Belgique, le *Journal officiel* du 14 juin publie le texte de cet arrangement.

Art. 1er. — Les fonds versés, à titre d'épargne, soit à la caisse d'épargne postale de France, soit à la caisse générale d'épargne et de retraite de Belgique, pourront, sur la demande des intéressés et jusqu'à concurrence d'un maximum de deux mille francs (2,000 fr.), être transférés, sans frais, de l'une des caisses dans l'autre, et réciproquement, par l'entremise des administrations des postes des deux pays contractants.

Les demandes de transferts internationaux seront reçues, en France et en Belgique, dans tous les bureaux de poste ou agences chargés, dans ces pays, du service de la caisse d'épargne postale.

Les fonds transférés seront, notamment en ce qui concerne le taux et le calcul des intérêts, les conditions de remboursement, d'achat de rente ou d'acquisition de carnets, de rentes viagères, soumis aux lois, décrets, arrêtés et règlements régissant le service de l'administration dans la caisse de laquelle ces fonds auront été transférés.

Art. 2. — Les personnes affiliées à la caisse d'épargne postale de France, ou à la caisse générale d'épargne et de retraites de Belgique, pourront obtenir, sans frais, par l'entremise des administrations postales des deux pays, le remboursement, dans l'un de ces pays, des sommes déposées par eux à la caisse d'épargne de l'autre pays.

Les demandes de remboursements internationaux pourront, d'un point quelconque de l'un des deux pays, être adressées par l'intéressé

à l'administration centrale détentrice de ses fonds dans l'autre pays. Ces demandes, rédigées par l'intéressé au moyen de formules spéciales mises à la disposition du public, seront déposées par lui entre les mains du chef de bureau ou du receveur des postes de sa résidence, qui les fera parvenir, en franchise de port, à l'administration centrale détentrice des fonds.

Les ordres de remboursement auxquels donneront lieu ces demandes seront payables seulement dans les établissements de poste ou autres chargés du service de la caisse d'épargne.

Art. 3. — Chaque administration se réserve le droit de rejeter les demandes de transferts ou de remboursements internationaux qui ne rempliraient pas les conditions exigées par ses règlements intérieurs.

Art. 4. — Les sommes transférées d'une caisse dans l'autre porteront intérêt, à charge de l'administration primitivement détentrice des fonds jusqu'à la fin du mois pendant lequel cette demande s'est produite et à charge de l'administration qui accepte le transfert, à partir du premier jour du mois suivant.

Art. 5. — Il sera établi, à la fin de chaque mois, par chacune des deux administrations des postes de France et de Belgique, un décompte des sommes qu'elles se doivent respectivement du chef des opérations faites pour le service de la caisse d'épargne, en vertu des dispositions du présent arrangement, et, après vérification contradictoire de ces décomptes, l'administration reconnue débitrice se libérerá, dans le plus court délai possible, envers l'autre administration, au moyen de traites sur Paris ou sur Bruxelles.

Art. 6. — Les administrations des postes de France et de Belgique arrêteront, d'un commun accord, les mesures de détail et d'ordre nécessaires pour l'exécution du présent arrangement.

Art. 7. — Chaque partie contractante se réserve la faculté, dans le cas de force majeure ou de circonstances graves, de suspendre le service des transferts et des remboursements internationaux.

Avis devra en être donné à l'administration correspondante par la voie diplomatique.

L'avis fixera la date à partir de laquelle le service international cessera de fonctionner.

Art. 8. — Le présent arrangement aura force et valeur à partir du jour dont les offices postaux des deux pays conviendront, dès que la promulgation en aura été faite d'après les lois particulières à chacun des deux Etats, et il demeurera obligatoire jusqu'à ce que l'une des deux parties contractantes ait annoncé à l'autre, six mois au moins à l'avance, son intention d'en faire cesser les effets.

Pendant ces six derniers mois, l'arrangement continuera d'avoir son exécution pleine et entière, sans préjudice de la liquidation du solde

des comptes entre les administrations des postes des pays, après l'expiration dudit terme.

Convention du phylloxera. — Le *Journal officiel* des 16 et 21 juin publie des décrets relatifs aux conditions d'introduction et de circulation en France des vins, raisins de table, pépins de raisin, etc., conformément à la Convention internationale de Berne.

Exploitation des chemins de fer. — Le *Journal officiel* du 23 juin contient : 1° la loi ayant pour objet d'assurer l'exploitation provisoire des vingt-cinq lignes ou sections de lignes de chemins de fer d'une longueur totale de 535 kilomètres, construites ou rachetées par l'Etat et non encore exploitées ; 2° des conventions entre l'Etat et la Compagnie d'Orléans pour l'exploitation provisoire de quelques-unes de ces lignes.

Police sanitaire des animaux. — Le *Journal officiel* du 25 juin contient un volumineux décret réglementant à nouveau la police sanitaire des animaux.

Réduction des taxes télégraphiques entre la France et l'Espagne. — En vertu d'un décret inséré au *Journal officiel* du 29 juin, la taxe à percevoir par mot pour les télégrammes à destination de l'Espagne est réduite à vingt centimes.

Discours de M. Léon Say à Bordeaux. — Voici le texte du toast prononcé par M. Léon Say au banquet qui lui a été offert le 21 juin à Bordeaux :

Je vous demande de boire avec moi à M. Jules Grévy, président de la république et à la république elle-même, à une république vivante et durable qui puisse procurer aux intérêts particuliers une large satisfaction par le développement des libertés locales et assurer en même temps, par l'action modératrice d'un gouvernement libéral et fort (Applaudissements prolongés), une satisfaction non moins nécessaire, plus nécessaire peut-être aux intérêts généraux supérieurs et permanents de la nation. (Applaudissements répétés.)

La république, fondée sur le suffrage universel, c'est le gouvernement de tout le monde par tout le monde. Je ne doute pas que cela ne veuille dire le sacrifice des intérêts particuliers aux intérêts généraux, le sacrifice de chacun à tous. (Très bien ! et vifs applaudissements.)

C'est la gloire du gouvernement républicain de pouvoir provoquer l'exercice des vertus les plus nobles.

Dans la sphère des intérêts qui m'occupent autant et quelquefois plus que mes collègues, je vois souvent les intérêts les plus respectables, mais à un certain égard particuliers, en concurrence avec les intérêts généraux. Le ministre des finances a la responsabilité de la fortune de

la République, et il doit demander à ceux qui l'entourent de subordonner à l'intérêt de cette fortune publique ce qui n'est pas absolument l'intérêt de tous. (Vifs applaudissements.)

J'ai vu et je vois tous les jours solliciter des dégrèvements d'impôts qui sont justifiés, des diminutions de tarifs excessifs, le changement de méthodes de perception qui nuisent au développement des affaires.

J'ai vu et je vois tous les jours demander, non sans raison peut-être, qu'on rémunère mieux des services qui ne sont plus suffisamment dotés. Je vois tous les jours qu'on me demande d'améliorer la situation des agents de l'État qui quelquefois supportent une existence très difficile, tout en se sacrifiant à vos intérêts ; mais en même temps, je vois que ce qu'il faut garder avant tout, c'est cette fortune publique qui fait notre fortune à tous. Si un jour elle était atteinte, alors tous les intérêts particuliers en souffriraient encore bien davantage. (Vive approbation et applaudissements.)

Je suis ami des réformes et des progrès, je les étudie avec le plus grand soin ; nous avons encore beaucoup à faire et nous ferons beaucoup.

Permettez-moi de vous rappeler un mot qui date d'un autre siècle.

Vous vous rappelez qu'une femme d'un charmant esprit, Mme de Sévigné, aimait beaucoup ses amis, les obligeait autant qu'elle le pouvait, mais que Bussy Rabutin disait d'elle qu'elle les aimait jusqu'à la bourse. (Rires.) Eh bien, moi je dirai à mon tour : Je suis votre ami jusqu'à la bourse. (Très bien ! très bien ! Vifs applaudissements.)

Parce que la bourse que j'ai à protéger c'est la bourse de la France et je saurai la défendre contre les entraînements de mes meilleurs amis. (Double salve d'applaudissements.)

Heureusement, j'ai autour de moi dans les Chambres, sans acception de partis, sans acception de personnes, un grand nombre d'hommes qui sont décidés à défendre cette fortune publique avec moi et je compte sur eux.

M. Dupouy : Très bien ! très bien ! (Vifs applaudissements.)

M. le ministre des finances : Mais je vous parle, Messieurs, d'idées générales et pourtant ce n'est pas dans cette cité de Bordeaux que j'ai à vous demander d'avoir des vues élevées et le désintéressement patriotique.

L'élévation des sentiments, la passion désintéressée du bien public, le patriotisme éclairé font partie intégrante de votre patrimoine. Vous l'avez acquis, ce patrimoine, par les efforts persévérants de vos pères et par vos efforts à vous-mêmes, et, formés par votre sol fécond et par votre admirable climat, vous avez personnifié les idées de travail et de liberté et vous avez employé à les répandre toutes les ressources d'une éloquence native.

On peut trouver dans votre histoire économique la raison de cette grande largeur d'idées qui caractérise la Gironde. En France, il y a des centres de production et des centres de commerce ; mais il arrive souvent que là où la production est la plus intense, le commerce ne s'est pas développé. Vous, au contraire, vous réunissez justement les qualités du grand agriculteur, du producteur fécond et du grand commerçant et vous pouvez envisager toutes les questions au point de vue le plus général.

Vous êtes de grands agriculteurs, d'habiles cultivateurs ; depuis un siècle, l'histoire de la vigne n'est que l'histoire d'un labeur persévérant, d'une patience infatigable, d'un devoir étendu !

La nature vous a donné le raisin, mais c'est l'homme qui a fait le vin (Rires approbatifs et applaudissements), et vous avez su reconnaître que cette liqueur bienfaisante était comme un être vivant allant de l'enfance à la maturité et dont il fallait soigner l'enfance délicate pour l'amener à une maturité savoureuse. (Très bien ! très bien !)

Vous êtes donc de grands producteurs, mais vous êtes aussi de grands commerçants. Vous avez su vous faire connaître au monde entier. Est-ce avec votre esprit ? Vous n'en manquez pas... (Rires.) Est-ce avec votre cœur ? Vous en avez beaucoup. Vous avez su trouver des débouchés d'abord par une loyauté proverbiale, par cette loyauté à laquelle on rend partout hommage et qui est d'un bien grand exemple quand il s'agit d'un commerce où nous avons vu quelquefois se commettre des fraudes coupables, nuisibles à la santé publique.

Vous avez assis votre réputation à l'étranger par la probité, par la loyauté, et en même temps vous avez su trouver le meilleur moyen de satisfaire le goût des peuples avec lesquels vous êtes en rapport. A celui-ci vous envoyez un vin de telle qualité, de tel âge ; à celui-là, c'est un vin d'une autre qualité, d'un autre âge que vous envoyez, et vous vous êtes fait dans le monde entier une clientèle fidèle. (Approbations.)

Quand je parle de votre histoire économique, je ne puis m'empêcher de songer avec tristesse aux épreuves terribles que vous subissez. Mais je sais aussi que ces épreuves ont mis en pleine lumière toutes les qualités, tous les efforts, toutes les initiatives dont vous avez donné l'exemple.

On a vu se former, pour combattre le fléau, des syndicats dus à l'initiative privée que le gouvernement devait encourager et qu'il a encouragés.

On a fait des études très consciencieuses qui ont abouti quelquefois, elles n'ont pas encore assez abouti, mais enfin vous avez tant d'énergie et vous avez surtout une puissance commerciale telle dans votre ville, que je ne veux pas m'arrêter sur ces tristesses et que je reste plein de confiance dans l'avenir d'une cité.

Je tire de toute votre histoire économique un enseignement : c'est que vous voyez tout de haut et que, négligeant les petits côtés des questions et envisageant tout au point de vue national, vous en êtes arrivés, pour ainsi dire, naturellement à cette grande doctrine de la liberté commerciale, dont Bordeaux est la capitale. (Vifs applaudissements.)

Nous avons, depuis dix ans, à ce point de vue, traversé des périodes pénibles. Un vent de protection s'est étendu sur toute l'Europe et sur la France elle-même, et je crois que c'est une vérité historique que de dire que, dans ces questions économiques, les gouvernements qui se sont succédé ont tous été plus libéraux que les Chambres.

Or, dans les questions économiques, on ne peut rien faire de durable quand on n'a pas conquis absolument l'opinion.

Cela est vrai dans tous les ordres d'idées. C'est encore plus vrai dans l'ordre des idées économiques ; nous n'avons pas pu obtenir tout ce que nous aurions voulu et d'abord les protectionistes ont pu apporter dans la discussion des arguments qui malheureusement étaient tirés de nos désastres.

Les droits de douane peuvent être considérés comme un impôt de consommation et certains de nos impôts directs comme des impôts de consommation qui s'appliquent aux produits fabriqués.

On a donc pu demander qu'on appliquât aux produits étrangers une sorte d'impôt équivalent à l'impôt de consommation des produits français, mais on a abusé de cette situation, on a parlé des erreurs des traités de commerce, des corrections qu'il y avait lieu de faire au système de 1860.

Oh ! j'ai bien peur que ces corrections voulussent dire simplement qu'on n'avait pas assez protégé en 1860 et que ces erreurs n'étaient pas des erreurs de calcul, mais des erreurs par un abandon trop exagéré de la protection.

Il y a un autre point dans la discussion qui a été une difficulté et qui est devenu même peu à peu une impossibilité.

On a trouvé, et on a eu raison, qu'il s'était glissé des abus considérables dans les déclarations de valeur de certaines marchandises ; on ne s'est pas demandé comment ces abus pouvaient être réprimés, s'il n'y avait pas des moyens pour les empêcher, et si, en étendant les droits spécifiques à un grand nombre de marchandises, on ne pouvait pas néanmoins réserver l'application des droits *ad valorem* pour un certain nombre de marchandises auxquelles les droits spécifiques ne peuvent pas s'appliquer.

On a dit avec raison que les droits *ad valorem* étaient des droits qui amenaient beaucoup de fraudes, que ces droits pouvaient être diminués de 2, 3, 4 et même 5 0/0 si vous voulez, mais on ne s'est pas demandé si en établissant des droits spécifiques il était possible de faire

des catégories assez nombreuses pour empêcher tel ou tel produit de supporter, non pas 2, 3 0/0 de plus, mais 5, 10, 20, 40, 50 0/0 de plus qu'il n'aurait pu supporter, et cette erreur, car c'en est bien une cette fois (Assentiments), est une erreur qui de jour en jour deviendra plus évidente. La France, heureusement, est un pays qui sait se rendre compte, qui supporte impatiemment des inconvénients, et qui, en présence de ceux qui résultaient des droits *ad valorem*, a pu vouloir les rejeter, mais supportera non moins impatiemment, avant peu, les inconvénients en sens contraire qu'entraîneront les droits spécifiques, et j'ose espérer qu'il se produira de ce côté un changement dans les opinions. (Approbation générale.)

Remarquez que nous avons aujourd'hui un système beaucoup plus lourd que celui de 1860, mais qui s'arrête à une limite. Nous avons obtenu par les traités un tarif conventionnel qui est un maximum, et quand nous discutons sur ce maximum, je ne doute pas que l'opinion publique ne se forme et que le jour où elle se sera formée, il n'y ait des corrections nombreuses à faire à notre régime économique. (Très bien ! très bien !)

Messieurs je vous ai parlé de questions qui intéressent des gens pratiques comme vous, vous avez bien voulu m'écouter avec bienveillance, et je vous en remercie ; mais ce qui m'a toujours touché par-dessus tout, c'est l'accueil que j'ai trouvé dans votre noble population.

Je me demande toutefois si justement je n'ai pas derrière moi pour m'appuyer cette grande ombre de l'économie politique qui m'entoure, qui me soutient, qui peut cacher mes insuffisances et me faire valoir à vos yeux plus que je ne vaux. Je suis en communauté avec vous sur les idées économiques comme sur beaucoup d'autres et c'est ce qui m'a rendu si agréable ce voyage malheureusement trop court à mon gré ; j'en rapporterai des souvenirs qui ne s'éteindront pas et qui resserreront encore les liens qui m'unissent à mes amis de Bordeaux.

Messieurs, je vous demande de boire à M. Jules Grévy, à la république. (Bravos et applaudissements prolongés.)

M. F. Le Play et son œuvre. — L'homme dont je viens d'écrire e nom n'était pas de ceux qui parcourent la vie à grand fracas, qui s'agitent et s'ingénient pour attirer sur eux les regards et auxquels la foule, trompée par leurs attitudes ou leurs éclats de voix, décerne, si mal à propos, le titre d'hommes célèbres. On ne trouverait sans doute F. Le Play dans aucune galerie populaire des « illustrations » contemporaines » , il n'appartint à aucune Académie, et bien des gens peut-être qui se croient instruits ignorent jusqu'à son nom.

C'était cependant un esprit d'une rare vigueur. Il possédait à un haut

degré plusieurs des qualités maîtresses de l'intelligence ; il avait l'originalité, le don de l'observation poussé presque à l'extrême, la faculté de généraliser ; son caractère était en harmonie avec sa constitution intellectuelle ; une souveraine indépendance, le dédain des préjugés et de l'opinion vulgaire, une ténacité à toute épreuve, de la réserve plutôt peut-être que de la modestie et, malgré une apparente froideur, un certain art pour deviner et gagner les hommes qui pouvaient servir à la propagande de ses idées. Avec ces instruments que lui avaient fournis la nature, l'éducation et un constant contrôle sur lui-même, M. Le Play a inventé une méthode, créé une doctrine, constitué une école compacte qui semble devoir lui survivre; enfin, il laisse une œuvre.

OEuvre, école, doctrine, méthode, voilà des mots qui sonnent étrangement au milieu des minuties incohérentes de la vie littéraire et politique de ce temps ; ce sont de grandes et subtantielles choses dont on nous a déshabitués. Quand on voit l'effroyable gaspillage que nos contemporains les plus capables font de leur esprit et de leur labeur, on se sent rasséréné en se trouvant en face d'un homme qui a su échapper à la spécialité dispersive, comme disait Auguste Comte, à la mobilité des impressions, aux discussions oiseuses, à l'invasion des faits contingents et des préoccupations secondaires.

I

M. Le Play était né en 1806, près de Honfleur, sur la Basse-Seine ; il perdit à quatre ans son père qui était officier de douane. Les récits des pêcheurs côtiers, l'aspect de la mer, firent sur son esprit ces premières impressions que rien n'efface. Il étudia au collège du Havre, prit de bonne heure le goût de la géométrie, se prépara à l'Ecole polytechnique, y fut reçu et entra ensuite le premier à l'Ecole des mines. Sa vie, depuis lors, se partagea entre deux ordres de recherches, bien différents de nature, mais toujours associés chez lui, les travaux techniques des mines ou de la métallurgie, et la science sociale.

Les voyages, les travaux de l'ingénieur, le professorat, puis plus tard l'administration prirent ses années de jeunesse. A peine sorti de l'Ecole des mines, il se met à parcourir l'Allemagne, non pas en voiture ni à cheval, mais à pied. Les grandes routes lui répugnent, les montagnes, au contraire, les étroits vallons l'attirent et le retiennent. Il visite l'Erzegebirge, la Thuringe, le Hundsruck, surtout le Hartz ; il observe les mineurs, les fondeurs, les bûcherons, les charbonniers. Les mœurs si curieuses, les usages qui remontent si loin de ces ouvriers des forêts ou des exploitations minières séduisent son esprit. Les voyages sont pour lui une vocation, et sa carrière d'ingénieur s'y prête à souhait. Il visite, non pas en touriste insouciant, mais en explora-

teur attentif et minutieux, la Biscaye, la Catalogne, le Midi de l'Espagne, la Belgique, l'Angleterre, l'Italie, le Nord et le Midi de la France, et surtout la Russie méridionale, les bords de la Caspienne, les rives du Volga et du Don ; il séjourne chez les pasteurs nomades de l'Oural, et il cède à l'attrait des steppes dont il garda toujours l'impression. Ces contrées, le berceau et encore peut-être le réservoir du genre humain, exercent sur lui une fascination particulière. Le Danemark, la Suède, la Norvège, la Carinthie, la Moravie, le Tyrol, la Turquie, l'Asie occidentale le voient aussi parcourir leurs campagnes et étudier en détail, par le procédé dont nous allons parler, les mœurs des habitants. Il n'a aucun goût pour les villes et ne paraît guère s'y arrêter. C'est la nature humaine toute génuine qui est pour lui le seul objet digne d'examen. Il ne se présente pas en oisif et en curieux, c'est comme géologue et comme mineur qu'il fait ses minutieuses enquêtes. En 1837 ses travaux prennent une direction plus fixe. La famille Demidoff, frappée de l'étendue de ses connaissances techniques et de la précision de son esprit, lui confie la réorganisation des vastes exploitations métalliques qu'elle possède dans l'Oural. M. Le Play s'adonne avec persévérance à cette vaste tâche et y rencontre un complet succès ; il dirige 45,000 ouvriers et il accroît dans une énorme proportion le produit net de ces établissements.

L'activité de son esprit, dirigée par une rigoureuse méthode, lui permettait d'être à la foi professeur à l'Ecole des mines de Paris, de publier un très grand nombre d'études techniques et de conduire dans l'Oural une entreprise aussi immense. Ses premiers écrits portent uniquement sur l'art des mines : *Observations sur l'histoire naturelle et sur la richesse minérale de l'Espagne ; la fabrication de l'acier dans le Yorkshire*; *les procédés métallurgiques pour la fabrication du cuivre dans le pays de Galles ; la méthode nouvelle employée dans la Carinthie pour la fabrication du fer ; la fabrication des fers à acier dans le nord de l'Europe, etc.* Il fut un des premiers à comprendre la révolution qu'allait produire le remplacement du fer par l'acier. Esprit aussi bien doué pour la synthèse que pour l'analyse, il avait projeté un ouvrage technique, dont toutes les études précédentes ne devaient être que les rudiments; le titre, qui indique l'étendue du plan, en devait être : *l'Art métallique au dix-neuvième siècle.*

Les hautes capacités de M. Le Play, la puissance organisatrice de son esprit, sa familiarité avec les mœurs et les usages de tous les peuples de l'Europe le désignaient au gouvernement pour la direction de ces grands concours internationaux, les Expositions universelles. Il fut chargé, comme commissaire général, de préparer celle de 1855 ; il remplit les mêmes fonctions en 1862 et en 1867. Son ancien condisciple de l'Ecole polytechnique et des mines, Michel Chevalier, était le

rapporteur général de ces sortes de tournois industriels, et avec l'animation de son style, la variété et la sûreté de ses connaissances, il faisait de ces rapports des monuments de la science économique.

Personne n'a oublié l'ordre merveilleux qui régnait à l'Exposition de 1867, le système si simple et si ingénieux qui avait été suivi pour le classement des produits des diverses nations, et qui permettait de laisser toute son unité à chaque exposition nationale tout en rapprochant les produits similaires des divers pays. Avec quelle économie aussi cette grande fête fut préparée ! C'était, chez M. Le Play, un principe qu'il faut développer les fonctions gratuites : sur 5,250 personnes qui prêtèrent leur concours à l'Exposition de 1867, il ne s'en trouva que 174 qui furent retribuées, et cette grande solennité ne coûta que 8,800,000 fr., différence entre les dépenses et les recettes.

Que M. Le Play ait été un administrateur incomparable, qu'il ait comme ingénieur fourni des preuves de sa capacité et de son initiative, ce ne sont là pour sa renommée que des titres secondaires. Si son nom est destiné à survivre, c'est par d'autres travaux et d'autres mérites. La postérité est singulièrement ingrate pour ceux qui se sont voués à la tâche utile d'accroître le bien-être matériel de l'humanité. Les ingénieurs les plus habiles, les administrateurs les plus vigilants ne parviennent guère à graver leur nom dans le souvenir des hommes. Les œuvres de l'esprit seules ont de la durée et gardent une personnalité ; seules, elles possèdent le glorieux privilège de traverser les générations et de conserver les noms de leurs auteurs.

Quand, en 1855, âgé presque de cinquante ans, M. Le Play, se dégageant de ses travaux spéciaux, publia un premier ouvrage sur la science sociale, *les Ouvriers européens*, il fit plus pour sa renommée durable que n'ont fait ses cinquantes années de persévérant travail d'ingénieur et d'organisateur. C'était un livre en apparence étrange que ces deux massifs volumes, qui plus tard en ont formé six. Tout y devait surprendre, et la forme et le fond, et le sujet et les idées, et les expressions mêmes. Toute une série de monographies minutieuses d'humbles familles d'ouvriers sur lesquelles jamais un écrivain n'avait pensé à jeter les regards : le paysan à corvée des steppes d'Orenbourg, le Bachkir pasteur demi-nomade de l'Oural, le forgeron et le charbonnier des mines de fer de la Russie méridionale, le mineur du Hartz, le pêcheur côtier de Marken, le fondeur à la houille du Derbyshire, le coutelier de Sheffield, le métayer de la vieille Castille, le luthier de la Saxe, le paysan du Lavedan, le paysan savonnier de la basse Provence, etc., cinquante-sept familles d'ouvriers défilent ainsi sous les yeux étonnés du lecteur. Et ce ne sont pas des descriptions abstraites et générales ; ce sont des familles réelles que l'auteur a directement observées et qu'il décrit avec le détail le plus minutieux. Il peint à grands traits les lieux et la demeure, il

fait l'histoire de la famille et de chacun de ses membres, il examine toutes les pièces du mobilier, il indique les moyens et le mode d'existence, il établit le budget des recettes et des dépenses article par article, sans oublier les plus insignifiants. Jamais une famille illustre n'a été étudiée avec cette conscience et ce souci de l'exactitude.

Les termes employés devaient frapper tout autant que les cadres. Les populations y sont classées sous les rubriques de populations stables, populations ébranlées, populations désorganisées ; les familles sont dénommées familles patriarcales, familles souches, familles instables. Quant aux idées, elles étaient aussi nouvelles que le vocabulaire : l'auteur s'arrête avec prédilection sur le bien-être en Orient, sur les races modèles de l'Orient; il parle avec quelque pitié, si ce n'est avec quelque dédain, des « Occidentaux » ; il écrit que la partie durable de leur œuvre est « l'institution d'un paupérisme héréditaire ». Deux hommes avec lesquels M. Le Play n'a certainement aucun rapport d'esprit et aucune concordance de vues, Fourier, parlant du malaise et des souffrances des « civilisés », Rousseau décriant la prospérité superficielle de son temps, n'ont pas eu plus de sévérité pour notre état social. C'est seulement dans la critique que M. Le Play se rencontre avec eux; il a le même éloignement pour les « lettrés » et pour les « légistes » qui ont sophistiqué et presque dissous notre société. Mais quelle différence entre les rêveries enfantines de Fourier ou les déclamations vides de Rousseau et la forte doctrine de M. Le Play!

Par l'énormité du format, la sévérité du cadre, le caractère abstrait des principes, la sécheresse volontaire du style, les *Ouvriers européens* ne pouvaient beaucoup se répandre. L'auteur ne prétendait certes pas à un succès populaire. Il ne s'adressait qu'au très petit nombre des esprits curieux et détachés de tout préjugé. Il eut dès l'abord l'approbation d'un de ces lettrés dont la race lui a toujours paru si funeste. C'est Sainte-Beuve qui, le premier, a, dans les termes les plus chaleureux, souhaité la bienvenue à M. Le Play.

L'auteur des *Ouvriers européens* avait à dessein, dans ce premier ouvrage, évité de présenter un corps de doctrines. Quoique ses idées générales se manifestassent avec netteté à tout esprit perspicace, c'était surtout une méthode qu'il voulait faire connaître et imposer plus tard en réimprimant ce livre. M. Le Play le fit précéder d'un premier volume intitulé : *la Méthode sociale, ouvrage destiné aux classes dirigeantes*. Il pensait, en effet, avoir découvert une méthode nouvelle, ou plutôt la méthode, la seule, et telle est aussi la prétention de ses disciples.

M. Le Play aimait à se représenter comme le disciple de Descartes, et son école affirme qu'il a fait pour la science sociale ce que fit pour la philosophie le grand penseur du dix-septième siècle. Voyager, voir le détail et l'intimité des pays et des peuples, parler aux gens dans leur

langue, les interroger, prendre des notes, les transcrire exactement, tel est, d'après lui, le devoir de tout homme qui a la science sociale pour objet de ses travaux. Il disait avec plaisir qu'il avait causé avec toutes sortes de gens, depuis les souverains jusqu'aux plus humbles paysans et aux ouvriers des derniers métiers, en cinq langues différentes. Il pensait avoir trouvé la méthode d'observation dans les sciences sociales.

La méthode d'observation! Etait-ce une nouveauté ? Qu'avaient donc fait les anciens penseurs? Montesquieu, dont l'admirable érudition avait colligé et rapproché les lois de tous les peuples, qui, suivant le mot célèbre de Voltaire, « avait retrouvé les archives du genre humain », n'était-il donc pas un observateur ? Et Adam Smith, qui a le premier donné un corps aux idées économiques, et dont le livre merveilleux abonde en faits précis, certains, constatés avec la plus scrupuleuse exactitude, interprétés avec le plus rare discernement, ignorait-il, lui aussi, l'importance de la méthode d'observation ? Dans notre siècle, tant d'économistes appliqués, interrogeant avec passion les faits et les chiffres, Villermé, Michel Chevalier, Blanqui, Louis Reybaud, dans leurs minutieuses descriptions des usines, des logements d'ouvriers, des procédés industriels, des institutions philanthropiques, ne méritaient-ils pas le titre d'observateurs ? Certes, revendiquer comme une découverte la méthode d'observation dans les sciences sociales, c'était une bien grande hardiesse. Parfois M. Le Play ou ses disciples l'atténuaient en ajoutant une épithète et en écrivant « la méthode d'observation directe ».

En quoi cette méthode nouvelle diffère-t-elle de l'ancienne ? Elle s'en distingue nettement par un procédé ingénieux, auquel on suppose une précision scientifique, la monographie. Observer, d'après M. Le Play, ce n'est pas voir de haut les faits sociaux dans leur ensemble, dans leurs combinaisons et les complications, ce n'est pas compulser les lois, les règlements, les statistiques ; ce ne serait là qu'un mode d'observation vague d'où ne peut sortir aucune donnée exacte et qui prête à toutes les inductions téméraires. L'observation, dans les sciences sociales, doit se conformer complètement à l'observation dans les sciences naturelles et physiques. Pour qu'elle soit sérieuse et puisse conduire à des conclusions vraies, elle doit porter sur les diverses unités sociales, à savoir sur les familles. Choisir une famille qui paraisse être le type des familles environnantes, l'étudier minutieusement comme à la loupe, décrire son existence, son histoire, ses ressources, ses dépenses, son avoir, les relations des divers membres qui la composent, ses mœurs et ses usages ; apporter dans cette tâche autant de scrupule que s'il s'agissait d'une famille royale ou du budget d'un grand Etat, voilà en quoi consiste l'observation. Puis, il la faut renouveler comme le natu-

raliste renouvelle ses expériences ; quand on a fini avec une de ces humbles familles, ce qui prend beaucoup de temps, on passe à une autre, située dans des conditions différentes, en une autre contrée, et on accumule ainsi les monographies. *Les Ouvriers européens* en contenaient 57 ; M. Le Play ne s'est pas arrêté là ; il avait fourni le cadre, il a dirigé ses disciples dans le même travail de patience, et à l'heure actuelle l'Ecole offre aux étudiants en science sociale plus de 300 monographies de familles d'ouvriers ou de paysans, disséminées depuis l'Oural, la mer Caspienne ou les rives du Jourdain, jusqu'aux Asturies, depuis le golfe de Bothnie jusqu'à Tanger. Quelques semaines avant sa mort, M. Le Play donnait les instructions pour obtenir des monographies de familles arabes et kabyles, et en Egypte, d'un fellah rural et d'un fellah urbain. Quand tous ces matériaux sont rassemblés, on peut alors en tirer des conclusions qui, sans ces préparatifs, seraient dépourvues de toute base.

Le procédé de la monographie est, à coup sûr, très ingénieux ; manié par un observateur aussi vigilant et aussi sagace que M. Le Play, il est singulièrement instructif. Le sera-t-il toujours autant dans des mains moins habiles et parfois inexpérimentées ? Quand on voit dans quels détails intimes le monographe doit descendre, quand on le suit, recensant et évaluant toutes les pièces du ménage ou de garde-robe de la famille ouvrière, jusqu'aux pantalons et aux chemises, épiant toutes ses recettes les plus minimes et toutes ses dépenses les plus menues, mettant des chiffres minutieux en face de tout ce qui la concerne, faisant en un mot l'œuvre d'un commissaire-priseur en même temps que celle d'un biographe, on se demande si toutes les familles supporteraient cet interrogatoire et cet inventaire, si la sincérité présiderait aux déclarations et si un observateur moins patient, moins délié, mois perspicace que M. Le Play ne courrait pas le risque de rencontrer dans cette voie autant d'erreurs peut-être que de vérités. La monographie n'est donc pas un instrument de précision qui soit à l'usage de tous, et auquel il suffise de recourir pour arracher à la vie de la famille ses secrets. Le procédé, néanmoins, a de la valeur ; s'il ne constitue pas, à lui seul, la méthode d'observation dans les sciences sociales, il est un moyen précieux d'investigation. *Les Ouvriers européens* et *les Ouvriers des deux mondes* sont certainement parmi les ouvrages qui jettent le plus de jour sur la vie intime des ouvriers et des paysans.

II

En révélant sa méthode, M. Le Play avait fait d'une manière marquante son entrée dans le monde des publicistes. Depuis 1855 ses ouvrages se succédèrent et sa doctrine se précisa de plus en plus. Il fit paraître successivement : *l'Organisation du travail*, *l'Organisation de la*

famille, *la Constitution essentielle de l'humanité*, et une foule d'opuscules divers. Il remettait sans cesse ses travaux sur le métier, en refesait des éditions nouvelles, les condensait dans des abrégés, des manuels ou des catéchismes. Les onze dernières années de sa vie, qu'il passa retiré de toutes les fonctions publiques et administratives, refusant toute candidature, furent consacrées à cette œuvre de propagande. Il avait fondé une société active et laborieuse qui s'appelle la *Société d'économie sociale* ; il y joignit plus tard des groupes dispersés sur tout le territoire sous le nom d'*Unions de la paix sociale;* enfin, il suscita parmi ses disciples la fondation d'une Revue qui eut bientôt un assez grand nombre d'abonnés, *la Réforme sociale.* Le titre de réformateur était l'ambition suprême de M. Le Play.

Quels sont les traits caractéristiques de sa doctrine et de la réforme qu'il apportait dans le monde ? Comme presque tous ces hommes qui s'occupent des problèmes sociaux, M. Le Play avait une certaine indifférence en politique. Toutes les formes de gouvernement n'étaient probablement pas égales à ses yeux et certaine avait peut-être ses préférences intérieures. Mais ce n'était guère qu'une inclination, qui ne se manifestait pas. Epris de l'ancienne France de Louis XIII et critique déterminé de la monarchie de Louis XIV, il était dégagé de tout lien indissoluble avec un régime politique quelconque. Il lui eût répugné de faire dépendre d'institutions variables et fragiles le sort de son système. Il s'occupait de la constitution essentielle de l'humanité, non pas de constitutions politiques ; les petits cantons républicains de Zug ou d'Uri avaient beaucoup plus ses sympathies que le gouvernement du grand roi.

Il se rencontre dans le monde actuel, aux yeux de M. Le Play, des sociétés stables, des sociétés ébranlées et des sociétés désorganisées. Les sociétés stables sont constituées par les familles patriarcales et les familles souches ; les sociétés désorganisées sont celles où les familles sont instables ; quant aux sociétés ébranlées, elles comprennent côte à côte les divers genres de famille. Si on jette les yeux sur la carte que M. Le Play a dressée, on voit que les familles patriarcales ou les familles souches sont surtout nombreuses en Orient, en Hongrie, dans les contrées scandinaves, dans les Alpes, dans les régions montagneuses de l'Espagne, qu'il en existe encore en Allemagne, mais que notre occident, la France et l'Angleterre, en est presque complètement dépourvu.

Les familles souches sont celles qui se transmettent intactes à travers les générations le foyer et le domaine ; le père y a, en général, une grande autorité, la femme y est respectée, les jeunes ménages y vivent souvent sous le même toit et si ce n'est dans une complète dépendance, du moins dans une situation de déférence pour les anciens. La liberté de tester est connue, et le testament est pratiqué. Ce n'est pas le droit

d'aînesse qui règne, mais on choisit le plus digne de conserver, de faire valoir le domaine. La famille est l'unité sociale par excellence, et les membres ne peuvent en décomposer l'avoir. Ces familles souches sont d'ailleurs prolifiques et les rejetons surabondants émigrent, créant au loin, parfois sous d'autres climats, des familles de même nature.

Certaines institutions, ou plutôt certaines organisations presque spontanées, viennent s'ajouter à la famille souche, pour former la société stable. Ce sont d'abord les *autorités sociales*. M. Le Play n'a garde d'être un admirateur de l'élection et des scrutins populaires. Il y a dans les sociétés humaines certains éléments organiques qui doivent avoir la prédominance, si l'on ne veut que le corps social se dissolve. Les autorités sociales jouent ce rôle. M. Le Play appelle de ce nom les hommes supérieurs qui se distinguent par la vertu, par l'expérience, par l'alliance de deux forces qui sont appelées à agir de concert et qui doivent se modérer mutuellement, l'esprit de tradition et le goût du progrès. Les autorités sociales, ce ne sont ni les lettrés ni les juristes, dont l'œuvre est essentiellement dissolvante ; les premiers, amateurs téméraires de nouveautés et d'excentricités ; les seconds, qui substituent à l'organisation des siècles et aux usages populaires le joug uniforme des conceptions de leur esprit qu'ils décorent du nom de lois. La coutume, c'est-à-dire la sagesse nationale se formant graduellement et s'épurant sans cesse, variant d'ailleurs suivant les exigences des lieux, est supérieure à la loi écrite. Les autorités sociales sont les propriétaires, les industriels, les hommes doctes sans présomption et instruits sans fatuité, qui font respecter et qui interprètent judicieusement la coutume. La permanence des engagements entre maîtres et serviteurs, entre ouvriers et patrons, le payement en nature d'une partie des salaires, les subventions en objets venant s'ajouter aux payements en argent, sont encore parmi les traits que l'on trouve dans les sociétés stables. Enfin, et au-dessus de tout, plane le *Décalogue éternel*, c'est-à-dire l'esprit religieux s'attachant, en dehors de toutes les variétés accidentelles de culte ou de secte, aux vérités principales et aux grands commandements que la Divinité a imposés à l'humanité.

D'après cette esquisse succincte, que nous nous sommes efforcé de rendre exacte et complète, on conçoit combien nos sociétés occidentales et surtout notre société française s'écartent du type de M. Le Play. Ce ne sont pas seulement la constitution politique et les lois qui en diffèrent, ce sont aussi les mœurs et les idées. Nous avons été dissous et désagrégés par les deux influences perverses des lettrés et des légistes. Enfin, la richesse matérielle est venue ajouter à tous ces ferments de désordre un germe suprême de corruption. Nous avons ainsi cessé d'être une société prospère. Ce mot, chez M. Le Play, est pris dans une acception tout autre que celle qu'il a parmi nous. L'idée de propérité est de-

venue dans notre siècle presque une idée adéquate à celle de richesse ou d'aisance. M. Le Play ne l'entend pas ainsi ; quand il parle de sociétés prospères, ce n'est ni la France, ni l'Amérique, ni même l'Angleterre qu'il a en vue ; ce seraient plutôt certains montagnards de l'Oural, des Carpathes, des Alpes suisses, des Alpes scandanives ou des Pyrénées. Le but de l'humanité, ce n'est pas la richesse, c'est la vertu. La société prospère est celle qui approche le plus de ce but ; c'est la société où l'extrême misère est inconnue, où chacun se sent à sa place, où personne n'aspire à prendre celle d'autrui, où l'on vit tranquille, sans être dévoré par l'envie et l'ambition, sans être inquiet du lendemain.

L'originalité de M. Le Play, ce n'est pas d'avoir conçu cet idéal qui a été celui de beaucoup d'esprits ; Quinte-Curce déjà admirait les Scythes, et Tacite les Germains. Mais M. Le Play a apporté à la description des caractères distinctifs des différentes sortes de sociétés une remarquable puissance d'analyse.

Pour rendre à la France sa prospérité, quels sont les moyens qu'indique le créateur des Unions de la paix sociale ? Il compte à la fois sur certaines modifications législatives et sur l'action plus lente des mœurs. Les réformes qu'il sollicite dans les lois, c'est d'abord la liberté de tester qui permettrait de reconstituer les familles souches, ce sont aussi, à un rang moins élevé, des lois contre la séduction, pour la recherche de la paternité. Il fait, en outre, appel aux mœurs ; il voudrait que les classes dirigeantes résidassent davantage à la campagne, que les industriels prissent avec leurs ouvriers des engagements permanents. Le reste viendrait peu à peu. C'est pénétré de ces idées que, à l'Exposition de 1867, il imagina une classe nouvelle, le Xe groupe, comprenant « les objets destinés à l'amélioration de la situation matérielle et morale des travailleurs », et qu'il proposa un nouvel ordre de récompenses « en faveur des personnes, des établissements ou des localités qui, par une organisation ou des institutions spéciales, ont développé la bonne harmonie entre tous ceux qui coopèrent aux mêmes travaux et ont assuré aux ouvriers le bien-être matériel, moral et intellectuel ». M. Le Play compte aussi sur un retour de l'esprit religieux dans l'acception la plus élevée et la plus générale du mot.

Les sociétés occidentales, en particulier la société française, sont dans le courant opposé à celui des idées de M. Le Play. Le Décalogue ne tient qu'une place bien mince dans les réflexions des pouvoirs publics ; les « autorités sociales » sont tombées dans un discrédit profond ; les liens entre patrons et ouvriers sont plus faibles qu'ils n'ont jamais été ; on tend à mettre partout le système de l'élection qui rend les fonctions précaires et serviles ; les familles deviennent de plus en plus instables et de moins en moins prolifiques. Le remède de M. Le Play est-il le bon,

est-il surtout facilement applicable ? Ce qui est certain, c'est que le mal qu'il signale est réel ; c'est que l'amour immodéré du changement pour le changement, qui se pare du nom trompeur de progrès, est une menace constante pour un organisme social. Ce qui est vrai également, c'est que, à l'heure actuelle, les esprits attentifs qui suivent le travail dissolvant auquel sont en proie nos sociétés démocratiques, se demandent avec anxiété quelle est la destinée finale qui leur est réservée. (*Journal des Débats.*)

PAUL LEROY-BEAULIEU.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUILLET 1882.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES.
DISCUSSION : La création d'une Caisse des invalides du travail.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La réunion est présidée par M. E. de Parieu, membre de l'Institut, sénateur.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, donne lecture de la liste des nouveaux membres admis par le bureau de la Société dans sa dernière réunion. Voici cette liste :

MM. Étienne Bladé, avocat, professeur-adjoint à l'École des Hautes Études commerciales; — docteur Broch, correspondant de l'Institut (Académie des sciences), ancien ministre de la Marine et des Postes du royaume de Norvège; — Jean Bruno, professeur d'économie politique et de statistique à l'Université royale de Palerme, président de la Société sicilienne d'économie politique; — Maurice Jametel, rédacteur à *l'Economiste français ;* — Philibert Méliodon, secrétaire général du Crédit foncier de France; — Edouard Persin, receveur particulier des finances, président de la Bibliothèque populaire de Gagny et président-fondateur de l'Association polytechnique de cette commune; — Francesco Viganò, fondateur des Banques populaires en Italie et président de la Société d'Économie politique de Milan.

M. le Secrétaire perpétuel annonce qu'il a reçu, du Conseil municipal de Paris, une invitation à représenter la Société d'économie politique au banquet qui doit avoir lieu à l'Hôtel-de-Ville le jeudi 13 juillet. Il fait remarquer que c'est la première fois que la Société se trouve l'objet d'une invitation de ce genre, et qu'il y a lieu de l'attribuer à l'initiative et à l'intervention de notre confrère M. Yves Guyot, membre du Conseil municipal.

Il présente ensuite un certain nombre d'ouvrages et de brochures adressés à la Société, et dont on trouvera la liste ci-après.

M. Frédéric Passy propose de mettre en discussion une question que la Chambre des députés, incidemment, par un vote récent, paraît avoir voulu trancher : c'est la création d'une *Caisse des invalides du travail*, à laquelle la Chambre a attribué le produit de la vente des diamants et joyaux de la couronne.

La question est mise aux voix et adoptée par la réunion.

LA CRÉATION D'UNE CAISSE DES INVALIDES DU TRAVAIL.

M. **F. Passy** a la parole pour l'exposé de la question.

Je me permets de demander, dit M. F. Passy (et je suis tout prêt à le demander ailleurs à mes honorables collègues du Palais Bourbon), si en adoptant, comme ils l'ont fait, d'enthousiasme, l'idée assurément très sympathique, mais à mon avis irréalisable, qui les a séduits, ils se sont suffisamment rendu compte de ce qu'ils veulent et surtout de ce qu'ils peuvent faire, et s'ils n'ont pas été, pour tout dire, quelque peu dupes des mots.

Nous avons *les invalides de la guerre;* pourquoi n'aurions-nous pas *les invalides du travail?* Voilà une phrase à effet; et pour beaucoup cela suffit.

Assurément Louis XIV, en élevant le superbe édifice dans lequel il a voulu abriter les débris mutilés de ses trop nombreuses guerres, avait eu une pensée qui, pour son époque, ne manquait pas de grandeur. Elle était d'ailleurs conforme à ce besoin de faste et de magnificence qui était dans ses habitudes comme dans les goûts de ses contemporains. On peut se demander toutefois s'il n'aurait pas beaucoup mieux agi, au point de vue de l'humanité comme au point de vue de l'économie, en allouant à ses vieux soldats des pensions modestes en les laissant finir paisiblement leurs jours dans leurs villages. Aujourd'hui, à plus forte raison, le système est-il critiquable ; et si l'hôtel des Invalides n'existait pas, celui qui l'inventerait mériterait d'être envoyé à Charenton. L'hôtel des Invalides, est aujourd'hui, sous la République, une institution aristocratique au premier chef, puisqu'il n'admet qu'un nombre relativement restreint de privilégiés. On peut dire que tous y ont des droits pourtant; car ce n'est pas de leur plein gré, quel que soit leur amour pour leur pays, que les soldats vont affronter les risques et les dangers du régiment. C'est pour la société entière qu'ils y vont, et par son ordre; c'est elle qu'ils servent. Et quand au service de la société ils ont subi un dommage, l'équité, à ce qu'il semble, exigerait qu'elle leur en tînt compte.

Est-ce qu'il en est ainsi du travail? Est-ce que dans les professions diverses dans lesquelles nous employons et parfois usons notre vie, c'est pour le public, et non pour nous, que nous travaillons? Sans doute toute existence laborieuse contribue au bien général, et en ce sens tous les honnêtes gens sont des serviteurs publics. Mais ce qu'ils poursuivent, avant tout, pour la plupart, et parfois uniquement, c'est leur intérêt privé. Ils travaillent pour eux, pour leur famille, parce qu'ils veulent acquérir la fortune, l'aisance ou tout simplement parce qu'il faut vivre et que la faim commande. Rien n'est plus respectable, plus touchant, si l'on veut. Mais rien n'est moins fait pour constituer à leur profit, vis-à-vis de l'État, une créance proprement dite. L'État nous doit à tous la sécurité, la liberté, la justice : il ne nous doit pas du travail pendant la période de l'activité, et des rentes après.

D'ailleurs, qu'entend-on au juste par les invalides du travail, et au profit de qui réclame-t-on une dotation? Quels seront, une fois l'institution créée, ceux qui en pourront bénéficier, et à quels avantages pourront-ils prétendre? M. Passy ne s'arrête pas au chiffre absolument dérisoire de la première mise de fonds présumée: une dizaine de millions placés à 3 1/2 0/0, à 4 si l'on veut : 350 ou 400,000 francs par an, ce serait peut-être de quoi monter une administration; ce ne serait pas seulement de quoi la faire marcher; à plus forte raison de quoi subvenir aux besoins de ses clients. Mais qu'entendra-t-on par *invalides du travail* et à quels caractères reconnaîtra-t-on les ayants droit? S'agira-t-il de ceux qui, de leur vrai nom, ne sont plus valides, c'est-à-dire tous ceux qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent plus travailler? sérieusement, c'est tout le monde; car il n'est personne qui, à un âge ou à un autre, ne soit plus ou moins atteint par les infirmités ou par les accidents. En ce cas, c'est toute la société française à pensionner; tous les contribuables, en d'autres termes, payant un impôt nouveau en vue d'un service public nouveau. Et le moins qu'il faille faire, c'est de doubler le budget. Est-ce là ce que l'on veut, et croit-on que ce fût un moyen bien certain d'accroître l'aisance et la satisfaction générale?

Que si c'est un petit nombre seulement à choisir dans la foule, alors ce seront des privilégiés, des favorisés. Et pourquoi ceux-ci plutôt que ceux-là? Préférera-t-on les ouvriers des villes? Ceux des campagnes valent-ils moins, par hasard, ou ont-ils moins de peine à vivre? Songe-t-on spécialement aux travailleurs des ateliers et des usines? Mais en quoi le copiste atteint de la crampe des écrivains, le peintre dont la main tremble, le photographe dont la vue s'est altérée, le musicien qui a perdu la voix ou la couturière que ses

pratiques abandonnent, sont-ils moins intéressants que le maçon ou le mécanicien, que le charretier ou le fileur? Quoi que l'on fasse, si l'on exclut les uns au profit des autres, à quoi aura-t-on abouti, sinon à faire porter à ceux-là double charge pour en exonérer ceux-ci? Et puis de quelles conditions faudra-t-il justifier pour être admis, et par devant qui? Il faudra avoir travaillé, sans doute, et réellement travaillé, sans quoi on ne serait pas *invalide du travail*, mais INVALIDE DE L'OISIVETÉ. Il faudra avoir été sobre, économe, rangé, prudent même dans son métier; car autrement nous ne ferions qu'établir à grands frais une prime à l'imprévoyance, à la débauche et à la témérité. Et que diraient ceux qui se seraient privés toute leur vie, le jour où, à leurs dépens, ils verraient servir des rentes à ceux qui ne se seraient jamais rien refusé? Certes, il y a des ouvriers qui travaillent dur et qui ne s'accordent guère de douceurs; mais il y en a qui peuvent gagner dix francs, vingt francs par jour (les appointements d'un sous-chef ou d'un chef de bureau), travaillant deux ou trois jours par semaine et qui le reste du temps sont au café, mangent des huîtres et courent les spectacles et les concerts. Est-ce ceux-ci que l'on a en vue ou ceux-là? Et étant admis qu'il faudra choisir, qui choisira? Par devant qui, en cas de refus, l'appel pourra-t-il être porté? Autant de difficultés auxquelles on s'est bien gardé de songer, et autant de difficultés qu'on n'eût pas résolues; car elles sont insolubles. On ne fera donc que jeter dans la société, avec de nouvelles charges et de nouvelles gênes, de nouvelles causes de mécontentement, de jalousie et de révolte. Et l'on atteindra, ce qui n'est pas moins grave, de la façon la plus sérieuse, ce qu'il y a de plus précieux dans l'homme et ce que la société est le plus intéressée à respecter et à développer chez tous ses membres: le sentiment de la prévoyance et de la responsabilité. Déjà nos institutions d'assistance, quelques efforts que l'on fasse pour éviter cet écueil, ne sont pas irréprochables à ce point de vue. Trop de gens, pour s'excuser à leurs yeux ou aux yeux des autres, répondent, quand on leur parle de la maladie ou de la vieillesse, que Bicêtre n'est pas fait pour les chiens; que serait-ce, le jour où l'on aurait proclamé, législativement, que ni la maladie ni la vieillesse n'ont plus de menaces pour personne et que la patrie, dans sa munificence, fait des rentes à tous ses enfants? On aurait décrété la misère, ni plus ni moins, et pis que la misère, la déchéance morale de la nation.

C'est de l'aristocratie à rebours et de la pire. Il faut avoir le courage de le dire; nous sommes à cet égard, s'écrie M. Passy, engagés sur une mauvaise pente; et, si l'on n'y prend garde, l'a-

mour de l'effet, l'emphase oratoire et la griserie de la mauvaise popularité nous perdront.

Il faut reconnaître que la masse saine de la nation est encore en état de comprendre que le travail est la grande loi, et dans une société qui se prétend démocratique il n'y en a pas d'autre. « Si quelqu'un vous dit qu'on peut s'enrichir autrement que par le travail et par l'économie, répétait Franklin, ne l'écoutez pas, c'est un empoisonneur. » On n'en appellera pas de cet arrêt.

Que l'État, par des facilités données à la prévoyance, comme il le fait par les avantages conférés aux caisses d'épargne, aux caisses de retraite, aux sociétés de secours, encourage l'effort personnel, soit, mais qu'il ne se substitue jamais à lui!

M. **Limousin** prévoit qu'il sera seul de son avis sur cette question; mais il ne croit pas, pour cela, devoir se dispenser de dire son opinion. Cette question de la retraite des vieux travailleurs n'est qu'une des faces de la grosse question de l'intervention de l'État dans le domaine économique. Cette intervention, l'orateur ne la repousse pas, contrairement à l'opinion de la plupart des économistes. Il ne croit pas qu'il y ait une loi scientifique qui proscrive l'immixion de l'autorité sociale dans les phénomènes de la production et de la distribution des richesses.

Dire que la science condamne cette immixtion, c'est se faire une idée inexacte de la science. La science n'a pas d'opinion et ne connaît ni le bien ni le mal : elle constate des phénomènes, recherche et établit les lois qui président à leur accomplissement, et c'est tout.

Si l'on dit qu'il a été observé que l'intervention de l'autorité sociale dans les phénomènes économiques nuit toujours à la production et empêche une équitable répartition, je répondrai, dit M. Limousin, que cette observation a été mal faite. Il y a des interventions qui donnent d'excellents résultats.

La seule opinion qui lui paraisse scientifique en cette matière est celle-ci : l'intervention de la puissance publique dans les phénomènes économiques modifie ces phénomènes. Or cette modification peut être nuisible, comme dans le cas de la protection des industriels contre leurs concurrents de l'étranger, ou bonne, comme dans le cas de la protection des femmes et des enfants employés dans l'industrie, ou encore dans celui des prescriptions hygiéniques pour les ateliers ou les mines.

La question du caractère bon ou mauvais de l'intervention sociale est une question d'espèce et non de principe, et c'est faire en quelque sorte de la métaphysique que de la repousser *a priori* et de parti pris.

En ce qui concerne le cas spécial de la Caisse de retraites pour les invalides du travail, il y a à examiner l'espèce et à se demander si l'intervention, dans ce cas, produirait de bons ou de mauvais résultats. Pour bien examiner cette question, il faut la bien poser ; il ne s'agit point, en réalité, des 10 ou 12 millions dont la Chambre des députés a décidé le versement dans cette future caisse. Cette somme serait absolument insuffisante, ainsi que l'a fort bien fait remarquer M. Frédéric Passy. Il s'agit du système d'après lequel, comme l'a également dit M. Passy, on imposerait tous les Français, pour faire des rentes à tous les Français.

Il ne s'agit pas, avec ce système, d'un acte de charité accompli par un être de raison qu'on appelle l'État au profit de certains individus qualifiés d'ouvriers : il s'agit simplement d'une obligation, imposée à tous les membres d'une société, de payer une prime d'assurance en vue d'un risque. C'est quelque chose d'équivalent à la contribution qu'on nous oblige de payer pour la sécurité, l'éclairage et le balayage des rues.

Cette obligation dépasse-t-elle les droits que, dans un pays civilisé, on doit attribuer à l'autorité sociale? Pour le savoir, il faut se demander quelle est la condition qui permet de reconnaître quand l'État reste dans la mesure de ses attributions légitimes. Cette condition est double, elle consiste en ceci : 1° le service public ou l'obligation créée doit être indispensable ; 2° l'État seul, c'est-à-dire la société obligatoire, doit pouvoir l'établir.

En est-il ainsi pour l'assurance contre le dénûment dans la vieillesse? M. Limousin le croit. Il est incontestable qu'il est nécessaire, plus que nécessaire, qu'aucun individu ne meure de faim. Tout être humain complet, c'est-à-dire ayant du cœur, le sent. Si tout à l'heure, dit-il, en sortant de cette réunion, nous rencontrions sur le boulevard un malheureux n'ayant pas à manger, tous nous fouillerions dans notre poche, et nous donnerions à ce malheureux de quoi se substanter, non seulement immédiatement, mais pendant quelques jours. Nous agirions ainsi, lors même que nous saurions positivement que ce misérable souffre par sa faute.

Ce sentiment de pitié et de charité doit-il être éprouvé par les seuls individus, et les collectivités qu'ils forment en doivent-elles être exemptes? Il faut, à son avis, être aveuglé par un parti pris pour le soutenir. Que l'on consulte tout le monde et l'on verra que quatre-vingt-dix-neuf personnes sur cent pensent que la société ne peut pas laisser mourir un de ses membres de faim. L'histoire nous apprend que ce sentiment a été éprouvé à toutes les époques. C'est parce qu'elles ont affirmé cette obligation que les religions, non seulement les églises chrétiennes, mais toutes les religions, ont

conquis les peuples et exercé une si forte influence sur eux. Beaucoup d'établissements hospitaliers de notre temps remontent fort loin dans l'histoire, et à toutes les époques, leur création et leur entretien ont été à la charge de l'impôt, aussi bien qu'à celle de la charité privée.

La société qui possède la puissance de coercition peut seule efficacement créer et entretenir de semblables établissements.

Lors d'une précédente discussion, l'on a déjà dit, comme aujourd'hui, que c'était à la prévoyance individuelle des intéressés à pourvoir au pain de leurs vieux jours. M. Limousin répète, comme l'autre fois, à ses collègues : — Et ceux qui n'auront pas pu, qui même n'auront pas voulu épargner, qu'en ferez-vous ? Les laisserez-vous mourir d'inanition ? C'est à cette question que je veux vous réduire. C'est elle qu'il faut résoudre.

On objecte qu'alors on prélèvera sur ceux qui ont été prévoyants au profit de ceux qui ont été imprévoyants. C'est ce qui se fait, dans une certaine mesure, aujourd'hui ; mais ce n'est pas ce qu'il demande. Il veut qu'on prélève sur les individus virils, en pleine puissance de production, un impôt qui permettra plus tard de leur payer une pension alimentaire, et il ne peut voir dans ce prélèvement rien qui dépasse les attributions légitimes de l'autorité sociale.

On a dit, lors de la précédente discussion, comme aujourd'hui, que la certitude d'une pension empêcherait les pauvres gens d'être prévoyants et d'épargner. C'est là une opinion d'ordre purement logique et que l'observation ne confirme pas. Il n'y a pas, en fait, d'épargneurs plus décidés, que les travailleurs des administrations qui assurent une pension de retraite à leur personnel. Selon une expression familière, ceux-ci, étant sûrs d'avoir le morceau de pain, veulent y joindre le morceau de fromage. L'insécurité du lendemain, les accidents de la vie qui amènent souvent la disparition des épargnes péniblement amassées, sont les pires facteurs de l'imprévoyance.

Ce besoin de sécurité pour le lendemain, et cette conscience de la difficulté qu'il y a pour les pauvres gens à se l'assurer par leurs efforts personnels, sont si répandus, que tous les emplois qui la donnent sont ardemment recherchés et acceptés avec enthousiasme ; même au prix d'une diminution de gain assez notable. Une loi qui établirait cette sécurité pour tous les pauvres gens, fût-ce au prix d'une contribution à payer d'autorité, serait acclamée par tous les pauvres gens, qui seraient enchantés qu'on les obligeât à être prévoyants, comme on le fait dans les entreprises de l'État et dans les chemins de fer.

L'orateur croit devoir protester, une fois de plus, contre les accusations d'imprévoyance et de dissipation qu'on a de nouveau dirigées contre les ouvriers de Paris. Il vient d'entendre parler de gains s'élevant à 8 et 10 francs par jour. Le gain moyen des ouvriers parisiens, d'après l'enquête de l'Assemblée nationale, — peu suspecte de tendances socialistes, — est de 4 fr. 99 par jour pour les hommes et d'environ 2 fr. pour les femmes. C'est le gain moyen, ce qui signifie que s'il y en a qui gagnent plus, il y en a qui gagnent moins. Et ceux-là sont plus nombreux que les autres. D'autre part, cette moyenne a été établie par un procédé vicieux. Mais soit! Il l'accepte. Cela fait, à raison de trois cents jours ouvrables par an, 1,500 fr. pour les hommes et 600 fr. pour les femmes : avec cela il faut vivre 365 jours. Il faut aussi tenir compte des chômages provoqués par des causes diverses : maladie, surabondance de produits, fluctuations de la mode, concurrence des pays étrangers, changement d'atelier. Les ouvriers ont un axiome très vrai sous son apparence paradoxale. Ils disent : « Cent sous par jour, c'est cent francs par mois, et cent francs par mois, c'est mille francs par an. »

Quant aux femmes, il leur est impossible de vivre de leur salaire. Sans doute, dans les ménages qui n'ont pas d'enfants, et qui ne sont pas trop atteints par le chômage, 2,100 fr. par an peuvent permettre de vivre ; mais ceux qui ont des enfants, deux enfants seulement? — Et quelque malthusien qu'on puisse être, on ne peut trouver que c'est là un nombre excessif, chacun a certes le droit et le devoir de fournir un remplaçant pour lui au pays. — Eh bien! pour ceux qui ont deux enfants, les ressources sont insuffisantes pour vivre, à plus forte raison pour épargner. Il faut tenir compte, en outre, de ce fait : que les soins à donner aux enfants prennent du temps à la mère, et par conséquent diminuent son gain.

A ceux qui tiennent le langage qu'il critique, il dira, paraphrasant Figaro : « Aux qualités que vous exigez des ouvriers, combien de bourgeois seraient dignes d'être ouvriers ? Lequel d'entre vous se contenterait du revenu ou du gain qui selon vous doit fournir aux ouvriers les moyens de vivre et d'épargner ? »

Ce n'est pas devant la Société d'économie politique que l'on doit avoir besoin d'insister sur la loi de Ricardo, d'après laquelle le salaire se réduit toujours à ce qui est indispensable à la moyenne des salariés pour vivre; loi vraie, dans la plupart des cas, et dont Karl Marx et Lassalle ont su faire un si terrible usage contre les économistes.

On a dit, lors de la précédente discussion : — Mais puisque le salaire se réduit toujours au strict nécessaire, comment espérez-

vous, même par l'obligation, faire payer par les pauvres la prime de leur assurance sur la vie? A cela deux réponses : d'abord, si la prime d'assurance entrait dans le strict nécessaire, elle entrerait du même coup dans le salaire. Ensuite, le strict nécessaire lui-même est doué d'une certaine élasticité. On l'a constaté lorsqu'à la suite de la guerre de 1870-71, on a établi de nouveaux impôts indirects ou augmenté les anciens. Ces impôts ont pesé principalement sur la masse pauvre, et elle les a payés. Comment? En rognant sur son nécessaire. Eh bien ! pourquoi ne ferait-elle pas à son profit ce qu'elle a fait pour payer les folies des politiciens? M. Limousin reconnaît la difficulté, le point faible de la thèse qu'il soutient. Pour assurer une pension de 600 fr. par an à chacun des quatre millions de vieillards français ayant plus de soixante ans, il faudrait par an deux milliards quatre cent millions. Ce chiffre ne l'effrayerait pas, lui, mais il convient qu'il peut effrayer nos législateurs. Il y a cependant moyen de marcher lentement vers l'application du système. Le jour par exemple, — qui malheureusement ne paraît pas proche, — où l'on aura aboli ces abominables armées permanentes, on disposera d'environ un milliard par an. Comme, d'autre part, alors, on rendra au travail près de cinq cent mille hommes qui aujourd'hui ne produisent rien, on aura des excédents de revenus qu'on pourra également appliquer au service de la pension des vieillards.

On peut employer d'autres moyens, et pour son compte, il est prêt à accepter tous ceux qui mèneront au résultat. On pourrait, par exemple, à notre époque de loteries, en organiser une permanente, en affectant les neuf dixièmes du prix des billets à assurer une pension aux acquéreurs et un dixième aux lots servant d'amorce. Seulement, dans ce cas encore, l'État seul peut organiser et administrer.

En résumé, M. Limousin soutient que le législateur a le droit d'organiser un service d'assurance sur la vie, obligatoire ; que non seulement il en a le droit, mais que c'est son devoir. Il ajoute qu'en le faisant, il n'offensera en aucune manière la science économique.

M. **Achille Mercier** rappelle un passage des *Mémoires d'outre-tombe*, où Châteaubriand dit : « Il est vrai que si nous ne pouvons guère concevoir la société antique reposant sur l'esclavage, un temps viendra où l'on ne pourra comprendre la société actuelle au sein de laquelle un homme peut mourir de faim, quand un autre possède un million de rentes. » A cette pensée, il faut ajouter la suivante de Franklin : « Il vaut mieux donner au pauvre le moyen de sortir de son état précaire que de lui faire l'aumône. » Ce n'est donc

pas la charité, le don, quelles que soient sa forme et son origine même, s'il vient de l'Etat, qui donnera une solution.

Le salaire, dit-on, ne peut dépasser le strict nécessaire; oui, quand l'ouvrier isolé lutte seul contre le capital; mais on a vu, dans les charbonnages du pays de Galles, les ouvriers associés, par milliers, établir, de concert avec les patrons, une échelle des salaires, qui devaient hausser si le bénéfice de la mine devenait plus grand, et baisser en cas contraire.

Avec une telle organisation, l'ouvrier saura bien amener le salaire à un taux supérieur au strict nécessaire. Quant au vote sur la Caisse des invalides du travail, il a empêché le bien. La Commission de la Caisse des retraites pour la vieillesse était d'avis de soulager les victimes des accidents dans l'industrie, mais à condition qu'ils eussent préalablement, pendant un certain nombre d'années, fourni à la caisse une modeste cotisation de 2 francs par an. C'était encourager l'économie. On avait parlé aussi de rendre l'assurance en cas d'accident obligatoire pour le patron. Tous ces projets parlementaires tombent devant un vote qui n'a qu'un mérite, celui d'être bruyant.

Soulager celui dont un membre a été broyé par un engrenage, avec le prix des diamants des reines et des impératrices, cela frappe les imaginations; mais, par une tout autre voie, on aurait fait plus modestement autant de bien et l'on n'eût pas privé nos musées de millions dont ils ont besoin.

Nous traversons une période de faux socialisme auquel prend part la Chambre aussi bien que le Conseil municipal avec son projet de Bourse du travail. On ne s'occupe pas assez des Associations syndicales qui, bien comprises, rendraient le travail aussi fort que le capital. On s'imagine que la classe ouvrière est représentée dans ces congrès où tel comité d'études sociales de trois personnes, portant le nom d'un arrondissement de Paris, délègue deux de ses membres pour prendre la parole dans des réunions où l'on prêche l'insurrection et le pillage de la propriété.

M. C. Lavollée constate que M. Frédéric Passy a combattu la création d'une Caisse des invalides du travail en se fondant sur les principes économiques, et que M. Limousin vient, au contraire, de soutenir la nécessité de cette création, en proclamant le droit des ouvriers, en tant que membres du corps social, à être préservés de la faim et de la misère, même aux frais du budget. Dans le cours de la conversation qui s'est engagée, il a été parlé incidemment de l'imprévoyance des ouvriers qui ne songent pas, quand ils le pourraient, à économiser pour leurs vieux jours et qui, à Paris

surtout, seraient plus enclins à faire des grèves ou des émeutes qu'à placer à la caisse d'épargne. Avant d'exprimer son avis sur la question qui se discute, M. Lavollée croit utile d'opposer le résultat de ses investigations personnelles à l'opinion défavorable que l'on se forme trop aisément au sujet de l'ouvrier de Paris. Dès 1865, en étudiant une statistique très complète, publiée par les soins de la Chambre de commerce, il avait pu se convaincre de l'immense somme de travail et des conditions satisfaisantes de conduite et de moralité que présente la population ouvrière parisienne. Depuis, ayant participé à l'administration de deux grandes compagnies qui occupent plusieurs milliers d'ouvriers, il rend ce témoignage que la grande majorité de ces ouvriers est très laborieuse et animée de l'esprit d'ordre. Il ne faut pas confondre l'ouvrier parisien avec ces nomades et ces cosmopolites qui, trop nombreux, affluent vers la grande ville et y font, à l'occasion, émeutes ou révolutions. L'un des inconvénients de cette confusion, c'est qu'elle peut, comme dans le cas actuel, égarer le jugement des meilleurs esprits et des plus bienveillants, quand il s'agit des questions qui intéressent les ouvriers. Cela dit, M. Lavollée ne partage pas la doctrine de M. Limousin quant à la création d'une Caisse générale des invalides du travail; mais, d'un autre côté, il craint que les principes économiques, soutenus avec tant d'autorité par M. Frédéric Passy, ne suffisent pas pour porter remède à des infortunes devant lesquelles l'Etat ne saurait demeurer indifférent, et il croit qu'il y a lieu de procurer à ces invalides autre chose que d'excellents conseils de prévoyance et d'économie.

Lorsque les ouvriers, blessés dans le cours de leur travail, sont au service de grandes entreprises, ils reçoivent d'ordinaire des secours et des indemnités convenables; mais lorsqu'ils travaillent isolés ou au service de patrons qui ont peu de ressources, il ne leur reste plus aucun moyen d'existence. Les économies, s'il y en a, sont bien vite épuisées, et les caisses de secours mutuels sont, en pareils cas, impuissantes. Voilà les invalides dont le sort mérite d'exciter l'intérêt du législateur. Il ne s'agit pas des millions d'ouvriers dont M. Limousin voudrait que l'Etat entretînt la vieillesse. Le problème est beaucoup plus restreint, et il ne semble pas qu'il soit trop difficile à résoudre, soit par une caisse spéciale, soit par la création d'établissements hospitaliers.

La fondation de l'Asile de Vincennes a donné lieu, en son temps, à des critiques assez vives de la part des économistes, qui y voyaient un commencement de socialisme. De même pour l'Asile du Vésinet. Ces deux établissements rendent de tels services que les critiques ont cessé. Les principes économiques, si tant est qu'ils soient

lésés par l'existence de ces asiles, n'ont pas prévalu contre tant de misères utilement soulagées.

L'économie politique n'a point à se montrer trop rigoureuse ni trop rigide dans ces questions d'assistance qui se posent nécessairement, plus pressantes qu'autrefois, sous un régime démocratique. On a fait, depuis quelques années, d'énormes dépenses pour propager l'instruction. Tout le monde est d'accord sur ce but, mais n'a-t-on pas quelque peu exagéré les libéralités? Eh bien! s'il fallait faire quelques sacrifices en faveur des victimes du travail, on devrait s'y résigner, et l'économie politique n'en serait pas moins bien venue à recommander l'épargne, l'assurance, c'est-à-dire les véritables remèdes contre la misère de la vieillesse et contre les accidents, mais remèdes qui ne suffisent pas toujours.

M. le docteur **Lunier**, après avoir entendu, dit-il, l'exposé si net et si précis que M. Frédéric Passy a fait de la question qui vient d'être l'objet, à la Chambre des députés, d'un vote quelque peu inattendu, ne pensait pas voir la discussion prendre une pareille extension.

Il va essayer de limiter le débat.

En principe, tout le monde est d'avis que la société ne doit pas laisser mourir de faim l'ouvrier infirme ou âgé qui ne peut plus travailler et qui n'a pas pu se créer des ressources pour ses vieux jours. Tous les membres de la réunion ou presque tous pensent également qu'il serait dangereux de poser en principe *le droit* à l'assistance. Ce serait, comme l'a fort bien dit M. Fr. Passy, encourager la paresse et l'imprévoyance.

Sous ce rapport, M. le docteur Lunier ne peut partager l'opinion de M. Limousin, lorsqu'il dit que ni l'ouvrier célibataire qui gagne 4 à 5 francs par jour, c'est-à-dire, en ne comptant que 300 jours de travail, de 12 à 1,500 francs par an, ni le ménage qui gagne 7 et 8 francs par jour, c'est-à-dire de 2,100 à 2,400 francs par an, ne peuvent économiser et qu'ils ont à peine le strict nécessaire. Mais n'oublions pas qu'à Paris même, beaucoup de petits employés à 15 et 1,800 francs trouvent le moyen de vivre et d'élever leurs enfants.

M. Limousin voudrait que l'État assurât à tous les ouvriers âgés ou infirmes une pension de retraite qui les mît à l'abri du besoin.

M. Lunier le veut bien, mais à la condition que tant qu'ils seront jeunes et valides, ils consentiront au prélèvement sur leurs salaires d'un tant pour cent auquel l'État ajouterait au besoin la

somme nécessaire pour compléter le quantum de la pension de retraite jugé indispensable.

Mais c'est ce que font aujourd'hui les grandes administrations en opérant sur le traitement de leurs employés une retenue obligatoire.

C'est ce que font, dans un autre ordre d'idées, les sociétés de secours mutuels; et comme les cotisations bien modestes des membres participants ne pourraient à elles seules constituer un fonds de secours suffisant, on a créé la catégorie des donateurs et des membres honoraires, et de plus, en cas de besoin, on fait appel, et bien rarement en vain, aux subventions de l'État.

C'est en développant ces sociétés de secours mutuels et peut-être même en obligeant, comme on l'a fait ailleurs, les ouvriers à en faire partie, qu'on parviendra à résoudre la question qui préoccupe à si juste titre tous les économistes.

M. **Alphonse Courtois** tient tout d'abord à rectifier une erreur commise par M. Limousin.

Celui-ci semble croire que le développement de la misère est un fait inévitable quant à ceux qui en éprouvent les étreintes et qu'il ne dépend pas d'eux, mais de ceux qui sont fortunés ou aisés, que cette misère ne s'étende ou ne se restreigne.

C'est une erreur. Loin d'éteindre la misère, des efforts inconsidérés, imprudents quoique généreux, peuvent, allant à l'inverse de leur intention, faciliter son accroissement, amortissant l'initiative, supprimant toute l'énergie du travail et de l'épargne.

Le relèvement, pour être fécond, doit se faire par ceux-là mêmes qui sont frappés, aidés d'ailleurs par des actes privés. L'intervention officielle de l'État est des plus nuisibles; elle engendre la faveur d'une part, et la croyance erronée, d'autre part, que l'assistance est un droit, que l'État est institué pour la pratiquer. L'État n'a à s'occuper que de la production de la sécurité; tout autre but et particulièrement la bienfaisance est une ingérence regrettable sur le terrain de l'initiative privée.

Pourquoi regrettable? Parce qu'elle amène l'inaction de ceux qui seraient disposés à secourir leurs semblables. On compte sur l'État et on s'abstient ou tout au moins on fait peu. Que l'État renonce ostensiblement à toute fonction ayant pour but la bienfaisance et on peut s'attendre à ce que l'initiative privée, sachant qu'il n'y a qu'elle pour secourir le malheur méritant, multipliera ses efforts, mais avec critique et en intéressant, tant qu'elle le pourra, l'individu à son propre relèvement financier.

C'est ce que font les sociétés de secours mutuels particulière-

ment. M. Courtois, qui connaît leur fonctionnement, étant administrateur de plusieurs d'entre elles, est témoin du soin que mettent les membres participants à n'accorder que des secours mérités, capables de redonner du courage et non d'éloigner du travail, de déshabituer de l'épargne. Aussi ces sociétés sentent-elles que l'Assistance publique est leur ennemi le plus sérieux, celui qui s'oppose le plus directement à leur développement et demandent-elles, comme cela a eu lieu il y a deux ans au Congrès des sociétés de secours mutuels tenu à Paris, sa suppresssion complète et absolue.

M. **Georges Renaud** considère qu'il faut séparer la question accidentelle de la Caisse des invalides, qui est un détail, un côté restreint de la discussion, de la question de principe, qui est bien plus grave. M. Limousin vient de se faire l'interprète d'une tendance qui n'est que trop générale en France, non pas seulement dans les classes populaires ou ouvrières, mais aussi dans la bourgeoisie et même dans les grands corps de l'État, au conseil d'État et ailleurs. M. Limousin l'a dit : c'est le *droit à l'assistance*. Tout Français aspire aujourd'hui à avoir une *retraite*, et M. Renaud considère comme ce qu'il peut y avoir de plus déplorable pour une nation cette aspiration vers une situation calme, tranquille, sans aléa, sans grand risque et aussi sans grand bénéfice. On se restreint, on se limite, on se prive, au lieu de faire des *efforts* pour donner satisfaction à de puissantes aspirations, à des exigences pressantes. *L'ambition* est bornée ou, du moins, elle l'est quand il s'agit de faire des efforts personnels pour *produire;* elle ne l'est plus quand il s'agit de solliciter de l'État.

L'orateur fait remarquer qu'il y a tout un monde dans cette formule : *le droit à l'assistance*. C'est le droit pour toute personne qui, en réalité ou en apparence, est dans un état de fortune dit *insuffisant*, de réclamer à l'État un secours, une pension, une place. Vous vous êtes ruiné parce que vous avez fait vos affaires d'une façon inintelligente ; vous avez été chassé des administrations privées comme incapable; vous avez quelquefois été rayé des cadres des administrations publiques pour « malhonnêteté ». Vous venez vous rejeter sur l'État, recommandé par de grands personnages politiques, pour solliciter un morceau de pain, vous dispensant de chercher à vous tirer d'affaires *proprio motu*, par des efforts spontanés.

Ce n'est pas parce que vous êtes méritant, parce que vous êtes capable, parce que vous êtes un homme de caractère ou de volonté qu'on vous nomme à une fonction publique, mais parce que vous êtes ou que vous vous dites misérable. Vous avez perdu votre

fortune à la Bourse ou dans des spéculations douteuses. Vous avez des fous dans votre famille, et il vous a été transmis quelque chose par l'hérédité. Il en résulte que vous êtes un être médiocrement intelligent, à charge à votre famille. L'État doit venir en aide à cette famille, et il vous nomme à une fonction quelconque. Ainsi se recrute trop souvent notre bureaucratie française.

Est-ce digne de la République et du gouvernement républicain d'encourager ainsi les citoyens à n'être que des solliciteurs et des mendiants, au lieu de faire acte de travailleurs actifs et laborieux, devant tout à eux-mêmes et ne comptant que sur eux-mêmes? Ah! sans doute, on doit leur assurer la liberté du travail la plus complète, la liberté du commerce la plus absolue; mais c'est tout ce qu'ils doivent demander.

Ce qu'il faut éviter de supprimer, c'est l'effort individuel. L'homme naturellement n'aime pas à faire des efforts. Il tentera tout pour les éviter, quitte à vivre misérablement et petitement. Il supportera encore de préférence l'*effort physique*, l'effort manuel; il ira même jusqu'à l'*effort intellectuel*, quoique déjà il soit plus pénible; mais il se soustraira par tous les moyens possibles à l'*effort moral*, à l'effort de volonté, de responsabilité, aux préoccupations. Eh bien! malheureusement, en France, ce qui fait le plus défaut actuellement, c'est l'*esprit d'invention*, l'esprit de *combinaison*, l'esprit d'*organisation*. Notre production ne s'accroît pas. Elle demeure stationnaire, parce qu'il ne se fait plus d'efforts que d'une manière trop rare pour la relever et l'étendre. On recule devant le poids de la responsabilité d'une entreprise. C'est une des raisons principales de la décadence de notre marine marchande.

On se tourne vers l'État et on vient lui demander sa protection.

Le système des retraites généralisé ferait disparaître le peu d'efforts individuels qui se font encore. Garantir à tous un repos et une vieillesse assurés sans qu'ils aient à faire d'efforts, ce serait aller à l'encontre des nécessités du progrès, ce serait exposer notre nation à tomber au rang le plus bas. Supprimer l'aléa, supprimer le risque, c'est abaisser le niveau moral des individus et des peuples, c'est supprimer le plus puissant moyen d'éducation du caractère du citoyen. On n'est un *homme*, digne de ce nom, qu'autant qu'on se sent *responsable*, appelé à prendre des décisions susceptibles d'engager cette responsabilité et capable d'en supporter les conséquences.

Du reste, à quoi bon créer une caisse des invalides du travail? Qui sera qualifié « d'invalide du travail »? Le boutiquier qui aura vécu toute sa vie à faire de petit commerce, qui y aura usé son

existence, sera-t-il un invalide du travail? A quoi distinguera-t-on un ouvrier d'un bourgeois? Enfin, que pourra-t-on faire avec 600,000 francs de revenu par an? Il y a 4 millions de personnes de plus de 60 ans, dit-on. Laissons faire la bienfaisance privée. Elle s'exerce assez abondamment, elle crée un nombre assez considérable d'œuvres charitables. Voilà ce qui est bien, ce qui est utile, et encore, à la condition que ceux qui les organisent s'appliquent à distinguer les vraies misères des autres infortunes moins grandes, mais qui peuvent trouver un remède dans le travail. Dites que ces œuvres de bienfaisance ne sont pas assez parfaites, que souvent elles font fausse route, que l'assistance publique laisse à désirer; d'accord. Mais n'oublions pas que la loi des pauvres en Angleterre a créé des millions de pauvres, qui, sans cela, auraient cherché à assurer eux-mêmes leur existence. Plaignez-vous de l'insuffisance de l'administration de l'assistance publique, qui a créé toute une population vouée à l'assistance *héréditairement*. Ici nous serons unanimes; mais, dit M. Renaud en terminant, avant tout, évitons de généraliser les exceptions, car ce serait compromettre les forces vives de la production et les conditions intimes de la prospérité d'une grande nation.

M. **Marchal**, ingénieur en chef en retraite, partage entièrement l'opinion de M. F. Passy et des membres qui ont parlé dans le même sens. Pendant plus de 40 ans il a été dans l'exercice de ses fonctions en rapport avec des ouvriers de presque tous les états, tant à Paris qu'en province, et il a remarqué que ce ne sont pas ordinairement les plus rétribués qui ont le plus d'ordre et d'économie.

Il y a une catégorie importante d'ouvriers, tant par le nombre, qui s'élève déjà à près de 400,000, que par les services qu'ils rendent, qui se contentent de modestes salaires très inférieurs à ceux que l'on signalait tout à l'heure comme insuffisants. Ils ne font ni grèves ni révolutions, ils sont généralement mariés et élèvent honnêtement leurs familles. Ce sont les cantonniers. Leurs salaires, il y a trente ou quarante ans, ne s'élevaient pas à plus de 35 ou 45 fr. par mois. Ils sont aujourd'hui de 50 à 90 fr. suivant la classe. Ils trouvent dans la fixité de cette modeste rémunération et dans leur inscription d'office à la Caisse des retraites de la vieillesse, moyennant une retenue obligatoire de 5, 6 0/0 une compensation à la modicité de leurs salaires; leurs fils, après avoir payé leur dette comme soldats, s'estiment heureux de suivre la carrière de leurs pères.

Or la vie matérielle (loyers à part) n'est pas plus chère pour les

ouvriers à Paris qu'en province. Il est donc aussi faux que dangereux de prétendre que l'ouvrier de Paris ne peut pas vivre et pourvoir aux besoins de sa vieillesse avec des émoluments doubles du triples de ceux qui suffisent aux modestes et honnêtes cantonniers.

Il est une autre catégorie de travailleurs plus nombreuse encore, dont les salaires ne sont pas plus élevés; ce sont les ouvriers ruraux. Les uns sont occupés à l'année dans les fermes, logés et nourris, recevant des gages qui n'équivalent pas à 1 fr. 50 ou 2 fr. par jour. Les autres employés à la journée d'une manière intermittente ont des salaires très variables suivant les saisons, qui ne dépassent pas en moyenne 3 fr. 50 à 4 fr., sans nourriture ni logement.

Lorsque les théories socialistes pénètrent dans les campagnes elles y causent des désastres. Les ouvriers ruraux alléchés par l'appât de gros salaires et de plaisirs faciles quittent les fermes d'abord pour les villes voisines et celles-ci pour Paris. La main-d'œuvre manque à la culture et aux récoltes. Or l'agriculture si cruellement éprouvée depuis quelques années par les intempéries ne peut pas allouer de gros émoluments. Elle peut à peine nouer les deux bouts; or avec les taux actuels des salaires urbains et les excitations de toute nature, la désertion des ouvriers ruraux amènera, si elle continue, la disette en permanence et tous les fléaux qui en sont la conséquence.

On trompe les ouvriers quand on les leurre de l'espoir de gros salaires, on les trompe quand on leur promet de mettre à la charge permanente de la société les soins de leur vieillesse.

Quelques chiffres suffiront pour mettre cette assertion en évidence.

Le nombre des vieillards auxquels, d'après la théorie de M. Limousin, il faudrait assurer une pension est de *quatre millions*. La pension, fût-elle réduite à la modique somme de 1,000 fr., nécessiterait un prélèvement annuel de *quatre milliards* sur le revenu social. Où trouver ces quatre milliards?

Si l'on parvient à grand'peine à réunir quelques millions ou quelques dizaines de millions, on ne manquera pas de les attribuer exclusivement aux ouvriers parisiens déjà si largement rémunérés, d'où un attrait de plus et une accélération de la désertion des campagnes au profit de la capitale dont la population croît chaque année de 30 à 40 mille âmes.

La véritable, la seule caisse des invalides du travail est la caisse actuelle des retraites de la vieillesse, accessible à tous et alimentée par les épargnes individuelles.

On prétend que cette caisse est en déficit par suite du taux élevé de la capitalisation des fonds qui y sont déposés. Que l'on conserve cependant ce taux de capitalisation, ce sera une subvention que l'Etat accordera à titre d'encouragement à l'épargne. C'est la seule qu'il soit légitime de lui demander.

Encourageons donc la prévoyance par tous les moyens en notre pouvoir et gardons-nous de faire quoi que ce soit qui puisse porter atteinte à la pratique de cette vertu aussi essentielle que difficile à exercer.

M. le comte **Cieszkowski** rappelle que, dans une précédente discussion sur le crédit au travail, il a soutenu que la véritable base du crédit pour l'ouvrier, c'est l'assurance. Ici encore, c'est l'assurance qui permettrait de résoudre la question des retraites ou des pensions aux travailleurs vieux ou infirmes. En disant cela, il est parfaitement d'accord avec Benjamin Franklin dont on vient à si juste titre d'invoquer l'autorité et de citer le célèbre aphorisme sur le travail et l'épargne; — car qu'est ce donc en définitive que l'assurance, sinon la forme la plus puissante et la plus prudente de l'*épargne*? Seulement, cette assurance, il ne la veut pas *obligatoire;* il suffirait qu'elle fût facultative, avec le concours, avec les subventions de l'État, — et cela pour des raisons pratiques dans l'intérêt bien entendu des ouvriers eux-mêmes. — Fidèle à sa doctrine qui maintient toujours la vieille devise économique : « Laissez faire et laissez passer », mais en y ajoutant comme complément désormais indispensable: « Aidez à faire, encouragez, développez », M. Cieszkowski considère comme aussi juste qu'utile et praticable, non seulement de garantir au travailleur ses épargnes, comme cela a déjà lieu dans les caisses d'épargne proprement dites, mais encore de les grossir proportionnellement par des subventions encourageantes dès qu'elles seraient constituées en *assurances.*

M. **Limousin** se borne à répondre quelques mots, vu l'heure avancée. Il fait remarquer que la plupart des orateurs qui lui ont répondu ont accepté la nécessité d'une assistance publique plus ou moins large. Ils paraissent ne pas avoir compris que ce système a l'inconvénient d'opérer un prélèvement sur les prévoyants au profit des imprévoyants.

Mais ce n'est pas là la principale critique qu'on puisse adresser à cette opinion. Cette critique est celle-ci : — Vous désertez, vous aussi, le principe de la non-intervention de l'Etat dans le domaine économique; il n'y a plus par suite, entre nous, qu'une question de nuances. Soyez bien sûrs, d'autre part, que les institutions po-

litiques ont leur loi d'évolution : la démocratie française aboutira fatalement à l'établissement du système de l'assurance obligatoire contre les risques de la vieillesse.

M Frédéric Passy, en regrettant que l'heure avancée ne lui permette pas de répondre plus complètement à M. Limousin, relève rapidement quelques points de l'argumentation de son confrère.

Sans l'Assistance publique, a dit celui-ci, les 120,000 pauvres qu'elle soutient à Paris mourraient de faim. On peut se demander et les rapports des inspecteurs généraux de l'Assistance, celui de M. de Watteville notamment, semblent le démontrer, si sans cette assistance dont les secours deviennent le patrimoine héréditaire de générations successives, ces 120,000 pauvres seraient dans la misère, et si, en somme, le remède, quelque soin qu'on prenne, ne fait pas plus de mal que de bien.

Il y aurait à dire aussi, sans méconnaître ce qu'il y a de pénible et de poignant parfois dans la condition des vrais ouvriers, si M. Limousin n'exagère pas quand il déclare impossible de vivre avec des salaires qui ne sont pas (par exemple des salaires de 5, 7 et 8 fr.) au-dessous de ceux de bien des petits employés, qui vivent et parfois économisent.

Mais, dit M. Passy, la plus grave erreur, à la fois de doctrine et de fait, commise par M. Limousin, est celle qui consiste à rééditer la théorie de Ricardo sur le salaire forcément réduit au strict nécessaire, et à supposer que la contribution décrétée par l'État s'ajouterait, en y entrant de par la loi, à ce strict nécessaire ; de même qu'en Angleterre le droit à l'assistance, compensation des spoliations commises par les landlords, aurait eu pour effet de combattre la misère.

Ce qu'on appelle le nécessaire, dit M. F. Passy, est éminemment variable, et dépend à la fois de l'état général de la richesse et des habitudes. On n'y faisait pas entrer jadis les souliers et les chemises. On y comprend aujourd'hui des vêtements de drap, de la viande, et bien des choses que nos pères eussent appelées du luxe. — Mais il n'est pas au pouvoir de la loi de relever à volonté cette moyenne, parce qu'il ne dépend pas d'elle de créer à volonté des richesses et d'accroître le fonds dans lequel se puisent les salaires. Ce qu'elle donne d'une main, elle le retire de l'autre ; et l'expérience de la nation anglaise est là pour le prouver.

Les lois des pauvres ont été des lois de misère ; et l'assistance qu'elles ont assurée aux misérables a été cruellement escomptée sur les gages. A cet égard la leçon est faite, et sans réplique.

M. Limousin dit qu'on ne peut pourtant pas laisser mourir ceux

qui ne trouvent pas à vivre et que ce n'est pas le moment, quand un homme est sans pain ou quand il est malade, de lui faire subir un examen de conscience pour savoir s'il n'a pas plus ou moins mérité son sort. Sans doute, et Malthus, que l'on accuse si souvent à tort, l'a dit avant nous, en termes aussi touchants que sages. Mais autre chose est de venir en aide à celui qui est tombé, même par sa faute ; autre chose de prendre à l'avance l'engagement de relever tous ceux qui tombent n'importe où, quand et comment : assister est un devoir, dans la mesure du possible ; être assisté n'est pas un droit. Et le jour où c'en sera un, la source de l'assistance n'en aura pas pour longtemps avant de tarir.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Economistes et publicistes contemporains. De la colonisation chez les peuples modernes, par PAUL LEROY-BEAULIEU [1]. Deuxième édition.

Études de physiologie sociale. La Prostitution [2], par YVES GUYOT. Avec 25 graphiques.

Les budgets de l'Europe et des Etats-Unis. Correspondance du Cobden-Club, précédée d'un Essai sur la politique financière de la France [3], par FERDINAND-CAMILLE DREYFUS.

Associacion para la reforma liberal de los aranceles de aduanas. Meeting celebrado en el teatro de la Comedia, el dia 21 *de mayo de* 1882. *Tema : Urgencia del levantamiento de la suspension de la base* 5ª *de la ley arancelaria ; necesidad de decretar la libre importacion de cereales* [4].

Bibliothèque géographique. Le recensement de 1881 [5], par GEORGES RENAUD.

(Publication de la *Revue géographique internationale.*)

Associacion para la reforma liberal de los aranceles de aduanas. Meeting celebrado en el teatro de Apolo, el dia 8 *de enero de* 1882 [6].

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Cᵉ, 1882, in-8 de XVI-659 p.

[2] *Paris*, G. Charpentier, 1882, in-8 de 577 p.

[3] *Paris*, Marpon et Flammarion, 1882, in-18 de 331 p.

[4] *Madrid*, impr. de E. de La Riva. 1882, in-8 de 71 p.

[5] *Paris*, Viat, 1882, in-8 de 32 p. avec une carte.

[6] *Madrid*, imp. de E. de La Riva, 1882, in-8 de 64 p.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 24 JUIN 1882.

ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES.
COMMUNICATIONS : La prostitution en France. — La statistique judiciaire.

La séance est présidée par M. D. Wilson, député.

Après la lecture du procès-verbal de la précédente séance, M. Toussaint Loua, secrétaire perpétuel, communique la liste des ouvrages adressés à la Société.

M. Charles Letort fera, dans la prochaine séance, un rapport écrit sur le livre de M. Dreyfus, *les Budgets de l'Europe et des Etats-Unis*, qui offre un grand intérêt au point de vue des finances publiques des divers Etats.

Le secrétaire perpétuel donne la liste des personnes nouvellement admises comme membres de la Société.

On y remarque, comme membre associé, M. Ferdinand de Lesseps.

M. Wilson, président, donne lecture d'une lettre de M. A. de Foville, qu'un deuil de famille récent a empêché de venir à la séance.

M. de Foville tient à faire des réserves sur les arguments fournis par M. le docteur Vacher au *Journal de Statistique*, au sujet de la période successorale. Cette question a été déjà débattue, dans une précédente séance, et M. de Foville y reviendra dans une autre réunion.

M. le docteur *Després* communique la suite de son étude statistique sur la *prostitution en France*[1].

M. Després résume son travail dans ces conclusions :

La prostitution réglementée n'est pas nécessaire, puisque le tiers des villes un peu grandes de France s'en passent.

La prostitution inscrite appelle la prostitution libre.

La prostitution inscrite et libre est la conséquence de la richesse individuelle qui l'entretient.

Enfin, l'accroissement de la population est en raison inverse de la richesse individuelle et par conséquent de la prostitution.

M. *Yvernès*, chef de la statistique au ministère de la justice, fait une conférence excessivement intéressante sur la *Statistique judiciaire* en France.

[1] La première partie a été analysée dans le *Journal des Economistes* du 15 mai, à la fin du compte rendu de la précédente séance de la Société de statistique.

M. Yvernès, qui excelle à dépouiller de leur aridité ces énumérations de chiffres et de moyennes proportionnelles, analyse, dans cette communication pittoresque et illustrée par des diagrammes exécutés avec le plus grand soin, une publication officielle qui va paraître prochainement, sous les auspices du garde des sceaux.

Voici en quels termes il rappelle l'origine de la statistique judiciaire en France :

S'il a attendu, dit-il, d'avoir dirigé pendant vingt ans ce service de la statistique judiciaire avant de faire partie de la Société, ce n'est pas qu'il soit resté indifférent à ses travaux.

Lisant avec beaucoup d'assiduité le journal qu'elle publie, il a pu constater que la statistique judiciaire y occupait une place assez restreinte ; ce n'est pas que l'on méconnaisse son importance au double point de vue moral et social ; c'est uniquement parce qu'elle constitue dans la science une véritable spécialité et qu'elle n'était pas représentée parmi les membres de la Société.

Aussi, comme c'est la première fois qu'elle fait l'objet d'une communication à ces séances, M. Yvernès se bornera pour aujourd'hui à des aperçus généraux. Il a précisément fait, pour l'Exposition de géographie de Venise, quelques cartes géographiques et diagrammes qui embrassent un demi-siècle d'observation et il vient de terminer les deux rapports annuels qui se réfèrent à la même période. Il lui semble utile, avant de soumettre aux délibérations de ses confrères quelques-uns des graves et nombreux problèmes que soulève la statistique judiciaire, de signaler les résultats essentiels qu'elle a mis en relief depuis sa création.

Les premiers essais de statistique judiciaire remontent à l'an IX, sous le consulat de Bonaparte. Le ministre Abrial, par une circulaire du 3 pluviôse an IX, avait prescrit de lui adresser des états sommaires sur l'administration de la justice. Les relevés relatifs aux affaires jugées par les cours criminelles ont été retrouvés dans nos archives et un résumé en a été donné dans le Rapport qui a précédé le compte de 1850. Mais il faut reconnaître qu'ils ne peuvent pas être comparés à ceux qui ont suivi, d'abord parce que les affaires contumaciales y sont confondues avec les affaires contradictoires, ensuite parce que les cours criminelles connaissaient d'infractions qui plus tard ont été déférées à la juridiction correctionnelle, enfin parce que les cours spéciales jugeaient un grand nombre d'accusés qui, depuis 1826, l'ont été par les cours d'assises.

Le véritable point de départ de la statistique criminelle, c'est donc 1825. A cette époque, M. Guerry de Champneuf, directeur des affaires criminelles et des grâces, sous le ministère de M. de Peyronnet, eut l'idée de publier nos comptes généraux. Il en confia l'exécution à

M. Arondeau, qui, pendant trente-six ans, dirigea le service de la statistique avec un zèle et un dévouement au-dessus de tout éloge. Il eut à lutter contre les nombreuses difficultés inhérentes à toute nouvelle institution, et surtout contre l'opposition systématique des agents de toute sorte qui ne voyaient dans cette œuvre, à son début, qu'un système d'inquisition, qu'un moyen de contrôle de leurs travaux, et qui n'en pressentaient pas encore la haute portée. M. Arondeau parvint, à l'aide d'efforts persévérants, à faire entrer dans les mœurs judiciaires la nécessité de cet examen de conscience, non moins utile aux justiciables qu'à l'administration. Il apporta dans le développement successif de la statistique judiciaire un tel esprit de suite, une méthode si scientifique, que l'Institut, transigeant avec ses traditions, lui décerna spontanément, en 1856, le prix de statistique. Si les publications du ministère rendent aujourd'hui de si grands services à la science et à l'administration, si elles jouissent, en Europe comme en France, d'une grande estime, c'est à M. Arondeau, son véritable créateur, qu'elles le doivent.

S'il est facile de constater par des chiffres le mouvement de la criminalité, c'est-à-dire le nombre et la nature des infractions commises, il est souvent bien difficile de déterminer d'une façon précise et absolue les causes d'augmentation et de diminution ; et même c'est quelquefois très délicat : car les réflexions que suggère la statistique criminelle sont du domaine purement moral, et, dans cette sphère, les appréciations peuvent varier suivant le caractère et l'esprit de chacun. On s'exposerait donc, en donnant trop d'affirmation à ses conclusions, à froisser des sentiments et des convictions respectables ; c'est pourquoi, dans les explications qui suivent, M. Yvernès s'abstient autant que possible de développements philosophiques.

M. Yvernès analyse alors, d'une manière vivante et pittoresque, les documents statistiques publiés depuis la commencement du siècle pour le département de la justice. L'espace nous manque pour reproduire ces intéressantes considérations, hérissées de chiffres, mais dont l'auteur excelle à atténuer l'aridité.

Du reste, le *Journal des Economistes* et l'*Annuaire de l'Economie politique* publient régulièrement ces documents officiels et en donnent de substantielles analyses.

Comme vous le voyez, dit en terminant M. Yvernès, la statistique criminelle soulève de nombreuses et graves questions. Malgré cela, elle est encore au-dessous des besoins de la science et appelle de nouveaux perfectionnements, mais ce n'est pas sans présenter de grandes difficultés. En effet, cette statistique confine à la morale, à la législation, à l'économie politique, à la médecine, et il n'est pas toujours aisé de trouver chez une seule personne, et au degré suffisant, les qualités nécessaires. Autrefois, le chef de ce service avait pour le seconder le Congrès

de statistique ; dans ses réunions on discutait les moyens d'assimilation et en même temps les méthodes ; mais le Congrès est mort. Nous aurons peut-être un jour une commission centrale, mais elle est encore à naître.

M. Yvernès demande donc à la Société son concours et ses lumières. « J'accepterai, ajoute-t-il, vos observations avec reconnaissance ; toutes les réformes que vous pourrez proposer seront appliquées chaque fois qu'elles se concilieront avec la pratique. Je suis persuadé que mon appel sera entendu parce que vous êtes tous amis du progrès et que vous reconnaissez avec moi que la statistique judiciaire concourt à un but élevé : développer le bien-être de l'humanité en affirmant la sécurité sociale. »

A propos de la statistique des cas de viol indiquée par M. Yvernès, M. le docteur Després fait remarquer que les départements les plus riches en prostitution sont aussi ceux où il y a le plus de viols, — argument nouveau à ajouter à ceux qu'il a présentés, au sujet des causes et des conditions de cette dépravation sociale [1].

La séance est levée à 11 heures. La prochaine réunion est fixée au troisième mercredi de juillet.

LE BANQUET ANNUEL DU COBDEN-CLUB

Le dîner annuel du Cobden-Club a eu lieu samedi, 1er du mois, à Willis's Rooms, sous la présidence du comte de Derby. Parmi les personnages qui y assistaient on remarquait le comte de Kimberley, le comte de Dalhousie, le vicomte Powerscourt, lord Hougthon, M. W.-E. Baxter, M. P. ; sir Charles Dilke, M. P. ; sir Wilfrid Lawson, M. P. ; sir Thomas M'Clure, M. P. ; sir Edward Watkin, M. P. ; le général sir Henry Haveloik-Allan, sir James Caird, sir R.-R. Torrens, sir Louis Mallet, l'honorable C.-N. Lawrence, l'honorable P.-J. Locko-King et le baron de Ferrières, M. P. Parmi les étrangers et les colons on remarquait : M. le comte de Lesseps, sir John Pope Henessey (Hong-Kong), M. Cyrus Field (Etats-Unis), M. Leu-Phé-Thing (Chine), M. Auguste Couvreur (Belgique), le baron Emile d'Erlanger, MM. Albert Tachart, Louis Simonin, et G.-M. Crawford ; le docteur Karl Blind (Allemagne) ; MM. R.-R. Bowler, Murray (France) ; MM. William Stigand, J.-K. Thompson, James B. Andrews et T. Garet (Etats-Unis) ; M. O. Richter ; (Norwège) ; M. Roswell Fischer (Canada) ; M. William Senior (Queensland) ; M. R. Murray Smith (Victoria) ; l'honorable S. Constantine Burke (Jamaïque) ; le señor don Arture de Marcoartù (Espagne) ; M. Martin Wood (Inde) ; le chevalier V. de Tivoli (Italie) ; M. T.-B. Potter, M. P., et

---

[1] La statistique de la prostitution établie par le docteur Després est en cours d'impression et paraîtra bientôt chez MM. J.-B. Baillière et fils.

à peu près une cinquantaine d'autres membres du Parlement : M. G.-J. Holyoake, M. F.-W. Chesson, M. J. Arch, etc.

Le comte de Derby propose, suivant la coutume, la santé de la Reine. « C'est une machine belle, mais délicate, a-t-il dit à ce propos, que la monarchie constitutionnelle, qui a besoin d'être maniée avec beaucoup d'art e de précaution comme toutes les machines qui se trouvent être dans le même cas. On ne saurait estimer trop haut le mal que ferait un souverain qui, oublieux des traditions non écrites chez nous, mais très précises de cette monarchie, voudrait gouverner les choses à sa guise et accroître son autorité personnelle. C'est un grand honneur pour la reine Victoria que sa prudence et son patriotisme l'aient toujours mise, pendant son long règne, à l'abri de tentations pareilles et lui aient fait toujours respecter les limites dans lesquelles son autorité peut légitimement se mouvoir (Applaudissements). Au surplus, elle en a eu sa récompense. Car non seulement son nom est honoré et respecté dans tout le monde civilisé ; mais il restera inséparable d'une époque, la plus remarquable de toutes dans les annales du peuple anglais, par le magnifique progrès dont elle a été témoin, tant dans l'ordre moral que dans l'ordre matériel, et qui en outre a vu la première application du grand principe du libre-échange. » (Bravos.)

Le comte de Derby a bu ensuite à la prospérité du *Cobden-Club*. « Plus d'une génération s'est écoulée, a-t-il dit, depuis la terminaison du grand débat auxquelles donnèrent lieu les lois sur les céréales, et il y a de longues années aussi qu'est mort l'homme illustre qui conduisit victorieusement cette mémorable campagne. Tout cela pour l'Angleterre, c'est de l'histoire ancienne et la lutte chez elle est à jamais terminée ; le protectionnisme gît à terre définitivement terrassé. On le voit bien, sous le nom de réciprocité, de commerce à termes égaux, — *Fair-Trade*, — essayer de revivre et d'agiter les esprits ; mais ce n'est là qu'un vain fantôme, et cette apparition, dès qu'on va résolûment à elle, disparaît comme tous les spectres. Laissant de côté tout argument général, nous dirons hardiment qu'il est matériellement impossible au protectionnisme de revivre, parce que les ouvriers des villes et toute la population urbaine ne consentiront jamais plus à supporter un impôt sur leur principale nourriture.

« On dit à la vérité qu'il n'y a point de libre-échange, tant qu'une importation quelconque restera taxée et qu'on ne pourra réellement avoir à parler de *Free-Trade* qu'alors qu'on aura fait table nette de tous les bureaux et hôtels de douanes. J'avoue que nous n'en sommes pas là encore, et qu'en ce sens le peuple anglais n'est pas *Free-Trader*, pas plus au surplus qu'aucun autre peuple du monde. Mais on ne donne pas communément une interprétation aussi radicale à cette expression le libre-échange et le libre commerce. Par ces mots, on entend d'habitude l'absence de

ces droits qui excluent plus ou moins du marché tels ou tels articles, la mise sur le même pied, au point de vue douanier, des produits nationaux et des produits étrangers similaires, la taxation des importations par voie uniquement fiscale, et l'on peut alors affirmer que les Anglais ont été de cette façon de vrais *Free-Traders* depuis une quarantaine d'années, et continuent résolûment de l'être.

« Nos colons viennent à leur tour nous dire : «Soit, et nous convenons «avec vous qu'en soi, la protection permanente est une mauvaise chose, «mais nous avons bien le droit de défendre momentanément nos indus« tries naissantes contre la concurrence écrasante d'industries en pleine « possession depuis longtemps de tous leurs moyens d'action, de même «qu'un apprenti nageur se sert de lièges pour se soutenir sur l'eau.» J'admets que cette comparaison, si elle constitue une simple excuse de pratiques mauvaises et reconnues telles, ne manque pas d'un caractère spécieux. Mais, comme proposition théorique, c'est tout autre chose. Les colons ne s'aperçoivent point, que par leurs errements actuels, ils se lient les mains à l'avenir, et c'est pure folie de s'imaginer qu'après avoir créé tout un ensemble d'intérêts factices, mais législativement sanctionnés, on pourra facilement leur retirer cette même protection à l'ombre de laquelle ils sont nés ou ont grandi.

« Je ne crois pas d'ailleurs que la métropole puisse aller directement à l'encontre de l'esprit protectionniste qui anime certaines de ses colonies. Agir ainsi ce serait, au contraire, les confirmer dans leur hérésie économique et toute menace dans ce sens des bureaux de Downing-Street irait droit contre son but même. Tout ce que nous pouvons faire à cet endroit, c'est de ne pas encourager chez nos colons le goût de nouvelles dépenses ; une fois faites, il faut bien les solder d'une façon ou d'une autre, et alors les droits protecteurs sont bien tentants. Quant à l'idée de faire de l'empire britannique une sorte de Zollverein dont le libre-échange serait à l'intérieur la règle absolue, tandis qu'il userait de la protection au dehors, je n'hésite point à la déclarer tout simplement absurde.

« En ce qui concerne les Etats-Unis — je le dis à regret — rien n'autorise à concevoir maintenant la prochaine espérance de leur conversion au libre-échange. Le protectionnisme y domine et ce pays est si riche, tant par son sol que par l'afflux de population qui s'y sent annuellement attiré, qu'il ne court pas grand risque de se ruiner en continuant encore longtemps cette expérience. Tout ce qu'on peut dire à cet égard, c'est que la politique américaine est une politique très changeante, à variations fréquentes et soudaines, et qu'un jour ou l'autre, le libre-échange peut devenir une question vitale pour l'un des grands groupes d'Etats de la Confédération.

J'aurais bien des choses à vous dire de nos relations commerciales

avec les nations européennes, qui, selon moi, à tout prendre, ne sont pas décourageantes ; mais il vaut mieux que je laisse le soin d'en parler à l'habile homme d'Etat, sir Charles Dilke, qui s'est chargé de répondre à mon toast. La question, en effet, n'est pas seulement économique, elle est aussi politique. On a dit que le libre-échange avait échoué dans sa prétention de faire obstacle aux passions guerrières des hommes ; mais on n'aura le droit de le dire qu'alors qu'il aura été fait une expérience complète du *Free-Trade*. Non, Cobden ne se trompait point en proclamant que la liberté commerciale constituait le meilleur antidote de l'esprit militaire et que le triomphe de l'une serait, à un moment donné, la fin de l'autre. Seulement il a cru ce moment plus prochain qu'il ne l'est réellement. Autrement dit, il a eu trop de confiance dans ses idées ; mais la plupart des réformateurs sont ainsi, et qui sait si cette confiance excessive ne fait point partie du tempérament même du réformateur ? »

De longs applaudissements saluent la péroraison de ce discours, et ils recommencent quand sir Charles Dilke se lève pour y répondre. Sir Charles Dilke, lui aussi, est persuadé que le protectionnisme est bien mort dans le Royaume-Uni, et il voudrait bien pouvoir en dire autant de l'ancien et du nouveau continents. Pour lui, le nihilisme russe, le socialisme allemand et le collectivisme français sont la lignée très directe et très authentique du protectionnisme. Celui-ci constitue un vol à l'égard des pauvres et les pauvres à leur tour, en adoptant les doctrines du socialisme, cherchent en fin de compte à spolier les riches. Le nouveau tarif français, dans sa teneur générale, soutenait assez avantageusement la comparaison avec l'ancien ; mais il avait le grand tort de peser, pour de nombreuses sortes de marchandises, sur les classes les plus pauvres. Sir Charles Dilke n'a point, d'ailleurs, perdu tout espoir de voir se renouveler sur un pied libéral les relations commerciales avec la France. Il a vu avec une vive satisfaction l'un des membres de l'administration française, fidèle à toutes les traditions de son illustre famille et à ses propres précédents de parlementaire ou de publiciste, émettre à Bordeaux, ce berceau pour ainsi dire du libre-échange français, les mêmes espérances, et bien que M. Léon Say n'ait parlé qu'en son nom propre, il était fortement à supposer que des paroles telles que les siennes, prononcées dans une pareille occasion, n'étaient que l'écho d'un vif sentiment national en faveur des doctrines libre-échangistes.

M. de Lesseps, qui s'est levé après sir Charles Dilke, a été vivement acclamé. Son allocution, prononcée en français, a porté tout entière sur le tunnel de la Manche. Tout d'abord, notre compatriote se défend d'avoir voulu déverser le ridicule sur les appréhensions patriotiques qui se sont fait jour à l'occasion de ce tunnel. Ces craintes, loin de les trouver risibles, il les respecte dans leur principe et dans leur origine,

quoiqu'en fait, il soit bien obligé de les regarder comme dénuées du plus léger fondement. Précisément il venait de visiter, en compagnie d'un certain nombre de savants et d'ingénieurs des deux nations, les premiers travaux de cette colossale entreprise destinée à faire tomber les dernières barrières qui peuvent encore séparer les deux peuples riverains du canal, peuples que la nature a faits pour s'entendre et que rapprochent tant de grands intérêts communs. Il avait vu à l'œuvre les magnifiques machines perforantes du colonel Beaumont, qui excavent le tunnel sur le pied d'un pouce par minute et qui lui ont donné la preuve *de visu* que l'œuvre était susceptible de s'achever dans un temps relativement très court. Eh ! bien, sir E. Watkin avait fait toucher du doigt pour ainsi dire à ses visiteurs l'inanité de la crainte que le tunnel pût servir de chemin à une invasion, leur rappelant à ce propos qu'en 1870 les Allemands, qui passaient bien pour se connaître en stratégie, s'étaient constamment abstenus de se servir des tunnels de nos voies ferrées.

« Je tiens donc cette peur pour totalement imaginaire », s'est écrié M. de Lesseps en terminant son petit *speech*, « et d'ailleurs la France aurait à la ressentir autant que l'Angleterre elle-même. Je me suis, d'ailleurs, efforcé de rassurer sir E. Watkin au sujet de l'opposition que rencontre aujourd'hui la continuation de ses beaux travaux en lui rappelant toutes les difficultés du même genre que j'avais personnellement éprouvées lors du percement de l'isthme de Suez. C'est la persévérance seule qui m'a mis à même d'en triompher, et c'est cette grande qualité dont sir E. Watkin ne manque nullement, tant s'en faut, qui lui permettra de joindre un jour les deux bords de la Manche, tout comme moi-même j'ai uni jadis la Mer-Rouge à la Méditerranée.» (Applaudissements.)

Le comte de Kimberley a ensuite porté un toast aux hôtes coloniaux du Cobden-Club et s'est exprimé, en le portant, dans les termes que voici : « Occupant dans l'administration le poste de ministre des colonies, je serais naturellement bien aise de pouvoir déclarer ici que tous les habitants de ces colonies sont des *free-traders* décidés. Ce serait à la vérité le rôle qui leur conviendrait ; mais je serais vite démenti si j'affirmais que ce rôle, ils l'ont universellement accepté ou choisi. Ainsi, il n'y a pas longtemps encore que le système protecteur triomphait au Canada, et c'est bien, au point de vue financier au moins, une grande victoire qu'il y a remportée ; en effet, si j'en crois un récent discours du ministre des finances du Dominion. J'y lis que sous l'ancien régime, qui n'était pas le *Free-Trade* assurément, mais qui se distinguait par la douceur de ses tarifs, les Canadiens achetaient tout ou presque tout leur outillage agricole chez leurs voisins des Etats-Unis, tandis qu'actuellement, aux termes mêmes des déclarations d'un industriel de la grande République, il lui était impossible de placer un seul de ses outils chez un

cultivateur canadien. Il resterait à savoir si les machines canadiennes ne coûtent pas plus cher que les machines américaines et font un aussi bon service. »

Parlant ensuite de Victoria, la grande colonie australienne, lord Kimberley a exprimé l'espoir que, dans peu de temps, elle sera conduite à modifier sa politique commerciale dans un sens libre-échangiste. En terminant, il a témoigné des intentions hautement pacifiques du gouvernement de la Reine, mais sans cacher que les affaires égyptiennes prenaient une tournure qui imposerait peut-être à la Grande-Bretagne des devoirs d'une sorte particulière. Il ne lui était pas permis, en effet, de laisser porter atteinte à la sécurité, peut-être à l'existence, même de la grande route que le monde doit au génie entreprenant de M. de Lesseps, à son habileté et à sa persévérance.

Enfin, M. E.-B. Potter, secrétaire honoraire de l'Association, a proposé la santé du comte de Derby, qui présidait la réunion. Lord Derby, après l'en avoir remercié, a mis fin au banquet par les paroles suivantes : « Je ne saurais prétendre, a-t-il dit, que j'aie toujours été un libre-échangiste, et mon éducation même me plaçait dans l'autre camp. Mais, ce que je puis hautement affirmer, c'est que pendant une carrière politique, longue déjà de trente-trois ans, il n'est jamais sorti de ma bouche, soit dans l'enceinte du Parlement soit ailleurs, un mot qui fût pour la politique de la guerre et non en faveur de la paix internationale. »

COMPTES RENDUS

La transformation des moyens de transport et ses conséquences économiques et sociales, par M. Alfred de Foville, ancien élève de l'Ecole polytechnique, chef de bureau au ministère des finances, professeur à l'Ecole des sciences politiques (ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.) — Librairie Guillaumin et C°.

Le 22 janvier 1876, l'Académie des sciences morales et politiques (section d'économie politique et finances et de statistique) mettait au concours, pour le prix Léon Faucher de l'année 1878, le sujet ainsi formulé : « Rechercher l'influence économique qu'ont exercée, depuis un demi-siècle, les moyens et les voies de communication par terre et par mer. » Le programme donné aux concurrents était celui-ci : « Depuis un demi-siècle, la navigation à vapeur et les chemins de fer ont changé la carte routière des mers et des continents, modifié la direction des courants commerciaux, étendu les relations, stimulé la production agricole et industrielle et exercé une grande influence sur les déplacements

et sur les accroissements de population. Les concurrents étudieront les révolutions économiques produites par l'application de la vapeur à la locomotion. Ils devront traiter aussi des routes ordinaires, des canaux et des voies de navigation intérieure, et de leur situation devant la concurrence des chemins de fer. Ils devront rechercher l'influence exercée par cette révolution : 1° sur l'étendue des débouchés ouverts aux produits et sur le rayon d'approvisionnement des grands centres de population ; 2° sur la production agricole et manufacturière ; 3° sur le prix des transports et sur le prix des marchandises ; 4° sur les marchés et sur la formation ou l'accroissement des villes ; 5° sur la législation commerciale. »

Dans sa séance du 21 juin 1879 et au rapport de Michel Chevalier, l'Académie, « rendant justice aux qualités remarquables » de l'un des trois mémoires présentés au concours, créait en sa faveur un second prix. Ce mémoire, — dans lequel l'illustre rapporteur voyait « une œuvre soignée, écrite avec élégance, où les exposés sont lucides et méthodiques, où la statistique, celle des chemins de fer surtout, est bien arrangée pour la commodité du lecteur, qui intéresse par un certain ensemble de chiffres bons à garder en mémoire, » — avait pour auteur M. Alfred de Foville, ancien auditeur au Conseil d'Etat, déjà couronné, en 1873, pour un *Essai sur les variations des prix en France*, et est devenu l'intéressant volume dont j'ai inscrit le titre en tête de cet article.

Il me semble qu'en pareille occurrence et à tous égards, le meilleur moyen de présenter l'ouvrage au lecteur est celui que j'emploie. Le lecteur se trouve tout de suite authentiquement informé du sujet traité et de la façon dont il est abordé, aussi bien en ce qui concerne le fond qu'au point de vue de la forme. La tâche de l'auteur du compte rendu bibliographique ne consiste plus qu'à indiquer le plan suivi par l'auteur du livre pour la mise en œuvre des renseignements, de genres multiples et variés, dont il abonde.

Après l'introduction d'usage, où il rappelle justement que « le degré de civilisation de chaque peuple peut se mesurer à l'importance, à la puissance, à la valeur de ses voies et moyens de communication », M. A. de Foville a divisé son travail en deux grandes sections, consacrées respectivement aux conséquences directes et immédiates de la transformation des voies et moyens de transport, et aux conséquences indirectes et successives de cette transformation.

C'est donc dans la première section que M. A. de Foville affecte une douzaine de chapitres (l'accélération des transports par terre, le prix des voyages par terre, le prix des transports de marchandises par terre, l'avenir des tarifs de chemins de fer, la sécurité des voyages par terre, le progrès sur les routes, la navigation intérieure, les transports maritimes, la circulation dans les villes, la poste, la télégraphie) à l'exa-

men circonstancié des conditions dans lesquelles s'est successivement opérée la transformation économique des industries de transport.

C'est dans cette section qu'il considère les progrès du transport des personnes par terre et par eau, tant au point de vue de la vitesse et partant de la sécurité qu'au point de vue du prix, en citant des faits curieux empruntés à l'histoire des deux derniers siècles, en comparant souvent la France à l'étranger et en n'omettant même pas les fiacres, les omnibus de terre et d'eau, les tramways et les chemins de fer métropolitains.

C'est également dans la première section que M. A. de Foville s'occupe du transport des choses. Mais, à propos de la navigation intérieure, j'aurais au moins une réserve à faire. Quand il parle du péage qu'il appelle théorique, c'est-à-dire qui rigoureusement devrait être supporté par les marchandises sur nos voies navigables artificielles, pour faire face aux dépenses de construction et d'entretien, l'économiste n'aurait pas dû, même à l'époque actuelle, constater avec autant de désinvolture la non-perception de ce type idéal d'un impôt économiquement rationnel, surtout quand il considère que le rôle des canaux est de devenir le modérateur du monopole des voies ferrées. Je sais bien que telle est la doctrine de la jeune école, mais il me semble que la vieille (je n'oserais dire la bonne avec le vent qui souffle) n'avait pas tout à fait tort quand elle préconisait la perception de ce prix d'un service, par celui qui le rend, sur celui auquel il le rend, au moment même où il le lui rend, quand elle n'admettait pas que ce prix fût l'objet de ce qu'on appelle euphémiquement les libéralités du législateur, quand elle faisait remarquer que ce procédé élémentaire pouvait être indéfiniment généralisé pour placer, aux frais du contribuable, un industriel quelconque dans des conditions fructueuses vis-à-vis de ses concurrents. Du reste, s'il me fallait tempérer par un éloge une critique à laquelle j'attache peut-être un peu trop d'importance, le chapitre de la navigation maritime m'en fournirait immédiatement une occasion pour le soin avec lequel M. A. de Foville a noté les conséquences économiques des beaux travaux météorologiques du savant américain Maury.

Une dizaine de chapitres (les prix; l'agriculture; l'industrie; le commerce; législation et régime commercial; le budget et la fortune publique; la fortune privée; les mouvements de la population; mœurs, arts, littérature, presse, enseignement; l'organisation politique; la guerre et la paix) constituent la seconde section de *La transformation des moyens de transport* et nous montre l'auteur aux prises avec l'amplitude, malaisée à définir, d'un sujet aux limites nécessairement bien vagues. Aussi M. A. de Foville m'a-t-il semblé, surtout à la fin de son ouvrage, avoir quelque tendance à sortir du domaine incontestable des conséquences de la transformation des moyens de communication. Sans

doute, il est bien difficile d'attribuer à chaque élément du progrès sa part exacte. Mais M. A. de Foville n'a-t-il pas une certaine propension à doter les chemins de fer de toute l'influence afférente au développement scientifique, industriel, politique même ? Ne va-t-il pas un peu loin quand il les rend responsables de la création de ces bazars monumentaux, si fort à la mode, qui, à en juger par leur vogue exubérante, offrent à coup sûr bien des avantages pour les consommateurs, mais qui n'en présentent pas moins des inconvénients sociaux de plus d'une sorte ; quand il les rend responsables de cette inquiétante production de papier imprimé, particulièrement sous forme de journal, qui engendre trop d'inutiles publications au milieu desquelles le temps ne permet plus de se reconnaître, au grand détriment des études, qu'elles rendent forcément de plus en plus superficielles ; quand il va même jusqu'à les rendre responsables du réalisme de la littérature et de la peinture ? Par contre, à ce point de vue artistique, n'a-t-il pas noté avec trop de discrétion le rôle des chemins de fer en architecture ? Je crois qu'il aurait pu s'étendre davantage sur ce qu'il dit de la halle en fer, qui sera certainement la caractéristique de notre architecture du XIXe siècle et dont la gare est évidemment l'élément originel.

Quoi qu'il en soit de ce petit procès de tendance, il ne doit pas faire perdre de vue que l'auteur n'a du moins omis aucune des conséquences manifestes de la transformation des moyens de transport quant au commerce, à l'industrie, au capital sous toutes ses formes. Ainsi il ne manque pas de faire ressortir le concours puissant apporté par les chemins de fer à la propriété rurale, en augmentant les débouchés de ses produits et en lui procurant des amendements à bon marché ; à la propriété mobilière, qu'ils ont évidemment créée, en même temps qu'ils ont fait surgir l'esprit d'association, sous la vigoureuse impulsion des Pereire et autres, de telle sorte que l'auteur peut légitimement dire que la France doit, en grande partie, son crédit à ses chemins de fer ; au développement de la population des villes de tout ordre, particulièrement des capitales, qui tendent à devenir de gênants molosses, avec cette complication dangereuse qu'apporte en tout l'exubérance de la masse; à la migration intérieure, tout aussi bien qu'à la migration extérieure, en réduisant chez tous, par le rapprochement artificiel du point de départ et du point d'arrivée, cette résistance passive qui s'oppose au voyage ; à ce gigantesque brassage des ouvriers urbains et des ouvriers ruraux, tout étant bénéfice pour les premiers dans la facilité qu'ils ont de sortir de leur ville et de se répandre dans la campagne et même la province, tandis que les seconds reviennent de la ville avec quelques erreurs de moins parfois, mais trop souvent avec des vices de plus ; à l'amélioration du sort du plus grand nombre enfin, nonobstant les griefs réels des vaincus, plus exactement des transformés, des dépla-

cés, de tous ceux qui sont troublés dans les commodités de la vie.

M. A. de Foville ne considère d'ailleurs pas seulement les résultats acquis, il se préoccupe aussi des résultats à acquérir. Par exemple, il se demande quelle action les chemins de fer sont appelés à causer dans l'ordre politique et administratif ; si la mobilisation des individus sera favorable au principe de l'autorité ou au principe de la liberté, principes qu'à son avis, elle est destinée à concilier dans la mesure du possible ; si le morcellement départemental ne se trouve point exagéré et ne doit pas faire place à un aménagement plus rationnel et plus économique, bien que, comme on le voit en ce moment même pour la réforme judiciaire, rien ne soit plus difficile qu'une modification de ce genre, le gouvernement se heurtant à des considérations d'intérêt local ou personnel avec lesquelles il doit politiquement compter.

Ainsi qu'on le pressent, l'ouvrage de M. A. de Foville abonde en renseignements statistiques et, à cet égard, je crois pouvoir en terminant lui adresser une critique: je veux parler de son omission d'une illustration graphique des tableaux numériques les plus importants, dont il aurait grandement facilité la lecture s'il avait mis en regard de chacun un de ces dessins qui peignent aux yeux les variations successives du phénomène sur lequel est appelée l'attention du lecteur.

Par exemple, en ce qui concerne les chemins de fer, qui occupent naturellement une place considérable dans la presque totalité des chapitres dont se compose l'ouvrage de M. A. de Foville, lorsqu'il fait connaître (p. 18) la progression annuelle de la longueur exploitée du réseau national, il aurait, au moins à partir de 1846, pu tracer la courbe représentative ; de même (p. 40 et 70), l'abaissement du tarif kilométrique moyen perçu, durant les vingt dernières années, par voyageur ou par tonne de marchandises, aurait été rendu plus sensible, ainsi que l'augmentation du tonnage annuel des marchandises transportées à petite vitesse (p.292); de même aussi pour les garanties d'intérêt consenties aux grandes compagnies par l'Etat depuis 1863 (p. 334) et pour les résultats annuels de l'exploitation (longueurs moyennes exploitées, recettes et dépenses totales ou kilométriques) durant les 40 dernières années (p. 337).

Mais c'est surtout pour un tableau comme celui du prix moyen de l'hectolitre de blé en France, à New-York et à Odessa, depuis 1835 (p. 244), que la représentation graphique aurait été utile au lecteur, en lui faisant instantanément saisir ce remarquable phénomène du rapprochement graduel des prix simultanés pour les trois marchés considérés et des prix successifs de chacun d'eux. Semblablement encore, les progrès de la culture du blé dans notre pays, depuis 1815, eussent été plus rapidement et exactement saisis au moyen d'une statistique graphique des hectares ensemencés, des hectolitres récoltés et du rendement superficiaire moyen (p. 250). Même réflexion pour le tableau de la page 270

(prix moyens de la tonne de houille aux lieux de production et de consommation écarts), pour les progrès de notre commerce extérieur depuis 1827 (p. 281), pour le tonnage kilométrique annuel de notre navigation intérieure (canaux et rivières) depuis 1847 (p. 293), et pour la marche progressive des successions annuellement constatées et taxées par l'administration de l'enregistrement (valeur en capital, recettes ordinaires, rapport des recettes aux successions) depuis 1826 (p. 346).

Ce simple conseil, dont M. A. de Foville pourra, s'il l'agrée, faire son profit dans une seconde édition, m'aura au moins été une occasion de mentionner explicitement une partie des renseignements intéressants que Michel Chevalier déclarait, avec son autorité scientifique, « bons à garder en mémoire ». E. LAMÉ FLEURY.

CHINE, JAPON, SIAM, CAMBODGE, par M. AD.-F. DE FONTPERTUIS. Paris, Degorce-Cadot, éditeur.

C'est une bonne sorte de livres que les relations de voyages qui nous mettent au courant des mœurs, des institutions des peuples étrangers sans nous obliger à affronter les périls de la mer, les variations climatériques. Mais qui voudrait lire tout ce qui a été publié et tout ce qui se publie chaque jour, ne fût-ce que sur tel ou tel pays, aurait beaucoup à faire.

Il faut donc que de temps en temps un savant laborieux, un critique éclairé prenne la peine de rassembler tous les documents publiés, de les peser, de les réduire à leur juste valeur, afin d'en extraire un résumé concis et substantiel qui instruise ceux qui n'ont que peu de temps à consacrer à l'étude, qui serve de guide à ceux qui voudraient étendre plus loin leurs connaissances, et enfin qui rappelle agréablement à la mémoire de ceux qui ont voyagé, les pays qu'ils ont parcourus.

C'est ce que vient d'exécuter, avec le talent qu'on lui connaît, M. de Fontpertuis, pour l'extrême Orient; cette partie du vieux monde si antique, si singulière, si différente de notre Europe et de tous les autres pays.

S'il est doux de revoir sa patrie après une longue absence, il est bien agréable aussi de se reporter par la pensée, par la lecture d'un livre bien écrit, vers un pays où l'on a passé quelques belles années, des années de jeunesse. Ce plaisir, la lecture du livre de M. de Fontpertuis nous l'a fait goûter, et nous allons y faire participer le lecteur, bien moins pour satisfaire sa curiosité que pour l'exciter, car *Chine, Japon, Siam et Cambodge* est un livre dont les matériaux sont bien choisis et si bien agencés, qu'on est obligé de le lire tout entier lorsqu'une fois on l'a ouvert.

Commençons par la Chine. Aujourd'hui renfermée presque chez elle, et par conséquent stationnaire, pour ne pas dire plus, la Chine n'a pas

toujours été ainsi. Il fut un temps où les Chinois voyageaient beaucoup sur mer comme sur terre ; où, alors que les peuples européens, étaient dans l'enfance, les Asiatiques étaient dans la force de l'âge ; l'agriculture, l'industrie, le commerce, les arts et les sciences y florissaient. Tout le monde sait que la boussole, la gravure, l'imprimerie, etc., étaient connues en Chine longtemps avant que nous en ayons eu la moindre idée.

Bien plus, les doctrines des socialistes de notre siècle ne sont que des rééditions ; les mêmes doctrines ont été professées et soutenues avec non moins d'ardeur en Chine qu'en France, et il y a de cela près de mille ans. Je m'étonne que M. de Fontpertuis ait oublié de faire mention d'un fait de si grande importance, et rapporté avec détails par l'abbé Huc et d'autres voyageurs. Cette crise sociale de la Chine est d'autant plus digne d'attention que c'est de l'époque de son appaisement que semble dater l'origine de la décadence de ce peuple, et que, par conséquent, il y a dans l'étude des causes et des effets de ces événements de précieuses leçons à tirer pour nous-mêmes.

Depuis plusieurs siècles, non seulement les Chinois ne font plus aucun progrès, mais ils ne conservent qu'avec peine le capital immatériel que leur ont légué leurs ancêtres; sur un grand nombre de points leur décadence est manifeste. « A mesure que nous approchons des « temps modernes, l'astronomie semble rétrograder et verser de plus « en plus dans l'astrologie judiciaire. » (P. 82.)

Il en est de même des autres sciences, et à leur suite des arts et de l'industrie, notamment de la céramique (p. 128 et 130). Ce ne sont pourtant pas les écoles qui manquent dans le Céleste-Empire : « Il n'est pas « de village, quelque petit qu'il soit, qui ne possède son école primaire « où l'on enseigne la lecture et l'écriture » (p. 70). Il est vrai que ces écoles sont exclusivement destinées aux garçons, et que les filles du peuple sont complètement privées d'instruction scolaire; mais si les écoles officielles, car tout est officiel en Chine, ne profitent pas plus aux garçons, on fait peut-être sagement de ne pas en établir pour les filles, ce serait multiplier les charges du peuple dans l'espérance d'un profit au moins douteux.

« Les Chinois n'ont pas débuté dans la carrière littéraire comme les « Grecs et les Hindous, par ces grandes épopées qui sont moins encore « des œuvres littéraires que des monuments et des témoins des vieilles « civilisations. Leur théâtre, loin d'avoir été sacerdotal, épique, lyrique « à ses débuts, s'est montré tout d'abord sentimental, raisonneur et « déclamatoire, comme il était naturel de s'y attendre, au surplus, chez « un peuple qui ne paraît pas avoir eu d'enfance et qui est né vieux, « si l'on peut ainsi dire. » (P. 95.)

M. de Fontpertuis juge ici de la littérature et du théâtre des Chinois

par les monuments qui en existent actuellement. Ne serait-il pas plus philosophique de croire que ce peuple, comme tous les autres, a eu aussi son enfance et sa jeunesse, mais que les monuments en sont anéantis? Que s'en est-il fallu pour que nos chansons de gestes, nos drames hiératiques, nos romans et contes du XIIe siècle et des temps antérieurs n'aient été précipités dans l'oubli par le ridicule que les littérateurs officiels du grand siècle ont cherché à jeter sur ces productions de notre génie national, productions qui ont fait les délices de tant de générations et de tant de peuples divers? Si cela était arrivé, on pourrait dire aussi de nous que nous n'avons pas eu de jeunesse, que nous sommes nés vieux, car notre littérature et notre théâtre modernes ne sont pas sans quelque analogie avec ceux des Chinois.

D'où vient qu'un peuple, jadis si avancé dans la voie de la civilisation, comparativement à tous les autres peuples de la terre, se trouve aujourd'hui dans l'état où nous le voyons? Y a-t-il espoir, possibilité pour lui de se remettre en mouvement? Que peuvent y faire les autres nations? Pourquoi les essais tentés depuis plusieurs siècles n'ont-ils abouti à aucun résultat sensible si ce n'est peut-être à enraciner davantage ce peuple dans son orgueil, dans son mépris de la civilisation, dans sa routine?

Et surtout, point capital, sommes-nous à l'abri nous-mêmes d'une pareille révolution dans nos mœurs, dans nos institutions? Questions très importantes que le cadre restreint du livre de M. de Fontpertuis ne lui a pas permis d'aborder avec des développements suffisants, mais qui s'imposent à l'esprit des pensenrs.

Le Japonais, voisin et cousin du Chinois, est loin d'être aussi ennemi du progrès; on sait qu'il travaille beaucoup depuis quelque temps à imiter les Européens. Y gagnera-t-il autant qu'il le croit et qu'il l'espère? Ne se jette-t-il pas un peu trop inconsidérément dans la voie des réformes, et, par cette précipitation, ne s'expose-t-il pas à en compromettre la solidité, la durée?

Les hommes d'Etat s'imaginent volontiers que les grandes révolutions sont favorables au bien-être des peuples, qu'une nation est un corps malléable comme une boule de mie de pain, et qu'il ne dépend que d'eux de lui donner la meilleure forme possible. Ils se plaisent à envisager et à présenter leurs utopies par le beau côté, négligeant le revers de la médaille. S'ils ne croyaient pas avoir la science infuse on pourrait les inviter à méditer *ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas* de Bastiat, mais à quoi bon, puisque l'expérience, les revers qu'ils éprouvent dans leurs entreprises ne les corrigent pas? Quand vous blâmez l'abus, ils vous accusent de rejeter l'usage.

Savez-vous comment on se marie au Japon? « Le mariage ne jouit « ni de la sanction ni de la protection de la loi.... Un jeune homme

« veut-il épouser une jeune fille, il la demande à ses parents ou la fait « demander par un intermédiaire ; si la demande est agréée, le futur « fait des cadeaux et les jeunes gens se considèrent désormais « comme liés, sans aucune intervention spéciale de la loi divine ou de « la loi humaine. » (P. 198.)

Les mariages des personnes riches ne se distinguent de ceux des classes populaires que par plus de cérémonial. Rien de légal.

Voilà un procédé aussi simple qu'économique, et ce qu'il y a de remarquable, c'est que les « divorces sont très rares ». Mauvais pays pour les officiers ministériels de toutes classes. Espérons que les légistes que nous empruntent les Japonais vont y mettre bon ordre ; il n'est pas convenable qu'un peuple entier échappe plus longtemps aux procédures, aux paperasseries des *grippeminauds*.

La partie du livre de M. de Fontpertuis qui traite de Siam et du Cambodge n'est pas moins curieuse ; elle est même d'un plus grand intérêt pour nous en raison de nos possessions dans ces contrées, mais pour en dire quelque chose d'utile il faudrait sortir des bornes du compte rendu et copier le livre. Nous préférons laisser au public le plaisir de le lire.

Rouxel.

La Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne, par M. Jules Moureau, secrétaire. — Extrait de la *Revue pédagogique*. Paris, Ch. Delagrave.

Nos naïfs aïeux disaient jadis : *Aide-toi, le ciel t'aidera !* Aujourd'hui, en dépit de Pierre Dupont, tous les dieux sont partis ; mais il y a l'Etat qui les remplace ; la providence n'est plus *divine*, elle est *gouvernementale*, et la formule a changé : on se borne, il est vrai, à dire, *Self-Help ! Aide-toi toi-même !* mais on sous-entend : et *le gouvernement t'aidera*. Telle est la devise de la Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne.

Fondée en 1869, par « la puissance créatrice de l'initiative individuelle et privée, » cette Société a, dit-elle, reçu des dons en nature de tous côtés. « Chacun s'est ingénié à lui offrir les objets propres à favoriser ses services. Des particuliers lui ont donné des tissus anciens et d'intéressantes collections pour former un *musée industriel ;* l'un des membres fondateurs de la Société lui a fait, en mourant, un legs considérable ; des familles qui, lorsqu'elles ont le malheur de perdre un de leurs membres, veulent en perpétuer la mémoire au sein de l'association, fondent un prix en son nom ; d'autres généreux citoyens lèguent à la Société des collections, des minéraux, des tableaux, etc. »

Voilà, on le voit, une société qui s'aide elle-même, mais qui est aussi passablement aidée par les autres, et si elle prospère, il n'y aura rien de surprenant, une société étant déjà, par hypothèse du moins, dans de

meilleures conditions que les particuliers pour subsister d'elle-même.

Vous croyez peut-être que la Société industrielle de Saint-Quentin va se contenter de ces munificences volontaires et, munie de ces ressources, qu'elle va voler de ses propres ailes, avec l'aide d'elle-même et de ceux qui veulent bien l'aider? Détrompez-vous. Une société ne vit pas de si peu, paraît-il.

La Société de Saint-Quentin commence par obtenir du gouvernement, comme don de joyeux avènement, dit le sécrétaire, M. Jules Moureau, une subvention de 10,000 francs, destinée à devenir une subvention annuelle ; et cela sans préjudice d'une autre subvention annuelle de 4,000 fr., offerte par le conseil général, et prise... dans la bourse du conseil ou dans celle des contribuables? Le sécrétaire a oublié de nous renseigner sur ce détail trop peu important, en effet. Ces libéralités gouvernementales et départementales n'empêchent pas la ville de Saint-Quentin de « s'imposer des sacrifices en faveur de l'Œuvre ». De sorte que ladite Société a reçu gratuitement de la ville un local pour faire ses cours, et « à peu près gratuitement » aussi, le terrain nécessaire pour construire « un hôtel où elle puisse se mouvoir à l'aise ».

Ajoutez à cela les dons de l'Etat, du département et de la commune pour la bibliothèque et le musée industriel, etc., et vous conviendrez que la Société de Saint-Quentin ne s'y entend pas mal, à s'aider elle-même et à se faire aider par les autres.

Il va sans dire que la Société de Saint-Quentin est d'utilité publique. Elle a été reconnue comme telle par le gouvernement en 1876. Tout ce qui vit sur le budget est d'utilité publique en France ; d'où il suit que ceux qui alimentent ce budget sont inutiles, peut-être nuisibles ; et que si l'on pouvait s'en débarrasser on n'y manquerait pas. Pourquoi ne pas les déporter avec les récidivistes ? Il doit aussi résulter de cette théorie que le gui et la mousse qui poussent sur les pommiers sont d'utilité publique, et que les pommiers sont inutiles.

Quel est donc le but que se propose la Société industrielle de Saint-Quentin, pour s'attirer ainsi la bienveillance officielle aux trois degrés ? Son but est « de rendre l'ouvrier fort et instruit » et « de servir de modèle à toutes les villes industrielles qui, renonçant aux routines séculaires, veulent s'élancer hardiment dans la voie du progrès moral et intellectuel et du succès matériel ».

Bonne intention, et grande modestie. Mais s'il faut 14,000 fr. de subvention annuelle, sans compter le reste, pour rendre les ouvriers de Saint-Quentin *forts et instruits*, pour peu qu'il y ait en France un certain nombre de villes dans ce cas, le gouvernement, en rendant *forts et instruits* les ouvriers de ces villes privilégiées, rendra *faibles et ignorants* ceux du reste de la France, qui lui fourniront les subventions pour la bienheureuse ville de Saint-Quentin et ses semblables ; à moins de pren-

dre la subvention d'une main à celui qui la sollicite, pour la lui rendre de l'autre, ce qui serait un peu puéril.

M. Jules Moureau nous apprend que la Société de Saint-Quentin a fait, entre autres cours plus ou moins utiles, un cours d'économie politique dans lequel il a été traité : du travail, de la grève, de l'association, de la mutualité.

A propos de travail et de grèves, a-t-on dit dans ce cours que les établissements utiles n'avaient pas besoin de subventions, et que les inutiles ne devaient pas en recevoir, puisque ce seraient des capitaux stérilisés ? Que le gouvernement ne pouvant subventionner ceux-ci qu'aux dépens de ceux-là, ses subventions avaient pour effet de détourner les capitaux des travaux utiles pour les consacrer à des entreprises inutiles et par cela même nuisibles, ce qui obligeait les patrons à réduire leur production, et, par suite, à renvoyer une partie de leurs ouvriers ou à réduire leurs salaires?

A-t-on fait remarquer que les impôts prélevés pour subventionner les industries inutiles s'ajoutant aux frais de production, les denrées suivent alors une progression inverse de celle que suivent les salaires : pendant que ceux-ci s'abaissent, les prix de celles-là s'élèvent, de sorte que plus l'Etat subventionne, plus l'écart est grand ?

Voilà ce qu'il faudrait apprendre aux ouvriers et à bien d'autres. Mais pour cela il n'y a pas besoin de subventions de l'Etat, du département et de la commune, ni même d'*hôtel où l'on puisse se mouvoir à l'aise.*

S'il n'y avait que la Société de Saint-Quentin à *se faire entretenir* par l'Etat, je ne dirais rien, je la laisserais confire dans sa prétention, de « se proposer comme un exemple bon à être suivi par toutes les cités industrielles ». Mais ces sociétés fourmillent en France, il y en a des milliers qui reçoivent des subventions de l'Etat sous des prétextes analogues; si l'on supprimait toutes ces dépenses inutiles, le gouvernement ne serait pas si embarrassé aujourd'hui pour équilibrer son budget.

Rouxel.

L'Economie des machines et des manufactures, d'après l'ouvrage anglais de M. Babbage, par M. Charles Laboulaye. (Paris, librairie du Dictionnaire des arts et manufactures, 1 vol. in-8).

« Mon but n'a pas été d'offrir une énumération complète de tous les principes mécaniques qui dirigent les applications variées des machines aux arts et aux manufactures : j'ai seulement essayé de présenter au lecteur ceux de ces principes qui m'ont frappé comme les plus importants à connaître soit pour comprendre l'action des machines, soit pour habituer la mémoire à classer et à disposer les faits qui se rattachent à leurs divers usages. J'ai cherché encore moins à examiner toutes les

difficultés d'économie politique qui se lient à une étude de ce genre ; mais, dans cette variété étendue de faits qui s'offraient à mes regards, j'ai cru reconnaître plusieurs principes généraux dont l'influence s'étendait sur presque toutes nos manufactures, et une fois fixé sur un certain nombre de ces principes, le désir d'en vérifier l'exactitude m'intéressa plus vivement à la nouvelle étude que j'avais embrassée. Quelques-uns des principes que j'ai posés m'ont paru entièrement neufs. »

Ainsi s'exprimait Charles Babbage, un mathématicien anglais et l'inventeur d'une machine à calculer qui, dans le temps, attira beaucoup l'attention publique, au commencement d'un livre intitulé *Traité sur l'économie des machines et des manufactures*, lequel parut en 1830. Le sujet était nouveau et, à plusieurs égards, l'auteur du livre le traitait d'une façon neuve et originale. Aussi obtint-il, sur l'autre rive de la Manche, un grand et légitime succès, qui ne fut pas sans un contre-coup chez nous. En 1833, Edouard Biot, fils d'un savant astronome, initié lui-même à l'astronomie comme à la linguistique et qui avait l'esprit ouvert aux choses économiques, le fit passer dans notre langue, « comprenant », disait-il dans son avant-propos, « combien offrait d'intérêt l'exposition des effets généraux de l'industrie manufacturière et spécialement des avantages qui résultent de l'emploi illimité des machines comme moyen de production ». Cette traduction fut bien accueillie du public français ; mais aujourd'hui l'ouvrage de Babbage n'est plus dans le commerce en France et y est bien oublié. Il a paru cependant à M. Charles Laboulaye, auteur, avec la collaboration d'un groupe de savants, d'ingénieurs et de fabricants, d'un *Dictionnaire des arts et des manufactures et de l'agriculture*, que cet oubli était immérité, car ce livre « traitait expérimentalement, et par suite sans pouvoir tomber dans l'utopie, de la plupart des graves questions qui agitent notre société, et qui relèvent pour la plupart du développement moderne de l'industrie ».

Quel que fût, « en sa qualité d'auteur français », son désir de disposer dans un ordre logique les matières dont il traitait, soin dont Babbage s'était montré peu préoccupé, comme c'est un peu trop l'habitude de ses compatriotes, M. Charles Laboulaye a senti la nécessité de conserver l'esprit de l'ouvrage primitif, qu'il s'est borné à développer sur ceux de ces points nouveaux que le temps a fait surgir ou qui, en 1832, n'avaient pas, à beaucoup près, l'importance qu'ils ont acquise depuis. Il a voulu rester intéressant pour les gens du monde et lisible pour toute personne intelligente, et c'est pourquoi il n'a point prodigué les détails techniques. Ces détails, le lecteur qui en est curieux ou qui en a besoin les trouvera dans le *Dictionnaire des arts et manufactures*. Dans *l'Économie des machines et des manufactures*, il s'agit avant tout,

comme le titre au surplus semble bien l'indiquer, de leur régime économique proprement dit encore plus que de leur outillage technique. Dans ces limites, le cadre restait encore assez vaste, ainsi qu'un coup d'œil jeté sur la table des matières peut en convaincre. Dans la 1re partie du livre, il est question, sous le titre *d'économie des machines*, de l'utilisation des forces naturelles et des machines qui servent à cette fin, et c'est le côté le plus professionnel de l'ouvrage. Dans la seconde partie, qui est intitulée *Economie des manufactures*, les premiers chapitres revêtent encore une apparence un peu technique, ce qui ne veut pas dire fastidieuse. Mais les derniers ont trait aux questions les plus graves que le régime industriel suscite économiquement parlant. M. Charles Laboulaye y étudie les effets de l'introduction d'une machine dans une branche quelconque d'industrie, et il établit qu'elle n'a point pour effet d'y diminuer la main-d'œuvre ; il recherche les conditions propres à favoriser l'abondance du travail et leur assigne pour causes premières l'esprit d'invention dont il constate, dans un chapitre particulier, les grands avantages, ce qui lui donne l'occasion de jeter un coup d'œil sur la législation des brevets d'invention dans les divers pays ; enfin, il s'occupe des coalitions et des grèves des ouvriers, ainsi que des coalitions des producteurs eux-mêmes soit pour faire renchérir une marchandise, soit pour résister à des demandes d'augmentation de salaire qu'ils tiennent pour abusives, et ne néglige pas de faire ressortir la liaison intime des progrès de l'industrie et de ceux des sciences les plus élevées, même les plus abstraites. Quand Pythagore et les géomètres de son école étudiaient les propriétés des sections coniques, on ne prévoyait certainement pas que, deux mille ans plus tard, Kepler découvrirait l'identité d'une de ces courbes avec les orbites planétaires, et que de cette identité Newton, à son tour, déduirait la loi de l'attraction universelle. Cependant la théorie newtonienne, en permettant de soumettre au calcul les phénomènes astronomiques les plus complexes longtemps avant qu'ils se produisent, a doté la navigation de puissants moyens d'observation et partant de sécurité. C'est ainsi que, selon le mot de Condorcet, « le matelot qu'une savante observation de la longitude préserve du naufrage doit la vie à une théorie conçue, il y a deux mille ans, par des hommes de génie, qui n'avaient en vue que des conceptions géométriques ».

L'ouvrage se termine par une citation qui en résume bien l'esprit, et qui en exprime la philosophie pour ainsi dire : elle est empruntée à un savant illustre et qui pouvait revendiquer pour son compte une bonne partie des progrès industriels accomplis durant sa vie. Nous voulons parler du général Poncelet, directeur durant de nombreuses années du magnifique établissement qui s'appelle à Paris le Conservatoire des arts et métiers. « C'est dans le perfectionnement graduel, lent, mais in-

cessant et pour ainsi dire indéfini des découvertes, des idées chimiques, physiques, mécaniques, géométriques ou mathématiques appliquées ou non à la satisfaction de nos besoins », disait Poncelet, « que réside la perfectibilité de la race humaine, plus encore que dans le prétendu progrès des idées morales, philosophiques et artistiques, dont l'antiquité nous a légué des exemples ou des modèles non encore surpassés de nos jours. En un mot, nous égalons à peine les anciens dans les productions qui se rattachent à l'esprit, au jugement, au goût, à l'imagination; mais nous les surpassons de beaucoup en ce qui touche à la multiplication, à la vulgarisation et à la reproduction rapide, économique, des objets de consommation ou de jouissances matérielles, artistiques et intellectuelles.» C'est à merveille, et nous trouverions qu'on ne saurait mieux dire, si nous ne pensions, au point de vue historique, que Poncelet n'a pas tenu suffisamment compte de ce qu'il appelle le prétendu progrès des idées morales et philosophiques, et qu'au point de vue économique même il a trop diminué ainsi le rôle éminent qui leur appartient. Pour ne parler que de l'économie politique, qui se range certainement dans la catégorie des sciences morales, Poncelet ne pouvait ignorer qu'inconnue ou à peu près de l'antiquité et vieille à peine de deux siècles comme science, elle comptait parmi ses titres ineffaçables, ses glorieux états de service, si l'on peut ainsi dire, l'abolition des douanes intérieures, la suppression des jurandes et des corporations, l'affranchissement du travail au dernier siècle, tandis qu'en celui-ci, elle devait proclamer le principe du libre-échange commercial entre les nations, abaissant ainsi devant le bien-être et la confraternité des peuples les barrières que la douane avait dressées pour les appauvrir et les diviser.

Ad.-F. de Fontpertuis.

Excursions pédagogiques, par Michel Bréal, membre de l'Institut. Paris, Hachette et Ce, 1882.

Nulle part il ne semble aussi facile de décrier de bonnes choses qu'en France, on n'a qu'à verser un peu de ridicule sur le mot qui les désigne et tout est dit. « Le plus grand nombre », quand on prononce le mot marqué au coin de la plaisanterie, rit, et, si la chose n'est pas de celles qui vivent quand même, elle est condamnée. La pédagogie a été un peu dans ce cas-là, mais heureusement le préjugé contre le mot — et la chose — se sont affaiblis et l'on n'est plus obligé d'envelopper de circonlocutions les vérités pédagogiques qu'on croit nécessaire de propager, et M. Bréal a le très grand mérite d'avoir largement contribué à ce progrès. Le savant professeur, chargé par le gouvernement de fréquentes missions pour étudier l'instruction publique dans les pays étrangers, a su merveilleusement bien s'assimiler les méthodes et les pratiques qu'il a eu l'occasion de voir, et il les a présentées d'une façon

tellement magistrale que sa parole vive et convaincue a fait une profonde impression. On se rappelle l'effet produit il y a quelques années par son livre intitulé : *Quelques mots sur l'instruction publique en France;* or, la présente publication n'en est que la suite et le complément, et il est à désirer, dans l'intérêt de l'enseignement, que ce nouveau livre se répande autant que le précédent.

Ce nouveau volume rend compte de trois « excursions », une, la plus longue, en Allemagne, l'autre en Belgique, la troisième en France. Ce n'est là qu'un cadre pour exposer plus clairement, d'une manière plus saisissante, la situation actuelle de l'instruction publique dans ces trois pays, de comparer leurs procédés et surtout les résultats qu'ils en obtiennent. Nous recommandons chaudement aux personnes qui s'intéressent à l'enseignement les pages si bien remplies que nous venons de lire, mais nous ne les analyserons pas ici, de crainte de trop nous écarter de notre domaine spécial. Le nôtre serait de traiter de la méthode et même de la pédagogie de l'*Economique*, terme que nous préférons à la malencontreuse expression d'économie politique, car le mot *politique* est si effrayant, que beaucoup de personnes sont par cela seul hostiles à l'enseignement de l'économique ; ici aussi les mots, qui ne sont pourtant que l'ombre des choses, font sentir leur influence propre.

Quand on parle de l'enseignement de l'économique, on n'a pas toujours une vue nette de ce qu'on désire ou devrait désirer ; on pense volontiers à un ensemble de doctrines, à une science à introduire dans les écoles ; on craint d'en donner trop ou pas assez. Ces perplexités, ces craintes ont pour cause principale, en dehors des préjugés auxquels nous avons fait allusion, l'expérience acquise que la majorité des professeurs et des instituteurs s'adressent un peu trop souvent à la mémoire des élèves et pas assez à leur intelligence. Cependant, nous ne voudrions pas augmenter le nombre des leçons à apprendre « par cœur ». Il y en a déjà peut-être trop. Dans l'école primaire, un petit nombre de leçons, dans la dernière année, suffirait, et la méthode se rapprocherait de celle qu'on désigne sous le nom peu heureux de *leçons de choses*. Nous voulons dire que le maître doit appeler l'attention de l'élève sur un certain nombre de phénomènes économiques élémentaires, les expliquer par les causes et les effets, de manière à habituer les esprits à réfléchir sur ces matières.

Dans les écoles secondaires, une large part serait faite à cette méthode où le maître prend l'air de s'associer aux recherches de l'élève, mais on pourra ajouter une certaine dose de connaissances positives aux exercices, analyses, inductions et déductions auxquels nous faisons allusion; car enfin le jeune homme qui fréquente les classes secondaires va y chercher une provision de notions scientifiques qu'il aura à faire fructifier tout le long de sa vie.

Si ces notions étaient semées dans les écoles secondaires, les écoles supérieures pourraient donner sur la matière un enseignement plus approfondi, ce qui semblerait parfois être désirable. Dans l'état actuel des choses, la possession d'un diplôme est considérée comme préférable à la possession du savoir, — on suppose trop qu'il est facile de l'acquérir. Comme nous ne sommes pas de cet avis, nous voudrions voir fonder une institution où l'on forme des professeurs, une « école des hautes études économiques », institution où des hommes expérimentés montrent à une jeunesse studieuse comment il faut s'y prendre pour approfondir les choses.

Nous nous sommes un peu éloigné du livre de M. Bréal, mais nous sommes resté sous l'influence de son esprit qui est, comme disent les Anglais, *suggestive*, les Allemands disent *anregend*, ce qu'on traduit en français par : *il fait penser*. Nous aimerions mieux que le livre de M. Bréal *fît agir*.

MAURICE BLOCK.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La crise égyptienne. Une solution proposée aux porteurs de fonds égyptiens. — Le discours de M. Léon Say à Bordeaux. — Les diamants de la couronne et la caisse des invalides du travail. — La patente d'oisif. — La réglementation des rapports des compagnies de chemins de fer avec leurs employés. — La trichinose protectionniste au Sénat. Rejet du projet de loi concernant les salaisons américaines. — La mer intérieure de l'Algérie. — Rejet du monopole du tabac en Allemagne. — Les propriétaires allemands contre le Saint-Gothard. — Applications fantaisistes du tarif allemand. — Nouvelle attitude du gouvernement russe à l'égard des juifs. — Dommages causés aux propriétaires russes par les règlements anti-sémitiques. — Réduction de l'effectif militaire en Russie et abolition de l'impôt de la capitation. — Le nouveau tarif russe. — La commission de la réforme du tarif aux Etats-Unis. — Effet inattendu du regime protecteur aux Etats-Unis. — La protection de la musique et de la danse. L'Académie nationale de musique et le théâtre de Covent-Garden.

L'Egypte subit en ce moment une crise dangereuse. Un prétendu « parti national » s'y est emparé de la direction des affaires, et son avènement a été marqué par un massacre des Européens à Alexandrie, en attendant pis. Si le canal de Suez n'avait pas été ouvert, si les Européens n'avaient pas des intérêts commerciaux et financiers engagés en Egypte, on comprendrait qu'ils laissassent les Egyptiens se débrouiller avec leur parti national; mais depuis une trentaine d'années l'Egypte est devenue, en fait, une possession quasi-européenne, et on ne peut l'abandonner à la merci d'une horde de pillards plus ou moins nationaux. Le canal de Suez est

aujourd'hui la grande voie de communication entre l'Europe et l'Asie : en 1881, le transit ne s'y est pas élevé à moins de 5,794,401 tonneaux, dont 4,792,117 anglais et 289,324 français; le commerce de l'Égypte atteignait en 1879 la somme de 461,031,000 francs. L'Angleterre en avait naturellement la grosse part : 280,492,000 francs, puis venaient la France pour 58,186,000 fr.; l'Italie, pour 34,269,000 fr.; l'Autriche, pour 28,643,000 fr.; la Russie, pour 24,073,000 fr., et la Turquie, pour 17,600,000 fr. seulement. Les Européens établis en Égypte sont au nombre d'environ 70,000, et parmi eux, on compte 1,280 fonctionnaires : 358 italiens, 328 français, 260 anglais, 118 grecs, 93 autrichiens et 73 d'autres nationalités. Le capital des différentes dettes, unifiée, privilégiée, Daïra Sanieh, Domaniale, que le gouvernement égyptien a contractées en Europe, et dont les porteurs sont principalement des Français et des Anglais, s'élevait d'après l'*Economist* à 82,147,000 liv. st. au cours du 1er septembre 1881 et était descendu le 23 juin dernier, grâce à Arabi pacha et à ses colonels, à 61,554,000 liv. st. subissant ainsi une dépréciation de 20,593,000 liv. st., près de 525 millions de francs. Les créanciers de l'Égypte ne sont pas, sans doute, fort intéressants; ils ont prêté leur argent à un intérêt usuraire, sans s'enquérir le moins du monde de la destination utile ou nuisible, morale ou immorale qu'on pouvait en faire; mais n'en peut-on pas dire autant de l'immense majorité des gens qui souscrivent aux emprunts publics ? Tous ces intérêts peuvent-ils être laissés à la discrétion des « colonels » ? Sur ce point, les puissances sont d'accord. Toutes sont d'avis qu'il y a lieu d'intervenir pour protéger les intérêts européens en Egypte, et c'est dans ce but qu'une « conférence » a été réunie à Constantinople. Mais comment s'y prendre pour les protéger d'une manière efficace et durable? Sur cet autre point, non moins essentiel que le premier, on cesse de s'entendre. Les uns veulent faire intervenir les Turcs, les autres les Français et les Anglais, quelques-uns les Italiens, les Grecs et même les Espagnols ; les Anglais manifestent depuis quelques jours l'intention d'intervenir tout seuls ; ils viennent de bombarder Alexandrie et ils pourraient bien finir par occuper l'isthme de Suez. Mais après? Si l'Angleterre s'empare de l'isthme, il faudra bien qu'elle s'annexe l'Egypte pour mettre l'isthme en sûreté, et alors ce sera l'histoire du chien du jardinier. Toutes les puissances voudront avoir leur lopin de l'Empire ottoman, et gare les coups de dent! Mieux vaudrait certes abandonner l'Egypte au « parti national » que de courir le risque de provoquer une nouvelle guerre européenne.

La seule solution raisonnable, ce serait d'établir en Egypte un

gouvernement européen, qui ne fût ni anglais, ni français, ni italien, ni grec, ni allemand. Serait-ce impossible? Une simple compagnie de commerçants a gouverné l'Inde pendant près de deux siècles, et elle ne s'en est pas mal tirée. Pourquoi ne soumettrait-on pas l'Egypte à un régime analogue? Ce serait un gouvernement international et neutre, qui protégerait également les intérêts de tout le monde et ne porterait ombrage à personne; enfin, qui pourrait bien, à l'exemple de la feue compagnie des Indes, procurer de beaux dividendes à ses actionnaires. Nous soumettons cette idée à la « Conférence » et aux porteurs de fonds égyptiens.

*
* *

Nous reproduisons dans notre bulletin l'excellent et libéral discours que M. Léon Say, ministre des finances, a prononcé à Bordeaux. Ce discours porte sur deux points principaux : le premier, c'est la nécessité de défendre la bourse de la France, incessamment menacée, tant par les propositions philanthropiques ou socialistes, dues à l'initiative parlementaire, dont la Chambre est tous les jours saisie, augmentation et multiplication des pensions, caisses de retraites, etc., que par les nouvelles demandes de crédit pour les travaux publics et le reste. Le second point, c'est la nécessité de revenir aux droits *ad valorem* que les protectionnistes ont si habilement escamotés pour les remplacer par des droits spécifiques, en apparence équivalents. Chose rare, et presque invraisemblable, M. Léon Say est resté économiste en devenant ministre.

*
* *

La Chambre des députés a adopté dans sa séance du 21 juin un projet de loi concernant la mise en vente des diamants et des bijoux de la Couronne, en exceptant ceux qui ont une valeur d'art, tels que le *régent*, la montre du dey d'Alger, etc. Nous n'y voyons aucun inconvénient, et nous ajouterons qu'on pouvait fort bien attribuer aux musées, comme le demandaient M. le ministre de l'instruction publique et M. Hipp. Maze, les dix ou douze millions que rapportera, dit-on, cette vente. Puisque l'Etat possède des musées, il faut bien qu'il les garnisse et les entretienne, mais cela ne faisait pas l'affaire de M. Benjamin Raspail, de M. Gatineau et de leurs nombreux collègues socialistes. Ils ont saisi cette bonne occasion pour remettre à flot la vieille utopie de l'établissement d'une caisse des invalides du travail. On sait que la révolution de 1848 avait transformé les Tuileries en « palais des invalides du travail ». La commune de 1871 a brûlé le palais; pourvu que le communisme futur n'emporte pas la caisse! Tout en combattant

cette conception socialiste, M. le ministre de l'instruction publique n'a pas manqué de vanter « le bon socialisme » et de louer la Chambre d'avoir fait, en mainte circonstance, du « socialisme pratique ».

La Chambre, a-t-il dit, a fait du socialisme, et du meilleur, et du plus fécond, en s'associant avec l'ardeur et la générosité que vous savez, à ce grand œuvre de l'enseignement populaire, pour lequel elle n'a jamais hésité à donner les millions après les millions.

C'est encore du socialisme, et du socialisme pratique que nous avons fait en vous apportant, il y a quelques mois, — ah ! il est vrai, sans emphase et sans tapage, sans dire que nous venions enfin donner le bien-être à tous les ouvriers et résoudre la question sociale, — en vous apportant tout simplement, — et beaucoup d'entre vous l'ignoraient avant que l'honorable M. Maze y eût fait allusion, — deux projets de loi qui ont, du premier coup, dépassé de beaucoup l'effort financier et la libéralité qu'on sollicite de vous aujourd'hui. Nous avons demandé à la Chambre d'accorder dix millions de plus pour la dotation des sociétés de secours mutuels, dix millions de plus pour la dotation de la caisse de retraites pour la vieillesse, et de verser dans cette dernière caisse 22 millions pour combler son déficit. Au total, c'est une générosité de 42 millions que vous aurez faite, sans vous en vanter, comme vous faites tant de bonnes choses. (Très bien !)

Seulement, le ministre a négligé d'ajouter que ces bonnes choses et, en particulier, cette « générosité » de 42 millions, ont été faites aux dépens des contribuables. Comment blâmer, après cela, la Chambre de faire un peu plus de « bon socialisme » que n'en demande le ministre? Elle n'y a pas manqué et la création d'une « caisse des invalides du travail » a été votée à une majorité de 248 voix contre 169.

Cette institution a fait l'objet de la discussion de la dernière séance de la Société d'économie politique. Nous y renvoyons nos lecteurs.



En vue de remplir promptement la « caisse des invalides du travail », MM. Girault (du Cher) et Bellot ont déposé un projet de loi portant création d'une « patente d'oisif ».

Nul n'ignore, lisons-nous dans l'exposé des motifs, que l'oisiveté est le fléau corrupteur qui ronge les sociétés, les dégrade, réduit les peuples à l'impuissance et les conduit à la décadence et à l'asservissement.

L'industriel, le commerçant concourent au bien-être général, et cependant ils payent une patente pour avoir le droit de travailler.

L'oisif consomme sans produire et reste indemne. Ne doit-il pas une compensation à ceux qui travaillent et produisent pour lui?

Dès lors, la patente imposée à l'oisif au bénéfice de l'invalide du travail n'est que l'application d'un droit compensateur.

Cette patente n'est donc pas seulement juste et nécessaire : — dans une société démocratique elle est indispensable.

Voici le texte du projet de loi :

Article 1er. — Nul n'a le droit de s'exempter du travail sans payer un droit compensateur désigné sous le nom de patente d'oisif.

Art. 2. — Est réputé oisif celui qui ne se trouve pas dans les conditions déterminées ci-après :

1° Ouvrier dans un travail quelconque;

2° Employé de commerce, d'industrie ou d'administration ;

3° Homme de lettres, fonctionnaire, patentable, agriculteur, et enfin infirme ou âgé de 60 ans.

Art. 3. — Ne sont pas compris dans les motifs d'exemption :

1° La surveillance du propriétaire faisant valoir par régisseur ou métayer ;

2° Les petits travaux mécaniques agricoles, littéraires ou autres ayant un caractère d'agrément.

Art. 4. — La patente d'oisif est soumise aux droits annuels suivants :

1° Droit fixe : 100 francs;

2° Droit proportionnel : 50 0/0 sur le principal des contributions directes à la charge des patentables.

Les mendiants et les vagabonds seront-ils soumis à la patente d'oisif? Le projet de loi est muet sur ce point. Certes l'oisiveté est blâmable ; mais ne pourrait-on pas soutenir qu'elle est après tout moins malfaisante qu'une certaine sorte d'activité, celle qui consiste par exemple à inventer, — aux frais des contribuables, — des procédés variés sinon nouveaux pour vider leurs poches ?



La Chambre des députés a adopté encore, dans sa séance du 23 juin, un projet de loi réglementant les rapports des compagnies de chemins de fer avec leurs agents commissionnés. En vertu de ce projet, art. 1er : « La convention par laquelle les compagnies et administrations de chemins de fer louent les services de leurs agents commissionnés ne peut être résiliée sans motif légitime par la volonté de l'une des deux parties contractantes que moyennant la réparation du préjudice causé à l'autre partie. » Nous n'ignorons pas que les compagnies de chemins de fer ne sont sans péché ni à l'égard de leur personnel ni à l'égard du public. Elles entassent les

voyageurs dans des voitures étroites et inconfortables, elles surmènent leur personnel, et M. le baron de Janzé a cité, sur ce point, des faits aussi peu rassurants que possible.

En 1880, on a constaté que des mécaniciens et des chauffeurs endormis ont franchi les gares d'Epernay, d'Ancenis, de Villefranche, et ces derniers ne se sont réveillés qu'à Belleville, qui est la station suivante, avec une heure d'avance.

Les mêmes faits se sont produits en 1881, sur la ligne de Beauvais et près de Pontoise. Dans ces temps derniers, au mois de mai 1882, le mécanicien Moreau et son chauffeur passent les gares de Belleville et de Saint-Georges, et s'endorment en pleine voie, où ils sont tamponnés par un autre train.

Nous avons encore deux faits du même genre pour le mois dernier : entre autres, à Couzon, une machine isolée est tamponnée.

Didier et son chauffeur endormis franchissent deux gares après Cosnè, et leur train s'arrête parce que le foyer s'est éteint.

Croyez-vous que ces agents se seraient endormis, risquant leur vie, s'ils n'avaient été surmenés, accablés de fatigue ?

Non, sans doute, mais tous les règlements du monde n'empêcheront pas des compagnies qui entendent mal leurs intérêts de surmener leurs employés. En revanche, qu'arrivera-t-il lorsqu'elles cesseront d'avoir l'entière et nécessaire liberté de les congédier ? C'est que les employés en prendront plus que jamais à leur aise avec le public. Déjà ils n'affectent que trop des allures de fonctionnaires ; du moment où on ne pourra plus les congédier sans formalités et indemnités, ils deviendront insupportables. C'est le public qui payera, selon son habitude, les frais de la sollicitude philanthropique de la Chambre.



En 1878, 1879 et 1880, la France a consommé 90 millions de kilogrammes de salaisons américaines, sans que cette consommation ait occasionné *un seul cas* de trichinose. En revanche, il y a eu à Crépy-en-Valois une épidémie de trichinose qui a fait une victime sur 21 personnes atteintes, et qui provenait d'un porc, absolument national, lequel avait été infecté par un rat non moins national. Là-dessus, grande rumeur dans le camp des protectionistes ; on a créé une panique, et on a obtenu de M. le ministre du commerce un décret prohibant non pas la viande de porc de Crépy-en-Valois, mais les salaisons américaines. Le commerce et les consommateurs que l'on privait d'un aliment substantiel et sain ont réclamé, et M. le ministre du commerce a paru disposé à faire droit à leurs réclama-

tions. Mais, — et bien qu'il eût rendu son décret de prohibition de sa propre autorité, — il n'a pas cru pouvoir le retirer sans soumettre l'affaire aux Chambres. La Chambre des députés a voté le retrait du malencontreux décret ; le Sénat, au contraire, vient de le maintenir, malgré les efforts du rapporteur, le savant M. Würtz, et un avis de l'Académie de médecine, conçu en ces termes formels :

L'Académie, prenant en considération :

1° Que, depuis un assez grand nombre d'années, les viandes porcines de provenance américaine ou allemande sont entrées librement en France et ont été livrées à la consommation sans qu'elles aient été soumises à une inspection spéciale au point de vue de la trichine ;

2° Que, malgré l'usage très répandu qui a été fait de ces viandes, notamment dans l'armée et dans les grands centres manufacturiers ou industriels, la trichinose, hormis une seule fois où elle procédait d'un porc indigène, n'a été observée dans aucune des régions de la France, bien que son existence fréquente en Allemagne ait appelé sur elle d'une manière toute particulière l'attention des médecins ;

3° Que cette immunité dont jouissent nos populations à l'endroit de la trichinose se rattache, à n'en point douter, à nos habitudes culinaires, la viande de porc n'étant généralement consommée en France qu'après avoir subi une température de coction qui n'est pas compatible avec la conservation de la vie des trichines :

4° Qu'enfin une inspection microscopique efficace ne pourrait être que bien difficilement applicable à la masse énorme de 40 millions de kilogrammes de viandes porcines, présentées annuellement à l'inspection, et que, dans tous les cas, cette inspection ne saurait donner une garantie certaine de l'innocuité de ces viandes, l'irrégularité de la dissémination des trichines ne permettant point d'induire de leur absence dans un point qu'elles n'existent pas dans un autre ;

Est d'avis :

Qu'il n'est point nécessaire de soumettre à une inspection microscopique les viandes porcines d'importation étrangère pour prévenir l'infection trichinosique chez les populations qui font usage de ces viandes, les habitudes culinaires de ces populations ayant été démontrées jusqu'à présent efficaces à les préserver de cette infection, et qu'il suffit, pour les tenir en garde contre les dangers possibles de la viande de porc consommée crue ou incomplètement cuite, de les leur signaler dans une instruction spéciale qui serait distribuée dans toutes les communes par les soins de l'administration.

Mais était-ce bien des intérêts de la santé publique qu'il s'agissait ? M. le baron de Lareinty et M. Lucien Brun l'ont affirmé,

ce dernier en accusant naturellement le libre-échange de vouloir empoisonner les populations.

Je veux pouvoir dire d'abord aux agriculteurs et aux producteurs français, s'est-il écrié dans un bel emportement d'éloquence, que je n'ai pas poussé le dédain de leurs intérêts à ce point que j'aie voulu le libre-échange jusqu'au poison, jusqu'à l'intoxication, jusqu'à la trichine inclusivement; je veux pouvoir dire aux pauvres, aux malheureux, à ceux à qui on a l'air de s'intéresser, — soyez sûrs, messieurs, que ceux dont les intérêts sont en jeu ne sont pas pauvres, — je veux pouvoir dire aux pauvres que lorsque leur santé, leur vie ont été menacées, lorsque j'ai vu un péril pour leurs familles et pour eux; eh! bien, dussent quelques commerçants de France ou d'Amérique gagner un peu moins d'argent, j'ai dit: Non, les viandes empoisonnées n'entreront pas. (Très bien! très bien! à droite.)

Seulement, on pourrait faire remarquer au fougueux orateur de la droite que les viandes américaines n'ont empoisonné personne et que si la prohibition de cet aliment du pauvre fait gagner moins d'argent aux « commerçants », elle en fait gagner davantage aux propriétaires fonciers dont elle élève la rente aux dépens « des pauvres et des malheureux ». Voilà tout le secret de la trichinose.



La commission nommée pour examiner le projet de création — bien entendu aux frais des contribuables — d'une mer intérieure en Algérie, a eu la sagesse de repousser ce projet dispendieux (la dépense n'était évaluée par l'auteur, M. Roudaire, qu'à 170 millions, mais cette évaluation a été portée successivement à 621 millions et finalement à 1,400 millions). Voici le texte de la résolution adoptée par la commission.

La commission, tout en rendant hommage aux intéressants travaux de M. Roudaire, ainsi qu'au courage et à la persévérance qu'il a déployés dans les difficiles études qu'il a poursuivies ces dernières années dans le sud de l'Algérie et de la Tunisie;

Considérant que la dépense de l'établissement de la mer intérieure paraît hors de proportion avec les résultats qu'on peut espérer;

Est d'avis qu'il n'y a pas lieu pour le gouvernement français d'encourager cette entreprise.



A une majorité de 276 voix contre 43 et 12 abstentions (les députés polonais), le parlement allemand, dans sa séance du 14 juin, a repoussé en deuxième lecture le projet d'établissement du mono-

pole du tabac. M. de Bismarck avait fait cependant des efforts désespérés pour gagner le parlement à son projet favori. Il a pris plusieurs fois la parole et, dans la deuxième séance, il l'a gardée pendant cinq heures. S'il tient absolument à établir le monopole du tabac, c'est, comme on le supppose bien, par amour pour le peuple allemand. Grâce à ce monopole bienfaisant, on pourra supprimer l'impôt des classes, — cote personnelle à laquelle sont soumis en Prusse 5,087,470 individus. — Or l'impôt des classes, comme tous les impôts directs, a l'inconvénient grave de suggérer au contribuable toutes sortes de réflexions désagréables... au gouvernement. Il connaît au juste la somme qu'il paye au percepteur et cela développe chez lui une curiosité indiscrète et malsaine au sujet de l'emploi qu'on fait de son argent. Il lui arrive même de se faire tirer l'oreille pour acquiter l'impôt, ce qui réduit le gouvernement à l'extrémité navrante de faire saisir ses meubles. Avec le monopole, rien de pareil. On sait que Cobden le comparait, sans respect aucun, à un filou mystérieux qui, chaque fois que vous prenez un morceau de sucre, vous en dérobe un autre à votre insu. A la vérité, votre sucrier se vide plus vite, et il faut que vous tiriez plus souvent de l'argent de votre poche pour le remplir, vous devenez plus pauvre, mais vous ne savez pas *comment* vous le devenez, et c'est l'essentiel ! Voilà pourquoi les impôts indirects et par-dessus tout le monopole du tabac sont aux yeux des politiciens, grands ou petits, les impôts par excellence. C'est qu'ils permettent de « plumer la poule sans la faire crier », ce qui est le comble de l'art de la politique et de la finance. — M. de Bismarck ne s'est pas borné à promettre la suppression de l'impôt des classes, il a promis « la réforme sociale », en échange du monopole du tabac. Après s'être apitoyé sur la destinée lamentable des ouvriers qui ont été sacrifiés au « moloch » du libre-échange, il s'est déclaré hautement socialiste. « Il y a encore, a-t-il dit, un reproche que je dois mentionner : celui que je ferais du socialisme. Entendons-nous. Nous avons déjà fait beaucoup de socialisme et nous devrons nous habituer à en faire davantage encore. Nous devons ajouter à notre recette politique quelques gouttes d'huile socialiste. »

Il paraît que ces quelques gouttes d'huile n'ont pas suffi pour graisser les roues du monopole. Nous félicitons le parlement allemand de sa résistance au chancelier de fer. Pourvu qu'elle dure !

*
* *

Les propriétaires de l'Allemagne du sud viennent d'adresser une pétition au Reichstag pour demander une augmentation des droits sur les blés et sur les autres produits agricoles, en raison de

l'ouverture du Saint-Gothard. Les pétitionnaires font remarquer que la diminution des frais de transport, qui sera la conséquence inévitable de l'établissement de la nouvelle ligne, facilitera l'accès du marché allemand aux blés des Indes orientales, de la Russie méridionale et des principautés danubiennes ; c'est pourquoi ils réclament un droit qui compense autant que possible cet accroissement de la facilité des transports.

Il y aurait un autre moyen de calmer plus sûrement encore les appréhensions des propriétaires allemands, ce serait de boucher le tunnel du Saint-Gothard. Mais les protectionnistes n'osent pas pousser jusqu'au bout la logique de leurs principes. Ils mollissent !

* *
*

Au moins, ce n'est pas la douane qui leur donne ce funeste exemple. Voici de quelle manière la douane allemande applique depuis quelque temps ses tarifs. Du bœuf fumé dans une boîte en fer blanc était tarifé comme quincaillerie ouvragée ; du jambon dans un sac de toile, comme toile ; du jambon entouré de ficelles, comme cordages, etc., etc. La *Frankfurter Zeitung* signale une autre application encore plus réussie de ce système. Une dame avait pris l'habitude de faire cadeau chaque année, à son neveu, d'une cuiller en argent. Cette année elle se trouvait en Italie, afin de soigner sa santé. Elle expédia sa cuiller habituelle, la dernière de la seconde douzaine. Elle la plaça dans une jolie cassette sculptée en chêne qui devait servir à les contenir toutes.

Qu'arriva-t-il à la douane ? L'employé taxa cette fois d'après le contenu. Il pesa cuiller et cassette, celle-ci d'un assez beau poids, puisqu'elle était en chêne massif, et appliqua au tout le tarif de l'argenterie.

Le destinataire eut beau réclamer, parcourir toutes les instances jusque et inclus le conseil fédéral, rien n'y fit : la douane eut raison.

Encore quelques exploits de ce genre, et la douane allemande deviendra célèbre, dit la *Freihandels-Correspondenz*.

*
* *

En Russie, le nouveau ministre de l'intérieur, M. le comte Tolstoï, paraît bien résolu à mettre un terme aux excès anti-sémitiques que son prédécesseur M. le général Ignatieff, tolérait avec une rare complaisance. Par une circulaire en date du 9 juin adressée aux gouverneurs, il les prévient que « toute manifestation de désordres locaux aura pour conséquence inévitable de rendre aussitôt

légalement responsables tous les fonctionnaires qui avaient pour devoir le soin immédiat de prévenir les désordres ». Les tribunaux commencent aussi à sévir, quoique avec une certaine indulgence, contre les auteurs des attentats dont les juifs ont été victimes. A Balta, un nommé Isikevitch, accusé d'avoit battu un juif *qui en est mort*, a été condamné à l'incorporation pour deux ans et neuf mois dans les compagnies de discipline. Un autre, accusé et convaincu d'avoir violé une jeune israélite, a été condamné à quatre ans de travaux forcés dans les mines. S'il s'était agi d'une chrétienne orthodoxe, il n'en aurait pas sans doute été quitte à si bon marché, mais enfin, il est bien entendu qu'à l'avenir on ne pourra plus, impunément, battre les juifs jusqu'à ce que mort s'ensuive et violer les jeunes israélites.

***

Nous faisions remarquer dans notre dernière chronique que la défense faite aux juifs de conclure des contrats d'achats ou d'hypothèques ne serait pas moins nuisible aux propriétaires et aux emprunteurs chrétiens qu'aux acheteurs et aux prêteurs juifs. Une lettre adressée au journal *la Voix* par un propriétaire du Donets, M. J. Moussine Pouschkine, confirme de tout point cette appéciation des effets de la protection contre les « vampires » de race sémitique.

M. Moussine Pouschkine, dit *la Voix*, nie que les israélites se jetteraient sur l'achat des biens en vue d'exploiter les populations. Tout d'abord ils n'aiment guère à s'occuper d'économie rurale, comme rapportant trop peu, comparativement au commerce, et les seuls biens qui soient en leur possession sont ceux qui n'ont pas trouvé d'acheteurs dans les banques et que les israélites ont été pour ainsi dire forcés d'acquérir pour ne point perdre les capitaux qu'ils avaient prêtés. En même temps on peut constater que de pareils biens, achetés à des conditions raisonnables, ont été mis par leurs propriétaires israélites dans des conditions d'amélioration, sous le rapport de l'ordre, de l'outillage et du payement régulier des travailleurs.

En admettant que ce qu'on nomme l'exploitation israélite soit exercée par les marchands, fermiers et cabaretiers, ni plus ni moins d'ailleurs que ne la pratiquent dans d'autres pays les gens de différentes classes, M. Moussine Pouschkine repousse cette accusation en ce qui concerne les capitalistes juifs qui achètent des terres pour y fonder des usines. Ils ne font, au contraire, que vivifier les contrées où ils établissent leur industrie et en enrichissent la population. Or, il résulte des nouveaux règlements que la province du Donefs vient d'être privée des résultats de ce genre que devait produire l'achat de biens par un capitaliste raf-

fineur et que plusieurs propriétaires sont plongés dans le plus grand embarras par l'impossibilité d'achever des ventes entamées en vue de faire face à la gêne occasionnée par les mauvaises récoltes des années précédentes.

De même, les gisements de houille qui, par leur éloignement des voies ferrées, ne pouvaient convenir qu'aux usines locales, sont condamnés à la stagnation, les industriels à la vente au rabais, quelques-uns d'entre eux, ainsi que les acheteurs qui se trouvaient en pourparlers non terminés, à des procès ruineux, la contrée au manque d'argent et les ouvriers au manque de salaire. Les seuls individus auxquels profiteront ces circonstances seront, — dit en concluant le correspondant de *la Voix*, — les amateurs de ventes aux enchères, lesquels, n'ayant plus à redouter la concurrence israélite, achèteront à vil prix les biens à leur convenance.



Nous sommes charmé de pouvoir encore porter à l'actif du gouvernement russe une réduction notable de l'effectif militaire en temps de paix. Cette réduction n'est pas de moins de 65,343 hommes et 1,279 chevaux, et elle allégera sensiblement le budget de la guerre. En revanche, il nous est impossible de faire chorus avec les journaux qui félicitent le gouvernement d'Alexandre III de l'abolition de l'impôt de la capitation. Cet impôt, qui rapporte environ 60 millions de roubles, a été établi par Pierre le Grand ; il n'était à l'origine que de 74 copecks par tête ; il a été porté successivement à 2 1/2 roubles, il a le défaut d'être inégalement réparti et d'infliger à ceux qui le payent l'obligation de se munir d'un passeport ; mais on pouvait en améliorer l'assiette et la perception ; — on pouvait aussi supprimer les passeports, qui n'existent pas en Prusse, quoique la capitation y ait son équivalent dans l'impôt des classes. Il est inutile d'ajouter que la capitation, qui avait l'inconvénient d'appeler l'attention du peuple russe sur les dépenses du gouvernement, sera remplacée par des impôts indirects, qui n'ont pas cet horrible et insolent défaut.



Le ministre des finances vient d'être obligé déjà de demander au tarif des douanes une partie des ressources nécessaires pour combler le vide que l'abolition de la capitation causera dans les caisses du trésor public. Le nouveau tarif dont le *Journal de Saint-Pétersbourg* a publié le texte dans son numéro du 15/27 juin, et qui est entré en vigueur le 1er/13 juillet, établit des droits sur 30 articles qui en étaient exempts et les augmente, dans une mesure plus ou

moins considérable, sur 172. Voici l'analyse qu'en donne un journal protectionniste, *le Nouveau Temps*.

Les modifications, dit *le Nouveau Temps*, portent principalement sur des marchandises de grande valeur, mais non de nécessité absolue et qui ne payaient auparavant aucun droit, telles que les pierres précieuses et d'imitation, la nacre, l'écaille, l'ambre, l'écume de mer, etc., que l'on a soumises à un droit de 2 r. par poud ; sur les matériaux d'industrie et de commerce que l'on peut trouver chez nous, comme les produits animaux, tels que l'os, qui payera 10 c. par poud, les cheveux d'homme 5 r., les crins 10 c., le duvet et la plume 20 c., les peaux non travaillées (sauf les pelleteries molles) 50 c., le lard et l'huile de poisson 30 c., l'huile de baleine et de foie de morue non clarifiée 50 c., la stéarine, la paraffine, le blanc de baleine, la cire 1 r., les cartonnages, de 15 à 45 c. ; sur les provisions de bouche, dont plusieurs espèces de fruits payeront 10 c. par poud et les autres 40 c. Un des droits les plus élevés est celui qui frappe les livres imprimés en russe à l'étranger, lesquels sont soumis à une taxe de 3 r. par poud pour les livres brochés et de 4 r. 50 c. pour les ouvrages reliés. Les autres produits typographiques, ainsi que les images et gravures, restent francs de douane. On ne saurait qu'approuver cette mesure, vu qu'en ce moment même l'exposition de Moscou nous démontre que les typographes russes sont pleinement en état de satisfaire les exigences, les plus rigoureuses des lecteurs, et qu'ils ont droit, par conséquent, à un tarif protecteur d'autant plus qu'ils manquaient généralement d'ouvrage. En ce qui concerne les bruits qui avaient couru sur l'impôt du charbon de terre, on peut en constater l'exagération, puisque le droit d'un copeck par poud ne frappe que la houille passant par les douanes de Pologne, et cela en vue de protéger l'industrie houillère locale contre l'importation silésienne.

Les articles déjà imposés ont subi peu d'augmentation, si l'on en excepte les objets de luxe et de superfluité, tels que la confiserie (portée de 5 r. 50 c. à 8 r.), les articles de gastronomie, les épices, le café et le cacao (ces deux derniers de 1 r. 65 à 2 r. 50 c.). *Le Nouveau Temps* n'approuve pas une aussi forte augmentation sur des articles de pareille nécessité. Le droit sur les tabacs de toutes sortes a été porté de 29 r. 4 c. par poud à 40 r., mais celui des cigares est resté tel quel, de même que le droit sur les spiritueux et les liqueurs.

Ce qui doit principalement attirer l'attention, c'est, continue *le Nouveau Temps*, l'élévation considérable des droits sur plusieurs articles de fabrication. Ainsi celui établi sur la soie tordue et filée est élevé de 5-5 1/2 à 8 r. et si la soie est teinte ou imprimée, à 16 r. Celui sur la laine et le poil écrus, de 24 1/5 c. à 1 r. par poud et de 48 2/5 cop. à 2 r. s'il sont teints ; celui sur la laine cardée en rubans, de 48 2/5 c. à 3 r.

et si elle est teinte, à 4 r. 50 c.; celui sur laine filée, de 4 r. 95 c. à 7 r. 50 c. et si elle est teinte, à 9 r.

Le droit sur le coton filé des numéros supérieurs a été porté, pour le coton ordinaire de 4 r. 67 c. à 3 r., pour le coton blanchi ou teint à coudre et à tricoter de 4 r. 67 c. à 6 r. Les couleurs et articles de teinture ont également subi une forte augmentation, variant pour certains de 4 r. 84 c. à 15 r., pour d'autres de 1 r. 21 c. à 2 r. Les acides et les sels acidulés payent 4 r. par poud au lieu de 2 r. 42 c. Il est évident qu'à l'égard des articles que nous venons d'énumérer, le tarif est essentiellement protecteur et tend à favoriser le développement de leur production dans notre pays. *Le Nouveau Temps* approuve de même le droit de 10 r. au lieu de 3 r. 30 c. établi sur les médicaments étrangers brevetés. Il trouve également sage d'avoir établi un droit de sortie de 10 c. par poud sur les os crus, pilés et brûlés, vu le besoin qu'en éprouvent nos industriels pour la fabrication et nos agriculteurs pour leurs engrais.

L'Exposition nationale de Moscou ayant démontré que « les typographes russes sont en état de satisfaire les exigences les plus rigoureuses des lecteurs », *le Nouveau Temps* en conclut qu'ils ont droit à un tarif protecteur. Ils peuvent se passer de protection; *donc* ils doivent être protégés. C'est de la logique protectionniste.

Toutefois ce relèvement du tarif, malgré les droits excessifs qu'il établit sur les produits de la filature et de la teinture, — et qui auront, naturellement, pour résultat de ralentir le développement de la fabrication des tissus, — ce relèvement du tarif ne satisfait qu'à moitié les protectionnistes moscovites. Ils se plaignent avec amertume que le ministre, l'honorable M. Bunge, — qui a le défaut d'avoir été un savant professeur d'économie politique, — n'ait pas cru devoir se faire assister par des commissions composées d'industriels et de propriétaires d'usines, et ils l'engagent à avoir recours à ces patriotes désintéressés pour confectionner un tarif absolument conforme à l'intérêt général.



Aux Etats-Unis, le président Arthur n'est pas tombé dans le péché que les protectionnistes russes reprochent à M. Bunge. Il a composé, presque exclusivement, la commission de revision du tarif de manufacturiers protectionnistes.

La commission du tarif, dit le *Post*, cité par le *Courrier des États-Unis*, est composée de cinq représentants d'intérêts spéciaux, les fabricants de lainages, les maîtres de forges et fonderies, les producteurs de laine, les producteurs de riz et les planteurs de sucre; de deux personnes

classées comme « forts protectionnistes » : d'un protectionniste modéré,— et d'un membre (M. John S. Phelps, du Missouri), dont les prédilections en matière du tarif ne sont pas connues, — mais qui est supposé avoir été placé dans la commission parce qu'il est démocrate, et qui, dans tous les cas, est hors d'âge. Le correspondant washingtonien de *la Tribune* dit très franchement que « la tâche de la commission n'est pas de décider s'il y aura ou non un tarif protecteur, mais de faire un tarif protecteur ». Cette interprétation de l'intention de la commission est indubitablement vraie, mais telle qu'elle est elle est incomplète. Nous avons maintenant un tarif protecteur. L'objet de la commission, par conséquent, doit être de faire un autre et différent tarif protecteur... Elle ne peut pas sans doute accroître le poids du tarif ; le pays n'est pas d'humeur propice pour cela ; mais elle peut partager autrement les avantages... L'option à laquelle tend la commission n'est pas, comme on voudrait nous le faire croire, entre un tarif protecteur et un tarif non protecteur ; mais dans un lot d'intérêts spéciaux qui se disputent sur leur part respective de l'argent arraché aux consommateurs dans la chambre noire du tarif. Les ouvriers en grève dans les industries métallurgiques et minières n'ont pas même un représentant dans la commission, bien que la prétendue raison d'être du tarif soit la nécessité d'assurer de bons salaires à ces braves gens... Nous ne pouvons pas dire que nous soyons désappointés par la composition de la commission. Ayant depuis le commencement regardé le mouvement comme un effort pour étouffer les amendements nécessaires au tarif, les mesures prises dans ce but ne sont à nos yeux que de bien peu d'importance.

Toutefois, il est fort possible que ce sans-gêne avec lequel les protectionnistes s'instituent juges dans leur propre cause, finisse par choquer le public américain, et que les conclusions prévues d'avance de la commission du tarif ne soient acceptées que sous bénéfice d'inventaire



En renchérissant artificiellement les frais de production de tous les produits ou services, la protection a fait monter les prix à un tel niveau que les denrées d'exportation des Etats-Unis ont éprouvé chaque jour plus de difficulté à lutter avec la concurrence étrangère sur les marchés du dehors, tandis au contraire, qu'en dépit de l'énorme surcharge des droits protecteurs, les produits étrangers et particulièrement les produits anglais fabriqués sous le régime du *free trade*, envahissent le marché américain.

L'année dernière, l'abondance extrême des récoltes des États-Unis et l'insuffisance des nôtres avaient neutralisé ces effets inévi-

tables du régime de la protection. Ils deviennent sensibles aujourd'hui. C'est ainsi que dans les quatre premiers mois de 1881 les exportations américaines s'étaient élevées à 297,767,178 dollars; elles sont descendues cette année à 241,820,020, tandis que les importations, composées principalement de produits manufacturés, ont monté de 212,933,139 à 250,754,894 dollars. Elles dépassent les exportations et c'est à ce changement dans la balance des échanges qu'il faut attribuer le retour de l'or, que nous exportions l'année dernière pour payer les blés des Etats-Unis et qu'ils nous renvoient actuellement, probablement sans l'avoir déballé, pour payer nos tissus et le reste.

La protection ne suffit plus pour protéger l'industrie américaine; il faudra bientôt qu'elle ait recours à la prohibition... ou au libre-échange.



Le théâtre de l'Opéra a coûté environ 60 millions à bâtir et à décorer, ce qui représente un loyer de 3 millions de francs, auxquels il faut ajouter 800,000 fr. de subvention. Total: 3,800,000 fr. que coûte annuellement aux contribuables la haute protection dont l'Etat gratifie la musique et la danse. L'Opéra ne donne que 3 représentations par semaine en été et 4 en hiver, soit 180 représentations par an. Chacune coûte aux contribuables 21,111 fr. et, en admettant une moyenne de 1,500 spectateurs payants, c'est une somme de 14 fr. par tête que l'Etat alloue au directeur de « l'Académie nationale de musique » pour lui permettre de procurer aux amateurs français et étrangers des satisfactions musicales et chorégraphiques. Encore se plaignent-ils du peu de variété du répertoire et de l'insuffisance du personnel exécutant. A Londres, au contraire, le théâtre de Covent-Garden ne reçoit de subventions d'aucune sorte; on y joue six fois par semaine, pendant la saison, le répertoire est aussi varié que possible et le personnel réunit les premiers artistes du monde. On vient d'y représenter un opéra d'un compositeur français, M. Lenepveu, qui aurait été probablement obligé d'attendre jusqu'au xxe siècle un tour de faveur à l'Académie nationale de musique. Voilà ce que coûte la protection officielle et ce que vaut la liberté.

Le critique du *Figaro*, M. Aug. Vitu, qui a assisté à la représentation de l'opéra de M. Lenepveu, résume ainsi ses impressions de voyage à Covent-Garden, théâtre non subventionné:

Parmi les grandes usines à musique que possède la capitale anglaise, Covent-Garden est en ce moment l'une des mieux outillées. Son direc-

leur, M. Gye, est un de ces hommes qui ne connaissent pas plus d'obstacles dans les revers que dans les succès. En trois mois il a joué vingt-six opéras ; il y a six représentations par semaine, généralement composées de six ouvrages différents. Le procédé de réalisation est très simple. Le directeur appelle ses chefs d'orchestre ; il en a deux : un italien, M. Bavignani ; un belge, français de cœur, M. Joseph Dupont, et il leur dit ceci : « Messieurs, nous donnerons lundi *Carmen*, mardi *Fra Diavolo*, mercredi *Don Juan*, jeudi *Aïda*, vendredi *la Révolte au sérail*, samedi *la Traviata.* » Et les choses s'accomplissent selon ce programme sommaire, grâce à l'activité des deux chefs d'orchestre, secondés par un régisseur cexcellent, M. Lapissida, le successeur du regretté Tagliafico, et une troupe d'artistes hors ligne : Mesdames Patti, Albani, Lucca, Fursch-Madier, Valeria, Stahl ; MM. Nicolini, Gaillard, Cotogni, Pandolfini, Mierswinsky, de Retzské, etc. Excusez du peu !

Velléda ne devait d'abord passer que vers le 15 juillet ; un changement dans le répertoire a exigé qu'elle fût prête dix jours plus tôt ; cela n'a pas présenté plus de difficulté que la substitution d'une courroie de transmission à une autre dans la marche d'une machine à vapeur ; les artistes se sont un peu surmenés, les choristes ont travaillé jour et nuit, et voilà. Je raconte ces choses invraisemblables sans nulle arrière-pensée de les proposer en exemple à l'inertie parisienne. *Scribitur ad narrandum.*

Paris, le 14 juillet 1882. G. DE M.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS ENREGISTRÉES EN JUIN 1882.

—

BLOCK (Maurice). *L'agriculture* ou huit jours au concours de Bagnols. Gr. in-16 de 116 p. Paris, Hetzel. [Entretiens familiers sur l'administration de notre pays. Bibliothèque des jeunes français.]

— *Le commerce*, ou comment on étudie les affaires ; histoire de trois apprentis commerçants. Gr. in-16 de 128 p. Paris, Hetzel [même collection].

— *L'industrie*, ceux qui dirigent et ceux qui exécutent le travail. Gr. in-16 de 128 p. Paris, Hetzel [même collection].

BRELAY (Ernest). *Les classes agricoles avant et après la Révolution*. In-8 de 64 p. Paris, Guillaumin. [Extrait de la « Révolution française ».]

CELLIEZ (Henri) et LE SENNE (Charles). *Loi de* 1881 *sur la presse*, accompagnée des travaux de rédaction, savoir : le rapport de la Commission d'initiative, les trois délibérations de la Chambre des députés, le rapport au Sénat et la délibération, avec observations et table alphabétique. In-8 de XXVII-757 p. Paris, Chevalier-Marescq.

COURTOIS (Alphonse). *Défense de l'agiotage*. 4e édition. In-18 de 372 pages. Paris, Guillaumin.

— *Traité élémentaire des opérations de bourse et de change*. 2e édition. In-18 de XII-476 p. Paris, Garnier.

CRESPEL LAURIN (Auguste). *Cours de droit maritime*. Annoté, complété et mis au courant, de la jurisprudence la plus récente. 2 vol. in-8 de 473-276 p. Paris, Chevalier-Marescq.

DELALAIN (Paul). *Résumé de la législation de l'imprimerie et de la librairie* d'après la loi du 29 juillet 1881 et la circulaire ministérielle du 9 novembre. In-12 de 80 p. Paris, au Cercle de la librairie. [Extrait de « l'Annuaire de la librairie pour 1882 ».]

DEMOLINS (Edmond). *Le Play et son œuvre de réforme sociale*. In-8 de 32 p. Paris, aux bureaux de « la Réforme sociale ».

DESCHAMPS (Emile). *Des effets du cautionnement dans les rapports de la caution avec le créancier*, en droit romain ; *Des cessions en matière de propriété industrielle, littéraire et artistique*, en droit français. In-8 de LXVI-122 p. Paris, Larose et Forcel.

— *Etude sur la propriété industrielle, littéraire et artistique* au point de vue de la cession des droit de l'inventeur, du fabricant et de l'auteur. In-8 de 120 p. Paris, Larose et Forcel.

DESCHANEL (Emile). *Franklin*. In-18 de 192 p. Paris, Hachette.

DUSSIEUX (Louis). *Les grands faits de l'histoire de la géographie*, recueil de documents destinés à servir de complément aux études géographiques. T. I. L'antiquité et le moyen âge. In-18 de VII-424 p. Paris, Lecoffre.

FAUCHILLE (Paul). *De la théorie des risques dans la vente*, en droit romain ; *Du blocus maritime*, en droit français. In-8 de 407 p. Paris, Rousseau.

— *Du blocus maritime*, étude de droit international et de droit comparé. In-8 de 412 p. Paris, Rousseau.

FOURNIÉ (Edouard). *Ch. Darwin, étude critique*. In-8 de 20 p. Paris, Chaix. [Extrait de la « Revue médicale française et étrangère ».]

GASPARIN (comte Agénor DE). *Pensées de liberté* (inédites). 4e édition. In-18 de 234 p. Paris, C. Lévy.

GUÉRIN (Urbain). *Quelques mots sur la méthode d'observation dans la science sociale :* les Monographies, les Voyages. In-8 de 72 p. Paris, aux bureaux de « la Réforme sociale ».

GUYOT (Yves). *Etudes de physiologie sociale ;* la Prostitution. In-18

de II-784 p. et 25 graphiques. Paris, Charpentier.

JACOB (Max). *Le rachat et les tarifs de chemins de fer en France et à l'étranger.* In-8 de 62 p. Paris, Chaix.

JOSAT (G.). *Le ministère des finances*, son fonctionnement, suivi d'une étude sur l'organisation générale des autres ministères. In-8 de VIII-992 p. Paris, Berger-Levrault.

JOURDAN (Alfred). *Du rôle de l'Etat dans l'ordre économique*, ou économie politique et socialisme. In-8 de 419 p. Paris, Rousseau.

LACOINTA (Jules). *Le Play, étude sur sa vie et ses travaux.* In-8 de 28 p. Paris, Gervais. [Extrait du « Correspondant ».]

LAFOLLYE (DE). *La question sociale ou salaire dans l'industrie.* In-12 de 12 p. Paris, imp. Levé.

LAURIN. Voy. CRESP.

LAVOLLÉE (René). *Les classes ouvrières en Europe;* études sur leur situation matérielle et morale. T. I. Allemagne, Pays-Bas, Etats scandinaves. In-8 de XLII-368 p. Paris, Guillaumin.

LE SENNE. Voy. CELLIEZ.

LETOURNEAU (Charles). *Questionnaire de sociologie et d'ethnographie.* In-8 de 16 p. Paris, Hennuyer.

Loi du 29 janvier 1881 sur la marine marchande. Règlement d'administration publique pour l'application de la loi. Instruction pour l'emploi du tableau des distances annexé au règlement d'administration publique (1882). Gr. in-4 de XVIII-586 p. Paris, imp. nationale. [Annule l'édition d'août 1881.]

MISMER (Charles). *Principes sociologiques.* In-18 de 328 p. Paris, Fischbacher.

MONTEIL (A.-Alexis). *Histoire de l'industrie française et des gens de métiers.* Introduction, supplément et notes par Ch. Louandre. Illustrations et fac-simile par Gerlier. 2 vol. in-8. T. I, des origines au XVe siècle; t. II, du XVIe siècle à nos jours. 324-324 p. Limoges, Barbou.

NOEL (Octave). *Le socialisme d'Etat et la question économique en France.* I. Le rachat des chemins de fer. In-8 de 64 p. Paris, Hennuyer et aux bureaux de la « Revue Britannique ».

RABOURDIN (Lucien). *Algérie et Sahara;* la question africaine; étude politique et économique, les âges de pierre du Sahara central; préhistoire et ethnographie africaines. Carte et itinéraire de la première mission Flatters. In-8 de 170 p. et carte. Paris, Guillaumin.

RICARDO (David). *Œuvres complètes.* Traduites en français par MM. Constancio et Alcide Fonteyraud, augmentées de notes de J.-B. Say, Malthus, Sismondi, Rossi, Blanqui, etc., précédées d'une notice sur la vie et les travaux de l'auteur par Alc. Fonteyraud et d'une préface par M. Maurice Block. In-8 de LXIII-707 p. Paris, Guillaumin. [Collection des principaux économistes.]

SCHOTSMANS (Adolphe). *Quelques réflexions en faveur du rétablissement de la loi monétaire du 7 germinal an* XI. In-8 de 52 p. Paris, Guillaumin.

TOMYAR (Charles). *L'Etat et les chemins de fer.* L'Etat doit-il racheter les chemins de fer dans un intérêt purement militaire? In-8 de 58 p. Paris, Baudoin.

Traités (les) de commerce, conventions, etc., entre la France et l'Autriche-Hongrie, la Belgique, l'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Portugal, la Suède, la Norvège et la Suisse. Gr. in-8 de 80 p. à 3 col. Paris, au « Journal officiel ».

Le Gérant : Fté GUILLAUMIN.

Paris. — Imp. A. PARENT (A. Davy, successeur), rue M.-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

RÉFORME DE LA LÉGISLATION

SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Depuis quelques années, et surtout à la suite de la crise financière qui a éclaté au commencement de 1882 sur les places de Paris et de Lyon, la législation sur les sociétés par actions a fait l'objet de nombreuses critiques. Les faits regrettables qui se sont produits ont été imputés à son imperfection et à son insuffisance. Si des spéculateurs ont trop exalté certaines entreprises, s'ils en ont exagéré les bénéfices futurs, s'ils ont vendu des titres au-dessus de leur valeur réelle, c'est, dit-on, parce que la loi ne contient pas les prescriptions nécessaires pour prévenir les abus. Le législateur est rendu responsable de la mauvaise foi des uns, et de la folie ou de l'imprudence des autres. Bien des gens, aujourd'hui, demandent des réformes et une réglementation plus complète. De nombreux articles dans les journaux politiques et financiers ont été écrits en ce sens; des brochures ont cherché à prouver qu'il convient de fortifier les lois préventives, d'augmenter les garanties, de frapper de nullité les sociétés qui ne sont pas constituées d'une façon absolument régulière, et d'établir des responsabilités civiles et pénales rigoureuses contre les administrateurs, en cas d'infraction aux dispositions légales.

Il est vrai que quelques personnes sont d'une opinion diamétralement opposée. Elles pensent que la loi qui régit les sociétés par actions est déjà trop compliquée de dispositions restrictives; qu'en voulant tout prévoir, elle a créé des embarras sérieux et préjudiciables à des intérêts légitimes; qu'elle n'a pas empêché et ne pouvait point empêcher les fraudes; qu'elle n'a eu qu'un effet, c'est de laisser le public dans une fausse sécurité, en lui faisant croire qu'il n'avait pas besoin de défendre ses intérêts, la loi elle-même s'étant chargée d'en prendre soin. Elles estiment que les sociétés par actions doivent être contractées librement sous la seule ré-

serve de la répression des fraudes et des fautes, d'après les principes du droit commun.

Ces deux systèmes ont déjà été défendus en 1807, dans la discussion du code de commerce, et, depuis cette époque, chaque fois qu'il a été question de toucher aux lois qui régissent les sociétés par actions.

Un examen nouveau de cette partie de notre législation paraît actuellement particulièrement opportun.

Des propositions de loi, ayant pour objet des modifications à la loi du 24 juillet 1867, ont été déposées récemment sur le bureau de la Chambre des députés.

De son côté, M. le garde des sceaux a institué, par un arrêté en date du 14 février 1882, une commission chargée d'étudier les réformes à introduire dans cette loi.

Nous allons examiner, sans parti pris, la question dans son ensemble.

I

Il est intéressant de suivre la marche des idées, en cette matière, depuis le commencement du siècle jusqu'à nos jours ; de constater comment on a eu la tendance, suivant les circonstances, tantôt à procurer aux intérêts des actionnaires et des tiers une protection plus efficace, tantôt à laisser aux conventions une plus grande liberté ; de montrer les exagérations auxquelles l'opinion publique se laisse aller après les crises financières, et les dangers que présentent les réformes acceptées trop facilement par le législateur. L'expérience du passé aidera à juger sainement et avec maturité les réclamations qui se produisent en ce moment.

Le code de commerce de 1807 organisa le régime des associations commerciales, dans des conditions qui paraissaient répondre aux besoins de l'époque.

Il admit deux espèces de sociétés par actions : les sociétés en commandite et les sociétés anonymes.

Les sociétés en commandite, qui pouvaient être librement formées, étaient soumises à des prescriptions sévères. Les commanditaires ne devaient faire aucun acte de gestion ; en cas de contravention à cette défense, ils étaient obligés solidairement, avec les associés en nom collectif, pour toutes les dettes de la société.

Les sociétés anonymes, instituées généralement en vue de plus grandes entreprises, n'existaient qu'avec l'autorisation du gouvernement. Les administrateurs, associés ou non, révocables à la vo-

lonté des actionnaires, n'étaient responsables que de l'exécution de leur mandat.

Sous le gouvernement de Juillet, l'industrie prit un grand développement; des gens habiles cherchèrent à exploiter le goût du public pour les affaires industrielles. De nombreuses sociétés en commandite furent créées et donnèrent lieu à des abus, à des fraudes, à des agiotages. Aussitôt, on reprocha à la loi de n'avoir pas su prévenir les manœuvres des fondateurs et des gérants des sociétés. Des mesures préventives furent instamment réclamées.

Pour donner satisfaction à l'opinion publique, le garde des sceaux déposa, le 17 février 1838, un projet de loi qui supprimait les actions dans les sociétés en commandite et annulait les sociétés constituées en contravention à cette disposition. Les fondateurs étaient obligés solidairement à la restitution de toutes les sommes reçues en échange des actions émises, au payement des dettes sociales et à des dommages-intérêts envers les tiers, sans préjudice de l'application de l'article 405 du code pénal.

Ce projet met en lumière les inconvénients des résolutions suggérées par des réformateurs impatients. Il prouve qu'en ces matières il faut être prudent, et qu'il peut y avoir péril à accueillir des remèdes radicaux sous l'influence d'une impression irréfléchie. En effet, la division du capital social en actions nominatives ou au porteur est une chose excellente; des titres, qui peuvent être négociés sans frais, rapidement, sans formalités ni responsabilité, offrent de grands avantages. C'est la possibilité qu'ont les associés de représenter leurs parts d'intérêts par des actions qui a rendu populaires les sociétés en commandite et les a multipliées.

L'agiotage auquel on s'était livré sur les titres de quelques sociétés en commandite n'était pas un motif suffisant pour déterminer le gouvernement à proposer une mesure qui aurait privé le public d'une forme de constitution de sociétés, favorable au succès des entreprises commerciales et industrielles; on ne saurait interdire l'usage d'une liberté légitime, uniquement parce qu'elle prête à l'abus.

Heureusement, la loi ne fut pas votée; la législature se termina avant que le projet pût être l'objet des délibérations des Chambres. Le temps amena la réflexion; les colères et les craintes se calmèrent, et le projet du gouvernement fut définitivement abandonné. Les affaires industrielles et commerciales reprirent leur cours régulier; les actionnaires et le public se protégèrent eux-mêmes et trouvèrent dans la loi commune le moyen de défendre leurs inté-

rêts. Les sociétés en commandite par actions furent ainsi maintenues dans notre législation.

On sait la vive impulsion de l'industrie et du commerce après l'établissement du second Empire; mais cette prospérité eut ses revers dans les excès de la spéculation. Comme en 1836 et 1837, des procédés coupables assurèrent la souscription d'actions et d'obligations sans valeur réelle, et amenèrent la hausse des cours de certains titres. Des procès retentissants eurent lieu, et on demanda encore la réforme des lois sur les sociétés.

Le gouvernement aurait dû se rappeler qu'en 1838 le garde des sceaux avait eu le tort d'agir avec trop de précipitation et qu'une loi de circonstance avait failli priver l'industrie, probablement pour longtemps, d'un des instruments d'action les plus puissants. Il aurait dû profiter de cet enseignement et laisser aux passions le temps de s'apaiser. Le public aurait compris, encore cette fois, qu'il doit savoir se prémunir contre les promesses fallacieuses et contre sa propre légèreté; que, dans tous les cas, il peut obtenir des tribunaux, sans avoir besoin de lois exceptionnelles, la réparation du préjudice auquel il s'est exposé. Mais le ministre de la justice suivit le courant ; il saisit la Chambre des députés d'une proposition qui est devenue la loi du 17 juillet 1856. « Les actionnaires, disait l'exposé des motifs, se sont malheureusement laissé séduire par les plus folles espérances et sont tombés dans les plus extravagantes exagérations. La mauvaise foi a compris tout ce qu'elle pouvait tirer de cette disposition des esprits ; elle a, par les assertions mensongères des prospectus, fait croire à des bénéfices impossibles; elle a paru donner des garanties de crédit et de moralité en se plaçant sous le patronage nominal de personnes honorables ; elle a, en exagérant la valeur de l'apport social, absorbé en grande partie, dans l'intérêt des fondateurs, les capitaux fournis par les commanditaires; elle a trouvé dans le mécanisme même de la commandite, dans la forme des actions, des moyens de réaliser des avantages illicites, entièrement indépendants du succès des opérations sociales. Les annonces de sociétés en commandite reparaissent de nouveau, exposant les plus étranges projets, demandant des capitaux considérables, promettant des bénéfices immenses, employant tous les moyens de séduction déjà connus, et en imaginant d'autres au besoin. Les leçons de l'expérience n'ont pas suffi pour empêcher ces manœuvres de produire leurs déplorables effets, et il n'y a que trop d'exemples de sociétés dont les actions, avilies presque le lendemain de leur émission, ont entraîné la ruine de ceux qui ont eu la folie de les

accepter. Le gouvernement, ému de ces désordres, a résolu d'y mettre un terme et d'en prévenir le retour. Il ne saurait tolérer que des intérêts nombreux restent exposés sans protection aux entreprises de la fraude ; il désire surtout, repondant au vœu de la conscience publique, prévenir, par de sages précautions, et même atteindre, par de justes châtiments, des faits qui échappent à l'application des lois existantes, mais qui blessent ouvertement les règles de la morale. »

Voici, succinctement résumées, les prescriptions de la loi du 17 juillet 1856 :

Elle défend de diviser le capital des sociétés en commandite en actions ou coupons d'actions de moins de 100 francs lorsque le capital n'excède pas 200,000 francs, de moins de 500 francs lorsqu'il est supérieur. — Elle exige que la totalité du capital social soit souscrit ; — que le quart au moins du montant des actions soit versé ; — que ces deux faits soient constatés par une déclaration du gérant dans un acte notarié ; — que les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération ; — que les souscripteurs soient responsables du payement du montant total des actions ; — que les titres ne puissent être négociables qu'après le payement des deux tiers ; — qu'une première assemblée des actionnaires ordonne la vérification et l'appréciation des apports en nature ou des avantages particuliers ; — que la valeur en soit approuvée par une assemblée ultérieure ; — enfin elle prescrit la nomination d'un conseil de surveillance composé de cinq actionnaires au moins.

Si la société est constituée contrairement aux dispositions qui précèdent, elle est déclarée nulle.

En cas de nullité de la société, les membres du conseil de surveillance et les fondateurs qui ont fait des apports en nature ou stipulé, à leur profit, des avantages particuliers, peuvent être déclarés responsables, solidairement avec les gérants, de toutes les opérations faites postérieurement à leur nomination.

Tout membre du conseil de surveillance est responsable avec les gérants : 1° lorsque, sciemment, il a laissé commettre dans les inventaires des inexactitudes graves, préjudiciables à la société et aux tiers ; 2° lorsqu'il a, en connaissance de cause, consenti à la distribution de dividendes non justifiés par des inventaires réguliers.

La loi punit d'un emprisonnement de huit jours à six mois, et d'une amende de cinq cents francs à dix mille francs, l'émission d'actions d'une société constituée illégalement ; elle frappe de la même peine le gérant qui a commencé les opérations sociales avant l'entrée en fonction du conseil de surveillance. — Elle édicte la

même amende contre les négociations d'actions dont la valeur ou la forme seraient contraires aux dispositions de la loi, ou pour lesquelles le versement des deux cinquièmes n'aurait pas été effectué. — Elle punit des peines portées par l'article 405 du code pénal : 1° ceux qui, par simulation ou par publication, faite de mauvaise foi, de souscriptions qui n'existent pas, ou de tous autres faits faux, ont obtenu des souscriptions ; 2° ceux qui, pour provoquer des souscriptions, ont, de mauvaise foi, publié les noms de personnes désignées, contrairement à la vérité, comme étant attachées à la société à un titre quelconque ; 3° les gérants qui, en l'absence d'inventaire ou au moyen d'inventaires frauduleux, ont opéré la répartition de dividendes non réellement acquis à la société.

Le garde des sceaux affirmait que cette loi avait le mérite de concilier, dans une juste mesure, la répression qui doit atteindre les actes coupables, et l'indépendance qu'il faut laisser aux volontés privées dans la formation des contrats ; mais cette appréciation n'a pas été confirmée par les hommes éclairés, qui ont reconnu bientôt les inconvénients de ces prescriptions gênantes et de ces répressions rigoureuses. Le législateur lui-même a jugé ultérieurement que le code de commerce et la loi de 1856 ont exagéré les sévérités.

Une première loi, du 6 mai 1863, a adouci, en les améliorant, les dispositions du code de commerce de 1807. Ce code défendait aux associés commanditaires de s'immiscer dans l'administration des affaires de la société, et même de représenter le gérant en vertu d'une procuration. Le commanditaire qui n'avait pas respecté cette défense absolue, qui avait participé aux opérations sociales, était obligé solidairement avec les gérants à l'égard de tous créanciers de la société. Un seul fait d'immixtion créait cette responsabilité indéfinie. La déclaration formelle du commanditaire de sa qualité de mandataire ne l'aurait pas garanti. Il suffisait donc qu'un créancier prouvât un acte de gestion quelconque pour enchaîner le juge et rendre la condamnation inévitable, lors même que l'associé aurait établi que la dette dont le payement lui était demandé était étrangère aux faits qui lui étaient imputés, et quand même ces faits, loin d'avoir diminué l'actif social, auraient procuré un bénéfice à la société.

Cette disposition était justement critiquée. Elle avait été l'objet, notamment, d'une réclamation énergique de la part de la chambre de commerce de Paris, dans une délibération du 31 janvier 1863 : « Aucune raison, disait cette chambre, ne saurait exister pour priver le capitaliste du droit de gérer et d'administrer, partout où il

apporte le concours de ses capitaux. A ce prix seul, aujourd'hui, son intervention est acquise. Faudra-t-il conclure, comme on l'a soutenu, en invoquant le vieil axiome : « Qui s'oblige, oblige les siens », que le commanditaire intervenant doit être fatalement soumis à une responsabilité absolue et sans limite ? Une pareille doctrine ne saurait évidemment faire la loi du présent ; elle aurait pour effet, si elle devait jamais prévaloir, de tarir la fécondité des sources qui vivifient les affaires ; elle aurait pour autre conséquence d'entraver la marche de notre société moderne, en continuant à la tenir plus que jamais divisée en commerçants et non commerçants, les uns abandonnés à tous les risques, les autres étrangers à la prospérité que font naître et développent les transactions commerciales. »

La loi du 6 mai 1863 a tenu compte d'une partie de ces réclamations. Elle maintient pour le commanditaire l'interdiction d'administrer, mais elle décide qu'en cas d'immixtion, l'associé commanditaire n'est obligé solidairement avec le gérant qu'aux dettes dérivant de ses actes de gestion. Il peut encore cependant, suivant le nombre et la gravité de ces actes, être déclaré responsable de tous les engagements sociaux ou de quelques-uns seulement.

Une seconde loi, rendue dans la même année, à la date du 23 mai 1863, réalisa dans la législation sur les sociétés une réforme considérable.

La nécessité d'une autorisation du gouvernement pour la constitution des sociétés anonymes et les difficultés qu'il fallait vaincre pour l'obtenir, empêchaient souvent qu'on pût faire usage de cette forme d'association. L'autorisation n'était accordée généralement qu'aux sociétés qui avaient pour objet de grandes entreprises, telles que la construction et l'exploitation des chemins de fer ou des canaux, aux compagnies d'assurances, aux compagnies minières ou métallurgiques ; elle était refusée à peu près systématiquement pour les affaires d'une importance secondaire.

D'un autre côté, les responsabilités redoutables créées par la loi du 17 juillet 1856 à la charge des fondateurs et des conseils de surveillance des sociétés en commandite, détournaient les personnes prudentes de ces associations.

Ce double obstacle entravait même les affaires les plus dignes d'être encouragées et suscitait des mécontentements et des plaintes. Pourquoi, disait-on, ne pourrait-on pas, comme cela se pratique en Angleterre, former des sociétés anonymes sans avoir besoin de recourir à l'intervention du gouvernement ? Pourquoi ne serait-il pas permis de constituer et d'administrer librement des sociétés

dans lesquelles la responsabilité des associés serait limitée à leurs mises, le fonds social seul étant obligé ?

Le législateur répondit à ce vœu par la loi du 23 mai 1863. Cependant, il ne s'engagea que timidement dans cette voie. Il n'osa pas, du premier coup, rendre libres les sociétés anonymes, en supprimant l'autorisation gouvernementale, comme on le demandait. Il créa une nouvelle espèce d'associations, intermédiaires entre les sociétés en commandite et les sociétés anonymes, qu'il désigna sous le nom de *sociétés à responsabilité limitée*. Ces sociétés pouvaient être formées librement; les associés n'y étaient engagés que jusqu'à concurrence de leurs apports. « Les avantages et les facilités que présente ce système frappent au premier coup d'œil, disait l'exposé des motifs; c'est la liberté pour la constitution de la société et pour son administration, avec la limitation de la responsabilité individuelle à la mise de chaque associé. Il serait difficile de proposer des combinaisons meilleures pour les associés et plus séduisantes pour les capitaux. Mais la sollicitude du législateur ne doit pas s'attacher d'une manière exclusive à ce qui peut favoriser les sociétés au moment de leur formation, et attirer les sommes nécessaires à la constitution du fonds social; sa vue doit s'étendre plus loin et embrasser les divers intérêts qui peuvent se trouver en opposition avec ceux des associés et accorder à tous une égale protection. Or, il faut en convenir, la conscience publique serait souvent trompée s'il était permis à tous ceux qui en auraient la pensée de former des associations qui ne seraient soumises à aucune condition particulière, et qui pourraient contracter des engagements sans autre garantie qu'un capital, la plupart du temps insuffisant. En s'engageant dans cette voie, on avait un double écueil à éviter : l'excès de précautions et l'insuffisance des garanties. L'un rendrait impossible la formation des sociétés, l'autre ne donnerait point au public la sécurité nécessaire et, par cela même, écarterait la confiance et le crédit. »

En procurant le moyen de constituer à volonté des associations dans lesquelles les associés ne sont pas obligés personnellement, le législateur avait cherché à donner aux actionnaires et aux tiers des garanties suffisantes pour la protection de leurs intérêts.

A cet effet, la loi du 23 mai 1863 édictait un ensemble de dispositions qui sont reproduites, presque littéralement, dans la loi du 24 juillet 1867, dont nous allons parler.

La loi du 24 juillet 1867 a abrogé celles du 17 juillet 1856 et du 23 mai 1863. C'est elle seule qui régit actuellement les sociétés en commandite et les sociétés anonymes. Elle a été conçue, il faut le

reconnaître, dans un esprit libéral et modéré et elle a certainement amélioré la législation antérieure. Cependant on ne peut nier qu'elle soit elle-même encore bien imparfaite. Certaines dispositions modifiées auraient dû être conservées, et d'autres, qui ont été maintenues, auraient dû être réformées.

Pour ce qui concerne les sociétés en commandite, la loi du 24 juillet 1867 a diminué, sur plusieurs points, les responsabilités et les rigueurs créées par la loi du 18 juillet 1856.

Nous avons vu que les actions de ces sociétés devaient rester nominatives jusqu'à entière libération, et que les souscripteurs étaient responsables de la totalité des versements : la loi du 24 juillet 1867 permet de stipuler dans les statuts constitutifs de la société que les actions pourront, après avoir été libérées de moitié, être converties en actions au porteur, par délibération de l'assemblée générale ; dans ce cas, les souscripteurs primitifs qui ont aliéné leurs actions, et ceux auxquels ils les ont cédées avant le versement de moitié, ne restent tenus au payement du montant de leurs actions que pendant un délai de deux ans, à partir de la délibération de l'assemblée générale. Après l'expiration de ce délai, on ne peut plus leur demander le versement de la dernière moitié. — Les actions n'étaient négociables, en vertu de la loi de 1856, qu'après le versement des deux cinquièmes ; d'après celle de 1867. le versement du quart suffit. — La responsabilité des conseils de surveillance a été notablement allégée : aux termes de la loi de 1856, tous les membres de ces conseils qui pouvaient se succéder pendant la durée de la société étaient responsables des violations de la loi, même de celles qui avaient été commises avant leur nomination, et ils étaient tenus solidairement de toutes les dettes sociales. La loi nouvelle ne soumet au payement du passif que ceux qui ont assisté et concouru à la formation de la société ; leur responsabilité ne s'étend plus nécessairement à la totalité du passif ; les tribunaux ont la faculté de proportionner la répartition des condamnations civiles à la gravité de la faute et à l'importance du préjudice causé. — Les fondateurs qui ont fait des apports en nature et ceux qui ont stipulé à leur profit des avantages particuliers étaient obligés, vis-à-vis des tiers, par la loi de 1856, pour toutes les opérations de la société ; il n'y sont plus tenus maintenant que si ces apports et ces avantages n'ont pas été approuvés conformément aux prescriptions légales. — Enfin, la loi de 1867 fixe les cas dans lesquels les dividendes payés peuvent être répétés, et elle limite à cinq ans, à partir du jour fixé pour la distribution des dividendes, le délai de la prescription de l'action en répétition.

Telles sont les principales réformes effectuées par la loi du 24 juillet 1867, en ce qui concerne les sociétés en commandite.

Cette loi a en outre apporté des changements importants à l'organisation des sociétés anonymes. Complétant ce que le législateur de 1863 avait commencé, elle supprime purement et simplement la nécessité de l'autorisation du gouvernement; désormais les sociétés anonymes sont libres comme les sociétés en commandite. Le garde des sceaux a expliqué dans les termes suivants l'esprit et la portée de cette réforme : « Avant d'émettre son avis sur les autorisations demandées par les fondateurs des sociétés anonymes, le Conseil d'Etat examine les statuts, s'assure qu'ils ne contiennent aucune stipulation contraire aux lois, aux bonnes mœurs et à l'ordre public, aucune clause compromettante pour les intérêts des actionnaires ou dangereuse pour les tiers. Il vérifie autant que possible la sincérité et la valeur des apports, la réalité des souscriptions, la moralité et la solvabilité des souscripteurs. Certes, il y a dans cet examen de sérieuses garanties; mais le législateur peut aisément remplacer toutes celles qui résultent de l'étude des dispositions statutaires, en traçant des règles générales, sur lesquelles doivent être en quelque sorte calqués tous les contrats de société. Quant aux investigations sur les choses qui forment le fonds social et sur les souscripteurs qui composent le personnel de la société, sans doute elles peuvent réussir à déjouer les combinaisons dolosives ou à repousser des entreprises mal conçues; mais l'expérience a plus d'une fois montré qu'elles ne peuvent pas toujours pénétrer les mystères dont, avec des intentions diverses, cherchent à s'entourer les demandeurs en autorisation. Ceci est d'autant plus grave que le public est fort enclin à s'exagérer les effets de l'autorisation obtenue. Non seulement il suppose que l'examen préalable ne doit laisser rien d'incertain dans les faits sur lesquels il a porté; il est même disposé à y voir un gage assuré de succès pour les opérations de la société. De là il n'y a pas loin à considérer le gouvernement comme responsable des pertes qui peuvent survenir ou du moins de la moralité des faits qui en sont la cause. »

L'exposé des motifs ajoute que les dispositions de la loi donnent le moyen de préserver les associés et les tiers des dangers que l'examen préalable du Conseil d'État parvenait à conjurer dans une certaine mesure. Le garde des sceaux considérait que si les précautions prescrites par la loi sont bien observées, l'erreur et la fraude pourront être facilement découvertes; « quant aux questions de personnes, disait-il, la prudence la plus vulgaire ne commande-t-elle pas de s'enquérir de la condition, de la moralité des gens

avec lesquels on traite, et chaque partie intéressée n'est-elle pas, sous ce rapport, au moins aussi bien placée que l'administration pour obtenir des renseignements? Elle peut se permettre sans scrupule des investigations que les fonctionnaires publics doivent s'interdire. »

Ainsi, l'esprit des dispositions de la loi de 1867 relatives aux sociétés anonymes libres est nettement indiqué. Le législateur a entendu imposer les stipulations que le Conseil d'Etat avait l'habitude d'exiger, et interdire celles qui, d'après la jurisprudence établie, n'auraient pas été acceptées. Dans ce but, il a assujetti la constitution de sociétés anonymes à des conditions obligatoires: le chiffre des actions, la souscription du capital social, les versements à effectuer sur les actions, la négociation de ces titres, la responsabilité des souscripteurs relativement à la libération des actions, la vérification des apports en nature et des avantages particuliers, sont réglés comme pour les sociétés en commandite. — Les administrateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, doivent être propriétaires d'un nombre d'actions déterminé par les statuts. — Un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, sont chargés de faire, chaque année, un rapport sur la situation de la société et sur les comptes présentés par les administrateurs. — Les actes constitutifs de la société sont l'objet d'une complète publicité dans les formes légales. — Chaque semestre, un état sommaire de la situation active et passive de la société est mis à la disposition des commissaires. — La société est nulle si elle est constituée contrairement aux prescriptions de la loi. — Les fondateurs auxquels la nullité est imputable et les administrateurs en fonctions au moment où elle a été encourue, sont responsables envers les tiers de toutes les dettes sociales, sans préjudice des droits des actionnaires. — La même responsabilité solidaire peut être prononcée contre ceux des associés dont les apports ou les avantages n'auraient pas été légalement vérifiés et approuvés. — Les administrateurs sont responsables, en outre, conformément aux règles du droit commun, individuellement ou solidairement suivant les cas, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales, soit des fautes qu'ils peuvent commettre dans leur gestion, notamment en distribuant ou en laissant distribuer, sans opposition, des dividendes fictifs. — Indépendamment de ces responsabilités civiles, la loi du 24 juillet 1867 édicte des amendes de 500 à 10,000 francs, et applique les peines prononcées par l'article 405 du code pénal dans un certain nombre de cas qu'elle prévoit.

II.

La loi du 24 juillet 1867 a eu pour résultat de donner aux associations un grand développement. Si le nombre des sociétés en commandite a diminué, celui des sociétés anonymes a augmenté dans des proportions considérables.

Les mesures préventives, les pénalités civiles et correctionnelles qu'elle a édictées n'ont pas empêché les abus de se produire; il y a eu de nombreux agiotages et, par suite, des ruines, notamment dans la période de fièvre que nous venons de traverser. L'on demande en 1882, comme on l'a fait en 1838 et 1856, de nouvelles dispositions restrictives et des pénalités nouvelles.

M. Troplong l'avait dit avant nous : « Si nos spéculations sont mauvaises, si nous avons été téméraires, imprévoyants ou crédules, nous tourmentons le législateur de nos réclamations tracassières; nous lui demandons des prohibitions, des nullités. Dans notre manie de tout réglementer, même ce qui est déjà codifié, de tout enchaîner par des textes revus, corrigés et augmentés, de tout administrer, même les chances et les revers du commerce, nous nous écrions, au milieu de tant de lois existantes : Il y a quelque chose à faire ! »

Les réclamations dont nous venons de parler ont, comme nous l'avons dit, provoqué des protestations dans un sens opposé. « Si l'on connaissait un moyen de proscrire l'agiotage, en laissant la spéculation libre, dit un des principaux défenseurs de ce système [1], il faudrait l'accueillir avec autant d'empressement qu'on recevrait le moyen de distinguer la bonne presse de la presse mauvaise. Mais le système des précautions préventives n'a pas cette efficacité. Il frappe les innocents et n'atteint pas les coupables. Les gênes qu'il crée pèsent sur les honnêtes gens et n'arrêtent pas les fripons, habiles à s'y soustraire. Entraver toutes les sociétés parce que le dol peut en vicier quelques-unes, c'est vouloir abolir le feu parce qu'il brûle en même temps qu'il réchauffe. Contre la fraude le remède est la répression des tribunaux civils et non l'atteinte à la liberté des conventions. »

Dans ce système, pour les sociétés, comme cela existe pour la vente, le louage ou le cautionnement, les parties majeures, maîtresses de leurs droits doivent avoir la faculté de faire toutes les stipulations qu'elles jugent utiles à leurs intérêts, à la condition de respecter l'ordre public et les bonnes mœurs. Si des fraudes ou des fautes sont commises, les personnes qui en auront souffert

---

[1] M. Emile Ollivier.

s'adresseront aux tribunaux civils et aux tribunaux correctionnels qui leur donneront satisfaction. La loi se bornerait à poser des règles générales applicables aux diverses sociétés. Les associés et les tiers seraient protégés par l'article 1382 du code civil et par l'article 405 du code pénal. Il suffirait d'ajouter aux délits prévus par ce dernier article les manœuvres frauduleuses à l'aide desquelles on aurait provoqué des souscriptions, et les distributions, faites sciemment, de dividendes fictifs.

Dans l'autre système, au contraire, la loi doit tout prévoir, et réprimer les infractions par des pénalités sévères.

Voici, d'après les divers écrits qui sont passés sous nos yeux depuis quelques mois, les principales réformes qu'on voudrait introduire dans notre législation actuelle sur les sociétés par actions :

« Les actions des sociétés en commandite ou anonymes devront rester nominatives jusqu'à leur libération intégrale, et les actionnaires seront responsables de la totalité du montant des versements. Cependant, dans le cas de cession des titres, les souscripteurs cesseront, après un délai de cinq ans à partir de la cession, d'être tenus de ce qui reste dû.

« Le montant du versement du quart devra être déposé en espèces soit à la Banque de France, soit à la Caisse des dépôts et consignations, et ne pourra en être retiré que soixante jours après la constitution de la société.

« Les bulletins de souscription devront indiquer les apports en nature et les avantages particuliers.

« Tous les titres et tous les documents émanant de la société indiqueront le capital-espèces et le capital-apports.

« Les actions ne seront négociables qu'après avoir été libérées de moitié.

« Les actions créées en représentation des apports en nature ne pourront être détachées de la souche et négociées, que lorsque la société aura opéré pendant trois exercices, dont les résultats auront été constatés par les administrateurs.

« Il sera adjoint aux commissaires élus par l'assemblée générale des actionnaires un ou trois experts nommés par le président du tribunal de commerce, pour procéder à l'évaluation des apports en nature.

« Les émissions publiques d'actions avec primes seront interdites à l'origine des sociétés, et elles ne pourront avoir lieu postérieurement, en cas d'augmentation du capital, qu'après une vérification de l'avoir social par les commissaires et des experts.

« La même vérification sera exigée dans le cas où des détenteurs

d'actions voudraient vendre publiquement leurs titres avec primes.

« Aucune augmentation de capital en numéraire ne pourra avoir lieu avant la libération complète des actions.

« Un expert nommé par le président du tribunal de commerce sera adjoint aux commissaires chargés de faire le rapport annuel à l'assemblée générale sur la situation de la société, sur le bilan, et sur les comptes présentés par les administrateurs.

« Tous les actionnaires auront le droit de faire partie des assemblées générales, quel que soit le nombre de leurs actions.

« Dans le cas prévu par l'article 31 de la loi du 24 juillet 1867, si la première assemblée n'a pas pu valablement statuer, une seconde assemblée, réglièrement constituée, aura le pouvoir de résoudre les questions soumises dans le premier ordre du jour, quel que soit le nombre des actions représentées.

« Les statuts de la société ne pourront être modifiés qu'avec l'autorisation de la majorité des obligataires.

« L'acte de société devra être publié, à titre de projet, avant la souscription des actions, et indiquer le chiffre des apports en nature et les avantages particuliers.

« Lorsque les dividendes auront atteint 10 0/0 du capital versé, l'assemblée générale aura la faculté de décider que le surplus sera porté à un fonds de prévoyance.

« Le bilan et le compte des profits et pertes seront publiés chaque année dans la forme de la publication des actes constitutifs.

« Aucune émission d'obligations n'aura lieu avant la libération complète des actions.

« Les sociétés ne seront autorisées à emprunter qu'après avoir fait estimer la valeur de l'actif social par un expert nommé par le président du tribunal de commerce.

« Avant que les souscriptions d'obligations soient définitives, une assemblée générale des prêteurs sera réunie pour entendre les explications des représentants de la société sur la valeur du gage ; les souscripteurs ne seront obligés qu'après un vote favorable de l'assemblée.

« Les obligataires nommeront un ou plusieurs commissaires pour assister, avec voix consultative, à toutes les assemblées des actionnaires.

« Le montant des obligations ne pourra pas dépasser la moitié du capital social, après déduction des apports mobiliers autres que ceux en espèces.

« Les primes de remboursement ne seront autorisées qu'à la

condition que les obligations porteront un intérêt de 3 0/0 par an.

« Les administrateurs ou les membres des conseils de surveillance seront tenus, sous leur responsabilité solidaire, de prendre inscription sur les immeubles de la société au profit des obligataires, successivement, après chaque emprunt.

« La nullité des sociétés pourra être prononcée pour toute infraction aux dispositions de la loi.

« En cas de nullité des sociétés, la responsabilité solidaire des administrateurs ne s'étendra qu'au préjudice causé par cette nullité.

« Les créanciers sociaux, malgré cette nullité, auront un droit de préférence sur l'actif social à l'égard des créanciers personnels des associés.

« Seront punies d'une amende de 500 francs à 1,000 francs :

« Toutes spéculations par une société sur ses propres actions et obligations, sans préjudice des peines portées par l'article 405 du code pénal ;

« Les émissions faites sans expertise préalable et avis favorable de l'assemblée générale des souscripteurs ;

« L'infraction aux dispositions relatives à la publicité.

« Sera punie d'un emprisonnement de un an à cinq ans, toute combinaison ayant pour objet d'annihiler ou de diminuer les garanties établies par la loi en faveur des actionnaires ou des tiers et dans le but de procurer à ses auteurs des avantages illicites.

« Le procureur de la République pourra, par lui-même ou par ses délégués, assister à toutes les assemblées d'actionnaires ou d'obligataires.

« Les sociétés étrangères, qui ont un établissement en France ou qui font appel au crédit, dont les titres émis ou vendus donneront lieu à des transactions, soit sur le marché officiel de la Bourse, soit sur le marché libre, par l'intermédiaire d'agents de change, de courtiers ou de banquiers, seront soumises, pour la validité de leur constitution et pour la publicité, aux dispositions de la loi française.

« Les sociétés ne pourront emprunter qu'après expertise de leur avoir, et la souscription ne sera définitive qu'après avis favorable de l'assemblée des souscripteurs d'obligations. »

Les auteurs de ces propositions prétendent que les dispositions que nous venons de résumer sont les *principales réformes* qu'il convient de réclamer ; que c'est là un *minimum*. Il y a encore d'autres précautions secondaires, paraît-il, qu'il importerait d'adopter

également, si on veut faire une loi complète et tout à fait efficace.

Pour protéger les tiers et donner aux actionnaires la sécurité et les garanties dont on croit qu'ils ont besoin, on voudrait ainsi ajouter aux prescriptions de la loi existante près de quarante dispositions restrictives nouvelles.

Nous ne voulons pas examiner en détail chaque proposition. Ce travail fastidieux serait d'ailleurs inutile. Il nous suffit de faire remarquer d'une manière générale, que ces réformes n'empêcheraient ni la fraude ni l'agiotage; qu'impuissantes pour prévenir le mal, elles auraient pour résultat certain d'entraver d'une manière préjudiciable les affaires, même les plus honnêtes et les plus sérieuses ; qu'il n'y a pas de dommages causés par la mauvaise foi ou la faute des administrateurs des sociétés, dont les actionnaires ou les tiers ne puissent, dès à présent, obtenir la réparation devant les tribunaux au moyen des lois existantes.

La plus grande partie des dispositions qu'on propose auraient d'ailleurs des inconvénients particuliers ; nous nous bornerons à indiquer quelques-uns des principaux.

On voudrait, par exemple, que le montant des versements qui doivent précéder la constitution des sociétés restât déposé à la Banque de France ou à la Caisse des dépôts et consignations, pendant soixante jours. Cette disposition aurait pour effet de suspendre, pendant ce temps, les affaires sociales ; des millions seraient ainsi inactifs et improductifs dans les dépôts publics, au grand préjudice de la richesse générale et des intérêts privés. Si les fondateurs veulent tromper le public et retirer après coup de la caisse sociale les sommes provenant des versements effectués, ils feront ce retrait à l'expiration des deux mois. Avec la disposition dont nous parlons on causerait un préjudice grave à toutes les sociétés, pour éviter une fraude éventuelle dans quelques cas particuliers, fraude qui, peut-être, ne serait que retardée.

Quelle nouvelle garantie offrirait l'appréciation des apports par des experts nommés par le président du tribunal de commerce? Si un associé nommé par ses collègues, personnellement intéressé à connaître la valeur des apports en nature, est quelquefois trop indulgent, un expert de profession, qui n'a d'autre intérêt dans l'affaire que l'émolument qu'il espère recevoir, sera-t-il toujours infaillible? Quand les actionnaires sont trompés par un commissaire choisi par eux, c'est à eux-mêmes qu'ils doivent s'en prendre. Leurs griefs seraient bien autrement fondés s'ils étaient induits en erreur par l'ignorance ou la légèreté d'un expert que leur aurait imposé le président du tribunal de commerce.

Pourquoi interdire l'augmentation du capital social avant la libération complète des actions ? Les sociétés ont souvent intérêt à ne pas appeler immédiatement la totalité du montant de leurs actions, pour n'avoir pas à rémunérer la partie du capital non encore versée. Le public y trouve également un avantage, car les sommes restant dues par les actionnaires constituent pour les créanciers une garantie certaine ; les sommes que la société a déjà reçues peuvent avoir été perdues dans des opérations malheureuses, tandis que ce qu'elle a à recevoir forme une ressource bien réelle. Cette combinaison qui augmente le crédit des sociétés sans accroître leurs charges annuelles est très légitime. Il n'y a pas de raison de l'interdire, lorsque le capital social est augmenté.

Les obligations qu'on veut imposer aux sociétés qui ont à emprunter et les droits qu'on accorde aux obligataires sont inadmissibles.

En ne permettant pas aux sociétés de faire appel au crédit avant le versement intégral du montant des actions, on les met dans une situation difficile ; on les expose à ne pas pouvoir profiter d'un moment favorable pour l'émission de leurs obligations.

Les sociétés, dit-on, ne pourront demander le concours des capitalistes qu'après avoir fait estimer, par experts, la valeur actuelle de leur actif, et la souscription ne sera définitive que si le prêt est approuvé par une assemblée des obligataires. Il en résultera que des compagnies de chemins de fer, par exemple, qui auront besoin de faire des émissions successives d'obligations pour terminer leurs réseaux, devront, chaque fois, demander au président du tribunal de commerce la nomination d'un expert, pour faire faire l'évaluation du chemin, gage des créanciers. L'expert aura ainsi à estimer le produit probable de l'exploitation future ! Si la disposition qu'on réclame eût été imposée dès l'origine, il y a bien des entreprises qui sont aujord'hui prospères qui ne se seraient terminées qu'après la faillite des premières sociétés.

Ce n'est pas tout. Les souscripteurs devront se réunir en assemblée générale pour discuter le gage avec les représentants de la compagnie. Il suffira souvent qu'un ennemi de la société ou un rival d'industrie, porteur d'une obligation, fasse de mauvaise foi la critique du gage, le déprécie avec habileté, pour déterminer les souscripteurs à renoncer au prêt qu'ils avaient consenti. Convenons que si on voulait s'ingénier pour trouver les moyens d'entraver la constitution des capitaux nécessaires aux besoins des entreprises, on ne ferait pas mieux.

En permettant aux obligataires de nommer des commissaires pour assister, avec voix consultative, aux assemblées générales des

actionnaires, on organise une lutte permanente dans le sein de ces réunions. Il y aura, en effet, fréquemment antagonisme d'intérêt entre les actionnaires et les obligataires : quand une compagnie voudra emprunter soit pour étendre ses affaires, soit pour payer des dépenses excédant celles qu'elle avait prévues, les obligataires s'y opposeront sous prétexte que le nouvel emprunt diminue leur gage; ils demanderont que la compagnie augmente le chiffre de ses actions au lieu d'emprunter. Il en résultera nécessairement des conflits, des orages qui troubleront les assemblées et entraveront les délibérations. En compliquant les rouages on empêchera la machine de marcher.

Le droit d'hypothèque, qu'on propose de conférer successivement aux obligataires, aurait pour effet, dans la plupart des cas, de rendre impossibles les derniers emprunts à réaliser, emprunts qui cependant contribuent souvent à sauver ou à améliorer le gage commun. Ainsi, une compagnie de chemins de fer a besoin d'emprunter pour acheter du matériel roulant ; si l'on crée un droit de préférence sur les immeubles de la compagnie au profit des premiers obligataires, il est à peu près certain qu'elle ne trouvera plus de capitalistes pour fournir les dernières ressources. Le gage des premiers créanciers ne pourra pas être utilisé et diminuera de valeur. La faveur qu'on veut leur accorder leur sera donc plus préjudiciable qu'avantageuse.

L'interdiction d'élever le chiffre des emprunts au delà de la moitié du capital social pourrait être également très dommageable, à un autre point de vue. Après avoir atteint cette limite, si la société n'a pas encore complètement terminé son entreprise, il faut bien qu'elle fasse une nouvelle émission d'obligations pour pouvoir tirer parti des dépenses déjà faites. Dans le système proposé, elle sera réduite à l'impuissance et obligée de se mettre en liquidation parce qu'elle n'aura plus le droit d'emprunter.

On soutient que toutes les infractions à la loi doivent entraîner la nullité des sociétés. C'est évidemment excessif ; la moindre irrégularité dans la formation d'une société ne saurait, en bonne justice, avoir un tel résultat.

Les pénalités sont également exagérées. On propose de frapper d'un emprisonnement d'un an à cinq ans des délits vagues, non définis, qui peuvent être imputés arbitrairement à tous les administrateurs des sociétés anonymes. Nous avons vu en effet qu'on considère comme délit : « toute combinaison ayant pour objet de diminuer les garanties établies par la loi ; » n'est-ce pas donner au ministère public un droit de poursuite sans limites, et aux tribunaux correctionnels un pouvoir arbitraire ? Dans ces conditions

on trouvera difficilement des hommes honorables, ayant souci de leur considération, qui consentent à faire partie des conseils d'administration.

Afin que les poursuites fussent bien assurées, on autoriserait le procureur de la République à assister, par lui-même ou par des délégués, aux assemblées générales d'actionnaires et d'obligataires. Ainsi toutes les sociétés par actions seraient mises en état de suspicion légale, sous une espèce de surveillance de la haute police !

On soutient aussi qu'il est juste, et en même temps démocratique, de donner le droit d'assister aux assemblées générales aux porteurs d'une seule action. Il importe cependant que les sociétés puissent exiger que leurs assemblées soient composées de personnes ayant un intérêt sérieux à la prospérité de l'entreprise. Autrement il arrivera que des individus se procureront une action pour avoir le moyen de troubler une assemblée. Des difficultés seront soulevées en vue de nuire à une affaire ou dans un autre but également peu avouable. Tel sera le résultat le plus fréquent de la réforme proposée.

On voudrait que le bilan et le compte des profits et pertes fussent publiés chaque année dans la forme de la publication des statuts de la société, aux greffes du tribunal de commerce et de la justice de paix. Cette publicité supplémentaire est superflue. Les sociétés anonymes sont tenues de faire dresser chaque semestre un état de leur situation active et passive et de mettre cet état à la disposition des commissaires. Les actionnaires ont, en outre, le droit de prendre au siège social communication de l'inventaire et de se faire délivrer copie du bilan résumant l'inventaire et du rapport des commissaires. D'ailleurs, le rapport à l'assemblée générale est connu de tout le monde. On oublie enfin que les frais de publicité seraient considérables. La loi a déjà frappé les sociétés de droits de timbre et de transmission ; elle a assujetti leurs bénéfices à un impôt. Si on augmente encore leurs dépenses annuelles par des frais de publicité, on finira par mettre les associations par actions hors d'état de pouvoir lutter contre les commerçants isolés ou contre les sociétés en nom collectif, exerçant la même industrie, qui sont affranchis de toutes ces charges.

Si on voulait appliquer nos lois aux sociétés étrangères, on exclurait leurs actions et leurs obligations de tous les marchés français, car ces sociétés sont constituées conformément aux législations de leurs pays. Nous serions loin de la belle ordonnance de M. de Villèle, du 12 avril 1823, qui, pour arriver à créer à Paris un grand marché des fonds publics ,du monde entier, avait décidé que toutes les rentes des Etats étrangers seraient cotées de droit à

la Bourse française. En sommes-nous arrivés à ce point de remplacer les principes de l'économie politique par une espèce de socialisme administratif ?

Nous ne pousserons pas plus loin cet examen critique. Il suffit d'avoir indiqué le point de vue auquel on doit se placer pour juger les réformes proposées

Nous nous sommes borné à signaler les dispositions qui nous ont paru avoir les plus graves inconvénients. Plusieurs autres sont inoffensives et pourraient être admises, mais elles n'ajouteraient rien aux garanties que donne le droit commun. Dès lors pourquoi encombrer nos lois de textes inutiles ?

III

Nous sommes opposé à toute réglementation minutieuse, parce que les précautions nouvelles ne préviendraient aucun abus et parce que l'article 1382 du Code civil donne aux sociétés et aux tiers la meilleure des garanties.

Mais irons-nous jusqu'à admettre qu'il faut abroger la loi du 24 juillet 1867, et se borner à poser les principes généraux qui régissent les diverses espèces de société, en laissant aux parties la faculté d'y apporter toutes les dérogations qui ne sont pas prohibées par l'ordre public et les bonnes mœurs ?

Nous ne croyons pas qu'on doive aller jusque-là. Sans doute le législateur ne doit pas sanctionner docilement les préjugés ou les passions du jour ; mais il ne saurait pas non plus les heurter trop brusquement, car il s'exposerait à être désavoué par l'opinion publique. Il y a du reste, à notre avis, quelque avantage à imposer aux parties l'obligation d'insérer dans les statuts sociaux des stipulations jugées équitables pour tout le monde, dont l'expérience a prouvé l'efficacité, et à proscrire celles qui étaient généralement interdites dans les sociétés anonymes autorisées par le gouvernement. Nous avons vu que, dans l'esprit de la loi du 24 juillet 1867, les prohibitions et les prescriptions légales devaient rester dans ces limites. Les articles de cette loi qui vont plus loin dépassent la mesure des restrictions et des rigueurs que le législateur a eu l'intention d'édicter.

Nous estimons donc qu'il y a lieu de maintenir l'ensemble de la loi de 1867, et de réformer seulement quelques-unes de ses dispositions dont la pratique a révélé les imperfections. Nous les indiquerons en quelques mots.

Il nous paraît rationnel de décider que les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale ; que les souscripteurs ou

les détenteurs seront obligés d'en payer le montant, conformément au droit commun, et de revenir, sur ce point aux dispositions de la loi du 17 juillet 1856. Les tiers comptent sur le capital social énoncé dans les statuts ; d'après la loi actuelle souvent une partie de ce gage leur échappe. En effet, les actions nominatives peuvent être converties en titres au porteur, après versement de moitié du capital, et les souscripteurs sont libérés, à l'expiration d'un délai de deux ans, à partir du jour de la délibération de l'assemblée générale qui a autorisé la conversion. Il s'ensuit que, lorsque les créanciers veulent exercer leurs droits, après l'expiration de ce délai, sur la moitié du fonds social non versé, les actionnaires ont disparu avec le gage. Si les actions restent nominatives, les créanciers pourront les suivre dans toutes les mains où elles ont passé ; ils auront pour débiteurs les détenteurs actuels, et pour garants les cédants dans l'ordre des transferts.

Il ne serait pas équitable cependant d'assujettir d'une manière indéfinie les souscripteurs ou détenteurs antérieurs au payement de ce qui reste dû ; car, après la cession de leurs titres, ils cessent d'être associés et de faire partie des assemblées générales ; ils n'ont plus la possibilité de surveiller l'administration de la société, de s'opposer aux modifications des statuts ou à des opérations qui peuvent compromettre l'actif social, ainsi qu'à la distribution de dividendes excessifs. Par ces raisons il convient de limiter à leur égard la durée de l'action par une courte prescription.

Il est nécessaire d'ajouter à l'article 31 de la loi du 24 juillet 1867, qui s'occupe des assemblées appelées à délibérer sur les modifications aux statuts et sur les demandes de dissolution ou de prolongation des sociétés, une disposition nouvelle portant que, si la première assemblée n'a pas réuni un nombre d'actionnaires représentant la moitié du capital social, une seconde assemblée pourra délibérer valablement sur les questions prévues dans les statuts et portées à l'ordre du jour de la première assemblée, quelle que soit la portion du capital représentée dans la dernière réunion par les actionnaires présents.

Il peut, en effet, arriver que, par suite d'une division extrême des actions, les associés qui possèdent la quantité d'actions exigée par les statuts pour faire partie des assemblées générales, ne représentent pas la moitié du capital social. La société se trouve alors dans l'impossibilité absolue de délibérer. Lors même que la résolution à prendre serait unanimement approuvée et incontestablement favorable à la société, l'assemblée ne pourrait pas l'accepter. La réforme de l'article 31 est évidemment désirable dans l'intérêt général de tous les actionnaires.

Une autre disposition, l'article 42 de la loi du 24 juillet 1867, doit aussi être l'objet d'une modification essentielle. Cette loi prévoit quatorze ou quinze cas de nullité des actes constitutifs des sociétés par actions; elle décide que, quand la nullité a été prononcée, les fondateurs et les administrateurs en fonctions au moment où la nullité a été encourue, sont solidairement responsables de tout le passif social. Il en résulte que, si la moindre infraction à une des nombreuses prescriptions imposées à peine de nullité est commise, par exemple, si le montant des actions est fixé à moins de 200 francs ou de 500 francs, alors qu'il ne devait pas être inférieur à ces deux chiffres; si, sur une seule action, le versement du quart n'a pas été effectué intégralement en argent; si la constatation de la souscription du capital social et du versement du quart n'a pas été faite par acte notarié, mais seulement par un acte sous signature privée, même enregistré; si les apports n'ont pas été vérifiés et approuvés conformément aux prescriptions de la loi; s'il y a eu un oubli dans la publication des actes constitutifs de la société, etc., les tribunaux sont liés, ils sont forcés de prononcer la nullité de la société et de condamner les administrateurs solidairement, non pas seulement à réparer le préjudice causé par l'illégalité commise, mais à payer tout le passif de la société.

Cette disposition est contraire au droit et à l'équité. Les infractions à la loi peuvent donner lieu à une condamnation pénale et à une condamnation civile. La répression pénale consiste en un emprisonnement ou en une amende, dont la loi détermine le maximum et le minimum. Quant à la condamnation civile elle doit être limitée, d'après les principes généraux du droit, à l'étendue du dommage causé par les infractions aux dispositions légales; si la loi la fixe d'après des circonstances étrangères aux faits reprochables, elle fait de l'arbitraire.

Nous devons insister pour montrer avec plus d'évidence l'iniquité et l'incohérence de la disposition dont nous demandons la réforme.

Supposons que les fondateurs aient déclaré, par un acte sous signature privée, que la totalité des actions a été souscrite et que le quart en a été versé en argent. Les faits constatés sont absolument exacts, mais la déclaration est irrégulière en la forme, n'ayant pas été faite par acte notarié. Autre exemple : l'assemblée générale, qui a approuvé les apports en nature, a délibéré sur un rapport imprimé, déposé seulement quatre jours avant la réunion, alors que ce dépôt devait être fait cinq jours au moins auparavant. En fait, la valeur des apports n'était pas exagérée. — La loi est formelle : dans ces deux cas, la société est nulle, et cette nullité d'ordre

public ne peut être couverte, ni par l'exécution volontaire du contrat, ni par une ratification postérieure. Les fondateurs et les administrateurs chercheraient vainement à réparer l'erreur en faisant une nouvelle déclaration par acte notarié, ou en réunissant une autre assemblée pour faire approuver la valeur des apports dans des formes régulières. La nullité est indélébile. — La société existe néanmoins, quoique irrégulièrement constituée ; elle fonctionne pendant plusieurs années ; elle subit des pertes provenant soit d'une faillite imprévue, soit de dommages causés par une guerre, par la destruction d'un ouvrage de grande valeur, sans qu'il y ait eu une faute quelconque, dans aucun cas, de la part des administrateurs. Un créancier, voyant que la société est en mauvaises affaires, en demande la nullité pour un des vices de forme dont nous venons de parler. Il ne reproche aucun fait dommageable aux administrateurs. Il est certain, en effet, que la déclaration faite par acte sous signatures privées n'a causé aucun préjudice à la société, ni aux tiers, puisque, au fond, elle était conforme à la vérité. — Le retard d'un jour pour le dépôt du rapport sur la valeur des apports en nature n'a fait non plus aucun tort. La condamnation des administrateurs au payement de la *totalité* des dettes sociales n'en est pas moins inévitable.

La loi est injuste et irrationnelle même pour le cas où le fait qui entraîne la nullité de la société est dommageable, car elle ne proportionne pas la responsabilité des administrateurs à l'importance du préjudice éprouvé. Si la déclaration des souscriptions et des versements est mensongère, si l'apport irrégulièrement vérifié et approuvé n'a pas la valeur qu'on lui a attribuée dans l'acte de société, les actionnaires et les tiers sont lésés ; il est tout naturel que les fondateurs et les administrateurs soient condamnés à verser dans la caisse sociale le montant des actions non souscrites, ou des versements non effectués, ou une somme équivalente au déficit que présentent les apports ; mais ils ne doivent pas être tenus de payer, en outre, les dettes de la société qui ne proviennent ni de leur fait ni de leur faute.

L'obligation solidaire de payer tout le passif, sans qu'on ait à se préoccuper du montant du préjudice causé, a paru tellement exorbitante que plusieurs auteurs : MM. Romiguières, Bourguignat, Bédarride, Alauzet, Sourdat, Vavasseur et Boistel, soutiennent que cette obligation n'existe pas ; que l'article 42 de la loi du 24 juillet 1867 ne l'impose pas. A leur avis, le législateur n'a pas entendu grever les fondateurs et les administrateurs d'une responsabilité qui dépasse le chiffre du dommage résultant de la nullité de la société ou des faits qui l'ont amenée. M. Duvergier, commissaire

du gouvernement, et M. Mathieu, rapporteur de la loi du 24 juillet 1867, défendent la même opinion avec l'autorité que leur donne la part qu'ils ont prise à la rédaction et à la discussion de cette loi. Néanmoins, plusieurs cours d'appel et la Cour de cassation, se fondant sur le texte de l'article 42, ont fait prévaloir l'opinion contraire.

Ces responsabilités sans limites, nous dirons même sans cause, puisqu'elles excèdent le montant du préjudice, menacent de condamnations injustes les hommes les plus honorables et les plus dévoués à leurs devoirs. Elles sont de nature à les éloigner de l'administration des sociétés où ils pourraient rendre de grands services; en revanche, elles n'écartent pas ceux que les poursuites civiles ou correctionnelles n'effrayent pas, parce qu'ils savent toujours échapper aux effets des responsabilités de toute nature.

Nous croyons donc qu'il est nécessaire d'interpréter les articles 41 et 42 de la loi du 24 juillet 1867, par un texte législatif, dans le sens que leur donnent MM. Duvergier et Mathieu, et de décider :

1° Que les nullités dont les actes de société sont entachés peuvent être réparées, pour l'avenir, par d'autres actes et par des publications régulières, sous la réserve des droits acquis aux actionnaires et aux tiers, s'il y a eu préjudice à leur égard;

2° Que les tribunaux auront la faculté de prononcer la nullité ou de repousser l'action, suivant la gravité des infractions aux prescriptions légales ;

3° Que les fondateurs et les administrateurs ne seront tenus, en sus de l'amende qui leur sera infligée, qu'à la réparation des dommages résultant du fait dont ils sont responsables;

4° Que, dans le cas où la nullité sera prononcée, les créanciers de la société auront un droit de préférence, vis-à-vis des créanciers personnels des associés, sur l'actif de la compagnie.

On a demandé, comme nous l'avons déjà dit, que les lois françaises fussent appliquées aux sociétés étrangères dont les titres se négocient sur nos marchés. Nous avons exposé les raisons qui nous portent à repousser cette proposition. Nous croyons cependant qu'il y a lieu de reviser, mais à un autre point de vue, les lois relatives aux sociétés étrangères, du moins celles qui règlent la situation légale en France de quelques-unes de ces associations.

Les sociétés étrangères sont régies chez nous par des principes contradictoires : les sociétés en nom collectif et en commandite peuvent agir, contracter, plaider sur notre territoire, comme si elles étaient françaises; les sociétés anonymes, au contraire, n'y ont pas d'existence légale : elles ne peuvent exercer leurs droits qu'autant que le gouvernement français leur en a accordé l'autorisation.

Cette distinction n'est pas rationnelle, car ces dernières associations constituent des personnes morales, comme les sociétés en nom collectif ou en commandite ; elles existent légalement, d'après leur statut personnel ; elles ont leur individualité aussi bien que les personnes physiques. Elles devraient donc être admises à contracter et à plaider en France dans les mêmes conditions que les autres sociétés et que tous les étrangers. C'est en effet ce qui était jugé, avant 1857, par les tribunaux français : toutes les sociétés étrangères, régulièrement formées d'après les lois de leurs pays, avaient chez nous une existence légale, elles pouvaient acheter, vendre, stipuler, s'engager, introduire des actions en justice et y défendre comme tout autre étranger.

La loi du 30 mai 1857 a changé cet état de choses. Aux termes de cette loi les sociétés anonymes et autres associations commerciales, industrielles ou financières, qui sont soumises à l'autorisation du gouvernement, ne peuvent plus exercer leurs droits ni ester en justice en France, que lorsqu'elles ont été autorisées par un décret rendu en Conseil d'État.

Cette loi fait naître des difficultés sérieuses, qui sont encore plus compliquées depuis que plusieurs Etats ont supprimé l'autorisation gouvernementale. D'une part, on soutient que les sociétés libres ne peuvent pas être admises, même par un décret, à exercer leurs droits en France, par la raison que la loi de 1857 dit expressément que cette faculté ne sera accordée qu'aux sociétés qui sont soumises à l'autorisation de leur gouvernement et qui l'ont *obtenue*. On induit de ce texte que les sociétés anonymes *libres*, quoique régulièrement constituées dans leur pays, ne peuvent être reconnues par les tribunaux français. Si cette opinion prévalait, le même sort serait réservé, à l'étranger, aux sociétés anonymes françaises, puisque d'après la loi du 24 juillet 1867, elles ne sont plus autorisées par le gouvernement. D'autres personnes pensent au contraire que la loi du 30 mai 1857 ne fait pas obstacle à ce que les sociétés anonymes *libres* aient en France les mêmes droits que les sociétés en nom collectif ou en commandite, et que le décret rendu au Conseil d'Etat dont parle cette loi, leur est inutile. La loi de 1857, ne s'appliquant, en effet, qu'aux associations qui sont soumises à l'autorisation gouvernementale, ne concerne pas, dit-on, les sociétés anonymes qui sont librement constituées.

La loi dont il s'agit doit être abrogée. Les sociétés étrangères, en nom collectif, en commandite ou anonymes, sont régies par les lois de leurs pays ; si elles sont créées conformément à ces lois, elles existent légalement en France, en vertu des principes

du droit commun ; par suite, elles ont, au même titre que tous les étrangers, le droit de contracter et d'ester en justice.

Il ne doit y avoir exception que pour les sociétés étrangères appartenant à des pays qui ne reconnaissent pas chez eux les mêmes droits aux sociétés françaises.

Telles sont les réformes qui nous paraissent utiles et que nous voudrions voir consacrer. Il convient, suivant nous, de développer les idées de progrès qui ont inspiré la loi du 24 juillet 1867. Au lieu d'augmenter les précautions législatives, les cas de nullité et les répressions, on doit au contraire corriger les imperfections de cette loi, en se rapprochant encore davantage du droit commun et des principes de la science économique. Il faut rectifier les erreurs que l'expérience a révélées, supprimer les prohibitions inutiles et les rigueurs excessives, limiter surtout les responsabilités civiles, conformément au droit et à l'équité. La réglementation à outrance qu'on propose mettrait en lisières une partie importante de l'industrie et du commerce, et entraverait les affaires sans aucun avantage pour personne. Elle accroîtrait l'instabilité des contrats et l'insécurité des intérêts qui y sont engagés, sans donner plus de garanties réelles aux actionnaires et aux tiers.

A notre sens, c'est exclusivement dans cet ordre d'idées qu'il convient d'apporter des modifications à la législation qui régit actuellement les sociétés par actions.

MATHIEU-BODET.

L'ÉVOLUTION POLITIQUE DU XIX[e] SIÈCLE

CINQUIÈME ARTICLE [1].

LES GOUVERNEMENTS MODERNES. — LA MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE.

SOMMAIRE : Comparaison entre les gouvernements féodaux et les monarchies centralisées et absolues de la période suivante; — entre celles-ci et les gouvernements modernes, monarchies ou républiques représentatives. — Nature des changements accomplis : 1° dans la propriété des Etats politiques; 2° dans la constitution du gouvernement. — Les monarchies constitutionnelles. — Dans quelles circonstances elles ont été établies. — Que les nouvelles institutions politiques ont été le produit d'une réaction contre les vices et les abus des gouvernements auxquels elles ont succédé et qu'il en est résulté une simple transformation de ces vices et de ces abus. — Analyse du régime de la monarchie constitutionnelle. — Ses parties essentielles : 1° le pouvoir royal; 2° le corps électoral; 3° le parlement; 4° les libertés et les garanties constitutionnelles. — Résultats de l'expérience de la monarchie constitutionnelle. — Les partis politiques.

Deux faits principaux ressortent de l'étude de l'évolution politique qui s'est accomplie depuis le moyen âge jusqu'à nos jours : le premier, c'est la substitution graduelle des grandes monarchies centralisatrices et absolutistes aux gouvernements féodaux ; le second c'est le remplacement, encore en voie d'accomplissement, des monarchies absolutistes par des monarchies et des républiques représentatives.

Entre les gouvernements féodaux, monarchies plus ou moins dictatoriales ou républiques plus ou moins aristocratiques, et les monarchies absolutistes, il n'y a point de différences fondamentales. Les uns et les autres sont des entreprises individuelles ou corporatives. Dans les Etats issus de la conquête, après la chute de la domination romaine, l'Etat est la propriété de l'association des conquérants, qui l'exploite et s'applique à l'agrandir à son profit. Seulement, la constitution de cette association et le mode d'exploitation de l'Etat qu'elle a conquis, varient suivant les circonstances. Tantôt le gouvernement de l'association et la gestion de l'État qu'elle possède et qui lui fournit ses moyens d'existence, sont concentrés entre les mains d'un chef héréditaire, investi, en raison surtout des nécessités de la défense commune, d'un pouvoir dicta-

[1] Voir le *Journal des Economistes* d'août et novembre 1881, février et mai 1882.

torial ; ce chef distribue à son gré les grades dans l'armée conquérante et avec eux les domaines qui servent à les rétribuer, tout en subsistant lui-même du produit du domaine qui lui est échu en partage ; il prend toutes les mesures et décide de toutes les entreprises qu'il juge utiles aux intérêts de l'association, sauf parfois à les soumettre à l'assemblée générale des associés ; tantôt le pouvoir du chef est limité à la convocation et au commandement de l'armée conquérante, en cas de danger commun ; les grades sont héréditaires avec les domaines qui les rétribuent, et chaque seigneur ou propriétaire de domaine se trouve dans une situation indépendante, sauf à fournir son contingent de services, quand il vient à en être requis par le chef, roi ou empereur ; encore ne juge-t-il pas toujours à propos de satisfaire à cette obligation. Chacun vidant soi-même ses querelles et s'efforçant, en l'absence d'une autorité supérieure suffisamment puissante, de s'arrondir aux dépens de ses voisins, il en résulte un état d'anarchie auquel il est remédié par la constitution du système d'assurance politique connu sous le nom de régime féodal : les faibles se mettent sous la protection des forts, moyennant une redevance qui est une véritable prime d'assurance ; ceux-ci s'assurent à leur tour, eux et leurs protégés, auprès des seigneurs les plus puissants, et la sécurité renaît parmi la clientèle de ces grands suzerains, assureurs immédiats ou successifs de la foule des propriétaires politiques. Cependant ce régime qui rétablit la paix pendant plusieurs siècles et ouvre la période la plus prospère et la plus heureuse peut-être de l'ère de la petite industrie, finit par tomber en décadence.

Les seigneuries politiques, comme toutes les autres propriétés, se vendent à prix d'argent ou se lèguent par héritage. Les seigneurs riches achètent les domaines et seigneuries de ceux qui se sont appauvris ; ils s'arrondissent par des mariages avec des héritières, par la confiscation des domaines de leurs vassaux, quand ceux-ci ne payent pas exactement leurs redevances ou leurs *primes*, etc., etc. Les grandes seigneuries absorbent ainsi successivement les petites, et les Etats morcelés du régime féodal deviennent la propriété d'un nombre restreint de « maisons politiques », comme on voit, de nos jours, quelques maisons de commerce colossales se substituer à la multitude des petits magasins de nouveautés et autres. En France notamment, la « maison » fondée par Hugues Capet absorbe, dans le cours de quatre ou cinq siècles, tous les domaines seigneuriaux, en substituant à la multitude des petits gouvernements quasi-indépendants des seigneurs ou des oligarchies municipales une domination unique.

Cette évolution qui s'est accomplie, à la même époque, dans la

plus grande partie de l'Europe, mais qui n'a été nulle part aussi complète qu'en France, a-t-elle constitué un progrès ? A certains égards, oui ; à d'autres égards, non

Constatons d'abord qu'elle a eu plutôt pour résultat de modifier les dimensions des exploitations politiques que leur constitution même. Au lieu d'une foule d'états seigneuriaux ou municipaux, indépendants sauf leurs obligations féodales, il n'y a plus eu qu'un seul Etat, mais le changement s'est arrêté là. La constitution politique de la monarchie de Louis XIV ne diffère pas d'une manière fondamentale, de celle de la seigneurie d'un châtelain du moyen âge. Le châtelain était propriétaire de sa seigneurie et il la gouvernait selon son bon plaisir, sauf ce qu'il devait à son suzerain ; le roi était propriétaire de son Etat, c'est-à-dire de la monarchie française et il la gouvernait de même selon son bon plaisir, — d'une manière plus absolue encore, car il n'avait pas de suzerain. Lequel de ces deux régimes était préférable au point de vue de l'intérêt des « sujets » qui formaient la généralité des consommateurs des services politiques, militaires et administratifs ? Il serait malaisé de le dire. Sans aucun doute, les monarchies absolues et centralisées des XVIe et XVIIe siècles étaient des machines plus puissantes et plus parfaites que les gouvernements féodaux auxquelles elles avaient succédé. Elles l'étaient surtout au point de vue de la concurrence politique et militaire. Les Etats féodaux étaient visiblement moins bien organisés et outillés pour la guerre. Les vassaux ne devaient à leur suzerain qu'un service conditionnel et les armées féodales, composées en grande partie de simples milices obligées au service pour un temps limité, étaient des instruments de qualité inférieure. Les armées soldées et permanentes des monarchies unitaires, recrutées surtout parmi les populations belliqueuses qui faisaient de la guerre un métier, en Suisse, en Allemagne, en Belgique, en Irlande, étaient plus maniables et plus solides. L'administration intérieure des grandes monarchies était composée de même d'éléments supérieurs, parce que ses fonctionnaires et ses agents étaient pris dans un marché plus étendu et qu'ils pouvaient être mieux rétribués que ceux des petites seigneuries ou des oligarchies municipales. En revanche, les « sujets » possédaient moins de garanties et pouvaient être assujettis à des obligations et à des taxes plus lourdes sous les grandes monarchies unitaires qu'ils ne l'avaient été sous le régime des seigneuries morcelées. Plus en effet, l'Etat s'agrandissait, plus s'augmentait la disproportion des forces entre le maître et le sujet, le gouvernant et le gouverné. Les seigneurs avaient dû compter avec leurs sujets, soit que ceux-ci appartinssent à la race conquérante et qu'ils eussent obtenu des lots de terre en

échange de leurs services militaires, soit qu'adonnés à des occupations plus humbles, ils formassent des corporations industrielles ou commerciales ; ils avaient été obligés de leur accorder des franchises ou des privilèges; ils ne pouvaient notamment les taxer sans leur consentement ; ils avaient concédé ou vendu aux communes les plus riches et les plus puissantes le droit de se gouverner elles-mêmes. Presque partout, il s'était constitué des parlements locaux, où figuraient les notabilités de la noblesse d'épée ou de robe, du clergé et du tiers état, c'est-à-dire des professions ou des métiers, qui votaient les taxes et exerçaient un certain contrôle sur les actes du seigneur. Tous ces freins et ces contrepoids au pouvoir des propriétaires exploitants des Etats seigneuriaux disparurent lorsque ces petits Etats eurent fait place à de grandes monarchies. Les maîtres de ces puissants Etats ne voulurent plus souffrir de contrôle de leurs actes ni de limitation de leur autorité, et, grâce à la force énorme qu'ils puisaient dans une armée et une administration à leur solde et sous leur entière dépendance, ils réussirent à briser toutes les résistances, et même à réduire aux fonctions d'une domesticité de cour les descendants de l'aristocratie féodale. C'est ainsi que Mme de Staël a pu dire avec vérité : La liberté est ancienne sur la terre de France, c'est le despotisme qui est nouveau. Mais sous le régime des petites seigneuries, comme sous celui des grandes monarchies, l'Etat politique demeurait toujours la propriété d'une « maison », qui l'exploitait pour son compte, en s'appliquant incessamment à l'agrandir et à en tirer le profit le plus élevé possible, absolument comme s'il s'agissait d'une entreprise industrielle et commerciale.

Des changements plus considérables se sont opérés dans le mode d'existence et de gestion des Etats politiques, lorsque les monarchies ou les oligarchies de l'ancien régime ont été remplacées par les gouvernements modernes, monarchies ou républiques représentatives.

Ces changements, actuellement accomplis ou en voie d'accomplissement concernent, en premier lieu, l'appropriation des Etats politiques, en second lieu, la constitution des gouvernements.

Sous l'ancien régime, l'Etat politique, avec toutes les propriétés et tous les droits qui lui étaient afférents appartenait, comme nous venons de le dire, à la « maison » régnante ou à l'oligarchie gouvernante, sauf les garanties ou les privilèges qu'il lui avait plu d'octroyer à ses sujets. En France, l'Etat politique était la propriété de la maison royale, qui l'avait acquis et successivement agrandi, on a vu par quels procédés, dans le cours des siècles, à Venise et à Berne, l'Etat politique appartenait à une oligarchie, formant une

véritable société en participation pour l'exploitation de cette entreprise. Le changement, accompli sous le nouveau régime, a consisté à transférer la propriété de l'Etat politique, avec tous les droits qui en dérivent, à la nation, laquelle se compose des anciens propriétaires et gouvernants et de la généralité de leurs anciens sujets. Dans le droit public moderne, les nations sont considérées comme propriétaires de leur Etat politique et, par conséquent, comme maîtresses de le constituer et de l'exploiter à leur guise et à leur profit. Cependant ce transfert de la propriété de l'Etat n'a pas été aussi général et aussi complet qu'on pourrait le supposer. Dans les pays où la révolution n'a pas fait table rase du passé, la transformation des monarchies dites patrimoniales de l'ancien régime en monarchie constitutionnelle s'est opérée sans dépossession de la « maison » régnante, et la question de la propriété de l'Etat est demeurée indécise. La maison de Hohenzollern se considère encore aujourd'hui comme propriétaire de l'Etat prussien, et la maison de Habsbourg de l'Etat autrichien. Sans doute, les chefs de ces deux maisons souveraines ont consenti à leurs sujets des droits et des garanties, spécifiés dans les constitutions modernes de la Prusse et de l'Autriche, mais ils ne se sont point formellement dessaisis des droits héréditaires de possession et de gouvernement des Etats politiques fondés ou acquis par leurs ancêtres. Ce droit a continué de leur appartenir, en dépit des changements apportés au mode de gestion de l'Etat.

Les choses se sont passées autrement dans les pays où le gouvernement a été renversé par la révolution. En France, par exemple, la journée du 10 août 1792 a eu pour conséquence la confiscation de l'Etat politique, qui était la propriété de la maison de Bourbon, au profit de la nation, c'est-à-dire de l'ensemble des consommateurs politiques. L'Etat et toutes ses appartenances immobilières et mobilières ainsi que tous ses droits sont devenus des « propriétés nationales. » Depuis le 10 août 1792, l'Etat appartient, en vertu du droit de conquête populaire, non plus à la maison de France, mais à la nation française.

Voilà un changement qui semble radical, mais qui l'est beaucoup moins en réalité qu'en apparence. La nation française, ou, pour être plus exact, la collection d'individus qui prétendaient la représenter et qui agissaient en son nom, a eu beau confisquer, en effet, l'établissement politique de la maison de France, avec tout le matériel et tous les droits qui y étaient attachés, elle ne pouvait exploiter cette entreprise elle-même, comme le faisait la tribu primitive. N'en déplaise aux partisans du « gouvernement direct », la nature des choses s'y opposait. On conçoit que les quelques cen-

taines de membres de la tribu participassent, dans la mesure de leurs moyens à la gestion de ses affaires; on ne conçoit pas que tous les membres d'une nation de plusieurs millions d'hommes puissent prendre part à son gouvernement. Les entreprises politiques ne diffèrent pas en ce point des entreprises industrielles et commerciales. Supposons que la nation française juge à propos de confisquer, avec ou sans indemnité, l'industrie du coton, il est clair que tous les Français ne pourront pas s'occuper de la fabrication des cotonnades. Cette fabrication exige des aptitudes et des connaissances spéciales qu'ils ne possèdent pas tous; elle ne peut en outre être desservie, sous le régime économique de la division du travail que par un personnel limité et concentré dans un nombre restreint de fabriques. En admettant que des législateurs communistes décidassent cependant que tous les Français en possession de leurs droits civils seraient appelés à y participer, le plus grand nombre d'entre eux s'acquitteraient fort mal de leur tâche, ou négligeraient de la remplir s'ils n'y étaient pas contraints, car elle les détournerait, — sans pouvoir leur accorder à tous une compensation suffisante, — de l'industrie qui leur fournit leurs moyens d'existence. Qu'aurait donc à faire la nation française, en admettant qu'elle eût confisqué à son profit l'industrie du coton? De deux choses l'une, ou elle devrait en confier l'exploitation, dans des conditions à déterminer, à une maison ou à une compagnie possédant les ressources, les connaissances et l'expérience nécessaires à la pratique de cette industrie, ou elle devrait en organiser l'exploitation pour son compte. Il est permis de douter toutefois qu'elle réussît à établir cette exploitation d'une manière économique et efficace. Ajoutons que plus elle serait nombreuse, moins elle aurait de chances d'y parvenir.

C'est ainsi, au surplus, que les choses se sont passées dans les pays où la nation s'est emparée de l'établissement politique : ou bien elle en a concédé la gestion à une « maison », sous des conditions que le chef de cette maison a acceptées, en jurant d'observer, à peine de déchéance, la « constitution » dans laquelle elles se trouvaient spécifiées : c'est le régime de la monarchie constitutionnelle; ou bien la nation s'est chargée de gérer elle-même son établissement politique : c'est le régime de la république.

Etudions sommairement ces deux régimes, en les comparant entre eux et avec les gouvernements de l'ancien type auxquels ils ont succédé.

§ 1er. *La monarchie constitutionnelle.* — Les conditions auxquelles la nation concède à une « maison » la gestion de son établissement politique sont fort diverses, et jusqu'à nos jours, il faut le dire, ces

conditions ont été loin d'atteindre le but en vue duquel elles étaient stipulées, savoir de procurer à la nation, au prix le plus bas possible, le meilleur gouvernement que comportassent l'état d'avancement de la science de la politique et de l'administration, aussi bien que le milieu et les circonstances dans lesquels le gouvernement se trouvait établi, et les besoins auxquels il était appelé à pourvoir. Si l'on veut avoir, au surplus, une vue claire des défectuosités des institutions constitutionnelles, qui ont successivement remplacé, depuis la fin du siècle dernier, l'ancien régime monarchique, en France, en Belgique, en Hollande, en Espagne, en Prusse, en Italie, en Autriche, etc., il faut bien se rappeler ce qu'était cet ancien régime, à quelle sorte de vices et d'abus il avait particulièrement donné naissance et auxquels on se proposait de remédier.

Les établissements politiques de l'ancien régime étaient la propriété de la maison souveraine. Le chef de cette maison, duc, roi ou empereur, était, à titre de propriétaire de l'Etat, le maître de le gouverner à sa guise, au mieux de ses intérêts, comme le propriétaire d'une entreprise industrielle ou commerciale gouverne sa fabrique ou son comptoir. C'est la forme patrimoniale des entreprises, et elle a été, jusqu'à l'avènement des sociétés par actions, considérée comme la plus parfaite de toutes; encore même, eu égard à l'imperfection actuelle du mécanisme des sociétés et à l'inexpérience du personnel qui le met en œuvre, est-elle généralement regardée aujourd'hui comme la meilleure. Le chef héréditaire d'une maison politique ou industrielle est, en effet, intéressé au plus haut point à la prospérité de l'établissement dont il est le propriétaire; il est intéressé à employer les procédés les plus économiques et les plus efficaces pour le conserver et le développer, et à s'entourer du personnel le plus capable de le seconder. S'il possède les aptitudes et les connaissances nécessaires à l'exercice de ses fonctions dirigeantes, l'établissement qu'il gouverne en maître ne manquera pas de prospérer, et il le transmettra probablement, agrandi et fortifié, à son héritier. Mais, à côté de ses avantages, l'hérédité des fonctions a ses défauts : elle n'assure pas l'hérédité de la capacité. A la vérité, les souverains prévoyants et habiles ont soin de pourvoir à ce risque en instituant des « conseils », chargés de maintenir les bonnes traditions de leur politique, mais l'expérience démontre que ces « conseils », quel que soit leur mode de recrutement et quelque étendues que soient leurs attributions, ne suppléent qu'imparfaitement au défaut de capacité et d'énergie du chef de l'Etat. D'ailleurs, quand même les fonctions supérieures d'un gouvernement ne sont pas la propriété d'une caste, elles finissent toujours par se concentrer dans un petit nombre de familles, qui se coali-

sent contre les intrus, et dont les services deviennent de plus en plus chers et mauvais. A moins que la maison souveraine ne vienne à produire un homme de génie, qui réforme le mécanisme de son Etat, qui remplace son personnel affaibli et gâté par un personnel nouveau, recruté soit à l'étranger, soit dans d'autres couches sociales, l'établissement politique tombe en décadence et s'achemine, comme une simple entreprise, industrielle ou commerciale, à une ruine inévitable. En outre, il faut remarquer que si le propriétaire exploitant d'un Etat politique rencontre au dehors le stimulant de la concurrence, s'il est incessamment en compétition avec les autres propriétaires d'Etats, s'il est exposé à ce qu'ils fassent main basse sur tout ou partie de sa clientèle de sujets dans le cas où il se montrerait inférieur à eux dans les arts de la politique et de la guerre, il exerce sur cette clientèle un monopole absolu. Ses sujets lui appartiennent, ou du moins ils ne peuvent se dérober à son autorité que par l'émigration, en admettant qu'il soit hors de son pouvoir de les empêcher d'émigrer. C'est pourquoi la politique extérieure et la guerre ont été de tout temps les principaux objets de l'attention des chefs d'Etats; à quoi on peut ajouter qu'en matière de politique intérieure, ils se préoccupent d'abord des services qui ont pour objet d'assurer l'obéissance de leurs sujets et la levée des impôts, de prévenir les conspirations, etc.; ceux qui concernent les intérêts particuliers de cette clientèle de monopole, tels que la sûreté des personnes et des propriétés, la répression des crimes et délits privés, ne viennent qu'en dernière ligne; on s'explique ainsi qu'ils soient demeurés partout grossièrement imparfaits. Sans doute, un propriétaire d'Etat est intéressé directement à la prospérité de ses sujets, car ils lui fournissent les ressources dont il a besoin pour soutenir la concurrence de ses rivaux. Son intérêt bien entendu lui commande de les gouverner le mieux possible et aux moindres frais, afin qu'ils s'attachent à son gouvernement et fassent au besoin tous les sacrifices nécessaires pour le conserver. Mais cet intérêt n'est point immédiat et pressant comme celui qui résulte de la nécessité de pourvoir à la concurrence politique et militaire du dehors. Si les services qu'il rend à ses sujets vont se détériorant, si les charges qu'il leur impose vont s'aggravant, ils n'en sont pas moins obligés d'accepter les uns et de subir les autres. Ils peuvent être mécontents, soit! mais ce mécontentement finit parfois par se dissiper de lui-même, et quand il subsiste, ses effets ne se font point communément sentir tout de suite. D'ailleurs, les gouvernements se croient presque toujours assez forts pour le braver. Ils s'imaginent volontiers qu'il a sa source dans les cabales de leurs ennemis ou dans l'ingratitude et les penchants vicieux de

l'espèce humaine, et qu'il suffit d'en empêcher l'expression pour en écarter le danger. Ils se créent de la sorte une fausse sécurité, à l'abri de laquelle l'oppression et la corruption qui ont provoqué le mécontentement des sujets ne manquent pas de croître. Alors, un jour, sous l'influence de quelque circonstance insignifiante, la mine éclate, la révolution fait son œuvre, le gouvernement est renversé, la maison politique est dépossédée.

Telle a été la fin de la plupart des gouvernements de l'ancien régime. Quelques-uns cependant ont réussi à éviter la révolution, en accordant à leurs sujets des garanties plus ou moins sérieuses et efficaces contre les abus engendrés par le régime de l'absolutisme ; ils ont consenti à partager, dans une certaine mesure, la direction de leur établissement politique avec les représentants de leur clientèle, en leur accordant le droit de discuter et de voter les dépenses et les recettes, et d'exercer un contrôle sur les services ; ils ont accordé encore à leurs clients, quoique dans une mesure ordinairement fort restreinte, le droit de se rassembler et de fonder des journaux pour examiner et critiquer leurs actes, réclamer des réformes, etc. Quelques-unes des anciennes maisons politiques, notamment les Hohenzollern et les Habsbourg, en constitutionnalisant ainsi leur gouvernement, ont échappé jusqu'à présent aux atteintes de la révolution.

Mais la décadence et la corruption des monarchies de l'ancien régime n'ont pas moins provoqué une réaction universelle contre ce régime. C'est sous l'influence de cette réaction que les monarchies constitutionnelles ont été instituées, soit par un accord amiable avec les maisons possédantes, soit après leur dépossession violente. On s'explique donc que les réformateurs ou les révolutionnaires, en instituant le régime nouveau, aient voulu prendre le contre-pied de l'ancien ; qu'ils se soient notamment appliqués d'une manière systématique à diminuer ou même à annuler le pouvoir du chef de l'Etat en transférant ce pouvoir aux représentants de la nation, sans se demander si l'établissement qu'ils organisaient sous l'empire de cette préoccupation exclusive serait durable, si les abus et les vices qu'ils prétendaient détruire ne renaîtraient pas sous d'autres formes, et peut-être avec de pires conséquences.

Analysons rapidement le mécanisme des monarchies constitutionnelles, dans ses parties essentielles, savoir : 1° le pouvoir royal ; 2° le corps électoral ; 3° le parlement ; 4° les libertés et les garanties constitutionnelles. Nous verrons ensuite comment fonctionnent ces différentes pièces du système et pourquoi ce système n'a point répondu aux espérances qu'il avait fait concevoir.

1° *Le pouvoir royal.* — Tandis que, dans les monarchies de l'ancien régime, le roi tire son pouvoir ou son autorité de son droit de propriété, dans les monarchies constitutionnelles, ce pouvoir dérive d'un contrat passé entre la nation et le chef de la maison à laquelle elle concède la gestion de son établissement politique. Tantôt ce contrat résulte d'un accord fait avec la maison anciennement en possession de l'État, à laquelle la nation émancipée et se considérant comme maîtresse de disposer de sa clientèle politique, confirme cette possession, sous des conditions et des garanties spécifiées dans une constitution; tantôt il est conclu, après la déchéance de la maison possédante, avec une nouvelle maison. Dans l'un et l'autre cas, les deux parties contractantes s'appliquent, chacune de son côté, à obtenir ou à imposer les conditions qu'elles regardent, à tort ou à raison, comme les plus conformes à leur intérêt; la maison s'efforce de conserver ou d'acquérir la plus grande somme de pouvoir, la nation d'en céder le moins possible. Si, comme en Prusse, la maison peut compter encore sur l'appui d'une aristocratie puissante, d'une administration et d'une armée fidèles, elle gardera l'essentiel du pouvoir pour n'en céder que les apparences; si, au contraire, une révolution a fait tomber l'Etat politique entre les mains de la nation, ceux qui stipuleront en son nom ne manqueront pas de lui réserver la réalité du pouvoir pour n'en laisser que les apparences à la maison contractante. Tel a été le cas en France et en Belgique après les révolutions de juillet et septembre 1830. En vertu des théories les plus accréditées, c'est dans ce cas seulement que le régime constitutionnel existe dans toute sa pureté.

Il y a cependant un trait de ressemblance commun à toutes les monarchies constitutionnelles : c'est l'établissement d'une liste civile. Dans une monarchie patrimoniale, le roi, comme tout autre propriétaire-exploitant d'une entreprise, vit du revenu de son exploitation; s'il dépense moins que ce revenu, son épargne va grossir le Trésor royal, s'il dépense davantage, il est seul responsable de ses dettes, quoiqu'il en fasse retomber d'habitude le fardeau sur ses sujets. Dans une monarchie constitutionnelle, le revenu du roi est entièrement distinct de celui de l'établissement politique dont il est le chef nominal. Cet établissement est exploité désormais pour le compte de la nation. Si les recettes dépassent les dépenses, c'est elle qui profite de la différence; si les dépenses excèdent les recettes, si des emprunts sont nécessaires pour combler les déficits, c'est elle qui supporte la responsabilité de la « dette publique ». Le roi reçoit, sous la dénomination de liste civile, une part fixe et assurée dans le produit éventuel ou aléatoire de l'exploitation, c'est-à-dire

un *salaire* au lieu d'un *profit*. Les listes civiles des monarchies constitutionnelles ont été généralement fixées à un taux assez élevé pour que les maisons régnantes n'aient point eu à se plaindre de ce changement; si des rois prodigues se trouvent à l'étroit dans leur liste civile, les rois économes peuvent réaliser de belles épargnes, et d'ailleurs la nation se charge communément de doter leurs enfants, sans parler des palais qu'elle met à leur disposition et des autres menus avantages qu'elle leur accorde.

En revanche, la puissance royale se trouve singulièrement diminuée, au moins dans les pays où le régime constitutionnel a été établi dans toute sa pureté. Le roi demeure nominalement le chef de l'Etat; il nomme à tous les emplois, sanctionne les lois, commande les armées de terre et de mer, il a le droit de grâce, il est inviolable et irresponsable; mais tous ses actes sont nuls et non avenus s'ils ne sont point revêtus de la sanction d'un ministre responsable. Il nomme ses ministres, mais il est obligé de les prendre dans la majorité du parlement. C'est donc la majorité qui possède la réalité du pouvoir, dont il n'a que l'apparence, et la majorité, à son tour, dépend du corps électoral qui est ou est censé être le véritable souverain.

2° *Le corps électoral.* — La nation, maintenant propriétaire de l'Etat politique, en a concédé la gestion à une maison, mais à la condition de conserver la haute main sur la direction des affaires publiques, ou, pour nous servir de la phraséologie consacrée, de se gouverner elle-même. Seulement il résulte de la nature des choses que l'unique fonction qu'elle puisse pratiquement remplir consiste à nommer des représentants ou des mandataires chargés de gouverner à sa place. C'est le « régime représentatif », qui est commun aux monarchies constitutionnelles et aux républiques de l'époque actuelle.

Mais comment le corps électoral doit-il être composé? Peut-il comprendre la nation tout entière? Non, cela est évident. Il est naturel et logique d'en exclure d'abord les *mineurs*, les enfants, les femmes, les aliénés, qui, étant jugés incapables de gérer leurs affaires privées, doivent l'être *a fortiori* de participer à la gestion des affaires publiques, à la fois plus importantes et plus compliquées. On n'a pas cru devoir s'arrêter à cette première élimination, et on avait d'ailleurs de bonnes raisons à faire valoir pour opérer un second triage. Il n'était que trop avéré que, même parmi les nations les plus avancées en civilisation, la masse de la population demeurait encore plongée dans l'ignorance, et ne possédait guère que des notions grossières et erronées sur la nature et le rôle d'un gouvernement; qu'en limitant même son intervention à l'élection

des membres de la représentation nationale, on s'exposait à ce que cette masse inculte et qu'il serait facile d'égarer en flattant ses préjugés et en excitant ses convoitises, se montrât incapable de faire de bons choix et qu'elle en fît de détestables. En conséquence, on déclara cette masse, réputée incapable et qui l'était en effet, politiquement mineure. Restait la difficulté de savoir à quel signe on pouvait reconnaître la majorité politique. Cette difficulté, on la résolut par l'établissement d'un cens électoral plus ou moins élevé, parfois avec quelques conditions accessoires. On supposait que la classe qui payait ce cens, et qui se composait de propriétaires fonciers, de fermiers, d'entrepreneurs d'industrie, de commerçants, de rentiers et de l'élite des professions libérales, réunissait les conditions requises pour s'occuper utilement des affaires publiques, savoir l'indépendance de situation et la capacité politique, et on lui conféra ce monopole du droit électoral, sauf à élargir successivement le monopole, à mesure que les classes exclues seraient jugées capables d'y participer.

Ce n'est pas tout. Pour que le régime représentatif soit parfaitement sincère, que faut-il? Il faut que la représentation soit toujours l'expression fidèle des sentiments, des idées et des volontés, autrement dit de l'opinion de ceux qui l'ont élue. Il faut, par conséquent, qu'elle se renouvelle aussi fréquemment que possible, afin que les changements qui se produisent dans l'opinion des mandants se représentent exactement chez les mandataires. Sinon, il pourrait arriver que ceux-ci vinssent à se trouver en désaccord avec ceux-là et que la nation se trouvât obligée de subir, comme il arrivait sous l'ancien régime, une politique intérieure et extérieure, opposée à son esprit et à sa volonté, et dont elle serait cependant obligée de supporter la responsabilité et de payer les frais. En conséquence, on décida que le corps électoral serait appelé à renouveler périodiquement la représentation nationale, et on s'ingénia à fixer une époque qui ne fût ni trop longue ni trop courte. Trop longue, elle aurait eu l'inconvénient de laisser l'esprit du mandataire en retard sur l'esprit du mandant; trop courte, elle aurait pu nuire aux intérêts économiques de la nation, en multipliant les crises qui accompagnent d'ordinaire les agitations électorales.

3° *Le parlement.* — La nation est propriétatre de l'État, mais le plus grand nombre de ses membres étant déclarés politiquement mineurs, c'est le corps électoral composé de citoyens possédant ou étant supposés posséder la capacité requise, qui est chargé d'exercer, au nom et dans l'intérêt de la communauté, ce droit de propriété politique. Mais, à son tour, il ne peut l'exercer que par

voie de délégation, et c'est l'assemblée ou le parlement des délégués qui gère en ses lieu et place les affaires de la nation. Comment est constitué le parlement et quel est son rôle dans une monarchie constitutionnelle? Partout, sauf en Grèce, le parlement est partagé en deux chambres. La première, Chambre des lords, Chambre des pairs ou Sénat, n'émane point du corps électoral ou n'en est que l'émanation partielle; elle représente une aristocratie de propriétaires comme en Angleterre ou de censitaires comme en Belgique, ou bien elle est à la nomination du souverain et représente seulement la maison royale ou la dynastie; son autorité est naturellement proportionnée à l'importance des intérêts particuliers dont elle est l'expression et à la place qu'ils occupent dans le faisceau des intérêts de la communauté; c'est assez dire que cette autorité est secondaire, parfois même presque nulle. La prépondérance appartient à la seconde chambre qui représente le corps électoral ou la « nation majeure » et, par là-même, l'intérêt général.

Nominalement, le gouvernement de l'Etat, appartient au chef de la maison à laquelle il a été concédé; il est, suivant l'impression consacrée, « le gouvernement du roi », mais il doit, en fait, être l'émanation de la Chambre des représentants de la nation. Comment ce problème est-il résolu? Par l'accord obligatoire du roi avec la majorité de la Chambre. Quoique la constitution laisse le roi libre de choisir les ministres qui dirigent les services publics et qui sont responsables de ses actes, il ne peut se dispenser de les prendre dans cette majorité. En effet, c'est la Chambre qui vote le budget; il dépend de la majorité d'arrêter instantanément les rouages de la machine gouvernementale en refusant de voter les recettes et les dépenses, les appointements des fonctionnaires et même la liste civile. Un ministère auquel la majorité refuse sa confiance et ses votes se trouve dans l'impossibilité de fonctionner à moins de dissoudre la Chambre, — droit que la constitution accorde d'habitude au roi; — mais si le corps électoral la renvoie, composée des mêmes éléments, il faut bien que le roi, qu'il le veuille ou non, congédie son ministère et en prenne un autre dans la majorité. C'est donc, en réalité, comme si la nation elle-même choisissait les hommes chargés de la gouverner. Le roi n'est qu'un intermédiaire, une sorte d'électeur du haut personnel politique, avec mandat impératif de nommer les hommes que la nation choisirait elle-même, si la chose était pratiquement faisable. Ce mécanisme est, à coup sûr, fort ingénieux, et l'on conçoit qu'il ait été l'objet d'un engouement général à une époque où la nation, lasse d'être gouvernée par un roi qui abandonnait à des favoris ou à des favorites le choix de ses ministres, aspirait à se gouverner elle-

même. Le régime constitutionnel et parlementaire semblait résoudre ce problème en réduisant le roi à une fonction dans laquelle sa volonté devait se plier à celle de la nation et se borner à l'exprimer, enfin en conservant de l'ancienne monarchie les apparences majestueuses et le décor pompeux, que l'on croyait indispensables au prestige du pouvoir.

4° *Les libertés et les garanties constitutionnelles.* — Dans l'ingénieux mécanisme que nous venons d'esquisser, le pouvoir souverain appartient à la majorité du corps électoral et il est exercé par ses délégués, formant la majorité parlementaire, dans laquelle le roi est tenu de choisir ses ministres. Mais ne pouvait-on pas craindre que les majorités n'abusassent de leur pouvoir pour opprimer les minorités, en vue de perpétuer leur domination ou de satisfaire leurs animosités et leurs rancunes? Ne fallait-il pas, soit dans l'intérêt des classes exclues de l'électorat ou des minorités, accorder aux citoyens certains droits constitutionnels auxquels les majorités n'eussent pas le pouvoir de toucher, ou qui ne pussent être modifiés que par une revision solennelle de la constitution? Tels furent l'admissibilité de tous les citoyens aux emplois publics, le droit de pétition, le droit de réunion et d'association et la liberté de la presse, auxquels on joignit même, dans certains pays, la liberté de l'enseignement et des cultes. On ne prévoyait point à la vérité que ces droits et ces libertés pourraient être singulièrement diminués par les lois destinées à en « régler l'exercice ». Mais ne semblait-il pas que l'on eût fait tout ce qui dépend de la prévoyance humaine pour empêcher le retour des abus et de l'oppression de l'ancien régime, et pour assurer le fonctionnement utile et vrai du gouvernement de la nation par elle-même?

5° *Résultats de l'expérience de la monarchie constitutionnelle.* — A l'époque où les monarchies constitutionnelles ont commencé à remplacer en Europe les monarchies absolues, on était généralement convaincu qu'elles résolvaient d'une manière définitive le problème du gouvernement. En tous cas, ne constituaient-elles pas un progrès manifeste sur l'ancien régime? Quoi de plus barbare, en effet, qu'un régime politique qui mettait une nation à la merci d'un seul homme? Le roi, propriétaire de l'Etat et chef du gouvernement, était le maître de disposer de la vie et de la fortune de ses sujets, sans qu'ils eussent le droit et encore moins le pouvoir de résister à son « bon plaisir ». N'avait-il pas à sa solde et à sa dévotion une administration et une armée nombreuses qu'il recrutait à sa convenance, non seulement dans le pays, mais encore à l'étranger, et n'empêchait-il pas avec un soin jaloux, sous le prétexte qu'on ne pouvait pas tolérer un État dans l'État, tous les

groupements de forces qui auraient pu constituer des noyaux de résistance à son despotisme? Il pouvait, par exemple, dans le seul intérêt de la grandeur et du prestige de sa « maison », entreprendre une guerre dont la nation avait à payer les frais, sans en retirer le moindre profit. Il pouvait multiplier les sinécures pour complaire à ses favoris et à ses favorites. Aucun recours n'était possible contre l'abus qu'il pouvait faire de son pouvoir absolu : la critique même la plus modérée de ses actes, des faits et gestes de son entourage, des vices et de la corruption de son administration, exposait aux pénalités les plus arbitraires et les plus dures. Non seulement la nation n'avait aucun moyen de faire prévaloir son opinion dans les affaires qni l'intéressaient le plus, mais il lui était interdit de l'exprimer. — Sous le nouveau régime, grâce à la vertu efficace d'un mécanisme politique perfectionné, cette oppression et ces abus séculaires disparaissent comme par enchantement. De l'institution de la royauté, on ne conserve que ce qu'elle a d'utile, la stabilité résultant de la continuité héréditaire du pouvoir royal, mais si le roi règne, c'est la nation qui gouverne. Tandis que l'opinion publique était comptée pour rien sous l'ancienne monarchie, maintenant elle est tout, et la presse, son organe, est devenue un des grands pouvoirs de l'État. Ce n'est plus l'intérêt d'une « maison » qui est l'objectif de la politique intérieure et extérieure du gouvernement, c'est l'intérêt général de la nation. Or, quel est cet intérêt? A l'extérieur, c'est de vivre en paix avec tous les autres peuples; c'est d'éviter des guerres toujours stériles et coûteuses ; à l'intérieur, c'est de pratiquer une rigoureuse économie dans l'administration des services publics, tout en les rendant aussi efficaces que possible; c'est de supprimer les sinécures et de réduire le nombre des emplois au strict nécessaire ; c'est, en un mot, d'approcher incessamment, par des réformes judicieuses et opportunes de l'idéal d'un bon gouvernement. Voilà l'intérêt de la nation, et voilà la tâche qu'elle impose à ceux qui la gouvernent, sans qu'il leur soit possible de s'y dérober ; car c'est elle qui les nomme et qui les destitue. Telle est, en effet, la perfection ingénieuse du mécanisme constitutionnel et parlementaire, que le gouvernement est toujours inévitablement et, pour ainsi dire, mécaniquement l'expression de la volonté de la nation, ou du moins de la majorité des citoyens possédant la capacité politique et constituant le corps électoral. De plus, ne doit-il pas, par la vertu de ce même mécanisme, arriver toujours aux mains de l'élite intellectuelle et morale du pays? Les différents groupes d'opinions qui existent dans le corps électoral ne sont-ils pas intéressés, en vue de l'emporter sur leurs concurrents, à choisir les mandataires les plus capables et les plus estima-

bles? Et le groupe qui se trouve en majorité dans le parlement n'est-il pas à son tour intéressé à être représenté dans le gouvernement par ses individualités les plus éminentes? N'est-ce pas une double sélection qui porte nécessairement au pouvoir les hommes les plus dignes de l'exercer? En supposant même que les choses viennent à se passer autrement, que le pouvoir tombe entre des mains indignes, que des gouvernants aveugles et infidèles veulent imposer à la nation une politique contraire à ses intérêts et à sa volonté, la tribune et la presse libres ne sont-elles pas là pour les rappeler à leur devoir et au sentiment de leur responsabilité? Enfin, les électeurs ne se chargent-ils pas d'en faire justice? En attendant, les minorités et les citoyens, électeurs ou non, ne sont-ils pas protégés par les droits et libertés garantis par la constitution, contre tout abus de pouvoir? Bref, ce mécanisme ingénieux, quoique un peu compliqué, qui permet aux nations de se gouverner elles-mêmes, et de s'assurer ainsi le meilleur gouvernement possible, n'est-il pas une des plus belles inventions du génie humain?

Que l'on se reporte à un demi-siècle en arrière, et l'on se convaincra que nous n'exagérons point l'expression des espérances des théoriciens et des hommes d'État du nouveau régime. Ces espérances se sont-elles réalisées? Quels ont été jusqu'à présent les résultats de l'expérience de la monarchie constitutionnelle? Comment ont fonctionné les différentes parties de ce mécanisme perfectionné?

Le pouvoir royal d'abord. Les « maisons » auxquelles les nations devenues propriétaires de leur État politique en ont concédé ou continué la gestion héréditaire, sous des conditions spécifiées dans une constitution, ces maisons étaient, pour la plupart, anciennement propriétaires d'États. On leur a donné, non sans raison, la préférence sur des maisons nouvelles. Elles possédaient, en effet, l'habitude et les traditions d'une industrie qu'elles avaient pratiquée depuis des siècles, et dans laquelle elles avaient acquis une réputation ordinairement méritée; elles avaient des relations de longue date avec les autres propriétaires ou chefs d'États; enfin, elles possédaient pour la plupart une fortune assise, elles n'avaient point de parenté pauvre à caser et à enrichir. C'étaient là des avantages réels que l'on ne rencontrait point chez les parvenus de la politique. En revanche, on pouvait craindre qu'un roi de vieille souche, surtout dans un pays où sa maison avait possédé la souveraineté, n'acceptât point sans regret et sans esprit de retour à l'ancien régime, les nouveautés constitutionnelles et, en particulier, qu'il ne se résignât point sincèrement à renoncer à la réalité

du pouvoir pour n'en conserver que l'apparence. Cette crainte n'était malheureusement point sans fondement. Si les rois constitutionnels se sont arrangés volontiers de la situation matérielle qui leur était faite, s'ils se sont accommodés d'une liste civile fixe, au lieu d'une part arbitraire dans les résultats de l'exploitation de l'État, sauf à se faire accorder des allocations supplémentaires pour doter leurs enfants, etc., ils ont eu plus de peine à accepter la quasi-annulation de leur pouvoir souverain. Les Bourbons de la branche aînée n'ont pas su s'y résigner, et le roi Charles X a essayé de briser par un coup d'Etat les liens étroits dans lesquels la Charte avait enserré le pouvoir royal. L'insuccès de cette tentative n'a point été pour son successeur une leçon suffisante. Les liens que Charles X voulait briser, Louis-Philippe s'efforça de les relâcher en faisant prévaloir sa volonté personnelle dans la direction des affaires. De là des tiraillements qui affaiblissaient le pouvoir et devaient contribuer à la chute de la monarchie de Juillet. Le roi Léopold Ier de Belgique s'est montré plus habile sans se résigner davantage à un rôle effacé, et peut-être son expérience des grandes affaires a-t-elle suppléé utilement au défaut de préparation d'un personnel politique improvisé par la révolution. Mais, de deux choses l'une : ou le roi constitutionnel s'efforce de franchir les limites étroites que la constitution a assignées à son pouvoir, et, dans ce cas, son intervention indue dans la direction des affaires est presque toujours nuisible; ou il se contente du rôle effacé qui lui est dévolu, et, en ce cas, ne peut-on pas lui reprocher de coûter trop cher?

Cependant, la royauté n'est qu'un rouage secondaire dans le mécanisme de la monarchie constitutionnelle, et ce n'est pas, à tout prendre, celui qui fonctionne le plus mal. L'âme ou le moteur de la machine, c'est le corps électoral agissant au nom de la nation, maintenant propriétaire de l'État. A la vérité, le rôle du corps électoral se réduit à nommer périodiquement des mandataires chargés de gérer cette propriété et à surveiller leur gestion; mais encore faut-il que les électeurs aient la volonté et la capacité requises pour le remplir, qu'ils soient pénétrés du sentiment de leurs devoirs politiques, car ils n'agissent pas seulement pour eux-mêmes, ils agissent encore pour la « nation mineure », et ils ne doivent avoir en vue que l'intérêt général. On conçoit que l'aptitude à exercer le droit électoral, en remplissant le devoir qu'il implique, diffère selon les pays et les époques, comme aussi selon la composition du corps électoral. A cet égard, les différences sont sensibles, et le corps électoral de l'Angleterre, par exemple, est certainement de tous les souverains collectifs ce-

lui qui se montre le moins au-dessous de sa tâche. Il est incomparablement supérieur à ses collègues du continent, quoiqu'il ne se soit pas amélioré en devenant plus nombreux, et c'est en grande partie à cette cause que l'Angleterre est redevable de la durée et du bon fonctionnement de son régime constitutionnel.

Le défaut commun et caractéristique de tous ces souverains collectifs, c'est la paresse à remplir leurs fonctions électorales, si simples qu'elles soient, quand l'intérêt général de la nation seul est en cause. Cette paresse s'explique, si elle ne se justifie point, par la situation particulière de la grande majorité des membres du corps électoral, même quand celui-ci est recruté seulement dans les couches supérieures de la société. Chacun est absorbé par le soin de ses affaires privées, et, à l'époque de concurrence où nous vivons, ce soin devient de plus en plus impérieux. Sans doute, les affaires publiques intéressent tous les membres d'une nation : selon qu'elles sont bien ou mal dirigées, le bien-être de chacun s'en trouve augmenté ou diminué, mais l'influence qu'exerce cette direction bonne ou mauvaise n'est point immédiate; souvent elle ne se fait sentir qu'après un long intervalle et sans qu'il soit facile de rattacher les effets que l'on sent aux causes que l'on a cessé d'apercevoir. Ajoutons que la masse des électeurs n'a aucune connaissance du métier qu'elle est appelée à exercer, qu'elle ignore même les premiers éléments de la science et de l'art de la politique ; elle est incapable de se rendre compte de la valeur des programmes que lui présentent les candidats à la représentation nationale, de décider, en connaissance de cause, lequel est le plus conforme à l'intérêt général ; il y a apparence même qu'elle serait plutôt séduite par ceux qui le sont le moins ; enfin, elle n'est que médiocrement portée à se mêler d'une affaire qui lui coûte des frais de déplacements et du temps, et dans laquelle elle ne voit pas clair. De là, sa paresse à aller voter. Cette paresse se dissipe toutefois aussitôt que l'intérêt particulier vient à être mis en jeu, car cet intérêt l'électeur le connaît, il le comprend bien ou mal, tandis qu'il ne connait pas l'intérêt général. Il s'empressera d'aller voter si, en échange de son vote, on lui promet soit la construction, aux frais de l'État, d'une route ou d'un canal qui donne une plus-value à ses propriétés, soit une protection spéciale pour son industrie, une place ou une décoration pour lui ou quelqu'un des siens, ou même si on lui offre un régal ou une gratification en argent, qui compense ce qu'il considère comme une simple perte de temps. Il ira voter encore peut-être si l'on fait appel à ses passions, à ses préjugés, à ses haines ; mais on peut se demander si dans cet état d'esprit, il est capable de faire un bon choix et si son vote n'est pas pire que son abstention. C'est, pour tout dire,

un roi fainéant et ignorant et cependant cupide et passionné. Faut-il donc s'étonner si, comme les monarques de l'ancien régime auxquels il a succédé, il se laisse duper par des courtisans intéressés à exploiter sa paresse, son ignorance et ses passions? Ces courtisans du peuple souverain, ce sont les « politiciens ».

Cette catégorie d'hommes qui vivent de la politique ou qui aspirent à en vivre a certainement sa raison d'être; et elle a existé de tout temps ou, pour mieux dire, depuis l'époque où, sous l'influence du progrès de la *machinery* de la production, les fonctions de tout ordre se sont séparées et spécialisées. Il se constitua alors une classe vouée au gouvernement et à la défense de l'État et qui trouva dans l'exercice de ces fonctions nécessaires ses moyens d'existence. Lorsque les Etats issus des invasions barbares eurent été unifiés et centralisés, lorsque le roi fut devenu le maître et le dispensateur des fonctions politiques, administratives et militaires et des moyens d'existence qui y étaient attachés, les familles qui en vivaient durent s'appliquer à obtenir la faveur du monarque et, dans les emplois inférieurs, celle des favoris du monarque. Quand le souverain était un homme actif, intelligent et ferme, ce mode de recrutement des emplois publics donnait de bons résultats; en revanche, il ne manquait pas d'en donner de mauvais, sous un souverain ignorant, faible et vicieux. Alors le personnel dirigeant de l'Etat, et de proche en proche, tous, jusqu'aux fonctionnaires inférieurs, allaient s'abaissant et se corrompant.

Sous l'ancien régime, le recrutement du personnel politique, administratif et militaire dépendait donc, comme dans toute autre entreprise, du roi propriétaire-exploitant de l'Etat. Sous le nouveau régime, l'Etat n'appartient plus au roi, il appartient à la nation, et c'est, en conséquence, la partie politiquement majeure de la nation, c'est-à-dire le corps électoral, qui est chargé de l'exercice des droits afférents à la propriété de l'Etat. Ce n'est plus au roi, devenu un simple comparse, et aux gens de sa cour qu'il faut s'adresser pour arriver aux emplois et aux honneurs, c'est au corps électoral et à ses mandataires. Voilà toute la différence, et cette différence n'est pas aussi considérable qu'on pourrait se l'imaginer. L'expérience a démontré que les flatteries, l'intrigue et les autres vices de cour n'étaient pas à mettre au rebut et que, sous le nouveau régime comme sous l'ancien, le plus sûr moyen de parvenir, c'est de flatter les goûts, les passions et les préjugés du monarque, sans se préoccuper d'ailleurs autrement des intérêts de l'Etat.

La transformation de la souveraineté, son attribution à un souverain collectif, a déterminé une transformation correspondante dans la constitution et le mode d'opération des groupes ou des

coteries politiques qui se disputaient autrefois la faveur du monarque et qui s'efforçaient de le dominer dans le but de s'emparer, à leur profit exclusif, de l'exploitation de l'Etat. Ces associations formées en vue de monopoliser les emplois et les avantages de tous genres que confère la possession du pouvoir n'ont pas disparu ; elles sont devenues des « partis politiques » et, sous cette nouvelle forme, adaptée au régime constitutionnel, elles ont agrandi leurs cadres et acquis une puissance qu'elles n'avaient jamais possédée.

De quels éléments sont composés les partis politiques ? Dans les monarchies constitutionnelles, où le corps électoral comprend seulement la classe aristocratique et la classe moyenne, on a vu tout d'abord se constituer deux partis, représentant les intérêts de ces deux classes et imbus de leur esprit. La classe aristocratique, à laquelle les révolutions ont enlevé le monopole des emplois et des faveurs, est généralement en décadence, et elle ne parvient à conserver son influence diminuée qu'en s'alliant à une autre puissance déchue, le clergé ; la classe moyennne, au contraire, enrichie par une industrie en progrès, a vu croître rapidement sa puissance et, à son tour, elle aspire au monopole de la gestion de l'Etat. Les deux partis qui en sont issus forment de véritables armées ; ils ont leurs états-majors, recrutés, l'un principalement dans les familles qui étaient en possession des hauts emplois et de l'influence politique sous l'ancien régime, l'autre dans les nouvelles couches bourgeoises et surtout parmi les membres des professions libérales. L'habitude de la parole étant particulièrement nécessaire sous ce nouveau régime de souveraineté collective, les avocats n'ont pas manqué de fournir un contingent considérable aux états-majors politiques. L'état-major, composé des « politiciens » les plus actifs ou les plus habiles dans le métier, organise le parti et dirige tous ses mouvements en vue de la conquête ou de la conservation du pouvoir. Chaque parti a sa raison sociale et son programme, appropriés aux intérêts et à l'esprit de la fraction du corps électoral dans laquelle il se recrute. Communément le parti constitué au sein de l'ancienne classe gouvernante prend le nom de conservateur, le parti issu des nouvelles couches bourgeoises s'appelle le parti libéral ou progressiste ; mais il ne faut pas se fier aux étiquettes ; il n'est pas sans exemple de voir les conservateurs s'allier aux révolutionnaires quand l'intérêt du parti l'exige, et les libéraux arrivés au pouvoir recourir aux mesures les moins libérales pour assurer leur domination. Dans la confection de leurs programmes les partis sont obligés de se conformer, au moins en apparence, à l'esprit et à la volonté de leurs électeurs. S'ils veulent conserver leur influence, ne faut-il pas en effet que leur programme réponde à la « demande »

de la classe sur laquelle ils s'appuient ; qu'il donne pleine satisfaction à ses intérêts, à ses préjugés, à ses craintes, en grossissant les avantages qu'elle ne manquera pas de tirer du triomphe du parti, en exagérant plus encore les dommages et les dangers auxquels elle se trouvera exposée si le parti concurrent vient à l'emporter ? L'exagération, pour ne pas dire le mensonge, est l'arme naturelle et nécessaire des partis. Les conservateurs accusent les libéraux de compromettre par des innovations téméraires les intérêts sacrés de la propriété, de menacer l'existence de la religion et de la famille et de conduire la société aux abîmes de la révolution. Les libéraux accusent les conservateurs, surtout dans les pays où le clergé a conservé une grosse part de son influence, de vouloir rétablir les institutions oppressives et surannées de l'ancien régime, la mainmorte, l'inquisition et le reste. Cependant, le programme est toujours conçu dans des termes assez vagues et élastiques pour ne pas devenir un embarras et une gêne; les promesses et les engagements positifs sont remplacés par des effusions patriotiques et des protestations de dévouement à l'intérêt public. La nation résumée dans le corps électoral ne pouvant exercer son droit de souveraineté que par le choix de ses mandataires, l'objectif des partis c'est d'obtenir la majorité dans les élections, et toute leur organisation, tous leurs efforts convergent vers ce but. Chaque parti est gouverné par un comité où siègent ses notabilités politiques, et auquel est confiée la direction générale de la campagne électorale.

Dans tous les arrondissements électoraux, des sous-comités en relation avec le comité dirigeant se chargent de désigner les candidats qui présentent le plus de garanties au parti et qui ont le plus de chances de l'emporter, quelle que soit d'ailleurs leur valeur intellectuelle et morale. Le résultat de cette organisation, c'est d'enlever à l'électeur la liberté de son choix ; car il est obligé, sous peine de perdre son vote, de le donner au candidat désigné par l'un ou l'autre des deux comités concurrents. La « souveraineté » passe ainsi presque tout entière aux mains des « politiciens ». Le corps électoral ne la possède plus qu'en apparence. C'est ainsi que dans un pays comme la Belgique, qui possède environ 100,000 électeurs, les élections sont faites par 5 ou 6,000 politiciens qui forment les cadres des deux partis en lutte pour la possession du pouvoir. A la vérité, les électeurs indépendants pourraient, s'ils en avaient la volonté, se soustraire à la sujétion des partis, mais ce serait à la condition de créer une organisation assez forte pour entrer en lutte avec eux. Toutes les tentatives qui ont été faites dans ce but ont échoué, et cela se conçoit; l'intérêt général qu'il s'agissait de faire prévaloir est, à cause de son étendue même, un mobile plus faible que

l'intérêt particulier d'un parti, et on ne se dérange guère pour le servir. Enfin, le jour des élections arrive. Les deux armées politiques, savamment organisées et disciplinées, commandées par des chefs qui ont de longue main fait leurs preuves sur les champs de bataille électoraux, et qui ont sous leurs ordres des officiers et des sous-officiers rompus au métier, tous intéressés directement ou indirectement à la victoire, sont en présence. Aucun moyen honnête ou malhonnête n'est négligé pour enlever le vote. Ici, on intimide les électeurs par la menace de la damnation éternelle ou du non-renouvellement d'un bail, là par la crainte du rétablissement des droits féodaux et de la dîme ; on prodigue l'injure et la calomnie, on multiplie les promesses, sauf à les oublier après l'élection, et si les promesses demeurent sans effet, on achète tout simplement le vote des électeurs positifs et méfiants, à la barbe des lois respectables et sévères qui punissent la corruption. L'élection est faite. Si le parti en possession du pouvoir l'emporte, il est à peu près assuré de conserver la direction des affaires jusqu'aux élections suivantes. Si l'opposition demeure maîtresse du terrain électoral, elle s'empare du pouvoir à son tour.

L'exploitation de l'Etat, la jouissance des revenus et des avantages de tout genre que cette exploitation confère, voilà le fruit de la victoire, le butin du vainqueur. Ce butin est d'autant plus considérable que les attributions du gouvernement sont plus nombreuses et plus importantes, qu'il dispose d'un plus grand nombre de places et de faveurs. Il convient de remarquer cependant que le parti vainqueur ne peut pas toujours le distribuer entièrement entre ses membres. En remplaçant, dans tous les emplois publics, un personnel conservateur par un personnel libéral, et *vice-versa*, on s'exposerait non seulement à désorganiser les services, ce qui aux yeux d'un parti est une considération fort secondaire, mais encore à se créer dans le personnel congédié des adversaires irréconciliables. On est obligé de se contenter d'une portion du butin et cette portion des dépouilles est d'autant plus faible que le parti vainqueur lui-même est moins fort ; c'est ainsi qu'au temps des invasions barbares, les conquérants se contentaient le plus souvent de confisquer à leur profit et de se partager la moitié ou les deux tiers des domaines conquis pour ne point pousser à quelque retour offensif désespéré des vaincus encore redoutables. Dans ces circonstances, le prix de la lutte se trouve diminué d'autant et l'acharnement à se le disputer est moins vif. En revanche, cet acharnement s'accroît et les luttes politiques prennent un caractère particulier de violence dans les pays où la population est serrée et surtout où les professions libérales sont encombrées, où

une foule d'avocats sans causes, de médecins sans malades, de déclassés de toute sorte, en quête de moyens d'existence, se ruent sur le gâteau des fonctions publiques.

L'attraction particulière qu'exercent ces fonctions pourrait sembler peu justifiée si l'on ne considérait que le taux des revenus directs qu'elles procurent. Ces revenus ne sont point, en effet, supérieurs à ceux de l'industrie privée ; ils sont même généralement moins élevés. Mais il faut remarquer qu'ils exigent une bien moindre somme d'intelligence et surtout d'activité. Les fonctionnaires et les employés de l'administration de l'Etat, sauf peut-être dans les rangs tout à fait inférieurs, ne fournissent pas en moyenne la moitié de la somme de travail effectif que l'industrie privée demande à ses serviteurs. De plus, dans les pays de suffrage restreint, où l'on n'est pas obligé de récompenser le vote de la classe vouée aux fonctions les plus modestes, les « petits emplois » ont conservé une stabilité presque entière et le petit employé a sa retraite assurée dans ses vieux jours, tandis que l'ouvrier peut être congédié du jour au lendemain, et se trouve exposé à aller mourir à l'hôpital.

Quoique les situations politiques proprement dites soient précaires et assez médiocrement retribuées, on s'explique aussi l'attraction extraordinaire qu'elles exercent, par l'influence, les relations, les profits indirects, les satisfactions d'amour-propre qu'elles procurent et le relief particulier qui s'y attache. Voici un avocat dont le nom était ignoré à quelques kilomètres de sa petite ville. Il devient député, puis ministre. Aussitôt le *Moniteur* publie ses moindres paroles, les *reporters* s'occupent de ses mouvements, les photographes étalent son portrait, le pays entier connaît son nom. Il figure au premier rang dans les cérémonies officielles, il est chamarré de décorations et de rubans de couleurs variées. Il est un personnage. S'il vient à succomber momentanément dans la lutte des partis, rien ne lui sera plus facile que de monnayer son titre d'ancien ministre et son influence de ministre futur, en entrant dans l'état-major de quelque grande compagnie financière ou autre. La politique, c'est le *Sésame, ouvre-toi!* qui donne accès à tout ce qui peut séduire l'ambition, la vanité et la cupidité de l'homme. Comment s'étonner qu'elle exerce un attrait irrésistible ?

Grâce à leur organisation savante, à leur hiérarchie et à leur discipline, empruntées à celles des armées, et en flattant les passions grossières et les appétits les moins avouables du souverain collectif, les partis lui ont dicté le choix de ses mandataires. La représentation nationale se réunit. De quelle manière va-t-elle fonctionner? Quel objet aura-t-elle en vue? Evidemment elle ne doit-

avoir en vue que l'intérêt général de la nation. Toutes les paroles et tous les actes des représentants du pays doivent-être dirigés exclusivement vers ce but, qui est aussi celui du gouvernement formé par la majorité, mais tenu avant tout d'observer la constitution et de subordonner toujours l'intérêt particulier de son parti à l'intérêt général. Voilà l'idéal du régime parlementaire. Seulement, cet idéal est-il réalisable? Si le souverain collectif était éclairé, s'il connaissait ses vrais intérêts et s'il surveillait avec une attention constante la gestion de ses affaires, peut-être les partis et le gouvernement seraient-ils obligés de se conformer à son opinion et à sa volonté. Mais le souverain n'est point à la hauteur de son rôle ; il est incapable et il semble avoir le sentiment de son incapacité, car il laisse aux « politiciens » le soin de s'occuper de ses affaires, sans s'y appliquer lui-même. Un gouvernement qui n'aurait en vue que l'intérêt général serait promptement renversé. Qu'il veuille opérer une réforme d'utilité publique par exemple, il succombera à la peine. En effet, toute réforme vient se heurter à des intérêts particuliers, lesquels sont bien plus actifs à attaquer ceux qui les offensent que l'intérêt général n'est zélé à défendre ceux qui le servent. Un gouvernement réformateur ne manque pas d'être promptement renversé par la coalition du parti opposant qui repousse systématiquement toutes les mesures dont il n'a point pris l'initiative, avec les mécontents de son propre parti, que la réforme atteint dans leurs intérêts ou dans ceux de leur commettants. Sans doute, la presse, les associations et les réunions libres pourraient soutenir un gouvernement réformateur, mais à la condition d'être soutenues à leur tour par le « souverain ».

Si le souverain est incapable et indifférent, les associations et la presse sont sans force pour le servir, et il ne leur reste qu'à disparaître ou à s'enrégimenter au service des partis. Aussi qu'arrive-t-il? C'est que l'intérêt général disparaît derrière les intérêts de parti: les budgets, dont l'étude devrait être l'objet principal de l'attention et de l'étude des mandataires de la nation qui en fournit l'étoffe, sont votés presque sans examen, nul ne s'occupe sérieusement de la manière dont sont gérés les services publics, la routine s'y perpétue, les abus y foisonnent. Les réclamations qui les concernent sont à peine écoutées, l'attention du parlement et des politiciens du dehors ne s'éveille que lorsqu'une « question de parti » vient à surgir, c'est-à-dire une question dont la solution est de nature à modifier les forces et l'ascendant respectifs des partis en présence, et par là même à assurer à l'un d'eux, au détriment de l'autre, la possession et la distribution du « butin ».

Cependant, à mesure que le vice naturel de ce régime, savoir l'incapacité politique et l'indifférence du souverain collectif, produit ses effets inévitables, la nation, qui le considérait d'abord comme une panacée, s'en détache. On se met alors à chercher des remèdes à un mal dont on n'aperçoit pas la cause; et comment l'apercevrait-on? La souveraineté de la nation n'est-elle pas un dogme, et ne serait-ce pas blasphémer que de mettre en doute la capacité et la vertu de ce souverain dont on fait partie? Des théoriciens accrédités n'ont-ils pas été jusqu'à prétendre que le peuple est infaillible comme le pape? Alors, des hommes qui n'ont pas trouvé dans l'état-major des deux partis concurrents une situation à la hauteur de leur ambition, se joignent aux esprits sincères qui s'imaginent que le mal vient de la conservation d'un reste de monarchie et de l'attribution du monopole électoral aux classes supérieures, à l'exclusion de la masse du peuple. Un troisième parti se forme, dont l'objectif prochain ou lointain se résume en ces deux mots : république et suffrage universel. Ce parti manque rarement de protester de son respect de la légalité, mais il s'abstient plus rarement encore de recourir aux moyens révolutionnaires, quand l'occasion lui semble propice. Ce n'est pas là, du reste, un reproche que l'on doive adresser exclusivement au parti radical. L'expérience atteste qu'aucun parti ne recule devant l'emploi des moyens les plus énergiques et les moins scrupuleux pour arriver au pouvoir ou s'y maintenir ; proscriptions, émeutes, insurrections, coups d'Etat, appels à l'intervention étrangère, etc. *Le Prince* de Machiavel est demeuré le code des politiciens modernes, comme il était celui de leurs devanciers. Quoi qu'il en soit, la destinée ordinaire des monarchies constitutionnelles a été de faire place à des républiques. Selon toute apparence, celles qui restent actuellement debout arriveront tôt ou tard à cette nouvelle étape, soit par une pente insensible, soit par une chute à pic. Est-ce un progrès? La république, appuyée sur le suffrage universel, est-elle une forme politique supérieure à la monarchie constitutionnelle appuyée sur le suffrage limité?

G. de Molinari.

LA NAISSANCE ET LES DÉVELOPPEMENTS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE BRITANNIQUES

Macaulay a écrit une page magnifique sur les progrès économiques que son pays a réalisés, depuis l'avènement de Jacques II à la couronne jusqu'à ces derniers temps.

« A moins qu'ils ne soient tout à fait excessifs, lit-on dans le premier volume de son *History of England*, les malheurs d'un pays et la mauvaise gestion de ses intérêts ne peuvent faire autant pour rendre une nation misérable que le progrès des sciences et l'effort d'un chacun pour améliorer son propre sort ne peuvent, au contraire, pour rendre cette nation prospère. On a souvent constaté que des dépenses ruineuses, des impôts iniques, un régime commercial oppressif, des tribunaux corrompus, des guerres désastreuses, des troubles civils, des persécutions religieuses, des inondations et des incendies n'étaient point capables d'anéantir autant de capital que l'activité individuelle en savait créer. En ce qui concerne notre patrie, par exemple, il est facile de prouver que, dans le cours de ces six derniers siècles, la fortune publique n'a cessé d'y aller en croissant; plus grande sous les Tudors que sous les Plantagenets, elle a encore grandi sous les Stuarts et, malgré la détestable administration financière du règne de Charles II, malgré deux guerres malheureuses et le grand incendie de Londres, elle était assurément plus considérable à la mort de ce prince, que lors de son accession au trône. Ce progrès s'est manifesté au dernier siècle sur une grande échelle et, de nos jours enfin, il s'est précipité à pas gigantesques ».

L'éloquent historien attribue avec raison cet essor presque ininterrompu de la grandeur de la Grande-Bretagne, partie à sa situation insulaire, partie à son mode de gouvernement et à ses institutions politiques. Son industrie a pu se développer paisiblement, tandis que le continent était en proie à des dissensions intestines, ou retentissait du bruit des armes. Pendant une centaine d'années, il n'y a pas eu, en Angleterre, de mouvement ou d'agitation populaire assez important pour qu'on le qualifiât d'insurrectionnel; la loi n'a jamais été violée et le crédit public a toujours été respecté sous la bienfaisante action de la paix et de la liberté.

La science a pu florir et devenir de plus en plus féconde en applications pratiques qui étaient restées jusque-là ignorées, qu'on ne soupçonnait même pas. Aussi, l'Angleterre de 1685, si elle pouvait ressusciter, ne se reconnaîtrait pas dans l'Angleterre contemporaine et celle-ci, à son tour, s'étonnerait de plus d'un trait de la physionomie de son aînée. Pour mieux dire, une foule de choses qui semblaient toutes naturelles à l'Anglais de la fin du XVIIe siècle et du commencement du XVIIIe siècle, paraîtraient singulières et extraordinaires à l'Anglais du XIXe. « Bien des milles carrés que couvrent maintenant des champs d'épis jaunissants ou des prairies verdoyantes, où l'on rencontre, à chaqne instant, de florissants villages et de belles maisons de campagne étaient alors des bruyères ou des marécages dont le canard sauvage était le seul hôte. Là où s'élèvent des villes manufacturières ou des ports de mer renommés dans les cinq parties du monde, il n'y avait que de pauvres hameaux aux cabanes revêtues de chaume. La capitale elle-même était réduite à des proportions qu'un seul de ses faubourgs dépasse aujourd'hui, et nous trouverions bien étrange la forme des meubles qui en garnissaient les maisons, non moins que le vêtement et les modes de leurs habitants [1]. »

Cette histoire du progrès économique de la nation anglaise, M. A. Cunningham, ancien professeur suppléant à l'Université de Cambridge, vient d'entreprendre de la retracer non depuis le XVIIe siècle seulement, mais dès la période saxonne et même la période bretonne proprement dite, comme il le dit, lui-même dans l'introduction de son livre [1]. Son dessein n'a pas été d'insister spécialement sur l'état particulier de l'industrie ou du commerce à chacune des étapes de la longue route qu'il avait à parcourir, mais bien plutôt de montrer quelles conditions sociales ont présidé à ces diverses époques au développement économique du pays. M. Cunningham est bien d'avis que, dans une large mesure, ce développement dépend de certaines circonstances physiques et des dons de la nature : « Il n'y a point », dit-il à ce propos, « de prévoyance humaine et d'énergie morale qui puissent remplacer de grands bassins houillers ou de riches gisements de minerai de fer. » Mais il se hâte d'ajouter que les avantages naturels ne suffisent pas à eux seuls à faire la richesse d'un peuple, et qu'il y faut encore l'emploi des moyens de chacun des individus qui composent le peuple, de même qu'une bonne organisation industrielle et un bon gouvernement, qui assure la paix publique et la sécurité com-

---

[1] *The growth of English Industry and Commerce* (Cambridge University Press ; 1882).

mune. Il attache avec raison une importance particulière à ce dernier point : « A mesure que la sécurité s'accroît », écrit-il, « chacun, sûr des fruits de son travail, se sent porté à multiplier ces fruits, et des institutions stables permettent au travail les efforts continus; elles lui garantissent de longues perspectives. » On ne saurait mieux dire, surtout quand on attribue des mérites au moins égaux à la liberté qui permet à chaque effort de suivre librement sa voie et de donner toute sa mesure, comme aussi à l'intelligence qui préside à sa direction et à la science qui le féconde. Conçu dans cet esprit, le livre de M. Cunningham ne pouvait qu'être des plus intéressants. Il l'est, en effet, quoique un peu touffu, peut-être, et bien que l'auteur, au fond économiste instruit et en somme esprit libéral, ait par-ci et par-là subi l'influence de certains préjugés de l'école dite historique ou inductive, s'imaginant que l'économie politique était à refaire et qu'elle manquait de base parce qu'il lui est arrivé parfois de se livrer à des généralisations, hâtives parce qu'elles étaient incomplètes, et que d'ailleurs le progrès incessant des sciences historiques jette quotidiennement des lueurs sur certains faits jusqu'ici mal connus ou mal interprétés.

I.

La période qui s'ouvre en 1272 et se ferme en 1485 à l'avènement du premier des Tudors, embrassant ainsi plus de deux siècles ; cette période que nos voisins d'outre-Manche appellent volontiers l'époque des Edouards, est certainement une des plus mémorables de leur histoire nationale. C'est dans ce laps de temps en effet que la nation anglaise s'est formée par la fusion en une seule des deux races ennemies qui occupaient le sol de la Grande-Bretagne, les vainqueurs du jour d'Hastings et les vaincus, en d'autres termes, les Normands et les Saxons. Ainsi que le dit Augustin Thierry, il n'y a plus aujourd'hui de Normands et de Saxons que dans l'histoire, et la masse des lecteurs anglais, peu versés dans les antiquités nationales et peu fiers d'ailleurs des Saxons qui furent les moins forts, regardent les soixante mille compagnons de Guillaume-le-Bâtard comme les ancêtres communs de tous les habitants de l'Angleterre. Le fermier de l'Yorkshire ou le boutiquier de Londres dit : « nos aïeux normands », tout comme pourrait le dire un Percy, un Bagot, un Darcy ou un Byron. Ce mot d'un vieil historien « que des Normands descendent les hauts personnages de ce pays et que les hommes de basse condition sont fils des Saxons », ne signifie plus de nos jours que le rang, la puissance, la grande propriété sont l'apanage exclusif des descen-

dants des Normands, mais il signifiait bien strictement cela quand Robert de Glocester écrivait sa curieuse chronique rimée. Cent vingt ans après la conquête, le baron normand et le thane saxon se tenaient encore frémissants en face l'un de l'autre; les convoitises ou les ressentiments qui les avaient primitivement animés subsistaient dans toute leur force, et les haines étaient aussi vivaces entre les deux races qu'au lendemain même de la bataille d'Hastings, ou de la dépossession en masse de tout un peuple par le conquérant normand.

Cette spoliation eut pour premier effet de forcer la classe des franklins, ou francs-tenanciers saxons, qui ne laissait pas, sous les lois terriennes très libérales de l'Heptarchie, d'être fort nombreuse, de chercher des moyens d'existence nouveaux dans la pratique de l'industrie et du négoce. Pendant le XIV[e] siècle, il se forma de la sorte une nouvelle classe de petits négociants et d'artisans, recrutée d'abord exclusivement parmi les Saxons, mais dans laquelle les hommes de race normande les moins riches ne tardèrent pas à se fondre. En lutte tantôt ouverte, tantôt sourde avec la haute aristocratie normande, la royauté favorisa ce mouvement dans la mesure de ce qu'elle jugea possible et de ce qui lui parut compatible avec ses propres intérêts. Le premier statut que rendit Edouard I[er] témoigna de cette double préoccupation; il remit en vigueur la vieille coutume en vertu de laquelle un vaisseau jeté à la côte ne pouvait être considéré comme une épave, si *un homme, un chien ou un chat en sortait vivant*. La cargaison devait en être prise en charge par le bailli royal et ceux à qui elle appartenait légitimement pouvaient la lui réclamer pendant un délai d'un an et un jour. Edouard I[er] s'occupa ensuite de remédier aux abus et aux désordres naissant d'innombrables privilèges locaux, qui souvent se contrariaient l'un l'autre et qui généralement, au point de vue fiscal, étaient fort oppressifs. Ainsi, par exemple, à Cambridge, les autorités locales exigeaient un droit de péage de toute personne qui se rendait aux marchés ou aux foires de la ville; ailleurs certaines marchandises étaient frappées de droits exorbitants et les marchands étrangers à peu près exclus du marché, par une législation aussi vexatoire pour leur personne que menaçante pour leur pécule.

Edouard I[er] se garda bien d'attaquer ces privilèges et ces monopoles locaux en eux-mêmes; il aima mieux s'occuper du commerce et de l'industrie du pays par voies d'ordonnances générales. Parmi ces ordonnances, il en est assurément de choquantes au point de vue de nos idées économiques actuelles, en ce sens qu'elles se mêlent de choses qui nous paraissent échapper totalement à l'action

du législateur et dont il ne se mêle jamais sans commettre des iniquités ou des maladresses. Mais au XIIIe siècle, qui donc en Angleterre, comme sur le continent, comprenait le travail autrement qu'emprisonné dans le régime tour à tour oppressif ou puéril de la ghilde et de la corporation? Qui donc n'était pas persuadé que, soit dans un intérêt fiscal, soit dans une pensée de protection sociale, il fallait emprisonner le commerce dans les mailles de la réglementation la plus étroite? Il faut ranger dans cette catégorie les *Statuta Civitatis Londini*, qui soumettaient la tenue des auberges et la conduite des aubergistes aux règles les plus minutieuses, et le statut dit de Winchester sur la police urbaine, lequel dispose que dans les villes closes, les portes seront fermées depuis le coucher du soleil jusqu'à son lever, et que l'aubergiste est responsable de la conduite de son hôte depuis neuf heures du soir jusqu'au lendemain matin. Par contre, il en est d'autres qui témoignent chez Edouard Ier d'une intelligence des vrais intérêts économiques, assez rare sans doute parmi ses contemporains. Ce prince s'est aperçu que les impôts dont le commerce et les instruments de travail sont chargés peuvent nuire à la production elle-même ; il ordonne qu'aucune taxe ne sera imposée sur la charrue ou les attelages du paysan, et il prend des précautions pour que les péages cessent d'être excessifs. Le roi n'ignore pas que le commerce a un impérieux besoin de bonnes routes : et il prescrit l'élargissement de toutes celles qui conduisent à un marché; qu'il lui faut de la sécurité : et il ordonne que ces routes soient dégagées à deux cents pas de chaque côté de la chaussée de tout bouquet d'arbres, de tout taillis et de toutes broussailles qui pourraient favoriser les entreprises des coupeurs de bourses et des détrousseurs de grands chemins, si communs en ces temps-là; enfin que les marchands ont besoin d'être protégés contre la cupidité et la mauvaise foi possibles des acheteurs, et il promulgue son célèbre édit *de Mercatoribus*, les autorisant à saisir les biens de leurs débiteurs récalcitrants jusqu'à concurrence des sommes qui peuvent leur être dues, et cela d'une manière rapide et après une procédure abrégée.

Un bon nombre des statuts rendus par Edouard II et Edouard III concernent également le commerce tant intérieur qu'extérieur et plusieurs se proposent d'obtenir pour l'acheteur des prix modérés — *fair prices*, — comme on dit sur l'autre côté du Canal. On sait aujourd'hui que ces prix résultent naturellement, forcément, de la concurrence, de la liberté du travail et de l'adaptation aux besoins de l'homme de ces grandes forces naturelles — l'électricité, la vapeur, la chaleur, l'atmosphère — qui semblaient jadis braver ses efforts et qui maintenant substituent de l'utilité *gratuite*

à de l'utilité *onéreuse*, au plus grand avantage des classes pauvres et au plus grand bénéfice de la communauté tout entière. On n'impute pas au gouvernement de Louis XIV le prix des miroirs de Venise, qui équivalait de son temps au prix de plusieurs arpents de bonne terre, et l'on convient facilement qu'il n'eût pas dépendu de ce prince, même plus économe des deniers publics et moins guerrier et moins fastueux qu'il ne l'était, de mettre les bas de coton à la portée de la grande masse de ses sujets. Mais, pendant tout le moyen âge et jusqu'à la fin du dernier siècle les gouvernants et les gouvernés envisageaient la chose sous un tout autre aspect : les uns se croyaient le droit comme le pouvoir de régler, dans l'intérêt commun, le prix des marchandises, des objets de première nécessité surtout, et, à certains moments d'affolement des masses, celles-ci exigeaient de leur côté que l'Etat usât de sa prétendue prérogative et s'acquittât de son prétendu devoir. Aujourd'hui encore, c'est la persistance de préjugés du même genre qui explique pourquoi le législateur laisse les municipalités libres de taxer ou non le pain, et pourquoi aussi il conserve les lois qui restreignent la liberté du taux de l'intérêt, lois qu'il lui plaît de qualifier de restrictives de l'usure, tandis qu'en réalité, elles la favorisent et l'entretiennent.

« Il n'y a rien d'essentiellement absurde », dit M. Cunningham, à propos de cette législation économique d'Edouard III, « dans cette tentative d'estimer le coût nécessaire des articles manufacturés et d'en arbitrer l'équitable rémunération, et il y a beaucoup à dire en faveur de ce système quand la concurrence, par suite des conditions physiques et sociales d'un pays, n'est pas susceptible d'y fonctionner d'une façon normale. » C'est une opinion que nous ne saurions partager le moins du monde, et toute législation qui, allant contre le cours naturel et la force des choses, est condamnée à ne point atteindre son objet, à développer le mal même qu'elle se propose de prévenir ou de réprimer ; une telle législation, disons-nous, mérite dans toute l'acception du mot la qualification d'absurde en quelque temps ou quelque lieu qu'elle se produise. Or M. Cunningham est bien forcé de confesser qu'Edouard III ne fut pas heureux dans ses tentatives, pour fixer soit le prix du vin, du poisson, du blé, de la laine, et les profits des aubergistes, soit les gages des garçons de ferme et les salaires de certaines classes d'artisans qui, à la suite de la dépopulation causée par la peste noire, élevaient très haut leurs prétentions, et que ses statuts eurent pour effet presque immédiat une hausse générale et permanente dans les salaires des classes laborieuses. M. Thorold Rogers a réuni des chiffres tendant à prouver que dans la seconde

moitié du XIVe siècle, les salaires et les gages s'élevèrent de 40 0/0, tandis que le prix du blé augmentait de 19 centièmes. Ni le statut de 1358, ni celui de 1361 n'eurent pour conséquence de maintenir le prix des harengs au prix qu'ils avaient fixé l'un et l'autre, pas plus que les Edits de 1353 et de 1363 n'empêchèrent les prix de la laine de varier selon les besoins publics et dans les proportions qui répondaient au rapport même de l'offre et de la demande.

Fidèle encore en ceci à l'esprit des temps, Edouard III prit des mesures pour arrêter les progrès d'un luxe que l'Eglise déclarait immoral, et il ne dédaigna point à cet égard d'entrer dans des détails les plus minutieux, nous allions dire les plus ridicules, sur la nourriture comme sur l'habillement. « Personne ne pourra », lit-on dans son Edit de 1336, « se faire servir, dans sa maison ou ailleurs, plus de deux sortes de plats, pour son déjeuner, son dîner et son souper, avec accompagnement de potage, mais sans sauce et sans ragoûts d'autre sorte que les plats principaux, chair ou poisson. » Vingt-sept ans plus tard, il réglementait le costume de chacune des classes de la communauté, et s'efforçait de mettre un terme au luxe extravagant de fourrures que beaucoup de femmes non seulement de la noblesse, mais même de la bourgeoisie, aimaient à déployer. Il va sans dire que les édits somptuaires d'Edouard III demeurèrent impuissants vis-à-vis des abus qu'ils visaient. L'excès de luxe, que l'économiste n'est pas moins disposé à condamner que le moraliste lui-même, est un mal qui ne relève point de la loi et que celle-ci ne peut se flatter de faire disparaître. Quand, par hasard, les lois somptuaires montrent quelque efficacité, c'est qu'elles fonctionnent dans un milieu réfractaire au luxe et dans lequel il n'apparaît qu'à titre d'exception, presque de scandale. En 1634, l'assemblée générale de la ville naissante de Boston défendait de mettre plus d'un crevé à une manche de pourpoint ; elle prohibait les ceintures dorées ou argentées et, cinq ans plus tard, c'était le tour des manches trop courtes ou trop larges, des hauts-de-chausses trop longs, des manchettes, des nœuds d'épaule, des collerettes de tomber sous le coup de ses censures ou de ses interdictions. Les célèbres *Blue Laws* du Connecticut défendaient de même l'usage de la dentelle, des boutons d'or, des rubans de soie, et ces défenses étaient obéies parce que le citoyen à qui on les imposait n'était pas moins convaincu que le magistrat qui les édictait « que tout excès dans la toilette messeyait à la situation des émigrants dans le désert comme à l'esprit évangélique, et menaçait de corruption les générations nouvelles ». C'était avec l'approbation de tous qu'à la Nouvelle-Angleterre, le législateur puritain prévoyait tout, pénétrait partout, châtiait tout, punissant de l'a-

mende d'abord, du pilori ou du fouet ensuite, l'ivrogne, le joueur, le menteur, le débauché, le fornicateur; défendant de fumer aux jeunes gens âgés de moins de vingt ans; bâillonnant et attachant à la porte de leur logis les vénérables matrones qui s'abandonnaient à quelque intempérance de langue; faisant asseoir sur le *cutty stool*—, l'escabeau de pénitence, — avec un écriteau sur la poitrine, toute personne coupable d'avoir grossièrement interrompu un ministre dans sa chaire; retenant enfin dans un bâton fendu, pendant une demi-heure au moins, la langue de quiconque jurait le nom du Seigneur.

Nul ouvrier n'est plus libre de ses mouvements que l'ouvrier anglais de nos jours; nul ne peut mieux défendre ses droits ou ses intérêts, et s'il n'est pas en son pouvoir de violenter la grande loi de l'offre et de la demande, de la production et des débouchés, qui régit le marché d'une façon despotique, aucun moyen légitime ne lui fait défaut pour le protéger contre les tentatives de dol dont il peut devenir l'objet. Cet ouvrier croit volontiers que tel a été de temps immémorial, le privilège de tout citoyen britannique, et il s'étonne, s'indigne presque lorsque les orateurs des congrès des *Trades-Unions* le font souvenir, non sans amertume, que sa situation légale n'a point été toujours aussi favorable, et lui administrent la preuve des gênes qui ont longtemps pesé sur ses pères, ainsi que des entraves apportées par une législation restée féodale, au milieu des temps modernes, à la liberté du travail et de la locomotion. Richard II, le successeur d'Edouard III, continua ses errements économiques et rendit lui aussi une ordonnance qui punissait l'ouvrier assez insolent pour réclamer un salaire supérieur à celui que son prédécesseur avait légalement fixé. Eh bien! croirait-on que le statut de Richard II est resté en vigueur plus de quatre siècles, et qu'en l'année 1720, le législateur en était encore à régler, en les réduisant, les salaires des tailleurs de Londres et de Westminster? Rien de plus vrai cependant, et l'*Act* portant cette date rendait passible d'une amende de cinq livres sterling le patron qui dépassait le taux légal, comme d'un emprisonnement de deux mois tout ouvrier qui exigeait au delà.

Si l'objet d'une législation charitable n'est pas uniquement de châtier l'indigence, mais bien de la soulager, le statut rendu par le même Richard II, dans la treizième année de son règne, doit être considéré comme la première loi d'assistance publique qui ait été promulguée non seulement en Angleterre, mais encore en Europe. Seulement l'authenticité de ce statut n'est point incontestable, et les écrivains anglais ne datent généralement la première *Poor Law* que de l'an 49 du règne d'Elisabeth. Dans cette loi célèbre, le souci de la sécu-

rité sociale l'emporte évidemment sur tout autre : la cessation des guerres civiles, qui avaient si longtemps désolé le pays, avait rejeté à la charge de la société un grand nombre de partisans et de vagabonds, habitués à vivre uniquement de mendicité ou de pillage et, dans la pensée de son auteur, c'était contre ces déclassés, ces gens sans aveu que la loi de 1602 était dirigée. Néanmoins, elle traçait les grandes lignes d'un système d'assistance publique et impliquait le principe même de la charité légale, c'est-à-dire l'obligation pour l'Etat d'assister, en tout temps et en toutes circonstances, les invalides nécessiteux et les valides momentanément sans travail rémunéré, sauf à occuper ces derniers d'une façon quelconque. A mesure que l'industrie s'est développée en Angleterre, les charges de l'assistance sont allées en croissant. Ce prétendu remède au paupérisme a fonctionné en sens inverse, et, tandis que l'exécution de la *Poor Law* absorbait annuellement une somme de 200 à 225 millions de francs, les agriculteurs signalaient la désertion de leurs terres ; les industriels se plaignaient du progrès constant de cette imprévoyance cynique que le refrain de la chanson des mineurs de Newcastle exprime si bien :

Hang sorrow ; cast away care,
The parish is bound us for ever [1].

La preuve n'est donc plus à faire qu'avec l'application de cette forme du socialisme d'Etat qui s'appelle la charité légale, il y a un développement parallèle du paupérisme et des ressources destinées à le prévenir ou soulager ; il n'y a plus à douter, pour parler comme Arthur Young, que le degré d'indigence d'un pays ne se mesure exactement au degré d'assistance que ses pauvres tirent de l'impôt. *The degree of misery and indigence is exactly proportionnate to the assistance given to the poor by rates.* Mais c'est une tout autre conclusion que les gens peu familiers avec la science économique, ou systématiquement hostiles à l'ordonnance de la société moderne, se croient autorisés à tirer de cette expérience prolongée pendant près de trois siècles. Cette violation des lois économiques, ils la transforment en une conséquence forcée, inéluctable de ces mêmes lois, et ils s'écrient hardiment que plus l'industrie progresse, plus la hideuse plaie du paupérisme s'étend. Thèse aussi difficile à expliquer en théorie qu'à soutenir en fait ; thèse cent fois réfutée, mais qu'il ne faudra point s'étonner de voir trouver des défenseurs, tant qu'il y aura des gens peu au courant des faits sociaux ou ayant, pour les apprécier, le critérium dont parle le dernier

[1] Au diable le souci ; au diable le chagrin ; la paroisse ne se charge-t-elle pas de tous nos besoins

psaume des vêpres : *Aures habent et non audient*, *oculos habent et non videbunt.*

II

Le règne d'Elisabeth, au point de vue qui nous occupe, n'est pas remarquable seulement par l'établissement de la taxe des pauvres ; il l'est encore par les débuts de la puissance maritime de l'Angleterre, la fondation de ses premières colonies et le premier essor de son gigantesque commerce extérieur.

Le goût des aventures maritimes et le besoin de possessions lointaines, propres aux nations insulaires, trouveront dans Elisabeth une protectrice et une promotrice aussi intelligente que zélée. Les particuliers s'en mêlèrent, et l'un des plus audacieux marins que l'histoire mentionne osa s'aventurer sur une frêle pinasse dans les dangereux parages du détroit de Davis et de la baie de Baffin. Une pierre que Frobisher en rapporta, et que les joailliers de Londres déclarèrent renfermer de l'or, éveilla dans les esprits cette singulière illusion que les glaces des régions arctiques abondaient en gîtes aurifères, et l'on vit des marchands, des bourgeois, des cadets de famille s'embarquer à la recherche de ce nouvel Eldorado. Elisabeth, peu prodigue de son naturel, voulut cependant défrayer, en partie du moins, l'expédition nouvelle, qui fut également placée sous les ordres de Frobisher et composée d'une quinzaine de navires. On devine facilement l'issue de ce dessein chimérique. Au lieu des riches gîtes d'or qu'ils avaient rêvés, les aventuriers ne trouvèrent que des brumes épaisses qui plus d'une fois dévoyèrent leurs pilotes, avec d'immenses bancs de glaces flottantes contre lesquels leurs navires risquaient incessamment de se briser. Ils avaient donné dans le détroit qui a pris plus tard le nom d'Hudson et Frobisher, convaincu qu'il était sur la voie du passage du nord-ouest, aurait volontiers poussé en avant s'il ne lui avait fallu sacrifier ses inclinations de marin à son impossible recherche qu'enfin, après avoir couru mille périls, il lui fallut abandonner pour revenir en Angleterre, plus modestement qu'il n'en était parti.

On était alors en 1578 et l'année suivante, sir Humphrey Gilbert ne réussissait pas mieux dans sa tentative de jeter sur les rivages de Terre-Neuve les germes d'une colonie. Mais en 1583, avec le concours de son beau-frère, le célèbre et infortuné Raleigh, il était plus heureux et prenait possession définitive de cette terre au nom de sa royale maîtresse. Pendant les années suivantes, les expéditions coloniales se multiplièrent. Arthur Barlow et sir Philip Amydas Pawlet explorèrent les côtes du pays qu'on a depuis appelé la

Caroline du Nord d'où ils ramenèrent deux Indiens. La bonne reine écouta d'une oreille complaisante les récits qu'ils lui firent de la beauté du pays et du bon naturel de ses habitants; elle consentit à ce que, en honneur de sa virginité très suspecte, le pays reçut le nom de Virginie, mais elle ne délia point les cordons de sa bourse, et quand enfin, le 19 décembre 1606, des émigrants anglais au nombre de cent cinq, conduits par le capitaine Newport et John Smith, entrèrent dans la rivière James et fondèrent sur les côtes occidentales de l'Amérique du Nord la première de ces treize *Plantations* destinées, sous le nom d'Etats-Unis, à une si merveilleuse croissance, il y avait déjà trois ans qu'Elisabeth était morte.

En 1599, elle avait signé l'acte de naissance de la Compagnie des Indes orientales, qui s'était formée à Londres au capital très modeste de 68,000 livres sterling, soit de 1,700,000 francs. Quoique les idées du temps fussent tout à fait favorables à ce genre de compagnies et au monopole commercial dont elles étaient investies, la reine avait cependant hésité; elle craignait de se compromettre avec l'Espagne, et, quand elle eut triomphé de cette appréhension, elle limita la durée de la concession à quinze années seulement. Ce ne fut qu'en 1609, c'est-à-dire dix ans plus tard, qu'elle fut rendue perpétuelle avec une réserve toutefois, bien remarquable eu égard aux circonstances, qui, à deux cent cinquante ans de distance, devait entraîner la suppression de la Compagnie elle-même, à savoir que son privilège, s'il devait en aucun temps porter préjudice aux intérêts nationaux, cesserait de plein droit trois ans après sa dénonciation par la Couronne. De même qu'Elisabeth, Jacques Ier ne s'était pas décidé à cet acte sans quelques scrupules; il se laissa, paraît-il, convaincre par Bacon dont l'argument principal mérite bien d'être rappelé ici. « Nos compatriotes », écrivait-il au roi, « ne possèdent pas ce feu du commerce qui coule, pour ainsi dire, dans les veines des républicains hollandais. Ils ont besoin, pour commercer, de se réunir, et je n'oserais abandonner à la liberté les destins de ce grand royaume. » Si Bacon ne se trompait pas, les Anglais du XIXe siècle ressemblent alors bien peu à leurs ancêtres du XVIIe. Au surplus, les événements ne justifièrent guère la façon de voir de l'illustre philosophe. L'historien James Mill nous apprend, en effet, que la première expédition entreprise par la Compagnie ne comprenait que quatre bâtiments et une pinasse, lesquels avaient à bord 28,742 livres sterling de numéraire et une valeur seulement de 6,680 livres en marchandises, telles que vêtements, plomb, étain, coutellerie et verroteries. En 1612, alors qu'elle s'était constituée en société par actions, la Compagnie se contenta même d'envoyer aux Indes un seul

navire, qui n'était chargé que d'une somme de 1,250 livres sterling en numéraire et d'une pacotille de marchandises évaluées à 650. Il est vrai que les bénéfices nets étaient immenses, puisque bien rarement ils tombaient au-dessous de 100 pour cent.

On peut juger des progrès du commerce anglais, dans l'espace d'un demi-siècle, par ce fait que le produit des douanes qui ne dépassait pas 14,000 livres sterling en 1590, atteignait en 1641 le chiffre de 500,000. La Hollande, en ces temps, était la grande nation commerciale du monde et l'ambition vint à Cromwell, quand il fut devenu le tout-puissant Lord-Protecteur, de lui ravir cette suprématie au profit de son propre pays. C'est pourquoi il fit rendre par son parlement, en 1651, le fameux *Navigation Act* qui interdisait l'importation et l'exportation des marchandises autrement que par des bâtiments anglais ou les bâtiments mêmes de la nation à qui ces marchandises appartiendraient. C'était porter un coup direct au trafic des Hollandais, qui s'exerçait sur une large échelle entre les ports étrangers et les ports anglais. Du même coup, il est vrai, les colonies de l'Amérique septentrionale se voyaient contraintes de ne plus trafiquer avec la mère patrie que sur des navires construits et possédés par des Anglais. Mais aux yeux des hommes d'État d'alors, qu'étaient les colonies sinon d'humbles satellites que leur métropole entraînait de plein droit dans l'orbite de sa propre vie politique et commerciale et qui donc s'inquiétait des murmures et des plaintes de leurs habitants? Néanmoins, en cette occasion, le but que visait Cromwell était autant politique que commercial. Quelques années auparavant, le hollandais Grotius et l'anglais Selden avaient plaidé la cause l'un du *Mare liberum*, l'autre du *Mare clausum*, et Cromwell cherchait, de son épée victorieuse, à trancher le litige en faisant à la fois de l'Angleterre la dominatrice de l'Océan et l'entrepôt de l'univers. De fait, Cromwell ne songeait point à entraver la liberté commerciale des colonies ; il était réservé au premier parlement des Stuarts restaurés de leur appliquer dans toute leur rigueur les termes du *pacte colonial*, cet étrange régime dont c'est aux colonies et à la métropole de subir, tour à tour, par un jeu du système des compensations qui paraîtrait spirituel s'il n'était aussi abusif, les charges et l'injustice.

A la veille de la révolution de 1688, voici quelle était la situation économique de la Grande-Bretagne. L'agriculture, quoique s'étant beaucoup développée depuis la fin des guerres civiles, ne pouvait être considérée comme dans un état bien prospère. L'extraction de la houille ne laissait pas d'être relativement considérable, mais ce combustible s'employait surtout comme moyen de chauffage domestique. On s'en servait peu ou point dans les manufactures, et

comme les ressources forestières du pays diminuaient de jour en jour, au point qu'un *Act* du Parlement, du temps d'Elisabeth, avait interdit aux fabricants de brûler du bois, l'industrie languissait. A la fin du règne de Charles II, la plupart des articles en fer ouvré dont on usait dans le pays venaient du dehors, et la production annuelle de la fonte n'excédait pas 1,000,000 de tonnes. A cette époque, le principal port du royaume était Bristol, comme Norwich en était le grand centre industriel. Manchester tenait aussi un rang élevé parmi les villes manufacturières, et depuis un demi-siècle environ, on y mettait en œuvre le coton qu'elle recevait de Chypre. Mais l'importation annuelle de ce textile ne montait qu'à 2,000,000 de livres, quantité qui, aujourd'hui, ne satisferait point à la demande de vingt-quatre heures, et ce grand entrepôt dont la population dépasse celle de Madrid et de Lisbonne, était au XVII[e] siècle une petite ville de marché, mal bâtie et peuplée de 6,000 habitants tout au plus. Leeds avait des fabriques de laine, dont la prospérité allait croissant toujours, et Sheffield se vantait de sa coutellerie, d'ailleurs à peine aussi florissante qu'à l'époque où Chaucer écrivait ses *Canterbury Tales*. A Birmingham, on fabriquait de la quincaillerie et des boutons qui étaient recherchés à Londres et jusqu'en Irlande ; mais ses habitants, au nombre d'environ 4,000, étaient moins renommés pour leur industrie que pour leur habileté à fabriquer de la fausse monnaie. On ne parlait pas encore d'y faire des fusils et dans cette ville dont les presses typographiques devaient, un demi-siècle plus tard, produire les magnifiques éditions qui portent le nom de Baskerville, il n'y avait pas, à la fin du XVII[e] siècle, une seule imprimerie, pas même une échoppe de libraire. Chaque jour de marché, un libraire ambulant, Michaël Johnson, le père du grand Samuel Johnson, se transportait à Birmingham, pour y débiter ses bibles et ses almanachs. C'était tout.

Aujourd'hui Liverpool a plus de 500,000 habitants ; le tonnage des bâtiments qui entrent dans ses magnifiques bassins ou en sortent se chiffre par plusieurs centaines de milliers de tonnes ; ses quais et ses magasins s'alignent le long de la Mersey, en file interminable, et sont une des merveilles du monde; sa douane enfin verse à l'Échiquier, bon an mal an, des sommes qui montent à trois fois le revenu total de la couronne, lors de l'avènement de Jacques II. A cette dernière date, il n'y avait à Liverpool que 4,000 habitants ; les navires fréquentant son port jaugeaient en tout 1,400 tonneaux, le tonnage aujourd'hui d'un steamer de moyenne capacité; le produit enfin de sa douane ne dépassait pas 15,000 livres sterling, soit 375,000 francs.

Un des traits les plus caractéristiques de la révolution de 1688

consiste dans l'aggravation du système que l'économie politique connaît sous le nom de mercantile. Les colonies Nord-Américaines en éprouvèrent bientôt les effets. Leurs affaires avaient été remises en 1696 dans les mains d'un office permanent appelé le Bureau du commerce — *Board of Trade* — et ce bureau les trancha toutes au point de vue du commerce anglais, ou pour mieux dire de quelques riches particuliers, membres du parlement pour la plupart, ou de quelques puissantes corporations. La Grande-Bretagne, étant alors l'entrepôt de la laine en Europe et l'un des principaux centres de ses emplois industriels, eût bien voulu qu'il n'y eût dans le reste du monde ni un troupeau de moutons, ni un métier à filer ou à tisser. Il était du moins en son pouvoir que ses colonies ne devinssent pas ses concurrentes, et c'est pourquoi le parlement fit aux Américains la défense absolue d'exporter leurs laines ou leurs lainages non seulement en Angleterre, mais même d'une colonie à une autre, de telle sorte qu'un producteur du Connecticut ne pouvait chercher un débouché au Massachusetts, à quelques lieues de chez lui, ou un matelot anglais acheter à Boston un tissu de laine d'un prix excédant 40 schillings. L'attention des monopoleurs de la métropole était toujours en éveil et le Parlement, comme le gouvernement, se montrait toujours disposé à seconder leur mauvais desseins. Accordait-on aux colonies anglaises, à l'imitation de ce qu'avait fait la France, le droit de porter directement leurs sucres sur les marchés étrangers, on exceptait formellement de cette faveur les navires construits en Amérique et possédés par des Américains. Et « rien ne paraissant plus essentiel au commerce anglais que les colonies sucrières », le parlement frappa, en 1733, d'un droit considérable les rhums, les mélasses et les sucres importés dans les treize Plantations.

Ce système dont Swift disait ne pas connaître un autre exemple, l'Angleterre ne l'appliqua point d'une manière moins impitoyable à l'Irlande elle-même. Dès la vingtième année du règne d'Elisabeth, une loi ayant interdit l'importation en Angleterre du bétail irlandais, on se mit de ce côté du canal Saint-Georges à tuer le bétail sur place et à en faire des salaisons. Ce n'était pas le compte des éleveurs anglais; ils réclament et obtiennent aussitôt l'établissement de droits sur les conserves irlandaises. Exclus du commerce du gros bétail, Paddy songe à élever des moutons; mais aussitôt John Bull prend l'alarme, et le parlement qui siège à Westminster déclare de contrebande l'introduction en Angleterre des laines irlandaises. Les Irlandais s'avisent alors de fabriquer cette laine; nouveau *tolle*, nouveau soulèvement en masse de tous les fabricants de flanelles, de futaines, de couvertures, de draps, etc., etc.

de toute l'Angleterre. Un *Act* du règne de Guillaume III détruit en Irlande l'industrie lainière et en fait émigrer vingt mille fabricants. « Le travail cependant restait abondant en Irlande et l'existence à bon marché; aussi les manufacturiers, quoique obligés de tirer du dehors la matière première, s'accrochèrent-ils, en dernière ressource, à la manufacture de la soie. Mais l'industriel anglais qui produisait cet article ne se montra point plus pitoyable aux Irlandais que ne l'avaient été le fabricant de lainages et l'éleveur de bestiaux. Le fabricant de cotonnades, le raffineur de sucres, le fabricant de savons et de chandelles, en un mot, tout industriel anglais qui crut convenable de pétitionner devant le parlement, pétitionna et réussit à écarter du marché anglais un concurrent irlandais, jusqu'à ce qu'il ne restât plus une seule issue ouverte à cette industrie tant abhorrée. Exclue des marchés britanniques, il restait à l'Irlande une centaine de ports qui lui donnaient accès sur la mer, propriété de tous. Hélas! rien ne pouvait être aussi mal vu de l'Angleterre qu'un commerce rival du sien sur son propre élément, et, dès le règne de Charles II, le Levant, les ports européens, les mers au delà du cap de Bonne-Espérance, furent fermés au pavillon irlandais. Seul le commerce des colonies lui demeura ouvert, si du moins on peut appeler de ce nom un trafic qui longtemps ne comprit aucune exportation quelconque et qui excluait l'importation directe d'articles aussi importants que le coton, le sucre, le café [1]. »

L'avènement de la grande industrie, celle qui a pour facteurs essentiels l'abondance du capital, la liberté du travail et la substitution sur une grande échelle du travail mécanique au travail purement manuel, cet avènement doit se placer, sur l'autre bord de la Manche, vers le milieu du dernier siècle. Ce fut vers 1760 que les Anglais, voyant leur commerce de tissus s'accroître de jour en jour, s'ingénièrent à trouver quelque mécanisme qui leur permît de produire plus de fils qu'il n'était possible d'en obtenir avec le rouet ordinaire. Ce fut alors que Hargreaves inventa sa fileuse mécanique — *Spinning Jenny*, — et quelques années plus tard, en 1779, paraissait la *Mull Jenny*, machine à laquelle le nom d'Arkwright est demeuré attaché, bien que, d'après M. Michel Alcan, le principe de la machine à filer eût été déjà inscrit dans un brevet d'invention délivré en 1738 à un étranger qui serait un Français, à en juger par son nom de Jean-Louis. Quoi qu'il en soit, c'est ce métier qui, perfectionné peu à peu, est devenu la *Mull Jenny self*

[1] Lord Dufferin. *Irish Emigration*.

acting, grand appareil automatique portant de 12 à 1,500 broches, remplaçant un même nombre de fileuses et accomplissant seul tout leur travail, étirage, torsion et revidage des fils. Les résultats de son adoption ne se firent pas attendre : au lieu des 2,700 tisseurs et des 5,200 fileurs de l'époque du petit rouet, soit 7,900 ouvriers en tout, lors de l'enquête de 1787, on en dénombrait plus de 35,000. Vers 1825, le tissage à la vapeur s'est substitué au tissage à la main, et, à la fin de l'année 1879, on comptait dans tout le Royaume-Uni 7,105 établissements de tissage, qui avaient 47,388,000 broches à filer; 5,714,000 broches doubleuses; 725,708 métiers, et qui employaient 975,500 personnes dont environ 600,000 femmes.

En 1782, James Watt fit breveter sa machine à double effet et créa de la sorte le moteur industriel par excellence. De l'atelier de fabrication qu'il avait installé près de Birmingham, à Soho, sortirent des machines de tout genre, et, lorsqu'en 1802, son brevet, prolongé par faveur spéciale du parlement, fut devenu définitivement caduc, Watt put se donner un repos largement mérité et contempler son œuvre d'un œil satisfait. Sa machine, en effet, s'était déjà répandue dans toute l'Angleterre et avait permis à l'industrie d'utiliser l'immense richesse des houillères devenues par son invention des réservoirs en apparence inépuisables de travail moteur. Jadis c'est à peine si l'on grattait le fer, aujourd'hui on le rabote comme du bois; on le découpe et on le perce comme du carton, et c'est vraiment merveille que de voir les machines-outils, pour parler comme M. Guillemin, travailler l'acier et le fer avec la même aisance que le bois sous la main du menuisier, du charpentier, du charron, ces cisailles découper le fer brut, tailler les épaisses feuilles de tôle comme le ciseau du tailleur fait de l'étoffe la plus souple [1]. C'est grâce à l'appareil de Watt, perfectionné dans ses détails, mais resté intact dans son principe constitutif, que l'Angleterre doit d'avoir vu, dans l'espace de quatre-vingts ans, sa production de la fonte de fer s'élever de 200,000 tonnes à plus de 6 millions [2]. La fabrication de l'acier a marché d'un pas non moins rapide : de 50,000 tonnes qu'elle était en 1856, elle est montée à 200,000 onze ans plus tard, et elle atteignait, en 1879, le chiffre de 918,000 tonnes, dont 800,000 d'acier Bessemer. En même temps, les prix, qui flottaient, il y a vingt ans, entre 1,250 et 2,500 francs la tonne, tombaient à 125 francs seulement. En fait,

[1] *La Vapeur* (Bibliothèque des merveilles). Hachette.

[2] 6,200,000 tonnes en 1879; 6,627,000 en 1871, et 6,608,000 en 1877. En 1859, le chiffre était de 3,712,000.

le prix de l'acier va sans cesse en diminuant, de telle sorte que d'ores et déjà *une tonne d'acier fondu coûte moins cher qu'une tonne de fer fondu*, et si l'acier Bessemer a longtemps gardé son prix de revient relativement élevé, c'est à raison de la qualité du minerai qu'il exigeait. On sait, en effet, que la condition formelle d'un bon acier Bessemer est l'absence de phosphore dans les fontes devant passer au convertisseur, et par cela même, il fallait exclure beaucoup de minerais très répandus en Angleterre, pour recourir aux hématites d'Espagne et aux minerais de l'Algérie ou de l'île d'Elbe très purs, mais beaucoup plus chers. Mais deux jeunes chimistes, MM. Thomas et Gilchrist, ont trouvé un procédé qui permet l'emploi au convertisseur des fontes phosphoreuses et ce procédé, en se généralisant, semble bien destiné à opérer une véritable révolution dans la métallurgie du fer et de l'acier.

« Nos filatures de coton », disait Arkwright, pendant la guerre avec la France, « payeront notre dette ». Il entendait sans doute par ces paroles que l'Angleterre, qui, seule à cette époque, savait construire la machine à vapeur, fabriquer le fer à la houille, filer ou tisser le coton mécaniquement, devait s'enrichir, et c'est ce qu'elle a fait effectivement, non seulement pendant la guerre, mais pendant la longue paix qui lui a succédé. Dans les vingt ans qui se sont écoulés entre l'année 1820 et l'année 1840, le système manufacturier s'est installé sur le continent, et plus tard il a franchi l'Atlantique, prenant en France, en Allemagne et aux Etats-Unis des proportions de plus en plus considérables. Les progrès industriels de ces trois pays, des Etats-Unis surtout, n'ont pas laissé, dans ces derniers temps, d'éveiller chez une certaine partie du peuple anglais des appréhensions qui trouvèrent de bruyants interprètes. On montrait les cotonnades américaines se substituant un peu partout aux produits de Lancashire ; les compagnies de chemins de fer anglais allant acheter au dehors leur combustible et leurs locomotives ; le libre-échange, enfin, s'apprêtant à ruiner de fond en comble la nation anglaise, « parce que dans ce système elle donne tout sans rien obtenir en retour, et que, tout en affranchissant le commerce des autres pays, elle ne s'inquiète nullement qu'on lui rende ou non la réciproque ». C'était un débordement d'alarmes et de prédictions pessimistes, sincères chez d'aucuns, feintes chez d'autres, mais également susceptibles d'augmenter l'inquiétude naturelle aux temps de crise commerciale et de troubler certains esprits, comme d'effrayer certains intérêts.

Un publiciste qui, pour son compte, ne ressentait aucunement ces inquiétudes, prit alors la plume et s'efforça, tant par le raisonnement que par la statistique, de les calmer chez ses concitoyens. Se

mettant en face de l'état économique de son pays dans les premières années de ce siècle et de son état actuel, M. Alexander Wilson trouvait dans cet examen comparatif des raisons non seulement de se rassurer, mais encore de se féliciter des grands progrès qui s'étaient réalisés dans le cours environ d'un demi-siècle, comme d'attendre avec confiance ceux qu'il fallait encore accomplir [1]. Pouvait-il être question de comparer, même de loin, l'essor que la fabrique des tissus a pris dans les trente dernières années avec sa situation languissante avant que les inventions des Hargreaves, des Arkwright, des Crampton, des Cartwright fussent venues en changer, du tout au tout, les conditions de production et transformer d'objets de luxe, pour ainsi dire, les cotonnades et les lainages en articles communs? Et si la grande prospérité de l'industrie sidérurgique ne date que du jour mémorable où le succès de *the Rocket*, la locomotive que George Stephenson présenta au concours de Liverpool démontra victorieusement la possibilité d'appliquer la vapeur aux transports terrestres, à partir de cet instant quels bonds accélérés, quels progrès surprenants n'a-t-elle pas faits ! En fait, s'il faut en croire l'honorable M. Daniel Morrell, l'un des commissaires des Etats-Unis à l'exposition de 1878, l'Angleterre revendiquerait les 40 centièmes de toute la production de fer et d'acier du globe; les Etats-Unis, qui sont ses plus puissants rivaux, n'y concourent que pour les 27 centièmes, tandis que l'Allemagne n'arrive qu'à 14 0/0; la France à 10 0/0; l'Autriche et la Belgique chacune à 4 0/0. Pour tout dire d'un mot, les exportations de la Grande-Bretagne qui n'avaient jamais dépassé, de 1800 à 1822, une valeur annuelle de 48 millions sterling (1,200 millions de francs) atteignaient en 1870 le chiffre de 200 millions sterling, soit 5 milliards de francs. Dix ans plus tard, c'est de 223 millions sterling qu'il s'agit, ou 5 milliards 1/2 de francs, tandis que la valeur des importations a crû, dans ces cinquante-cinq dernières années, de 50 millions sterling à 411, c'est-à-dire de 2 milliards et demi à 10 milliards un quart. Enfin la marine marchande qui, en 1860, ne jaugeait en tout que 4,807,000 tonneaux, dont 500,000 pour la marine à vapeur, en comptait vingt ans plus tard 6,574,000, dont 2,723,000 pour les steamers [2].

Le tout-puissant moteur de ces hauts fourneaux, de ces fabriques,

---

[1] *The Resources of modern Countries*, 2 vol. in-8; Londres, Longmans, 1879.

[2] Ces chiffres sont empruntés à l'ouvrage vraiment monumental de sir Thomas Brassey, grand armateur et membre du Parlement — *The British Navy; its Strength, Resources and Administration*, — dont deux volumes ont paru et qui doit en avoir six.

de ces locomotives, de ces bateaux à vapeur est, suivant le mot de Stephenson, voyant sa machine courir sur les rails, la chaleur des temps géologiques, emmagasinée sous forme de houille dans les entrailles de la terre, et la marche de l'extraction de ce combustible dans la Grande-Bretagne peut servir de mesure à son progrès industriel. Or, en 1816, les quantités de houille extraites ne dépassaient pas 27,020,000 tonnes; en 1864, c'est-à-dire une quarantaine d'années plus tard, ce chiffre était de 64,971,000 tonnes. En 1866, pour la première fois, il fut de 100 millions de tonnes et à dix années de distance il avait grandi de plus d'un tiers — 134,125,000 tonnes. Enfin, en 1880, l'Angleterre a tiré de ses houillères près de 140 millions de tonnes, dont une vingtaine de millions à peine destinées à l'exportation. Aussi conçoit-on très bien quelle émotion s'empara des industriels, des commerçants, des ouvriers et des marins du Royaume-Uni quand, vers 1866, croyons-nous, des hommes d'Etat tels que M. Gladstone, de grands industriels tels que sir William Armstrong, des économistes comme John-Stuart Mill et M. Jevons, des savants comme le docteur Percy jetèrent un cri d'alarme au sujet de l'épuisement inévitable et relativement prochain des charbonnages d'Outre-Manche. Quoi ! la patrie de Watt, la reine de la *Steam Engine*, menacée de perdre cet instrument de richesse et de puissance ! Quoi ! tant d'usines qu'anime le souffle de la vapeur et qui, jour et nuit, retentissent de ses mugissements, voués bientôt au silence, à la ruine, à la désertion ! La perspective est lugubre assurément; mais elle n'est pas particulière à la Grande-Bretagne; elle est commune à toute l'Europe. Avant quelques siècles, deux peut-être, l'Europe aura brûlé son dernier morceau de houille, et lorsqu'elle approchera de ce moment, si elle n'a point appris les moyens de remplacer le charbon de terre, l'axe de la civilisation se déplacera certainement. Il se portera vers ces régions de l'extrême Orient, la Chine et le Japon, qui, au dire des géologues, possèdent d'immenses réservoirs de cette énergie naturelle dont la fonction se lie tous les jours, et d'une façon de plus en plus étroite, à l'existence économique des peuples, à l'avenir même de la civilisation.

Le problème qui se pose devant l'Europe est donc celui de trouver parmi les agents naturels une force susceptible de remplacer la houille, et, comme le dit M. Gustave Lebon, la difficulté est en réalité très grande. Ce n'est pas, ajoute-t-il, la force motrice qui manque dans le monde, puisque, grâce au soleil, il y en a partout. Mais celle qui s'offre à nous se présente répartie sur de vastes surfaces, tandis que pour le service de nos machines, elle a besoin, au contraire, d'ête accumulée sous des volumes très minimes et seule,

actuellement, la houille nous présente cette force à l'état condensé. Toutefois, ce problème n'effraye nullement M. Lebon. Le dernier bloc de houille disparu, force nous sera sans doute de recourir à la seule force vive dont nous disposions en dehors de l'attraction universelle, c'est-à-dire la chaleur actuelle du soleil. Mais M. G. Lebon indique deux manières d'utiliser cette énergie dans ses manifestations diverses : l'une immédiatement applicable et l'autre dont l'étude est déjà fort avancée. La première consiste dans l'emploi de l'air comprimé par les forces naturelles, tels que les vents, les cours d'eau etc., etc., dans de vastes réservoirs et transmis au loin par des tubes ; le second dans l'emploi de l'électricité créée par des machines dynamo-électriques, également actionnées par les forces naturelles, et transmise au loin par des conducteurs.

Tant qu'on n'aura pas trouvé le moyen de transmettre la force à distance, il n'y a point à espérer de ces derniers appareils de beaucoup plus grands services que des turbines, des moulins ou autres appareils analogues. Mais le problème ne restera point longtemps encore sans solution définitive, et les récentes recherches de M. Deprez semblent garantir que cette solution est voisine. En attendant, M. Lebon estime que le savant qui s'occuperait heureusement des mesures à prendre pour utiliser l'immense quantité de force que la machine à vapeur, dans sa forme actuelle, laisse perdre, rendrait à l'industrie un service dont l'importance ne pourrait peut-être se comparer qu'à l'invention de la machine à vapeur elle-même. Cet appareil peut être tenu comme parfait, si on le considère uniquement comme un instrument destiné à transformer en mouvement la tension de la vapeur d'eau; mais c'est tout autre chose, si on l'envisage comme un appareil destiné à transformer en force vive utilisable la force latente que la houille possède. La machine à vapeur la plus parfaite rend à peine un dixième de la force mécanique qui pourrait être retirée de la chaleur mise en jeu. Que l'utilisation des neuf autres dixièmes se découvre demain, et notre provision de houille durera deux mille ans au lieu de deux cents [1].

III

On n'a point encore oublié dans la Grande-Bretagne les scènes désolantes qui marquèrent dans les districts industriels le cours de l'année 1811. L'industrie bonnetière, dont la ville de Nottingham

---

[1] Voir les deux articles de M. Lebon dans les livraisons des 27 août et 8 octobre 1881 de la *Revue scientifique*, et celui de M. d'Arsonval, le célèbre électricien, dans celle du 29 octobre.

était le centre, souffrait cruellement; il y avait chômage et l'introduction des machines, qui menaçait de réduire encore les salaires, exaspérait les ouvriers. Un moment vint où leur colère longtemps contenue fit explosion. Les *Luddites*, comme ils s'appelaient, du nom de Lud, un de leurs chefs, se réunirent en conciliabules nocturnes et déclarèrent la guerre aux machines. Toutes les manufactures furent attaquées, quelques-unes pillées ou détruites, et les ravages ne tardèrent pas à se propager dans le voisinage. Le secret des Luddites fut d'abord si bien gardé qu'ils échappèrent aux recherches les plus actives; mais en 1813, enfin, dix-huit de leurs principaux meneurs tombèrent dans les mains de la police et subirent à York le supplice de la pendaison. On ne cessa jusqu'en 1817 de les traiter avec la même rigueur, et la peine de mort fut portée contre quiconque serait reconnu coupable d'avoir brisé un métier. Les Luddites, comme société secrète, disparurent alors et se confondirent dans les rangs des criminels vulgaires.

C'est l'économie de main-d'œuvre que les machines réalisent qui a longtemps constitué leur grand tort aux yeux des ouvriers, et il est certain que lors de leur première et surtout de leur subite apparition dans une branche d'industrie quelconque, en substituant, pour parler le langage de Bastiat, de l'utilité gratuite à de l'utilité onéreuse, elles déplacent le travail et causent des souffrances momentanées. C'est ce que les ouvriers voyaient très bien; mais ce qu'ils ne voyaient pas aussi bien, c'est que, par cette substitution même, l'engin détesté faisait tomber le coût de l'article fabriqué, et que cette diminution de prix ne tardait pas à provoquer une demande nouvelle, laquelle à son tour ne manquait pas de rétablir l'équilibre, et même le plus souvent d'augmenter le nombre des travailleurs ainsi que d'élever le niveau de leurs salaires. N'est-il pas évident, comme dit encore l'auteur des *Harmonies économiques*, que l'homme est d'autant mieux pourvu de toutes choses qu'il tire un meilleur parti des énergies naturelles, et qu'il les force à concourir à sa propre besogne et à ses propres fins? La charrue, la herse, le marteau, la scie, les animaux, la voile, les chutes d'eau, la vapeur et l'électricité ont certainement déchargé l'humanité d'une somme énorme d'efforts pour chaque résultat obtenu. Mais ces efforts économisés d'un côté se sont portés de l'autre, en vertu de la nature même de l'homme, de sa soif de progrès, de l'expansibilité indéfinie de ses désirs et de ses besoins. L'énergie naturelle n'a pas aidé l'homme à vaincre un obstacle, qu'il s'empresse d'aller en attaquer un autre et, de jour en jour, il se procure des jouissances et des satisfactions plus grandes avec un effort incessamment diminué. Son bien-être s'accroît à mesure que s'amoindrit sa peine, et

affirmer que si l'ouvrier du XIXe siècle est mieux nourri, mieux logé, mieux vêtu que celui du siècle précédent, que s'il a plus de loisirs pour s'occuper de sa culture intellectuelle ou jouir de quelque délassement, il le doit au rôle de plus en plus prépondérant de la mécanique industrielle, de la machine, c'est énoncer un lieu commun désormais de la science économique, une vérité si évidente qu'elle pourrait figurer dans la chanson populaire de M. de la Palisse.

Aussi bien une réponse éloquente et décisive a-t-elle été faite tout récemment à ce reste de détracteurs obstinés du présent et louangeurs systématiques du passé — *laudator temporis acti* — esprits chagrins qui s'en vont gémissant des progrès de ce qu'ils appellent l'industrialisme, et déclarent, sur un ton prophétique, que ce système, fatal à la moralité publique, ne l'est pas moins à la richesse générale, puisque par lui les riches deviennent incessamment plus opulents et les pauvres plus misérables. Cette réponse, c'est l'illustre John Bright qui l'a faite dans un banquet où, suivant l'usage de nos voisins, usage très respectable et très touchant, ses amis et ses ouvriers commémoraient son soixante-dixième anniversaire — *Birth-Day* — car M. Bright, on le sait, avant d'être un grand orateur et un des premiers hommes d'Etat de son pays, a été manufacturier et il possède encore à Rochdale une filature de coton sous la raison sociale Bright et frères. Il s'en fallait de beaucoup qu'aux temps de sa jeunesse et de son adolescence, l'industrie fût aussi florissante et les ouvriers aussi heureux qu'ils le sont aujourd'hui. Après les longues guerres soutenues contre la France, qui avaient ruiné l'agriculture et mis l'industrie aux abois, bien hardi celui qui, en 1820 et même dix ans plus tard, eût prophétisé le spectacle que le Royaume-Uni présente à cette heure, c'est-à-dire des salaires qui ont presque doublé dans l'espace de cinquante ans, en même temps que, par la réduction de la journée de travail, l'ouvrier gagnait deux heures qu'il peut consacrer désormais soit à refaire plus amplement ses forces physiques, soit à développer sa culture intellectuelle et à relever ses sentiments moraux.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes*. La situation financière de la France, par M. Paul Leroy-Beaulieu. — L'accroissement de la population française, par M. Charles Richet. — *Correspondant*. L'agriculture et la législation douanière, par Mme de Fitz-James. —*Nouvelle Revue*. La réforme des pensions civiles, par M. Ferdinand Meyer. — *Revue Britannique*. Le socialisme d'Etat et la question économique en France, par M. Octave Noël. — *Revue suisse*. Influence morale des systèmes électoraux, par M. Ernest Naville. — *Revue du mouvement social*. — Des formes de gouvernement, par M. Ch.-M. Limousin. — *Bulletins de l'Union géographique du nord de la France. Bulletin de la Société française pour la protection des indigènes des colonies. Etat de l'Algérie*. — *Théorie des alluvions artificielles*, par M. A. Duponchel. — *Du peuple*, par M. Romain Delaune. — *La question sociale en France*, par M. Paul Dupuy. — *La science sociale*, par M. Colins. — *Etapes de l'avenir*, par M. Jacques-T. Blanchard. — *L'alimentation animale*, par M. Husson. — *La bière*, par M. A. Laurent. — *La question sociale et les gouvernements*, par M. E.-H. Valaray. — *Les cabales de la politique et des politiciens*, par M. J.-P. Mazaroz. — *Les retraites des travailleurs, Les sociétés de secours mutuels*, par M. Vermont. — *Voyages en France* d'Arthur Young, édités par M. H.-J. Lesage. — *La situation financière des communes*, par M. le comte de Luçay.

Les questions d'actualité sont nombreuses en ce moment. Sans parler des diverses lois qui sont à l'étude et qui recevront tôt ou tard une solution quelconque, il est d'autres problèmes qui s'imposent à l'opinion publique : la situation financière, la population, les colonies, etc.

La question budgétaire est la plus pressante et la plus embarrassante ; M. Paul Leroy-Beaulieu l'aborde (*Revue des Deux-Mondes* du 1er avril).

« De 1871 à 1874 inclusivement, dit l'auteur, l'Assemblée nationale fait preuve d'un grand courage, d'une énergie de sacrifices qu'aucun peuple, au lendemain d'écrasantes défaites, n'a montrée au même degré. » Je croyais que M. Leroy-Beaulieu allait nous apprendre que l'Assemblée y avait été de sa bourse, qu'elle avait eu la générosité d'abandonner son traitement, mais il n'en est rien, ou du moins l'auteur ne le dit pas. Il n'est pas moins entendu que c'est l'Assemblée nationale qui a fait preuve de courage et d'énergie de sacrifices ; quant au public, on ne dit pas qu'il ait rien fait ; ce qui revient à dire qu'il est toujours taillable à merci, et

qu'il doit s'estimer fort heureux que l'Assemblée ne lui ait pas imposé de plus lourdes charges.

Puisque l'Assemblée nationale a été si sage de 1871 à 1874, puisqu'elle n'a pas fait de nécessité vertu, comment se fait-il qu'elle soit devenue si folle depuis cette époque, comme le montre fort bien, d'ailleurs, M. P. Leroy-Beaulieu ? D'où vient que « nous sommes dans de véritables embarras financiers sans que l'énorme majorité des députés ou des sénateurs semble en avoir conscience ? » Comment se fait-il que « sans que lê Parlement s'en doutât, une dette flottante colossale, inouïe, se soit constituée ? » Il faut vraiment que le Parlement ait la vue bien courte, ou que son aveuglement soit l'effet des coups d'encensoir qu'on lui a prodigués si bénévolement.

La critique est ennuyeuse, mais elle a quelquefois son utilité.

Quoi qu'il en soit, le calice est versé, il faut le boire. Douze années de paix nous ont conduits à la situation financière dans laquelle nous nous trouvons : des impôts énormes, une dette flottante colossale, le crédit de l'Etat épuisé au point que son dernier emprunt d'un milliard n'est pas encore classé. Si la guerre survenait d'un moment à l'autre, où prendrait-on les ressources pour y faire face? La situation est évidemment critique et il est grand temps d'y pourvoir.

Après avoir examiné les divers expédients à l'ordre du jour, — qui ne sont, au fond, que des expédients, — M. Leroy-Beaulieu arrive à conclure que « le seul frein à opposer aux députés, qui semblent, chaque matin, en se réveillant, se poser cette question : *Comment pourrais-je grossir le budget ?* le seul frein, ce serait que la Constitution ou un sévère règlement intérieur interdît absolument aux membres du Parlement de prendre l'initiative d'une dépense quelconque. »

C'est ainsi qu'agissent bien des nourrices; après avoir trop cajolé leurs enfants, elles les fouettent. C'est encore à ce moyen que recourent les pères faibles; après avoir gâté leurs fils, il les font interdire.

« Il y a une politique de dégrèvements, dit enfin M. Leroy-Beaulieu, et la France doit la suivre ; cette politique consiste dans l'économie, dans le contrôle de la Chambre sur elle-même, sur ses propres goûts de prodigalité, dans la renonciation au socialisme d'Etat, dans l'abandon du procédé qui consiste à rejeter sur l'Etat seul la charge de tous les travaux extraordinaires. »

Ainsi soit-il!

Malthus doit tressaillir d'aise dans sa tombe, en voyant que sa *contrainte* plus ou moins *morale* est si fidèlement observée parmi nous.

M. Charles Richet constate (*Revue des Deux-Mondes* du 15 avril et du 1er juin), à propos du dernier recensement, ce que l'on constate à chaque recensement depuis longtemps déjà; savoir : que l'accroissement de la population est plus faible en France que dans tous les autres pays civilisés, et que notre infériorité prolifique s'accentue de plus en plus.

Depuis 1872, l'excédent des naissances sur les décès a suivi en France la progression suivante :

1872.....	172.936	1876.....	132.608
1873.....	101.776	1877.....	142.620
1874.....	172.943	1878.....	98.141
1875.....	105.913	1879.....	96.647

Pendant qu'en France il y a une naissance sur 37 habitants, la Russie en donne une sur 20 habitants ; l'Allemagne, une sur 25 ; l'Autriche-Hongrie, une sur 26 ; l'Angleterre, une sur 27 ; l'Italie, une sur 27; les Pays-Bas, une sur 28 ; l'Espagne, une sur 28 ; la Suède, une sur 31.

Ce n'est pas que le nombre des mariages soit beaucoup moindre en France que dans les autres Etats de l'Europe, c'est qu'ils sont moins féconds : en Allemagne on obtient une moyenne de 5 enfants par mariage ; en Angleterre, 5; en France, 3 seulement. « Si le croît de la France est si lent, dit M. Charles Richet, c'est uniquement parce que les enfants issus de chaque mariage sont en petit nombre. Voilà la cause, et la cause unique du mal. Voilà le mal lui-même; et c'est à le combattre qu'il faut appliquer tout nos efforts ».

On voit que M. Richet n'est pas malthusien; et le fait est qu'on ne peut pas l'être les uns sans les autres; il faudrait que tous les peuples de l'univers s'entendissent pour cela. Bonne occasion pour les promoteurs de congrès.

« Supposons, dit l'auteur, que pendant cinquante ans l'Europe ne sera déchirée par aucune guerre. Supposons que dans la même période l'accroissement annuel de chaque nation restera, par rapport au nombre d'hommes qui la composent, identique, pendant les cinquante années qui vont suivre, à ce qu'il a été pendant dix ans; quel sera, au bout de ce temps, l'état de la France dans le monde ?

« Actuellement, en 1882, voici quels sont les millions d'hommes qui constituent chaque nation : Russie, 90 millions ; Etats-Unis, 52;

Empire d'Allemagne, 46; Autriche-Hongrie, 38; France, 37; Grande-Bretagne, 36; Italie, 29.

« Or, en 1932, à supposer que rien ne soit changé dans la vie sociale de ces nations, à supposer que l'accroissement de la population dans chacun de ces pays suive la même marche que depuis vingt ans, voici quels seront les chiffres de la population : Etats-Unis, 190 millions d'hommes; Russie, 158; Empire d'Allemagne, 83; Grande-Bretagne, 63; Autriche-Hongrie, 51; France, 44; Italie, 44.

Il est vrai que les choses ne resteront pas dans l'état actuel : la densité de la population ne peut pas rester longtemps inégale; comme les liquides, il faut qu'elle s'équilibre. Nous risquons donc beaucoup, en faisant le vide autour de nous, en nous imposant toutes sortes de privations dans le but de nous enrichir, même celle des joies de la famille, à travailler pour nos voisins.

M. Charles Richet ne veut pas qu'il en soit ainsi. Après avoir constaté que l'infériorité d'accroissement de notre population provient de ce que les mariages sont moins féconds, il s'écrie : « Non, la société française n'est pas condamnée à décroître. Pour notre part, nous croyons qu'il y a encore assez de vigueur et d'énergie dans notre race pour qu'elle ne doive pas se résigner à succomber devant les Germains, les Slaves et les Anglo-Saxons. » En conséquence, l'auteur se met en devoir d'examiner les conditions dans lesquelles ce phénomène se produit, il en recherche les causes et les remèdes.

M. Richet constate, ce qui n'est pas nouveau, que les habitants des villes procréent moins que ceux des campagnes, et que les populations rurales, les plus fécondes, émigrent incessamment vers les villes et deviennent par là même inféconds; de sorte que la population totale de la France s'accroît lentement, tandis que la population rurale non seulement ne s'accroît pas, mais diminue, et cette diminution devient chaque année de plus en plus marquée.

Quant aux causes, l'auteur prétend que « ni la force physique, ni la taille, ni la puissance intellectuelle, n'ont diminué en France d'une manière sensible. » Voilà une assertion parfaitement gratuite, pour ne pas dire absolument fausse; mais qui ne fait rien dans la question, puisque les animaux de petite race sont généralement ceux qui multiplient le plus. La conclusion de M. Richet n'en est pas moins juste : « Si la fécondité des mariages a tant diminué, ce n'est pas une stérilité naturelle qui en est la cause, c'est une stérilité voulue..... Bourgeois, paysans, ouvriers de la ville ou de la campagne, tous les Français, plus ou moins, sont résolus à cette *coupable et absurde* prévoyance. »

Si les Français sont dans l'impossibilité d'élever une nombreuse famille, on ne voit pas que ce soit une coupable et absurde prévoyance que de s'abstenir de la mettre au monde. Or, on peut asurer que c'est là le seul obstacle qui s'oppose à la multiplication de l'espèce ; on peut s'en rapporter à l'inclination naturelle pour remplir les vides dans les rangs lorsqu'il y en a. Le roi de la création ne diffère pas de ses sujets à ce point de vue. C'est donc à la cause de cette impossiblité qu'il faudrait remonter. M. Richet ne s'est pas élevé jusque-là. Aussi les remèdes qu'il propose portent-ils à côté du mal.

M. Richet voudrait voir diminuer la mortalité parmi les petits enfants. Cette grande mortalité n'est point un fait nouveau ni particulier à la France ; et, d'ailleurs, le moyen à employer ? S'il y en avait un, il est probable que parmi tant de médecins garantis du gouvernement, que nous avons le bonheur de posséder, quelqu'un l'aurait trouvé. Mais plus nous avons de médecins diplômés, plus nous avons de malades, et plus aussi nous avons de mortalité parmi les enfants. « Empêcher la propagation des maladies infectieuses par toutes les mesures prophylactiques dont la science dispose, par l'isolement des malades, par la désinfection des logements, par la purification des eaux d'égout, et surtout préserver les nouveau-nés contre la faim par une surveillance rigoureuse, et par l'institution d'établissements de bienfaisance dont le type est encore à créer, tels sont les moyens qu'il faudra mettre en usage, et dont le succès sera certain, pour rendre la mortalité plus faible. »

S'il ne s'agissait que de cela la France serait, certes, le pays le plus peuplé de la terre, car aucun autre ne possède autant de surveillants et d'établissements de bienfaisance.

« Beaucoup d'unions illégitimes (peu fécondes, comme les statistiques semblent le démontrer) deviendraient légitimes, si les formalités, les longueurs, les dépenses qu'entraîne la célébration du mariage civil étaient supprimées ». Voilà qui vaut mieux.

« Est-il possible d'empêcher l'exode des habitants des campagnes vers les villes ? » Sans aucun doute ; rien n'est plus facile : il suffit de ne pas les chasser des champs et de ne pas les attirer vers les villes ; et pour cela, il n'y a qu'à supprimer les privilèges de celles-ci. Il n'y a pas besoin, comme le propose M. Richet, « d'aider les paysans, de leur faciliter les moyens de cultiver la terre », il suffit de ne pas les empêcher; tout ce qu'il y a à faire pour eux est négatif ; on ne peut les aider qu'à leurs dépens.

M. Richet regrette le droit d'aînesse tel qu'il existait jadis chez nous, tel qu'il existe encore en Angleterre. « Cette réforme ou plutôt

ce retour à l'ancien droit, s'il était possible, aurait tant d'avantages au point de vue de la fécondité de la population, que je ne puis me défendre d'un secret penchant en sa faveur ». Mais « les tendances égalitaires et démocratiques qui triomphent aujourd'hui dans notre pays ne s'accommoderaient évidemment pas de cette inégalité flagrante, de ce privilège donné au fils aîné au détriment des filles et des autres fils. »

Assurément, on ne s'en accommoderait pas. On aimerait bien mieux voir supprimer toute la législation sur l'hérédité, et laisser à chacun la liberté de tester comme bon lui semble; cette liberté, comme toutes les libertés, serait bien plus favorable à la population que les plus beaux règlements du monde, fût-ce même le droit d'aînesse. Car il suffit de parcourir les *Ordonnances des rois de France* pour constater que le droit d'aînesse n'a point empêché la dépopulation de la France; et ce n'est point lui qui contribue à l'accroissement de la population en Angleterre. S'il a pour effet, comme le dit M. Richet, de mettre les cadets dans la nécessité de travailler et de produire, ce droit est de la plus parfaite inutilité, tout le monde se trouvant naturellement dans cette nécessité quand il n'en est pas empêché ou dispensé par les lois.

M. Richet ne s'arrête pas en si bon chemin; désespérant d'obtenir le rétablissement du droit d'aînesse, il voudrait établir des privilèges en faveur des gens mariés en raison du nombre de leurs enfants, des impôts sur les célibataires, que sais-je? Comme s'il y avait besoin de cela en Allemagne et aux Etats-Unis pour pousser à la procréation; comme si les lois de ce genre qui furent établies à Rome sous l'empire, avaient empêché la dépopulation d'aller son train, comme si les privilèges aux pères féconds pouvaient compenser les charges d'une nombreuse famille; comme si un impôt, quelque lourd qu'il soit, pouvait décider à se marier et à faire des enfants celui qui n'a pas le moyen de les élever.

Il n'en est pas moins vrai que la question de population s'impose; mais il faudra s'y prendre autrement que M. Richet pour la résoudre.

Dans la lutte pour la vie des peuples, la population est, aujourd'hui, aussi nécessaire, peut-être même plus que jamais. Lorsque la guerre se faisait de prince à prince, l'inégalité de population entre deux puissances voisines pouvait durer plus longtemps, car ils n'employaient que de petites armées; mais aujourd'hui que les armées ont pris une si grande extension numérique, on peut dire que la guerre se fait de peuple à peuple; et dans ce choc, l'avantage sera évidemment au nombre.

Quelques militaires amateurs prétendent, il est vrai, que la

qualité des troupes peut suppléer à la quantité ; mais les hommes les plus compétents, le plus grand nombre de ceux qui ont écrit sur l'art de la guerre, savent qu'il y a beaucoup à rabattre de cette assertion, surtout dans l'état actuel de l'armement des nations civilisées.

D'ailleurs, ce n'est pas seulement en quantité que notre population est inférieure à celle de nos voisins, c'est aussi en qualité. Le fait que la criminalité fait de plus rapides progrès en France que dans les autres pays, est une preuve palpable de notre décadence morale. Quant à notre infériorité physique, il est reconnu que c'est de 20 à 25 ans que se produit la plus grande mortalité en France, et que ce phénomène est particulier à la France. Quelle est la cause de cette grande mortalité, sinon l'affaiblissement physique qui nous met dans l'impossibilité de supporter le service militaire, malgré tous les adoucissements qu'on y a introduits?

A quoi peut-on attribuer cette émaciation de la race française? A l'éducation. A ce que les riches prennent trop de soin de leurs enfants et les pauvres trop peu. A ce que, pour les écoler, nous privons les enfants d'air, de lumière, d'exercice, toutes choses indispensables au développement de leurs facultés physiques et, par conséquent, de leurs facultés morales et intellectuelles.

Il y aurait beaucoup à dire sur cette question de la population, mais ce n'est pas ici le lieu ; peut-être y reviendrai-je ailleurs; j'ai seulement voulu, en passant, mettre mon liard à l'offrande.

« Le pain des enfants d'Adam sera toujours gagné à la sueur de leur front, et l'agriculture sera toujours une mère sévère, quoique juste... Il n'est donc pas juste que l'industrie absorbe à son profit toutes les intelligences et toutes les activités, car elle ne saurait vivre sans l'agriculture ».

C'est Mme la duchesse de Fitz-James qui parle ainsi dans le *Correspondant* du 25 mai (*L'agriculture et la législation douanière*).

L'auteur nous montre qu'aujourd'hui aucune des branches de l'industrie agricole n'est lucrative en France : ni la culture de la vigne, ni celle des céréales, ni l'élève du bétail. C'est une vérité dont tout le monde convient, excepté, bien entendu, « ceux qui habitent des régions trop élevées pour voir ce qui se passe ici-bas ». Mais d'où vient que l'agriculture n'est pas rémunératrice ?

Mme de Fitz-James en donne plusieurs raisons qui sont bonnes et, par conséquent, dont je ne dirai rien, puisque mon devoir est plutôt de critiquer que de louer ; je me bornerai à jeter un coup d'œil sur une des raisons, la principale : que l'ignorance est la

cause de l'infériorité de notre agriculture sur l'agriculture étrangère ; d'où découle qu'il faut écoler nos jeunes agriculteurs, de même qu'on école déjà nos jeunes industriels.

Observons d'abord que les progrès de l'industrie se sont opérés avant qu'il existât des écoles industrielles ; ce n'est donc point à la science scolaire que nous devons ces progrès. Quant à décider si les écoles industrielles et commerciales, fondées postérieurement aux progrès, contribueront à nous en faire faire de nouveaux, c'est ce que l'avenir nous apprendra ; on serait peut-être déjà en droit d'incliner pour la négative.

En tous cas, si les écoles spéciales pouvaient contribuer aux progrès de l'agriculture, nous devrions avoir déjà obtenu des résultats, car ces écoles ne sont pas plus rares que les écoles industrielles. Or, Mme de Fitz-James convient elle-même que les jeunes campagnards n'y apprennent rien, — de bon, cela s'entend, — et l'expérience le prouve.

« Les élèves de ces écoles n'aiment ni la pioche ni l'étude. Ils savent lire, mais ils ne comprennent pas; ils savent écrire, mais ils ne peuvent traduire une pensée, si tant est qu'ils en aient une. Le jour où ils rentrent chez eux, ils sont persuadés qu'ils valent mieux que leur père, mais ils ne sauraient dire en quoi, encore moins le prouver ; ils essayent de gouverner, appliquent mal des théories incomprises, et le père qui s'est saigné aux quatre veines pour donner une éducation à son fils s'aperçoit avec regret que ce fils, à qui il a chèrement payé l'instruction, lui rapporte moins qu'avant, qu'il a moins de bras sans avoir plus de cervelle.

« Heureux encore si ce semblant d'éducation ne leur a faussé ni l'esprit ni le cœur, et si, restant simples et bons, ils oublient auprès de leurs parents l'excursion qu'ils ont faite dans l'incompris ; mais si l'orgueil parle plus haut que le cœur et la famille, ce paysan en paletot ira grossir, à la ville, le nombre des déclassés, des inutiles et des mécontents ; de sorte que l'argent des contribuables, employé par l'Etat, lui aura créé un ennemi de plus et aura enlevé des bras à l'agriculture ».

Parfait. Si le père, au lieu de se saigner aux quatre veines pour envoyer son fils « dormir en classe pendant deux ou trois ans et travailler à la terre pendant quelques heures seulement chaque jour »; si ce père avait conservé son argent, son sang, pour l'employer en améliorations de sa culture, et son fils pour lui donner le goût du travail, lui communiquer sa propre expérience, la première, la plus sûre des sciences, surtout en agriculture ; si l'Etat remettait aux contribuables, — c'est-à-dire aux cultivateurs, — les sommes qu'il

gaspille dans ces écoles, il est probable que l'agriculture soutiendrait plus facilement la concurrence étrangère.

Je sais bien que Mme la duchesse de Fitz-James désire, comme bien d'autres, de meilleures écoles que celles qui existent ; mais quelles ? S'il y a lieu d'en établir, on peut s'en rapporter à l'initiative privée ; et comme il est clair que ce n'est point l'Etat qui est capable de les approprier aux besoins de la classe agricole, il est indispensable de supprimer d'abord ses écoles, qui ne sont pas seulement mauvaises, mais qui empêchent les bonnes de s'établir.

Il faudra, en outre, réduire un peu les privilèges des villes, les fonctions du gouvernement. Comment espérer qu'un jeune homme intelligent, instruit, se livre à un travail pénible et non rémunérateur, tant qu'il pourra trouver dans les villes, grâce aux privilèges dont elles jouissent, des emplois mieux rétribués et moins fatigants ?

Je pense que Mme de Fitz-James sera d'accord sur ce point avec la petite école des économistes orthodoxes, comme celle-ci est en désaccord avec la grande école des « dieux de l'économie », des *Kathedersocialisten*.

Certains publicistes ont voulu nier le droit des fonctionnaires à une pension de retraite : M. Ferdinand Meyer n'est pas de ce nombre (*Nouvelle Revue* du 15 avril). Suivant lui, « de même que dans les usines, les établissements commerciaux, les familles, on assure le pain de leurs derniers jours aux anciens serviteurs dont le constant concours a contribué au développement et à la richesse de la maison, de même aussi il est digne de l'Etat d'assurer à ceux qui l'ont fidèlement servi une vieillesse tranquille et reposée ».

Il est probable que l'auteur n'a pas visité beaucoup d'usines et d'établissements commerciaux, et que, dans ses pérégrinations, il a eu le bonheur de tomber sur ceux, dont le nombre n'est pas grand, qui s'occupent ou font semblant de s'occuper de la vieillesse de leurs employés. Mais quelle analogie y a-t-il entre un établissement industriel et l'Etat ? En quoi les fonctionnaires de l'Etat, dont l'utilité la moins contestable consiste à consommer les recettes budgétaires, contribuent-ils à la richesse de la maison ?

M. Ferdinand Meyer invoque à l'appui de sa thèse les préliminaires du décret de l'Assemblée constituante (22 août 1790.) : « Il est juste que, dans l'âge des infirmités, la patrie vienne au secours de celui qui lui a consacré ses talents et ses forces... Elle doit récompenser les services rendus au corps social, lorsque leur importance et leur durée méritent ce témoignage de reconnaissance ». La conséquence la plus logique à tirer de ces prémisses, ce serait

que la patrie doit venir au secours de ceux qui ont consacré leurs talents et leurs forces à alimenter le budget, lorsque leurs forces sont épuisées, et qu'elle doit laisser de côté ceux qui se sont bornés à émarger. Je ne dis pas qu'il faut tirer cette conséquence, mais je dis quelle serait plus logique. Je dis que si l'Etat laisse aux familles le soin d'assurer le pain de leurs derniers jours aux ouvriers, il doit aussi laisser aux familles des fonctionnaires le soin d'assurer à ceux-ci une vieillesse tranquille et reposée.

« Il faut, dit M. Meyer, pour économiser sur un salaire déjà médiocre, une réelle énergie qui n'est donnée qu'à la minorité ». Si les fonctionnaires ne sont pas satisfaits de leur salaire, personne ne les oblige à fonctionner. Ils n'ont qu'à se mettre en grève eux aussi. C'est probablement ce que craint M. Meyer, car il ajoute : «Garantir une pension de retraite est aussi garantir le recrutement des employés ». Dieu merci, nous ne sommes pas à la veille d'en manquer ; toutes les antichambres sont remplies d'aspirants aux emplois officiels ; si nous sommes obligés de tirer du blé et du bétail des étrangers, nous pouvons, en échange, leur fournir des gratte-papiers ; malheureusement ils ne nous en demandent pas ; nous en sommes réduits avec notre manie de créer des employés pour les emplois, à créer ensuite des emplois pour les employés. En 1853, dit M. Meyer, l'armée administrative comptait 150.000 employés; il y en a aujourd'hui 190.000. Leurs traitements se sont élevés de plus de 40 0/0, et, avec eux le taux des pensions de retraite, qui formaient déjà un total de 18 millions en 1853, et qui s'élèvent aujourd'hui à 29 millions !

Et les fonctionnaires ne sont pas encore rassasiés ! Que leur faut-il donc ? Que diront donc les agriculteurs, les artisans, dont les salaires ne s'élèvent d'un franc que lorsque les nécessités de la vie se sont augmentées de deux ?

On ne se lasse pas, et il ne faut pas se lasser en effet de combattre les socialistes qui réclament le rachat des chemins de fer par l'Etat.

M. Octave Noël (*Revue Britannique* de mai) expose les trois grands dangers que présenterait cette innovation : danger politique, danger financier et économique, et danger social.

« Le personnel employé à la construction, à l'administration et à l'exploitation du réseau français comprend près de 200.000 individus de tous grades et de toutes catégories, dont plus des 9/10 appartiennent aux six grandes compagnies. C'est donc 183.000 personnes au minimum que le rachat placerait sous l'autorité immédiate du pouvoir, puis une somme de 1 milliard en recettes et de

500 millions en dépenses, soit le 1/3 du budget total de la France, qu'il lui laisserait à répartir sous forme de traitements ou salaires entre ces nombreux agents, et sur l'emploi desquels le contrôle du Parlement serait nul, ou tout au moins illusoire. » Quelle puissance pour la coterie au pouvoir que ces 200.000 machines à voter et agents électoraux !.. Ou quel danger !..

« Les charges nouvelles que contracterait l'Etat, par le seul fait du rachat, se composeraient d'une annuité de 515 millions, représentant le produit net moyen des compagnies, et d'un capital de plus de 2 milliards à débourser immédiatement. » Le difficile n'est pas de vouloir racheter ; c'est de pouvoir.

Passant en revue l'exploitation des chemins de fer dans tous les pays, M. Octave Noël constate que « comparés aux chemins de fer privés, ceux qu'exploite l'Etat sont partout plus cher, tant en France qu'à l'étranger ; comparé aux réseaux étrangers, le nôtre est administré à meilleur marché et atteint un coefficient moins élevé, tout en étant exploité avec un tarif plus bas ».

L'expérience d'exploitation par l'Etat, déjà tentée de 1849 à 1852, n'a pas produit de brillants résultats. Cela n'a rien de surprenant, étant données les circonstances ; mais ce qu'il est bon de remarquer à ce sujet, c'est que les mêmes raisons que l'on invoque aujourd'hui pour légitimer l'exploitation par l'Etat, on les invoquait alors pour s'y opposer : les socialistes se plaignent aujourd'hui de l'inégalité et de l'instabilité des tarifs ; Jules Favre disait alors : « Tous vous diront que, pour qu'un chemin de fer soit utilement exploité, pour qu'il satisfasse à toutes les nécesités publiques, pour qu'il aille chercher et solliciter la production, il faut nécessairement que ce chemin de fer ne soit pas soumis à une uniformité de tarifs... Pour qu'un chemin de fer soit avantageux, il faut qu'il puisse modifier ses tarifs avec la flexibilité de tous les besoins commerciaux. Eh bien ! s'il arrive que la direction commerciale d'un chemin de fer soit abandonnée à l'Etat, soyez sûr que l'Etat n'aura pour l'administration de son chemin de fer qu'une règle inflexible, uniforme... »

M. Octave Noël est adversaire déclaré de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat, mais il prétend que l'Etat doit intervenir dans leur construction. « En matière de travaux publics, l'Etat ne doit intervenir qu'en qualité d'auxiliaire, lorsque l'industrie privée est impuissante à conduire à bonne fin, à l'aide de ses propres forces, les œuvres reconnues indispensables au développement matériel et moral de la communauté. »

J'avoue que je ne puis comprendre comment l'État, qui ne tire ses forces que des particuliers, et non sans perte, pourra venir en

aide à l'industrie privée lorsqu'elle sera impuissante en quoi que ce soit. Mais ce que je comprends très bien, c'est que l'État s'instituant juge des œuvres qui sont indispensables au développement matériel et moral de la communauté, si l'on convient de l'utilité de son intervention sur un point, il faudra logiquement la reconnaître sur tous les points.

Ce qui a fait sortir ainsi M. Octave Noël de ses propres principes, c'est cette considération qu'il n'y a pas moins de tripotages financiers en cette matière, dans les pays où la liberté de construction est plus grande qu'en France, et que les tarifs n'y sont pas moins élevés. A la première de ces considérations, il n'y a qu'une chose à répondre : c'est que l'humanité n'est pas parfaite, et que le mal trouve à s'infiltrer partout. Quant aux tarifs, il est tout naturel qu'ils soient plus élevés en Angleterre qu'en France, puisque la richesse y est plus développée. La concurrence que se font les compagnies américaines, leurs nombreuses faillites, les tarifs élevés, les dividendes et les intérêts abaissés qu'ils servent à leurs capitalistes, n'empêchent pas les blés et les bestiaux américains de nous arriver à meilleur compte que les nôtres.

De l'influence morale des systèmes électoraux. Voilà un beau sujet que M. Ernest Naville a traité dans la *Revue suisse* de mai.

« Lorsqu'une décision doit être prise par une majorité de votants, sauf le cas d'unanimité qui n'est guère à prévoir, il se forme nécessairement deux partis qui entrent en lutte. L'un triomphe, l'autre est vaincu. Cela est inévitable... La plupart des électeurs votent moins *pour* leurs candidats que *contre* les candidats du parti adverse. Dans les préliminaires d'une élection, un parti sans doute fait son propre éloge, mais il s'applique plus encore à dénigrer le parti opposé, et à faire peur de son triomphe. Une victoire électorale se manifeste principalement par des sentiments hostiles... Une partie des citoyens est privée de représentants, et se trouve ainsi totalement exclue de toute participation à la chose publique. »

C'est très vrai ; c'est précisément parce qu'il y a toujours une minorité sacrifiée qu'il faut restreindre le plus possible cette chose publique, qui n'est que la chose des plus intrigants, des plus effrontés.

« Dans l'état actuel des choses, la formation de deux partis électoraux exclusifs est nécessaire pour former une majorité. Pour atteindre ce but, les meneurs exploitent les intérêts particuliers en montrant dans le triomphe d'un parti des faveurs à obtenir,

des places lucratives à occuper. On promet à telle ou telle localité des avantages matériels ; les chemins, les ponts, les fontaines publiques deviennent des moyens électoraux. Ce qui est plus grave, c'est qu'on fait appel aux passions. On invoque les souvenirs les plus irritants, on provoque les craintes les moins fondées.

« C'est ainsi qu'un pays dans lequel il n'existe pas, pour le moment, de causes naturelles de divisions, se trouve surexcité par l'effet d'une loi mauvaise...

« Si le principe de la majorité renferme un élément de démoralisation pour le corps électoral, il exerce une influence non moins funeste sur les candidats.

« Pour obtenir une majorité, pour devenir un homme populaire, lorsqu'on n'a pas rendu au pays quelques-uns de ces services signalés qui créent une popularité de bon aloi, il faut faire bien des concessions contraires à la dignité; il faut bien souvent renoncer à l'expression sincère de ses idées, et quelquefois, hélas ! soutenir en public des opinions qu'on ne partage pas, ou même que l'on combat dans des entretiens confidentiels. Il y a là, pour la candidature, des conditions bien opposées à l'indépendance du caractère. Ces conditions ne s'imposent pas moins aux députés élus. La crainte de perdre la majorité à des élections nouvelles, et de nuire ainsi à leurs intérêts personnels ou à ceux de leur parti, enchaînent bien souvent leur parole et, dans maintes occasions, les décide à émettre un vote contraire aux inspirations de leur conscience. »

S'il n'y avait pas tant de faveurs et de places lucratives à distribuer et à obtenir ; si on laissait aux localités le soin de faire leurs chemins, leurs routes, leurs fontaines publiques; si la députation était moins avantageuse, il n'y aurait pas tant de compétitions et tant d'avilissement, de la part des candidats comme de la part des électeurs; les députés ne craindraient pas de perdre la majorité, et n'auraient pas besoin de trahir leur conscience pour la conserver : comme Cincinatus, ils attendraient en paix, à la queue de la charrue, qu'on vînt les chercher lorsqu'on aurait besoin d'eux. Mais tant que les choses resteront dans l'état actuel, la matière électorale sera la même du haut en bas. Comme le dit fort bien M. Naville : « Le meilleur moulin du monde ne fera point de la bonne farine avec de la graine avariée. »

Or, la graine, dans le cas qui nous occupe, ce sont les mœurs publiques. Si le système électoral exerce une telle influence sur les mœurs, c'est d'abord parce que les mœurs ont donné lieu à ce système électoral. La question a deux faces.

« Une bonne loi électorale, dit M. Naville, détruira les maux

qui sont le résultat d'une loi mauvaise. » Ce ne sont pas les lois qui font les mœurs, mais, au contraire, les mœurs qui font les lois.

« Quand on aura bien compris que la proportionnalité est le principe des élections représentatives, et qu'on aura réalisé ce principe, les changements introduits dans la vie politique seront considérables autant que bienfaisants. Lorsqu'un candidat, pour être élu, n'aura pas besoin d'obtenir une majorité de suffrages, mais simplement d'être désigné par un groupe électoral dont il aura la confiance, l'indépendance des idées et du caractère ne sera plus un obstacle au succès. »

Puisque, suivant M. Naville, l'importance politique de cette réforme ne saurait être et n'est pas contestée, rien n'empêche de l'introduire.

M. Charles-M. Limousin envisage la question gouvernementale sous un autre point de vue que M. Ernest Naville.

Après avoir constaté (*Revue du mouvement social* de juin) que tous les gouvernements connus sont mauvais, — ce qui était déjà l'opinion de Tacite, il y a de cela quelques siècles, — que les gouvernements sont tous capables, quelle que soit la forme politique d'un État, d'abuser de leur pouvoir, de sacrifier l'intérêt général à leurs intérêts particuliers ; qu'aucun des systèmes connus ne réalise l'idéal de la politique, qui est, suivant l'auteur : « l'administration équitable et au profit de tous, des intérêts communs « aux êtres humains vivant en société », M. Limousin conclut :

« La conséquence qui semble ressortir de cette étude est le *pessimisme* ; on peut être porté à se retirer des discussions et des luttes de la politique en constatant combien la justice et la vérité ont peine à s'y faire un peu de place. » Mais, dit l'auteur, « ceux qui s'abstiennent de la sorte ne sont que des égoïstes ».

Entendons-nous. Il y a égoïsme et égoïsme. Il y en a un qui pourrait prendre pour devise : *pour moi et par moi* ; il y en a un autre dont la devise est : *pour moi et par les autres*. Le premier est l'égoïsme d'abstention ; le second est l'égoïsme de gouvernement. C'est ce dernier que tous les gouvernements connus ont établi. Quant à trouver une forme de gouvernement où la devise soit renversée et devienne : *par moi et pour les autres*, — problème que cherche à résoudre M. Limousin, — c'est évidemment une utopie ! S'il pouvait en être ainsi, il n'y aurait pas besoin de gouvernement. Cet esprit de sacrifice de l'*ego* ne peut que dégénérer en jeu de dupes et de fripons. L'expérience l'a surabondamment prouvé.

M. Limousin espère pourtant résoudre ce problème politique, en s'aidant « des découvertes faites et des lois formulées par les sciences sociologiques : la psychologie, — particulièrement la psychologie des collectivités, — la morale, l'économie politique, l'histoire, la législation, la viriculture ou science de l'éducation et la littérature. »

Si les sciences sociologiques étaient destinées à donner la solution du problême politique, nous devrions en être bien rapprochés, car jamais on n'a tant écrit et tant babillé sur ces sujets que de nos jours, et pourtant jamais la question politique n'a été enveloppée de tant de nuages.

Le vent souffle à la colonisation. De tous côtés on n'entend parler que d'excursions dans les pays inconnus, de massacres des missionnaires de la civilisation par les sauvages ; les conférenciers, les livres, les revues, les journaux nous font les descriptions les plus alléchantes des pays qui ont le malheur de ne pas jouir des bienfaits de notre civilisation. Tous les *Bulletins de l'Union géographique du nord de la France*, notamment, sont remplis de ce genre de littérature et d'exhortations chaleureuses au public pour l'engager à concourir, de sa personne et de son argent, à la civilisation des infortunés indigènes, — qui ne sentent même pas leur infortune, — de l'Algérie, du Sénégal, des Iles-de-la-Réunion, de la Nouvelle-Calédonie, etc., etc.

Le fait est que nous colonisons et civilisons si bien, qu'on ne saurait trop nous encourager... à y renoncer. Sans aller plus loin qu'en Algérie, voici ce que disait, en 1868, le général Lacretelle de notre manière de civiliser les Arabes et les Kabyles.

« A mesure que l'élément européen se développait, l'Arabe était renvoyé de l'héritage de ses pères ; chaque jour il cédait la place à un nouveau venu qui, trop souvent, n'en prenait possession que pour la louer le lendemain à son ancien propriétaire. Ne conçoit-on pas dès lors que l'Arabe, incessamment refoulé, toujours plus incertain de recueillir les fruits de son travail, ait eu, plus que jamais, intérêt à bien cultiver et améliorer le sol ?

« Les Arabes se trouvent nécessairement impuissants à lutter contre la sécheresse, parce que la colonisation européenne leur a enlevé, avec les meilleures terres, la jouissance et même l'accès des cours d'eau ; parce que, dans les terres où on les a relégués, les sources, tout au plus suffisantes en temps ordinaire pour abreuver les troupeaux, ont tari pour la plupart, et qu'alors il était impossible de suppléer par le jardinage au manque de cé-

réales, parce que leurs troupeaux ne trouvant plus à manger ni à boire, ont presque entièrement disparu [1]. »

La féodalité catholique et romaine brûlait les hérétiques pour les sauver ; notre civilisation moderne, dans sa mansuétude, se contente de retirer aux peuples qu'elle appelle sauvages, la terre et l'eau, pour les civiliser.

Dans les premières années qui suivirent l'envahissement des Européens, dit le même auteur, les Arabes purent encore résister à la misère : « Leurs silos étaient pleins, leurs troupeaux nombreux, et chaque tente possédait des bijoux de quelque valeur et un matériel quelquefois considérable. Ces diverses ressources les aidèrent à vivre pendant plusieurs années, et cachèrent la situation précaire où ils étaient désormais engagés. Mais, enfin, les réserves s'épuisant, l'Arabe n'eut plus rien à vendre, il eut recours à l'emprunt, qui se développa surtout depuis 1856, et ne tarda pas à dégénérer en un trafic usuraire incroyable. »

Tous les hommes qui connaissent l'Algérie, tous les auteurs qui ont écrit sur ce pays reconnaissent que notre occupation n'a profité qu'aux Juifs et aux chevaliers d'industrie, étrangers autant que français.

Ce n'est pas tout. Après avoir dépouillé les Arabes de leurs biens légitimes et les avoir réduits à la dernière misère et à la nécessité de se révolter ; après avoir réduit les rebelles à la raison : « Toutes les terres, dit M. de Lamothe, ayant apartenu aux rebelles, furent provisoirement frappées de séquestre, et après une liquidation des plus laborieuses, 446,000 hectares, d'une valeur approximative de 19 millions, furent définitivement confisqués et réunis au domaine de l'État. Si l'on ajoute à cela le montant de la contribution de guerre, qui s'élève à 36,582,298 francs, et celui des soultes de rachat de séquestre (7,933,860 fr.), on trouvera que la rançon imposée aux Algériens a dépassé 63 millions, ou plus de 60 francs par tête, somme énorme pour des populations aussi pauvres. Puis sont venus les cours d'assises et les conseils de guerre, qui ont prononcé de nombreuses condamnations individuelles. »

Voilà, certes, un système de colonisation qui aurait bientôt civilisé tout le globe, si on le laissait faire. Voilà à quel résultat aboutissent les millions que nous engloutissons chaque année dans cette colonie, la plus voisine de la métropole et, par conséquent,

---

[1] *De l'Algérie au point de vue de la crise actuelle*, par le général Lacretelle, cité par M. H. de Lamothe. *Bulletin de la Société française pour la protection des indigènes des colonies.*

celle où il est plus facile d'éviter les abus et de les corriger lorsqu'ils s'établissent.

Le projet de M. A. Duponchel [1] est un peu moins fantaisiste que celui des colonisateurs ; cependant il n'est pas encore pratique.

En sa qualité d'ingénieur en chef des ponts et chaussées, M. A. Duponchel a formulé, en 1864, dans une brochure spéciale, un plan de fertilisation des Landes. L'auteur revient à la charge, aujourd'hui, et publie un volume entier avec carte, où il développe son système.

Notre agriculture traverse une crise dont on ne saurait se dissimuler la gravité. La cause de la supériorité du fermier américain sur le fermier français, c'est l'usine agricole. Il faut donc imiter nos concurrents : « Produire plus avec moins de bras. » Pour cela il faut que l'État — toujours l'Etat — concède les Landes à des compagnies, encourage ces compagnies, leur garantisse un minimum d'intérêt.

Tel est, sommairement, le projet de M. Duponchel.

« Le rôle du nouveau ministre (de l'agriculture) est forcément tracé : il ne pourra se borner à présider les fêtes des concours régionaux, à primer des bœufs gras, à subventionner de loin en loin quelque maigre canal d'irrigation. »

Malheureusement non; il n'est guère dans les habitudes de nos ministres, surtout depuis quelque temps, de restreindre leurs attributions. Comme le disait il y a quelque temps M. Buffet, aucun d'eux n'entend se borner à épousseter la statue de son prédécesseur. C'est justement pour cela qu'on a eu tort de créer un ministère de l'agriculture et qu'on aurait raison de le supprimer.

L'usine agricole n'est point la seule, ni même la principale cause de la supériorité des agriculteurs américains sur les Français : l'infériorité du prix des terres et la légèreté des impôts aux Etats-Unis, comparativement à la vieille France, contribuent pour une bien plus grande part à inégaliser la concurrence.

M. Duponchel prétend que l'allègement des charges qui pèsent sur l'agriculture ne remédierait pas à la crise. Sans doute ; tant que la réduction ne sera que fictive, tant qu'on ne réduira un impôt que pour en augmenter un autre ou pour emprunter, on ne fera que changer le mal de place, la plupart du temps en l'aggravant, puisque finalement, la meilleure partie des impôts, quelle qu'en soit la forme, retombe sur les agriculteurs, tant parce qu'ils

---

[1] *Théorie des alluvions artificielles.* Hachette et Cᵉ éditeurs.

sont plus nombreux que parce qu'ils n'ont aucun moyen de le rejeter sur les autres membres de la société.

Aussi n'est-ce pas le changement d'impôt que nous demandons, mais bien la suppression des dépenses budgétaires inutiles ; c'est le seul moyen de réduire réellement les recettes de l'Etat et, par conséquent, les charges du public envers le Trésor.

C'est bien plus des capitaux que des terres qui manquent à nos agriculteurs pour produire davantage. Personne n'ignore qu'il vaut mieux, dans une certaine mesure, cultiver une moindre étendue de terre et la cultiver mieux. Tout le monde sait que les capitaux employés en améliorations sur des terres déjà en culture, rapportent plus de profit que si on les employait en défrichements.

Tout cela n'est que lieux communs, mais lieux communs dont M. Duponchel, comme bien d'autres, ne tient pas assez de compte.

La mise en rapport des Landes par l'Etat ou ses protégés ne peut être effectuée qu'en distrayant des capitaux de la terre actuellement cultivée, par conséquent en rendant notre agriculture encore moins productive qu'elle ne l'est. Lorsque les agriculteur, auront trop de capitaux pour leur exploitation courante, ils sauront bien les employer en défrichements, s'il y a profit à le faire sans que l'intervention de l'Etat soit nécessaire.

Du peuple, par Romain Delaune[1]. « Je ne ferai sortir mes dé-« monstrations, dit l'auteur, que de faits et idées existant réelle-« ment et non pas d'hypothèses plus ou moins admises ; tout ce « que la science moderne a reconnu dans le domaine naturel, dans « le domaine historique ou dans le domaine de nos idées, me ser-« vira de base ou de point d'appui ; hors de là, tout est mensonge « et ne pourrait rien édifier. »

Voilà qui est bien. Voyons si l'auteur tient parole.

« Quelle que soit la forme politique d'un État, république ou monarchie, la distinction de gouvernés et gouvernants n'en subsiste pas moins : un peu plus prononcée un jour, un peu plus adoucie un autre jour, voilà les seuls tempéraments qu'elle comporte. Et notez que l'adoucissement ne provient pas de la forme du gouvernement, mais de l'état des mœurs et de la civilisation, de la transformation des croyances ou du développement industriel. »

En d'autres termes, les peuples sont gouvernés comme ils veu-

---

[1] Fischbacher, éditeur.

lent bien l'être. Rien n'est plus vrai et ne montre mieux la vanité des projets des réformateurs qui veulent imposer leurs utopies à l'humanité.

Selon M. Delaune, le principe de liberté, aussi bien que le principe d'autorité, doit être éliminé du code social, et remplacé par la *solidarité*, l'élément constitutif de l'ordre, le devoir de l'individu envers le groupe, et par la *justice*, l'affirmation du droit individuel devant le groupe, le devoir de la société envers l'individu. La société reconnaîtra comme seul principe social l'égalité des hommes.

« La liberté pour tous, ou l'absence de toute idée de *solidarité* et de *justice*, conduirait à l'absence presque complète de travail, aux empiètements de profession, à la lutte constante, au désordre le plus complet, au triomphe le plus effrené de l'égoïsme et de ses passions sauvages. »

C'est ce que beaucoup de sauveurs de l'ordre ont dit, mais ils ne l'ont jamais prouvé. Cette assertion est donc une hypothèse de la plus belle eau. Il y a même une certaine science qui prétend que c'est une absurdité.

Le chapitre II de l'ouvrage de M. Delaune : *Formation historique des sociétés*; le chap. III : *Position de la question politique à la fin du* XIXe *siècle*, et le chap. IV : *Position de la question sociale à la fin du* XIXe *siècle*, sont trop longs et trop courts : trop longs parce qu'ils interrompent la suite des idées et égarent le lecteur tout en le fatigant ; trop courts parce que, pour traiter ces questions par la méthode historique, surtout en l'appliquant à tous les pays, il faudrait plusieurs volumes, et encore n'aboutirait-on pas à grand' chose de sérieux. Toutefois, il y a du bon et du mauvais dans les critiques de M. Delaune sur l'état passé et présent des sociétés, et ceux qui savent discerner l'un de l'autre pourront tirer profit de cette lecture. Par exemple, c'est une excellente chose que d'exhorter les citadins à s'unir aux paysans, qu'ils ont trop dédaignés jusqu'à ce jour (quoiqu'ils les vaillent bien), et de leur en indiquer les moyens.

Quant à la partie doctrinale du livre *Du peuple*, il est aisé de prévoir par les principes cités plus haut ce qu'elle doit être.

« Le droit à la vie crée le droit à la terre. La société est propriétaire et les individus sont possesseurs. L'individu doit à la société de produire le plus et le mieux possible, la société doit à l'individu sa part égale du capital naturel, une instruction complète, et, s'il y a lieu, une avance des produits fabriqués prénécessaires à son travail. »

En conséquence, la société distribue la terre aux individus ; tou-

tefois, « les associations auront, en premier, le choix des terres, et les producteurs isolés, en second lieu seulement » (p. 161). C'est ainsi que procédait l'ancien régime : il donnait les meilleurs terres à la noblesse et au clergé qui en laissait les 9/10es incultes, et les producteurs isolés formaient les *grandes compagnies*, s'en allaient à l'étranger ou mouraient de faim.

Quant aux maisons du peuple de M. Delaune, « chaque famille se construira son étage. Les gros murs et le toit seront à la charge de tous les propriétaires, chacun en proportion de la valeur de son étage ; chaque propriétaire fait le plancher sur lequel il marche, ainsi que l'escalier qui conduit chez lui à partir de l'étage inférieur » (p. 170).

Et les familles des étages supérieurs prendront sans doute des ailes pour atteindre leur escalier, car ce serait une infraction aux principes de *solidarité* et de *justice* que de se servir des escaliers inférieurs qu'ils n'ont pas contribué à construire.

Quant aux capitaux nécessaires pour exploiter les terres et exercer les autres industries, ils seront fournis par des *banques de circulation*, des *caisses d'assurances mutuelles* et des *caisses d'avances*.

Pour que tout cela fonctionne bien, M. Delaune *suppose* une société équitable, des membres remplis de bonne volonté pour utiliser les capitaux qu'on leur confiera et pour acquitter leurs dettes. Mais c'est encore une pure hypothèse, qui n'a de point d'appui « ni dans le domaine historique, ni dans le domaine de la science moderne ».

Voici un meilleur ouvrage sur le même sujet : *la Question sociale en France*, par Paul Dupuy, professeur à la Faculté de médecine de Bordeaux[1].

« Je viens, dit l'auteur, de faire un livre sur l'économie sociale : suis-je par cela même un socialiste ? Probablement, pour quelques-uns, car n'est-on pas toujours le socialiste de quelqu'un ? Mais pour quiconque ne ferme point les yeux de propos délibéré, ma tendance générale est franchement individualiste, car la liberté est mon point de départ comme mon point d'arrivée, m'étant toujours inspiré de cette pensée de Locke : *La liberté est le fondement de tout le reste.* »

M. Dupuy restreint son étude de la question sociale à la France ; c'est modeste, et d'autant plus beau et bon que c'est plus rare aujourd'hui. On dirait à voir la plupart de nos livres qu'il n'y a rien à apprendre dans notre passé ni dans notre présent ; en vou-

[1] Rousseau, éditeur.

lant porter leurs regards trop loin, il arrive à nos auteurs le même sort qu'à l'astrologue de la fable.

L'auteur de la *Question sociale en France* commence par le commencement, — ce que tout le monde ne fait pas en pareille matière, — il détermine la nature du sujet de sa thèse : « L'homme, élément primitif de la sociologie, est un *complexus* psychologique, l'union de deux termes complètement distincts l'un de l'autre, la liberté ou puissance personnelle, de caractère égoïste, et la sympathie ou fraternité. On ne saurait donc faire de science sérieuse si on omet l'un des principes constitutifs de la nature humaine, sous le prétexte d'évolution ou d'hypothèse systématique à justifier. »

Le livre de M. Dupuy contient une foule de bonnes choses, cela ne veut pas dire que toutes le soient, — par exemple, que la question sociale en France soit résolue dans le milieu agricole, c'est ce qui sera plus que problématique tant que l'émigration des paysans vers les villes ne s'arrêtera pas, — mais il y a beaucoup de profit à tirer de la lecture de cet ouvrage.

Les Colinsiens se mettent en devoir de publier les œuvres inédites de leur chef. Le tome VI, qui traite du *protestantisme religieux*, *politique et social*, vient de paraître [1].

« Une foi qui n'est pas entière, dit Colins, *absolue*, peut-elle servir de base à l'existence de l'ordre? Ici, quiconque est apte à répondre dit *non* sans hésiter.

« Un raisonnement qui n'est point entier, *absolu*, peut-il servir de base à l'existence de l'ordre? Quiconque est apte à répondre dit également *non*, et sans aucunement hésiter.

« Ces réponses faites, il n'y a plus de question, il y a seulement cette proposition évidente : *La foi absolue doit renaître, ou la vérité absolue doit apparaître, ou l'ordre cesse d'être possible.*

« Ceux qui ne conviendront point de ces prémisses sont priés de ne point nous lire. Quelque aptes qu'ils puissent être ou se croire à progresser dans la science sociale, nous leur déclarons qu'ils sont inaptes à nous comprendre, soit par notre faute, soit par la leur. Dans les deux cas, ils gagneront du temps à nous abandonner. »

Ainsi, chercheurs d'*absolu*, si vous voulez entrer dans la classe de Colins, voilà le sentier qui vous y conduit.

Mais de quel *ordre* s'agit-il ? S'il n'y a pas un ordonnateur général de l'univers, si *l'ordre* est une œuvre des hommes, des plus éclairés, par exemple : vous vous croyez plus éclairé que moi et vous voulez établir *l'ordre* à votre gré ; mais je me crois aussi

---

[1] Germer-Baillière et Cᵉ, éditeurs.

éclairé que vous et je vous le prouverai facilement, pourvu que je sois le plus fort. Voilà donc *l'ordre humain* sans Dieu.

Supposons maintenant qu'il y ait un Dieu, un grand architecte, comme vous voudrez l'appeler. Dans cette hypothèse il existera un *ordre naturel*, et l'ordre humain, c'est-à-dire les lois et *a fortiori* les gouvernements seront inutiles ou pires.

Je ne sais pas si Colins sortira de ce dilemme, mais s'il n'y réussit pas ce ne sera pas faute de citations d'auteurs de tous ordres, de tous temps, de tous pays. Les citations remplissent au moins la moitié du volume.

Sous ce titre : *Étapes de l'avenir*, M. Jacques-T. Blanchard réunit en un volume des conférences qu'il a faites sur des sujets d'enseignement, sur des questions sociales et politiques [1].

L'auteur est un voyageur émérite. Qui a beaucoup vu, peut beaucoup dire. Aussi trouve-t-on dans ce petit livre d'excellentes observations et de bons conseils. M. Blanchard appelle l'attention du lecteur sur l'éducation physique et morale que l'on sacrifie trop à l'intellectuelle. « A notre époque matérialiste, il faut, plus qu'en aucun temps, se garder de développer le cerveau aux dépens du cœur...; le culte du Veau d'Or, quelque raffiné qu'il soit, ne saurait ennoblir une nation. » C'est pourtant uniquement vers cet idéal que l'enseignement officiel pousse la jeunesse.

« Si vous voulez avoir des hommes justes, généreux, tendres, dévoués, ayez soin d'entourer leur enfance de femmes possédant ces qualités. »

« Si vous voulez vider les prisons, il faut remplir les écoles. » Cela n'est plus soutenable aujourd'hui, les statistiques s'y opposent. C'était bon au temps où M. Jules Simon écrivait son livre *l'Ecole;* mais l'expérience est faite, à moins qu'on n'imagine de meilleures écoles que celles dont le gouvernement nous dote incessamment.

M. Blanchard attribue à la Bible beaucoup plus d'influence sur la société qu'elle n'en a exercé réellement. Elle n'a pas fait grand bien, mais elle n'a pas fait grand mal. C'est en rejetant ainsi nos propres fautes sur des doctrines et sur ceux qui les professent que nous arrivons à ne pas nous corriger. Le clergé n'a fait que le mal qu'on a bien voulu lui permettre de faire.

Dans sa quatrième conférence, M. Blanchard ne se laisse pas éblouir, je dirais presque aveugler, comme tant d'autres, sur la puissance éducatrice de la presse, particulièrement du journa-

---

[1] Fischbacher, éditeur.

lisme, des expositions et autres inventions plus ou moins modernes à l'aide desquelles nous prétendons éclairer les masses. Ce fait est d'autant plus remarquable qu'il est plus rare et que l'auteur a pu en observer les effets dans un grand nombre de pays différents.

Quant aux conférences sur l'avenir politique de l'Europe, c'est un problème à un trop grand nombre d'inconnues pour qu'on prenne au sérieux une solution, quelle qu'elle soit.

Tibère prétendait que, passé l'âge de trente ans, l'homme ne devait plus avoir besoin de médecin. Le fait est que si l'on suivait un régime sain et régulier, on serait exempt des 9/10es des maladies qui affligent l'humanité.

Le livre que vient de publier M. Husson (de Toul) sur *l'alimentation animale, ce qu'elle a été, ce qu'elle doit être, ce qu'elle devient, ce qu'elle produit*[1], ne peut être que d'une grande utilité à ceux qui désirent conserver la santé, le premier des biens.

L'homme est frugivore par nature, suivant M. Husson, mais les circonstances sociales l'ont amené à la nécessité de se nourrir de la chair des animaux, principalement dans les villes où l'air est impur; cependant il ne faut pas abuser de la viande, le grand art à la fois hygiénique et culinaire consiste à doser la nourriture végétale et animale suivant le tempérament, le genre de vie, l'âge, le sexe, etc., des sujets. « En France, si l'habitant des campagnes voulait apporter dans ses repas le même luxe que celui des villes, sa santé en souffrirait, il lui faut une nourriture plus végétale qu'animale, le campagnard a pour lui le grand air qui est tout à la fois le meilleur apéritif et le meilleur digestif. » L'appétit, sorte de balancier nutritif, devrait être le régulateur de l'alimentation comme il en est l'excitant.

Nous jouissons de beaucoup plus de choses inutiles à la vie que nos ancêtres, et pourtant nous sommes bien plus faibles et beaucoup plus maladifs. Cela tient à ce que nous mangeons moins et moins bien. Montaigne, parlant des Alsaciens, disait : « Ils ont jusqu'à 6 ou 7 changements de plats 2 par 2... Les moindres repas sont de 3 ou 4 heures pour la longueur de ces services, et à la vérité, ils mangent beaucoup moins hâtivement que nous et plus sainement. Ils ont grande abondance de vivres, de chair et de poisson et couvrent fort somptueusement les tables. » Comment les Alsaciens faisaient-ils pour servir leurs seigneurs et fournir

---

[1] Dunod, éditeur.

leur table, proportion gardée, s'ils mangeaient tant et si longtemps eux-mêmes?

Il est bon de voir, — il serait encore meilleur d'y goûter, — dans le livre de M. Husson (p. 53), le menu d'un dîner offert par le village d'Audincourt au fils du chancelier de Montbéliard. On finira par découvrir que Gargantua était un personnage très ordinaire en son temps.

Les enfants ne peuvent pas choisir leurs aliments; c'est surtout sur eux qu'il faut appeler l'attention publique. M. Husson aurait pu entrer dans plus de détails sur cette question. Cependant il dit de très bonnes choses. Le suc sécrété par l'estomac des petits enfants est destiné et approprié à la digestion du lait de la mère et non autre. La caséine n'est point un aliment pour le nouveau-né. Cette substance est une surcharge nuisible au fonctionnement régulier des organes digestifs. C'est une alimentation prématurée; plus elle est abondante, plus elle est nuisible. Or, le lait de chèvre contient plus de caséine que le lait de femme; le lait de vache en contient le double. On voit à quel danger une mère expose son enfant en lui refusant son sein.

La boisson n'a pas moins d'influence sur la santé que la nourriture, c'est une nourriture elle-même. M. A. Laurent publie une brochure : *De nos bières, du tabac et des alcools au point de vue humanitaire*, où il soutient que la bonne bière est la meilleure des boissons; cela dépend des goûts, des tempéraments, des climats, de l'âge, etc. Mais il n'en est pas moins vrai que la bière est meilleure que le tabac et l'alcool, et M. Laurent a parfaitement raison lorsqu'il se plaint que nos lourds impôts obligent nos brasseurs à fabriquer des bières inférieures à celles d'Allemagne et d'Angleterre. La concurrence est tellement inégale que, si l'on en croit M. Laurent, les brasseurs d'outre-Rhin viennent acheter des orges en Champagne et nous les retournent transformées en bières.

« Le public sait-il que des employés subalternes du fisc surveillent toutes les opérations du brassage? Ils disent à l'industriel : Vous mettrez les feux à telle heure; vous emploierez ceci, cela; vous terminerez à telle heure, etc. Tout cela est menacé de procès-verbaux, de tribunaux et d'amendes. » Tout cela a pour but, dira-t-on, de garantir la qualité de la marchandise? Alors le but est aussi complètement manqué que possible; voyez plutôt les pages 20 et 21 du livre de M. Laurent.

M. Valaray ne veut pas que l'État intervienne entre les patrons et les ouvriers, mais bien les grands corps délibérants. Quelle

différence y a-t-il donc entre l'État et les grands corps délibérants? Ne sont-ce pas ceux-ci qui font la pluie et le beau temps en notre pays? N'est-ce pas le Parlement qui défait les ministres, ce qui revient au même — peut-être pire — que s'il les faisait? Ne sont-ce pas les deux Chambres réunies qui nomment le président? Qui est-ce donc qui vote la paix et la guerre? Qui est-ce donc qui vote le budget et qui le transforme en minotaure suivant la très juste expression de M. Valaray? Voilà ce qui peut s'appeler être servi avant d'avoir commandé, car on sait que le Parlement ne se prive pas de se mêler, même assez maladroitement, des querelles des ouvriers avec les patrons. M. Valaray doit être au comble de ses vœux.

Il n'en est pas de même de M. J.-P. Mazaroz, qui vient de publier une deuxième édition de son livre : *Les cabales de la politique et des politiciens laïques et religieux organisées contre les patrons et les ouvriers du travail national.* On sait que M. Mazaroz trouve que la profession d'homme politique est anti-naturelle et par conséquent morbifique pour un État, et il propose de substituer la représentation par corps de métier à celle des avocats, des médecins, des professeurs, des journalistes et autres déclassés qui, dit l'auteur, sèment la discorde dans la société.

Et ces déclassés, qu'en fera-t-on si on leur retire leur gagne-pain? La première chose à faire pour mettre un peu d'ordre dans la société serait donc de commencer par ne pas déclasser les gens; pour cela il suffit de fermer les écoles qui, au lieu de former des juristes, des médecins, des maîtres d'école, ne forment que des politiciens.

Les retraites des travailleurs, *les sociétés des secours mutuels* sont des questions à l'ordre du jour. M. H. Vermont, dans une brochure sur ces sujets [1], dit de bonnes choses; il en dit aussi de mauvaises; exemple :

L'épargne est difficile à celui qui manque du nécessaire. — Il fallait dire impossible. — L'association seule la rend persévérante et féconde. Il faut donc que l'Etat encourage ces associations par le moyen de subventions.

Où l'Etat ira-t-il pêcher ces subventions? Dans la caisse des sociétés? Il serait bien plus simple de les y laisser. Dans la poche de ceux qui ne sont pas associés? Ils manquent déjà du nécessaire,

---

[1] Guillaumin et Cᵉ.

c'est précisément ce qui les exclut de toute association. On finira par demander à l'Etat d'attraper la lune avec les dents.

La condition des agriculteurs de France s'est-elle améliorée depuis la Révolution? Ce point capital d'économie politique et agricole est aujourd'hui en contestation. Un moyen de l'éclairer c'est de consulter les documents qui se rapportent aux temps antérieurs à cette époque, et parmi ces documents, le témoignage d'un étranger, qui a écrit sans partialité en notre faveur, est d'un grand poids. C'est, sans doute, cette considération qui a déterminé M. H.-J. Lesage à donner au public une nouvelle traduction des *Voyages en France*, d'Arthur Young, *pendant les années* 1787, 1788, 1789 [1], et ce qui prouve que le traducteur a touché juste, c'est que le livre en est déjà à sa deuxième édition.

Les *Voyages en France* d'Arthur Young sont accompagnés d'une carte de l'ancienne France, et précédés d'une intéressante étude sur l'auteur anglais par L. de Lavergne. La nouvelle traduction contient, en outre, tout un long chapitre sur la Révolution française, qui manque dans la plupart des anciennes éditions. Tous les partis pourront puiser, dans cet arsenal, des armes à leur convenance.

Quoique Arthur Young ne soit pas de ces politiques qui « ourdissent leurs systèmes au coin du feu et qui attrapent les renseignements au vol en traversant l'Europe en poste », il ne faut cependant pas croire que rien dans son ouvrage ne soit superficiel et même erroné, et qu'il faille accepter le tout comme parole d'évangile. Pour apprendre le XVIIIe siècle, si près et déjà si loin de nous, il faut lire beaucoup d'autres auteurs et les bien lire. Comme le dit l'auteur dans sa préface : « Le lecteur de bonne foi ne doit pas s'attendre à trouver dans les tablettes d'un voyageur le détail des pratiques que celui-là seul peut donner, qui s'est arrêté quelques mois, quelques années dans un même endroit : vingt personnes qui y consacreraient vingt ans n'en viendraient pas à bout ; supposons même qu'elles le puissent, c'est à peine si la millième partie de leurs travaux vaudrait qu'on la lût. »

Les recettes de l'État ont acquis un joli développement depuis le commencement du siècle ; mais celles des villes et des communes n'ont pas moins progressé, proportion gardée. M. le comte

---

[1] Guillaumin et Ce.

de Luçay vient de publier la *Situation financière des communes d'après les statistiques officielles de* 1806 *à* 1877.

En 1806, les recettes de la ville de Paris se bornaient à 18,392,274 francs ; en 1864, elles s'élèvent à 134,393,800 francs, et en 1877, à 217,505,536 francs. Les trente principales villes de France percevaient aux mêmes époques : 12,272,714, 61,537,746, 85,111,872 francs. Les petites communes aussi ont fait tout leur possible pour voler, — avec leurs ailes, — dans la même direction. En 1806, les recettes des 39,208 communes (Paris exclu) montaient à 20,026,686 francs. En 1837, il n'y avait plus que 37,232 communes, mais leurs recettes, loin de baisser, s'étaient élevées à 100,848,990 francs. En 1862, les recettes ordinaires des 37,505 communes de l'Empire, Paris excepté, se chiffraient par 291,899,431 francs, et les recettes extraordinaires à 149,517,159 francs. Enfin, en 1877, les 36,055 communes de la République, toujours Paris à part, reçoivent 695,730,258 francs, savoir : recettes ordinaires, 407,349,912 francs; recettes extraordinaires, 288,380,346 francs.

On voit que les affaires communales vont aussi bien que les gouvernementales. Malheureusement, il paraît que les communes sont comme Panurge, de joyeuse mémoire ; elles ont douze moyens de se procurer de l'argent et treize de le dépenser, de sorte qu'il se trouve qu'avec un si beau budget elles sont criblées de dettes. En 1862 le passif des communes, Paris excepté, était de 341,977,309 francs ; en 1878 (31 mars), de 757,477,783 francs. Quant à la capitale, en 1862, son passif s'élevait à 342,560,273 francs ; à la clôture de l'exercice 1877, à 1,988,276,523 francs. Il est fort heureux pour les communes que nous ayons un Etat qui vient à leur secours pour équilibrer leur budget. Mais l'Etat est obligé d'emprunter lui-même ; lorqu'il ne trouvera plus de crédit, comment fera-t-on ? Il faudra envoyer l'Etat et les communes à l'Assistance publique. M. Quentin, qui s'est déjà chargé de l'entretien des enfants abandonnés, ne sera pas plus embarassé de pourvoir aux besoins des communes et de l'Etat.

Rouxel.

BULLETIN

SOMMAIRE : Publications du *Journal officiel* : Les bataillons scolaires. — Publication des Œuvres de Fermat. — Rapport général sur le projet de budget de 1883. Préambule de M. Ribot. = Résultats du recensement de la population en Italie. — Un projet de caisse de retraites ouvrières en Italie. — Loi sur le travail des enfants dans les manufactures en Russie.

PUBLICATIONS DU JOURNAL OFFICIEL.

Le Journal officiel du 1er juillet publie la loi portant concession d'un chemin de fer de Dakar à Saint-Louis (Sénégal). Convention et cahier des charges annexés.

Bataillons scolaires. *Le Journal officiel du* 7 juillet publie le décret relatif à l'institution des *bataillons scolaires*. En voici le texte :

Art. 1er. — Tout établissement public d'instruction primaire ou secondaire ou toute réunion d'écoles publiques comptant de deux cents à six cents élèves âgés de douze ans et au-dessus pourra, sous le nom de *bataillon scolaire*, rassembler ses élèves pour les exercices gymnastiques et militaires pendant toute la durée de leur séjour dans l'établissement d'instruction.

Art. 2. — Aucun bataillon scolaire ne sera constitué sans un arrêt d'autorisation rendu par le préfet. Cette autorisation ne pourra être accordée qu'après que le groupe d'enfants destiné à former le bataillon aura été reconnu capable d'exécuter l'école de compagnie.

Il sera procédé à cette constatation par les soins d'une commission de trois membres, savoir : deux officiers désignés par l'autorité militaire, et l'inspecteur d'académie ou son délégué.

Art. 3. — Tout bataillon scolaire, après sa constitution, devra être inspecté au moins une fois par an par la commission désignée à l'art. 2.

Art. 4. — Tout bataillon scolaire recevra du ministre de l'instruction publique un drapeau spécial qui sera déposé, chaque année, dans celle des écoles dont les enfants auront obtenu, au cours de l'année, les meilleurs notes d'inspection militaire.

Art. 5. — Chaque bataillon scolaire se composera de quatre compagnies dont chacune comprendra au moins cinquante enfants.

Art. 6. — Ne pourront faire partie du bataillon les élèves que le médecin attaché à l'établissement aura déclarés hors d'état de participer aux exercices gymnastiques et militaires du bataillon.

Art. 7. — Tout bataillon scolaire est placé sous les ordres d'un instructeur en chef et d'instructeurs-adjoints désignés par l'autorité militaire.

La répartition des élèves dans les diverses compagnies est faite sur la proposition des chefs d'établissement par l'instructeur en chef.

Art. 8. — Un maître au moins de chaque établissement scolaire dont les élèves font partie du bataillon devra assister aux réunions du bataillon. Ces réunions auront toujours lieu, sauf autorisation spéciale de l'inpecteur d'académie, en dehors des heures de classe réglementaires.

Art. 9. — Le bataillon scolaire ne pourra être armé que de fusils conformes à un modèle adopté par le ministre de la guerre et poinçonnés par l'autorité militaire. Ces fusils, dont la fabrication sera abandonnée à l'industrie privée, devront présenter les trois conditions suivantes : n'être pas trop lourds pour l'âge des enfants ; comporter tout le mécanisme du fusil de guerre actuel ; n'être pas susceptibles de faire feu, même à courte portée.

Ces fusils seront déposés à l'école.

Art. 10. — Pour les exercices du tir à la cible, les élèves des bataillons scolaires âgés de quatorze ans au moins et que l'instructeur en chef aura désignés comme aptes à y prendre part, seront conduits au stand ou au champ de tir et y seront exercés avec le fusil scolaire spécial dans les conditions qui seront réglées par un arrêté des ministres de la guerre et de l'instruction publique.

Art. 11. — Aucun uniforme ne sera obligatoire. Les uniformes qui pourraient être adoptés par les bataillons scolaires devront être autorisés par le ministre de l'instruction publique.

Les caisses des écoles pourront seules être autorisées par le préfet à fournir aux élèves, dans des conditions à déterminer par des règlements locaux, tout ou partie des objets d'habillement ou d'équipement jugés nécessaires.

Art. 12. — Les établissements libres d'instruction primaire et secondaire qui déclareront se soumettre à toutes les prescriptions du présent décret sont autorisés, soit à incorporer leurs élèves dans le bataillon scolaire du canton, soit, si leur effectif est suffisant, à former des bataillons scolaires distincts qui seront, à tous égards, assimilés à ceux des écoles publiques.

Art. 13. — Les ministres de la guerre, de l'instruction publique et de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Fait à Paris, le 6 juillet 1882. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de la guerre, BILLOT.

Le ministre de l'instruction publique, JULES FERRY.

Le ministre de l'intérieur, RENÉ GOBLET.

Ce décret est suivi d'un autre, concernant le dépôt et l'emploi des fusils scolaires, les munitions et le tir. En vertu de l'art. 1er les fusils scolaires, destinés aux exercices de tir et mis en service à raison de trois par école, seront, ainsi que les munitions, déposés soit dans les casernes de gendarmerie, soit dans les magasins des corps de troupes, suivant les ordres de l'autorité militaire.

Alcoolomètre centésimal de Gay-Lussac. — En vertu d'une loi insérée au *Journal officiel* du 8 juillet, est prorogé de quatorze mois le délai fixé pour la mise en vigueur de la loi du 7 juillet 1881, qui rend exclusivement obligatoire l'alcoomètre centésimal de Gay-Lussac et le soumet à une vérification officielle.

Amélioration du sort des sourds-muets. — Le *Journal officiel* du 10 juillet publie un rapport adressé au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts sur le congrès national réuni à Bordeaux, du 8 au 14 août 1881, pour l'amélioration du sort des sourds-muets.

Restauration et conservation des terrains en montagne. — Le *Journal officiel* du 12 juillet contient un décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 4 avril 1882 sur la restauration et la conservation des terrains en montagne.

Publication des œuvres de Fermat. — Le *Journal officiel* du 14 publie la loi ayant pour objet la publication aux frais de l'Etat des œuvres de Fermat.

Art 1er. — Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux arts, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1882, un crédit extraordinaire de vingt-cinq mille francs (25,000 fr.), pour être appliqué à la publication des œuvres de Fermat. Ce crédit sera inscrit à la première section (Service de l'instruction publique), sous le titre du chapitre 42 : Publication des œuvres de Fermat.

Il sera pourvu au crédit extraordinaire ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1882.

Le *Journal officiel* du 15 juillet publie la loi portant réduction du délai de conservation des valeurs confiées à la poste.

Le *Journal officiel* du 17 juillet contient un rapport adressé au ministre de l'agriculture par le directeur des haras sur la gestion de l'administration des haras en 1881.

Le *Journal officiel* du 19 juillet contient un décret fixant les conditions exigées pour l'introduction, sur le territoire de la République française, des plants de vignes provenant de l'étranger et pour leur circulation à travers les territoires préservés de l'invasion phylloxérique.

Rapport général sur le budget de 1883. — Voici le préambule du rapport de M. Ribot sur le projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes pour l'année 1883.

« En vous soumettant le résultat de notre examen du budget de 1883, nous sommes heureux de constater que la situation économique du pays continue d'être satisfaisante. La crise que traverse le marché des capitaux n'est que la conséquence des abus de la spéculation ; elle n'a pas arrêté ni même ralenti la production industrielle et le mouvement des transactions commerciales.

Les statistiques des importations et des exportations, pendant les cinq premiers mois de 1882, accusent un développement notable de nos échanges avec les pays étrangers. C'est surtout en ce qui concerne les objets fabriqués et les matières nécessaires à l'industrie qu'une augmentation s'est produite. Toutefois, les changements apportés aux tarifs des douanes ayant eu pour conséquence de provoquer, à la veille de leur application, un courant plus intense entre la France et certain pays voisins, il ne faudrait pas s'attacher trop rigoureusement aux résultats des dernières statistiques. D'autres signes, tels que l'accroissement continu des recettes des chemins de fer, prouvent que l'industrie et le commerce n'ont pas à se plaindre de leur condition présente.

Il n'en est pas de même de l'agriculture ; elle se relève avec peine des suites de plusieurs mauvaises récoltes. Ses souffrances tiennent en outre à des causes plus profondes, surtout à l'élévation du prix de la main-d'œuvre.

Les espérances que font naître les apparences favorables de la prochaine récolte contribueront à soutenir le courage de nos agriculteurs dans la lutte difficile qu'ils ont à subir. Cette abondance, coïncidant avec une production moindre des Etats-Unis, aura pour effet de suspendre le cours des importations de blé dans notre pays et la sortie de numéraire qui en était la conséquence.

Malgré l'insuffisance de la production agricole dans les dernières années, la France n'a pas cessé d'épargner. Les fonds des caisses d'épargne avaient atteint, au 30 avril 1882, le chiffre de 1,566,380,000 fr., soit une augmentation de 131 millions sur le chiffre de l'année précédente. Encore ne comprenons-nous pas dans ce chiffre le montant des sommes déposées dans les caisses d'épargne postales qui n'ont commencé à fonctionner que le 1er janvier dernier.

La rentrée des impôts se fait avec régularité et facilité. Cependant nous ne pouvons passer sous silence la diminution qui s'est produite, depuis le commencement de cette année, dans les plus-values du rendement des impôts indirects. Les résultats que nous ont donnés, à cet égard, les exercices précédents, à partir de 1876, nous ont rendus peut-être trop exigeants. Il nous semblait en quelque sorte naturel que les

prévisions budgétaires fussent dépassées chaque année d'une somme de deux à trois cents millions.

Les cinq premiers mois de l'exercice 1882 nous ont causé quelques déceptions : ils ne nous ont donné qu'une plus-value de quarante-sept millions et demi sur les évaluations. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter outre mesure de cette décroissance : elle s'explique en partie par les modifications introduites dans la législation fiscale sur les vins et les sucres, en partie par le développement exagéré que les abus de la spéculation avaient imprimé au rendement de certains impôts. La diminution constatée, pendant le mois de mai, dans les produits de l'enregistrement, se rattache vraisemblablement à cette dernière cause.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons guère compter sur un excédent de recettes en fin d'exercice du budget de 1882. Les crédits ouverts par la loi de finances du 29 juillet dernier ont été fixés à 2 milliards 854,232,905 francs. A cette somme sont venus s'ajouter des crédits supplémentaires déjà votés ou à voter dans le cours de la session actuelle, et s'élevant à 148,511,005 francs,

En regard de ce total de dépenses, s'élevant à 3 milliards 2 millions 743,910 francs, nous ne pouvons mettre, quant à présent, que les prévisions de recettes évaluées à 2 milliards 856 millions 534,223 francs et les plus-values des cinq premiers mois s'élevant à 48,779,000 francs, soit au total 2 milliards 905,314,223 francs.

Il ressortirait donc, en ce moment, une insuffisance de recettes de 97,429,687 francs. On peut espérer, sans aucun doute, que ce vide, à supposer qu'il ne s'augmente pas à la suite de nouvelles demandes de crédits supplémentaires, sera comblé par les annulations de crédits en fin d'exercice, par un chiffre de recettes extraordinaires plus important que de coutume, et surtout par les plus-values des derniers mois. Si la récolte tient ses promesses, il est probable que le dernier semestre de 1882 effacera en partie l'impression désagréable que nous ont laissée les cinq premiers mois de cette année. Toutefois la sagesse nous oblige à tenir compte des faits et à ne pas nous fier complaisamment aux conjectures trop optimistes que les résultats d'une période exceptionnellement heureuse au point de vue du rendement des impôts semblaient avoir rendues légitimes.

Cette prudence est d'autant plus nécessaire que, malgré l'état satisfaisant du pays, au point de vue économique, le ministre des finances a rencontré, cette année, des difficultés réelles pour l'établissement du budget ordinaire et du budget sur ressources extraordinaires. Tout le monde sait d'où viennent ces difficultés. En ce qui concerne le budget ordinaire, elles sont dues à l'augmentation trop rapide de nos dépenses et à la facilité trop grande avec laquelle nos prédécesseurs avaient laissé inscrire au budget extraordinaire certaines dépenses qu'il est nécessaire

aujourd'hui de ramener au budget ordinaire. Pour équilibrer le total des dépenses dont le budget ordinaire est chargé en 1883, M. le ministre des finances a été obligé de recourir à une méthode d'évaluation qui s'écarte de la règle ancienne. Nous verrons si les objections qu'a soulevées cette méthode doivent nous empêcher d'en essayer l'application.

Quant au budget sur ressources extraordinaires, l'embarras que nous éprouvons à l'établir a pour cause l'état du marché des fonds publics. Après la secousse que ce marché vient de ressentir, il serait imprudent de faire appel aux capitaux par une émission publique de 3 0/0 amortissable. Les titres du dernier emprunt ne sont pas entièrement classés.

Une émission nouvelle ne pourrait, dans ces conditions, qu'aggraver la situation du marché. Cependant, les ressources que l'emprunt de 1881 a mises à la disposition du Trésor public sont complètement absorbées, et au delà, par les dépenses du budget sur ressources extraordinaires effectuées en 1879 et en 1880. Les dépenses faites dans le cours de 1881 et 1882 devront être supportées par la dette flottante. Il en serait de même pour la totalité des dépenses de 1883, si le ministre des finances n'avait imaginé une combinaison qui met à la disposition de l'Etat une somme d'environ 260 millions, par suite du remboursement anticipé des avances faites aux compagnies de chemins de fer. Vous aurez à vous prononcer sur cette combinaison, qui a été l'objet d'une convention entre l'Etat et la compagnie d'Orléans.

Si habile que soit le procédé employé par M. le ministre des finances, il n'aura d'autre effet que de diminuer de 260 millions le chiffre des avances que la dette flottante sera tenue de faire en 1882 et 1883 au budget sur ressources extraordinaires. Or, le montant des crédits actuellement ouverts à ce budget et non employés au 31 décembre 1881, mais devant l'être dans l'année courante ou l'année prochaine, s'élève à 1 milliard 100 millions. D'autre part, la dette flottante aura d'autres charges à supporter par suite du fonctionnement de la caisse des chemins vicinaux et de celle des lycées, collèges et écoles primaires. Cet état de choses, auquel il est urgent de remédier, met en lumières un des points faibles du système que nous pratiquons depuis plusieurs années et qui consiste à entreprendre des travaux sans avoir réalisé les ressources nécessaires à leur exécution. Les mesures que propose M. le ministre des finances pour empêcher la dette flottante d'atteindre, en 1883, un chiffre considérable n'ont,aux yeux du ministre lui-même, que le caractère d'un expédient. Vous aurez à en apprécier la valeur; si vous les adoptez, elle ne vous dispenseront pas de chercher, pour l'avenir, un moyen de mener à terme les grands travaux en cours d'exécution, sans imposer au crédit de l'Etat des épreuves trop multipliées...»

Parmi les annexes du rapport de M. Ribot, on peut signaler un relevé curieux des accroissements des dépenses ou des diminutions de recettes qui résulteraient du vote des propositions soumises actuellement au Parlement et dues, soit à l'initiative des députés, soit à celle du gouvernement. Elles ne montent pas à moins de 363,879,040 francs, comprenant 53,837,012 francs de dépenses nouvelles et 210,042,038 francs de dégrèvements.

Résultats du recensement en Italie. — La direction générale de statistique italienne vient de publier les résultats du récensement accompli dans la nuit du 31 décembre 1881 au 1er janvier 1882 de l'autre côté des Alpes.

Le total de la population s'élevait à cette époque à 28,452,639 habitants, ce qui revèle une augmentation de 1,651 585 habitants sur la population recensée en Italie le 31 décembre 1871, date du dernier recensement. Pendant ces dix dernières années, l'excédent du nombre des naissances sur le nombre des décès a été de 1,723,845.

Bien qu'assez satisfaisants, ces résultats sont cependant au-dessous de ceux qu'on avait espérés. Il est vrai qu'aux chiffres cités plus haut il faut ajouter ceux qui représentent la population italienne à l'étranger, population qui, en 1871, s'élevait déjà à 478,000 individus. Les données recueillies par le bureau de statistique permettent d'évaluer à 35,000 environ le montant annuel de l'émigration italienne ; pendant ces dix années, le nombre des nationaux qui sont allés à l'étranger doit donc avoir été approximativement de 350,000, ce qui porte à 830,000 environ le total des colons italiens, et, par suite, à plus de 29,000,000 d'individus le total de la population italienne du royaume et de l'étranger.

Le mouvement de la population des grandes villes est intéressant à étudier. Le total des habitants des 69 chefs-lieux de province s'est élevé de 4,103,887 habitants à 4,504,006, ce qui comporte, pendant les dix dernières années, une augmentation de plus de 400,000 habitants. Turin (252,832 h.), malgré le départ du gouvernement, continue à prospérer, comme tous les autres centres importants de la péninsule, mais Florence (169,001 h.) fait exception et sa population n'augmente que très faiblement depuis que le siège du gouvernement a été transporté à Rome. Naples compte aujourd'hui 491,115 habitants ; Milan, 321,839 ; Rome, 300,467. Ces trois dernières villes ont augmenté, pendant la dernière période décennale, la première de 44,780, la seconde de 59,854 et la troisième de 55,983 habitants. Les autres villes importantes de la péninsule comptent : Palerme, 244,991 âmes ; Gênes, 179,515 ; Venise, 132,826, Messine, 126,497 ; Bologne, 123,274 ; Catane, 101,417, et Livourne, 97,615. Cette dernière ville n'a gagné que 519 habitants depuis le recensement du 31 décembre 1871.

La population se répartit par régions ainsi qu'il suit : Piémont, 3,069,386 ; Ligurie, 892,473 ; Lombardie, 3,669,254 ; Vénétie, 2,809,337 ; Emilie, 2,184,398; Ombrie, 572,124 ; Marches, 940,082 ; Toscane, 2,207,869 ; Campagne romaine, 903,184 ; Abruzzes, 1,316,543 ; Campanie, 2,897,473 ; Pouilles, 1,588,989 ; Basilicate, 521,846 ; Calabres, 1,259,117 ; Sicile, 2,937,162 ; Sardaigne, 682,406.

Le mouvement ascendant de la population a été plus élevé en Sicile qu'ailleurs, pendant la dernière période décennale. Il a atteint la proportion de 13,66 p. 100 ; dans les Pouilles, cette proportion a été de 11,80 p. 100 ; dans la province Romaine, de 7,98 ; en Sardaigne, de 7,18 ; en Lombardie, de 6,02 ; en Vénétie, de 6,30. Dans les autres régions, l'augmentation s'est maintenue au-dessous de 6 p. 100. Dans la Basilicate, l'accroissement n'a été que de 2,21 p. 100.

Il est à remarquer que les régions où l'agriculture est florissante et qui passent pour propères, telles que la Toscane et la Lombardie, sont celles qui contribuent le moins au développement de la population, tandis que les provinces les plus pauvres fournissent les plus nombreux contingents.

Parmi les principaux Etats de l'Europe et de l'Amérique dont le recensement a eu lieu en 1880 ou en 1881, l'Italie occupe aujourd'hui par sa population le 5e rang, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

Etats-Unis (30 novembre 1880.........	50.154.783
Allemagne (30 novembre 1880)........	45.234.061
Autriche (31 décembre 1880)..........	37.625.900
France (18 décembre 1881)............	37.321.286
Italie (31 décembre 1881).............	28.452.639
Angleterre (avril 1881)................	25.968.286

(*Revue générale d'administration.* — Ministère de l'intérieur.)

Un projet de caisse de retraites ouvrières en Italie. — Le gouvernement italien a récemment déposé à la Chambre des députés un projet de caisse nationale de retraites pour les ouvriers âgés.

Avant d'analyser ce projet, il n'est pas sans intérêt de se rendre compte de la situation des classes laborieuses dans la péninsule. D'après un relevé publié dans les *Annali di stastistica* de 1880, les ouvriers de fabrique sont en Italie au nombre de 382,131, ainsi répartis entre les différentes industries: soie 200,393 ; coton, 54,041 ; laines, 24,930 ; lin, chanvre, cordages, 21,184 ; tissages de matières mixtes, 5,475 , chapeaux de feutre, 5,317 ; tanneries, 10,734 ; savons, 2,084, etc.

Voici, d'après l'exposé des motifs du projet de loi, quel serait le taux moyen des salaires en Italie. Les salaires des ouvriers ruraux étaient en 1874, pour la Lombardie, de 1 fr. 66 par jour ; ce prix moyen résulte d'un maximum de 1 fr. 97 et d'un minimum de 1 fr. 20. Les terrassiers re-

çoivent en Piémont 2 fr., en Ligurie 2 fr. 20, dans la Vénétie 1 fr. 80, dans l'Emilie 1 fr. 50, dans les Marches 1 fr. 10. L'exposé des motifs ne poursuit pas plus loin cette énumération. Mais, d'après des renseignements recueillis sur place, nous sommes autorisé à croire que, dans beaucoup de provinces, le taux moyen des salaires est encore inférieur aux chiffres que nous venons de citer. Ainsi, dans le Napolitain, les salaires pour les terrassiers, les manouvriers et les scieurs de pierre ne dépassent pas 80 centimes ; dans certaines localités ils s'abaissent à 70 centimes. Si l'on tient compte des chômages, on voit que ces salaires sont à peine suffisants pour préserver un homme de la faim ; on comprend alors que des milliers de travailleurs abandonnent tous les ans une terre qui ne les nourrit plus pour venir offrir leur travail en France où ils trouvent des salaires deux ou trois fois plus rémunérateurs.

Les ouvriers des villes sont un peu mieux rétribués. La moyenne du salaire d'un manœuvre est 1 fr. 75, 2 fr. 45 et 3 francs. Le salaire d'un maître maçon peut atteindre 5 francs. Les salaires des ouvriers cordonniers, serruriers, menuisiers, varient de 5 à 2 francs. Mais dans les manufactures, ils sont bien inférieurs ; certains filateurs de la province de Milan donnent un salaire qui n'atteint pas 2 francs. Et cependant, dans les villes et dans les grands centres ouvriers, le prix des choses nécessaires à la vie, sans être aussi élevé qu'en France, a cependant subi depuis dix ans une augmentation considérable.

Voici sur quelle base serait établie la Caisse nationale des retraites :

Un ouvrier ayant versé 1 fr. par mois depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 50 ans, aurait droit à 45 fr. de pension *annuelle*, et le capital inscrit à son nom serait de 903 fr. Le versement mensuel ne saurait être inférieur à 1 fr. ni supérieur à 4 fr., ce qui fait qu'après 32 ans de participation, l'ouvrier qui aurait versé le maximum de 4 fr. par mois toucherait 360 fr., soit moins de 1 fr. par jour.

La caisse s'alimente : 1° des versements des personnes qui s'inscrivent à la Caisse ; 2° des deux dixièmes des bénéfices nets des caises d'épargne postales ; 4° des legs, dons et largesses des particuliers ou des personnes civiles et de toute autre ressource extraordinaire.

En cas de décès, les sommes versées sont payables aux ayants droit.

Nous ignorons quel accueil les Chambres italiennes feront à ce projet, mais le plus simple examen suffit pour en faise ressortir les lacunes, les imperfections. Comment, en effet, espérer que l'ouvrier qui ne gagne même pas le strict nécessaire pourra opérer pendant trente-deux ans un prélèvement quelconque sur son salaire ? Et, lors même que l'ouvrier parviendrait à accomplir ce prodige d'économie, il ne serait guère plus avancé qu'auparavant. Car ce n'est pas une pension de 45 francs qui le préservera de la misère. Si l'on ajoute que les formalités édictées par la loi future sont longues et compliquées, on comprendra l'indifférence

avec laquelle la mesure projetée a été accueillie par les ouvriers italiens. (*Le Parlement.*)

Loi sur le travail des enfants dans les manufactures en Russie. — Le *Bulletin des lois* publie un avis du conseil de l'empire, appuyé par S. M. l'empereur, concernant les mesures à prendre en vue de limiter le travail des enfants occupés dans les fabriques, usines et autres établissements industriels et de favoriser leur instruction, ainsi que celle des adultes. La décision établit à cet égard les règles suivantes :

1° Ne pas admettre au travail les enfants au-dessous de douze ans.

2° Ne pas permettre que les enfants de douze à quinze ans travaillent plus de huit heures par jour, non compris, bien entendu, les heures des repas, ainsi que celles consacrées à la fréquentation des écoles et au repos. Ne pas tolérer que le travail dure plus de quatre heures de suite.

3° Ne pas occuper au travail les enfants au-dessous de quinze ans entre neuf heures du soir et cinq heures du matin, ni les dimanches et jours fériés.

4° Ne pas employer les enfants au-dessous de 15 ans à des travaux qui, par leur nature, pourraient nuire à leur santé ou provoquer leur épuisement.

Il est réservé aux ministres des finances et de l'intérieur de régler les détails de ce dernier point en arrêtant de commun accord la liste des établissements auxquels ne pourront être occupés les enfants, avec indication des degrés d'âge que concernera cette interdiction.

5° Obliger les propriétaires d'usines, de fabriques et de manufactures de laisser aux enfants qu'ils occupent et qui ne seraient point pourvus d'un certificat prouvant qu'ils ont achevé le cours, au moins d'une classe populaire ou du même degré, — la faculté de fréquenter les établissements scolaires au moins pendant trois heures par jour ou dix-huit heures par semaines.

En outre, pour la surveillance de l'exécution des susdits règlements, une inspection spéciale doit être instituée dans les conditions suivantes :

1° Partager en arrondissements spéciaux les centres industriels.

2° Instituer dans chaque arrondissement un ou plusieurs inspecteurs, en confiant la surveillance générale à l'inspecteur en chef. Subordonner la susdite inspection à la juridiction du département du commerce et des manufactures (ministère des finances).

3° Subordonner directement les inspecteurs d'arrondissement à l'inspecteur général et les mettre à l'égard des autorités provinciales et de district dans les mêmes rapports que ceux où se trouvent les fonctionnaires du ministère des finances.

4° Leur imposer : *a.* la surveillance des susdits règlements ; *b.* la ré-

daction, avec le concours de la police locale, des procès-verbaux en cas d'infractions et la remise de ceux-ci aux instances judiciaires compétentes ; *c.* de poursuivre devant les tribunaux les personnes coupables de ces infractions, avec faculté d'en charger les fonctionnaires de la police locale.

5° Les indications détaillées des obligations des inspecteurs seront établies par des instructions spéciales approuvées par le ministre des finances, d'accord avec les ministres de l'intérieur et de l'instruction publique.

6° L'action de la susdite inspection ne s'étendra pas aux établissements industriels de l'Etat, où la surveillance à exercer concernant l'observation des présents règlements est confiée aux fonctionnaires chargés de la direction de ces établissements.

Les règlements de l'article 1er devront entrer en vigueur le 1er mai 1883.

Les projets relatifs aux présents règlements devront être soumis à l'approbation de S. M. l'Empereur. Une somme de treize mille roubles est affectée aux honoraires de l'inspecteur en chef et de quatre inspecteurs d'arrondissement, qui devront entrer en fonctions le 1er juillet 1882.

L'avis du conseil de l'Empire contient en outre quelques mesures provisoires qui, après avoir été expérimentées pendant l'espace de deux ans, devront au bout de ce terme faire l'objet d'un nouvel examen pour être transformées en dispositions définitives. (*Journal de Saint-Pétersbourg.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AOUT 1882.

NÉCROLOGIE : MM. Rapet et Marilliet.

COMMUNICATIONS : Conférences économiques à Bordeaux et à Nantes.

DISCUSSION : Doit-on appliquer les plus-values d'impôt à des dépenses productives ou à des dégrèvements? Si l'on dégrève, doit-on commencer par l'impôt foncier?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La réunion est présidée par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, député de la Seine, un des vice-présidents.

En ouvrant la séance, il a le regret d'annoncer à la réunion que la Société a perdu deux de ses membres depuis la dernière réunion.

Il se charge de parler du premier, M J.-J. Rapet, inspecteur honoraire de l'enseignement primaire, mort à l'âge de 78 ans. Dans ces fonctions, modestes pour lui, M. Rapet a rendu des ser-

vices signalés, quoique peu retentissants. Mais c'est surtout pour son *Manuel de morale et d'économie politique* que sa mémoire se recommande à la Société d'économie politique. Cet ouvrage a mérité à l'auteur, en 1857, le prix extraordinaire de 10,000 francs (fondation Félix de Beaujour), décerné par l'Académie des sciences morales et politiques ; il est bien écrit et savamment agencé, et la forme dialoguée le préserve de la sécheresse qui est parfois l'écueil des traités scientifiques. Il a seulement l'inconvénient d'avoir embrassé trop de sujets et de n'être pas assez exclusivement économique ; mais n'est-ce pas à l'Institut qu'en remonte la faute, à lui qui a voulu un manuel de *morale* et d'*économie politique* à la fois ?

M. Alph. Courtois tient à parler de J.-B.-A. Marilliet, nature modeste, esprit convaincu et droit, qui vient de s'éteindre à l'âge de 71 ans. Ainsi que Quijano, à qui le liait une étroite amitié, Marilliet était un disciple de Bastiat, et son accession à l'économie politique date de la brillante campagne entreprise de 1844 à 1845 par les *free-traders* français en faveur de la liberté des échanges. Il n'a laissé aucun travail écrit, et ses occupations commerciales le tenaient éloigné de toute participation directe à l'expansion des idées économiques ; mais M. Courtois, qui l'a beaucoup connu et qui regrette en lui un ami, tient à faire ressortir la persistance de ses convictions fortifiées par la lecture et le raisonnement ; il y découvre un moyen *sui generis* de propagande qui a bien sa valeur. Quand un esprit pratique comme l'était Marilliet est fidèle aux principes de sa jeunesse, ceux qui le connaissaient et qui ignorent la science sont portés à estimer celle-ci, à l'aimer, puis à l'étudier. M. Marilliet a donc rendu, par l'influence communicative de l'exemple, des services à la science, qui lui méritent tous les regrets de la Société et les souvenirs de ceux qui l'ont connu.

MM. A. Courtois, secrétaire perpétuel, et Fréd. Passy présentent à la Société un certain nombre d'ouvrages et de brochures dont on trouvera la liste ci-après.

M. Passy tient à signaler particulièrement un fait récent et qui offre un grand intérêt au point de vue de la diffusion des saines doctrines économiques.

Il s'agit d'une sorte de tournoi public qui a eu lieu, à Bordeaux, entre un jeune et distingué professeur de la Faculté de droit de cette ville, M. Fernand Faure, et un fougueux représentant du socialisme actuel, le communiste Jules Guesde. Dans cette lutte de doctrine et d'arguments sérieux, M. Guesde a été nettement battu et obligé, à bout de raisonnements, de faire appel à l'*ul-*

tima ratio des mauvaises causes, à la violence et aux coups de fusil pour donner quelque chose à ceux qui n'ont pas.

M. Limousin ajoute que le même Jules Guesde, à Nantes, s'est mesuré avec un autre champion de la doctrine du travail et de la répartition légale des richesses, M. Champury, lequel a obtenu le même succès que M. F. Faure.

M. Ch. Letort propose de mettre en discussion la question portant le n° 24 du programme, et dont l'auteur est M. G. Renaud. Cette question, mise aux voix et adoptée, est celle-ci :

DOIT-ON APPLIQUER LES PLUS-VALUES D'IMPOT A DES DEPENSES PRODUCTIVES OU A DES DEGRÈVEMENTS? SI L'ON DEGRÈVE, DOIT-ON COMMENCER PAR L'IMPOT FONCIER?

M. Georges Renaud expose l'idée qui l'a amené à poser la question en discussion. Il est frappé de la marche ascendante continue du budget de la France et surtout il est frappé de la vitesse avec laquelle se produit cet accroissement.

Pendant ces dernières années, l'Etat a obtenu des plus-values considérables. On a attribué ces plus-values au développement rapide de la richesse publique. Ainsi, le pays, doué d'une force extraordinaire, que ne posséderait nulle autre nation, se serait vu, du jour au lendemain, chargé de 1,100 millions d'impôts de plus, et il ne s'en serait nullement ressenti. Sa marche en avant serait demeurée aussi légère, aussi dégagée, aussi facile qu'auparavant.

Ce sont là des illusions, de pures illusions. D'où viennent ces plus-values? Elles ont plusieurs causes. Lorsqu'au lendemain de la guerre de 1870-71 on a fait appel au patriotisme du pays, lorsqu'on lui a imposé des charges nouvelles pour des sommes fabuleusement énormes, il n'a rien dit, il a payé patriotiquement, sans difficulté. On a établi une masse d'impôts nouveaux. Ces impôts n'ont pas rendu dès le début tout ce qu'ils pouvaient produire; on en a établi un nombre plus considérable qu'il n'était absolument indispensable pour prévenir tout déficit. L'assiette et la perception de ces impôts se sont perfectionnées, et l'on a alors obtenu des rendements beaucoup plus avantageux pour le Trésor. Ce n'est pas là l'effet d'un développement de l'activité du pays, mais bien au perfectionnement des rouages de la perception des recettes.

On avait, en outre, eu soin de restreindre considérablement les évaluations de rendement des impôts, et l'on ne saurait en faire un reproche à nos financiers. Ils voulaient éviter une méprise désagréable ; ils ont bien fait d'agir de cette façon.

Enfin, il y a un fait qui se reproduit tous les jours et qui passe par trop inaperçu. Le fisc n'applique pas seulement les lois fiscales; mais il les exagère, il les allonge, pour ainsi dire; il taxe, sous pré-

texte d'analogie plus ou moins démontrée. La Cour de cassation lui donne toujours raison ; magistrats et financiers vivent en parfaite camaraderie. Les textes de lois ont beau être formels, le fisc, par complaisance, obtient du tribunal suprême un arrêt qui détruit la loi et, fort de cet arrêt, il va de l'avant. Exemples : Une loi de 1875 a établi un impôt de 0.10 centimes par *quittance*. Il s'agit de la *quittance*, non du *projet de quittance*. Le fisc exige, grâce à un arrêt de la Cour de cassation de 1876, que le timbre soit apposé sur toutes les quittances, même préparées et non présentées. On met à l'amende la personne chez qui on trouve des quittances préparées et non revêtues de timbre. Vous faites présenter une quittance à domicile, par la poste ou autrement, elle doit être revêtue du timbre avant la présentation, ce qui cependant est contraire aux termes formels du règlement d'administration publique qui régit la matière. De sorte que la facture, payée ou non payée, doit porter le timbre *oblitéré* et que vous payez le timbre, dans le cas de non payement, sur un papier qui n'est pas une quittance.

Dernièrement, il y a eu une véritable émotion dans le département du Nord ; l'administration des finances a étendu le timbre de 0.10 centimes aux récépissés d'entrée ou de sortie des marchandises dans les entrepôts. Ce ne sont pourtant pas là des quittances, puisqu'il n'y a pas de payement.

Vous déposez un titre chez un banquier, on vous donne un récépissé, vous payez le timbre 0.10 centimes; il n'y a cependant pas eu de payement, de mouvement d'espèces dans cette opération. Vous le retirez, vous payez encore une fois l'impôt sur le reçu que vous donnez en échange.

D'autres fois, on surtaxe les contribuables. On admet des interprétations, qui permettent de percevoir sur le contribuable plus qu'il ne doit. Celui-ci, trop occupé, n'ayant pas de temps à perdre ou craignant les dérangements, sachant qu'avec le fisc on a rarement le dernier mot, que les procès coûtent cher et absorbent encore plus de temps, se laisse faire, paye, et le Trésor encaisse. Le cinquième arrondissement de Paris mérite une mention particulière pour l'usage qui y est fait de ce mode de procéder pour grossir les recettes.

C'est ainsi que le fisc crée et perçoit chaque année 50 à 60 millions d'impôts nouveaux, sans que le législateur soit consulté. C'est ainsi que l'on obtient des plus-values énormes, apparences illusoires d'un développement anormal de la richesse publique.

Au milieu de tout cela, le pays paye facilement, trop facilement. Les Français n'aiment pas la chicane; ils payent, sauf à se restreindre d'un autre côté. Ce qui se restreint, c'est la population. Son mouvement est insignifiant. Elle demeure stationnaire. Les

1,100 millions que nous payons en 1882 de plus qu'en 1870 suffiraient pour permettre d'élever 3 millions de citoyens de plus par an. On se restreint, on paye le fisc; mais, en limitant les familles, on n'augmente pas le nombre des unités entre lesquelles se répartit la richesse publique, et c'est ainsi que chacun des membres de la société française paraît plus riche, plus aisé, pendant que, cependant, la richesse de l'ensemble n'augmente point. C'est là un fait des plus graves.

Quand on parcourt la France, on constate douloureusement que la production ne s'accroît pas; l'industrie, elle aussi, est dans l'immobilité la plus absolue; le commerce ne se développe point. Y a-t-il lieu de s'en étonner? Avec ces 1,100 millions de charges de plus, comment en serait-il autrement? Ces 1,100 millions pénètrent dans le prix de revient et les frais généraux de l'industriel, du commerçant, de l'agriculteur, d'une part, par le chiffre plus élevé des sommes qu'ils payent directement au fisc; de l'autre, par l'élévation indirecte des prix des marchandises et des matières premières de toutes sortes qu'ils mettent en œuvre. En résumé, l'*esprit d'entreprise* aujourd'hui est très faible, très rare, très endormi, par suite des difficultés extrêmes qu'il rencontre à s'exercer.

D'une autre part les plus-values, *réelles* pour le Trésor, mais *apparentes* pour le public sur lequel pèse une somme d'impôts de jour en jour plus considérable, étaient exagérées par suite de la manière d'établir le budget. Le budget de 1881, par exemple, a été établi d'après le budget de 1879; les plus-values de 1881 représentent donc deux années de plus-values, comme l'a nettement démontré M. Léon Say.

Au point de vue du crédit public, ce pouvait être une manière très habile de procéder; au point de vue parlementaire, c'était d'un effet déplorable.

La France semble extraordinairement riche, elle paraît inépuisable aux yeux de nos députés et de notre administration, et ces plus-values ont eu pour effet de faire augmenter les dépenses publiques permanentes dans une proportion extraordinaire. Je ne parlerai qu'en passant de l'accroissement anormal des pensions, qui se sont augmentées de 80 millions de francs chaque année. Voilà un gouffre qui se creuse, et en présence duquel on est fatalement amené à se demander à quel degré on s'arrêtera. Les pensions, du reste, sont une mauvaise chose. Elles entravent la réforme de l'administration. Il y a bien des fonctionnaires insuffisants dont on n'ose se débarrasser, parce qu'on est arrêté par la considération de la perte de la pension, des retenues effectuées. En outre, la pension donne au fonctionnaire un avenir assuré, qu'il acquerra quand même, qu'il soit bon ou mauvais; qu'il soit zélé ou non; cela le

dispense de faire des efforts sans cesse nouveaux et continus. Il est fâcheux qu'il ne subsiste pas dans sa vie un certain aléa, un certain risque, qu'il serait toujours libre de suprimer personnellement s'il le voulait en recourant à l'assurance dans les conditions ordinaires des particuliers.

Du reste, n'aura-t-on pas toujours à faire valoir des arguments tirés de la justice due à de vieux serviteurs de l'Etat? Il y en aura toujours qu'on ne trouvera pas pensionnés d'une manière suffisante, et 80 autres millions nouveaux ne suffiraient pas à faire face à ces réclamations sentimentales. On est là dans une mauvaise voie et sur une pente des plus dangereuses. Il faudrait y couper court.

Mais ce sont là des dépenses improductives. La question n'est pas là. M. Renaud veut surtout porter son attention sur l'excès d'accroissement des dépenses dites *productives*. Car, en théorie, tout le monde est d'accord pour reconnaître le danger qu'il y a d'enfler les dépenses improductives; tout le monde ne l'est pas pour distinguer celui qu'il peut y avoir à agir de même pour les dépenses dites *productives*, que M. Renaud classe de la façon suivante : dépenses de chemins de fer, de canaux, de routes, de ports, dépenses d'enseignement. On ne parle pas des dépenses militaires, que personne ne discute par patriotisme, mais où cependant on pourrait aussi relever un gaspillage considérable.

Du moment qu'on a parlé d'une dépense productive, il semble qu'on ne doive pas hésiter à la voter, et cela sans tenir compte de la proportion des ressources dont on peut disposer actuellement.

Eh bien! la question qui se pose ici est la suivante. Nous avons des plus-values énormes. Devons-nous les retenir dans les coffres de l'Etat pour les employer en dépenses dites *productives?* C'est l'avis qui semble prédominer actuellement dans les couloirs de la Chambre des députés. Quelle aubaine que ces excédents! Il faut les retenir à soi; il faut en profiter pour pouvoir distribuer des faveurs à l'un, à l'autre, se faire des amis, se gagner les électeurs. La démocratie ainsi entendue conduirait la France à sa ruine et c'en serait fait de sa moralité. Les impôts nouveaux sont difficiles à introduire; ceux-là sont établis; gardons-les. Il serait si dur d'être obligé d'économiser! On applique donc de gros chiffres aux dépenses dites *productives*, et, à la faveur de l'énormité de ces chiffres, on égrène quelques millions pour l'accroissement des dépenses improductives. C'est du gaspillage au premier chef.

Beaucoup de ces chemins de fer que l'on crée ou que l'on se propose de créer demeurent absolument improductifs. De bons tramways à vapeur les eussent avantageusement remplacés. Ces voies de communications sont établies chèrement, d'une façon absolument dispendieuse, et nombre d'entre elles ne couvriront jamais

leurs frais. Il faut laisser au trafic le temps nécessaire pour qu'il prenne naissance ; c'est là l'œuvre du temps. On ne saurait construire tous les chemins de fer à la fois. On s'exposerait à des faillites considérables. Les lignes nouvelles doivent se classer, le trafic se constituer ; et à ce moment là seulement, il y a lieu d'étendre les réseaux anciens. Toutes les dépenses faites pour les ports ne sont pas productives ; il s'en faut de beaucoup. Il y a des ports pour lesquels on dépense des sommes dont on ne retrouvera jamais l'intérêt. On enfouit une somme notable de capitaux sous cette forme, mais c'est au détriment de cet autre *capital fixe*, qu'on appelle la *population*. De belles routes, des ports, des canaux, et pas de citoyens. Voilà comment la question se pose.

Encore un exemple de gaspillage qui a lieu à l'occasion des dépenses productives. On a failli construire des canaux d'irrigation dans la vallée du Rhône pour une somme de plus de 200 millions de francs. On dépensait 6,000 francs par hectare pour obtenir une plus-value de 3,000, d'après le projet si opiniâtrement défendu par le gouvernement. On fit remarquer au Sénat qu'il valait mieux donner directement ces 6,000 francs aux propriétaires de chaque hectare. Heureusement le Sénat a rejeté le projet.

Le capital existe en quantité limitée ; vous l'engloutissez d'un côté ; mais, pour cela, il a fallu le détourner d'une autre direction où il était engagé ou bien où il eût été disposé à s'engager. C'est ici que l'intervention de l'Etat peut être funeste.

Le même gaspillage se produit dans les dépenses de l'enseignement public. On veut tout dater de son règne, ne rien laisser à faire aux générations à venir. Beaucoup de ces dépenses ne seront pas productives ou ne le seront qu'à la longue. Il y a nombre de facultés qui ne donnent rien et qui sont à supprimer. Pour l'enseignement primaire, on va plus vite au point de vue des dépenses de matériel qu'au point de vue de la formation du personnel. Pour l'enseignement secondaire, il y a trop de lycées, qui produisent des déclassés et les détournent des carrières productives. Beaucoup de collèges ne servent à rien. On construit une foule d'écoles luxueuses, alors qu'autrefois on eût cherché à s'accommoder à peu près de locaux existant moins coûteux. On eût cherché alors à atteindre les mêmes résultats avec une très stricte économie.

Tout cela se fait trop vite; les sommes détournées vers l'Etat, soit sous forme d'impôts, soit sous forme de capitaux empruntés, sont autant de sommes qui sont enlevées à la production. En ces matières, on a beau faire, on ne peut point ne pas compter avec le temps.

Ce qu'il y a de plus grave, c'est que le nombre de producteurs n'augmente point et que la production souffre. Eh bien ! vraiment, on abuse de la patience et de la longanimité du pays.

Comment ! au lendemain de la crise de 1870-71, au lendemain du péril, on demande au pays un sacrifice de 800 millions. Huit cents millions d'impôts nouveaux ! Quel est le pays, les Etats-Unis exceptés, qui ait jamais eu à supporter un pareil surcroît de fardeau ? Le pays paye par patriotisme sans murmurer. Et, comme il ne murmure point, comme il est docile et facile, en apparence, on oublie les conditions mises par la loi à ce sacrifice; c'est qu'il ne sera que temporaire; c'est qu'on le restituera le plus tôt possible à ceux à qui on l'a imposé. Cette restitution est un devoir; il y a là un engagement d'honneur qui a été pris. Il faut le tenir. On a restitué 350 millions au pays. De 350 à 1,100 millions, il y a loin. La production française traîne un boulet derrière elle, qui l'empêche de prendre son essor et de se transformer. Il faut lui restituer le restant de ce qu'on lui doit. On est donc tenu de dégrever.

Or, si l'on doit dégrever, doit-on, comme on l'a dit, commencer par le dégrèvement de l'impôt foncier ? M. Renaud est d'un avis absolument opposé.

L'impôt foncier n'a pas été augmenté en 1871. Il est resté ce qu'il était, en principal ; et, si les centimes additionnels sont devenus excessifs, c'est surtout le résultat de l'accroissement des dépenses de luxe des communes.

C'est au commerce et à l'industrie que l'on a presque tout demandé. Ah ! aujourd'hui le commerce, qu'on a trouvé bon d'imposer si lourdement après 1871, ne rencontre guère de sympathies dans le monde parlementaire. Les intermédiaires sont, dit-on, des gens dont il n'y a pas à se préoccuper, car ce ne sont pas eux qui payent l'impôt. Dans une certaine mesure, cela est vrai ; ils ne payent pas l'impôt ou, du moins, ils se le font rembourser dans le prix des choses, quand ils le peuvent toutefois. Quand ils ne le peuvent pas, ils restreignent leurs affaires et, de cette façon, l'impôt leur porte un coup bien plus terrible que s'ils le payaient eux-mêmes. Les maisons de commerce existantes peuvent se soutenir en remplaçant les débouchés fermés par de nouveaux débouchés. Mais ainsi elles préviennent la formation de maisons nouvelles. Il en résulte que le nombre de ces maisons et que le chiffre total des affaires ne s'accroît pas. C'est ce qui se produit actuellement en France.

L'intermédiaire, le commerce, crée le canal par lequel s'écoulent les produits de l'industrie. L'un ne se développe point; l'autre demeure stationnaire également. Voilà où nous en sommes ; voilà encore pourquoi les impôts qui pèsent sur le commerce doivent être restitués, en supposant même qu'on n'en ait pas pris l'engagement dans un texte de loi.

L'impôt foncier est demeuré le même avant et après 1870. C'est

une première raison pour ne point le dégrever. Il y en a une autre. C'est que l'impôt foncier se comporte d'une façon particulière. Lorsqu'il est de date ancienne, il se capitalise. Quand la propriété change de mains, — et elle change de mains en France tous les vingt-cinq ans environ, — quand elle change de mains, le nouveau propriétaire ne paye l'impôt foncier qu'en apparence, car le prix auquel il a acheté la terre a été établi d'après la capitalisation sur le revenu, net de toutes charges. Ce nouveau propriétaire a en quelque sorte l'Etat pour co-propriétaire, mais il détient la part de co-propriété de l'Etat, dont le revenu représente l'impôt foncier. Il fait valoir cette part de co-propriété et en verse le revenu sous la forme de cet impôt. Tant mieux pour lui si son exploitation est favorable; tant pis pour lui, s'il ne sait pas en tirer même le montant de l'impôt.

Il y a cependant un cas où le dégrèvement temporaire serait de droit: c'est lorsqu'un fléau général, comme le phylloxéra ou la grêle ou une inondation, vient anéantir le revenu de cette part de co-propriété de l'Etat.

Ainsi, dit M. Renaud en terminant, enrayons les dépenses dites productives; restituons la totalité des plus-values au pays en dégrevant, et surtout gardons-nous de faire porter ce dégrèvement sur l'impôt foncier.

M. **F.-C. Dreyfus** répond à M. Renaud en faisant remarquer d'abord que les dégrèvements constituent un engagement formel de l'Etat à l'égard des contribuables. Une loi de 1875 a déclaré que les impôts créés après la guerre l'ont été à titre exceptionnel et temporaire. C'est un engagement fixe et précis.

La surcharge d'impôt créée depuis 1870 s'est élevée à 748 millions de francs. 350 ont été supprimés. Il en reste donc 398 à faire disparaître. C'est l'œuvre de cinq à six ans et c'est un engagement d'honneur à tenir.

Quand cette période sera passée, c'est alors seulement que la question de M. Renaud pourra se poser; mais il est juste de faire remarquer tout de suite que cette question n'est pas susceptible d'une solution générale, rigoureuse, mathématique. Il y aura tantôt intérêt à dégrever, tantôt intérêt à appliquer les excédents de recettes à des augmentations de dépenses. Ce sont là des questions d'espèce, qu'il faudra résoudre dans chaque cas particulier. Sans leur chercher une solution générale, on pourra soit dégrever, soit dépenser, soit amortir.

En ce qui concerne particulièrement les augmentations de dépenses, on a raison de s'en plaindre, mais il faut bien remarquer, d'une part, que ces augmentations du budget tiennent, pour une

part, à la dépréciation du signe monétaire, dépréciation dont il serait intéressant de calculer l'influence sur l'augmentation des budgets et, d'autre part, que les excédents mis en évidence qu'on a qualifiés à tort d'illusoires sont plus forts qu'ils ne paraissent. Le compte peut se faire comme suit :

Aux excédents des taxes indirectes donnés chaque mois par le ministère des finances, il faut ajouter la plus-value normale de 3 0/0 des impôts directs et les annulations de crédits qui montent à 60 ou 70 millions par an, et du total il faut retrancher les crédits supplémentaires.

Quoi qu'il en soit, la question est mal posée.

En ce qui concerne le dégrèvement de l'impôt foncier, M. Dreyfus regarde cette proposition comme une tactique très habile faite au point de vue de la campagne contre les protectionnistes.

Si l'on veut sincèrement parer aux crises agricoles, il y a mieux à faire : il faut abaisser les droits de mutations entre vifs et les tarifs de transport.

L'impôt foncier est le seul qui n'ait pas été augmenté depuis la guerre et un dégrèvement sur ce point serait à la fois inéquitable et inefficace.

M. **Charles Letort**, reprenant les chiffres des plus-values réalisées depuis six ans et les dégrèvements opérés, montre, d'autre part, que, pour 350 millions que représentent ces dégrèvements, les dépenses ordinaires se sont accrues de 4 à 500 millions. Quel est donc l'effet des dégrèvements pour le contribuable dans de pareilles conditions?

Voici le système qu'il voudrait voir adopter par le Parlement.

D'abord suspension des augmentations annuelles de dépenses, sauf pour celles de première nécessité, et application résolue des excédents à la réduction des impôts, en commençant par la suppression radicale de toutes les petites taxes de 3, 4, 5 ou 6 millions de rendement, qui embrouillent le budget et vexent les populations.

L'augmentation graduelle normale et régulière des revenus des impôts, qui peut s'élever à 80 millions par an, suffirait largement, une fois cette première tâche réalisée, et au bout de fort peu de temps, pour alimenter les besoins croissants et rationnels de l'Etat.

Enfin, rien ne justifierait un dégrèvement de faveur pour la propriété foncière qui, en 1789, était taxée à 240 millions en principal, et qui, aujourd'hui, après tous les progrès de la culture et de l'exploitation des terres, ne supporte qu'une taxe de 175 millions, toujours en principal, bien entendu.

M. **Limousin** repousse toute idée d'impôt moralisateur. L'impôt sur le tabac et le monopole de la fabrication n'ont pas diminué la consommation ; en revanche, ils font fumer, à un très haut prix, de détestables cigares par les Français. De même l'impôt sur l'alcool n'a pas détruit l'ivrognerie.

En ce qui concerne les excédents d'impôt, M. Limousin est d'avis qu'ils doivent être employés à la fois en dépenses productives et en dégrèvements. Les critiques dirigés contre les gouvernements qui se sont succédé depuis quelques années paraissent injustes à l'orateur. Le pays a dû faire face non seulement à l'intérêt des emprunts contractés pour la guerre et pour l'indemnité de guerre à l'Allemagne, mais aussi aux frais de notre réorganisation militaire, et cela a coûté très cher.

Une autre cause de dépenses a été la substitution du régime démocratique au régime monarchique. Il a fallu mettre le peuple à même d'exercer intelligemment ses droits et pour cela organiser l'instruction publique. Il faut tenir compte également de la dépréciation constante de la valeur de la monnaie, laquelle a rendu nécessaire une augmentation de salaire pour les employés des services publics, qui doivent obtenir, en tout temps, la somme d'objets de consommation qu'on a trouvée nécessaire lorsqu'on a fixé leur remunération.

Enfin, il en est des sociétés comme des individus : au fur et à mesure qu'elles deviennent riches et se développent, elles voient leurs besoins s'accroître ; en d'autres termes, elles doivent étendre leurs services publics.

Relativement aux dégrèvements, M. Limousin pense qu'il serait grand temps qu'on fît une revision théorique ou plutôt scientifique de notre système fiscal, dans lequel les abus ne se corrigent que par d'autres abus. Il faudrait songer à l'établissement de l'impôt unique, soit l'impôt sur le capital fixe préconisé par notre regretté collègue M. Menier, soit un autre ; car il y a plusieurs systèmes également réalisables. En ce qui concerne l'impôt foncier, il n'y a pas lieu de le diminuer, mais d'en refaire l'assiette par la réfection du cadastre et l'introduction d'un système analogue au système Torrens, appliqué en Australie et en Nouvelle-Zélande, et dont M. Yves Guyot a fait récemment un intéressant exposé.

M. **Renaud** désire répondre à M. Letort et à M. Dreyfus. Il est étonné et il regrette que les orateurs qui lui ont succédé n'aient pas été aussi favorables aux diminutions de dépenses qu'il l'est lui-même et qu'ils ne soient pas plus effrayés de la marche ascendante du budget. Pour son compte personnel, c'est avec une véritable

terreur qu'il assiste aux tendances actuelles de la France, dans l'ordre législatif comme dans l'ordre administratif.

La France n'est plus au point où elle se trouvait en 1815 ou en 1820. Elle était alors la plus grande agglomération d'hommes et la plus homogène qui existât dans le monde civilisé. L'Autriche seule la serrait de près. Aujourd'hui, elle ne vient plus qu'après l'Allemagne et les Etats-Unis, et elle est serrée de près par l'Autriche et par l'Angleterre. Il faut donc ménager ses forces et réserver l'avenir. Il faut savoir prévoir, non ce qui se passera demain ou dans dix ans, mais laisser dans son jeu toutes les cartes de manière à gagner les parties qui se livreront d'ici à un siècle ou deux. Que reprochons-nous à la seconde partie du règne de Louis XIV et au règne de Louis XV? C'est d'avoir sacrifié l'avenir au présent, d'avoir épuisé les forces de la France.

Il y a lieu de songer que nous avons une situation à maintenir vis-à-vis des puissances étrangères ; nous avons à la maintenir dans l'ordre commercial et nous devons craindre qu'à un moment donné nous n'ayons quelque grande lutte à soutenir. Il faut réserver la substance de la France pour ce moment là. Il faut être très ménager de cette substance et en faire une grande épargne pour l'avenir, tandis que, si nous avons fait sacrifice sur sacrifice sans nous arrêter en temps ordinaire, il pourra se faire qu'à ce moment-là on regrette l'épuisement qu'on aura laissé se produire à la suite de ces excessives dépenses répétées pendant de longues années.

Il faut enrayer les dépenses. Il est indispensable de diminuer les impôts. Mais M. Letort considère que l'impôt de la grande vitesse n'est point au nombre de ceux qu'on doit réduire ou supprimer des premiers. Jusqu'ici on a toujours posé en principe que les premiers impôts à faire disparaître sont ceux qui grèvent surtout les frais de fabrication. L'impôt de la grande vitesse est un des premiers entre ceux-là, et il pèse sur les frais de fabrication pour près des 2/3 de la somme de 84 millions qu'il rapporte. La partie qui pèse sur la circulation des voyageurs est également détestable, snrtout dans un pays où le goût des voyages est déjà si peu répandu.

M. Letort ajoute : « Si ces marchandises peuvent supporter les frais de grande vitesse, c'est qu'elles sont d'un prix élevé, et il est juste de les frapper. » Mais c'est là une erreur, observe M. Renaud. Les marchandises qui empruntent la grande vitesse sont des denrées qui ne peuvent se conserver, qui ne sauraient demeurer longtemps en route, comme les denrées alimentaires, et celles-ci sont, au contraire, le plus souvent d'un prix relativement très réduit.

Sans la grande vitesse, elles ne pourraient s'écouler, et, à cet effet, on leur accorde des tarifs spéciaux.

On a dit que l'augmentation des dépenses serait le résultat de la dépréciation monétaire ; mais nous payons, en 1882, 1100 millions de francs de plus qu'en 1870 ; le chiffre de la population est resté à peu près le même cependant ; la dépréciation serait-elle de 50 0/0, comme l'augmentation ! Evidemment non. Cette dépréciation serait tout au plus de 5 0/0 en dix ans. De 5 à 50, il y a un terrible écart.

M. Dreyfus dit qu'il n'est point possible d'indiquer de limites absolues à l'égard de l'augmentation des dépenses. M. Renaud croit que si. Tous les grands financiers de ce siècle et les économistes du siècle dernier ont toujours considéré qu'il était imprudent de demander à l'impôt plus du *vingtième* du revenu brut. Le vingtième est bien dépassé aujourd'hui ; nous en sommes à prélever le onzième ou le douzième des revenus des particuliers. Il y a encore une règle qui pourrait aussi guider le législateur, ce serait de suivre le mouvement de la population, car ce mouvement suit d'assez près celui de la production. La population s'accroît, en France, de 0,25 0/0 par an. En raison de cette progression, les augmentations annuelles de dépenses ne devraient point dépasser 8 à 9 millions.

Ceux qui ont suivi les budgets d'avant 1870 se rappellent qu'à cette époque là c'était dans ces limites que variait le budget ordinaire. L'Empire voulut sortir de cette voie. Toute l'opposition lui résista. Aujourd'hui, nous l'avons singulièrement dépassé dans l'emploi de ce funeste procédé.

On était satisfait alors de plus-values de 5, 8, 10, 13 millions d'excédents ; à ce moment-là, c'eût été un succès financier superbe, et on pense encore ainsi dans beaucoup de pays étrangers. Ne nous laissons donc pas aveugler par les gros chiffres des dernières plus-values. Ce sont des accidents dont il ne faut pas abuser.

Il y a nécessité de rendre au pays ces excédents dans leur totalité ; car, pour relever la France, pour enrayer le mouvement d'amollissement et d'inertie actuel et en détruire l'effet, ce n'est point par des demi-mesures qu'il faut procéder, ce n'est point par de petits dégrèvements insignifiants, mais par de puissants effets, par de gros chiffres. On doit continuer ce qu'on a déjà si heureusement accompli en 1880, lorsque d'un coup on rendit aux contribuables 170 millions sur les sucres et sur les vins. Il ne faut pas enfin détruire par les exactions du fisc, même légalisées par la Cour de cassation, le bien qu'on aura ainsi réalisé d'un autre côté. Le salut de la puissance économique de la France ne peut être obtenu qu'à ce prix. C'est son avenir tout entier qui est en jeu dans cette question.

M. **Limet** approuve le système soutenu par M. Dreyfus et fait de nouveau le tableau des efforts poursuivis avec tant d'énergie

par les Américains, depuis seize ans, pour amortir leur dette publique.

M. le comte **Cieszkowski** ne veut pas suivre M. Limousin sur le terrain d'une réforme d'ensemble de notre système d'impôts, qui nous entraînerait pour aujourd'hui trop loin. Tout en réservant donc ses opinions sur une refonte complète, — et tout en appuyant les considérations que vient d'émettre le préopinant M. Limet, — il se rallie principalement aux arguments de M. Dreyfus sur la question du jour, et partage son avis que, telle que l'a formulée M. G. Renaud, elle ne lui semble pas assez exactement posée.

Comme M. Ch. Letort, il croit que, en fait de dégrèvements, on devrait commencer par « écheniller » le budget d'une foule de petites taxes peu productives et vexatoires, quitte ensuite à procéder par masses, par dégrèvements sérieux portant sur les impôts les plus gênants et les plus inégalement répartis. C'est ce que fit précisément l'illustre sir Robert Peel, — mais encore ne pût-il le faire sans rétablir l'*income-tax*. Or, lorsqu'il s'agit d'imposer pour dégrever, ne faut-il jamais perdre de vue ce qu'enseignent les économistes; qu'un impôt existant, auquel les contribuables sont depuis longtemps habitués, est toujours relativement plus supportable qu'un impôt nouveau. C'est surtout vrai à l'égard de l'impôt foncier, qui, à la longue, a pris le caractère plutôt d'une rente que d'un impôt.

Quant aux excédents, il faudrait alors leur chercher des emplois vraiment *productifs*, s'attacher aux grands travaux publics, spécialement aux reboisements, dont les effets pour l'agriculture, surtout si l'on agit d'ensemble, seront plus bienfaisants que des détaxes de détail. C'était, du reste, dans une application toute différente, l'avis du regretté Wolowski, qui prouva par exemple, chiffres en mains, que l'établissement du crédit foncier en France équivaudrait à lui tout seul, pour le moins au dégrèvement total de l'impôt foncier, puisque la réduction du chiffre moyen de l'intérêt servi aux créances hypothécaires surpasserait le chiffre de l'impôt foncier existant. Eh! bien, cet argument si péremptoire de son vieil ami, M. Cieszkowski voudrait l'appliquer à bien d'autres questions, notamment à celle si urgente et si capitale du *reboisement*, — auquel on commence à procéder sérieusement, mais à dose encore beaucoup trop « homœopathique » pour pouvoir obvier à la fréquence de plus en plus croissante des orages et des inondations qui désolent l'agriculture, et lui enlèvent en moyenne bien davantage que le montant de la contribution foncière. Voilà donc un dégrèvement qui en vaudrait bien d'autres... — Mais cette question spéciale, sur laquelle il y aurait tant à dire au point

de vue économique, n'étant pas à l'ordre du jour, M. Cieszkowski se borne à cette simple indication.

Répondant de nouveau à MM. Letort, Limet et à M. le comte Cieszkowski, M. **F.-C. Dreyfus** rappelle le caractère d'obligation légale des dégrèvements. Il ajoute que les augmentations de dépenses dont on se plaint ont été faites non seulement sans accroissement d'impôts, mais concurremment avec les dégrèvements, d'où il résulte que ces dépenses ont été soldées par des excédents de recettes.

L'Etat a fait deux parts de ces excédents : une part pour les dépenses nouvelles, une autre part pour les diminutions d'impôts. En ce qui concerne l'amortissement, M. Dreyfus fait remarquer que nous avons deux sortes de dettes : une dette perpétuelle pour laquelle il n'y a qu'un amortissement réel ; ce sont des conversions successives comme les Anglais et les Américains savent les pratiquer.

Quant à la dette extraordinaire, elle s'amortit mécaniquement et les dépenses auxquelles elle fait face sont d'abord les dépenses de guerre, qui instituent une prime d'assurance contre l'invasion, et les dépenses pour travaux publics. Pour ne parler que des chemins de fer, l'économie réalisée sur les transports par un nouveau railway constitue encore un dégrèvement et c'est une dépense qui correspond à un accroissement de richesse et à une économie pour le pays.

Un chemin de fer, même exploité en déficit, rapportera toujours au pays un très fort intérêt du montant de ses frais de construction.

M. **Cheysson**, dont M. Dreyfus avait invoqué le témoignage au sujet du rendement promis aux lignes du nouveau réseau par l'exposé des motifs du programme des grands travaux publics, rappelle en quelques mots les considérations sur lesquelles ont été basés ces calculs.

Le prix de la tonne transportée à 1 kilomètre étant estimé en moyenne à 30 centimes sur les routes et à 6 centimes sur les rails, chaque recette brute de 6 centimes, correspondant au transport d'une tonne en chemin de fer, donne lieu à une économie de 24 centimes.

D'après ce calcul, une ligne qui, ayant coûté par kilomètre 100,000 francs, ferait seulement 3,000 francs de recette brute kilométrique, et ne couvrirait que ses frais d'exploitation, réaliserait cependant une économie de 12,000 francs par kilomètre et par an, et rapporterait à ce compte, sinon aux actionnaires, du moins au pays, un revenu de 12 0/0.

M. Cheysson reproduit ces déductions sans se les approprier, ne

pouvant qu'incidemment aborder la question, qui mériterait une discussion approfondie, et pour laquelle il se tient aux ordres de la Société le jour où elle voudrait la traiter à fond, il se borne à dire que, d'après lui, ce calcul, *vrai pour les transports antérieurs à la ligne*, devient très contestable, si on l'étend *à ceux qu'elle a créés*, et qui ne sont devenus possibles qu'à la faveur du bas prix résultant de la nouvelle voie, notamment en ce qui concerne les matières pondéreuses et à bas prix, telles que les houilles, les minerais, les pierres, les engrais, les amendements.....

M. **Frédéric Passy** croit pouvoir résumer au moins les conclusions générales de cette conversation sur un des points discutés, en faisant remarquer que personne, en somme, parmi les membres présents, ne semble favorable à un dégrèvement de l'impôt foncier.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Ministère de l'intérieur. Direction générale de la statistique. Dictionnaire des villes, villages, hameaux, etc., de l'Egypte[1].

Ministère de l'intérieur. Direction de la statistique. Bulletin trimestriel de la navigation par le canal de Suez. Deuxième année, n° 4, du 1er octobre au 31 décembre 1881[2].

Ministère de l'intérieur, Direction de la statistique. Bulletin trimestriel du commerce extérieur de l'Egypte. Deuxième année, n° 4, du 1er octobre au 31 décembre 1881[3].

Suppression et remplacement partiels de l'octroi de Paris, par EDOUARD MAGUÈRO[4]. (Petite bibliothèque des réformes municipales.)

Bulletin du tunnel du Simplon. 1re année, nos 4-6 (avril-juin 1882)[5].

Les bans de moisson, de fauchaison, de vendanges et de troupeau commun, d'après le projet de code rural, par M. TH. DUCROCQ[6].

(Extrait du Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques.)

Quelques réflexions sur le budget de 1883, par J. DE GASTÉ (juillet 1882)[7].

Cour de cassation de Belgique. La vieillesse du magistrat belge. Discours prononcé par M. CH. FAIDER, procureur général, à l'audience solennelle d'installation de M. le conseiller Protin, le 28 avril 1882, et dont la Cour a ordonné l'impression[8].

Cuestion Argentino-Brasilera. (Limites.) Articulos publicados en « la Tribuna nacional » y « la Prensa » de esta capital, con motivo de las cartas dirijidas á O'Globo de Rio Janeiro, por el baron DE COTEJIPE[9].

---

[1] *Le Caire*, imp. nationale de Boulaq, 1881, in-4 de 147 p.

[2] *Le Caire*, imp. nationale de Boulaq, 1882, in-4 de 34 p.

[3] *Le Caire*, imp. nationale de Boulaq, 1882, in-4 de 14 p.

[4] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1882, in-8 de 67 p.

[5] *Paris*, 203 *bis*, boulevard Saint-Germain, in-8.

[6] *Paris*, 1882, in-8 de 16 p.

[7] *Paris*, imp. nouvelle, in-8 de 8 p.

[8] *Bruxelles*, Bruylant-Christophe et Ce, 1882, in-8 de 7 p.

[9] *Buenos-Aires*, imp. de « La Tribuna nacional », 1882, in-8 de 27 p.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 19 JUILLET 1882.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES.

COMMUNICATIONS : Avis d'une subvention du Conseil municipal. — Rapport sur l'institution d'une Commission centrale de statistique en France.

DISCUSSION : Le recensement de 1881 et les causes de la dépopulation de la France.

La réunion est présidée par M. D. Wilson, député.

Au début de la séance, M. le président donne lecture de la liste des nouveaux membres admis ; parmi ceux-ci, nous notons au passage MM. H. Cernuschi, Clamageran, A. Hébrard, Jourde, O. de Labry, F. Limet, Edm. Magnier, Am. Marteau, J. Siegfried, Torres Caïcedo, Vergniaud, Sartiaux, Vührer, E. Glaser, Songeon, le docteur Frère, etc., etc., tous personnages connus, qui viennent apporter à la Société de nouveaux éléments d'activité et de laborieuses recherches.

M. *D. Wilson*, président, annonce à la Société la distinction dont vient d'être l'objet son secrétaire général, M. T. Loua, chef du Bureau de la statistique au ministère du commerce, récemment nommé chevalier de la Légion d'honneur. Il rappelle les éminents services rendus par M. Loua à la Société, et se fait l'interprète de tous les membres pour féliciter en cette circonstance le secrétaire général.

Le président annonce encore, avec une vive satisfaction, que le Conseil municipal de Paris vient d'accorder à la Société, pour l'exercice 1882, une subvention de 1,000 francs. En outre, pour réparer un oubli regrettable, le Conseil a aussi accordé une autre subvention de 1,000 francs pour 1881.

M. *Cheysson*, vice-président de la Société, a la parole comme rapporteur de la commission à laquelle a été renvoyé l'examen de la question soulevée par lui dans un toast, lors du banquet annuel de la Société, en mai dernier, et relative à l'institution d'une Commission centrale de statistique en France.

Il commence par exposer rapidement les résultats de l'enquête à laquelle la commission dont il est l'organe s'est livrée sur l'organisation de la statistique à l'étranger. Cette enquête a mis entre les mains de la Société des documents authentiques, qui, publiés d'abord dans le *Bulletin*, puis tirés à part, constitueront une collection précieuse pour l'étude de la question.

M. Cheysson analyse les principaux de ces documents, et montre que,

dans presque tous les pays, la statistique dispose de deux sortes d'organes: d'abord les bureaux particuliers où elle s'élabore; puis une *Commission supérieure*, qui imprime à leurs travaux une marche uniforme, et met de l'ordre et de l'unité dans cette diversité d'initiatives.

En France, le premier organe existe, mais le second fait défaut.

En 1875, les ministères du commerce et des finances ont proposé, en même temps, et chacun de leur côté, la création d'une Commission centrale. Mais cette tentative ne put aboutir, à cause de l'antagonisme des départements ministériels et de la sourde opposition des bureaux.

Le jour paraît cependant venu de reprendre l'idée. Pour avoir quelque chance de réussite, il faudrait, dit M. Cheysson, rassurer d'abord les bureaux des ministères intéressés, en déclarant qu'il ne s'agit pas d'entamer leur autonomie ni d'entreprendre sur leurs attributions. Cette déclaration sera à la fois habile comme tactique, et sage au point de vue de l'intérêt bien entendu des travaux.

Pour démontrer cette affirmation, M. Cheysson analyse avec détail les conditions d'une bonne statistique, et il conclut que le rattachement de la statistique aux services compétents a l'avantage de la rendre plus sûre et plus rapide dans ses informations, en même temps que plus efficace et plus commode dans son emploi.

Examinant ensuite le parti à prendre pour le choix du département ministériel auquel il conviendrait de rattacher la future Commission centrale, M. Cheysson se prononce pour le ministère des Affaires étrangères. Ce ministère n'a ni traditions ni prétentions statistiques, et ne doit dès lors éveiller aucun ombrage ; il a en outre action sur les agents consulaires et diplomatiques, qui peuvent fournir un précieux concours à la statistique internationale. En outre, le ministre actuel des Affaires étrangères apprécie et emploie les services de la statistique; de plus, en sa qualité de président du Conseil, il possède l'autorité nécessaire pour faire accepter par tous ses collègues le *Conseil supérieur de statistique*, qu'il s'agit de créer.

Ces principales questions ainsi examinées, M. Cheysson donne le texte d'un projet de décret, qui pose les principes essentiels de l'institution, tout en réservant à des règlements ultérieurs le soin d'en formuler les dispositions de détail.

Une discussion assez animée s'engage sur les conclusions de ce Rapport et sur les termes du projet de décret.

M. *Amelin*, rédacteur en chef de la *France maritime*, combat l'attribution de la présidence et de la direction des travaux du Conseil supérieur de statistique à un département ministériel, que ce soit celui des Affaires étrangères ou un autre.

Il voudrait une organisation centrale indépendante de tout ministère.

M. le docteur *Lunier* revendique pour la Société de statistique l'honneur de l'initiative de la nouvelle création, réclamée non pas depuis 1875, mais bien auparavant, depuis 1867.

Il trouve que c'est au ministère de l'intérieur chargé déjà de difficiles questions relatives à la statistique de la population, que doit revenir la haute direction d'une impulsion centrale et supérieure.

MM. G. Renaud, docteur Bourdin, docteur Després, prennent part à la discussion sur des points de détail, et examinent spécialement l'attribution de la statistique centrale à un ministère indépendant tel que l'ancien ministère d'État, sous l'Empire.

M. *Cheysson*, prenant la parole en qualité de rapporteur, refuse de suivre ses honorables contradicteurs sur le terrain de la création d'un ministère d'Etat, ou d'une grande direction nationale de la statistique. Ce sont là des questions que la commission n'a pas à examiner, et dont la discussion serait stérile. Il se renferme donc dans le programme du Conseil supérieur projeté. Comme personne n'a contesté l'utilité de la mesure, il n'a pas à la défendre en principe, et il se bornera à répondre aux critiques portées contre *la composition et le rattachement* de ce conseil.

Sur le premier point, si l'on voulait, comme l'a demandé M. Georges Renaud, donner la majorité aux savants à introduire dans le Conseil supérieur, on serait conduit à un nombre excessif de membres. Ce ne sera en effet qu'avec une extrême difficulté qu'on parviendra à s'en tenir en moyenne à deux délégués par ministère, si l'on veut faire place à la fois au chef de service, et à son second, qui est souvent le véritable statisticien. Même avec ce minimum (y compris un membre pour la préfecture de la Seine), on arrive à 25 membres ; ce qui, pour remplir la condition de majorité ou même d'égalité réclamée pour les savants, conduirait à une commission de plus de 50 membres. Or, tout le monde sait qu'avec un pareil effectif, une commission est trop nombreuse et trop lourde pour être un organe normal et permanent.

D'autre part, l'élément étranger à l'administration ne doit être admis dans ce conseil que pour y représenter les intérêts de la science théorique. Mais, s'il venait à y prédominer, il courrait grand risque de faire perdre de vue les nécessités de la pratique, et d'émettre des exigences embarrassantes. Les administrations seraient donc dans la pénible alternative de céder à des indications difficilement réalisables, ou de se révolter contre l'autorité du conseil supérieur. Aussi, tous les pays dans lesquels fonctionne cette institution ont-ils très sagement limité la part faite à l'élément non administratif, en composant principalement les commissions avec des délégués techniques.

Quant au rattachement, M. Cheysson ne saurait non plus admettre

l'idée de M. Renaud, qui a proposé de donner la commission centrale à la Chambre des députés. Cette solution soulèverait à coup sûr l'opposition du Sénat, et sans doute celle des ministères. Elle aurait en outre l'inconvénient de faire pénétrer la politique dans la science, sinon en réalité, du moins en apparence : or, une telle suspicion, même non fondée, suffirait à compromettre le crédit de la statistique.

La même considération condamne aussi la proposition faite par M. le docteur Lunier pour rattacher la Commission centrale au ministère de l'Intérieur. Ce département est celui de la politique et non de la science. La statistique n'y trouverait pas pour ses travaux un abri assez calme et assez recueilli. Quant à l'avantage qu'on invoque en sa faveur et tiré de ce qu'il aurait plus d'action sur les préfets, il n'est pas tellement décisif que M. Lunier ne se soit déclaré tout prêt à préférer le *ministère d'Etat* s'il en existait un. D'ailleurs, ce n'est pas la Commission centrale qui doit agir par elle-même ; elle se borne à donner des avis, et, après comme avant, les ministères continueront à agir directement sur les préfets pour leurs enquêtes respectives.

Ces diverses solutions écartées, on se retrouve en face de celle qu'à formulée la Commission. Le ministère des Affaires étrangères est un terrain neutre pour la statistique intérieure, et propice pour la statistique internationale. Enfin, il est aux mains d'un ministre qui, outre qu'il est personnellement sympathique à la statistique, puise dans sa qualité de président du Conseil l'autorité nécessaire pour faire accepter à ses collègues la nouvelle institution. Son intervention peut être décisive pour le succès de la création et de la mise en train. Plus tard, lorsque le Conseil supérieur fonctionnera depuis quelque temps, si l'on s'aperçoit qu'il serait mieux ailleurs, ce ne sera plus qu'une question d'ordre intérieur et relativement secondaire ; mais, du moins, la mesure aura été prise, et le principe lui-même sera à l'abri de tout retour offensif.

Pour ces divers motifs, la Commission maintient sa conclusion de rattacher le futur *Conseil supérieur* au ministère des Affaires étrangères.

M. *Cheysson* fait ensuite part à la réunion d'une lettre de M. Bodio, directeur de la Statistique italienne, d'après laquelle les amis de la statistique pourraient profiter, pour se concerter sur diverses mesures internationales, de la session du Congrès d'hygiène qui aura lieu à Genève du 1er au 15 septembre prochain. Ce Congrès comporte, en effet, une section de démographie et statistique ; M. Cheysson se propose d'y représenter la Société et de tâcher de jeter les bases d'une organisation commune avec les statisticiens des divers pays présents à Genève à cette époque.

M. *G. Renaud* analyse les résultats du recensement de 1881 ; de cette

analyse ressort un fait bien connu et suffisamment signalé partout depuis quelques années : que l'accroissement annuel de la population, en France, est tout au plus de 2,1 pour mille, tandis qu'il est de 8,30 en Italie, de 12,60 en Prusse et en Angleterre; de 13,30 en Suède et de 13,90 en Russie.

Mais les causes de ce fait si grave? M. Renaud aurait besoin, pour les indiquer et les discuter, de plus de temps que ne lui en laisse l'heure assez avancée ; il en abordera l'examen dans la prochaine séance de la Société, qui n'aura lieu que le mercredi 27 septembre.

L'ordre du jour de cette réunion comportera donc une discussion sur ce sujet de la population, discussion à laquelle prendront part MM. Després et Yvernès, — plus une communication de M. Fléchey sur la consommation de la viande à Paris, — ainsi qu'une étude statistique de M. Ch. Letort sur l'enseignement primaire et sur les examens du certificat d'études primaires, pour les adultes et les enfants au-dessous de 15 ans.

COMPTES RENDUS

De la Colonisation chez les Peuples modernes, par M. Paul Leroy-Beaulieu. 1 vol. in-8 ; Paris, Guillaumin, 1882.

La librairie Guillaumin vient de mettre en vente une deuxième édition, augmentée et corrigée, du livre sur la colonisation de M. Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut et directeur de *l'Economiste français*, livre considérable et qui reçut, lors de son apparition, du public économique, le bon et sympathique accueil auquel, d'ailleurs, les productions de cette plume aussi consciencieuse qu'érudite sont habituées.

Dans sa forme actuelle, ce livre se divise en deux grandes parties : l'une consacrée à l'histoire des diverses colonisations depuis les premières découvertes des Portugais sur les côtes occidentales de l'Afrique, jusqu'aux grandes entreprises de cette sorte que le XIXe siècle a vues s'accomplir; l'autre, toute doctrinale, où l'idée même de la colonisation, autrement dit de l'émigration humaine, est appréciée dans son principe, ses moyens et ses conséquences, et où l'auteur s'efforce en même temps d'établir les règles du meilleur régime applicable aux différentes sortes de colonies, qu'il a préalablement groupées sous deux grandes catégories, — les colonies d'exploitation et celles de plantation, — ainsi que les procédés d'administration qui leur sont respectivement applicables. M. Leroy-Beaulieu n'a pas manqué, au sujet de la mise en possession du Nouveau-Monde par les Espagnols, de s'approprier l'observation de J.-B. Say : « Que ceux qui

fondèrent les premières colonies furent pour la plupart des aventuriers cherchant non une patrie adoptive, mais une fortune qu'ils pussent en rapporter pour en jouir dans leur ancien pays. » Tel était évidemment le mobile sinon, peut-être, de Cortès lui-même, du moins des Pizarre, d'Almagro, de Nunez de Balboa, de Saavedra, etc., etc. On sait aussi qu'au Brésil, les Portugais n'ayant pas trouvé tout d'abord l'or et l'argent qu'ils recherchaient, furent sur le point d'abandonner le pays ; qu'avant le débarquement du capitaine Smith sur les côtes de la Virginie et des *Pilgrims Fathers* au cap Cod, Elisabeth avait envoyé le grand navigateur Frobisher fouiller les rivages du pôle Nord afin d'y trouver de l'or, et que le brillant Walter Raleigh crut avoir rencontré dans la Guyane l'*Eldorado*, c'est-à-dire le pays même du précieux métal.

Quoi qu'il en soit, à une époque où l'Angleterre n'avait encore planté que de chétives colonies sur les plages arides de l'Amérique septentrionale, la France avait exploré l'immense bassin du Mississipi et occupé celui du Saint-Laurent. Elle avait couronné de forts le rocher de Quebec, bâti Montréal et fondé la Nouvelle-Orléans. Pour parler comme un voyageur qui parcourait l'Union américaine, il y a une cinquantaine d'années bientôt, il fut un temps où « notre langue pouvait prétendre à devenir la langue universelle; où le nom français avait de belles chances pour devenir le premier non seulement, comme celui des Grecs, dans le monde des idées, par la littérature et les arts, mais aussi, comme le nom aomain, par le nombre des hommes qui eussent été fiers de le porter, par l'immensité des territoires que sa domination eût couverts ». Ces paroles sont d'un éminent économiste, le regretté Michel Chevalier, et elles nous revenaient à la mémoire en parcourant les quarante et quelques pages, des plus intéressantes, que M. Leroy-Beaulieu, son gendre, a consacrées à l'histoire de la Nouvelle-France, à la description de ses débuts et à l'exposé des causes qui la firent tomber au XVIIIe siècle aux mains de nos grands rivaux maritimes et coloniaux. Que nous reste-t-il de cet empire colonial dont les Cartier, les Demonts, les Champlain, les La Salle, les Colbert, avaient jeté les fondements? Que reste-t-il des Hurons, des Mohawks, des Mohicans, des Iroquois, de toutes ces peuplades, amies ou ennemies de nos colons? Leurs faibles restes s'enfoncent de plus en plus dans les solitudes du Far-West et dans les prairies du versant du Pacifique, pourchassées, comme leurs bisons eux-mêmes, par le settler américain, colonisateur par l'extermination. Le drapeau trente-huit fois étoilé, ou celui de Saint-Georges, flotte sur ces villes, ces rivières, ces lacs, aux noms si franchement français : Quebec, Saint-Louis, Saint-Laurent, Saguenay, Nouvelle-Orléans, Détroit, Montréal et tant d'autres. Des noms et des mots, voilà les seuls souvenirs, les seuls vestiges de notre antique

domination sur les trois quarts des vastes régions qui du pôle Nord s'étendent jusqu'aux bords du golfe du Mexique.

Ayons le courage de le dire : le mot de Voltaire sur « les quelques arpens de neige » que nous perdions au Canada, ce mot railleur et frivole exprimait l'opinion de ce qui était alors la nation. La cour, le clergé, la magistrature, la haute bourgeoisie, apprirent avec une profonde indifférence la bataille perdue par Montcalm dans les plaines d'Abraham, et ne s'émurent pas le moins du monde des stipulations du traité de 1763, qui rangèrent à la fois l'Inde et la Nouvelle-France sous la domination britannique. Sur le continent Nord-Américain, nous possédions encore la Louisiane : Bonaparte la vendit pour quelques millions aux Etats-Unis en faisant, avec Saint-Domingue le rachat, suivant un mot de notre auteur, de ses folles visées continentales. Cependant, de nos jours, la conscience nationale paraît s'être ravisée ; elle comprend mieux l'importance des colonies, et le XIXe siècle peut substituer à l'immense domaine colonial que nous avons perdu au XVIIIe siècle, un empire d'outre-mer, sans doute moins étendu et moins varié, mais considérable encore. Des événements imprévus nous ont donné l'Algérie, il y a un demi-siècle ; nous venons, quoique de façon indirecte, de mettre la main sur la Tunisie et en ce moment même, nous nous efforçons par divers moyens et de divers côtés d'ouvrir tant à notre commerce qu'à notre prépondérance politique non seulement le Soudan, mais une portion encore de l'énorme bassin du Congo. En Asie, la Cochinchine peut devenir le noyau d'un Empire, bien petit assurément si on le compare au gigantesque Empire des Indes anglaises, mais qui, avec le Tonkin, renferme déjà une douzaine de millions d'habitants, et il n'est pas jusqu'à l'Océanie où nous ne possédions quelques points de repère autour desquels des archipels favorisés par la nature viendront se grouper quand nous le voudrons bien.

Pour être désormais un lieu commun, l'opinion que *le Francais n'est pas né colonisateur* n'en est pas moins une grosse erreur, ainsi qu'une calomnie que les Français eux-mêmes ont contribué plus que personne, pour le dire en passant, à propager et faire accepter comme parole d'évangile. M. Leroy-Beaulieu en fait naturellement bonne justice, tant pour le passé que pour le présent, et il se déclare, lui, fermement convaincu des facultés colonisatrices des Français, comme de la vocation colonisatrice de la France. « Les dernières années en donnent la preuve », dit-il, « La France ne manque pas d'esprits entreprenants. Les plus grandes œuvres de ce temps, en fait de travaux publics extra-européens, ce sont des Français qui les ont accomplies ou qui les accomplissent. Nous avons de nos jours, en Cochinchine notamment, des explorateurs aussi hardis que l'était autrefois Cavelier de la Salle.

Notre pays fournit à l'heure actuelle des aventuriers aussi originaux et aussi audacieux qu'il y a un siècle. »

A la vérité, en France, la population ne surabonde point et comme, somme toute, il n'est pas au monde de pays où il y ait moins de misère, où le climat soit meilleur, où il fasse aussi bon vivre physiquement et moralement, ce n'est pas merveille que les Français n'éprouvent point la tentation d'émigrer au même degré que les Irlandais, les Allemands ou les Italiens. Mais chez nous l'excédent annuel des naissances sur les décès étant d'environ 100,000, M. Leroy-Beaulieu ne croit pas l'objection décisive : « Il en faut beaucoup moins pour fonder des empires ; on ne trouve pas 100,000 Anglais aux Indes, et il n'y a pas plus de 35,000 Hollandais aux îles de la Sonde.... Les colonies de peuplement seules exigent une immigration considérable ; les colonies d'exploitation n'en ont que faire, et les colonies mixtes peuvent se contenter d'un afflux modéré d'Européens...... L'arrivée régulière en Afrique de 15 ou 20,000 émigrants français chaque année constituerait, au bout d'un siècle, de l'autre côté de la Méditerranée, une société de 10 ou 12 millions d'hommes de langue française et d'esprit français ».

M. Leroy-Beaulieu ajoute que l'argent est le nerf de la colonisation comme celui de la guerre. Or, notre pays possède des capitaux à ne savoir parfois qu'en faire, quoique, depuis un certain nombre d'années déjà, il ait pris l'habitude de les disperser aux quatre coins du monde. Les capitaux français à l'étranger ne représentent pas, à cette heure, moins de 20 ou 25 milliards, et chaque année ce formidable total s'augmente d'un autre milliard au moins. Que la moitié, le tiers, voire le quart de cette somme, se porte vers l'Afrique du Nord, le Sénégal, la Cochinchine, et il n'est guère de splendides résultats sur lesquels, au bout de trente ans, d'un demi-siècle pour caver au pire, nous n'ayons le droit de compter.

Evidemment M. Leroy-Beaulieu est maître de son vaste sujet ; il l'envisage sous tous ses aspects et le fouille dans tous ses détails ; il n'en est pas de coin et de recoin où il n'ait pénétré et qu'il n'ait éclairé d'une lumière toujours vive, parfois nouvelle. Pour juger en historien, c'est-à-dire avec sang-froid, le système colonial du XVIe, du XVIIe, du XVIIIe siècle, il a dû parfois faire violence à ses sentiments d'homme et à ses conceptions d'économiste. Pour expliquer certains détails de ce système, il fallait faire la part des préjugés d'un autre temps et se souvenir qu'il y a quelques siècles, la conscience humaine n'était ni aussi pure, ni aussi intelligente qu'aujourd'hui, malgré de trop nombreuses défaillances encore. Mais une explication n'est nullement une absolution, et rien n'est plus éloigné de l'esprit de M. Leroy-Beaulieu que la résurrection, ou la continuation, au sein du nouveau système colonial, de quelques gros abus de l'ancien. Les conditions générales

qui doivent dans sa pensée présider à la colonisation du XIXe siècle sont conçues dans un esprit véritablement libéral, et sauf quelques réserves inévitables en une matière aussi variée que vaste, nous les acceptons bien volontiers. Nous sommes persuadés, en effet, que l'émigration est un droit de l'homme, en même temps que le fait générateur de la colonisation elle-même, et l'abstention en ce qui concerne l'exercice de ce droit nous paraît être pour les gouvernements un devoir d'équité stricte. Nous ne redoutons pas, tant s'en faut, l'émigration du capital, quand il va augmenter au dehors des œuvres susceptibles, si elles sont soutenues, de prendre un grand développement. Nous sommes enfin tout à fait de l'opinion que le premier mérite des colonies, « ce n'est pas principalement de servir de déversoir au surplus d'une métropole, mais de donner à son commerce un grand essor, d'activer et d'entretenir son industrie, de fournir aux habitants de la mère-patrie, — industriels, ouvriers, consommateurs, — un accroissement de profits, de salaires, ou de jouissances ».

Un pareil livre sur un pareil sujet ne pouvait manquer d'être, dans une assez large mesure, une œuvre de polémique. L'auteur, quand il a entrepris son travail, connaissait cette condition et s'il n'a pas cherché à l'éluder, il ne s'est pas non plus, bruyamment et gratuitement, posé en pourfendeur d'hommes et d'idées. A l'égard de celles-ci, M. Leroy-Beaulieu expose les siennes quand l'occasion s'en offre, avec beaucoup de netteté, une grande franchise et quelque vivacité le cas échéant. Mais, d'autre part, il n'ignore pas qu'il peut se tromper ; une fois ou deux, il constate même que depuis la première édition de son livre, il a changé d'avis sur certaines matières : *Errare humanum est, perseverare diabolicum.* C'est une chose qui peut paraître bien simple, bien naturelle qu'un aveu de ce genre ; mais ce serait peu connaître les économistes que de croire qu'il est plus commun parmi eux que chez les autres savants, dont il y a un si grand nombre, si J.-J. Ampère ne les a point calomniés, d'incapables de reconnaître qu'ils ont pu se tromper. Nous savons, pour notre compte, grand gré de cette loyauté scientifique à l'auteur de *la Colonisation* et nous le félicitons aussi du langage plein d'urbanité qu'il s'impose dans les polémiques, comme des ménagements qu'il montre pour des opinions contraires aux siennes, mais également sincères. M. Leroy-Beaulieu pratique ainsi la bonne méthode : les gros mots n'équivalent pas à de bonnes raisons et pourquoi donc la science se dispenserait-elle des procédés de la politesse et du savoir-vivre ?

Ad.-F. de Fontpertuis.

Le monde terrestre au point actuel de la civilisation. Nouveau précis de géographie comparée, descriptive, politique et commerciale, avec une introduction, l'indication des sources et cartes et un répertoire alphabétique, par M. Charles Vogel. 3 vol. in-8. Reinwald.

Ce titre, en apparence un peu complexe, est pourtant très habilement rédigé et résume pour le mieux le fonds même de l'ouvrage. Travail énorme, entrepris il y a quelques années déjà par M. Vogel, membre des sociétés d'Economie politique et de Géographie, à l'époque même où surgissaient presque de toutes parts des livres et des séries consacrés à ce genre d'études, peut-être en effet trop longtemps négligées en France.

Loin de leur faire concurrence, l'auteur du *Monde-Terrestre* a voulu donner un tableau plus moral que pittoresque des pays habités, et comme les cartes les plus anciennes ou les plus récentes laissent souvent fort à désirer, il s'est borné à l'indication de ces cartes, signalant, cela va sans dire, celles qui méritent l'estime et l'attention du public sérieux.

Tout en se faisant géographe, M. Vogel est resté avant tout penseur, philosophe et économiste. Dans son introduction, un morceau capital, il explique comment la géographie, si simple en apparence, n'en est pas moins une science des plus complexes ; ce qui tient à son étroite liaison avec tant d'autres branches du savoir humain où elle prend une partie des notions qui forment son domaine propre. Puis, cette grosse question, l'œuvre progressive du genre humain, la marche du droit public, les explications de l'histoire et de l'archéologie, les données de l'ethnographie et de la statistique, les découvertes et les explorations nouvelles, fournissent autant de développements à des chapitres qui veulent montrer à la fois l'état moral et matériel des Etats et des sociétés.

Là est la véritable utilité, scientifique et pratique, de la géographie. Une idée domine dans cet ouvrage ; celle de présenter les peuples et les nations à l'état de paix, et d'en montrer « l'œuvre réparatrice et féconde », avec l'influence favorable que la paix, en se répandant et en se fortifiant, peut gagner sur le champ de l'extension de l'activité commerciale, dans les relations avec l'étranger surtout. « Mais un autre point essentiel n'est peut-être pas suffisamment compris, c'est combien, en dissipant toutes sortes d'erreurs et de préjugés, elle aiderait aussi à développer, chez tous les peuples, l'intelligence de leurs véritables intérêts et à prémunir l'opinion politique contre les entraînements subits et les alarmes puériles qui, trop souvent, l'égarent et l'empêchent de voir juste ? Or, ce tourbillonnement des esprits ne fait-il pas un devoir de les ramener autant que possible, en géographie comme en politique, de l'agitation vague, des notions confuses et des préjugés

étroits, au plein discernement de la réalité et aux vues claires, droites et larges du bon sens ?

M. Vogel n'a pas oublié toutefois qu'il était bon de présenter un exposé préalable de la nature du globe terrestre et de ses rapports cosmiques ; cet exposé forme, avec un court aperçu de l'histoire de la géographie, l'objet de l'introduction. Fort embarrassé de choisir entre les divisions naturelles, qui offrent une certaine fixité, et les divisions politiques, si variables et si arbitraires, il a essayé de marier les deux systèmes, en déterminant, pour le territoire et la population de chaque État en particulier, le rapport des limites politiques et ethnographiques avec la circonscription naturelle de la région qu'il occupe ou dans laquelle il se trouve compris.

L'auteur a compris également que sans l'histoire et la statistique, qui fournissent tant de points de comparaison, la géographie parlerait peu à l'esprit. Le passé, en effet, peut seul donner la clef et comme la mesure du présent. La géographie se trouve souvent éclairée par l'histoire, et réciproquement. Le lecteur sera renseigné sur l'ordre des matières et la marche de l'exposé par les tables analytiques de la fin de chaque volume. Il sera bon de se reporter à ces tables pour le choix des passages qui pourront offrir un intérêt particulier.

Les voyageurs mêmes trouveront au besoin, dans les nombreuses notices topographiques sur les capitales et grandes villes, comme un guide général, et dans les aperçus historiques l'examen des faits relatifs à toutes les grandes questions d'actualité politique ou commerciale que la géographie peut éclaircir.

Trois volumes du *Monde Terrestre* ont paru en entier. Ils comprennent un coup d'œil sur l'histoire de la géographie et des systèmes cosmiques, une introduction générale et l'Europe. Le troisième, qui traite de l'Europe orientale, la présente telle qu'elle est sortie de l'œuvre de remaniement territorial accomplie par les derniers traités. La publication du quatrième volume, contenant l'Asie et l'Afrique, approche de son terme. Le cinquième et dernier embrassera le Nouveau-Monde, c'est-à-dire l'Amérique, l'Australie avec l'Océanie et les régions polaires. L'ouvrage se terminera par le supplément nécessaire pour le compléter et tenir au courant jusqu'au jour de l'achèvement définitif. Un répertoire alphabétique général facilitera les recherches si difficiles sans ce complément indispensable.

Enfin, rien ne fera mieux juger du cadre et du plan de cet important ouvrage que la rubrique de toutes les matières servant de programme pour chaque pays ou État.

Aperçu général et historique.

Situation, limites, superficie et population. — Constitution territoriale, côtes, montagnes, bassins, fleuves et rivières, canaux, lacs et marais. — Climat, sol et production des trois règnes. — Physionomie générale.

Statistique de la population. — Ethnographie, langues et littérature, sciences et arts.

Régime politique et organisation sociale, administrative, judiciaire et religieuse. — Instruction publique et mouvement intellectuel.

Agriculture, forêts, chasse et pêche. — Mines. — Industrie. — Viabilité, routes, chemins de fer, voies navigables, postes et télégraphes, ports et marchés, monnaies, poids et mesures, moyens de crédit, commerce de terre et de mer et marine marchande.

Finances, forces de terre et de mer, domination coloniale.

Description des villes et localités principales.

Indications bibliographiques.

Souhaitons le prompt et heureux achèvement du *Monde Terrestre*, qui restera certainement une des œuvres les plus consciencieuses de cette époque.

EDMOND RENAUDIN.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Les syndicats professionnels au Sénat. — Le téléphone monopolisé par l'Etat. — La colonisation officielle et les Arabes. Opinion de M. Gabriel Charmes. — La question des loyers. — Les habitations ouvrières à Paris. — Pétition de la *fédération du centre* pour l'établissement d'un *maximum* du prix des loyers. — Le rachat de la propriété urbaine. — Le prêt des dépôts des caisses d'épargne aux sociétés de construction des maisons d'ouvriers. — L'impôt sur les logements inoccupés. — Ce qu'il y a à faire. — Les dégrèvements possibles. — Comment la « spéculation » est en train de résoudre la question des loyers. — La *Société immobilière de Montmartre* et la *Rente foncière*. — Le *droit différentiel* qui protège la propriété aristocratique et bourgeoise contre la propriété démocratique. — Impuissance du socialisme et efficacité du *laissez-faire*. — La réforme douanière en Espagne. — L'impôt électoral aux Etats-Unis. — Les plaisirs de la douane.

Le Sénat a discuté en première lecture et voté, après y avoir introduit quelques modifications restrictives, le projet de loi sur les syndicats professionnels adopté par la Chambre des députés. Un de nos savants collaborateurs, M. H. Pascaud, a analysé ce projet de loi et examiné les diverses questions qui s'y rattachent [1]. Nous nous dispenserons donc d'en résumer les dispositions. Nous nous bornerons à remarquer qu'à l'exemple de beaucoup d'autres lois, celle-ci provoque d'un côté des espérances exagérées et de l'autre des craintes non moins excessives. Les associations professionnelles d'ouvriers ou de patrons ne joueront jamais un rôle économique

---

[1] Voir le *Journal des Economistes* des mois de septembre et décembre 1881.

bien considérable, car elles constituent un rouage industriel et commercial fort inférieur à la société par actions; elles ont même un caractère rétrograde, en ce sens qu'elles visent principalement à supprimer la concurrence; elles n'ont d'avenir qu'à la condition de se transformer en sociétés commerciales; mais nous ne voyons pas quels dangers elles peuvent faire courir à la « société ». Quelques sénateurs, et en particulier M. Jouin, ont déclaré que ce danger leur paraissait « effroyable » et ils ont exhumé à cette occasion tout le vieux bric-à-brac de l'*Internationale*. Est-il nécessaire de dire que l'Internationale n'a jamais été autre chose qu'un fantôme, et qu'à l'époque où ses adversaires lui faisaient le plus de réclames, elle n'avait pas 1,200 fr. dans sa caisse [1]? En tous cas, s'il est arrivé quelquefois qu'on ait empêché, par des prohibitions et des réglementations, les associations utiles de se créer et de se multiplier, les plus belles conceptions législatives sont toujours demeurées impuissantes contre les associations dangereuses, témoin les carbonari, les nihilistes, les fénians, etc., etc. Les lois restrictives et prohibitives n'ont qu'une puissance fort limitée, et malheureusement elles sont plus efficaces pour empêcher le bien que pour combattre le mal. Le plus souvent même elles ont pour effet de donner un caractère pernicieux à des institutions qui eussent été bienfaisantes ou tout au moins inoffensives si on leur avait permis de se développer librement. Tel a été le cas pour les *trades unions* anglaises. Elles se sont créées et développées lorsque le besoin s'en est fait sentir, malgré les interdictions formelles de la loi, appuyées sur des pénalités atroces, les travaux forcés et la pendaison; à l'époque même où il était permis de les voler avec impunité — car elles n'existaient pas légalement — elles accumulaient des millions; mais précisément parce qu'elles étaient défendues, elles employaient des procédés violents et despotiques, auxquels elles n'auraient pas eu besoin de recourir si elles avaient été permises. C'est seulement depuis qu'on a cessé de les prohiber qu'elles ont, de leur côté, commencé à être animées d'un esprit plus libéral et à exercer une influence salutaire sur les classes ouvrières.

Parmi les restrictions que le Sénat a ajoutées au projet de loi, nous noterons la défense faite aux étrangers de prendre part à l'administration des syndicats. En vain M. Roger-Marvaise a protesté en d'excellents termes contre cette prohibition chinoise :

Quelle garantie, a-t-il dit, trouvez-vous à introduire, dans votre arti-

[1] Voir *Le mouvement socialiste. L'association internationale*, compte rendu du Congrès de Lausanne.

cle, la qualité de Français pour faire partie du conseil d'administration d'un syndicat professionnel ? Voilà un étranger qui est à la tête d'une grande industrie en France et qui, peut-être même, a introduit en France cette industrie ; eh bien, il ne pourra pas, d'après vous, faire partie de l'administration d'un syndicat. Cela lui sera absolument impossible ; tandis qu'à côté de cet industriel étranger qui est à la tête de cette industrie, en France, vous verrez un Français qui, bien que privé peut-être de tout ou de partie de ses droits civils, aura cependant la faculté de faire partie du conseil d'administration.

...Vous ne pouvez pas, a ajouté l'honorable sénateur, exiger des personnes qui entreront dans ces syndicats professionnels,— je veux parler des conseils d'administration de ces syndicats, — d'autres garanties que celles que vous exigez lorsqu'on fait partie en France d'une société quelconque, qui est une société privée. Est-ce que, en ce qui concerne les sociétés anonymes, les sociétés en commandite, les sociétés en nom collectif, vous exigez certaines garanties des étrangers ? Non, vous n'en exigez pas. Dès lors, lorsqu'une association syndicale a le même caractère que les autres sociétés civiles ou commerciales, vous ne pouvez pas vous montrer plus exigeants que ne l'ont été les législateurs précédents.

Sur l'observation du rapporteur, M. Marcel Barthe, que des étrangers pleins de machiavélisme ne manqueraient pas de venir administrer en France des syndicats professionnels, en vue d'organiser des grèves destinées à ruiner l'industrie nationale au profit de l'industrie étrangère, le Sénat a maintenu la prohibition que cet imprudent M. Roger-Marvaise voulait lever. L'industrie nationale l'a échappé belle!

Il est bien entendu aussi que les syndicats nationaux ne pourront s'affilier aux syndicats étrangers. Et voilà comment on sauve la « société ».



Après s'être emparé du télégraphe dont il s'est réservé le monopole, l'Etat est en train d'accaparer aussi le téléphone. Un crédit de 250,000 fr. a été demandé aux Chambres qui se sont empressées de l'accorder pour l'établissement de lignes téléphoniques. Comme un membre de la Chambre des députés, M. le duc de la Rochefoucauld, se plaignait de l'élévation du prix des communications téléphoniques à Paris, M. le ministre des postes et des télégraphes lui a fait cette réponse caractéristique :

Notre honorable collègue me faisait observer que le prix d'abonnement dans Paris est excessivement élevé. Je suis d'accord avec lui ; mais,

toutes les fois que vous livrerez à l'industrie privée certaines entreprises, il en sera ainsi.

Ainsi donc, l'Etat travaille à meilleur marché que l'industrie privée. A la vérité, il ne s'agit que de « certaines entreprises », parmi lesquelles figure naturellement l'exploitation des téléphones. Seulement, le ministre a négligé d'ajouter que la cherté des communications téléphoniques est causée par les conditions exorbitantes et étonnantes qu'il a imposées à l'industrie privée.

Ecoutons à ce sujet *le Parlement* :

Le ministère des postes et des télégraphes, qui s'est réservé le droit d'autoriser les demandes de concession, en est encore, sur ce point, dans la période des tâtonnements. C'est à ces hésitations et au défaut de méthode qu'il faut attribuer l'état d'infériorité de la France vis-à-vis des autres nations. Alors qu'aux Etats-Unis, en Angleterre et dans une partie de l'Allemagne, le téléphone est d'un usage universel, il ne fonctionne qu'à Paris et dans un ou deux grands centres commerciaux et industriels.

Plusieurs sociétés qui s'étaient constituées pour installer un service téléphonique dans diverses villes des départements, ont dû renoncer à leur projet en présence des conditions réellement exorbitantes que leur imposait l'administration. Voici l'énumération de ces clauses et conditions.

En premier lieu, l'administration exige l'engagement préalable d'un certain nombre d'abonnés; avant d'entreprendre des travaux et d'installer ses bureaux, elle veut être assurée que l'installation du téléphone répond aux besoins de la population.

En second lieu, l'Etat se charge de l'installation des fils et des appareils. Les frais de l'opération sont supportés par l'abonné, bien que les lignes restent la propriété de l'Etat; les appareils placés à domicile demeurent la propriété de l'abonné. Les frais d'installation varient naturellement suivant le nombre des abonnés; cependant on peut évaluer à 500 fr. en moyenne la charge résultant de ce chef à chaque abonné. Cette somme peut être acquittée en quatre années, soit 125 fr. par an.

L'exploitation du réseau téléphonique est réservée aux agents de l'Etat. Il est perçu, pour l'entretien et l'usage de fils téléphoniques, un abonnement annuel de 250 fr. Le montant de cet abonnement se décompose ainsi : 100 fr. à titre de fonds de concours pour remboursement des dépenses du personnel ; 50 fr. pour droit d'usage. Toutefois, si le nombre des abonnés dépasse 300, le montant de la cotisation est réduit à 200 fr.

Le simple exposé de ces charges suffit pour en montrer l'exagération. Ainsi, sur l'abonnement de 250 fr., l'Etat prélève une somme de 100 fr. pour les dépenses du matériel. C'est-à-dire que pour 200 abonnés le

prélèvement est de 20,000 fr. par an, et pour 300 abonnés de 30,000 fr. Or, tous les frais d'installation d'appareil et de lignes étant remboursés par l'abonné, il ne reste à la charge de l'Etat que les frais d'installation du bureau central qui sont au maximum de 50 fr. par abonné, en sorte que si l'Etat dépense de ce chef de 12 à 18,000 fr.. suivant qu'il aura 200 ou 300 abonnés, il percevra pour cette dépense une fois faite plus de 150 0/0 de son capital, ce qui est évidemment excessif. Le droit d'usage, fixé à 50 fr., est largement suffisant pour rémunérer l'Etat de ses dépenses ; aussi pourrait-on, sans inconvénient pour le Trésor, réduire le taux de l'abonnement à 150 fr. pour 200 abonnés et à 125 pour 300 abonnés et au-dessus.

Dans tous les autres pays où l'usage du téléphone est établi, en Suisse, en Belgique, en Allemagne notamment, le prix de l'abonnement varie de 150 à 200 fr., tous les frais d'installation restant à la charge de l'Etat ou des sociétés exploitantes.

En dehors de la question de prix, l'administration impose certaines conditions qui limitent singulièrement les droits des abonnés. Ainsi, les communications téléphoniques ne sont ouvertes au public que le jour, ce qui est insuffisant ; en Angleterre et aux Etats-Unis, le téléphone fonctionne nuit et jour. L'abonné ne peut pas mettre son téléphone à la disposition d'un tiers, l'usage en étant rigoureusement personnel. Il est impossible de s'expliquer cette clause aussi rigoureuse qu'inapplicable ; car quels moyens de contrôle aurait l'administration pour s'assurer que la personne qui fait usage du téléphone est bien l'abonné lui-même ?

Il est certain que dans de pareilles conditions, l'industrie privée — est-ce bien encore l'industrie privée ? — ne peut travailler à bon marché. Supposons que l'on emmaillotte un homme des pieds à la tête et qu'on lui attache au cou un poids de 50 kilogrammes, sera-t-on bien fondé à l'accuser de marcher à pas de tortue ? Commencez donc par lui délier les bras et les jambes, et on verra si vous êtes capable de le devancer à la course ! Le plus clair de l'affaire, c'est que rien ne sera changé en France ; il n'y aura qu'un monopole de plus.

*
* *

Confisquer les terres des Arabes en ne leur accordant que des indemnités illusoires qu'on ne leur paye pas toujours, les soumettre à des impôts communaux et autres, dont le produit est dépensé exclusivement au profit des colons européens, français, espagnols, italiens ou maltais, fusiller ou envoyer au bagne les indigènes qui résistent à ces exactions, telle est, comme on sait, la politique coloniale officielle qui sévit en Algérie. Voici comment M. Gabriel

Charmes, qu'on n'accusera point d'être un arabophile, apprécie cette politique dans les remarquables *lettres sur la Tunisie*, que publie le *Journal des Débats*.

Je ne dis pas qu'il nous soit impossible de gagner les Arabes, de les habituer à notre domination, voire même de la leur faire aimer. Je suis d'avis, au contraire, que c'est une entreprise parfaitement réalisable, dans laquelle nous réussirons beaucoup plus vite qu'on ne le croit généralement, et qui dissipera complètement les dangers que nous font courir les excitations turques et arabes en Afrique. Mais il faut bien reconnaître que jusqu'ici nous ne nous en sommes pas occupés ; que nous avons pensé à tout autre chose ; que nous avons tenu juste la conduite qui pouvait le plus nous aliéner les sympathies des Arabes. La politique de colonisation officielle que nous avons suivie avec tant d'ardeur depuis dix ans en Algérie a eu pour résultat de poser dans ce pays la question agraire, d'y ébranler notre situation militaire, de soulever contre nous les populations indigènes qui commençaient à se rapprocher de nous et à se soumettre de bon cœur à notre gouvernement. Pour réparer une faute aussi grave et qui peut avoir d'aussi terribles conséquences, il nous faudra bien des années.



La population de Paris s'est augmentée, depuis 1871, d'environ 30,000 personnes par an. Les ouvriers participent au moins pour les trois quarts à cette augmentation, car Paris est avant tout un grand foyer d'industrie et de commerce. Il faut donc y construire tous les ans l'équivalent d'une ville de 30,000 âmes pour loger l'accroissement de la population. L'industrie du bâtiment a été très active dans ces derniers temps; elle a improvisé des rues et même des quartiers tout entiers, dans le Faubourg Saint-Honoré, dans la plaine Monceau, etc.; mais les nouvelles habitations, édifiées avec une entente du confort inconnue à nos pères, sont principalement destinées aux classes riches ou aisées; on n'a pas bâti à beaucoup près assez de nouveaux logements pour caser l'accroissement de la population ouvrière. Il en est résulté que celle-ci a été obligée de se loger de plus en plus à l'étroit, tout en payant des loyers de plus en plus élevés. Les pauvres irlandais s'habillent, comme on sait, avec les défroques usées et salies des classes aisées du Royaume-Uni, les ouvriers parisiens s'entassent dans les vieilles maisons incommodes et trop souvent malsaines dont la bourgeoisie ne veut plus. Un reporter du *Gaulois* qui a fait un voyage d'exploration dans la rue Sainte-Marguerite, dans les cités de *Jeanne-d'Arc*, *Doré*, *Maupy*, du *Progrès* (?), en a rapporté les impressions les plus navrantes. La plupart des logements ne contiennent pas à beaucoup

près le *minimum* nécessaire d'air respirable. Tandis que l'espace réglementaire exigé pour les prisonniers est en France de 15 mètres cubes, en Angleterre de 18, en Hollande de 27, les cabinets que les logeurs mettent à la disposition des ouvriers en contiennent 10, moins encore, et quelle horrible malpropreté !

La plupart de ces cages ne sont que des cloaques pestilentiels ; ce n'est pas de l'air, ce sont des miasmes mortels qu'on y respire. Il y a en plus une saleté inexprimable, pas d'eau dans la maison, souvent les plafonds sont en lattes mal jointes, et souvent les locataires du rez-de-chaussée, marchent sur la terre nue, c'est-à-dire sur la boue ou plutôt l'ordure. Point de cheminée, partant nulle ventilation. Les murs lézardés, les cloisons crevassées. Les papiers de tenture pourris, pendant en lambeaux, couverts d'un grouillement de bêtes de toute sorte.

Ceux qui séjournent dans cette horreur et cette puanteur ne peuvent songer à des soins de propreté personnelle. Aussi n'y songent-ils pas. Les médecins vous diront dans quel état sont leurs corps, quand on les porte malades ou moribonds aux hôpitaux.

...Il faut tout dire, il ne s'agit pas d'être délicats en paroles et barbares en réalité. Ce qu'il y a de plus affreux, dans ces séjours d'horreur, ce sont les cabinets d'aisance. On les sent avant de passer le seuil ; on les sent partout dans la maison ; leurs exhalaisons vous prennent à la gorge. C'est comme une maladie, comme une peste. Cela fait en même temps pleurer les yeux. Il paraît qu'on s'y habitue ; nous croirions plutôt qu'on en meurt. Ils ouvrent sur les escaliers, sans clôture très souvent, ou sans clôture suffisante ; le docteur du Mesnil en a vu qui ouvrent directement sur une chambrée.

Point de fermeture automatique ni de fermeture d'aucune sorte ; des trous béants. Point d'écoulement. Pour sol, des carreaux disjoints, des planches pourries ou de la boue ; il se forme, autour, des mares et des dépôts immondes. Les tuyaux de chute traversent quelquefois les chambres à découvert ; il y en a, parmi ces tuyaux, qui ont des fissures ou des cassures, par lesquelles s'échappe la matière fécale. Dans un immeuble important par son étendue, certains dépôts sont si anciens que l'herbe y a poussé.

Ces cabinets infects ne sont pas même en nombre suffisant. Dans un garni de la rue Sainte-Marguerite, il n'y a que deux cabinets d'aisance pour cent douze locataires.

*
* *

Certes, le mal est grand et on conçoit que les journaux socialistes et révolutionnaires n'aient pas laissé échapper une si belle occa-

sion de maudire, encore une fois, ces affreux propriétaires et de leur chanter ce refrain célèbre :

On les guillotinera,
Messieurs les propriétaires,
On les guillotinera
Et le peuple sourira.

Mais en attendant l'application de ce remède radical, il faut bien en chercher quelque autre. Inutile d'ajouter que c'est à l'intervention de l'État ou de la commune que les collectivistes, les communistes, les socialistes et même quelques économistes philanthropes ont songé tout d'abord à recourir. La *féderation du centre* a décrété un pétitionnement dont elle a confié l'organisation au journal *le Citoyen*, à l'effet de soumettre les loyers au maximum, d'impérissable mémoire.

Les pétitionnaires demandent qu'il soit fixé un maximum légal, abaissant les prix des logements dans les proportions suivantes :

50 0/0 pour les loyers au-dessous de 400 francs.

40 0/0 pour les loyers de 400 francs à 1,000 francs.

25 0/0 pour les boutiques et magasins jusqu'à concurrence de 4,000 francs.

A ce propos, *le Citoyen* se défend avec énergie d'avoir jamais soutenu la liberté du commerce, et en particulier d'avoir réclamé la suppression de la taxe du pain.

Loin d'avoir jamais réclamé « la liberté du commerce », c'est-à-dire la liberté pour quelques intermédiaires d'exploiter les besoins de pain, de viande, de vin de leurs semblables, notre but est et a toujours été de soustraire le commerce ou l'échange aux spéculations privées, en en faisant l'attribut exclusif de la société. Et en attendant cette socialisation, qui est affaire de révolution, nous voudrions que l'Etat intervînt par une loi de *maximum*, non seulement dans le prix du pain et du logement, mais dans le prix de tous les objets de consommation, pour empêcher un vol qui se double trop souvent d'empoisonnement.

Ce n'est ni plus ni moins que *cent cinquante millions*, dit de son côté *l'Egalité*, organe des collectivistes révolutionnaires, qu'il s'agit de faire passer annuellement de la caisse de Paris-propriétaire dans la poche de Paris-locataire.

En attendant, ajoute ce collectiviste farouche, que nous soyons en mesure d'enlever aux propriétaires ce qu'ils appellent leur propriété, il n'y a qu'un moyen terme qui ne soit pas une trahison : c'est d'enlever à ces propriétaires, sous forme de réduction de loyer, le plus que nous pourrons du revenu qu'ils tirent de ces propriétés.

Ce n'est qu'un acompte, sans doute, mais cet acompte confirme la dette que nous aurons à faire payer, capital et intérêt compris.

M. Manier, conseiller municipal, propose le rachat de la propriété urbaine par la commune. « C'est en d'autres termes, remarque M. Malon dans *l'Intransigeant*, et avec des moyens différents, la socialisation de la propriété urbaine et la communalisation du service des logements, réclamées par « le parti ouvrier ».

Un autre demande qu'une loterie au capital de 15 millions soit autorisée pour la construction de maisons d'ouvriers.

Un de nos confrères habituellement mieux inspiré, M. Paul Leroy-Beaulieu, admet, lui aussi, l'intervention de l'Etat ou de la commune dans la construction des maisons d'ouvriers.

Nous croyons que par différentes mesures l'État ou la commune pourrait, sans enfreindre les principes économiques, aider à la construction de maisons composées de logements de 250 à 600 fr. L'Etat est devenu en France — à tort ou à raison — un véritable banquier, le banquier des caisses d'épargne. Aujourd'hui, il a de ce chef un dépôt de près de 2 milliards de francs; dans cinq ou six ans, il aura 3 milliards, bientôt peut-être 4 ou 5 milliards. Tous ces dépôts sont pour lui très embarrassants; il les place en rentes qui rapportent 3.60 0/0. Nous voudrions d'abord que l'Etat réduisît à 3 ou 3 1/2 0/0 l'intérêt qu'il sert aux déposants : il restreindrait ainsi, dans une certaine mesure, l'accroissement de ces dépôts, et ce serait un bien. Nous admettrions ensuite que l'Etat employât une partie des fonds des caisses d'épargne (ce ne serait jamais que la moindre partie) en prêts aux Sociétés de toutes sortes, financières ou philanthropiques, qui construiraient des logements de 250 à 7 ou 800 fr. de loyer. L'Etat ferait ces prêts au prix de revient, soit à 4 0/0 environ, amortissement compris. Ce taux de 4 0/0 n'est pas artificiel; il correspond exactement au taux de l'intérêt et de l'amortissement du 3 0/0 amortissable au cours actuel. L'Etat ne perdrait donc pas un centime; il ne prêterait, d'ailleurs, que jusqu'à concurrence de la moitié ou des deux tiers de la valeur des immeubles. Supposons que, dans un délai de cinq à six ans, 200 millions aient été ainsi prêtés par l'Etat: cette somme représenterait un nombre considérable de logements nouveaux. Nous admettons d'ailleurs que les Sociétés purement financières et de spéculation pourraient avoir part à ces prêts, tout aussi bien que les Sociétés dites philanthropiques.

Enfin un écrivain humoriste, M. Aurélien Scholl, qui met parfois beaucoup d'esprit et de bon sens, sinon de science, au service des questions économiques, se laisse égarer par son antipathie pour M. Vautour et les intermédiaires du susdit M. Vautour jusqu'à réclamer l'établissement d'un impôt sérieux sur tous les logements

inoccupés depuis plus de six mois. D'après M. Scholl, il y a bien assez de logements, mais on les « accapare ».

Il y a autant de maisons, sinon plus, que le chiffre de la population n'en comporte. Une statistique à faire et à publier immédiatement serait celle de tous les logements et appartements vacants depuis plus de six mois, depuis plus d'un an, depuis plus de deux ans.

Il y a des gens dont le métier consiste à louer une maison vingt-cinq mille francs en bloc pour la relouer quarante mille francs au détail. Je sais un immeuble, sur le boulevard, loué quarante-cinq mille francs à un particulier — par bail de trente ans — et dont cet habile exploiteur, par des augmentations successives des loyers, retire quatre-vingt-dix mille francs de revenu annuel.

Dans ce cas, ce n'est même pas le propriétaire qui profite de l'exploitation excessive de sa maison.

Certaines compagnies se sont formées qui n'ont pas d'autre but : accaparer les maisons ou les appartements vacants, et ne passer de baux qu'avec 30 ou 50 0/0 de bénéfice.

Ce ne sont plus des affaires, c'est de l'accaparement.

Donc, il faut empêcher les accaparements, et sinon guillotiner les accapareurs, suivant la bonne tradition révolutionnaire, au moins les taxer sérieusement. « Vous verriez alors, conclut M. Scholl, les loyers revenir à un prix normal. »



Avons-nous besoin de faire remarquer que tous ces remèdes, collectivistes, socialistes, philanthropiques ou humoristiques, auraient également pour résultat d'aggraver le mal, au lieu de le guérir ? Pourquoi les ouvriers sont-ils trop souvent réduits à se loger dans des bouges infects ? Parce que les capitaux se portent de préférence vers la construction de maisons bourgeoises. Il s'agit donc de les engager à sortir de ce cercle étroit, et à construire aussi, en nombre suffisant, des habitations à l'usage de la classe ouvrière.

Or le moyen de les attirer vers cette sorte de placement serait-ce bien, comme le demande la *fédération du centre*, de limiter artificiellement le profit qu'ils en peuvent tirer, en soumettant les petits loyers à un *maximum* inférieur de 50 0/0 au prix actuel des locations ? Serait-ce encore d'aggraver la perte que causent les non-locations en les assujettissant à la taxe spéciale que réclame M. Aurélien Scholl ? Serait-ce enfin de prêter les fonds des caisses d'épargnes aux sociétés financières ou philanthropiques qui seraient disposées à construire des logements d'ouvriers, comme le propose

M. Leroy-Beaulieu? D'abord cette immobilisation aurait bien ses dangers; ensuite, elle créerait en faveur des sociétés auxquelles ces prêts seraient consentis une situation privilégiée, qui aurait pour effet naturel de concentrer entre leurs mains la construction et l'exploitation des habitations ouvrières. Pourraient-elles y suffire? M. Leroy-Beaulieu remarque avec raison qu'il serait prudent de n'affecter à cette destination que la moindre partie des fonds des caisses d'épargnes. On aurait donc un petit nombre de sociétés ayant le privilège d'emprunter à bon marché, mais ne pouvant user de ce privilège que dans une mesure insuffisante pour construire la quantité de petits logements nécessaires et écartant cependant, par leur concurrence inégale, les entreprises non privilégiées. Le résultat final, ne serait-ce pas moins de logements que n'en produirait la concurrence libre et égale des capitaux d'entreprise et, par conséquent, des loyers plus chers?

Toute la question se réduit à attirer les capitaux vers la construction des habitations ouvrières. Or, le capital, l'infâme capital, se détourne des endroits peu sûrs où les collectivistes et les socialistes sont à l'affût pour le détrousser. Les philanthropes eux-mêmes, malgré leurs excellentes intentions, ne lui inspirent aucune confiance. Ce qu'il lui faut, c'est la sécurité et la liberté.

*
* *

Mais, dira-t-on, il n'y a donc rien à faire? Oh! que si. Il y a à «laisser faire». Il y a à écarter les obstacles qui empêchent les capitaux d'entreprise de se porter dans cette direction utile.

Vous vous plaignez, lisons-nous, dans la causerie sur la propriété foncière, du *Figaro*, vous vous plaignez d'une part que les propriétaires augmentent les loyers, que d'autre part les terrains et les constructions sont trop chers, donnez alors des facilités telles que, le prix de revient diminuant, les exigences du capital diminuent dans la même proportion.

Et d'abord réduisez les frais d'acquisition et de transmission; abaissez les droits de timbre et d'enregistrement sur les ventes et les emprunts; en matière de vente judiciaire, simplifiez la procédure; quant aux actes notariés, voyez s'il n'y a pas lieu d'en reviser les conditions; le nombre des notaires n'a pas varié pour Paris; fixé par lettres patentes d'octobre 1639 au chiffre de cent treize, il n'est aujourd'hui que de cent vingt-deux pour une ville qui compte plus de deux millions d'habitants. En revanche, le chiffre de leurs affaires a centuplé, surtout dans ces dernières années où les actes de société, source de gros honoraires, ont pris un essor aussi considérable; le prix des offices atteindra bien-

tôt celui des charges d'agents de change; il y a certainement quelque chose à faire.

Réglementez l'impôt foncier, voyez à le rendre égal. Je possède, par exemple, un immeuble valant un million, grevé de 900,000 fr., soit cent mille francs net ; mon revenu net, déduction faite des intérêts hypothécaires, me permettra à peine de payer l'impôt. Je paye dix fois plus que mon voisin qui ne doit rien.

Diminuez les droits d'octroi sur les matériaux servant à la construction ; ces droits, le mois dernier, ont produit un million trois cent vingt-sept mille six cent cinquante francs.

En résultera-t-il une perte pour le Trésor ? Aucunement ; l'essor imprimé à la construction, déjà si considérable, deviendra plus considérable encore ; on construira davantage, les terrains ne manquent pas, et dans des conditions particulières de bon marché, car les maisons de luxe, je n'en parle pas, il y en aura toujours assez ; les constructions modestes abondant, les logements à bas prix seront plus nombreux, l'offre dépassera la demande et vous verrez s'établir un niveau raisonnable.



Et cependant, malgré ces obstacles et bien d'autres dont nous dirons quelques mots tout à l'heure, les capitaux, attirés précisément par la cherté des loyers, cherté féconde, n'en déplaise au *Citoyen* et à *l'Egalité*, les capitaux commencent à remédier à ce mal économique, qui défie toutes les panacées socialistes et philanthropiques. Des spéculateurs avisés s'apercevant que les maisons neuves à gros loyers se sont beaucoup multipliées depuis deux ou trois ans et constatant, d'ailleurs, qu'elles ne rapportent pas au delà de 5 1/2 à 6 0/0 au maximum, ont tourné leur attention du côté des maisons à petites locations, qui produisent de 7 à 8 0/0 et même davantage. La différence provient d'une part des inconvénients et risques attachés aux petites locations; d'une autre part, de ce que les habitations de ce genre, attirant moins les capitaux et l'esprit d'entreprise, sont relativement moins nombreuses que les autres. Guidés par leur intérêt bien entendu, ces odieux spéculateurs — les bêtes noires des bons socialistes — ont constitué des sociétés, acheté des terrains dans les quartiers où ils sont le moins cher et bâti sur ces terrains à bon marché des maisons confortables qu'ils ont divisées en petits logements. Telle a été l'œuvre entreprise par la *Société immobilière de Montmartre*, avec le concours du Sous Comptoir des Entrepreneurs. En moins d'un an, elle a bâti dans le quartier Clignancourt 88 maisons, renfermant 198 boutiques.

356	appartements avec cuisine et	4	chambres.
267	—	3	—
1257	—	2	—
267	—	1	—
21	logements sans cuisine avec	2	pièces.
704	—	1	—

Total, 2872 appartements ou logements, sans compter les boutiques. Les prix sont de 350 à 750 fr. pour les appartements et au-dessous pour les logements. Eau et gaz à tous les étages. Lieux d'aisance dans l'intérieur des appartements. En comptant 3 personnes pour chacun, voilà donc de quoi loger confortablement et à des prix modérés 8,616 individus, la population d'une petite ville, — sans parquer les ouvriers à part des autres classes de la population, comme le font les philanthropes, bâtisseurs de cités ouvrières.

Ce n'est pas tout. La *Société immobilière de Montmartre*, ayant pour spécialité de construire des maisons, s'est conformée au principe économique de la division du travail en vendant ces 88 maisons, avant même qu'elles ne fussent achevées, à une autre société, la *Rente foncière*, dont la spécialité est d'acheter des maisons et de les exploiter. La *Rente foncière* est une société anonyme au capital de 40 millions, dont les actions, au nombre de 80,000, sont libérées de moitié, soit de 250 fr.

Voilà donc du même coup la propriété foncière qui, naguère, était à Paris le monopole des grandes et des moyennes fortunes, devenue accessible à la plus petite épargne. Supposez qu'il soit permis d'émettre des actions de 100 fr. et même de 25 fr. (on n'a jamais pu savoir pourquoi c'était défendu), il n'y a pas d'ouvrier économe qui ne puisse devenir «propriétaire », et qui ne soit intéressé, par conséquent, à la conservation de la propriété.



Voilà ce qu'a fait à Paris la spéculation, l'infâme spéculation, sous l'impulsion de l'intérêt. Elle a construit une ville de plus de 8,000 âmes, et elle en a démocratisé la propriété en la divisant en coupures commodes et toujours réalisables. Le collectivisme, le socialisme et la philanthropie seraient-ils capables d'en faire autant ?



Chose digne de remarque, notre gouvernement démocratique, loin de favoriser cette démocratisation de la propriété, s'évertue, au contraire, à l'empêcher. Les sociétés propriétaires d'immeubles payent, sous diverses formes, impôt du revenu, droits de timbre, etc., environ 8 0/0 de plus que les propriétaires individuels. C'est

en définitive un *droit différentiel*, qui protège la propriété aristocratique ou bourgeoise contre la propriété démocratique. Il semblerait que les collectivistes et autres socialistes dussent fulminer contre cette protection de la propriété du riche contre celle du pauvre. Mais point. Ils fulminent, au contraire, contre l'*actionnariat*, « qui envahit la propriété urbaine, livrant le locataire à toute la rapacité qui caractérise les spoliateurs anonymes et irresponsables », l'*actionnariat* qui féodalise les capitaux, et conduit à l'établissement d'un nouveau servage, etc., etc.; bref, le rebours de la vérité et du sens commun.



On voit que la « question des loyers », comme beaucoup d'autres questions, se résoudrait d'elle-même, si la fiscalité protectionniste, le collectivisme, le socialisme et la philanthropie voulaient bien ne pas s'en mêler. Il suffirait de *laisser faire*.



La *Gazette de Madrid* a publié la loi de douanes qui diminue graduellement le tarif. La première réduction a eu lieu le 1er août, la seconde est fixée au 1er juillet 1887, et la troisième au 1er juillet 1892. Les droits sur les principaux articles d'importation, les fers, les fils et tissus de coton, etc., sont actuellement de 30 0/0 en moyenne ; ils seront successivement abaissés au taux relativement modéré de 15 0/0. C'est une réforme à laquelle nos amis, les libres-échangistes espagnols, ont efficacement contribué, par leur propagande active et persévérante, et dont nous avons à féliciter particulièrement le ministre des finances, M. Camacho.



On sait qu'aux États-Unis il est de règle que le parti vainqueur dans la lutte électorale s'empare de toutes les places et fonctions du gouvernement, en vertu de l'axiome fameux du président Jackson : « Que les dépouilles appartiennent aux vainqueurs. » Une des conséquences les plus curieuses de ce système a été l'établissement d'un *impôt électoral* qui est prélevé sur les fonctionnaires et employés pour assurer le triomphe du parti en possession du pouvoir. Cet impôt ne s'élève pas à moins de 2 0/0 des appointements annuels, et on n'en exempte pas même les employés les plus infimes.

Les huissiers de la Chambre des représentants, les balayeurs des couloirs du Trésor, les compositeurs de l'imprimerie du gouvernement, les ouvriers des arsenaux, lisons-nous dans le *Courrier des États-Unis*,

tous, civils et militaires, sont taxés et écorchés tout comme le politicien à solde, et il faut payer, — il n'y a pas d'excuse, — 2 0/0 ou la porte. M. Cox racontait l'autre jour à la Chambre qu'un calfat de l'arsenal de Brooklyn était venu lui demander conseil sur un « assessement » de 20 dollars qui lui avait été notifié. « Dans la simplicité de son âme, dit M. Cox, il me demanda s'il devait payer cette somme ou courir le risque d'être expulsé. Je lui ai dit que je ne voudrais pas exposer sa famille à l'embarras qui pourrait suivre la perte de sa place et le gêner lui-même dans ses opinions politiques, mais que, si ses moyens le lui permettaient, il ferait mieux de payer ce que lui demandait ce misérable comité que de résister aux dépens de sa sécurité. » Les cas de ce genre se comptent par milliers. Le *Herald* de Boston rapportait il y a quelques jours que les employés de l'arsenal de Charlestown, au nombre de sept cents, avaient reçu chacun un exemplaire de la même lettre leur imposant une contribution déterminée variant de 11 dollars pour les journaliers à 25 dollars pour les ouvriers classés. L'*Evening Post* explique d'une façon piquante la théorie de ces procédés.

« La théorie des exploiteurs de parti, dit-il, est que les places du service public appartiennent en toute propriété au parti régnant pour être employées essentiellement au profit de ce parti, — à la condition toutefois qu'elles seront employées aussi subsidiairement à rendre certains services publics aussi utilement qu'il est compatible avec les intérêts du parti. C'est sur cette théorie que se fonde le droit d'exiger du fonctionnaire public qu'il restitue une partie du salaire qu'il reçoit sous forme de contribution pour soutenir le parti de qui il tient sa place. Il est juste qu'il paye, pour ainsi dire, le loyer de son office. Il reconnaît par là le droit de propriété du parti et l'obligation de le servir. Le tribut qu'on se propose de lever cette année à raison de 2 0/0, à supposer qu'on atteigne tous les appointements, ferait entrer environ 400,000 dollars dans le trésor du parti.... »

Les « places » et le budget qui sert à rétribuer les places étant la propriété du parti en possession du pouvoir, on conçoit que ce parti s'oppose à toute réduction d'impôts, et s'applique au contraire à augmenter incessamment les dépenses publiques, afin de multiplier les places et les appointements et d'accroître ainsi l'importance de sa « propriété ». C'est pourquoi le parti républicain s'est efforcé de conserver les impôts établis pendant la guerre de la sécession, quoique ces impôts soient pour la plupart devenus inutiles. Dans les trois derniers exercices par exemple, les recettes se sont élevées : en 1879-80, à 66,600,000 liv. st.; en 1880-81, à 72,100,000; en 1881-82, à 80,700,000; tandis que les dépenses n'ont été que de 53,500,000 liv. st., 52,100,000 et 51,800,000. En

réalité les dépenses ont augmenté, car les excédents ayant été appliqués au remboursement de la dette, la somme des intérêts à payer annuellement aux créanciers de l'Etat a été en diminuant. Mais, en dépit de cette augmentation, l'excédent des recettes sur les dépenses s'élève en 1881-82 à la somme énorme de 28,900,000 liv. st., plus de 700 millions de francs.

Il semblerait juste et raisonnable de restituer une partie de cette grosse somme aux contribuables en supprimant les impôts les plus vexatoires, en simplifiant et en abaissant le tarif des douanes; mais tout annonce qu'on n'en fera rien, car le revenu public n'appartient pas à la nation gouvernée, il appartient au parti gouvernant. Voilà comment les politiciens du parti républicain entendent la théorie de l'impôt. Et pourtant ils se vantent d'avoir aboli l'esclavage et l'exploitation des nègres par les blancs. Serait-ce pour traiter les blancs comme des nègres?



L'Etoile belge publie les impressions de voyage d'un des martyrs du train de plaisir organisé à Bruxelles, à l'occasion de la fête du 14 juillet. Ceci est le chapitre des plaisirs de la douane. Nous le recommandons à l'attention particulière des ministres des finances des deux pays voisins et amis :

On arrive à Feignies, douane française. C'est là que nous attendait l'imprévu. Pauvres sots, nous marchions insouciants, ignorants, à un désastre : la visite des bagages. On s'était si bien installé, on avait lié connaissance avec ses voisins, on s'était déjà même quelque peu juré une amitié éternelle, on avait pris l'engagement sacré de revenir dans le même compartiment, la main dans la main. Ah bien, oui! il faut descendre. On se trouve précipités, mille, novices, sur le quai, devant les bureaux de la douane. Pas un renseignement, pas un douanier pour guider ce troupeau affolé.

L'assaut commence : une petite porte entrebâillée doit livrer passage à ce remous humain; la porte vitrée résiste, mais les coffres, les caisses, les boîtes à chapeaux, etc., dont tous les bras sont encombrés, forment un fouillis inextricable, qui vient à plusieurs reprises battre les murs du bureau comme des vagues impétueuses.

Au milieu des cris, des imprécations, des hurlements, on finit par pénétrer un à un, deux à deux quelquefois, dans ces lieux inventés pour apprendre la patience aux gens nerveux. La visite se fait pour la fo...orme, mais elle n'est point abrégée pour cela. Après, il faut regagner le train.

Pour ménager l'exiguité du quai, on tient enfermés les visités le plus longtemps possible, mais enfin un moment vient où l'accumulation

à l'intérieur devient telle qu'il faut ouvrir une porte. C'est alors que la bagarre, qui était déjà effrayante à l'entrée, prend des proportions inénarrables. La marée descendante des visités va battre la marée montante des non visités jouant plus que jamais des coudes et des pieds. Cette atroce mêlée finit pourtant par se rompre et on regagne le train, disloqué, à moitié meurtri. On croit remonter dans le compartiment où l'on a laissé une partie de ses effets. Fol espoir ! il est occupé par des intrus. Non seulement les premiers sortis du laminoir douanier se sont jetés éperdus dans le premier compartiment ouvert, mais toutes les classes, secondes et troisièmes, sont confondues, et les derniers arrivés sont trop heureux, quoique ayant droit à la deuxième classe, d'être accueillis dans une troisième, si pas dans un des deux fourgons.

Une fois remonté dans le train, on se demande en s'entre-regardant si de pareilles scènes peuvent encore se passer, sous prétexte de règlementation, à la fin du siècle pratique par excellence.

On se palpe les côtes, les poches et on bénit le ciel si on trouve tout à peu près intact. Pour les boîtes à chapeaux, les biberons, les boîtes à lait, on les trouve horriblement défoncées, si pas anéanties. Enfin, on en est quitte pour la peur et quelques objets égarés, mais les forts comme les faibles avouent ne jamais avoir assisté à bataille aussi chaude et on s'indigne à juste titre du manque de précautions et d'intelligence qui préside à pareilles corvées imposées, de par la loi, à de paisibles voyageurs qui croyaient voyager en train de plaisir.

Cela se passait entre onze heures et minuit, heure du crime. Le train se remet à marcher cahin-caha jusqu'à Paris, où nous arrivons avec deux heures de retard. Il y a une telle foule attendant les amis de Belgique que bon nombre de ceux-ci ne retrouvent pas leurs parents, et que des groupes séparés par la trituration de Feignies ne parviennent qu'à grand'peine à se reconstituer.

Inutile de vous parler de la plus belle ville du monde, et arrivons sans ambages au retour.

On part de Paris dans deux trains. On ne remplit pas jusqu'à saturation complète d'être humains les voitures, comme à Bruxelles. Au lieu d'être dix, nous ne sommes que huit. Malgré les brillantes impressions des fêtes, on en cause peu ; on ne se préoccupe avec un ensemble touchant, sans distinction d'âge ni de sexe, que d'une chose : « la terrible frontière ! » On est encore évidemment sous le coup de l'affreux cauchemar de Feignies. On s'encourage, on espère que les choses vont se passer plus convenablement chez nous. En France, on aime un peu le désordre par goût national, mais en Belgique, un pays d'ordre par excellence, tout va marcher comme sur des roulettes.

On roule si bien que le train dépasse la gare de Quévy. Il faut rebrousser chemin, mais pour y réussir force est d'alléger le convoi. On

oblige les voyageurs à descendre. C'était d'ailleurs superflu, car la plupart ayant entendu la machine gémir et les voitures craquer sous l'effort du frein sont pris d'une panique folle et se précipitent hors des voitures. Mais voilà que, pendant que les uns cherchent à quitter précipitamment le train en détresse, d'autres sont obligés d'y regrimper pour éviter un train de marchandises. Dans ce tohu-bohu on oublie un peu la douane. On ne visite pas, *assurent* les gardes du train. Tout le monde descend, crie-t-on de l'autre côté. Comme cet ordre est donné par des gens galonnés, on ramasse bravement tout sont attirail de voyage, agrémenté chez plusieurs d'innombrables paquets de souvenirs, et on marche au supplice. Le soleil n'est pas encore couché, il n'est que cinq heures du soir. On y voit au moins, tandis qu'à Feignies... Mais pas plus que là on ne sait où donner de la tête. Où est d'abord le bureau ? Deux, même trois employés pour guider, diriger cette foule, ne seraient pas superflus. Enfin, après s'être heurtés à différentes portes, voici celle du comptoir de visite. Inspection des malles. Un monsieur déclare pour 7 francs (valeur réelle) deux objets minimes : un *porte-cigarette* de 6 francs et un *pot à miel* de 1 franc. Il doit payer 50 centimes de droits.

En voyant ce rigorisme, je ne m'étonne plus qu'on ait affirmé très sérieusement à une jeune fille qui importait de Paris deux serins (!) qu'elle aurait à payer des droits énormes, et qu'une autre dame affirmait que l'année dernière, sur un train de plaisir également, elle s'était vue imposée pour l'introduction en Belgique de deux jeunes angoras !!!

Comme à Feignies, à Quévy on a le plus grand soin, au lieu de laisser le monde s'écouler au fur et à mesure de la visite, de le retenir sous clef, dans des locaux impossibles, et le plus longtemps possible. On cogne sur les portes et sur les fenêtres pour sortir de cet étouffoir. Mais en vain ; on vous menace même d'un procès-verbal ! Enfin on nous lâche et vous voyez encore une fois d'ici la volée pour regagner le train. Enfin, cette fois-ci, en route : bien certain de ne plus avoir à passer l'infernale ligne frontière, on s'endort d'un sommeil rudement acquis, et si quelques-uns tressautent de loin en loin, c'est, pour sûr, qu'ils rêvent du gabelou, de ses yeux de lynx et de ses mains sales qui avaient déjà fait le cauchemar de Topffer.

... Et les deux serins importés de Paris par une demoiselle ? nous demanderont les âmes sensibles.

Notre correspondant nous rassure sur leur sort dans un post-scriptum. Ils ont échappé à l'embargo de la douane et à l'écrasement dans le train. On ne leur a pas fait payer de droits d'entrée.

Paris, le 13 aoû 1882. G. DE M.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS ENREGISTRÉES EN JUILLET 1882.

Alix (Gabriel). *La législation budgétaire en France comparée avec celle des autres Etats*; leçon faite à l'Ecole des sciences politiques (29 mars 1882). In-8 de 46 p. Paris, Putois-Cretté.

Baudrillart (Henri). *Histoire du luxe privé et public depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.* Tome IV et dernier. In-8 de 744 p. Paris, Hachette.

Chabrier. *Les chemins de fer économiques.* In-8 de 8 p. Paris, Chaix.

Combanaire (A.). *Le commerce français dans l'Amérique du Sud*; création de Chambres de commerce françaises à l'étranger: leur utilité, leur but; conférence à la Société de géographie commerciale de Paris (avril 1882). In-8 de 16 p. Paris, Tolmer.

Comité international des poids et mesures. Ve Rapport aux gouvernements signataires de la convention du mètre, sur l'exercice 1881. In-4 de 56 p. Paris, Gauthier-Villars.

Désert (Enoch). *Traité théorique et pratique de l'émission de la monnaie fiduciaire.* In-8 de IV-360 p. Paris, Cotillon

— *La banque agricole et foncière d'Haïti.* In-8 de 128 p. Paris, Cotillon.

Desmarest (E.). *Législation et organisation des sociétés de secours mutuels en Europe.* 7e édit. In-8 de 252 pages. Paris, Dupont.

Falloux (comte de). *Discours et mélanges politiques.* 2e édit. 2 vol. in-18 de 422-454 p. Paris, Plon.

Lefèvre (H.). *Traité pratique du commerce des céréales en France et à l'étranger.* In-8 de VIII-150 p. Paris, Gauthier-Villars.

Levasseur (Emile). *Du rôle de l'Etat dans l'ordre économique*; rapport sur le prix du comte Rossi pour 1881. In-8 de 40 p. Paris, Picard. [Extrait du « Compte rendu des séances de l'Académie des sciences morales et politiques. »]

Matrat (Paul). *La caisse des retraites de l'Etat et les sociétés de secours mutuels.* In-8 de 24 p. Paris, Guillaumin. [Extrait de la « Revue des conférences ».]

Prache (Laurent). *De la condition juridique et économique du preneur*, dans le bail à ferme ordinaire et sous ses diverses variétés, en droit romain et en droit français, avec un aperçu historique sur l'origine ou droit de marché. In-8 de LIV-222 p. Paris, Larose et Forcel.

Pringué (Gabriel). *Du partage des successions et de ses effets*, en droit romain. *Essai sur la contrefaçon des inventions brevetées*, en droit français. In-8 de 388 p. Paris, Derenne.

Puton (A.). *L'impôt foncier des forêts.* Détermination du revenu imposable. In-8 de 36 p. Paris, Hennuyer. [Extrait de la « Revue des eaux et forêts ».]

Réforme (la) sociale, sa nécessité, sa méthode rationnelle, par E. B. In-8 de 12 p. Tours, Bousrez. [Extrait du « Bulletin de l'Union catholique et sociale de la Touraine ».]

Revision de la législation des faillites, projet adopté par le comité central des Chambres syndicales (séances des 16 décembre 1880, 16 juin et 28 juillet 1881). In-8 de 24 pages. Paris, Marchal.

Rouquette (abbé G.). *Le concordat de 1801 et les articles organiques de 1882.* In-8 de 376 p. Paris, Rousseau.

Villey (Edmond). *Du rôle de l'Etat dans l'ordre économique.* In-8 de XXVIII-486 p. Paris, Guillaumin.

Wahl (Maurice). *L'Algérie.* In-8 de 348 p. Paris, Germer Baillière.

Le Gérant : Fté GUILLAUMIN.

Paris. — Imp. A. Parent (A. Davy, successeur), rue M.-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES BANQUES AUX ÉTATS-UNIS

La crise que traversent les banques françaises, les difficultés qu'elles rencontrent à suivre un développement normal comme les banques de la plupart des autres États, telles que les banques en Angleterre, en Allemagne, aux États-Unis, en Autriche, même en Russie et en Italie, ont appelé l'attention sur l'organisation des banques étrangères. Nous voudrions, dans cette étude, faire spécialement connaître la législation des banques aux États-Unis, les phases diverses par lesquelles elles ont passé, leur brillant développement. Le moment paraît d'autant plus favorable que cette législation vient d'être renouvelée pour vingt ans, et que le congrès annuel de l'association des banquiers américains vient de se tenir à Saratoga.

Il existe, en effet, aux États-Unis, comme en Angleterre, une vaste association de banquiers, tenant des congrès annuels, publiant un journal : *the Banker's magazine*, votant des résolutions, encourageant des travaux, exerçant sur toute la classe fort nombreuse des banquiers, un heureux contrôle. Cette association, plus ancienne que l'« Institut of bankers » de Londres ou que celui d'Edimbourg, jouit, par suite, aux États-Unis, d'une influence plus étendue que l'Institut des banques en Angleterre; elle compte près de 2,000 membres et possède un budget dont les ressources annuelles s'élèvent à 80,000 francs. Elle a tenu ses trois derniers congrès à Saratoga en août 1880 et 1882, et à Niagara Falls en 1881. Ces congrès ont été remarquables par les travaux qu'ils ont provoqués. MM. Shermann et Windom, secrétaires du Trésor, ont lu, le premier à Saratoga et le second à Niagara, une note sur la situation des finances fédérales. Dans chacune, M. John Knox, contrôleur de la circulation, a présenté un rapport sur les banques américaines. Ces communications quasi-officielles révèlent l'importance de l'association. A ces communications sont venus se joindre d'autres travaux sur la circulation monétaire, sur les

taxes spéciales aux banques, sur la législation qui les régit et sur le développement général des banques. D'autres mémoires ont été produits sur les progrès agricoles et industriels de la Confédération, progrès auxquels sont naturellement associées les banques des Etats-Unis.

Ne suffit-il pas d'indiquer le caractère et l'ensemble de ces travaux, pour établir qu'aux Etats-Unis, comme en Angleterre, la banque exerce presque une sorte de fonction spéciale et tient dans la société, tant par les services qu'elle est appelée à rendre que par la place qu'on lui reconnaît, une position supérieure à celle qu'elle a, jusqu'à présent, acquise dans les plus anciens États de l'Europe ?

Il y a, entre les banques anglaises et les banques des États-Unis, les plus intimes liens de parenté. Il est facile de reconnaître, dans ces liens, l'influence d'une origine commune, de traditions identiques, des qualités spéciales à la race anglo-saxonne. Ainsi le grand principe de la liberté d'émission, qui a si longtemps prévalu en Angleterre et en Allemagne, et qui, en réalité, y est encore accepté sous certaines restrictions, ce principe, malgré les plus dures expériences et de sévères limitations, est resté le fondement de la législation américaine. De même, aux progrès économiques du pays le développement des banques a toujours, comme en Angleterre, correspondu ; parfois il les a précédés. De là l'accumulation dans les banques américaines, comme dans les banques anglaises, de capitaux énormes, gage et condition de progrès à venir plus extraordinaires encore.

A côté des ressemblances il faut toutefois signaler les différences. En Angleterre, l'importance des grandes banques l'emporte sur le nombre. C'est l'influence de l'état social ; aux États-Unis, le nombre domine. Pas une seule banque comparable à la London and Westminster. C'est dire que s'il y a une banque d'Angleterre, une banque de France, une banque de Russie, une banque de l'Empire allemand, il n'y a pas, ou plutôt il n'y a plus de banque des Etats-Unis ; car, en un siècle, il y a eu deux banques des Etats-Unis, tant sont incontestables les avantages d'un grand établissement de crédit, centre, soutien, contrôle de tous les autres ! Mais les mœurs, les idées, les tendances démocratiques l'ont emporté sur les considérations économiques. Enfin, les banques anglaises ont un caractère en quelque sorte universel, cosmopolite. Elles sont répandues sur tout le globe, instruments de l'universelle influence et de l'immense commerce de l'Angleterre. Les banques des États-Unis sont purement américaines ; aussi sont-elles moins connues.

Mais quel champ à exploiter ! Quelles conditions nouvelles de développement, que de questions soulevées, que d'enseignements,

le tout sur une échelle presque toujours gigantesque ! De là le haut intérêt, de là la curiosité scientifique, que suscite réellement leur étude. Quelle a été et quelle est, sur l'organisation des banques, l'influence d'une civilisation nouvelle, d'institutions si différentes de celles de l'Europe, de la diversité des territoires et des climats, de la mise en action de ressources naturelles agricoles ou industrielles, le blé, le bétail, le charbon, le fer, l'argent, l'or, le cuivre, le coton, le sucre, le tabac, presque inépuisables? D'événements politiques aussi considérables que la guerre de sécession et surtout de ce prodigieux accroissement d'un peuple qui, en un siècle, a été porté de 3 millions à 50 millions d'associés ?

Les enseignements purement économiques, et plus particulièrement scientifiques, n'ont pas moins d'importance parce que tout, dans ce milieu, emprunte quelque chose de sa grandeur. La monnaie, le papier-monnaie, la circulation monétaire fiduciaire et le crédit public, la liberté d'émission, les banques d'État, les emprunts d'État, les taxes sur les revenus mobiliers, toutes ces questions se lient intimement à la fonction naturelle et à l'histoire des banques. Où trouver un théâtre où elles aient donné lieu à des expériences ou à des solutions plus nombreuses, plus intéressantes, plus nouvelles qu'aux Etats-Unis ? Ces questions sont-elles si nettement, si définitivement tranchées en Europe, que les expériences faites ou les solutions qu'elles ont reçues aux États-Unis ne puissent, ou dès maintenant ou plus tard, présenter quelque intérêt pour les économistes, les financiers ou les hommes d'État européens ?

Ainsi l'étude du développement des banques aux États-Unis n'est pas seulement une aride compilation de chiffres, qu'on pourrait résumer dans un tableau ; ce développement correspond à toutes les phases économiques de la constitution du grand peuple qui s'est formé sur un territoire presque aussi vaste que l'Europe. Suivre, dans leur accroissement et leurs transformations, les banques des États-Unis, c'est assister à l'accroissement et aux transformations des États-Unis mêmes.

Il en est de même pour l'Angleterre. Le développement des banques anglaises a été parallèle aux progrès extraordinaires de la nation anglaise pendant le XVIIIe siècle. L'histoire des banques anglaises est aussi intimement associée à l'histoire du peuple anglais que l'histoire des banques américaines à l'histoire du peuple américain.

En France, par des causes diverses, l'excès traditionnel de la centralisation, la frénésie du jeu, les idées, les passions révolutionnaires, l'insuffisance de l'enseignement économique, les facilités d'existence sur un climat plus clément, l'histoire des banques

n'offre qu'un intéret secondaire et s'est longtemps résumée dans le système de Law et dans la Banque de France. La crise prolongée de 1881 a été provoquée, en grande partie, par les mêmes causes que celles auxquelles nous venons de faire allusion.

Le développement historique et économique des banques des États-Unis comprend trois périodes bien distinctes :

La première s'étend de 1780 à 1837; c'est la plus longue des trois. Elle se distingue des autres par la lutte entre les deux grands partis qui, dès l'origine, ont divisé les États-Unis, au sujet de l'établissement d'une banque centrale d'État. En 1791 et en 1816, les nécessités économiques et politiques les plus impérieuses donnent au parti fédéraliste, aujourd'hui représenté par le parti républicain, l'ascendant suffisant pour instituer une banque des États-Unis; mais, une première fois, en 1811, et définitivement en 1836, l'opinion contraire a prévalu.

La seconde se prolonge de 1837 à 1863; c'est la période de liberté absolue, reconnue aux États, par le pouvoir central, de constituer et d'organiser les banques d'émission. Jusqu'à présent il n'a été fait, par aucun peuple, aucune expérience plus complète des avantages comme des inconvénients de la liberté et de la diversité des émissions. Mais, bien que tout permette de croire que, sans la guerre de sécession, aucune restriction n'eût pu être apportée au droit de chaque État de régler, à sa convenance, le régime des banques d'émission sur son territoire, la force des choses amena peu à peu, pendant cette période, sous l'influence économique prépondérante des lois de l'État de New-York, des modifications très importantes dans le régime des banques d'émission; ce sont ces modifications, imposées par les dangers de la liberté absolue et de la diversité exagérée des émissions, qui ont été, en réalité, le point de départ des changements opérés pendant la troisième période dans la constitution des banques d'émission.

Cette troisième période commence en 1863 et dure encore. Elle mérite, à plusieurs points de vue, une attention particulière. D'abord, elle coïncide avec les événements et les exigences financières et économiques de la guerre de sécession, des emprunts énormes, l'expérience la plus vaste du papier-monnaie, l'établissement d'impôts exagérés; puis elle est marquée par le retour au pouvoir du parti fédéraliste, de celui qui, pendant la première période, avait, par deux fois, réussi à constituer une banque centrale des États-Unis. Enfin, sous l'influence des faits politiques et économiques, et des préférences du parti prépondérant, un régime nouveau, aussi puissamment conçu qu'original, correspondant aux exigences d'une situation extraordinaire, assurant le principe de la liberté d'émis-

sion avec les garanties indispensables à la circulation fiduciaire sur un territoire aussi étendu, occupé aujourd'hui par 50 millions d'habitants, a été institué, appliqué, expérimenté, maintenu; régime encore imparfaitement connu en Europe et qui, à bien des égards, offre d'heureuses transitions et même des solutions aux problèmes, encore pendants, de l'organisation des banques et de la circulation fiduciaire.

D'après ces aperçus généraux, il est facile de saisir comment le développement historique des banques aux États-Unis se rattache à l'histoire même du pays, à la vie propre et à l'influence des partis politiques, aux événements les plus considérables, aux progrès si extraordinaires de la population et de la production. Etudier, décrire, analyser ce développement, c'est pénétrer au cœur de l'histoire même des États-Unis. Les statistiques, les travaux financiers, les livres de Gallatine, de Gilbart, les publications du Banker's Magazine et du Commercial chronicle sont insuffisants; il faut les éclairer par la lecture des lettres de Michel Chevalier, et des œuvres de Tocqueville, de Seaman, de Laboulaye, de G. Campbell, aussi utiles que les remarquables rapports de M. Knox, les écrits de M. Spaulding et l'histoire de Bancroft.

I

Il manque un nom, et un bien grand nom parmi les autorités qui viennent d'être citées, c'est le nom d'Adam Smith. Adam Smith n'a pas eu, en effet, à s'occuper des banques des États-Unis, qui n'existaient pas de son temps. Et néanmoins il faut parcourir avec soin les pages nombreuses qu'il a consacrées aux colonies anglaises de l'Amérique du nord pour bien connaître la situation économique des treize colonies qui allaient former le noyau central de la grande Confédération. Déjà Adam Smith pouvait indiquer quelques-uns des traits principaux qui caractérisent encore aujourd'hui et probablement marqueront toujours la physionomie des États-Unis : l'abondance des ressources naturelles, la terre, le charbon, les métaux, la disproportion entre l'exploitation de ces ressources et les bras, ainsi que les capitaux nécessaires, l'usage du papier-monnaie pour tenir lieu d'une circulation monétaire insuffisante et répondre aux besoins d'une production dont Adam Smith signalait déjà l'infatigable activité. Pendant longtemps le tabac a fait fonction de monnaie dans la Virginie. « Le gouvernement de Pensylvanie, dit-il (livre V, chapitre II), sans amasser de trésors, trouva une manière de prêter à ses sujets, non pas de l'argent, à la vérité, mais ce qui équivaut à de l'argent. Il avançait à des particuliers, à intérêt sur des sûretés en biens-fonds de la valeur du double, les papiers

de crédit *ou billets d'Etat*, remboursables dans les quinze années de leur date, transmissibles néanmoins de main en main, comme des billets de banque, et qui étaient déclarés, par un acte de l'Assemblée, offres légales de payement pour toutes dettes. » Ces billets d'Etat, nous les trouvons de nouveau un siècle plus tard, intervenant pendant la guerre de sécession et prenant place dans l'organisation des banques. Au surplus, d'autres colonies, notamment le Massachussets, en faisaient également usage.

Le grand économiste aimait d'ailleurs à insister sur les progrès et l'avenir des colonies de l'Amérique du nord. Il rappelait l'époque où, en Angleterre, on attachait plus d'importance à l'île de la Jamaïque qu'à l'Etat de New-York; il faisait remarquer l'accroissement rapide de la population, l'élévation des salaires, le bon marché des subsistances, la formation rapide des capitaux, la facilité d'établir les familles, la demande incessante du travail, et, les comparant à l'Angleterre, si prospère cependant au XVIIIe siècle, il ajoutait: « Elles sont beaucoup plus florissantes et marchent avec une bien plus grande rapidité vers l'acquisition de nouvelles richesses. »

La guerre de l'Indépendance compromit bientôt cette prospérité. Les Etats confédérés avaient commencé la lutte sans constituer un pouvoir central. Le congrès, formé par leurs délégués, avait reçu la mission de voter les dépenses, mais le droit d'y pourvoir ne lui avait pas été accordé. Les ressources furent bientôt insuffisantes. Comme Washington l'écrivait à Louis XVI, c'était avant tout l'argent qui faisait défaut aux confédérés. La plupart des Etats confédérés étaient habitués, comme Adam Smith l'a constaté, au papier-monnaie. On y eut donc largement recours; en attendant, on évitait les impôts, car les taxes de la métropole avaient été pour beaucoup parmi les motifs de l'insurrection. De 1776 à 1778, on marcha donc avec le papier-monnaie. Dès 1777, il perdit 50 0/0; — en 1780 on pouvait payer une dette de 4,000 francs avec 100 fr. argent. La totalité des émissions s'élevait à 350 millions d., soit 1,750 millions. La pénurie devint générale. Il y eut des jours où les soldats de Washington ne mangèrent pas. Le 17 juin 1780, un certain nombre de négociants de Philadelphie tinrent un meeting afin de délibérer sur la situation. Ils résolurent d'ouvrir une souscription publique pour procurer 1,500,000 dollars ou 300,000 livres de monnaie réelle, afin de payer l'armée; Washington venait d'écrire que les soldats étaient sur le point de se révolter. La souscription fut couverte, grâce au concours des marchands hollandais et à l'active intervention de M. Morris, directeur des finances, l'un des hommes les plus illustres de la génération de Washington. Les

souscripteurs s'adressèrent au Congrès pour être autorisés à fonder une banque. Le 21 juin le Congrès vota la résolution suivante: « Attendu qu'un certain nombre de patriotes de Pensylvanie ont communiqué au congrès l'offre libérale de pourvoir par leurs propres moyens à la fourniture et au transport de 3 millions de rations et de 300 barils de rhum pour les soins de l'armée et ont établi une banque pour y parvenir avec plus de facilité...» La banque fut constituée au capital de 400,000 d., répartis en actions de 400 D. chacune. Elle prit le nom de Bank of North of America; c'est la première banque d'émission fondée aux Etats-Unis. Réorganisée plus tard, avec le même capital elle est restée, jusqu'en 1864, banque de l'Etat de Pensylvanie. Elle existe encore aujourd'hui comme banque nationale au capital d'un million de d. De 1792 à 1875, elle a régulièrement donné 11 0/0 à ses actionnaires. Les services de cette banque furent considérables; aussi deux autres banques furent constituées : la banque de Massachussets à Boston en 1793 et celle de New-York en 1784. Ces trois banques sont les aînées de toutes les banques américaines. Elles ont été produites par la même crise et ont eu pour but de parer aux mêmes difficultés.

Mais ces trois banques étaient des banques d'États, ayant reçu leur charte, non pas du congrès, mais de chacun des Etats sur le territoire desquels elles étaient établies. Par suite elles furent impuissantes à dominer la situation financière créée par la guerre. La paix faite, les Etats s'étaient montrés peu disposés à remplir leurs engagements soit envers l'armée, soit envers leurs créanciers. En 1787 le papier-monnaie, jeté dans la circulation, représentait encore 1,750 millions. Le gouvernement était déconsidéré; il n'avait rempli aucun de ses engagements contractés envers l'Angleterre et la France. Les treize colonies émancipées traversèrent alors une crise dangereuse à laquelle elles ne résistèrent que grâce au patriotisme de Washington et à l'initiative d'Hamilton, son secrétaire d'Etat des finances. Un appel solennel fut adressé à la nation. Cet appel fut entendu et la constitution votée. Avant de quitter le pouvoir Hamilton voulut compléter son œuvre par l'établissement d'une banque centrale qui fut votée par le congrès le 25 février 1791, avec un capital de 10 millions d. partagé en 2500 actions. Le gouvernement souscrivit 5,000 actions sur lesquelles il réalisa un bénéfice de plus d'un million de dollars. La banque ne reçut aucun autre privilège que celui d'être la seule banque d'émission fédérale pendant sa durée, fixée à 20 ans. Chaque Etat conservait le droit d'établir d'autres banques sur son territoire. A cette époque le droit d'émission, le droit de fabriquer des billets payables au porteur et de les mettre en circulation, était encore considéré

comme appartenant à chaque Etat. Il était dénié aux particuliers, associés ou non, tandis que ce droit appartenait en Angleterre aux particuliers. Mais le Congrès avait-il lui-même le droit d'instituer une banque d'Etat? La question fut alors très controversée. Dans le Congrès, 19 voix votèrent non, 39 oui. Tout le parti contraire à l'influence du pouvoir fédéral, parti qui allait devenir le parti démocrate, combattit le projet d'Hamilton, notamment Jefferson, collègue d'Hamilton dans le ministère. Cette hostilité ne s'est jamais démentie. En 1810, malgré les services de la Banque, le Congrès refusa par 17 voix contre 17 de renouveler son privilège.

La nature des services rendus par la banque des Etats-Unis était double. D'une part, elle servait de contrôleur indirect de toutes les banques par l'acceptation ou le refus de leurs billets; d'autre part, elle facilitait le service de la trésorerie. Lors de sa liquidation, en 1811, elle avait une circulation de 5 millions d. et pour 7,800,000 d. de dépôts. A peine la liquidation était-elle faite qu'il fallut reconnaître la faute commise. La guerre de 1812 avec l'Angleterre éclatait et bientôt la situation financière s'aggravait. Le nombre des banques d'émission, qui était déjà de 50 en 1811 avec une circulation de 28 millions d., fut porté à 120 en 1815 avec une circulation de 110 millions d. La population des Etats-Unis n'excédait pas alors 6 millions d'âmes; une crise effrayante, la première grande crise américaine, éclata. L'Etat dut emprunter à 15 0/0. En septembre 1814 toutes les banques durent suspendre l'échange de leurs billets contre espèces. Le gouvernement avait confié des fonds à plus de cent d'entre elles; il perdit 9 millions de dollars. M. Dallas, secrétaire d'Etat des finances, demanda dès 1815, au Congrès, d'autoriser la fondation d'une nouvelle banque des Etats-Unis. Madison, président, opposa son *veto* à la loi proposée par son ministre; il céda l'année suivante, et la seconde *bank of United States* fut autorisée par la loi du 10 avril 1816, au capital de 35 millions de dollars, divisé en 350,000 actions de 100 d. Le gouvernement souscrivit pour 7 millions de dollars. La banque devait être administrée par cinq directeurs nommés par le Président des Etats-Unis; elle pouvait fonder des succursales; elle devait prêter son concours au gouvernement pour le transport de ses fonds et pour ses emprunts; elle recevait ses fonds en dépôt; elle était autorisée à émettre des billets payables au porteur, mais pas inférieurs à 5 dollars; les billets de 100 dollars étaient remboursables en espèces à première demande sous peine d'une amende de 12 0/0; ses billets étaient reçus en payement pour toutes les dettes de l'Etat; ses opérations étaient limitées à l'escompte, à l'achat des métaux précieux, aux avances sur nantisse-

ment ou immeubles, à la réalisation des garanties. Son privilège devait durer vingt ans.

Gérée avec une grande habileté, la banque rendit au gouvernement et aux Etats-Unis les plus grands services. Elle paya sur-le-champ au gouvernement une sorte de forfait de 1,500,000 d., acheta pour 7 millions de dollars d'or et rétablit rapidement la sécurité et la confiance dans la circulation fiduciaire du pays. De 1812 à 1820, les Etats-Unis ont traversé une époque difficile. La guerre de 1812 avait été suivie d'une crise financière longue et désastreuse. La dépréciation du papier de l'Etat s'éleva encore à 20 0/0. Les engagements du Trésor furent augmentés de 60 millions de dollars. Le contrôle de la banque des Etats-Unis suffit à ramener partout l'ordre et la stabilité, sans faire tort au développement des autres banques, qui passèrent successivement de 120 en 1815 à 307 en 1820 avec 102 millions d. de capital et 40 millions d. de circulation, à 281 en 1829 et à 506 en 1834, avec 200 millions d. de capital, une circulation de 95 millions et 75 millons d. de dépôts ; quant à la banque des Etats-Unis, au 1er novembre 1834, elle avait une circulation de 16 millions d. et 9 millions de dépôts. En 1820 ses dépôts s'élevaient à 6,500,000 d. et ses notes à 4,400,000 d. Ces chiffres indiquent, que tout en rendant aux banques et à l'Etat le service de contrôler indirectement la circulation fiduciaire de 506 banques, autorisées à émettre des billets au porteur, elle ne faisait point aux banques des Etats une concurrence dangereuse.

Néanmoins elle était déjà condamnée par l'opinion publique. Nous touchons ici à l'un des événements les plus curieux de l'histoire économique des Etats-Unis. Le parti démocrate, le parti qui avait eu Jefferson pour son chef, le parti qui avait toujours entendu faire prévaloir l'indépendance des Etats sur l'influence du pouvoir central, n'avait pas cessé d'être hostile à toute banque centrale, malgré les expériences si favorables faites de 1791 à 1811 et de 1816 à 1829. Les banques d'Etat détestaient le contrôle indirect que, par le triage de leurs billets, la banque centrale exerçait sur leurs émissions; toute banque dont les notes étaient refusées à Philadelphie voyait disparaître son crédit; la banque exerçait donc, selon elles, une sorte de monopole aristocratique et même illégal. Tous les spéculateurs qui fondaient des banques au milieu des forêts, de manière à échapper, par la distance ou le danger du voyage, aux présentations de billets, avaient la banque en aversion. Le peuple la partageait lui-même, car, de tout temps, l'industrie de la banque a été impopulaire aux Etats-Unis ; elle l'est encore aujourd'hui. Cette impopularité tient à deux causes : les

suspensions de payement, si nombreuses à cette époque, et l'erreur, profondément enracinée dans la population, que la faculté d'émission procure aux banquiers des bénéfices exagérés, presque illicites.

Elu président des Etats-Unis en 1829 par le parti démocrate, le héros de la guerre de 1812, le général Jackson (old Hickory), comme le surnommait le peuple, se fit sur-le-champ l'organe et l'agent indomptable de ces sentiments. Dès le mois de décembre 1829 il adressait au Congrès un message hostile à la banque. Dès lors s'engagea une lutte mémorable entre le président et la banque, qui a duré jusqu'en 1836, et dont Tocqueville et Michel Chevalier ont suivi les diverses phases sur les lieux mêmes. Tout le parti fédéraliste, aujourd'hui le parti républicain, soutint la banque; tout le parti démocrate soutint le président. En 1832, le Congrès vota la prolongation du privilège de la banque par 107 voix contre 85. Le président opposa son *veto* et brusquement retira le montant des dépôts du Trésor à la banque. Dirigée par un homme de premier ordre, M. Biddle, la banque fit face à tout. Dans une circonstance, le parti démocrate s'entendit pour présenter tout à coup à la succursale de Savannah une masse de billets. Biddle devina le coup, d'après la demande subite de billets à Philadelphie pour Savannah. Il put expédier les espèces à temps. La question ne put être résolue que par les élections de 1834, qui donnèrent dans le Congrès la majorité au parti démocrate. La banque dut liquider. Toutefois elle subsista comme banque d'Etat de Pensylvanie. La liquidation n'a été close qu'en 1836. Tout le passif a été payé, ainsi que les billets remboursés. L'Etat a même reçu les 7 millions qu'il avait souscrits dans le capital, mais les actionnaires ont tout perdu. M. Biddle avait eu l'imprudence de faire de fortes avances à l'Etat du Mississipi, gouverné par le parti démocrate. L'Etat renia sa dette, M. Biddle se suicida et les actionnaires perdirent leur argent.

Mais ils ne furent pas seuls à plaindre. La liquidation de la banque des Etats-Unis a coïncidé, en effet, avec la crise financière la plus terrible qui ait dévasté la confédération, et cette crise a été le point de départ de la réaction contre la prépondérance du parti démocrate. La cause déterminante de cette crise fut la disparition du contrôle que la banque centrale exerçait sur la circulation. Dès que les élections de 1834 eurent tranché la question, les banques locales surgirent de tous côtés. En 1837 elles étaient au nombre de 722 avec 360 millions de capital et 97 millions de circulation. Cet accroissement de circulation provoqua sur les marchandises un mouvement d'*inflation* inouï, notamment sur les co-

tons. La baisse suivit l'inflation, avec la baisse la diminution du capital circulant ; puis survinrent les faillites. A la Nouvelle-Orléans, trois maisons tombèrent avec un passif de 140 millions de francs. A Boston, 1,200 négociants déposèrent leur bilan. Toutes les banques stoppèrent. La gêne, l'anxiété, la ruine devinrent générales ; qu'on se figure la situation d'un pays, inondé par 722 espèces de billets de banque, tous devenus à la fois inconvertibles ! Heureusement que la présidence du vieux Jackson touchait à son terme. On ne put jamais lui rien faire comprendre de ce qui se passait. Il ne cessait de répéter dans la retraite à laquelle il fut irrévocablement condamné que « jamais pareille tricherie n'avait été faite par les banques ». Il les avait cependant toutes ruinées ou à peu près. C'est un précédent à noter et une sévère leçon à ne pas oublier. Van Buren, son successeur, dut convoquer le Congrès en session extraordinaire pour délibérer sur la situation. Les réserves du Trésor avaient été disséminées par Jackson dans toutes les banques. Il fallut les retirer : nouvelle cause de crise. Le congrès décida qu'à l'avenir les dépôts du Trésor ne seraient faits que dans les banques par lui désignées. La crise se prolongea pendant toute l'année. La banque d'Angleterre dut refuser l'escompte de tout papier des Etats-Unis. Par suite les banques de New-York elles-mêmes durent s'arrêter.

II

Ce furent cependant les banques de New-York qui, en reprenant les premières leurs payements, tempérèrent la crise, l'arrêtèrent et, en fait, sinon en droit, remplacèrent le contrôle indispensable exercé de 1791 à 1836, sauf l'interruption de 1811 à 1816, sur la circulation, par la *Bank of United States*. L'Etat de New-York et la ville de New-York avaient déjà acquis par leur population, leur richesse, leur commerce avec l'Europe, la prépondérance économique. De 1790 à 1830, l'Etat de New-York était passé de 340,080 à 1,918,000 habitants. Il représentait à peu près le seizième de la confédération qui comprenait elle-même 12,800,000 habitants au lieu de 3,900,000 en 1790. On comptait dans l'Etat 64 banques et 22 dans New-York. Ces dernières possédaient 18 millions d. de capital et 14 millions de dépôts. Leur circulation ne dépassait pas 7 millions d. ; celle des 64 banques de l'Etat s'élevait à 14 millions. Quelques-unes de ces banques remontaient aux premiers temps de la confédération. La banque de New-York avait été fondée en 1784. Elle avait eu Hamilton parmi ses directeurs. Banque d'Etat jusqu'en 1852, elle est devenue alors banque libre, et en 1865 banque nationale avec un capital de

3 millions de dollars. En moyenne, elle a distribué 8 0/0 à ses actionnaires qui ont exactement encaissé 162 dividendes représentant six fois le capital social. C'est un établissement des plus honorables. Ses dépôts se sont élevés en 1880 à 8,830,000 d. Vinrent ensuite les Manhattan bank, fondée en 1799, dans le but de fournir de l'eau à la ville de New-York, capital 2 millions et dépôts 4,600,000 d.; Merchant's bank, capital 2 millions, dépôts 7 millions D.; bank of America, capital 3 millions, dépôts 7 millions; City bank, capital 1 million, dépôts 10 millions. Dans l'Etat même, les banques les plus anciennes étaient la banque d'Albany fondée en 1795, celle de Columbia at Hudson fondée en 1793 pour la pêche de la baleine, *bank of Utica*, *the mechanic's and farmer's.*

La plupart de ces banques avaient obtenu des chartes du Congrès de l'Etat de New-York. Comme le Congrès concédait les chartes sans examen et sans difficultés, les instruments fiduciaires devinrent trop nombreux. Jusqu'en 1812, 19 banques avaient été autorisées. De 1812 à 1829, 24 autres obtinrent des chartes d'incorporation. Les partis se disputèrent bientôt les concessions. Il y eut les banques fédéralistes et les banques démocrates. L'anarchie fiduciaire obligea l'opinion publique à se prêter à des restrictions votées par le Congrès. Depuis 1804 toutes les banques d'émission dans l'Etat de New-York durent être incorporées, c'est-à-dire autorisées. En 1829 le Congrès, sur la demande de VanBuren, gouverneur, alla plus loin. Il vota la loi qui, dans l'histoire financière des Etats-Unis, a reçu le nom de loi de sauvegarde : *Savety funds banks act.* Cette loi a une grande importance, parce qu'elle constitue le premier anneau du système nouveau qui devait prévaloir en 1863. Ainsi, en même temps que l'opinion publique se montrait de plus en plus hostile à la banque centrale des Etats-Unis et au contrôle bienfaisant qu'elle exerçait sur la circulation fiduciaire, elle était contrainte, d'un autre côté, à prendre des mesures restrictives ou protectrices contre la liberté d'émission. La contradiction est plus apparente que réelle. Les banques d'Etat redoutaient la concurrence et la surveillance de la banque centrale; mais elles pouvaient accepter et même rechercher les précautions contre les abus de la liberté d'émission. Le *Savety act* stipulait quatre garanties qui ont toutes pris place dans la loi fondamentale de 1863 : 1° la circulation ne pouvait dépasser le double du capital versé, les avances étaient limitées à deux fois et demie le montant du capital; 2° il était établi un fonds commun entre les banques d'émission de 3 0/0 sur le capital versé, ce fonds commun était géré par le trésorier de l'Etat; 3° ce fonds était destiné au

remboursement de la circulation et des dettes des banques; 4° il devait toujours être reconstitué, en cas de payement.

Ces dispositions améliorèrent le crédit des banques de New-York et augmentèrent leur influence. Elles ne suffirent pas cependant à les protéger contre la crise de 1837. Aussi, le 13 avril 1838, le Congrès de l'Etat modifia-t-il encore le régime des banques. Il fut institué un contrôleur général des banques de l'Etat entre les mains duquel les banques furent tenues de déposer, en titres de l'Etat de New-York ou de la dette fédérale, une somme égale au montant de leur circulation. En 1846 les actionnaires furent déclarés personnellement responsables du montant des dettes des banques à concurrence de leurs actions et les porteurs de billets reconnus privilégiés sur tout l'actif social. Ce sont là les bases du régime général imposé aux banques d'émission par le Congrès de la confédération en 1863.

Grâce à ces restrictions et à ces précautions, les banques de New-York rétablirent complètement leur crédit; leurs billets au porteur furent acceptés partout avec une différence de 1/4 0/0 à peine sur la monnaie d'or fédérale. Ce régime fut plus tard encore amélioré par l'adoption du système, dit de Suffolk, qui obligeait les banques à rembourser réciproquement leurs billets. Ainsi se constitua peu à peu, lentement, sous l'empire de la nécessité de chaque jour, une organisation spéciale qui, en maintenant la liberté du droit d'émission, en prévenait et en conjurait en partie les inconvénients. Dès lors les banques de New-York exercèrent à peu près, sur la circulation fiduciaire et la situation des banques, le même contrôle que la banque des Etats-Unis. Elles contribuèrent énergiquement à effacer les traces de la grande crise de 1837 et, sauf une réaction momentanée qui entraîna, en 1841, la suspension de 11 banques et en 1843 de 29 banques sur 180, elles continuèrent à se consolider et à se développer. En 1860 on comptait dans New-York 55 banques ayant en dollars 70 millions de capital, 80 millions de dépôts et une circulation de 9 millions. L'Etat de New-York comprenait en outre 350 banques possédant : capital 57 millions, dépôts 45 millions, circulation 23 millions dollars.

La fondation des banques dans les autres Etats avait, dès l'origine, correspondu soit à leur importance économique ou politique après la guerre de l'Indépendance, soit aux progrès de la colonisation. En 1830 on comptait déjà 66 banques dans le Massachussets avec 20 millions dollars de capital, 47 dans Rhode Island, 33 en Pensylvanie avec 14 millions de capital, 18 dans le Maine, dans New-Jersey et dans le New-Hampshire, 13 dans le Maryland, 10 dans le Vermont, 11 dans l'Ohio, 9 dans la Columbia et la Geor-

gia, 5 dans la Caroline-du-Sud, 4 en Virginie et en Louisiane, 3 dans la Caroline-du-Nord et une seule dans la Florida, le Tennessee, le Mississipi et le Michigan. Dix ans plus tard, en 1840, ces banques dépassaient le chiffre de 700 avec 179 succursales et s'étendaient sur de nouveaux territoires. On les répartissait ainsi : 275 dans l'Est, 169 dans le Sud et le Sud-Ouest, 256 dans le Centre et 87 dans l'Ouest. Elles avaient donc non seulement fait de grands progrès, mais comme pris une nouvelle direction. Elles suivaient, elles précédaient même parfois le mouvement irrésistible, qui entraînait les Américains et les colons européens d'abord vers le Mississipi, puis vers les montagnes Rocheuses et plus tard vers le Pacifique. Nous avons, sur ce mouvement, le témoignage d'un des voyageurs qui ont le mieux entrevu la grandeur des destinées de la confédération américaine et le mieux compris la fonction des banques dans ce mouvement. Trois facteurs, écrivait en 1835 M. Michel Chevalier, président à la colonisation des Etats-Unis : la religion représentée par l'Eglise, la science représentée par l'Ecole et l'industrie par la Banque. « Un européen de l'Europe continentale, pour qui cette idée de banque est intimement liée à celle d'une grande capitale, éprouve une vive surprise, même à la centième fois, lorsqu'il rencontre une institution de ce genre dans les localités qui ne sont encore qu'à l'état intermédiaire entre le village et la forêt primitive. Sur les bords du Schuylkill, qui vient déboucher dans la Delaware près de Philadelphie, on trouve un commencement de ville, bâti lors des spéculations sur les mines au point où la rivière commence. Port-Carbon, c'est son nom, se compose d'une trentaine de maisons; on était si pressé de bâtir qu'on ne se donna pas la peine de déraciner les arbres qui couvraient l'emplacement; on les brûla à demi sur pied. Leurs souches, toutes debout, montrent leurs têtes charbonnées à une hauteur de 5 à 6 pieds. On passe d'une habitation à l'autre en serpentant à travers ces fûts écourtés et noircis et en sautant par-dessus les énormes troncs qui sont épars. Du milieu de cet échiquier sort une grande maison sur laquelle on lit : *Office and discount Schuylkill bank*. L'existence d'une banque au milieu des souches de Port-Carbon m'a autant étonné que l'élégante et universelle propreté de Philadelphie et que l'immensité de la flotte qui sans relâche verse et reçoit aux quais de New-York les produits de toutes les parties du monde. » (*Lettres sur l'Amérique du Nord*, 1er vol., p. 287.) Les choses se passent encore ainsi aujourd'hui ; mais ce n'est que dans l'Idaho ou l'Arizona, c'est-à-dire au delà des monts Wahsatch, que l'on rencontre des banques qui rappelleraient celle de Port-Carbon. Au moment où nous écrivons, on compte déjà 4

banques dans le Wyoming, 3 dans le Montama, 3 dans l'Arizona, 17 dans le Dacotah, 6 dans le nouveau Mexique, 3 dans Mutah et 1 dans l'Idaho; c'est dire que ce mouvement naissant de la colonisation que Michel Chevalier étudiait, il y a un demi-siècle, dans la Pensylvanie, a depuis tout envahi et qu'il s'est emparé de l'immense territoire qui sépare l'Atlantique du Pacifique. De 1837 à 1860, le nombre des banques fut porté à 1,601, leur capital à 429 millions de dollars, leurs dépôts à 257 millions et leur circulation à 202 millions, soit à plus d'un milliard. A cette époque, celle de la banque de France ne dépassait pas 740 millions.

La constitution des Etats-Unis avait réservé au Congrès fédéral toutes les questions monétaires; mais elle n'avait rien prévu ni rien statué sur les banques. C'est le grand argument que Jefferson et le parti démocrate avaient, de tout temps, relevé contre la banque fédérale des Etats-Unis. Les Etats confédérés avaient donc conservé toute leur liberté d'action et toute leur autorité en ce qui concerne les banques à fonder sur leur territoire respectif. C'est en vertu de ces droits que les premières banques avaient été organisées à New-York, à Philadelphie et à Boston. Ces droits sont demeurés intacts jusqu'en 1863. Il en résulte qu'il existe pour chaque Etat de la confédération une histoire particulière et une législation spéciale des banques, se rapprochant plus ou moins de l'histoire et de la législation des banques de New-York. Les conditions économiques de l'Etat de New-York sont les mêmes que celles de l'Etat de Massachussets. La différence est déjà sensible entre le Massachusetts et l'Indiana. Elle est plus accusée encore avec le Kentucky et le Wisconsin. Le commerce et l'industrie dominent sur les bords de l'océan Atlantique; l'agriculture est la branche principale de la production dans la plupart des Etats de la vallée du Mississipi. Il faut ajouter que les populations européennes, la plupart inférieures au fonds américain, se sont surtout portées dans les Etats agricoles pour occuper et cultiver la terre. Les banques ont donc trouvé de meilleures conditions de sécurité et de progrès dans les anciens Etats que dans les nouveaux; elles étaient des instruments plus familiers aux Américains, aux Anglais, aux Hollandais qu'aux Allemands et aux Irlandais. Par suite, les traces de ces différences s'accusent dans l'histoire comme dans la législation des banques des divers Etats.

Les banques du Massachussets, l'Etat modèle de la confédération, ont à peu près suivi les mêmes phases de développement que celles de New-York. C'est à Boston qu'a été fondée en 1784 la seconde banque des Etats-Unis, qui subsiste encore. Sauf en 1812,

elle a toujours payé son dividende. En 1805, 15 autres banques avaient été établies; on en comptait 49 en 1825, 138 en 1837 et 183 en 1863. Le congrès de l'Etat avait à la fois autorisé toutes ces banques et multiplié les lois pour les régir : en 1810, loi qui établit un droit de 2 0/0 par mois sur le montant des billets non payés; en 1811, loi qui limite la circulation à 15 0/0 en sus du capital souscrit; en 1829, loi qui élève cette limite à 35 0/0, mais qui exige le versement de la moitié du capital; en 1837, loi qui nomme un commissaire spécial chargé, au nom de l'Etat, de contrôler les banques; en 1851, loi qui affranchit les banques de toute autorisation ou incorporation. Il est facile de comparer les diverses phases de cette législation à celles de la législation des banques de New-York.

Dans la Pensylvanie, les changements de législation ont été moins nécessaires, parce que c'est à Philadelphie que de 1791 à 1843, soit comme bank of United States, soit comme banque de l'Etat, la banque fondée par Hamilton a exercé directement son contrôle et imposé aux banques d'émission des garanties que le temps seul et l'expérience ont pu obtenir dans les autres Etats. D'ailleurs, c'est également à Philadelphie qu'avait été fondée la première banque d'émission des Etats-Unis : la bank of North America. On comptait, en 1830, 33 banques en Pensylvanie avec un capital de 14,600,000 d., dont 9,900,000 pour les banques de Philadelphie et le surplus pour les banques des autres villes de l'Etat. En 1860, ces banques étaient au nombre de 90, capital 15 millions d., dépôts 26 millions d.

Les autres Etats de la Nouvelle-Angleterre ne nous offriraient que des détails identiques ou à peu près à ceux qui précèdent; il faut maintenant franchir les Alleghanys ou leurs prolongements et rechercher comment se sont constituées les banques dans quelques-uns des Etats formés après le vote et la mise en fonction de la Constitution. Nous l'avons déjà fait observer, tout change sur ces nouveaux territoires, ce ne sont plus les traditions de l'Angleterre, de l'Ecosse et de la Hollande, si puissantes dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre ; c'est une société nouvelle, c'est le produit du mélange des races et des mœurs qui doit se transformer dans le fonds d'idées et d'usages propres à la société vraiment américaine. Aussi quelle différence dans le développement historique et législatif des banques !

Dans l'Ohio, admis comme Etat en 1803, nous trouvons ces premières banques d'aventure, fondées au milieu des forêts ou des marais, aussi loin que possible de leurs créanciers, et destinées à des suspensions ou à des évanouissements proportionnels à la facilité pour ces derniers de les atteindre. Pour constituer le capital de

la première banque de l'Ohio, Miami exporting Company, il a fallu autoriser les actionnaires à payer le montant de leurs actions en blé ou en peaux. Toutefois, dès 1816, 6 banques s'installaient à Cincinnati; en 1832 on en comptait 11 nouvelles, dont l'une avait un capital de 1 million de dollars. Ces banques fonctionnaient avec une entière liberté. Elles cherchèrent bientôt à s'affranchir du contrôle de la banque des Etats-Unis, et quandce contrôle eut disparu en 1836, elles présentèrent au public des garanties si incomplètes que le congrès de l'Etat fut peu à peu conduit à emprunter aux banques de New-York la plupart des dispositions législatives qui les régissaient. Ainsi, en 1845, les banques d'émission durent déposer au Trésor en rentes de l'Etat ou de la confédération une somme égale à leur circulation ; il fut institué, en outre, une banque d'Etat, au capital de 6 millions de dollars, avec autorisation d'ouvrir des succursales. Mais les opérations de cette banque, qui exerçait la même fonction que la banque des Etats-Unis, furent soumises aux conditions du *Safety-fund act* des banques de New-York, avec surveillance d'un contrôleur spécial. Des changements fort graves encore intervinrent. La nouvelle constitution de l'Etat, votée en 1815, soumit les banques nouvelles à l'acceptation directe du peuple, et l'année suivante une autre loi frappa les banques d'une taxe double et même triple de celles levées sur les autres industries. L'intervention directe du peuple dans l'administration des banques tend à se généraliser aux Etats-Unis, surtout dans les Etats nouveaux. Elle vient de se produire en Suisse à propos d'un plébiscite récent. Elle est la consécration du gouvernement direct du peuple. Quant à la taxation surélevée imposée aux banques, elle a pour cause la croyance du peuple américain, que les banques fabriquent réellement de la monnaie avec le papier et en retirent de gros profits. C'est une erreur générale. Enfin, intervention directe et taxation exagérée provenant de l'impopularité des banques. Le peuple est généralement convaincu que les profits des banques sont à la fois énormes et illicites. Cette opinion est fondée pour beaucoup sur les abus que les banques ont faits du droit d'émission. En 1856, par suite d'une crise, 36 banques sur 51 suspendirent leurs payements. Cependant, en 1863, il existait encore dans l'Ohio 56 banques.

Dans le Kentucky, dès 1817, 40 banques, au capital de 10 millions de dollars, avaient été incorporées. Les banques ont toujours joui, dans cet Etat, d'une liberté illimitée. Elles suspendirent toutes en 1837 et ne reprirent les payements qu'en 1842. En 1860, le nombre des banques du Kentucky était de 45, capital 13 millions d., dépôts 5,600,000 d.

L'histoire des banques au Kentucky est célèbre par le grand procès soutenu par l'Etat de Kentucky au sujet du droit accordé à tout débiteur de jouir d'un délai de deux ans pour payer son créancier, au cas où celui-ci aurait refusé les billets de la banque de l'Etat fondée en 1820. Le congrès de l'Etat fut obligé de rapporter cette loi.

Les choses sont bien différentes dans l'Illinois; la Constitution de l'Etat, votée en 1818, établit une banque d'Etat, organisée en 1821, et interdit toute autre banque, à l'exception de celle fondée en 1813 à Shawecton et renouvelée en 1835. Ainsi voilà une banque d'Etat privilégiée. Mais elle a un caractère bien plus curieux, elle est administrée par le Congrès lui-même. Toutefois, en 1835, le Congrès autorisa une nouvelle banque, en souscrivit le capital fixé à 2 millions de dollars et lui concéda le droit de ne rembourser ses billets qu'après un délai de 50 jours à partir de la présentation. Sept ans après, cette banque liquidait. Le Congrès prononça alors la liquidation des deux banques d'émission et, se rapprochant de la législation de New-York, accorda pleine liberté d'établissement aux banques d'émission, moyennant le dépôt préalable, par chaque banque, d'une somme en fonds de l'État ou fédéraux, égale à la circulation.

Même système dans l'Indiana, d'après une loi de 1852. Les premières banques d'émission remontent dans cet Etat à 1820. En 1834, le Congrès autorisa la banque d'Indiana, qui résista à la crise de 1837 et à celle de 1857. Conduite avec habileté, cette banque put distribuer des dividendes de 12 à 14 0/0 et rembourser à l'Etat les avances qu'elle en avait reçues. En 1856, il avait été fondé 94 banques dans l'Indiana. La crise de 1857 les avait réduites en 1860 à 37, avec 4,300,000 dollars de capital, dépôts 1,700,000, circulation 5,300,000. — A la même époque, les banques de l'Illinois étaient au nombre de 74, capital 5,200,000, dépôts 700,000, circulation 9 millions.

Dans le Tennessee, la législation avait eu les mêmes vicissitudes. Dès 1807, il existait à Nashville une banque d'émission. En 1811, le Congrès autorisa la banque de l'Etat du Tennessee, réorganisée en 1819, avec cette particularité à noter qu'un lot de terre important dut servir de garantie à la circulation. Malgré cette garantie et la gestion presque directe du Congrès, cette banque suspendit ses payements en 1832 et fut remplacée par une autre banque d'Etat en 1838. D'autres banques ne furent pas plus heureuses. En 1852, le Congrès vota une loi qui accordait la liberté des banques, moyennant les mêmes garanties que dans l'Indiana. On comptait, en 1860, 34 banques, capital 3,000,000 de dollars, dépôts 4,000,000, circulation 5,500,000

Les banques ne remontent pas dans le Mississipi au delà de 1830, époque de la fondation de la banque du Mississipi, au capital de 3 millions de dollars, constitué par l'Etat pour deux tiers et porté à 15 millions en 1838. Ce sont les *bonds* souscrits à cette occasion par l'Etat, négociés plus tard par M. Biddle, directeur de la banque des Etats-Unis, qu'à l'échéance le gouvernement de l'Etat, dévoué au général Jackson, refusa de payer; le Congrès s'étant prononcé pour le payement, le gouverneur opposa son *veto*. En 1852, le cas fut soumis au vote direct du peuple qui, par 4,400 voix de majorité, répudia la dette de l'Etat; c'est un des événements les plus significatifs et les plus graves de l'histoire financière des Etats-Unis. Nous en retrouverons les traces.

Terminons cette analyse par l'histoire des banques dans deux Etats où elles ont pris une extrême importance à raison du développement économique : l'un est le Wisconsin et l'autre la Californie.

Le commerce de la ville de Milwaukee, sur le lac Michigan, qui borde quatre Etats, dont l'un est le Wisconsin, est plus important que n'a jamais été celui de Venise. Il s'est élevé, en 1879, à 7,500,000 tonnes; celui de Baltimore n'a été que de 5,900,000 tonnes, celui de Boston de 5,600,000 tonnes, celui de Philadelphie de 4,600,000 tonnes. Le tonnage des ports du lac est supérieur à celui de New-York, et le tonnage de tous les lacs des Etats-Unis à celui de tout leur commerce extérieur. La première banque du Wisconsin remonte à 1835. A cette époque le Wisconsin s'étendait jusqu'au Missouri, couvert de forêts vierges ; il était habité par les tribus des Chippewas, des Ontagamies et des Winnebagoes. En 1836, une seconde banque fut établie à Milwankee, au capital de 200,000 dollars. Ces banques sombrèrent en 1837. Elles furent remplacées en 1839 par la célèbre « Wisconsin marine and fire insurance Company, » qui faisait en même temps la banque et dont la circulation fut portée, de 1839 à 1851, de 100,000 à 1,400,000 dollars. En 1852, le congrès local vota une loi générale sur les banques ; cette loi fut soumise à la sanction directe du peuple; ses dispositions étaient semblables à celles de la législation de New-York. En 1858, les pouvoirs du contrôleur de la circulation furent étendus. Lui seul fut chargé de remettre les billets aux banques qui s'étaient conformées aux prescriptions de la loi. Dans nul Etat, en effet, certaines banques d'émission ne s'étaient mieux cachées dans le fond des forêts ou des marais, de manière à éviter les visites des notaires. Néanmoins les banques prospérèrent; on en comptait, en 1860, 107 avec une circulation de 4 millions. Elles sont aujourd'hui au nombre de 152, dont les dépôts s'élèvent à 28 millions de dollars.

Le développement des banques de Californie n'est pas moins intéressant à connaître. Il n'y a pas d'Etat où le peuple se soit montré moins favorable aux banques. Les progrès extraordinaires de la Californie, ses mines, sa riche agriculture, son industrie déjà importante, tout cela n'a pas empêché les masses populaires d'entretenir des sentiments hostiles à la richesse. Une loi récente a frappé d'un impôt double les dépôts dans les banques et même ceux des caisses d'épargne. Dans beaucoup d'Etats, notamment en Californie, les caisses d'épargne sont de véritables banques qui servent de beaux dividendes. L'Hibernia bank ne compte pas moins de 1,800 déposants, créditeurs de 14,700,000 dollars. Mais le double impôt sur les dépôts menace de diminuer les ressources de toutes les banques et par suite l'activité de la production.

Les banques de Californie présentent cette particularité que neuf d'entre elles, dites *gold banks*, ne peuvent rembourser leurs billets qu'en or. La première a été fondée en 1870. Leur capital réuni s'élève à 4,450,000 dollars, et leur circulation à 2,090,000 dollars.

D'après les derniers documents, il existait, en juillet 1880, 83 banques en Californie, dont 20 banques d'épargne. Le capital et les réserves s'élevaient à 37 millions de dollars, et les dépôts à près de 83 millions de dollars; quant à la circulation, le montant des billets au porteur représentait 3,000,000 de dollars.

Les traits principaux qui ressortent de ce rapide tableau des progrès des banques des Etats-Unis de 1780 à 1860 sont : 1° la tendance accusée vers l'indépendance des Etats à l'égard du pouvoir fédéral; 2° le maintien de la liberté d'émission malgré ses dangers; 3° l'adoption presque générale d'un ensemble de restrictions et de précautions destinées à régler cette liberté sans la compromettre; 4° l'influence de la marche de la colonisation et de la production sur le développement des banques; 5° l'intervention directe et souvent la défiance du peuple à l'égard des banques.

Sans doute des excès ont eu lieu, des fautes ont été commises, mais dans l'œuvre de la colonisation des Etats-Unis la fonction des banques n'en a pas moins été de premier ordre; le peuple n'a pas toujours été à même d'apprécier les immenses services que les banques avaient rendus. Sans elles, sans leur organisation, sans leur hardiesse, sans la haute prévoyance des hommes d'affaires qui les ont dirigées, de ces hommes de fer, comme on les a caractérisés dans le dernier Congrès de Saratoga, la colonisation n'aurait pu s'accomplir dans d'aussi vastes proportions.

De 1790 à 1860, les treize Etats confédérés en 1776 avaient été portés à 21 et la population de 5 millions d'âmes en 1800 à 31 millions. Le territoire national contenait 3,600,000 milles carrés au lieu de

828,000. La population urbaine qui ne comptait que pour 3,40 0/0 s'était élevée, sur un territoire quadruple, à 16 0/0. Les revenus de la confédération s'étaient développés dans la proportion de un million de dollars contre 56, tandis que sa dette avait été réduite de 75 millions de dollars à 32. Avant 1820, l'émigration européenne n'avait pas, en 40 ans, apporté un contingent de plus de 40,000 personnes. Ce contingent atteignit progressivement 15,000 en 1817, 60,000 en 1831 et 114,000 en 1847. En 1849 il s'éleva tout à coup à 297,000 et à 428,000 en 1854. Il était encore de 92,000 en 1861. De là des progrès immenses dans toute les branches de la production. De 150 millions de dollars en 1827, le mouvement des échanges internationaux passa à 581 millions de dollars en 1862. De 1830 à 1860, il fut dépensé pour les canaux 160 millions de dollars et pour les chemins de fer 1 milliard de dollars. En 1830, on évaluait le capital industriel à 200 millions de dollars et à 1 milliard en 1860. Quant à la production agricole, celle du coton avait été portée de 3,000 balles à 4,800,000, et celle du froment de 36 millions d'hectolitres en 1849 à 62 millions en 1860.

Terminons ce tableau par un seul trait. De 1848 à 1860, les mines de Californie avaient produit pour 3,450 millions d'or.

III

Cette grande prospérité fut tout à coup mise en question et interrompue par l'événement le plus considérable de l'histoire des Etats-Unis, la guerre de sécession. Cette guerre a exercé une influence immédiate et décisive sur la situation et l'organisation des banques aux Etats-Unis. De 1790 à 1836, l'organisation des banques, soit au point de vue fédéral, soit au point de vue des Etats, avait subi l'influence du parti républicain, du parti centraliste, et des banques privilégiées avaient été maintenues aussi bien par le Congrès fédéral que par les congrès des Etats. De 1836 à 1860 ce fut, au contraire, l'influence du parti démocrate, du parti séparatiste qui prévalut. Les banques privilégiées disparurent partout; partout la liberté d'émission l'emporta, mais peu à peu les dangers de cette liberté imposèrent aux Etats l'adoption de restrictions et de précautions auxquelles le système des banques de New-York servit de type.

Au moment où éclata la guerre de sécession, ce mouvement de transformation était à peu près achevé; la sécurité avait été à peu près garantie à la circulation; seulement elle avait toujours l'inconvénient de représenter 1,600 banques et 1,600 formes de billets de banque.

Il est facile de comprendre combien une guerre aussi importante,

aussi longue, aussi acharnée, aussi désastreuse que celle de sécession dut modifier, à bien des points de vue, la situation des banques. D'une part, le resserrement immédiat du crédit et l'évanouissement du numéraire obligèrent les banques à augmenter leur circulation, au moment même ou il eût mieux valu la diminuer; d'autre part, les nécessités de la guerre et les mœurs de la nation entraînèrent le gouvernement à des dépenses militaires sans précédent. Ces dépenses furent soldées au moyen d'emprunts sous toutes les formes et à tous les taux. Ces emprunts atteignirent leur maximum le 31 août 1865, soit 14,729,548,130 francs. Cette somme était ainsi répartie: Dette fondée, 5,547,840,960 francs,—legal. tenders, 4,180 millions,—notes à intérêt composé, 1,135 millions,—legal tenders sans intérêt, 2,165 millions. On croit rêver quand on énumère et surtout quand on additionne ces sommes dépensées en quatre ans. Elles se divisent en deux catégories distinctes: celles qui constituent la dette fondée et celles qui sont représentées par les legal tenders. Les legal tenders étaient de véritables assignats, ayant complète valeur libératoire, excepté pour les droits de douanes. Malgré l'intérêt à 5 0/0 ou composé dont jouissaient les trois quarts de ces assignats, leur placement ne fut pas chose facile. Comme en 1781, ils subirent bientôt une terrible dépréciation qui atteignit son maximum en juillet 1864. Le legal tender tomba de 100, pair, à 38,7, c'est-à-dire baissa de plus de 60 0/0.

Le financier éminent, M. Spaulding, qui, en 1861, avait fait adopter par le Congrès les mesures hardies, mais décisives, qui permirent de soutenir la lutte contre les Etats du Sud, avait songé tout d'abord à associer les banques à son plan. Comment, en effet, résister à la tentation d'échanger les ressources disponibles des banques contre des legal tenders? Comment, d'un autre côté, admettre qu'il y eût dans le pays deux circulations fiduciaires, celle de la confédération, qu'on prévoyait devoir être gigantesque, et celle des banques, appelée naturellement à s'accroître en proportion? Toutefois le Congrès attendit deux années. Ce ne fut qu'en 1863 qu'il prit en considération et transforma en loi générale de la Confédération les propositions de M. Spaulding. M. Spaulding a lui-même composé, pour être lue dans une réunion spéciale du centenaire de Philadelphie en 1876, une notice fort intéressante sur la nouvelle législation des banques aux États-Unis.

Le bill, présenté par M. Spaulding, avec le concours et sur l'initiative même de M. Chase, secrétaire d'Etat des finances, fut rapidement discuté au Sénat et à la Chambre des représentants. Le président Lincoln le sanctionna le 25 février 1863. Voici quelles

sont les dispositions actuellement en vigueur de cette loi, qui a été successivement modifiée par celles du 3 juin 1864, du 3 mars 1865, du 4 décembre 1873 et du 14 janvier 1875.

1° Toute association de plus de cinq personnes peut établir une banque d'émission, pourvu qu'elle soit contractée pour 20 ans, qu'elle possède un sceau corporatif, et qu'elle soit représentée par un bureau ou comité qui puisse agir ou être actionné en son lieu et place.

2° Le capital des banques d'émission ne peut être inférieur à 200,000 dollars dans les villes dont la population dépasse 50,000 âmes ni à 100,000 dans les autres; aucune banque ne peut commencer ses opérations avant d'avoir déposé au Trésor public en bons des Etats-Unis portant intérêt 30,000 d. ou le tiers du capital versé au moins. Moitié du capital doit être versée par les actionnaires au même moment et moitié cinq mois après.

3° Le droit d'émission est illimité, mais chaque banque ne peut mettre en circulation des billets que jusqu'à concurrence de 90 0/0 de la valeur des titres de la dette fédérale déposés par elle au Trésor public; les billets de banque sont fabriqués et gravés par les soins du Trésor public et remis aux banques par le contrôleur général de la circulation, contre-signés par lui, dans les proportions ci-dessus.

4° Les billets de toutes les banques doivent de plein droit être échangés entre elles ou remboursés *en monnaie légale;* le Trésor les rembourse également ou les reçoit en payement, sauf pour les droits de douanes, qui ne peuvent être acquittés qu'en or.

5° Les actionnaires des banques sont responsables, individuellement et sans solidarité, de toutes les dettes des banques et par préférence des billets au porteur en circulation à concurrence, non seulement du montant de leurs actions souscrites et payées, mais encore du même montant à payer une seconde fois.

6° Les banques doivent avoir toujours en caisse une somme égale à 25 0/0 de leurs dépôts et comptes courants dans les chefs-lieux des Etats et à 15 0/0 dans les autres villes. En outre, leur encaisse doit être égal à 5 0/0 de leur circulation; elles sont tenues de constituer une réserve égale à 20 0/0 de leur capital, par une retenue de 10 0/0 sur leurs bénéfices nets.

7° Elles doivent payer chaque année au Trésor fédéral une taxe de 1 0/0 sur le montant de leur circulation et de 1/2 0/0 sur la moyenne de leurs dépôts et sur la partie de leur capital non employée en bons fédéraux. Moyennant ce, elles ne payent aucune autre taxe fédérale, mais demeurent soumises aux taxes des Etats, des comtés et des villes.

8° Elles sont placées sous la surveillance immédiate et le contrôle direct du *comptroller of the currency of the United States*, qui a le droit d'inspecter ou de faire inspecter leurs livres, leurs caisses et leurs opérations. Elles sont tenues de lui remettre copie de leurs comptes cinq fois par an, sans compter deux rapports semestrielles sur les bénéfices et les dividendes; c'est le contrôleur général qui contraint les banques à se conformer aux lois, les suspend, les ferme, les liquide en cas de faillite, poursuit les actionnaires, réalise l'actif, acquitte le passif, et remplit les fonctions de syndic.

9° Il est interdit aux banques de faire des passements d'écriture de nature à favoriser certains créanciers, d'avancer à aucune personne ou société plus du dixième de leur capital, de prêter sur leurs actions, d'emprunter au delà de leur capital disponible, de donner leurs billets au porteur en gage, d'acheter des immeubles, de conserver au delà de cinq ans une créance hypothécaire ou un immeuble pris en payement, et de prêter ou d'escompter à un taux d'intérêt supérieur aux lois des Etats où elles fonctionnent.

10° Elles doivent recevoir et payer pour le compte du trésor public sans aucune rémunération.

11° Les titres de la dette fédérale déposés au Trésor sont affectés par privilège spécial à la garantie des billets de banque; en cas de suspension d'une banque, le Trésor rembourse les billets de cette banque et liquide les titres par elle déposés; si ces titres tombent pendant quatre semaines consécutives au-dessous de leur valeur, au jour du dépôt la banque doit parfaire la différence.

Ces dispositions constituent un système complet généralement assez mal connu et assez mal compris en France et en Europe. On a longtemps pensé que ce système avait été une œuvre accidentelle sortie des nécessités de la guerre de sécession et ne devant pas lui survivre. C'était se rendre un compte tout à fait insuffisant des précédents. En se reportant, en effet, à ce que nous avons dit sur les phases diverses du développement des banques dans les divers Etats, et notamment dans l'Etat de New-York, il est facile de remarquer que les principales de ces dispositions avaient été non seulement adoptées, mais expérimentées depuis longtemps par un grand nombre d'Etats, de 1830 à 1860. Les dépôts de garantie en titres des Etats ou de la Confédération, les échanges des billets entre les banques, la responsabilité double, mais individuelle, des actionnaires, les proportions de l'encaisse, les fonctions et droits du contrôleur, la garantie de l'Etat pour les billets au porteur, les taxes spéciales, nous avons déjà rencontré toutes ces mesures imposées successivement aux banques comme des conditions indispensables à la sécurité de leur circulation.

La loi de 1863 n'a donc fait, en réalité, que généraliser, que codifier, que compléter le système qui était né des nécessités économiques ou financières éprouvées pendant presque un siècle. De là le succès remarquable qu'il a obtenu, bien qu'il soit loin de ne pas mériter des critiques sérieuses. Il en est deux surtout d'une importance particulière, relevées avec une légitime insistance dans le congrès de Saratoga en 1880. La première, c'est le remboursement des billets non pas en espèces (specie), mais en *lawful money*, c'est-à-dire en legal tenders. Nous touchons ici à la grande erreur, comme a dû le reconnaître M. Spaulding, commise par les Américains dans leur législation relative à la circulation fiduciaire. Les Américains ont pensé que des billets remboursés et garantis par l'Etat avaient la même valeur que le numéraire; de là, le parti des greenbackers, c'est-à-dire de ceux qui soutiennent que le gouvernement ne doit pas retirer les greenbacks de la circulation. Comme ces greenbacks se transmettent au pair, ils maintiennent qu'il n'y a pas lieu de les payer. En fait, la loi n'y oblige pas le gouvernement; mais il n'y en a pas moins une dangereuse illusion à confondre les greenbacks avec le numéraire. A la moindre crise, il serait bien facile de s'en apercevoir. D'ailleurs qu'est-ce qui met en doute aux Etats-Unis que les difficultés éprouvées par le pays pour revenir à une circulation monétaire réelle ne proviennent en partie de la faculté pour les banques de rembourser leurs billets en lawful money, c'est-à-dire en legal tenders? La seconde erreur, c'est l'idée qu'on peut taxer les profits des banques sans inconvénient pour la production. Cette erreur est populaire aux Etats-Unis. Elle est donc dangereuse. Les Etats ont frappé les actions (shares) de l'impôt sur le revenu. Cet impôt a été appliqué avec une rigueur extrême. En général, l'impôt sur le revenu n'est prélevé aux Etats-Unis que sur le tiers ou la moitié de la valeur des objets qui y sont soumis. La cour suprême a laissé les contrôleurs exiger l'impôt sur la valeur entière des actions. De là des plaintes qui ont tenu, depuis plusieurs années, une grande place dans les congrès, et auxquelles le contrôleur de la circulation, M. John Knox, s'est associé dans tous ses rapports. En 1878, les taxes se sont élevées pour toutes les banques à près de 62 millions de francs.

La loi de février 1863 ne répondit pas d'abord aux espérances de ses auteurs. Les avantages de la loi ne parurent pas à beaucoup de banques compenser ses inconvénients; notamment l'avantage de recevoir 6 0/0 pour intérêt des titres de la dette fédérale, déposés en échange des billets au porteur, ne suffit pas à décider toutes les banques à adopter le régime nouveau. La loi ne pouvait avoir d'effet rétroactif. Sur 1,466 banques d'Etats, ouvertes au moment

du vote de la loi,508 seulement l'acceptèrent. Le but de la loi n'était pas rempli. Aussi le 5 mars 1865 le Congrès, voulant à tout prix assurer le succès du nouveau système, vota une nouvelle loi par laquelle, en outre des taxes communes à toutes les banques, une taxe spéciale de 10 0/0 dut être acquittée sur les billets au porteur émis par des banques privées, des banques d'Etats ou des associations de banques nationales ou d'Etats. Les banques qui acceptaient la loi nouvelle et qui n'étaient pas associées étaient exemptes de cet impôt. Ces banques prirent dès lors le titre de banques nationales, et l'ensemble des prescriptions des lois nouvelles celui de National banking system.

Les résultats de cette loi draconienne ont été remarquables ; ils ont, pour la science économique, une grande importance. En effet, dans l'espace d'une seule année, la circulation des banques privées d'Etats qui s'élevait à 238,678,000 d. tomba à 45,449,000 d. Un très grand nombre de banques d'Etats préférèrent renoncer au droit d'émission que payer un impôt de 10 0/0 sur la circulation ; elles préférèrent renoncer à ce droit et demeurer banques d'Etats que devenir banques nationales, soumises à la loi de 1863. En 1880 il existait aux Etats-Unis 1,025 banques d'Etats et 2,802 banques privées possédant : capital, 197 millions d., dépôts, 523 millions d. et non soumises au régime nouveau.

C'est la confirmation des théories des économistes sur la fonction véritable et les profits limités du droit d'émission. Ces profits ont souvent pour les banques moins d'avantages que ne leur présentent d'inconvénients les garanties réclamées par l'exercice du droit d'émission. Le même phénomène se passe sous nos yeux en Angleterre, en France, en Allemagne. Des banques considérables se sont formées à côté des banques d'émission. Elles ont pris une notable partie de la clientèle de celles-ci, bien que ne possédant pas le droit d'émission. Il leur suffit et il doit leur suffire que les instruments de circulation soient en rapport avec les besoins généraux des affaires. Elles s'en servent, elles les utilisent comme tout le monde, et même plus que tout le monde — mais elles conservent leur indépendance ; c'est ce qui explique comment un si grand nombre de *private bankers* ou de banques d'Etat, ainsi que plusieurs des banques les plus considérables des Etats-Unis, notamment *American bank*, *Manhattan bank*, n'ont pas adopté le régime nouveau; elles ne sont pas des banques nationales; c'est ce qui explique comment les grandes banques de Londres ont renoncé au droit d'émission; c'est ce qui explique comment à Paris le Crédit lyonnais, la Société générale, le Comptoir d'escompte, ont pu réunir 900 millions de dépôts et 400 millions de capital sans le droit d'émission.

Néanmoins la nouvelle législation des banques aux Etats-Unis a été un grand progrès et a eu d'heureuses conséquences. Si les banques d'Etats et les *private bankers* ont conservé leur indépendance et augmenté leur influence, le développement des banques nationales a été encore plus remarquable. D'après le dernier compte rendu de M. Knox, elles étaient, au mois de juillet dernier, au nombre de 2,239 avec un capital de 477 millions de dollars, 1,070 millions d. de dépôts et une circulation totale de 310,000,000 d. ou 1,600 millions de francs. Dans le premier congrès de Saratoga l'honorable M. Sherman, secrétaire d'Etat des finances, avait communiqué une note quasi-officielle sur la condition prospère des banques nationales. L'honorable secrétaire d'Etat insistait avec raison sur les avantages de posséder une circulation uniforme, bien qu'émanant de 2,043 banques, et entourée de toutes les garanties. Il y a eu des années, a-t-il fait observer, où le papier de circulation des bonnes banques n'a pu échapper à une dépréciation variant de 2 à 15 0j0. Toutefois M. Sherman a paru partager les illusions de beaucoup de ses concitoyens sur le caractère réel de la circulation des banques aux Etats-Unis. Cette circulation n'étant pas obligatoirement convertible en numéraire, mais en *legal tenders* n'est que du papier-monnaie; c'est ce qu'ont fait remarquer plusieurs des orateurs du Congrès. Ils ont ajouté avec raison, que tant que le gouvernement américain maintiendra aux banques la faculté de rembourser leurs notes en *legal tenders* toute reprise sérieuse des payements en espèces, tout essai de reconstituer aux Etats-Unis une circulation en numéraire seront inefficaces ou incertains.

Cette législation, qui venait à expiration en janvier prochain, a été renouvelée, non sans quelques difficultés, et prorogée, à peu près dans les mêmes conditions, pour vingt ans. Il y a, aux États-Unis des personnes qui sont demeurées fidèles à l'idée d'une banque centrale; ces personnes ont donc combattu le renouvellement de la législation de 1863. Telle est, notamment, l'opinion soutenue par le *Banker's magazine* de New-York, recueil autorisé. Il y a d'autres personnes qui sont contraires à l'ingérance de l'État dans le système des banques, et aux dispositions qui ont attribué aux banques nationales le privilège, sinon le monopole de l'émission des banknotes. Ces personnes sont fort nombreuses. Il ne faut pas perdre de vue qu'en outre des 2,132 banques nationales, il existe aux États-Unis 4,016 banques d'États ou privées, tenant plus de 4 milliards de capital ou de dépôts. Quelques dispositions sont à signaler dans la loi de prorogation: le renouvellement de tous les billets, l'exemption de toute taxe des bons 3 0/0 que les banques

auront acceptés en échange des 3 1/2 p. 0/0, les facilités accordées aux petites banques pour leur circulation, la faculté attribuée aux actionnaires de se faire rembourser le montant de leurs actions en cas de modification aux statuts, etc.

D'après les statistiques de M. Knox, la distribution géographique des banques sur l'immense territoire des Etats-Unis se présentait dans les conditions suivantes au mois de mai 1880 : Etats de la Nouvelle-Angleterre, 1,080 banques nationales ou autres, capital et dépôt 696 millions de dollars ; Etats du centre, 1,920 banques, capital et dépôts 1,171 millions d. ; Etats du Sud, 670 banques, capital et dépôts 150 millions ; Etats de l'Ouest et territoires, 2,690 banques, capital et dépôts 543 millions de dollars. Quelle précieuse révélation sur le mouvement de la civilisation américaine vers le far-west! Les banques précèdent ou accompagnent le mouvement. Elles sont aussi des pionniers de la colonisation. Dans ces chiffres sont comprises les caisses d'épargnes et les Trust Companies. Les caisses d'épargne sont au nombre de 658, elles possèdent plus de 4 milliards de dépôts.

En décembre 1881, on comptait 6,813 banques et caisses d'épargnes réunissant comme capital 3,615 millions de francs et 13 milliards de dépôts, soit ensemble près de 17 milliards. Ce ne sont pas tout à fait les chiffres des banques anglaises réunies, mais quel progrès! Quelles accumulations! Comment ne pas être frappé de la puissance avec laquelle la race anglo-saxonne forme et accroît le capital? En 1881, le nombre des banques nationales ou autres s'est élevé, sans comprendre les caisses d'épargnes, à 6,148, leur capital à 3,600 millions et leurs dépôts à 9 milliards. Depuis il s'est encore accru.

Si ces banques se rapprochent des banques anglaises par la puissance de leurs ressources, elles en diffèrent essentiellement par leur nombre et leur importance relative. Ce sont, pour ainsi dire, des banques démocratiques, images exactes du milieu démocratique où elles sont établies. On compte dans la ville de New-York 87 banques, dont 59 associées entre elles et 69 private bankers. Dans l'Etat même de New-York on ne compte pas moins de 538 banques ou private bankers ; à Boston, 52 banques et 65 private bankers ; à Philadelphie, 55 banques et 70 private bankers ; à Baltimore, 39 banques et 24 private bankers. On doit remarquer que même avec le droit d'émission, concentré dans leurs mains, les banques nationales n'ont pas réussi à enlever aux banques particulières (private bankers) leur clientèle. Sur 6,148 banques, il existe aux Etats-Unis 4,016 banques privées et banques d'Etat.

Les plus considérables de ces banques n'ont pas un capital su-

périeur à 25 millions de francs. Celles, au capital de 5 millions ou 1 mill. de dollars sont nombreuses. Les banques de New-York sont celles qui ont les dépôts les plus importants, notamment : Importers 142 millions de francs, Park bank 95 millions, Fourth national 81 millions. Les dépôts des 59 banques associées de New-York s'élèvent à 1,600 millions.

Pour remédier aux inconvénients du grand nombre des banques et de leur dispersion, il a été fondé aux Etats-Unis 22 clearing houses où se concentrent et se liquident les principales affaires. Celui de New-York comprend 59 banques, Boston 51, Philadelphie 27, Chicago 25, Saint-Louis 25, San-Francisco 18. En 1877 l'ensemble des opérations du clearing de New-York a représenté 120 milliards de francs.

Les bénéfices des banques aux Etats-Unis n'ont pas toujours été en rapport avec les services qu'elles rendent. De 1869 à 1878 ils n'ont cessé de fléchir. Ils sont tombés, par semestre, de 5,42 0/0 à 3,81 0/0 du capital et même à 2,31 0/0 du capital et des réserves. Ces réserves, au 1er septembre 1878, représentaient, en effet, la somme relativement importante de 118,687,000 dollars. Cette diminution des bénéfices tient, d'un côté, à la sévérité des lois sur l'intérêt et le taux de l'escompte dans plusieurs Etats, et, de l'autre, à l'élévation des taxes qui atteignent les profits des banques. Comme nous l'avons fait remarquer, les banques aux Etats-Unis ne jouissent pas de la faveur populaire. Elles rendent cependant de grands services à l'Etat. Les banques nationales sont tenues de faire sans rétribution le service de la Trésorerie. Depuis 1866 elles ont encaissé de ce chef près de 22 milliards, sans aucune perte ni dépense pour le gouvernement. Elles l'ont en outre secondé dans l'œuvre gigantesque d'amortir la dette fondée ou le papier de circulation. De ce chef elles ont eu encore un mouvement de 4 milliards. Toutefois les bénéfices ont augmenté depuis 1880, sous l'influence de la prospérité générale. En 1881, les bénéfices de 2,100 banques nationales ont représenté 53,622,000 D. soit 8.38 0/0.

D'ailleurs les chances de pertes, malgré une gestion en général habile et honnête, sont restées grandes. M. Knox les a évaluées à 21,700,000 d. pour 1879 et à 24,400,000 pour 1878. Dans ces pertes, il est à noter que, malgré le chiffre considérable et l'extrême variété des types de la circulation, les billets faux entrent pour une minime proportion.

On trouve dans le *Commercial and financial chronicle* de New-York le cours des actions des principales banques. La majoration dont elles jouissent est modérée comme leurs profits. Il y a cependant quelques exceptions à signaler pour les banques les plus

anciennes ou les plus importantes. A New-York la City est à 230 d., le pair étant 100 d.; la Park à 160 d., le pair 100; Importers 250 d., le pair 100; First national 600 d., le pair 100; Manhattan 128 d., le pair 50; New-York 150 d., le pair 100; enfin la Chemical bank est cotée 1,800 d., pair 100. Majoration unique aux Etats-Unis; à Philadelphie: Northamerica 260 d., pair 100 d.; à Boston, Massachussets 115 d., pair 250; Maverick 200 d., pair 100; à Louisville, Louisville bank 100 d., le pair 100 d.; à Saint-Louis, bank of commerce 332 d., pair 100; à San-Francisco, bank of California 132 d., pair 100 d.

On connaît, grâce aux statistiques excellentes de la Trésorerie, le nombre des actions et des actionnaires des national banks et leur distribution géographique sur le territoire des Etats-Unis et sur le globe. 6,505,930 actions sont réparties entre 208,486 actionnaires. Sur le territoire américain 1,800,000 actions appartiennent aux Etats de l'Est, 2,700,000 à ceux du Centre, 360,000 à ceux du Sud et 900,000 à ceux de l'Ouest. Près de 30,000 sont possédées par des étrangers, près de 7,000 en Angleterre, 4,000 en Allemagne, 3,800 en France, 2,000 en Espagne, 1,300 en Suisse et près de 7,000 au Canada ou dans ses dépendances. Les mêmes renseignements manquent pour les State banks.

Le développement des banques aux Etats-Unis de 1860 à 1880 est en rapport direct avec les progrès économiques et financiers réalisés par la confédération dans cette courte période de temps, malgré une guerre formidable. Ces progrès sont encore plus remarquables que ceux de la période précédente. Ils ont été, dans les congrès de Saratoga et de Niagara Falls, l'objet de communications du plus haut intérêt. Les congrès ont voulu, en les acceptant et les discutant, indiquer le lien intime qui existait entre l'avenir des banques aux Etats-Unis et l'avenir des Etats-Unis eux-mêmes. C'est M. Edward Atkinson, l'un des économistes les plus distingués des Etats-Unis qui a été chargé de ces communications. Nous allons les résumer tout en les complétant.

Le territoire national, de 1860 à 1880, a été augmenté de 600,000 milles, la population de 19 millions d'âmes; sur 50 millions d'habitants le quart habite les villes, les trois quarts les campagnes. Les revenus de la Confédération ont été portés de 56 millions de d. ou 330 millions de francs à 411 millions de d. ou 2,055 millions en 1870 et en 1881 à 350 millions d. après de grands dégrèvements de taxes.

Le courant d'émigration a repris son élan. En 1872 il produisit 449,500 immigrants. Il a été en 1879 de 178,000 personnes et en 1881 de 789,000. Le mouvement des échanges internationaux est

passé de 581 millions d. en 1862, à 1,545 millions d. en 1881. Les quinze dernières récoltes de coton ont donné un excédent de 10 millions de balles sur les quinze récoltes qui ont précédé la guerre. Dans ce même intervalle la récolte du blé a doublé. Elle a été portée de 75 à 150 millions d'hectolitres. L'ensemble des récoltes de céréales dépasse maintenant 70 millions de tonnes. La production du charbon est de 60 millions de tonnes, celle de la laine de 200,000 tonnes et celle des divers métaux de 4,000,000 de tonnes. Si la production de l'or n'a donné depuis 1860 que 4,430 millions de francs, celle de l'argent a fourni 1,905 millions. Le fait le plus remarquable, relevé avec insistance par M. Atkinson, c'est la production annuelle de 300 millions de tonnes d'aliments, sous diverses formes, gage de l'augmentation, de l'aisance, de la santé et de la vigueur de la population, en même temps qu'élément d'échanges de premier ordre, de manière que la féconde puissance du sol américain concourt à l'amélioration de la condition générale de l'humanité, comme le cas s'est produit de 1877 à 1881, en mettant à sa disposition des moyens de subsistance plus abondants.

Mêmes progrès dans la production industrielle : 3 millions de tonnes de fer au lieu d'un million, 1,113,000 tonnes de rails au lieu de 200,000 ; — 380 hauts fourneaux pouvant produire plus de 6 millions de tonnes fontes, fer ou acier. Ce développement de l'industrie du fer a été provoqué par la construction des chemins de fer. Plus de 150,000 kilomètres sont déjà exploités. En 1879 ces chemins de fer ont transporté 72 millions de tonnes. Au Grand-Pacifique se joindra bientôt le Pacifique du Sud, qui fera communiquer la Californie avec le golfe du Mexique. Les autres industries ne sont pas moins prospères. Le nombre des manufactures s'est élevé de 1860 à 1880 de 140,000 à 250,000 et le capital engagé de 5 milliards à 12. On compte aux Etats-Unis 850 filatures de coton avec 12 millions de broches. Il faut y ajouter 41 fabriques d'huile de coton.

La valeur de la propriété foncière, estimée 80 milliards en 1860, a doublé ; l'ensemble du capital national est évalué à 300 milliards.

Enfin la dette fédérale a été réduite de 15 milliards à 10 milliards.

La plus grande richesse des Etats-Unis est peut-être son énorme réserve de charbon de terre. M. Wuillemin l'a évaluée aux 9/10 du stock houiller du globe.

Sous l'influence de ces progrès se sont formées aux Etats-Unis d'immenses fortunes. Astor, dans les achats de terrains ; Vanderbilt, dans les chemins de fer et l'armement maritime ; Stewart, dans le commerce de détail ; O'Brien, dans les mines ; Ralston,

dans la banque; Harpour, dans le trafic des viandes; le berger Hil, dans l'élevage; il s'est même formé une aristocratie financière qui exerce sur la politique générale du pays une action indirecte et incontestée. M. de Hübner la signalait en 1871; elle est plus importante encore aujourd'hui. Elle a en mains les principaux chemins de fer, le commerce maritime, le colossal commerce des blés, des viandes et les banques. Elle habite de riches palais de marbre, ornés de tous les produits des arts de la vieille Europe; elle travaille dans de vastes bâtiments, construits et défendus comme des forteresses. Les mœurs et les institutions particulières à la race anglo-saxonne la protègent contre l'insécurité, tandis que des libéralités bien entendues la rendent populaire dans le milieu scientifique et intellectuel.

Il y a cependant quelques lacunes à indiquer dans cette rapide esquisse de la prospérité des Etats-Unis. L'ardeur excessive des Américains pour faire fortune, leur insatiable esprit de spéculation les portent souvent à exagérer l'élan de la production et à devancer les progrès de la consommation. Telle a été, en partie, la cause de la longue crise économique qui a régné de 1873 à 1877. Cette crise n'a pas été aussi violente que celle de 1812 à 1819 ou celle de 1837 à 1842; néanmoins elle a encore entraîné une suspension générale des banques de New-York. Cette suspension dura du 20 septembre au 1er novembre 1873. Les banques avaient commis la faute d'avancer 2 milliards de francs sur marchandises. Dès qu'on connut leurs embarras, une course terrible se produisit sur leurs dépôts. Elles fermèrent donc et le clearing House de New-York mit en circulation des certificats portant intérêt à 7 0/0 des nantissements. Les causes immédiates de cette crise étaient l'exagération de la construction des chemins de fer qui, en cinq ans, avaient absorbé 9 milliards de francs et les avances déjà très considérables à la production agricole et industrielle, dont l'ensemble a été évalué à 26 milliards pour 1873.

Depuis 1879, le mouvement de construction a repris son élan. Dans le premier semestre de 1882, 6,000 milles de chemins de fer ont été ouverts. En 1875, il n'en avait été ouvert que 1,700 dans l'année. En 1880, on était déjà arrivé à 7,174 dans l'année. On n'évalue pas à moins de 7 milliards le coût du réseau ferré actuel des États-Unis.

Dans ces dernières années, on ne saurait contester qu'il a été donné un développement excessif à la production du blé et à l'élevage du bétail. Des capitaux immenses y sont consacrés par tous les spéculateurs et probablement par un certain nombre de banques. C'est là que se disséminent en partie les réserves d'or de l'Europe.

Enfin, la circulation monétaire et la circulation fiduciaire sont encore imparfaitement réglées. Au 1er mai 1881, les banknotes représentaient 1,780 millions de francs et les legal tenders, avec les gold and silver certificate, 1,980 millions. La circulation monétaire, or et argent, représentait, sous ses diverses dénominations, 3,465 millions, dont 2,600 millions en or. D'une part, la circulation fiduciaire est exagérée et, d'autre part, la circulation monétaire d'argent dont l'instrument type, le dollar, a reçu une valeur légale supérieure à sa valeur réelle, n'est qu'apparente. Sans les énormes demandes de produits alimentaires par l'Europe depuis 1877, demandes qui ont atteint, sinon dépassé 5 milliards, les inconvénients de cette situation se seraient peut-être révélés comme l'ont annoncé MM. Atkinson, Edmond Butler dans le congrès de Saratoga.

Toutefois il s'est produit une amélioration sensible. D'après le rapport de M. Knox, il y avait au 1er août 1881 en circulation aux États-Unis 699,281,583 D. banknotes ou legal tenders et 1,430,000,000 d. espèces, or et argent, sur lesquels 2,600 millions francs or.

Mais l'œuvre de la colonisation des États-Unis est si grandiose, son avenir si magnifique, son influence sur les États de l'Europe occidentale est appelée, en prenant les faits dans leur ensemble, à être si bienfaisante, qu'il faut ne pas insister sur ces lacunes et qu'il est préférable d'étudier, dans ses diverses phases, le puissant et énergique développement de civilisation que la race anglo-saxonne a su imprimer, en un siècle, sur le vaste territoire où elle ne comptait en 1780 que 3 millions de représentants, remplacés aujourd'hui par 50 millions, disposant d'un capital de 300 milliards, ayant pour le mouvoir et le féconder 6,926 banques et caisses d'épargne disséminées entre les deux océans.

E. Fournier de Flaix.

L'EVOLUTION POLITIQUE DU XIX[e] SIÈCLE

SIXIÈME ARTICLE [1].

LES GOUVERNEMENTS MODERNES. — LA RÉPUBLIQUE. — LE STATHOUDÉRAT. — L'IMPÉRIALISME.

SOMMAIRE : Types économiques des gouvernements des nations modernes. — 1° L'entreprise patrimoniale sans limitation de pouvoirs; 2° avec limitation; 3° la concession ou l'affermage; 4° la régie ou la coopération. — Différences essentielles qui séparent la république de la monarchie constitutionnelle. — Comparaison des avantages et des inconvénients de l'hérédité et de l'élection du chef de l'État, — du suffrage limité et du suffrage universel. — Abaissement de la qualité du personnel politique sous le régime du suffrage universel. — Diminution de la liberté de l'électeur. — Danger de la domination éventuelle du grand nombre. — Fin de la république — Ce qui lui succède. — Le stathoudérat, le protectorat, le consulat et l'impérialisme. — A quelles formes économiques des entreprises ils correspondent. — Impossibilité dans laquelle se trouvent les nations de changer légalement de régime politique. — Nécessité des révolutions et des coups d'État. — Dans quelles circonstances ils peuvent être considérés comme légitimes. — Applications à la France. — Causes de la chute du premier et du second Empire.

En laissant de côté les États de l'Asie et de l'Afrique qui n'appartiennent point à notre civilisation, nous avons trouvé jusqu'à présent, dans les États modernes, les trois formes politiques de la monarchie absolue, de la monarchie constitutionnelle et de la république; mais ces formes, malgré les différences qui les caractérisent, ne sont point nettement séparées. La monarchie constitutionnelle, telle qu'elle existe en Prusse par exemple, est une transition entre l'empire absolutiste de la Russie et la monarchie constitutionnelle de l'Angleterre ou de la Belgique. De même que le tzar, le monarque prussien se considère comme propriétaire de son État; la seule différence, c'est qu'il a consenti à accorder à ses sujets une certaine participation aux affaires publiques et quelques autres droits spécifiés dans une constitution, tandis que le tzar continue, nominalement du moins, à gouverner son État d'une manière autocratique. En Prusse, comme en Angleterre et en Belgique, les pouvoirs politiques de la nation sont concentrés dans un corps électoral et délégués par celui-ci à un parlement. Seulement, le pouvoir royal, appuyé en Prusse sur une armée fortement dis-

[1] Voir le *Journal des Économistes*, nos d'août et novembre 1881, février, mai et août 1882.

ciplinée et sur une bureaucratie traditionnellement attachée à la maison souveraine, a conservé une influence et un ascendant qu'il a perdus dans la plupart des autres États constitutionnels. En Angleterre et en Belgique, la nation se considère comme propriétaire de l'État politique, et si elle en a concédé à perpétuité la gestion à une maison royale, c'est à la condition de s'en réserver la souveraineté effective. La monarchie constitutionnelle de ces deux pays ne diffère pas beaucoup plus de la république telle qu'elle existe en France, en Suisse et aux États-Unis, que de la monarchie mixte de la Prusse. Dans ces trois républiques, la nation souveraine, au lieu de concéder à perpétuité la gestion de l'État à une « maison », élit directement ou indirectement à des intervalles fixes le chef de l'État, mais le mécanisme du gouvernement n'est qu'une variante du type de la monarchie constitutionnelle. Toutefois, le corps électoral est plus étendu dans les républiques que dans les monarchies ; elles ont adopté le suffrage universel, tandis que les monarchies s'en tiennent encore au suffrage limité ; mais ni les unes ni les autres ne sont liées à un mode de suffrage plutôt qu'à un autre ; dans la plupart des monarchies actuellement existantes, le corps électoral va s'élargissant et quelques-unes ne sont pas éloignées du suffrage universel ; d'un autre côté, rien n'empêcherait les républiques de revenir au suffrage limité si elles en sentaient la nécessité.

Considérés au point de vue économique comme des « entreprises », les gouvernements actuels des peuples civilisés peuvent être rangés sous quatre types : 1° l'entreprise patrimoniale, sans limitation des pouvoirs de l'entrepreneur au profit de la nation sujette ; 2° avec limitation de ces pouvoirs ; 3° la concession ou l'affermage à un entrepreneur héréditaire, avec participation de la nation propriétaire et souveraine ; 4° l'exploitation en régie par la nation propriétaire et souveraine.

Le gouvernement russe appartient au premier type : c'est une entreprise patrimoniale, que le propriétaire exploitant dirige à sa volonté, comme s'il s'agissait d'une exploitation industrielle ou commerciale ; il n'a point de liste civile ; il tire son revenu ou il est supposé le tirer des profits de son entreprise ; il n'a pas davantage de comptes à rendre à ses sujets, et ceux-ci n'ont aucun droit d'intervenir dans la gestion de l'Etat. Le gouvernement prussien appartient au second type ; il est resté une entreprise patrimoniale en ce sens que le roi continue à se regarder comme propriétaire de l'État, mais celui-ci a renoncé à quelques-uns de ses droits au profit de ses sujets, et il a consenti à en partager d'autres avec eux ; au lieu de s'attribuer les profits de l'exploitation

de son domaine politique, il se contente d'une liste civile fixe, en abandonnant le surplus, si surplus il y a, à la nation, devenue, en revanche, responsable des déficits ; il exerce son pouvoir avec la coopération des représentants de la nation, il leur rend des comptes, soumet à leur approbation le budget des dépenses et des recettes de son Etat, ainsi que les lois civiles et autres sous lesquelles ses sujets sont appelés à vivre. L'Angleterre et la Belgique doivent être rangées sous le troisième type ; l'état politique y a cessé d'être la propriété d'une maison, il appartient à la nation, laquelle en concède la gestion à un entrepreneur héréditaire sous des conditions spécifiées dans un contrat. Comme dans le cas de la monarchie patrimoniale limitée, ce contrat stipule, en faveur du roi, une liste civile, autrement dit des appointements fixes et assurés, quels que soient les résultats de l'entreprise ; en revanche, la gestion effective des affaires de l'État est réservée au parlement qui représente la nation propriétaire et souveraine, et au ministère qui est issu de la majorité du parlement et qui est déclaré responsable vis-à-vis de la nation. Enfin, nous trouvons le quatrième type en France, en Suisse et aux États-Unis. Ici, la nation n'est pas seulement propriétaire de l'État, elle l'exploite directement elle-même, en se constituant politiquement comme une « société coopérative ». Elle délègue temporairement le droit de la gouverner à des assemblées et à un président qui tient la place du roi concessionnaire et héréditaire. Théoriquement, cette substitution du régime de l'exploitation directe de l'État politique au régime de la concession peut sembler importante ; mais l'expérience démontre qu'elle n'a point, comme on se plaisait à le supposer, la vertu d'améliorer la gestion des affaires publiques et d'accroître la somme des libertés et des garanties dont jouissent les membres de la nation souveraine. Il est incontestable que les affaires publiques sont gérées avec plus d'économie et d'honnêteté en Angleterre qu'aux États-Unis, et que les libertés des citoyens sont plus étendues et leurs droits plus efficacement garantis dans cette même Angleterre qu'en France. Enfin, en France, la république s'est-elle montrée, sous ce double rapport, supérieure à la monarchie constitutionnelle ?

Pratiquement, la république se différencie de la monarchie constitutionnelle, en ce qu'elle a remplacé le roi héréditaire par un président élu, et substitué le suffrage universel au suffrage limité ; encore avons-nous remarqué que le mode de suffrage est indépendant de la forme du gouvernement. Quels ont été les résultats de ces deux changements ? Ont-ils constitué ou non des progrès dans l'assiette et le mécanisme du gouvernement ?

Il semble, au premier abord, que la substitution d'un président

élu, auquel on alloue des appointements relativement modestes, à un roi héréditaire pourvu d'une grosse liste civile, doive procurer une économie à la nation. Il n'en est pas nécessairement ainsi. Aux États-Unis, par exemple, où le président est élu tous les quatre ans par le suffrage universel, les frais électoraux sont évalués en moyenne à 4 ou 5 millions de dollars et la « crise électorale » coûte au monde des affaires une somme double ou triple de celle-là. Répartie sur les quatre années de la durée de la présidence, c'est une somme annuelle de 3 à 4 millions de dollars qu'il convient d'ajouter au salaire du président et qui en élève le montant presque au niveau de la liste civile d'un roi constitutionnel. L'expérience atteste aussi que l'élection ne procure pas plus sûrement que l'hérédité l'homme le plus capable et le plus digne d'exercer les fonctions de chef de l'État. Aux États-Unis, les conventions politiques des deux partis désignent ou, pour mieux dire, imposent aux électeurs les candidats dont elles ont fait choix, et ce choix se porte, le plus souvent, sur des hommes médiocres qui excitent moins de jalousie et sont plus facilement acceptés par l'état-major du parti. En outre, un roi constitutionnel n'appartient à aucun des partis qui se disputent le pouvoir, et s'il est pourvu d'une certaine dose de bon sens, il emploie l'influence morale que lui donne sa situation à modérer les conflits politiques et à empêcher les vainqueurs d'abuser par trop de la victoire. Le président élu, au contraire, est essentiellement un homme de parti, et il est choisi en cette qualité. Le plus souvent, il appartient au parti qui a la majorité dans le parlement, et alors les garanties que possède la minorité contre les abus de pouvoir de cette majorité ne se trouvent-elles pas singulièrement affaiblies ? S'il arrive, par hasard, qu'il appartienne à la minorité, un conflit ne devient-il pas inévitable entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif ? Le système de l'élection présente des inconvénients et des dangers bien autrement sérieux encore dans les pays, tels que l'Amérique du Sud, où le respect de la légalité existe à peine et où les populations n'ont que des notions confuses sur la nature du mécanisme constitutionnel. Le président élu profite volontiers de l'ascendant que lui procure sa double qualité de chef de l'armée et de l'administration civile pour se débarrasser d'un parlement qui le gêne et se transformer en dictateur. Mais s'il y a dans l'armée quelque général influent qui aspire lui aussi à la dictature, il convoque ses partisans, fait un *pronunciamiento*, se met en campagne et le pouvoir devient le prix de la victoire, après une période plus ou moins longue de guerre civile et d'anarchie. Malgré ce qu'elle a de suranné, la monarchie héréditaire n'est-elle pas préférable ?

Peut-on affirmer aussi que le suffrage universel, qui sert de base à la plupart des républiques, s'il n'est point inhérent à cette forme de gouvernement, vaille mieux que le suffrage limité? Certes, le suffrage limité a ses imperfections et ses vices. Son défaut capital, c'est de conférer le monopole de la puissance politique à une petite classe, formée principalement de propriétaires fonciers, d'entrepreneurs d'industrie et de fonctionnaires, dont les intérêts se trouvent fréquemment en opposition avec la masse composée de salariés qui est exclue de l'électorat. En outre, moins le corps électoral est nombreux, plus le vote de l'électeur a d'importance et plus s'élève aussi le prix qu'il en exige, aussitôt qu'il en connaît la valeur. Ordinairement, ce n'est pas avec de l'argent qu'on le paye ; c'est avec des privilèges industriels et commerciaux, des subventions, des décorations, et surtout avec des places. Après chaque élection, les élus ont une masse de dettes de ce genre à acquitter, et ils sont obligés d'y consacrer la meilleure part de leurs soins et de leur temps sous peine d'être expulsés du marché politique comme des débiteurs de mauvaise foi. Ceux qui remplissent avec conscience et activité leurs obligations électorales sont assurés, au contraire, d'être indéfiniment réélus. Sous un régime de suffrage limité, les « mandataires de la nation » sont donc, avant tout, les commissionnaires de leurs électeurs auprès du gouvernement, et l'Etat, avec tous les bénéfices et avantages qui en dépendent, est exploité au profit exclusif du corps électoral. En revanche, sous ce régime, le personnel politique et administratif est d'une qualité d'autant plus élevée que le corps électoral est moins étendu, et cela s'explique. Un corps électoral peu nombreux renferme la plupart des familles qui forment l'élite d'une nation et ne renferme guère que celles-là. C'est dans ces familles que se recrute ordinairement, de père en fils, l'état-major de la politique et de l'administration. Si donc le gouvernement est la chose d'une classe, s'il est obligé de subordonner aux intérêts de cette classe ceux de la masse de la nation, en compensation le personnel qui le compose est recommandable par sa situation sociale, ses traditions et son éducation. Ces qualités, qui atténuent les vices du système, se perdent à mesure que le corps électoral s'agrandit, en s'annexant des couches sociales inférieures. En France, un des griefs principaux contre l'ancien régime, c'est que le gouvernement s'y trouvait presque entièrement monopolisé par les membres de l'aristocratie et du haut clergé; or, qu'a-t-on fait en conférant l'exercice de la souveraineté à un corps électoral limité par le cens? On a, en réalité, simplement élargi l'ancien monopole en y faisant entrer la bourgeoisie, et l'expérience n'a pas tardé à montrer que cette nouvelle couche politique n'était pas

moins avide d'emplois, de privilèges et d'honneurs que ne l'avait été auparavant sa devancière; qu'elle était même encore plus âpre à exploiter les avantages de sa situation, et qu'en se bornant ainsi à étendre le monopole politique on en avait rendu le fardeau plus lourd. D'où l'on a conclu que le remède au mal consistait à supprimer ce monopole, institué au profit d'une classe, en conférant à la nation entière le droit de suffrage. Du moment où toutes les classes de la nation participeraient à la souveraineté, celle-ci cesserait nécessairement, disait-on, d'être exploitée au profit d'une minorité; tous les intérêts recevraient satisfaction dans une mesure équitable. Enfin, la corruption, qui pouvait facilement s'exercer sous le régime du suffrage limité, deviendrait impossible avec le suffrage universel.

L'expérience n'a point confirmé, il faut le dire, ces prévisions optimistes. Tout en n'atténuant que très légèrement les vices du monopole électoral, le suffrage universel a provoqué un nouvel abaissement de la qualité du personnel politique et placé la société sur la pente du communisme.

Le premier effet de l'extension illimitée du suffrage a été d'agrandir la sphère de recrutement de la profession de « politicien ». Sous le régime du suffrage limité, les politiciens étaient généralement fournis par les familles les plus considérables de la classe des censitaires. Grâce à leur influence et à leurs relations, ces familles pouvaient aisément procurer à quelques uns de leurs membres des situations politiques et administratives. Elles y avaient un double intérêt : d'abord de se ménager des aboutissants auprès du gouvernement, dans le cas où elles éprouveraient le besoin d'obtenir des protections ou des faveurs particulières, ou simplement en vue d'augmenter leur importance sociale ; ensuite, de procurer à leurs membres les moins bien doués des moyens d'existence faciles et assurés, les emplois publics n'exigeant point un déploiement d'activité et des efforts d'intelligence comparables à ceux que requièrent les industries de concurrence. Dans chaque localité, un petit nombre de familles influentes décidaient de l'élection, et leurs représentants, qui décidaient, à leur tour, du sort du ministère, qui pouvaient en toute occasion le renverser par un vote, se chargeaient d'obtenir de lui les emplois et les faveurs qu'elles exigeaient, à titre de maîtresses du marché électoral. Sous le régime du suffrage universel, les anciennes familles censitaires n'ont plus été seules en possession de ce marché. Des éléments sociaux inférieurs sont entrés en concurrence avec elles et ont fini même par les supplanter. Il ne s'agissait plus seulement sous ce régime d'acquérir le vote de quelques centaines de censitaires, il s'agissait d'opérer sur

des millions d'électeurs appartenant pour le plus grand nombre aux couches les plus basses de la population. Il fallait employer des moyens d'action nouveaux, plus énergiques et plus étendus, pour décider cette masse, encore plus ignorante des choses de la politique et plus indifférente que ne l'était sa devancière, à choisir un candidat plutôt qu'un autre ou simplement à aller voter. Une élection ne pouvait plus se faire pour ainsi dire en famille, dans une petite association locale, en mettant en jeu les rapports journaliers de clientèle et en négociant individuellement les votes. Il fallait s'adresser à une multitude inconnue et réclamer le concours des hommes qui exerçaient ou étaient propres à exercer une influence sur cette multitude, qui connaissaient le langage qu'elle aimait à écouter et les procédés les plus efficaces pour la séduire. Ces hommes, si peu recommandables qu'ils fussent d'ailleurs, devenaient des agents électoraux indispensables, mais ils n'apportaient pas gratuitement leurs services. Selon leur aptitude à agir sur les masses électorales et la popularité qu'ils avaient acquise, ils se montraient plus ou moins exigeants ; les uns s'imposaient comme candidats du parti, les autres se contentaient d'une promesse d'emploi ou d'une rétribution en argent. On vit alors une foule d'hommes à la parole facile et bruyante, aux appétits aiguisés, qui avaient le plus souvent échoué dans les professions régulières et qui aspiraient à une existence large et en vue, envahir les cadres des partis politiques. Dépourvus de scrupules, peu soucieux du choix des moyens oratoires et autres, affamés de bruit, faisant bon marché de leur dignité personnelle, affrontant sans dégoût les injures et les calomnies de leurs adversaires, auxquels ils les rendaient avec usure, toujours prêts à laisser couler leur vulgaire éloquence, ils excellaient à flatter les passions et les appétits de la foule. Les anciennes influences s'effacèrent devant la leur, et les hommes que leur éducation et des sentiments plus raffinés rendaient moins propres à agir sur une multitude ignorante et grossière durent céder la place à ces nouveaux venus. La « qualité » de la classe politique se trouva ainsi abaissée. Une autre cause devait encore contribuer à la détériorer, savoir l'instabilité croissante de toutes les situations politiques et administratives, résultant du raccourcissement des périodes électorales et de la nécessité de distribuer entre les vainqueurs une part de plus en plus forte des fruits de la victoire. Aux États-Unis, le président et les membres du Congrès sont élus pour quatre ans seulement, et dans la plupart des Etats particuliers, la période de renouvellement est encore plus courte. Les hommes qui se vouent à la politique et à l'administration ne sont donc jamais assurés de conserver pendant plus de

quatre ans au *maximum* la situation ou l'emploi qui leur fournit les moyens d'existence. Sans doute, il leur arrive de s'y maintenir plus longtemps lorsque leur parti l'emporte de nouveau dans les élections ou lorsqu'ils réussissent à trouver grâce devant leurs adversaires vainqueurs. Mais ils n'en sont pas moins exposés à un risque périodique de dépossession et ce risque s'est aggravé à mesure que le cadre des partis s'est élargi et que le personnel de l'industrie politique s'est augmenté, en se recrutant dans des catégories plus basses et plus besoigneuses. Sous peine de créer, après la victoire, des déceptions et des mécontentements qui auraient eu pour effet de diviser et d'affaiblir le parti, il fallait bien épargner moins les vaincus et distribuer aux vainqueurs une proportion croissante du butin. Cette instabilité des situations politiques et administratives, jointe à la nécessité humiliante de solliciter le patronage des politiciens inférieurs et de faire la cour au peuple souverain, en s'extasiant, dans un langage ampoulé, sur sa grandeur et ses vertus de tout genre et en s'exposant à ses brutales rebuffades, car le peuple souverain ne se pique pas toujours d'être poli et son humeur est fort inégale, ne pouvait manquer d'éloigner de la politique et de l'administration les hommes qui se sentaient l'énergie et la capacité nécessaires pour faire leur chemin dans une carrière indépendante. La politique et l'administration sont devenues ainsi la proie de politiciens d'une qualité inférieure qui ne reculent pas devant les exigences du métier et ne se font pas scrupule de s'assurer contre ses risques au moyen de gains illicites. Au lieu d'être gouvernés par les hommes les plus capables et les plus dignes, les États livrés au suffrage universel s'acheminent à grands pas vers la domination de partis recrutés dans ce que les différentes classes de la société ont de moins estimable.

Ajoutons que cette domination est plus complète encore sous un régime de suffrage universel que sous un régime de suffrage limité, et qu'il est plus difficile de s'en affranchir.

A mesure que le corps électoral devient plus nombreux, il faut, pour l'entraîner et le dominer, une armée de politiciens plus nombreuse aussi, plus étroitement hiérarchisée et disciplinée, et mieux pourvue de ressources. Les frais des campagnes électorales vont croissant. Il faut louer des locaux pour les comités et les meetings, subvenir aux frais de voyage et d'entretien des orateurs et des agents électoraux, répandre par millions d'exemplaires les circulaires, les affiches et les bulletins de vote. Ces dépenses sont couvertes au moyen de contributions levées sur les candidats, sur les membres actifs du parti ou même sur les fonctionnaires de tout ordre, si le parti est aux affaires. Plus elles sont élevées, plus ceux

qui les ont supportées sont intéressés à rentrer dans leurs avances, plus, en conséquence, ils déploient d'ardeur dans la lutte. D'un autre côté, plus une armée est nombreuse et composée d'éléments hétérogènes, plus la nécessité d'une hiérarchie rigoureuse et d'une discipline étroite se fait sentir, surtout si elle a affaire à une armée dont les forces balancent les siennes. Comment des électeurs isolés lutteraient-ils avec leurs faibles ressources contre ces deux armées savamment organisées, commandées par des chefs habiles et abondamment approvisionnées? Bien plus encore que sous un régime de suffrage limité, où ils n'ont affaire qu'à de petits groupes locaux, ils sont obligés d'accepter les candidats imposés par l'un ou l'autre parti, sous peine de perdre leur vote. Chose digne de remarque, l'électeur est d'autant moins libre que le corps électoral est plus nombreux et semble par là même moins facile à dominer.

Enfin, l'extension illimitée du suffrage n'est pas sans danger pour l'ordre social. Le reproche, dans une certaine mesure fondé, que l'on adresse au suffrage limité, c'est de sacrifier aux classes pourvues de l'électorat les masses qui en sont exclues, c'est de faire peser principalement sur la multitude, par la multiplication et l'exagération des impôts indirects, par l'assiette inégale de l'impôt du sang, la charge d'un budget, dépensé pour la plus grosse part au profit d'un personnel politique et administratif recruté dans la classe des censitaires; c'est de perpétuer et d'aggraver des monopoles dont la nation entière supporte le fardeau. Sacrifier le grand nombre des pauvres et des ignorants au petit nombre des gens plus ou moins riches et éclairés, voilà la tendance naturelle du suffrage limité. Sacrifier le petit nombre au grand, en retournant la progression des impôts, en privilégiant le travail aux dépens du capital, en favorisant même l'application des théories communistes, destructives du capital et de l'industrie, voilà, au contraire, la tendance du suffrage universel. A la vérité, cette tendance ne s'accuse pas d'emblée et ses résultats ne peuvent se produire qu'à la longue. Le suffrage universel a une origine récente, et dans les pays où il a été établi, aux Etats-Unis et en France, les classes supérieure et moyenne possédent une telle influence, elles disposent de moyens d'action si considérables, elles ont sous leur dépendance une clientèle si étendue, qu'elles ont pu, jusqu'à présent, grâce à la supériorité de leur situation, de leurs ressources et de leurs lumières, balancer et au delà la puissance du nombre. Mais leur ascendant est tout artificiel, et il est continuellement battu en brêche et entamé. Les doctrines socialistes et démagogiques ont fait depuis un demi-siècle des prosélytes de plus en plus nombreux parmi les classes ouvrières, l'antagonisme

des entrepreneurs et des ouvriers n'a cessé de croître, les ouvriers se sont organisés pour la lutte et cette organisation sera tôt ou tard appliquée à des faits politiques. Nous n'ignorons pas que les gouvernements se piquent aujourd'hui d'émulation pour généraliser l'instruction, en la faisant pénétrer jusque dans les couches les plus basses de la société ; mais cette instruction, dont l'État et les communes sont les initiateurs maladroits, est incomplète, et insuffisante ; peut-être même est-elle, pour les intelligences incultes qui la reçoivent, plus dangereuse que l'ignorance. Les classes inférieures apprennent à lire, mais que lisent-elles de préférence ? Des romans grossièrement immoraux ou des élucubrations communistes. N'est-il pas permis de craindre que ces classes mal instruites ne finissent par se débarrasser des influences qui les ont jusqu'à présent maîtrisées et par faire pencher la balance politique du côté du nombre ? Déjà, à mesure que le suffrage s'étend, les gouvernements comptent davantage avec leurs tendances. C'est à une législation empruntée aux théories communistes que le gouvernement anglais a eu recours pour remédier à la crise irlandaise. En Allemagne, le gouvernement incline visiblement vers un socialisme d'Etat qui favoriserait les intérêts du grand nombre, aux dépens de la bourgeoisie capitaliste. Dans l'Union américaine, les tendances communistes de la législation sont plus marquées encore au sein des États, tels que la Californie, où les classes ouvrières organisées commencent à acquérir la prépondérance. On conçoit que les intérêts menacés prennent l'alarme et qu'ils mettent en œuvre ce qui leur reste de pouvoir et d'influence pour échapper au risque d'une dépossession révolutionnaire ou légale. Ce risque peut être encore éloigné, mais est-il purement chimérique ? Supposons que les doctrines socialistes et communistes continuent à se propager et qu'elles s'emparent décidément de l'opinion de la multitude, le suffrage universel ne mettra-t-il pas à leur dévotion la majorité du parlement ? Ne pourraient-elles pas être imposées légalement à la minorité des propriétaires et des capitalistes ? Sans doute, l'état de choses qu'elles établiraient ne pourrait subsister, mais, en attendant, cette expérience d'une fausse doctrine économique et sociale ne coûterait-elle pas aussi cher qu'une invasion de barbares ? Serait-ce, à tout prendre, autre chose, qu'un débordement de la barbarie intérieure ?

Mais, en écartant même cette éventualité, il n'est que trop visible que la république appuyée sur le suffrage universel n'a pas été un progrès sur la monarchie constitutionnelle avec suffrage limité. Les défauts et les vices qu'on reprochait à celle-ci n'ont pas disparu par le fait du remplacement du régime de la concession con-

ditionnelle à un entrepreneur héréditaire par la régie gouvernementale ou l'exploitation directe de l'État par la nation et ses mandataires temporairement élus. On peut soutenir même que ce dernier mode d'exploitation s'est montré inférieur à l'autre, que la gestion des affaires publiques est devenue moins économique et moins efficace ; bref, que la nation a perdu au change. Aussi les illusions que cette nouvelle expérimentation politique avait fait naître n'ont-elles pas manqué de se dissiper. On s'est fatigué de la lutte stérile des partis et de l'instabilité du pouvoir, et cette réaction a donné naissance au stathoudérat en Hollande, au protectorat en Angleterre, au consulat et à l'impérialisme en France.

Nous avons remarqué plus haut que la forme économique à laquelle se rattachent les républiques modernes est celle de la « société coopérative ». Le stathoudérat, le protectorat ou le consulat appartiennent à la forme économique de la société en commandite. L'état politique dans ce système est dirigé par un gérant, assisté ou non d'un conseil, et qui concentre entre ses mains tous les pouvoirs, sans que les membres de la société aient le droit d'intervenir dans sa gestion. Le gérant est nommé ou accepté par l'assemblée générale des membres de la société, ordinairement pour un terme illimité. Dans le cas de l'impérialisme, ses fonctions sont héréditaires, sauf ratification par l'assemblée générale formant un « plébiscite ». En pratique, il n'y a pas de différence substantielle entre ce régime, surtout lorsque le gérant devient héréditaire, et celui de la monarchie absolue ; il n'y a que cette différence purement théorique que le roi, dans le système de l'ancienne monarchie, était le propriétaire de l'État, tandis que le stathouder, le protecteur, le consul ou l'empereur, n'en est que le gérant pour le compte de la nation propriétaire. Nous disons que c'est une différence purement théorique. En effet, dans le cas où la nation serait mécontente de son gérant et voudrait le changer, il lui serait extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, d'arriver à ses fins par une voie légale.

Sous ce rapport, il y a une lacune dans le droit public des nations et il en résulte que la substitution d'une forme de gouvernement à une autre ne peut guère s'accomplir qu'au moyen d'une révolution ou d'un coup d'État. Si l'on a vu quelquefois des rois, propriétaires de l'État, suivant le droit public de l'ancien régime, accorder à leurs sujets, après de longues résistances et sous l'influence de la crainte d'une dépossession violente, une constitution qui leur confère le droit de nommer des mandataires et qui accorde à ceux-ci une certaine participation dans la gestion des affaires publiques, on n'a pas vu encore la république succéder légalement et pacifi-

quement à la monarchie ou faire place à son tour, d'une manière non moins légale et pacifique, au stathoudérat, au protectorat, au consulat ou à l'Empire. C'est par voie de révolution ou de coup d'État que cette succession s'opère, chaque fois que le gouvernement existant, tombé en discrédit, ne trouve plus que des appuis insuffisants pour résister à l'effort de ceux qui aspirent à prendre sa place, ou qu'un chef politique ambitieux profite de sa situation, de ses moyens d'action et de sa popularité pour confisquer le pouvoir à son profit. C'est par des révolutions populaires que la république a été substituée en France aux monarchies constitutionnelles de Louis XVI et de Louis-Philippe et à l'empire constitutionnalisé de Napoléon III ; c'est par des coups d'État que le consulat, puis l'empire ont pris la place de la première république et l'empire encore une fois de la seconde. Les nations modernes ne possèdent point la liberté de changer le mode de gestion de leur état politique, bien qu'elles en soient pour la plupart solennellement reconnues propriétaires. Mais aucune propriété n'est plus nominale que celle-là, et aucun propriétaire n'est moins libre d'user de sa chose. Ne pouvant la gérer lui-même, il est obligé d'en confier la gestion à des maisons, à des associations ou à des individualités politiques, qui agissent en son nom et lui font supporter la responsabilité de leurs actes, mais qui commencent toujours par lui imposer l'engagement de conserver à perpétuité le régime qu'ils établissent à son usage et à ses frais. Il est vrai que cette perpétuité est purement fictive et que les monarchies, les républiques et les empires perpétuels que notre époque a vus se multiplier, n'ont guère résisté à l'action du temps, qu'en France, par exemple, leur vie moyenne n'a pas excédé une quinzaine d'années, mais ils n'en ont pas moins été fondés « à perpétuité ».

On a beaucoup discuté et on discutera encore longtemps sur la légitimité des révolutions et des coups d'État. En principe, on ne peut guère contester à une nation le droit de changer la forme de son gouvernement. La nation, c'est l'ensemble des consommateurs politiques. Si l'entreprise spéciale qui leur fournit les services de tutelle et de sécurité intérieure et extérieure dont ils ont besoin ne peut, en vertu de circonstances que nous aurons à examiner, être soumise à la loi de la concurrence, si une nation ne peut partager sa clientèle entre plusieurs gouvernements, n'a-t-elle pas le droit incontestable de choisir celui qui lui convient le mieux et, si elle s'est trompée dans son choix ou s'il surgit une nouvelle forme de gouvernement plus économique et plus parfaite que les anciennes, ne doit-elle pas être toujours libre de revenir sur ses engagements, sauf à indemniser la maison ou l'association avec laquelle

elle avait contracté? Que si elle est mise dans l'impossibilité d'exercer légalement ce droit imprescriptible du consommateur, ne peut-elle légitimement employer la force? Une révolution qui renverserait un gouvernement par un élan unamine de la nation serait certainement légitime, quand même elle aurait pour résultat de remplacer un mauvais gouvernement par un pire; mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent d'habitude. Un soulèvement général et spontané des consommateurs politiques est presque sans exemple. Quand une nation est à tort ou à raison mécontente de son gouvernement, quand ce gouvernement refuse de se réformer à son gré ou d'abdiquer, elle trouve toujours des hommes disposés à l'en débarrasser, avec l'espoir de le remplacer. Ces hommes s'entendent, s'associent, combinent leurs efforts, et si le mécontentement est réel et général, s'ils sont soutenus par l'opinion publique, ils finissent par arriver à leurs fins. Ils saisissent quelque occasion favorable et soulèvent une émeute qui devient une révolution. Le gouvernement impopulaire est renversé et ils prennent légitimement sa place. Mais, le plus souvent, la nation est divisée. Une partie des consommateurs politiques est favorable au gouvernement, une autre lui est hostile. Si ses partisans sont en minorité et si les révolutionnaires appuyés sur la majorité l'emportent, on pourra dire encore que la révolution est légitime, quoiqu'à un degré moindre. Enfin, si les révolutionnaires ne représentent qu'une minorité et si, par faiblesse, imprévoyance, abandon de soi-même, comme au 10 août 1792 et au 24 février 1848, le gouvernement leur cède la partie, la révolution ne sera plus qu'un coup de force aboutissant à une usurpation; mais, en ce cas, le gouvernement tombé par sa faute ne méritera que bien peu de regrets, et c'est à lui-même que reviendra la responsabilité de sa chute. Selon toute apparence, la majorité composée de gens modérés et paisibles se résignera à accepter les faits accomplis; elle se ralliera au gouvernement issu de la révolution et deviendra même son appui le plus sûr, pourvu qu'il ait assez de bon sens pour respecter ses intérêts et ses croyances et les protéger à l'égal de ceux de la minorité. Sinon, elle demeurera, vis-à-vis de lui, à l'état d'opposition ouverte ou latente et, vienne une occasion favorable, elle secondera de tout son pouvoir le parti ou l'homme qui aura entrepris de le renverser.

C'est ainsi que les choses se sont passées lorsque la première république, née de la révolution du 10 août 1792, a été abattue par le coup d'État du 18 brumaire. L'immense majorité de la nation était lasse du régime d'anarchie et de violence qui lui avait donné, au lieu de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, la terreur, la

banqueroute et la guerre, et elle accueillit le 18 brumaire et le Consulat comme une délivrance. Le Consulat, c'était la gérance remplaçant l'informe mécanisme politique établi par la constitution de l'an VIII, et cette gérance, exercée par un homme doué d'une volonté de fer et d'une intelligence supérieure, fonctionna d'abord à merveille. L'ordre se rétablit à l'intérieur, la prospérité commença à renaître, et la paix d'Amiens sembla devoir clore la période des guerres révolutionnaires. Malheureusement, le « gérant » n'avait aucune idée du régime politique que demandaient les nations modernes. De même que les législateurs de la Convention avaient cru à la possibilité de refaire les républiques de l'antiquité, il s'imagina qu'il était en son pouvoir de ressusciter l'empire des Césars, ou tout au moins la monarchie de Louis XIV. Sans s'en douter, il était, lui aussi, un idéologue et un utopiste, car c'est une utopie de prétendre refaire le passé. Au Consulat pour dix ans succédèrent bientôt le Consulat à vie et l'empire héréditaire. Le nouveau César voulut assujettir l'Europe à sa domination, et il trouva, pour le seconder dans cette entreprise insensée, un état-major militaire et civil dont ses conquêtes angmentaient les revenus et l'importance. L'entreprise finit par échouer et l'empire succomba, au grand soulagement de la nation qui avait supporté les frais de cette désastreuse expérience politique. Qui aurait cru qu'elle serait renouvelée à moins de quarante ans d'intervalle? En 1848, le système de la régie ou de l'exploitation directe de l'État avait été de nouveau essayé, mais sans plus de succès que la première fois; les partis se livraient à une lutte acharnée; les uns voulaient établir une république démocratique et sociale, autrement dit une république communiste; les autres voulaient revenir à la monarchie patrimoniale ou à la monarchie constitutionnelle. La masse de la nation était fatiguée de ces compétitions stériles, et elle redoutait par-dessus tout l'avènement du socialisme. Le coup d'Etat du 2 décembre mit fin à cette anarchie et à ces craintes plus ou moins fondées, et la nation consultée accepta encore une fois le régime de la gérance héréditaire. En remettant au gérant la direction suprême des affaires publiques, avec le choix libre de son personnel, ce régime procurait au gouvernement l'avantage inappréciable de la stabilité; en revanche, il le livrait sans contrôle et sans frein à des influences administratives et militaires en opposition naturelle avec l'intérêt général des consommateurs politiques. Il y avait bien, à la vérité, une Assemblée élue par le suffrage universel qui se trouvait investie du droit de discuter et de voter les budgets et les lois, mais cette Assemblée était, en fait, nommée par l'administration elle-même. Le gouvernement impé-

rial s'était appliqué avant tout à détruire l'organisation des partis et à paralyser leur action. A cette organisation de concurrence qui, tout en limitant la liberté de l'électeur, lui permettait du moins de choisir entre deux ou trois candidats sans risquer de perdre son vote, le gouvernement avait substitué la sienne et créé à son profit un monopole électoral auquel il était presque impossible d'échapper. Il choisissait lui-même les mandataires chargés du contrôle de ses actes, et mettait au service des « candidats officiels » qu'il avait désignés tout l'énorme appareil administratif dont il disposait, ses préfets, ses maires, ses instituteurs, ses agents voyers, etc., avec l'auxiliaire d'une presse soumise et l'appât des places, des subventions et des décorations qu'il était en son pouvoir d'accorder pour récompenser les services électoraux. Qui aurait pu entrer en lutte avec cette formidable puissance? Les électeurs n'avaient pas même le droit de se réunir pour faire un choix, et les journaux hostiles au candidat officiel pouvaient être suspendus du jour au lendemain, par une simple décision administrative. Aussi le gouvernement composa-t-il à son gré le corps législatif, et pendant longtemps l'opposition s'y trouva-t-elle réduite à une infime minorité. Le gouvernement était tout-puissant et le contrôle illusoire. Des fautes causées par une appréciation arriérée et fausse de la politique adaptée aux intérêts de la nation précipitèrent sa chute, et le régime de la gérance échoua de nouveau après avoir livré pour la seconde fois la France à l'invasion étrangère.

Quelle conclusion faut-il tirer de ces expériences avortées de la monarchie constitutionnelle, de la république et de l'empire? Evidemment que ces trois régimes ne donnent pas plus que la monarchie patrimoniale et absolue, qu'ils ont remplacée, la solution du problème du gouvernement d'un Etat moderne. Comment sera résolu ce problème? Quelles formes politiques, adaptées aux nouvelles conditions d'existence des sociétés civilisées, sortiront du creuset où elles s'élaborent depuis un siècle? Voilà ce qu'il nous reste à examiner. Mais auparavant nous avons à rechercher ce qu'a été, depuis la chute de l'ancien régime, la politique intérieure et extérieure des gouvernements et ce qu'elle devrait être pour se trouver en concordance avec la situation économique créée par l'avènement de la grande industrie.

G. DE MOLINARI

DES ÉLÉMENTS DE LA VALEUR

La théorie de la valeur, qui est une des plus importantes de la science économique, est encore livrée aux controverses. Il y a quelques mois, M. Gide, étudiant ici même un système émis par M. Stanley Jevons, lui adressait de justes critiques, et constatait que la formule mathématique dans laquelle il se résume aboutit à une pétition de principes; les ingénieux aperçus de l'économiste anglais n'ont donc pas tranché la difficulté; la question reste pendante. Est-ce à dire que la théorie de la valeur doive être considérée comme échappant à une analyse rationnelle? Faut-il accepter en cette matière le reproche fait si souvent à l'économie politique de n'avoir pas de principes scientifiques? Nous ne croyons pas que l'économiste doive faire un pareil aveu; il y a certains principes que l'on peut dégager, certaines règles dont on peut donner une démonstration suffisante; ce sont ces principes que nous allons essayer de mettre en lumière.

Fixons d'abord le sens du mot valeur; cela est utile, car en cette difficile matière la définition même de la valeur est encore l'objet de controverses. Quelques remarques très simples permettent de donner une définition satisfaisante, qui d'ailleurs est adoptée par les économistes les plus autorisés. On dit, dans le langage scientifique comme dans le langage vulgaire, qu'une chose a de la valeur lorsque son propriétaire peut, en l'échangeant, obtenir d'autres choses qui lui sont utiles; si, au contraire, personne ne consent à faire le moindre sacrifice pour obtenir la propriété d'une chose; si personne ne veut rien donner en échange, on dit qu'elle est sans valeur; enfin la valeur d'une chose est d'autant plus grande que le propriétaire peut, en la cédant, obtenir une plus grande quantité d'autres objets utiles. De ces points incontestables, il résulte que la valeur, au sens où tout le monde emploie cette expression, n'est pas autre chose que le pouvoir d'acquisition attribué à un objet, c'est une qualité spéciale que possède cet objet, et grâce à laquelle un échange peut être fait; on peut donc définir la valeur en disant: *c'est le pouvoir que possède une chose de procurer une certaine quantité d'autres choses utiles par voie d'échange.* Cette définition donne une idée nette de la valeur, c'est aussi celle qui cadre le mieux avec l'étymologie du mot (*valere, pouvoir*); enfin, on peut sans inconvénient la substituer au mot lui-même; ainsi on

peut dire indifféremment : un mètre de drap a une valeur de 10 fr., ou bien, un mètre de drap peut procurer à son propriétaire, au moyen d'un échange, une somme de 10 fr. ; voilà une preuve palpable qui établit que notre définition répond bien au sens du mot.

Une étude complète de la valeur comprendrait, sinon tous les problèmes de l'économie politique, du moins la plupart d'entre eux ; la valeur en effet, pour beaucoup d'économistes dont nous accepterions volontiers l'opinion, s'identifie avec la richesse ; on ne doit considérer comme richesses, au sens propre du mot, que les choses ayant de la valeur. Pour d'autres, le mot *richesses* est plus général, il comprend des choses qui, malgré leur utilité, sont dénuées de valeur, telles que les agents atmosphériques ; mais, dans cette opinion même, il est certain que la plus forte part des richesses est constituée par les choses susceptibles d'évaluation, et que l'étude de la valeur doit tenir le premier rang parmi les questions économiques ; au fond, produire, échanger de la richesse, c'est produire, échanger les choses ayant de la valeur. Les problèmes que soulève la théorie de la valeur sont donc multiples ; dans cette étude nous ne voulons en examiner qu'un seul, celui que posent tous les traités généraux dès le début de la théorie de l'échange : il consiste à rechercher suivant quelles règles se fixe la valeur respective des différents objets, quels sont les éléments primitifs qui influent sur cette fixation.

Lorsque l'on observe les échanges qui se font journellement dans une société, on constate que les objets s'échangent les uns contre les autres dans des proportions très différentes : à égalité de volume ou de poids, les valeurs respectives s'élèvent à des degrés très variables ; par exemple, 100 kil. de blé serviront à acheter 140 kil. de seigle, 150 kil. de fer, et seulement 15 kil. de cuivre, tandis qu'un diamant pesant quelques centigrammes aura la même valeur que bien des kilogrammes de pain. C'est ce phénomène que nous devons étudier ; pourquoi observe-t-on ces proportions dans les échanges ; quelles sont les causes qui contribuent à les faire adopter et à les maintenir ? Voilà la question qui s'impose à notre attention.

Les causes qui influent sur les valeurs paraissent, dès l'abord, très nombreuses ; lorsque l'on étudie les motifs immédiats qui, dans un échange, ont déterminé les conditions du contrat, qui ont décidé chacune des parties à céder telle quantité de marchandises plutôt qu'une autre, on en conçoit de très différentes : chacune a consulté ses besoins, ceux de l'autre partie, la possibilité de se procurer une marchandise semblable à meilleur compte, les ressources dont elle dispose, les frais qu'elle a dû faire pour se procurer l'objet qu'elle cède ; chacune s'est efforcée aussi de prévoir l'avenir,

surtout lorsque la marchandise a été achetée pour une revente, dans un but de spéculation ; des éléments très divers influent donc sur la décision des particuliers et surtout des négociants qui font une acquisition. Si l'on s'arrêtait à ces causes immédiates, il serait impossible de faire une théorie précise sur les fondements de la valeur ; elles sont si nombreuses, agissent en sens si opposés et avec une intensité tellement différente, que l'on ne saurait établir aucune règle générale propre à déterminer la résultante de leurs actions combinées. Il faut pousser l'analyse plus loin, il faut chercher si toutes ces différentes causes ne pourraient pas se ramener à certains éléments primitifs, peu nombreux, et dont l'action serait d'une étude plus facile ; ce sont ces éléments que l'on considérera comme les fondements de la valeur, et il sera possible de formuler quelques règles sur leur influence respective.

I

Le but que nous indiquons a été poursuivi depuis longtemps, et de là sont nés différents systèmes, qui ont alimenté bien des discussions ; pour connaître l'état actuel de la question, il est nécessaire de passer en revue les principaux, de les présenter dans un tableau d'ensemble ; nous allons essayer de tracer ce tableau, en nous bornant à faire l'exposé des différentes opinions, sans entreprendre une réfutation détaillée qui serait beaucoup trop longue.

Premier système. — La valeur respective des objets est déterminée par une comparaison entre leur utilité ; deux objets étant échangés, leur valeur est dans le même rapport que leur utilité : si l'un vaut le double de l'autre, c'est qu'il est deux fois plus utile. Pour comprendre que l'on ait pu soutenir cette opinion, il faut bien se souvenir que le mot *utilité* n'a pas, dans notre science, le sens que lui attribue la langue ordinaire ; il désigne le pouvoir que possède une chose de donner satisfaction à un besoin quelconque ; ainsi l'économiste dit qu'un diamant est très utile parce qu'il satisfait un désir de parure très vif. L'utilité d'un objet se mesure non pas à la nature des besoins qu'il satisfait, non pas à sa nécessité plus ou moins grande, mais bien à l'intensité des désirs qu'il fait naître. Cette interprétation est la seule qui donne au système de l'utilité un sens raisonnable ; elle fournit une réponse à cette objection qu'un diamant, chose très futile, a beaucoup plus de valeur qu'un morceau de pain, objet de première nécessité. En traduisant ce système dans un langage plus conforme au sens ordinaire des mots, on pourrait donc l'exprimer ainsi : les valeurs des objets sont déterminées par l'intensité des désirs qu'ils éveillent.

On attribue communément cette opinion à J.-B. Say, et en effet

il semble l'adopter dans une note assez obscure ajoutée à sa traduction des *Principes* de Ricardo [1]; je ne crois pas cependant que ce fût là sa pensée exacte; j'indiquerai tout à l'heure des passages très nets qui montrent chez notre grand économiste des idées beaucoup plus complètes. Elle a du moins été soutenue par Condillac, et développée avec certaines modifications par M. Stanley Jevons.

Deuxième système. — La valeur des objets est déterminée par leur rareté. Les économistes qui soutiennent ce système interprètent le mot *rareté* dans un sens particulier, si particulier qu'il comprend en réalité deux éléments parfaitement distincts. La rareté ne consiste pas seulement dans la limitation plus ou moins grande des quantités existantes; pour qu'un objet soit plus rare qu'un autre, il ne suffit pas qu'il existe en moins grande quantité; le système, entendu ainsi, serait complètement inacceptable, car il y a certains objets qui, malgré leur rareté absolue, sont très peu utiles et qui, faute d'utilité, sont presque sans valeur; combien y a-t-il de vieux livres que les bouquinistes mettent en vente à 0 fr. 10, bien qu'ils existent en beaucoup moins grande quantité que les livres nouveaux? La rareté consiste plutôt dans un rapport entre les quantités disponibles et les besoins; un objet est plus ou moins rare suivant que les besoins de la consommation, les demandes des acquéreurs dépassent plus ou moins les quantités existant sur le marché. La rareté est donc elle-même le résultat de deux éléments, qui sont l'utilité et la quantité disponibles; c'est ce qu'indique bien nettement M. Walras, le dernier venu parmi les économistes qui ont soutenu ce système. « J'appelle richesse sociale l'ensemble des choses qui sont rares, c'est-à-dire qui, d'une part, nous sont utiles, et qui, d'autre part, n'existent à notre disposition qu'en quantité limitée [2]. » Ainsi l'on peut dire que pour ce système la valeur est fixée par deux éléments distincts, l'utilité et la rareté.

Troisième système. — La valeur est déterminée par la loi de l'offre et de la demande; la comparaison entre les quantités offertes et les quantités demandées est l'élément général qui comprend tous les autres, c'est celui qui fixe les conditions de l'échange [3].

L'accord est loin de régner, soit parmi les économistes qui soutiennent ce système, soit parmi ceux qui, ne faisant pas de l'offre

---

[1] Ricardo. *Princ. d'écon. polit.*, ch. IV, p. 66 de la Coll. des princ. écon.

[2] Walras. *Elém. d'écon. polit. pure*, n° 21. Cf. n°s 100, 135, 159.

[3] Hervé-Bazin. *Traité élém. d'écon. polit.*, p. 197. Rossi admet que l'on peut choisir entre la formule de l'offre et la demande et la formule des frais de production (*Cours d'écon. polit.*, 5e leçon).

et de la demande le fondement unique de la valeur, les considèrent du moins comme un élément capital; tous ne formulent pas de la même manière la loi de l'offre et de la demande, tous ne donnent pas le même sens à ces deux mots si souvent employés; quelques-uns n'indiquent même aucune formule et ne fournissent aucune explication sur le sens des mots; on parle de la grande loi de l'offre et de la demande, et tout est dit. On trouve toutefois une opinion qui maintenant paraît être généralement acceptée; elle formule la loi en disant que la valeur des objets se fixe au point où l'offre et la demande se font équilibre, c'est-à-dire au point où les quantités offertes sont égales aux quantités demandées; lorsque la demande dépasse l'offre, la valeur s'élève; elle s'abaisse lorsque l'offre dépasse la demande.

Une assez grande difficulté, dans cette formule, est de fixer le sens des mots *offre* et *demande*. Dans le langage ordinaire, ils désignent des propositions d'échanges effectives; l'offre comprend toutes les marchandises qui sont mises réellement à la disposition des acheteurs, la demande comprend toutes les commandes qui sont faites. Ce n'est pas cette définition qui est donnée par la plupart des auteurs; si on l'acceptait, la formule de la loi serait souvent fausse. Il arrive en effet très souvent que les valeurs soient fixées sans que l'équilibre soit établi entre l'offre et la demande effectives; par exemple, sur un marché de céréales, dans une foire, il arrive un grand nombre de marchands tout disposés à vendre des quantités de grains considérables; les acheteurs se trouvent au contraire peu nombreux, diverses circonstances les ont écartés ce jour-là du marché; les quantités offertes étant bien supérieures aux quantités demandées, y aura-t-il nécessairement une baisse de prix jusqu'à ce qu'un certain nombre de marchands, rebutés par le bon marché, cessent d'offrir leurs grains? Cela est possible sans doute, mais il peut arriver bien souvent que la baisse s'arrête avant que l'équilibre ne soit établi, ou bien même il n'y aura aucune baisse: si les marchands ne sont pas pressés de vendre leurs grains, s'ils espèrent en trouver le placement un peu plus tard à des conditions avantageuses, les valeurs restent stationnaires, malgré la rareté des demandes. On arriverait donc à des conséquences manifestement fausses si l'on appliquait la formule indiquée plus haut à l'offre et à la demande effectives.

On a généralement senti le danger qu'il y aurait à accepter ces définitions, aussi a-t-on rendu le sens des termes beaucoup plus élastique en disant qu'il est question de l'offre et de la demande *possibles*. L'offre d'une marchandise comprend non seulement les quantités que les détenteurs proposent d'échanger, mais encore toutes celles qu'ils désirent céder, et même toutes celles qu'ils dé-

sireront céder plus tard; la *demande* comprend de même toutes les marchandises que les individus désireront et pourront acheter ; pour qu'une demande existe, il n'est pas nécessaire qu'une proposition d'achat soit faite par une personne, il suffit qu'il y ait une personne possédant à la fois le désir et le pouvoir de faire l'acquisition.

D'après ces définitions, la formule que nous avons indiquée plus haut pourrait être transformée de la manière suivante : *les valeurs se fixent lorsque les quantités qu'il sera possible d'offrir sont égales aux quantités que les acquéreurs pourront demander.* Telle est, je crois, la formule qui résume le plus exactement la pensée de la plupart des économistes qui ont voulu trouver dans l'offre et la demande le fondement unique, ou du moins un élément capital de la valeur ; il est facile de voir combien elle est vague, combien elle laisse subsister d'obscurités sur la question.

Quatrième système. — Ce système s'attache à un élément tout différent de ceux que nous avons signalés jusqu'ici; il admet que la valeur d'un objet est déterminée par la quantité de travail épargnée à l'acquéreur; elle se mesure par le travail qu'aurait dû fournir l'acquéreur pour produire lui-même un objet semblable à celui qu'il se procure par l'échange. Par exemple, Primus demande à Secundus une certaine quantité de blé, et il lui offre en échange du bois; après discussion, l'échange se conclut dans la proportion de 2 stères de bois contre 1 hectolitre de blé; pourquoi cette proportion a-t-elle été acceptée ? Primus, nous dit-on, a calculé la quantité de travail qu'il aurait dû fournir pour se procurer du blé. Il a calculé, en outre, le travail que Secundus aurait dû faire pour se procurer du bois, et les conditions de l'échange ont été fixées de manière à rendre ces deux quantités égales; l'échange se fait lorsque chacun épargne à l'autre la même somme de peines. Toutefois l'offre et la demande peuvent modifier dans une certaine mesure l'effet de ces calculs.

M. Cauwès, dans son savant ouvrage, a soutenu ce système, qui peut être considéré comme le développement d'une formule donnée par Bastiat [1]. La valeur, d'après Bastiat, est déterminée par le *service* rendu à chacun des acquéreurs ; le mot *service* est évidemment trop vague; comment calculer l'importance d'un service rendu, comment l'établir d'une façon assez exacte pour attribuer à chaque objet une valeur précise, s'énonçant par des chiffres ? Le système de M. Cauwès répond à la question, il donne un moyen

---

[1] Cauwès. *Précis,* I, p. 429, 2e édit., no 192.

de calculer le service rendu, de traduire son importance par un chiffre; ce service est déterminé par le travail épargné à chaque acquéreur. On voit qu'il y a une corrélation intime entre les deux opinions.

Ce système paraît équitable, mais il semble qu'il ne correspond guère à la réalité des faits; on se demande avec un certain embarras comment une personne pourra bien calculer le travail qui lui est épargné. Par quel procédé arriverai-je, moi acheteur, à connaître la quantité de travail que j'aurais dû fournir pour me procurer l'objet que j'achète, fût-il le plus vulgaire? Combien d'échanges se feraient si, à chaque marché, on était obligé de résoudre une question aussi épineuse?

Un *cinquième système* a été adopté par l'école anglaise presque tout entière et par un grand nombre d'économistes français; il est certainement beaucoup plus rationnel que tous les précédents. La valeur, dans cette opinion, est déterminée par deux éléments entièrement distincts : d'une part, les *frais de production*, c'est-à-dire les frais qui ont été faits effectivement pour la fabrication du produit; d'autre part, *l'offre et la demande*. Les frais de production, qui comprennent les salaires, les intérêts des capitaux, les profits auxquels a droit l'industriel et, suivant certains économistes, la rente de la terre, fixent la valeur que l'on peut appeler naturelle : c'est la plus juste, c'est celle qui devrait toujours régler les conditions du marché, car il est équitable que les deux choses échangées aient coûté des peines égales. — L'offre et la demande déterminent certaines oscillations autour de cette valeur naturelle; on voit le prix d'une chose dépasser souvent les frais de production, ou rester quelque temps inférieur; c'est ce second élément, capricieux dans ses effets, qui produit les mouvements de hausse ou de baisse, c'est lui qui rend la valeur constamment mobile; mais, le plus souvent, son influence est limitée, la valeur courante ne s'écarte pas beaucoup de la valeur naturelle, elle y est ramenée par des forces dont l'intensité augmente à mesure que l'écart devient plus grand.

Ce système, formulé par Ad. Smith, a été adopté avec quelques nuances par Ricardo, qui ne soutient en aucune façon, comme on l'a prétendu, que la valeur repose uniquement sur les frais de production[1]. En France on peut citer MM. Joseph Garnier, Baudrillart, de Molinari[2] parmi les économistes qui l'ont soutenu; il a été

[1] Ricardo. *Princ. d'écon. polit.*, ch. I, p. 7, ch. IV, p. 63, Coll. des princ. économistes.

[2] De Molinari. *Cours d'écon. polit.*, 2e édit., I, p. 101-106. — Garnier. *Traité d'écon. polit.*, n° 405. — Baudrillart. *Manuel*, p. 230 et suiv., 3e édit.

accepté aussi par J.-B. Say, que l'on représente bien à tort comme partisan du système de l'utilité; dans les chapitres de son *Cours complet*, où Say étudie la valeur, où l'on doit en conséquence chercher sa véritable pensée, on trouve des passages qui démontrent de la façon la plus claire qu'il ne considère pas l'utilité comme le seul fondement de la valeur; nous en citerons un, car l'erreur que nous signalons est très répandue : « la quantité de marchandises que l'on peut offrir pour le même prix, c'est-à-dire ce qui constitue la différence de leurs prix respectifs, c'est la quantité de l'une et de l'autre que l'on peut produire pour les mêmes frais de production... Quand les choses valent accidentellement plus ou moins que leurs frais de production, elles sont donc à un prix forcé qui tend sans cesse à reprendre son niveau [1]. »

M. Cauwès lui-même, s'il n'adopte pas ce système, lui fait tout au moins de sérieuses concessions (livre III, ch. II, p. 435 et suiv.) ; l'opinion particulière qu'il a admise pourrait bien, en dernière analyse, se réduire à cette idée que le travail épargné détermine seulement le *maximum* de la valeur; l'acquéreur ne dépassera jamais cette limite, mais dans bien des circonstances, et surtout lorsque la concurrence existe, il ne l'atteindra pas; la valeur sera mesurée par les deux éléments que nous signalons.

Ce cinquième système contient une très grande part de vérité, il n'est cependant pas à l'abri de toute critique. On peut lui reprocher, croyons-nous, d'avoir désigné comme second élément de la valeur l'offre et la demande; ce sont là des expressions qui, nous l'avons dit plus haut, manquent complètement de netteté; on n'est pas d'accord sur le sens des mots, on s'accorde moins encore lorsqu'il s'agit de formuler une loi. D'ailleurs, en supposant l'accord établi, cette opinion serait-elle bien exacte? Les frais de production mis à part, la valeur sera-t-elle déterminée seulement par les quantités offertes ou demandées? Ne faut-il pas tenir compte d'autres éléments, qui ne sont pas compris dans cette formule générale? Par exemple, la valeur d'une chose à un moment donné sera profondément modifiée par la situation du détenteur; si le marchand qui la possède éprouve un besoin immédiat d'argent, il fera des concessions qu'il eût refusées en toute autre circonstance, et cependant les quantités offertes et demandées n'auront pas changé. La formule de l'offre et de la demande est donc à la fois obscure et incomplète.

On pourrait encore reprocher à beaucoup d'économistes qui admettent ce système de n'avoir pas indiqué d'une façon suffisante le jeu des deux éléments qu'ils distinguent : dans quels cas la

---

[1] Cours complet, 3e partie, ch. IV, t. I, p. 355 de la 3e édit., cf., p. 361 et 362.

valeur sera-t-elle fixée par les frais de production, dans quels cas l'offre et la demande auront-elles une influence prépondérante? On ne le sait pas toujours. L'analyse faite par Stuart-Mill, qui est la plus complète, manque sur certains points de précision ; il est souvent difficile de savoir quels sont les objets compris dans les trois catégories qu'il distingue.

II

Il nous semble que l'on pourrait trouver une réponse meilleure que les précédentes en faisant subir quelques modifications au cinquième système. Nous admettons avec l'école anglaise que l'on doit ramener à deux éléments généraux les causes qui déterminent les valeurs. Le premier de ces éléments consiste dans les frais de production ; il faut en effet que chaque industriel retrouve dans la valeur de sa marchandise les frais qu'il a faits pour la fabriquer, il faut qu'il y retrouve un certain profit destiné à rémunérer son travail et à compenser les risques courus; l'existence et l'importance considérable de ce premier élément ne sauraient donc être méconnues. — Quant au second élément, il consiste, à notre avis, dans *l'intensité du désir* éprouvé par chaque acquéreur, c'est-à-dire dans l'utilité de la chose acquise, au sens où la plupart des économistes emploient cette expression : c'est le besoin éprouvé par l'un ou par l'autre des contractants qui le décide soit à payer une chose au-dessus de sa valeur normale, soit à l'abandonner pour une somme inférieure. Toutes les causes secondaires qui produisent cet effet peuvent se ramener, croyons-nous, à cet élément primitif ; si la rareté d'un objet en augmente souvent la valeur, si l'affluence des demandes relève les cours, c'est que ces circonstances augmentent les désirs des acquéreurs ; si, au contraire, un négociant consent à abaisser le prix de ses marchandises, s'il fait des concessions aux acheteurs, c'est qu'il éprouve le besoin de se procurer l'argent que l'acheteur tient à sa disposition ; les concessions seront d'autant plus grandes que le besoin sera plus intense. Il serait difficile, croyons-nous, de trouver, en dehors des frais de production, un élément qui ne pût se ramener à celui que nous indiquons.

Notre analyse des éléments de la valeur se rattache par le lien le plus intime à des principes qui sont admis à peu près unanimement sur une question voisine de celle que nous étudions. Lorsque les économistes se demandent quelles sont les conditions nécessaires pour qu'une chose ait de la valeur, il s'accordent à en exiger deux : 1° il faut que la chose soit utile, que certaines personnes éprouvent le désir de la posséder; 2° il faut que l'acquisition de cette chose ou d'une chose semblable présente une certaine diffi-

culté; aucun individu ne consentirait à sacrifier une richesse qu'il possède pour acquérir par voie d'échange une chose qu'il peut se procurer lui-même sans la moindre peine. C'est une théorie contre laquelle aucune objection ne saurait être élevée, et elle fournit une base très solide au sytème que nous proposons. Les deux éléments que nous avons séparés correspondent exactement aux deux conditions exigées ; l'utilité et l'intensité du désir sont des termes équivalents; la difficulté d'acquisition est mesurée précisément par les frais de production, elle est exprimée en chiffres au moyen du calcul des frais : il y a donc une corrélation parfaite entre les deux solutions. Ne trouve-t-on pas là un argument puissant en faveur de notre thèse? Si l'utilité et la difficulté d'acquisition sont les conditions essentielles de la valeur, les valeurs respectives des différents objets ne seront-elles pas déterminées par le degré plus ou moins élevé qu'atteindront ces deux éléments? S'ils donnent naissance à la valeur, ne doivent-ils pas la faire augmenter ou diminuer, à mesure qu'ils se présentent en quantité plus ou moins grande? Cette déduction théorique ne paraît pas contestable.

Lorsque les éléments de la valeur ont été analysés, la tâche n'est pas encore terminée, il reste à étudier leur influence respective, le rôle exact qu'ils jouent dans les conditions des échanges. Nous avons essayé de démontrer que deux éléments doivent être distingués, mais leur action est souvent divergente; quel est celui qui l'emportera sur l'autre, dans quelles circonstances et dans quelle mesure cette supériorité se manifestera-t-elle? Il est nécessaire d'examiner cette question pour faire une théorie complète. Nous ne croyons pas qu'il soit possible de la résoudre par des principes absolus, d'une application universelle: dans une semblable matière, où la volonté humaine joue un rôle important, il y aura toujours certains cas particuliers, certaines anomalies; l'on peut du moins poser quelques règles générales qui s'appliqueront dans la plupart des hypothèses et qui donneront des indications suffisantes.

Les règles dont nous parlons résultent d'observations assez simples. Il est bien certain que les deux personnes qui contractent un échange cherchent avant tout à ne pas faire de pertes, à obtenir la juste rétribution des peines et des frais que leur a coûtés la chose cédée; chacune se propose donc, avant tout, d'obtenir l'équivalent de ses frais de production, elle ne se décidera à faire un sacrifice que si des circonstances impérieuses l'exigent. De là résulte que, dans les cas où les parties lutteront à armes égales, la valeur des choses sera fixée par les frais de production; l'influence décisive appartiendra au premier élément; le coût de production déter-

mine, comme le soutient l'école anglaise, la valeur normale et naturelle des objets.

Pour que la valeur ne soit pas fixée à cette limite, qui est la plus juste de toutes, il faut que l'un des coéchangistes se trouve dans un état d'infériorité qui l'amène à subir la loi de l'autre : alors l'intensité du désir qu'il éprouve le conduit à faire des sacrifices plus ou moins grands, le second élément exerce son action. L'infériorité existe dans deux situations principales, qui sont la différence des besoins et la différence d'instruction.

Première situation. — *Primus* éprouve un vif désir de se procurer la chose détenue par *Secundus*, celui-ci peut se passer plus facilement de celle que lui offre Primus; il n'en a pas besoin, ou bien il pourra s'en procurer une semblable à de bonnes conditions auprès d'une autre personne; Secundus profitera souvent de cette circonstance pour augmenter la valeur de sa chose au détriment de Primus. C'est ce qui arrive, par exemple, à la suite d'une mauvaise récolte de céréales; les acheteurs désirent vivement se procurer de grandes quantités de grains pour n'être pas, plus tard, pris au dépourvu; au contraire les vendeurs n'ont pas un besoin immédiat de l'argent qui leur est offert, ils savent d'ailleurs que, si un acheteur se retire, d'autres viendront; aussi élèvent-ils le prix des céréales bien au-dessus des frais de production.

Cette première situation se présente aussi et peut produire des résultats injustes lorsque l'une des parties est investie d'un monopole; son privilège lui permet de dicter des conditions à l'autre et d'élever la valeur des choses qu'elle détient en proportion des besoins que l'acquéreur éprouve; le privilégié, en effet, n'a pas besoin de la chose même qui lui est offerte par l'acquéreur, car il pourra s'en procurer de semblables auprès d'autres personnes; son désir est donc moins grand que celui qui est éprouvé par l'autre partie. — La concurrence a l'heureux effet d'établir l'égalité entre les deux contractants : en général le besoin de faire l'échange sera le même chez les deux parties, chacune pouvant se procurer chez plusieurs détenteurs les choses qu'elle veut acquérir, et résistant, grâce à cette ressource, à des prétentions exagérées. La concurrence empêche donc une personne de spéculer sur les besoins des autres; elle atténue dans la fixation des valeurs l'influence du second élément, pour donner le rôle principal au coût de production; elle ramène les valeurs aux prix de revient, ou tout au moins elle empêche des écarts trop considérables.

Deuxième situation. — Primus n'est pas aussi bien instruit que Secundus sur les circonstances propres à déterminer les conditions

de l'échange; son infériorité donnera souvent une influence assez grande au second élément; Primus, dans son ignorance, se laissera entraîner par le désir qu'il éprouve et acceptera des conditions onéreuses, il pourra être victime de l'indélicatesse ou de la fraude de Secundus. Le cas se présente notamment lorsqu'un acheteur ignorant s'adresse à un marchand peu scrupuleux, qui le trompe sur la qualité des marchandises vendues ; il se présente encore lorsque l'un des contractants est parfaitement renseigné sur les besoins de l'autre, alors que celui-ci n'a pas la même connaissance ; dans ces conditions, malgré l'égalité possible des besoins, le moins instruit est exposé à subir une perte, il consent à faire des sacrifices qu'il eût refusés s'il eût mieux connu la situation.

En résumé, nous voyons que l'influence des deux éléments peut se déterminer d'une manière générale par les règles suivantes : les frais de production fixent la valeur lorsque les deux parties contractantes luttent à armes égales; l'intensité du désir modifie cette limite lorsque l'une des parties se trouve dans un état d'infériorité vis-à-vis de l'autre, et l'infériorité résulte ordinairement soit de la différence des besoins, soit de la différence d'instruction.

Marcel Mongin,
Professeur à la Faculté de droit de Dijon.

LES CLASSES OUVRIÈRES EN AUTRICHE

L'industrie autrichienne a, depuis quelques années, fait beaucoup parler d'elle. Les expositions de Vienne, de Philadelphie et de Paris ont révélé ses progrès; les longues négociations qui ont eu lieu, entre les cabinets de Vienne et de Berlin, pour le renouvellement du traité de commerce austro-prussien, ont dénoté les tendances protectionnistes et les exigences souvent exorbitantes des industriels des deux pays, mais surtout celles des industriels autrichiens. Il ne peut donc pas être sans intérêt d'étudier de près l'organisation d'une industrie dont les visées sont si hautes, et à laquelle l'avenir réserve, sans nul doute, de brillantes destinées. Elle dispose, en effet, des ressources de l'un des pays les mieux dotés qui soient en Europe. On se tromperait, si l'on prétendait juger de la richesse de l'Autriche-Hongrie par celle de son gouvernement. Si pauvre qu'ait longtemps été la cour de Vienne, quel que soit le chiffre élevé de sa dette, quelques embarras financiers qu'elle

éprouve, la monarchie des Habsbourg n'en est pas moins l'une des régions de notre continent auxquelles la Providence a le plus libéralement departi ses dons. Elle produit en abondance le blé, le vin, le bétail, ces trois éléments essentiels de la prospérité agricole ; elle renferme d'immenses et magnifiques forêts ; ses montagnes recèlent dans leurs flancs les gisements de minerais les plus variés, les plus abondants et les plus riches ; enfin, si le littoral de l'empire est restreint, il comprend du moins un admirable port de commerce, et il fournit ces matelots istriotes et dalmates auxquels nuls autres ne sont supérieurs. Au point de vue du personnel industriel, l'Autriche n'est pas moins bien partagée qu'au point de vue des ressources matérielles. Elle a d'excellents ingénieurs, des Allemands pour directeurs d'usines et des Juifs pour banquiers. Quant à la masse populaire, dans laquelle sont pris les ouvriers, elle reflète naturellement les physionomies si diverses des huit ou dix nationalités rivales entre lesquelles se partage l'empire austro-hongrois. Néanmoins, pris dans son ensemble, cet amalgame hétérogène de populations si différentes se distingue par un caractère spécial : sauf dans la partie purement germanique de la monarchie, les Autrichiens réunissent, en général, aux qualités solides des races européennes les dons plus brillants et plus légers de l'orient. Mélange singulier de Magyar et d'Allemand, de Slave et de Latin, l'ouvrier autrichien joint, le plus souvent, à la patience et à la force qui distinguent son camarade tudesque, la promptitude d'esprit, la vivacité d'imagination, l'originalité qui caractérisent le Slave, fréquemment aussi la pureté de goût et l'instinctive justesse de coup d'œil auxquelles se reconnaissent l'ouvrier italien et l'ouvrier français, surtout l'ouvrier parisien.

Comment, avec de telles ressources, un empire de 37 millions d'âmes n'occupe-t-il encore qu'un rang si modeste dans le monde industriel européen ? L'explication en est facile à donner. Elle est toute d'ordre politique. Tant que l'Autriche est restée ce que l'avaient faite Maximilien et ses successeurs, c'est-à-dire un État d'ancien régime, gouverné par un autocrate, elle a dû se garder avec un soin jaloux du contact des peuples libres, et la douane des idées a eu pour auxiliaire, pour complément, la douane des marchandises et la prohibition à peu près absolue des produits étrangers. Une sorte de muraille de la Chine a, pendant des siècles, entouré l'empire des Habsbourg, et l'industrie, née dans cette atmosphère de serre chaude, n'a pu acquérir la vitalité, l'esprit d'entreprise et la force d'expansion que donne seul l'usage viril de la liberté. Elle était, d'ailleurs, comme tout en Autriche, soumise au régime du bon plaisir et aux règlements minutieux de la bu-

reaucratie la plus formaliste qui fût sur le continent. Qu'en advint-il? A force de protection, ses tuteurs l'arrêtèrent dans son développement; toujours tenue en lisière, elle n'apprit pas à marcher. Peut-être, au suplus, l'événement ne faisait-il, en cela, que servir les secrets desseins de la cour de Vienne, peu jalouse, disait-on, de développer la turbulente plèbe des grandes villes et des usines au détriment de la docile population des campagnes. Pour modifier, sous ce rapport, sinon les vues, du moins la conduite du gouvernement autrichien, il fallut la réunion de bien des circonstances : d'abord, les cruels enseignements du malheur, la guerre d'Italie, Sadowa, l'affaiblissement de l'idée d'autorité, et les réformes libérales qui en furent la conséquence; puis, l'avènement de ministres allemands, appartenant à l'école économique de Berlin; enfin, dans une certaine mesure, le désir de complaire à la France, placée alors à la tête du mouvement libre-échangiste. Ce fut en 1866 seulement, sous l'action de ces causes multiples que les barrières commencèrent à tomber et que l'industrie autrichienne vit s'ouvrir devant elle le marché européen. C'est donc depuis quatorze années à peine qu'elle peut s'outiller, se fournir librement des matières premières, s'initier aux conditions et aux nécessités de la concurrence internationale. Elle a beaucoup fait en un si court espace de temps; mais il lui reste énormément à faire, et elle n'est encore, à vrai dire, qu'une industrie naissante, pleine de promesses et, par là même, d'autant plus intéressante à étudier. Elle mérite également l'attention à un autre titre : elle sort à peine du système corporatif et de la tutelle administrative pour commencer, sous un régime de liberté relative, une existence nouvelle; elle offre ainsi, à l'heure présente, l'exemple, sans doute unique en Europe, d'une industrie en pleine transformation, traversant cette crise difficile qui a partout marqué le passage de la réglementation à l'indépendance, de la vie collective à la vie individuelle. En ce temps, où l'on se reprend à discuter, avec une ardeur croissante, le système des corporations, celui des syndicats et toutes les autres questions qui se rattachent au principe des associations industrielles, il ne saurait être sans utilité de recueillir les enseignements d'une expérience qu'accomplit, à nos portes et sous nos yeux, l'une des plus vastes monarchies de l'Europe.

I.

L'application du système féodal au sol et au travail s'est prolongée, en Autriche, jusqu'en 1848. A cette époque, la législation révolutionnaire l'abolit. Avant cette suppression, l'industrie ne

pouvait s'exercer qu'en vertu de concessions impériales; les capitaux étaient condamnés à l'inactivité par les lois sur l'usure et par l'absence de banques; la production était protégée contre la concurrence soit extérieure, soit intérieure par des droits prohibitifs et par de lourds impôts. Faute de moyens de transport, les marchés de l'intérieur demeuraient isolés. La classe agricole se partageait très nettement en deux catégories: les propriétaires du sol et les cultivateurs. Les relations de ces derniers avec les premiers étaient celles de sujets à suzerains. Le travail agricole était obligatoire. Les seigneurs tenaient des cours baroniales et rendaient la justice, tant au civil qu'au criminel. Il est vrai que des obligations spéciales correspondaient à ces privilèges: les propriétaires fonciers étaient tenus non seulement de pourvoir à la distribution de l'enseignement laïque et religieux, mais encore de veiller à la santé publique et au bien-être des populations.

Aussi longtemps que ce régime demeura en harmonie avec l'esprit et les mœurs de l'époque, il subsista, sans être dans la pratique aussi oppressif qu'il peut le paraître en théorie. L'application en fut tempérée, du moins dans toutes les provinces allemandes de l'empire, par un sentiment général de bienveillance et d'humanité, par la prédominance de l'idée de protection d'où il découlait, enfin par l'intérêt général qu'avaient les seigneurs féodaux à ce que leurs serfs fussent en état de leur rendre volontiers d'utiles services. Il est vrai que ce système, en rétrécissant l'horizon de l'industrie autrichienne et en dispensant l'ouvrier de prévoir, étouffait l'esprit d'initiative et retardait le développement de la richesse nationale. L'organisation industrielle, comme l'organisation du travail agricole, comme toute chose en Autriche, reposait donc alors sur le principe d'une protection presque patriarcale: tutelle des patrons sur leurs ouvriers, tutelle de l'État sur tous. Par malheur, quand le tuteur se trouvait être infidèle à sa mission, le mineur passait de la condition de protégé à celle de sujet, et de sujet opprimé. Lorsque le patriarche couronné s'appelait Joseph II, Léopold ou même Marie-Thérèse, son protectorat dégénérait en absolutisme, et les progrès de l'industrie se trouvaient singulière-entravés par les mille liens d'une réglementation souvent bizarre, toujours minutieuse. La tutelle bureaucratique de l'État avait, du moins, cet avantage de servir d'utile correctif à l'âpreté de l'égoïsme individuel et de maintenir, par des moyens plus ou moins discutables, une sorte d'équilibre artificiel entre les intérêts rivaux des différentes classes et des nationalités si nombreuses de l'empire.

Plusieurs circonstances particulières contribuèrent, d'ailleurs,

pendant des siècles, à favoriser le développement de l'idée patriarcale en Autriche, notamment en matière industrielle. D'une part, l'État trouvait, dans le personnel consciencieux et formaliste de sa bureaucratie, des agents précieux pour l'exercice d'une surveillance constante et, par une réaction inévitable, l'exercice même de cette surveillance formait, à son tour, toute une légion de fonctionnaires spéciaux qui, sans perdre leur rang officiel dans le hiérarchie administrative, remplissaient les fonctions d'inspecteurs ou d'administrateurs de mines ou de fabriques et apportaient dans les ateliers les principes qu'on leur avait inculqués dans les bureaux. Les grands propriétaires princiers étaient, d'autre part, dans beaucoup de provinces, les seuls grands manufacturiers fabriquant sur une large échelle; il en résulta qu'ils appliquèrent à l'organisation de l'industrie manufacturière les traditions acquises dans l'administration de leurs propriétés foncières : ils tinrent à assuser le bien-être de leurs ouvriers autant que celui de leurs paysans et, en revanche, à pouvoir disposer des uns aussi absolument que des autres. Enfin, il ne faut pas oublier qu'en Autriche, jusqu'à ces derniers temps, l'État se trouvait être non seulement l'un des plus grands propriétaires fonciers, mais encore l'un des principaux manufacturiers de l'Empire. Outre les monopoles du sel, du tabac et de la poudre, il possédait plusieurs autres industries importantes : il était le premier fabricant de porcelaines, de papiers et de produits chimiques ; il était propriétaire des mines les plus considérables de chaque province ; par conséquent, il se trouvait naturellement amené à étendre aux classes ouvrières employées dans ses ateliers le système de gouvernement paternel qu'il appliquait déjà dans toutes les branches de l'administration.

Sous de telles influences, la forme corporative était la seule que pût revêtir l'organisation intérieure des corps d'état industriels.

La corporation, la *genossenschaft*, à la fois obligatoire et fermée, est, en quelque sorte, le moule dans lequel s'est formée l'Autriche manufacturière. Vieille de huit cents ans, elle remplit tout le passé de l'industrie autrichienne; elle n'a perdu que récemment son caractère quasi féodal, et son empreinte se retrouve encore, visible et puissante, dans toutes les branches de l'industrie austro-hongroise. Il importe donc d'en examiner, de près, le principe et les rouages.

En Autriche comme dans tous les pays de l'Europe, les corporations avaient été fondées, au moyen âge, non seulement dans un but de protection et d'assistance mutuelles, mais encore dans un esprit de protection et de privilège. Chacune d'elles avait sa spécialité industrielle et sa circonscription territoriale dont elle ne pou-

vait sortir, mais où elle était, pour ainsi dire, maîtresse exclusive et souveraine absolue. Comme nos anciennes maîtrises, les corporations ou *genossenschaften* autrichiennes ne pouvaient fabriquer qu'une espèce limitée de produits, en se conformant, pour les conditions de fabrication, aux règlements spéciaux à chaque branche d'industrie. Les corporations d'un même corps de métier ne devaient jamais se faire concurrence les unes aux autres ; chaque ville avait la sienne, chargée, en quelque sorte, de l'approvisionnement exclusif de la cité et de celui des campagnes voisines ; les artisans ruraux relevaient de la corporation urbaine, ne pouvaient s'établir qu'avec son autorisation, ne fabriquaient que dans les limites fixées par elle et ne pouvaient vendre leurs produits en ville. Les corporations urbaines s'attribuaient, par la limitation du nombre des ateliers ruraux, une sorte de monopole qui leur permettait de couler l'excédent de leurs produits dans les campagnes et d'approvisionner les consommateurs des environs au prix qu'elles jugeaient à propos de fixer. L'organisation intérieure des corporations était elle-même empreinte des idées aristocratiques, alors prédominantes dans la société tout entière. Les trois classes dont chacune d'elles se composait, — celle des *maîtres*, celle des ouvriers proprement dits ou *compagnons* et celle des apprentis étaient séparées les unes des autres par de fortes barrières, et toute l'autorité était concentrée dans les mains de la première. Ces tendances quasi-féodales et cet esprit de monopole s'effaçaient, il est vrai, dès qu'il s'agissait de distribution de secours : tous les membres de la corporation obtenaient la même assistance large et dévouée, les mêmes libéralités matérielles, les mêmes consolations morales ; là se retrouvait, en effet, l'inspiration religieuse qui avait présidé à la fondation des corporations, et qui formait, avec l'égoïsme ordinaire de ces associations, le contraste le plus frappant.

Le régime corporatif, tel qu'on vient de l'esquisser, se maintint sans altération, en Autriche, jusqu'au milieu de ce siècle; il y a vingt ans seulement qu'il fut, sinon supprimé, du moins profondément modifié par la patente impériale du 20 décembre 1859, véritable Code industriel, dont les dispositions sont encore, pour la plupart, en vigueur[1]. Cet acte décréta la liberté de l'industrie, supprima les privilèges des corporations et reconnut, en principe, à tout sujet autrichien ayant la jouissance de ses droits civils la fa-

---

[1] Dans les pays de la couronne hongroise le régime industriel est tracé par l'article 8 de la loi de 1872, dont les dispositions concordent, pour la plupart, avec celles de la patente impériale de 1859.

culté d'exercer, dans toute localité, une industrie quelconque et d'en débiter partout les produits. Même liberté fut reconnue aux étrangers, à moins de stipulations contraires insérées dans une convention internationale ; il suffit donc, en général, pour pouvoir se livrer à une industrie, d'en faire la déclaration aux autorités politiques du district. Seules, quelques industries spéciales ne peuvent, par suite de considérations d'ordre public, être exercées qu'en vertu d'un permis spécial des autorités de district : tels sont les industries insalubres ou incommodes pour le voisinage ; ceux qui emploient des foyers, des machines à vapeur, des machines hydrauliques, enfin ceux qui font usage de moteurs dangereux. Pour obtenir l'autorisation d'ouvrir un établissement industriel de ce genre, le chef de l'établissement doit justifier de son aptitude et de ses antécédents ; pour certaines industries, on exige des connaissances spéciales ; pour d'autres, les conditions locales ou certains motifs d'ordre public sont seuls pris en considération. Tout industriel peut exécuter tous les travaux nécessaires à l'achèvement complet de ses produits et utiliser, dans ce but, le concours d'ouvriers appartenant même à d'autres industries. Le droit de fabrication d'un article implique nécessairement le droit d'importer des produits étrangers analogues. Enfin, quoique l'autorisation d'exercer une industrie soit personnelle, tout industriel a la faculté de se faire suppléer ou d'affermer son établissement.

Les corporations sont expressément maintenues et reconnues comme sociétés de secours mutuels et, en quelque sorte, comme cadres hiéarchiques du personnel ouvrier. Elles sont obligatoires, en ce sens que tous ceux qui exercent une industrie ou des industries analogues dans une commune ou dans des communes voisines font, de droit et *ipso facto*, partie de la corporation instituée pour cette industrie, soit comme membres de la corporation, s'ils sont patrons, soit comme affiliés (*angehörige*), s'ils sont compagnons ou apprentis. Les corporations tiennent de la loi une triple mission de conciliation, d'assistance et d'information. Comme auxiliaires obligés du gouvernement, elles doivent concourir à l'exécution des mesures prises par l'administration dans l'intérêt de l'ensemble des corps de métier et adresser soit aux agents de l'État, soit aux Chambres de commerce et d'industrie de leur district les rapports et les renseignements qui peuvent leur être demandés sur les questions intéressant leurs circonscriptions respectives. Comme autorités tutélaires et conciliatrices, elles sont tenues de veiller au maintien de relations régulières entre les membres de la corporation et ceux qui en dépendent, notamment au point de vue des rapports de maître à ouvrier et de patron à apprenti ; elles ont,

en outre, à régler les contestations qui peuvent survenir entre les uns et les autres. Enfin, leur tâche principale consiste à assurer à leurs membres l'instruction technique et l'assistance en cas d'infirmités, de maladies ou d'autres accidents. Fonder ou entretenir des écoles professionnelles et en surveiller le fonctionnement, établir et diriger des institutions de secours mutuels, telles que caisses de maladies ou caisses funéraires : telle est leur œuvre essentielle, normale et particulièrement bienfaisante. Pour les aider à s'en acquitter, la loi leur a reconnu des droits considérables : elle les autorise, d'une part, à fixer dans de certaines limites le taux de la cotisation que les membres de la corporation doivent verser à la caisse de secours; elle leur permet, d'autre part, de voter des règlements spéciaux et d'en assurer l'exécution au moyen de pénalités légères (la censure et l'amende de cinq florins au plus) que prononce le bureau de la corporation.

L'une de leurs principales ressources consiste dans le produit des taxes que leurs membres payent, soit au moment de leur admission, soit en passant d'une classe à l'autre. Les membres de corporation restent, en effet, comme au moyen âge, répartis, de fait et de droit, en trois classes :

La classe supérieure, celle des maîtres ;

La classe moyenne, celle des ouvriers ou compagnons;

La classe inférieure, celle des apprentis.

Quand un jeune homme désire exercer un métier quelconque, il doit, tout d'abord, se faire recevoir à la *genossenschaft* de cette branche d'industrie. Il ne peut y être admis que comme apprenti. Pour son inscription en cette qualité sur les registres de la *genossenschaft*, il paye trois florins (environ 7 fr. 50). De ces trois florins, deux servent à l'acquittement de la contribution payée par chaque *genossenschaft* aux chambres de commerce et aux chambres industrielles pour les écoles du dimanche et pour les cours du soir qu'elles organisent en faveur des apprentis; l'autre florin est versé dans la caisse de l'association elle-même.

Une fois inscrit sur les listes de la *genossenschaft*, l'apprenti est confié à un maître, qu'il s'engage à servir, pendant deux, trois ou cinq années. Il ne reçoit aucune rémunération ; souvent même, il s'oblige à payer à son patron une somme variant de 50 à 100 florins (125 à 250 fr.), pour l'instruction technique qu'il doit recevoir : c'est ce qu'on appelle l'*argent d'apprentissage*, le *lehrgeld*. Sauf convention contraire, l'apprenti est nourri et couché aux frais de son maître; mais c'est là une question à régler entre eux. La *genossenschaft* se borne à enregistrer le contrat et à l'interpréter en cas de contestation.

Quand l'apprenti est arrivé au terme de son contrat et qu'il peut justifier de progrès suffisants par la production de certificats d'études émanant des écoles dont il a suivi les cours, son maître le proclame membre libre de la corporation, « absolument, remarque « avec justesse le secrétaire de l'ambassade d'Angleterre à Vienne[1], « absolument comme un baron du moyen âge aurait armé cheva- « lier son écuyer », et il est inscrit comme compagnon sur les registres de la *genossenschaft*. Pour l'acte d'inscription, l'apprenti paye 3 florins (7 fr. 50) à la corporation, et 50 kreutzers (environ 1 fr.) pour le timbre de sa patente ou de son certificat. Une fois compagnon, il verse 70 kreutzers (environ 1 fr. 75) par semestre à la caisse de la *genossenschaft;* moyennant quoi, il a droit, en cas de maladie, au traitement gratuit dans un hôpital pendant tout le temps nécessaire. Il a aussi, dans le même cas, la faculté d'être, s'il le préfère, secouru et assisté à domicile par la corporation, jusqu'à concurrence de 4 fr. 35 par semaine. Jusqu'en 1868, les corporations étaient tenues par la loi de rembourser aux hôpitaux les dépenses qu'ils faisaient pour un de leurs membres, alors même que celui-ci n'avait pas payé sa cotisation semestrielle ; mais cette obligation a été supprimée en 1869, afin de ne pas encourager l'imprévoyance chez les ouvriers.

L'ouvrier qui a passé par les échelons inférieurs et rempli, d'ailleurs, certaines formalités spéciales, peut, sur sa demande et après acquittement des droits fixés par les statuts, obtenir de sa *genossenschaft* sa promotion au rang de *maître*, qui est le degré le plus élevé de la hiérarchie industrielle établie par la loi.

L'organisation corporative a pour complément plusieurs autres dispositions législatives d'une importance moindre, mais où se retrouve également l'influence des idées de protection patriarcale et de tutelle administrative qui dominent encore, en grande partie, la législation industrielle de l'Allemagne. Ainsi, non seulement les ouvriers sont privés de tout droit de suffrage, même pour les élections des membres des chambres industrielles, non seulement ils sont exclus du jury, mais encore ils ne sont pas libres de changer d'atelier sans le consentement de leur patron. Les grèves sont prohibées, comme les *lock-out*. A défaut de stipulations contraires, les salaires se payent par semaine, et les congés doivent être donnés quatorze jours à l'avance.

Si la législation autrichienne n'a pas fixé de *maximum* pour la durée de la journée de travail des adultes, elle a, au contraire, ré-

---

[1] Rapport de M. Lytton du 25 janvier 1870. *Reports on the condition of the working classes in the foreign countries*, t. I, p. 527.

glementé minutieusement la situation des enfants et des mineurs au point de vue tant de leur éducation que de leur emploi dans l'industrie.

Aucune industrie, aucune fabrique ne peut employer d'enfants de moins de dix ans. De dix à douze ans, les enfants ne peuvent être admis que sur la présentation d'un permis délivré, à la requête du père ou du tuteur, par l'autorité municipale de la commune qu'il habite. Pour qu'un permis de ce genre puisse être donné, il faut qu'il existe dans le canton une école industrielle spéciale ou que le travail industriel de l'enfant soit jugé compatible avec la fréquentation de l'école communale. Les enfants reçus dans les ateliers ne peuvent y être chargés que des travaux jugés par les autorités exempts de tout inconvénient pour leur santé et même pour leur développement. Ils ne doivent pas travailler plus de dix heures par jour, de dix à quatorze ans, et de quatorze à seize, plus de douze heures par jour, avec repos à des intervalles convenables. La loi interdit l'emploi d'enfants au-dessous de seize ans pour tout travail de nuit (de neuf heures du soir à cinq heures du matin), sauf dans les industries où le travail ne peut être interrompu ou dans toute autre industrie, en cas d'urgence. Dans ces industries, les enfants de quatorze à seize ans peuvent être autorisés à travailler de nuit, mais à condition qu'ils se relaient très souvent et que le travail de nuit alterne régulièrement pour eux avec le travail de jour. En cas d'urgence, les industriels peuvent également être autorisés à prolonger de deux heures, pendant quatre semaines au plus, la journée des enfants au-dessous de seize ans. Les autorités locales sont chargées de veiller à l'exacte observation de ces règles [1].

La législation autrichienne est beaucoup plus sobre de prescriptions tutélaires, en ce qui concerne le travail des femmes. Elle se borne à recommander de tenir compte avec le plus grand soin, dans la distribution des tâches aux ouvrières, de l'infériorité de leurs forces physiques et de la délicatesse particulière de leur organisation ; mais cette intervention, toute platonique, de la loi en faveur des femmes, paraît complètement dénuée d'efficacité, car il est peu de pays où l'on emploie à des travaux de force plus de femmes qu'en Autriche.

II.

S'il est relativement facile de préciser le régime légal des ouvriers autrichiens, il l'est beaucoup moins de se rendre compte de

---

[1] §§ 86 et 87 de la patente impériale du 20 décembre 1859.

leur situation de fait. Un motif spécial enlève, en effet, une partie de leur autorité aux indications de la statistique autrichienne, en ce qui concerne surtout la classification par professions. L'Autriche est l'un des pays où s'est le mieux et le plus généralement conservée l'antique alternance des travaux industriels avec les travaux agricoles; il en résulte que beaucoup de paysans appartiennent, en même temps, à la classe industrielle et apportent un contingent important à la production manufacturière; ils ne figurent, néanmoins, dans les tableaux de recensement, que sous la rubrique de la population agricole, et la statistique industrielle se trouve, par suite, notablement faussée. Dans les villages des environs de Vienne, par exemple, un grand nombre de tisserands sont, en même temps, ouvriers agricoles; dans les forêts montagneuses du Waldviertel, depuis Krems jusqu'à la frontière de Bohême vers le nord et jusqu'à la Haute-Autriche dans l'ouest, le paysan, quand le travail des champs se ralentit, gagne de 60 à 70 kreutzers (de 1 fr. 50 à 1 fr. 75) par jour en tissant. Ces tisserands parviennent, grâce à la faiblesse de leurs salaires et à la qualité grossière des tissus qu'ils fabriquent, à soutenir la concurrence des métiers à vapeur, et des quantités considérables de toiles sorties de leurs mains entrent dans la consommation de l'Autriche; une partie est même exportée à vil prix en Roumanie et en Turquie. Cette alliance de l'agriculture avec l'industrie, qui est presque la règle dans l'archiduché, se rencontre aussi communément dans d'autres provinces de la Cisleithanie, en Bohême, en Moravie, en Silésie. Un grand nombre de paysans de ces régions tissent à la main et appartiennent ainsi, en même temps, à la classe agricole et à la classe industrielle, bien qu'au point de vue social, tout les sépare de cette dernière, idées, mœurs, aspirations.

Voici, sous cette réserve, les résultats fournis par le recensement général de 1870. En Cisleithanie, sur 20,395,000 habitants, 2,272,000 se livraient au travail industriel; en Hongrie, 647,000 seulement sur 15,600,000. Le tableau ci-dessous fait, d'ailleurs, connaître plus exactement l'importance numérique des diverses professions :

Professions.	Pays.	NOMBRE de propriétaires et chefs d'ateliers.	NOMBRE de fermiers.	NOMBRE de commis.	NOMBRE d'ouvriers et journaliers.	TOTAUX PARTIELS.	TOTAUX GÉNÉRAUX par pays.	TOTAUX GÉNÉRAUX pour l'Autriche-Hong.
Agriculture, forêts, chasse, pêche, mines et h.-fourn.	Cisleithanie	1.785.630	59.361	33.150	5.723.701	»	7.610.747	12.674.809
	Hongrie	1.975.716	?	?	3.088.346	»	5.064.062	
Industrie. Bâtiment.	Cisleithanie	17.688	»	4.172	213.650	235.510		
	Hongrie	16.737	»	1.625	44.241	62.603		
Industrie. Métaux, pierre et bois.	Cisleithanie	118.686	»	4.102	382.984	505.772		
	Hongrie	75.280	»	2.348	94.340	171.960		
Industrie. Produits chim., aliment., tabacs.	Cisleithanie	66.456	»	5.840	175 704	247.900		
	Hongrie	32.107	»	2.218	47.960	82.285	Cisl. 2.272.316	2.919.372
Industrie. Textile.	Cisleithanie	95.924	»	4.103	696.471	796.498	H... 647.056	
	Hongrie	47.630	»	1.011	44.912	93.553		
Industrie. Cuir, papiers, divers.	Cisleithanie	99.869	»	1.714	206.211	307.794		
	Hongrie	85.072	»	1.998	83.840	170.910		
Industrie. Improductives.	Cisleithanie	73.037	»	2.533	103.272	178.842		
	Hongrie	34.265	»	1.540	29.940	65.745		
Commerce, banque, moyens de transport.	Cisleithanie	158.074	»	79.646	195.924	»	433.644	566.017
	Hongrie	65.583	»	66.790		»	132.373	
Professions libérales et fonctionnaires.	Cisleithanie	»	»			»	271.040	447.501
	Hongrie	»	»	»	»	»	176.461	
Rentiers et propriétaires de maisons.	Cisleithanie	»	»	»	»	»	435.285	516.143
	Hongrie	»	»	»	»	»	80.858	
Domestiques.	Cisleithanie	»	»	»	»	»	817.835	1.959.019
	Hongrie	»	»	»	»	»	1.141.184	
Sans profession. au-dessus de 14 ans.	Cisleithanie	»	»	»	»	»	2.199.117	Cisleithanie : 8.404.063
	Hongrie	»	»	»	»	»	2 946.354	
Sans profession. au-dessous de 14 ans.	Cisleithanie	»	»	»	»	»	6.204.946	Hongrie : 8.307.910
	Hongrie	»	»	»	»	»	5.361.556	
Armée.	Cisleithanie	»	»	»	»	»		292.399
	Hongrie	»	»	»	»	»		
								16.711.973
Totaux.	Cisleithanie							20.394.980
	Hongrie							15.599.823
								35.994.803

L'industrie est, comme on le voit, presque exclusivement concentrée dans la Cisleithanie. Vienne et la Bohême, avec la Moravie, la Silésie autrichienne et la Styrie, en sont les foyers principaux ; la Bohême pour les grandes industries, principalement celles de la céramique, de la verrerie, des tissus et des produits chimiques, pour l'industrie sucrière, pour la brasserie et la distillerie ; Vienne, pour l'industrie mécanique et les industries de luxe (fabriques de soieries employant 4,000 ouvriers, fabriques de rubans, de gants, de galons d'or et d'argent, de quincaillerie, d'instruments de musique et de précision, de carrosserie, de papeterie, de porcelaines employant 150 peintres et environ 1,500 ouvriers, de joaillerie, d'horlogerie, de produits chimiques et surtout de pipes en écume de mer).

Le recensement n'indique pas quelle est, dans chaque profession, la proportion des ouvriers majeurs et mineurs, non plus que celle des deux sexes. Cette lacune est comblée, en partie du moins, par le *Mémorial des mines et usines autrichiennes* et par une série de rapports du Ministère du commerce Cisleithan, qui ont été publiés de 1872 à 1876, et où se trouve exposée en détail, d'après les renseignements fournis par les Chambres de commerce, la situation des quatre grandes branches d'industrie : la métallurgie et les mines, les produits alimentaires, les produits chimiques, l'industrie de la pierre et de la terre. D'après les chiffres, d'ailleurs incomplets, que fournissent ces relevés, on arrive aux résultats suivants :

	Etablissements		Nombre d'ouvriers[1]. Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total
Industrie minière et métallurgique...	13.180	Mines..	75.064	14.942	2.772	123.982
		Usines.	13.118	307	504	
		Salines.	4.053	120	152	

(Travaillant de 10 à 14 heures et de 250 à 350 jours, en moyenne 300 jours par an.)

	Etablissements.	Nombre d'ouvriers. Hommes.	Femmes.	Enfants.	Totaux.
Industrie de la pierre et de la terre..........	6.877	2.411	619	78	36.549
Céramique et verrerie.	8.530	21.836	4.105	1.655	35.756
Produits chimiques...	4.186	1.755	2.315	660	22.087
— alimentaires..	187.358	55.394	61.762	2.811	237.467

(Travaillant de 9 à 13 heures et de 200 à 235 jours.)

[1] Chiffres partiels.

Le taux des salaires et la durée de la journée de travail sont, en tout pays et particulièrement en Autriche, presque impossibles à déterminer d'une manière précise. L'industrie viennoise a pu seule faire connaître, au moins approximativement, le chiffre des salaires qu'elle paye à ses ouvriers et la durée de la journée de travail dans chaque métier. Ainsi, en 1870, un bon cordonnier viennois, travaillant aux pièces, gagnait jusqu'à 5 francs par jour ; il est vrai que la fréquence des jours fériés diminuait sensiblement la somme de son gain annuel : pour lui, comme pour ses camarades de la plupart des autres corps d'état, l'usage consacrait jusqu'à 76 jours de repos par an.

A l'autre extrémité de l'échelle des salaires, parmi les ouvriers les moins bien rétribués, se trouvent, comme presque partout, les tisserands, dont le salaire moyen dépasse rarement 12 fr, 50 par semaine. Enfin, entre ce *maximum* et ce *minimum*, s'échelonnent les salaires des diverses industries qui emploient la majeure partie de la population ouvrière de Vienne.

L'industrie viennoise du bâtiment mérite, surtout au point de vue des salaires, une mention spéciale. Il en est peu de plus importantes et de plus prospères. La transformation qu'a subie la capitale, par suite du démantèlement des anciennes fortifications, l'accroissement rapide de la population qui dépasse un million d'habitants, la construction hâtive de maisons princières sur le *Ring*, la spéculation fièvreuse à laquelle la hausse des terrains a donné naissance, tout contribue à rendre la demande de main-d'œuvre très supérieure à l'offre, non seulement dans l'industrie du bâtiment proprement dite, mais encore dans les industries annexes qui en dérivent. La fabrication des matériaux elle-même n'est pas assez prompte pour répondre à tous les besoins : les briques, par exemple, peuvent à peine être fournies en quantité suffisante, bien que de nombreuses briqueteries soient en constante activité et que l'une d'elles produise, à elle seule, jusqu'à un million de briques par jour. Aussi le prix des briques a-t-il atteint le taux excessif de 57 fr. 50 le mille. Les salaires des ouvriers ont augmenté en proportion : en moyenne, un maître-maçon reçoit, pour douze heures de travail, environ 3 fr. 30 ; un aide, 2 fr. 50, une ouvrière, 2 fr. 05 par jour. Le salaire des scieurs de long varie de 17 fr. 50 à 20 fr. par semaine ; celui des forgerons et ouvriers en fer atteint 5, 6 et 7 fr. 50 par jour ; les menuisiers et ébénistes sont payés à peu près de même, entre 6 fr. 25 et 7 fr. 50 par jour.

On compte, à Vienne, environ 2,000 maîtres-tailleurs employant à peu près 6,000 ouvriers et apprentis : de 3,500 à 4,000 hommes,

de 400 à 500 femmes, de 800 à 1,000 apprentis, de 2 à 300 apprentics. Les cinq sixièmes de cette population ouvrière se composent de célibataires ; un millier d'ouvriers seulement travaillent à la journée, les autres aux pièces. Les salaires varient, suivant l'habileté de l'ouvrier, de 12 fr. 50 à 37 fr. 50 par semaine, sans nourriture ni logement, pour six journées de 12, 13, 14 et même 15 heures de travail. La plupart des ouvriers sont, il est vrai, logés et nourris chez leur patron ; ils reçoivent, dans ce cas, un salaire qui oscille entre 2 fr. 50, 3 fr. 75, 6 fr., et exceptionnellement 10 francs par semaine. Les coupeurs sont généralement payés au mois, entre 100 et 250 francs, avec la nourriture, le logement et quelquefois l'habillement aux frais du patron. Les ouvrières au-dessus de quatorze ans, travaillant à la journée, gagnent de 1 fr. 25 à 2 francs par jour. Une centaine d'entre elles, logées et nourries par les établissements qui les emploient, ne reçoivent que de 15 à 30 francs de salaire mensuel. Ces chiffres, il est vrai, ne représentent que le salaire normal et moyen ; en fait, l'activité et la rémunération du travail subissent, dans l'industrie du vêtement plus que dans toute autre, de brusques et considérables variations suivant les saisons. Les commandes affluent du commencement de mars au milieu de juillet et de septembre à la fin de l'année ; à ce moment, les travaux supplémentaires sont fréquents et on les paye à l'heure et en proportion du prix habituel de la journée de chaque ouvrier. Dans la morte-saison, au contraire, les salaires baissent, le travail aux pièces est plus généralement accepté, et beaucoup d'ouvriers quittent Vienne pour aller chercher du travail en province.

Si, en dehors de Vienne, on veut se rendre compte de la rémunération du travail industriel dans les provinces autrichiennes, on se trouve en présence d'une disette presque absolue de renseignements statistiques. On ne peut donc procéder que par exemples. Ainsi, des fabriques de lainages situées dans différentes parties de la Cisleithanie payaient, en 1872, les salaires suivants à leurs ouvriers [1] :

---

[1] Young. *Labour in Europe and America.* Washington, 1876, 1 vol. in-8, p. 595 et 596.

Nature de travail.	JŒGERNDORF.		BRÜNN.		TROPPAU.		BIELITZ.	
	Nombre d'heures de travail par jour.	Salaires hebdomadaires.	Nombre d'heures de travail par jour.	Salaires hebdomadaires.	Nombre d'heures de travail par jour.	Salaires hebdomadaires.	Nombre d'heures de travail par jour.	Salaires hebdomadaires.
		fr. c.		fr. c. fr. c.		fr. c.		fr. c
Ouvriers de magasin	13	10.90	13	9.85 à 10.15	....	....	14	12.10
Trieurs de laine....	....	....	13	7.25 à 7.55	13	5 10	14	5.65
Teinturiers.........	13	10.20	12	10.30 à 10·90	13	7.25	12	9.10
Plucheurs..........	....	....	Ind.	14.55	12	6.55	14	10.90
Peigneuses (filles)..	15	6.05	12	7.00 à 8.00	12	55 5	....	....
Fileuses (filles). ...	. ..	14.55 à 24.25	Ind.	(1)	var.	17 à 19.40	14	14.55 à 19.40
Id. (garçons)..	15	5.80	»	(1)	12	4.40	14	5.10
Apprêteurs.........	15	10.90	12	14.55 à 17.00	....	9.70 à 12.10	14	10.90
Maîtres-apprêteurs.	....	....	14	48.50 à 85 00	....	38.80	....	....
Id. filateurs.	....	29.10 à 43.65	14	36.35 à 48.50	....	....	14	34.00
Dévideuses (filles)..	....	....	Ind.	(2)	var.	7.25 à 9.70	14	6.05
Cordeurs..........	15	6.05 à 8.50	»	(3)	12	6.55	14	....
Bobineuses (filles)..	13	6.05 à 8.50	»	(4)	12	(4)	14	5.80
Tondeurs de chaîne.	13	7.25	»	19.40 à 21.85	....	7.25 à 9.70	14	12.10
Empeseurs.........	....	....	»	14.55 à 17.00	....	10.90	14	7.25
Tisseurs à la main..	10	7.10 à 19.40	»	21.85 à 28.10	13	7.55 à 17.00	....	....
Bobineurs........ .	....	4.85 à 6.05	»	(5)	var.	(5)	14	5.80
Nopeurs en gros....	13	5.80	13	6.55 à 7.25	13	7.25	14	5.80
Aiguilleuses.	13	5.80	13	9.45 à 10.15	13	8.45	14	7.25
Nopeurs en fin......	13	5.80	13	7.25 à 8.45	13	8.45	14	5.80
Laveurs...........	...	....	13	9.85 à 11.65	12	10.90	14	8.45
Aides-foulons..	14	9.70	13	9.85 à 11.65	12	10.90	14	9.70
Maîtres-foulons....	14	19.40	....	29.10	12	18.95 à 19.40	14	29.10
Echardonneurs.....	14	10.90	13	8.00 à 8.75	13	7.25	14	7.25
Maîtres-échardonn..	....	. ...	....	36.35 à 60.60	....	....	....	....
Cardeurs..........	14	6.05	13	9 45 à 10.15	13	5.80	14	4.85
Sécheurs	....	....	13	9.45	13	7.25	....	....
Tondeurs......... .	13	6.05 à 7.25	13	8.00 à 9.45	....	5.80	14	7.25
Id. (apprentis).	....	....	13	5.00 à 5.80	....	....	14	5.80
Brosseurs.........	....	....	13	8.75 à 9.45	....	....	14	7.25
Maîtres-tondeurs...	....	24.25 à 36.35	13	....	....	....	14	38.80
Friseurs..........	....	....	13	8.75 à 9.45	....	....	....	....
Imprimeurs.	....	.. ..	13	14.55	....	....	14	10.90
Maîtres-imprimeurs	....	....	....	24.25 à 29.10	....	....	14	19.40
Chauffeurs.........	15	17 à 21.85	....	14.55 à 17.00	....	13.10	14	13.40
Mécaniciens........	....	....	....	14.55 à 17.00	12	13.10	14	15.75
Forgerons de fabr..	13	10.90 à 14.55	....	24.25 à 29.10	var.	29.10	14	24.25
Charpentiers.......	13	10.90 à 14.55	....	17.00 à 24.25	12	16.00	14	19.40

(1) Par 100 *strähne* de chaîne et de trame, suivant la finesse, de 1 fr. 20 à 1 fr. 90; par 100 *strähne* de fil fort, de 2 fr. 45 à 2 fr, 85.
(2) De 50 à 75 cent. le 100 *strähne*, suivant la finesse du fil.
(3) 2 fr. 40 les 100 *strähne*.
(4) 55 c. les 100 *strähne*.
(5) 1 fr. 50 les 100 *strähne*.

Dans la Haute-Autriche, en 1870, on évaluait comme suit les salaires payés par la grande industrie :

		fr. c.		fr. c.	
Filatures de coton		1.00	à	5.00	par jour.
Fabriques de tissus		1.00	à	3.75	»
Filatures de laine		0.75	à	2.70	»
Fabriques de tissus		0.90	à	2.50	»
Filatures de lin	hommes	1.50	à	2.50	»
	femmes	0.90	à	1.50	»
	enfants	0.65	à	0.90	»
Fabriques de tissus de lin		1.15	à	1.25	»
Verreries		0.75	à	7.50	»
Papeteries		1.00	à	3.75	»
Imprimeries et lithographies		1.65	à	2.00	»
Fabriques de produits chimiques et de couleurs		0.90	à	2.50	»
Chantiers de construction de bateaux à Linz		2.00	à	5.00	»
Fabriques de cirage		1.25	à	2.25	»
» de porcelaine		1.80	à	2.50	»
» de cadres dorés		0.65	à	2.50	»
Tanneries		2.15	à	2.50	»
Fabriques de sirops		3.00	à	13.50	par mois, en sus du logement et de la nourriture.

En résumé, le salaire moyen des ouvriers de l'industrie textile, dans la Haute-Autriche, en 1873, variait entre 2 fr. 40 et 3 francs par jour ; il atteignait le même taux dans la Basse-Autriche, tandis qu'il tombait à 2 francs dans le Vorarlberg, à 1 fr. 90 dans le Tyrol, à 1 fr. 50 en Bohême, à 1 fr. 30 et 1 fr. 10 en Galicie, et à 1 fr. 90 dans le reste de la monarchie Cisleithane.

Dans les quatre fabriques de tissus que possédait la Hongrie, en 1873, les salaires des hommes oscillaient entre 1 fr. 90 et 95 centimes ; ceux des femmes entre 1 fr. 20 et 65 centimes ; ceux des enfants entre 65 et 40 centimes par jour.

Quant aux artisans de la petite industrie, ils gagnaient, en 1870, dans la Haute-Autriche, les salaires suivants :

	fr. c.	
Fabricants d'alènes	250.00	par an.
Armuriers	268.30	»
Etameurs	552.50	»
Fabricants de tarières	250.00	»
» de clous d'acier	325.00	»

	fr. c.	
Tréfileurs	588.00	par an.
Fabricants d'ustensiles de cuisine en fer	310.00	»
Fabricants d'articles en fer et en acier	500.00	»
Chaudronniers	500.00	»
Tuiliers	250.00	»
Fondeurs en cuivre	260.00	»
» de cloches	718.75	»
Fabricants de fil de fer	500.00	»
Frappeurs-forgerons	250.00	»
Forgerons de chaînes	260.00	»
Fabricants d'armes blanches	138.75	»
Frappeurs-forgerons sur cuivre	325.00	»
Mécaniciens	750.00	»
Cloutiers à la machine	300.00	»
Courtiers	256.00	»
Fabricants d'aiguilles	260.00	»
Serruriers	252.00	»
Forgerons	225.00	»
Fabricants de faux	384.00	»

La plupart de ces salaires, très peu élevés, sont complétés par une rémunération en nature, nourriture ou logement.

Le ministère de l'Agriculture cisleithan a donné, à l'occasion de l'Exposition de Vienne, quelques détails précis sur le taux des salaires payés dans l'industrie minière. Voici les chiffres moyens qui ressortaient de cette statistique :

	SALAIRES QUOTIDIENS.	
	Minimum.	Maximum.
	fr. c.	fr. c.
Houillères	1.18	4.15
Exploitations de lignite	0.88	3.25
Mines de fer	0.73	2.63
» de graphite	0.70	2.25
Autres mines métalliques	0.68	2.63

Depuis cette époque, les salaires ont haussé de 20 à 40 0/0,

Dans les salines, le salaire moyen était, en 1871, de 1 fr. 35 à 2 francs par jour.

En général, les salaires des mineurs atteignent leur *maximum* dans les pays alpestres, et leur *minimum* dans les pays slaves, notamment en Galicie[1].

[1] *Mines et métallurgie. Institutions ouvrières*, par M. O. Habets, Paris, 1874, in-8, p. 87 et 88,

Pour résumer, enfin, les indications statistiques qui précèdent, il suffira de reproduire ici les moyennes de salaires données par le gouvernement Austro-Hongrois, dans un document officiel publié, en 1872, lors de l'Exposition de Vienne. D'après ce relevé, les ouvriers, pris en masse, recevaient :

	fr. c.		fr. c.	
En Galicie, à Lemberg	1.45	à	1.70	par jour.
» à Tarnopol	1.90			»
Dans les confins militaires, à Olocatz	1.90			»
» à Weisskirchen	1.45	à	2.90	»
En Moravie, à Brünn	1.20	à	2.40	»
» à Kremsier	1.45	à	1.70	»
» à Neutitschin	1.70			»
» à Nikolsburg	1.45			»
» à Olmütz	1.45			»
» à Tetsch	1.00	à	1.20	»
En Silésie, à Zauernig	1.00	à	1.20	»
En Bohême, à Tabor	1.00	à	1.45	»
» à Prague	1.95	à	3.60	»
Dans la Basse-Autriche, à Treismauer	1.45	à	1.90	»
» à Vienne-Neustadt	1.45	à	2.40	»
En Styrie, à Gräz	1.45	à	2.40	»
En Carinthie, à Feldkirchen	1.70	à	1.90	»
» à Kappel	2.40			»
» à Klagenfürth	1.70	à	1.90	»
» à Villach	1.70	à	1.90	»
» à Volkermarkt	1.55	à	1.90	»
En Carniole, à Laybach	1.45	à	1.70	»
Dans la Haute-Autriche, à Urfahr	1.70	à	1.90	»
En Tyrol, à Botzen	1.70	à	1.20	»
» à Mairan	1.95	à	2.40[1]	»

Pour quiconque étudie la situation des classes ouvrières, le salaire n'est que l'une des données du problème; il ne peut se séparer d'un autre élément d'appréciation, c'est-à-dire de la durée de la journée de travail. On s'est attaché à la faire connaître, autant que possible, pour chaque industrie, dans l'exposé qui précède; il est bon, néamoins, de donner ici, à cet égard, quelques indications générales.

Sauf dans l'industrie minière, le nombre des heures de travail est fixé, de gré à gré, par le contrat conclu entre les patrons et les ouvriers. Il varie, d'ailleurs, au moins autant que le chiffre des

[1] Young, *loco citato*, p. 600.

salaires. A Vienne, cependant, on estime approximativement à douze heures la durée moyenne de la journée de travail ; dans le midi de l'Autriche, à Trieste notamment, elle est beaucoup plus courte : elle ne dépasse généralement pas dix heures. La journée commence à six heures du matin et finit à quatre heures du soir, avec un court repos à midi, pour le déjeuner. La liberté ainsi laissée à l'ouvrier triestain est l'un des plus sérieux éléments de son bien-être : elle contribue à son bonheur domestique, à sa santé, en lui permettant de respirer un air frais et de prendre un exercice modéré après de longues heures de réclusion et d'attention soutenue ; enfin, ce repos salutaire lui épargne cet accablement pénible et profond où les excès de travail plongent l'ouvrier et qui est bien souvent l'une des principales causes de l'ivrognerie.

Les ouvriers de l'industrie textile travaillent de 250 à 300 jours par an et 12 heures par jour, en moyenne (13 en été, de 10 à 11 en hiver).

Le régime des mineurs, au point de vue du nombre des heures de travail, comme sous tout autre rapport, diffère presque absolument de celui des autres ouvriers. La durée de la journée de travail des mineurs et des métallurgistes n'est déterminée ni par la loi, ni par un accord librement débattu des ouvriers avec les patrons ; elle est fixée, une fois pour toutes, par les règlements intérieurs de l'établissement, eu égard à la nature de la mine et de ses abords et aux exigences de la fabrication. Elle est, d'ailleurs, extrêmement variable, mais, en général, modérée. Dans les aciéries, le travail se paye à la tâche, par quintal fabriqué. Dans les usines où l'on purifie le fer et le plomb, les salaires se payent aussi au poids, et la durée moyenne du travail quotidien est d'environ douze heures. Aux fours à puddler, qui exigent la plus grande dépense de forces physiques, les hommes ne travaillent pas plus de six heures par jour, avec de longs intervalles de repos entre les divers chargements du four. A la fin des six heures de travail, un relai d'ouvriers est remplacé par un autre. Pour les mécaniciens et ouvriers employés dans les ateliers d'affinage, le travail est de huit à huit heures et demie pour la manipulation de quatre « *loupes* » ou *gueuses*, avec un quart d'heure de repos après chaque loupe. La journée de travail, dans cette branche d'industrie, est évaluée à environ dix heures et demie ou onze heures en moyenne. Les tréfileurs, tordeurs de fil de fer, les épingliers, cylindreurs et soudeurs travaillent douze heures, avec repos pour le déjeuner et le dîner. Les houilleurs ont leurs heures de repas libres quand ils travaillent douze heures, mais non quand ils ne travaillent que huit heures. La durée moyenne de leur journée ne dépasse pas de dix

heures et demie à onze heures. En somme, le nombre d'heures de travail, pour les ouvriers de cette catégorie, est, en général, de douze heures par jour, en y comprenant un repos d'une heure à midi et quelquefois un second repos d'une demi-heure pour le déjeuner du matin.

III

En résumé, la majorité des ouvriers de Vienne et des grandes villes d'Autriche reçoit, pour dix heures et demie ou onze heures de travail, de 2 fr. 50 cent. à 3 fr. 50 centimes. Pour une année, en déduisant 76 jours fériés, ce salaire donne un revenu moyen d'à peu près 900 francs. Le chômage vient, il est vrai, trop souvent, diminuer encore les ressources, si modiques, de l'ouvrier; mais, comme il est presque toujours compensé par les gains exceptionnels de la saison des commandes, on peut maintenir le chiffre de 900 francs comme représentant aussi exactement que possible les recettes d'un ouvrier ordinaire.

Sont-elles suffisantes? Cette question nous amène à examiner la seconde partie du budget ouvrier, celle des dépenses. Ici, l'insuffisance des renseignements et la difficulté des évaluations deviennent plus sensibles que jamais; car, s'il est malaisé d'avoir une notion exacte des recettes annuelles d'un ouvrier, il l'est encore bien davantage de connaître ses dépenses, dont le taux varie, en quelque sorte, d'homme à homme, suivant la situation de famille, le tempérament, le caractère et les goûts de chacun. On ne peut, en une matière si délicate, que procéder par exemples presque individuels et s'en rapporter, sans contrôle, aux déclarations des intéressés eux-mêmes. En Autriche, les indications que l'on possède, en cette matière, sont rares, assez sommaires et ne concernent que la capitale. Ainsi, à Vienne, en 1870, les représentants des tabletiers et bimbelotiers, entendus dans le cours de l'enquête ouverte par les chambres de commerce et d'industrie de cette ville, déclaraient qu'un ouvrier célibataire avait besoin, pour vivre, d'une somme annuelle de 540 florins (soit environ 1,330 francs) : 1 florin par jour (soit 912 francs 50 centimes par an), pour la nourriture, 100 florins (250 francs), pour le logement, 67 florins (167 francs 50 centimes), pour la toilette et les dépenses diverses. Interrogés sur le *minimum* de dépenses d'un homme marié, ils n'avaient répondu que d'une manière évasive. Les délégués des tailleurs viennois arrivaient, de leur côté, à des conclusions peu différentes. D'après eux, un ouvrier de leur corps d'état ne pouvait dépenser moins de 1,250 francs par an, s'il était célibataire, et de 1,500 francs s'il était marié et père de deux enfants.

D'une façon générale, on estimait, en 1870, qu'un ouvrier célibataire ne pouvait vivre, à Vienne, à moins de 80 kreutzers (2 francs 05 centimes) par jour, soit environ 750 francs par an, pour la nourriture, et de 150 florins (375 francs) par an pour le logement et l'habillement. La dépense était donc supérieure à 900 francs, c'est-à-dire au revenu, de sorte qu'un ouvrier ordinaire même seul, et vivant de privations, ne pouvait se suffire toute l'année qu'à là condition de n'avoir ni un jour de maladie, ni un jour de chômage exceptionnel. Pour un homme marié, l'endettement était fatal, à moins que sa femme ne pût gagner de quoi couvrir le déficit annuel du budget du ménage.

Dans les provinces, la dépense était beaucoup moins forte. En 1868, on évaluait la dépense annuelle d'un ménage ouvrier autrichien, composé du mari, de la femme et de deux enfants, aux taux moyens suivants :

	fr. c.
En Styrie...........................	635.00
Dans la Haute et la Basse-Autriche.	632.50
En Bohême...........................	610.00
En Moravie et en Silésie...........	582.50
En Carinthie........................	565.00
En Galicie..........................	467.50
En Carniole et en Istrie............	455.00 [1]

Ces chiffres ont, il est vrai, augmenté depuis lors, dans une proportion considérable ; et, les salaires étant, d'autre part, beaucoup moins forts qu'à Vienne, il en résulte que, même en province, les ouvriers ordinaires ne peuvent, s'ils sont mariés, faire face avec leur gain aux besoins de leurs familles et que le travail de la femme et des enfants doit procurer l'appoint nécessaire.

A la même époque, c'est-à-dire en 1868, on estimait que le budget des dépenses de l'ouvrier se décomposait, à peu près, de la manière suivante :

Pour l'alimentation :

	fr. c.
En Styrie, en Haute et Basse-Autriche..........	360.00
En Bohême..	350.00
En Moravie et en Silésie...........................	340.00
Dans le pays de Salzbourg, le Tyrol et le Vorarlberg.	317.50
En Carinthie......................................	305.00
En Galicie...	260.00
En Carniole et en Istrie..........................	235.00

Pour le vêtement, de 57 fr. 50 à 70 francs par an.
Pour le chauffage, de 12 fr. 50 à 35 francs.

[1] Habets, *loco citato*, p. 91 et suiv.

Pour le logement :

Dans le Tyrol, le pays de Salzbourg, la haute et Basse-Autriche et la Bohême	38.50
En Moravie et en Silésie	35.00
En Galicie et en Bukowine	27.50
En Styrie, en Carniole, en Istrie	25.00
En Carinthie	23.50

En Bohême, sur 100 habitants plus d'un tiers (36,9) payaient, en 1873, un loyer inférieur à 231 francs par an ; plus d'un quart (27,2) avaient un loyer variant entre 231 et 462 francs ; 13,7 p. 0/0 seulement dépassaient ce chiffre et payaient de 462 à 693 francs ; au-dessus de ce dernier chiffre, on n'en comptait que 22,2 0/0 [1].

Quand l'ouvrier n'est pas logé dans une dépendance de l'établissement qui l'emploie, il habite, en général, les villages voisins et y est installé d'une manière très défectueuse. La demeure de toute la famille se réduit souvent à une seule chambre basse, servant à la fois de cuisine et de buanderie, par conséquent humide et peu ou point ventilée en hiver, par motif d'économie. Toute la famille, souvent très nombreuse, y vit sans distinction d'âges ni de sexes, et reçoit même parfois comme sous-locataires des ouvriers célibataires. Ces logements étant, de plus, fréquemment éloignés des usines ou des mines, il en résulte, pour l'ouvrier, une perte de temps et une fatigue qui épuise ses forces au moment du travail et l'expose à contracter des maladies par suite de refroidissements.

L'alimentation de l'ouvrier autrichien, là où il est livré à ses seules ressources, n'est guère moins défectueuse que son habitation. Il se nourrit de farineux, de légumes et très rarement de viande, surtout dans les pays slaves du nord de la monarchie. La boisson favorite est la bière ou l'eau-de-vie. L'ouvrier des Alpes se nourrit, en général, beaucoup mieux : il accommode ses repas à la graisse et mange de la viande de mouton ou de porc ; aussi est-il généralement plus vigoureux que l'ouvrier slave.

La sollicitude des patrons autrichiens s'est, du reste, émue de la dure situation faite à la plupart de leurs ouvriers, et, par des mesures intelligentes, ils ont réussi, presque toujours, à les préserver de cette gêne extrême qui confine à l'indigence. Les budgets que l'on vient de dresser des dépenses des ouvriers autrichiens et qui sont en eux-mêmes rigoureusement exacts ne s'appliquent, en effet, qu'à ceux qui, n'étant logés ni nourris par leurs patrons et n'ayant pas la ressource des magasins coopératifs, sont

[1] Young, *loco citato*, p, 597.

forcés d'acheter au détail et au prix courant les denrées de première nécessité. Or, les ouvriers vivant de cette manière ne représentent qu'une minorité; presque tous, sous une forme ou sous une autre, profitent de réductions de prix considérables dues soit à la bienveillance de leurs patrons, soit aux bénéfices de l'association et de l'achat en gros. Ainsi, 379 établissements fournissent, sous une forme ou une autre, en totalité ou en partie, la nourriture aux 47,000 ouvriers qu'ils emploient; un grand nombre de ceux-ci sont complètement nourris par leurs patrons; d'autres reçoivent pour la culture maraîchère des pièces de terre, soit à titre gratuit, soit moyennant un loyer purement nominal. Dans quelques fabriques, la nourriture est distribuée aux ouvriers au prix coûtant; dans d'autres, les ouvriers ont fondé des magasins coopératifs avec des capitaux provenant en grande partie d'avances faites par les patrons ou par la caisse de secours aux malades et dans des locaux dépendant de la fabrique et cédés gratuitement. Dans quelques fabriques, les célibataires sont nourris et les hommes mariés reçoivent une indemnité de nourriture; dans d'autres, on a établi des fourneaux économiques où l'on peut se procurer, à des prix très modérés, un bon dîner de soupe, viande et légumes frais. Les fabriques dont dépendent ces fourneaux économiques leur fournissent généralement le combustible, et quelquefois les cuisiniers. Plusieurs fabriques ont leurs fours; quelques-unes font à leurs ouvriers des distributions gratuites de riz et de pommes de terre. On doit ajouter que, nulle part, les règlements intérieurs des fabriques n'obligent les maîtres à nourrir leurs ouvriers, ni les ouvriers à acheter leur nourriture à leurs maîtres : les arrangements en cette matière sont entièrement libres et le système des *truckshops*, qui a longtemps été en Angleterre l'occasion de tant de graves abus, est absolument inconnu en Autriche-Hongrie[1].

---

[1] L'industrie minière et métallurgique, qui mérite, en Autriche, d'être donnée comme modèle, ne pouvait négliger un moyen si efficace d'améliorer le sort de ses ouvriers. Dans les provinces cisleithanes, il y avait, en 1870, 122 mines, employant 36,754 ouvriers (soit 47 0/0 de la population minière totale), qui fournissaient à leur personnel des denrées à bon marché; les mines impériales (au nombre de 27 comptant 7,611 ouvriers) vendaient aussi des denrées à prix fixes, qui, dans les moments de cherté, se livraient très au-dessous du cours; dans 8 mines (2,382 ouvriers), les articles d'alimentation étaient achetés en gros au prix du marché et revendus en détail, au même prix, aux ouvriers; dans 60 mines (21,731 ouvriers), les denrées étaient achetées et revendues au prix de détail du marché; enfin, dans certaines mines, à Idria, par exemple, les ouvriers ont droit à des rations qui équivalent à un accroissement de salaires de

Le même système a été suivi également, en ce qui concerne le logement des ouvriers. Sur 350,000 ouvriers employés par la grande industrie austro-hongroise en 1870, près de 60,000, soit environ 18 0/0, étaient logés par leurs patrons : les uns, en petit nombre (1,348), vivaient chez le patron même ; la plupart (24,800 répartis entre 245 fabriques) recevaient un logement gratuit aux frais du chef de l'établissement. Quatre fabriques ne fournissaient le logement qu'aux hommes mariés ; trente-sept leur offraient des logements convenables et à bas prix ; quinze établissements, employant 2,300 ouvriers, fournissaient, moyennant une faible rétribution hebdomadaire, le logement à la moitié de leur personnel et donnaient le coucher complètement gratuit aux célibataires ; quatre-vingt-sept fabriques comptant 8,500 ouvriers fournissaient sans frais le logement et le coucher aux ouvriers célibataires, partie dans des baraques, partie dans des maisonnettes séparées. Le logement gratuit était accordé aux surveillants par 28 fabriques employant 2,600 ouvriers, et deux établissements (60 ouvriers) leur donnaient des indemnités de logement. Quelques rares fabriques entreprennent, à l'imitation de l'industrie mulhousienne, la construction de maisons dont l'ouvrier peut graduellement acquérir la propriété, par le payement annuel d'un faible loyer. Enfin, la plupart des compagnies de chemins de fer, la *Südbahn* notamment, accordent à leurs ouvriers de fortes réductions sur le prix des billets.

Dans les mines, le logement des ouvriers par les patrons se pratique à peu près universellement. Les propriétaires de 222 mines fournissaient le logement à leurs 58,000 ouvriers ; partout où l'on établit des cités ouvrières, les maisons dont elles se composent sont cédées aux ouvriers soit gratis, soit pour un loyer insignifiant ; enfin, onze mines où il n'existe pas de cités ouvrières, payent à leurs ouvriers des indemnités de logement ; 143 logent leurs ouvriers pour rien, et 52 à prix réduits. Des dortoirs publics sont établis dans trois mines ; onze ont adopté le système des cottages anglais ; dix entretiennent des lieux de refuge où elles donnent une hospitalité gratuite, mais temporaire. En général, l'éclairage

82 fr. 50 c. pour les célibataires et 131 fr. 70 c. pour les ouvriers mariés. Des sociétés coopératives pour l'achat des denrées (*Consumvereine*) s'étaient établies dans 30 mines employant 8,000 ouvriers, et des fourneaux économiques dans 3 mines (1,280 ouvriers). Dans 41 mines, les patrons donnaient aux ouvriers des coins de terre pour la culture des pommes de terre, et, dans 6 autres, pour le jardinage ; enfin, dans 23 mines, des terrains minés étaient loués, dans le même but et à bas prix, aux ouvriers.

est donné sans frais dans les habitations ouvrières appartenant aux établissements, et souvent aussi le chauffage. Il est d'usage dans les charbonnages autrichiens de fournir le chauffage aux ouvriers, soit gratuitement, soit à très bas prix. Il en est de même des bois que l'on retire de la mine et qui ne peuvent plus être utilisés. Les propriétaires d'usines sidérurgiques qui possèdent fréquemment des forêts considérables, autorisent presque tous leurs ouvriers à y ramasser le bois sec. La gratuité du chauffage accordée à l'ouvrier peut être évaluée à un supplément annuel de salaire de 25 à 45 francs.

L'assistance due aux malades, aux infirmes, aux victimes des accidents et à leurs familles est l'un des points sur lesquels la sollicitude des industriels autrichiens s'est le plus activement portée. On ne compte pas moins de 723 établissements donnant, sous une forme ou sous une autre, à leurs 142,000 ouvriers des secours de maladie et des indemnités en cas d'accident. 185 de ces établissements, employant 31,000 ouvriers, payent en totalité les dépenses d'hôpital de leurs malades; dans cinq fabriques qui comptent seulement 211 ouvriers, les frais de maladie sont couverts en partie par les cotisations des ouvriers, en partie par les subventions des patrons. Dans 496 fabriques (110,000 ouvriers), on a établi des sociétés de secours et des caisses de retraite alimentées par les allocations des patrons et par les cotisations des ouvriers dans les proportions suivantes : les patrons contribuent pour une somme fixe dont le montant varie de 25 à 1,000 francs par an, et, en outre, pour une somme variable représentant de 20 à 30 0/0 du chiffre des cotisations réunies de tous leurs ouvriers. Quant à ceux-ci, ils versent des cotisations graduées en raison de leur âge et de leur état de santé, d'après le système des compagnies d'assurances, et représentant de 1 à 7 0/0 du montant de leurs salaires. La majorité des ouvriers ne paye que 1 ou 2 0/0 (sur 64,000 ouvriers, 16,000 payent 1 0/0 et 31,000 2 0/0). Ceux qui payent 1 0/0 reçoivent gratuitement, en cas de maladie, les médicaments et les soins médicaux; de plus, en cas de mort, leurs familles sont remboursées d'une petite partie des frais funéraires. Ceux qui payent 2 0/0 reçoivent, en cas de maladie, en sus de ce qui vient d'être indiqué, un secours pécuniaire jusqu'à concurrence de moitié du chiffre de leurs salaires. La durée moyenne de ce secours est de huit semaines; on ne garantit de secours plus prolongés ou d'autres avantages qu'à ceux dont les cotisations atteignent le taux de 3 ou 4 0/0. Les fabriques dans lesquelles les versements des ouvriers à la caisse de secours représentent jusqu'à 5 et 6 0/0 des salaires servent des pensions, très modiques d'ailleurs, aux veuves, aux orphe-

lins et aux incurables. La caisse de secours ne peut, cependant, que rarement ou même ne peut jamais suffire, avec ses seules ressources, à ses charges multiples; elle ne vit que grâce à la généreuse assistance des patrons. Dans les fabriques du gouvernement, à Zeltweg, par exemple, cette assistance annuelle représente le millième du revenu brut; l'usine de construction du *Südbahn* paye, dans le même but, 1,60 0/0 du salaire annuel de ses ouvriers.

L'organisation des secours est, dans les mines, à peu près la même que dans les fabriques. Ainsi, dans douze mines ayant 3,800 ouvriers, les soins médicaux sont assurés aux ouvriers par les propriétaires; dans dix-huit mines (2,700 ouvriers), les propriétaires se chargent de faire subsister les malades et les blessés de leur établissement; dans six mines (1,100 ouvriers), les propriétaires pourvoient aux besoins généraux des ouvriers hors d'état de travailler; dans huit mines (2,200 ouvriers), les secours à donner aux veuves et aux orphelins de mineurs sont entièrement à la charge des propriétaires; enfin, dans trois mines (260 ouvriers), les propriétaires payent les frais mortuaires et funéraires de leurs ouvriers.

Le travail des mines étant particulièrement dangereux[1], les ouvriers n'ont pas compté uniquement sur la bienveillance de leurs patrons pour se prémunir contre les suites des accidents; ils ont, en outre, eu largement recours à l'association. L'industrie minière est l'une de celles où les sociétés de secours mutuels ou caisses fraternelles (*Bruderladen*) sont les plus nombreuses et les plus prospères: en 1873, rien que dans les provinces cisleithanes de l'empire, 378 mines employant 77,000 ouvriers entretenaient 347 *caisses fraternelles* qui possédaient un avoir de plus de 14 millions de francs[2]. En Hongrie, le capital des sociétés de même nature s'élève à 5 millions de francs; enfin, celui des associations d'ouvriers des salines représente, dans les deux parties de la monarchie, une somme de plus d'un million de francs. Les sociétés de secours mutuels fondées, en Autriche, par les ouvriers de l'in-

---

[1] Les statistiques autrichiennes pour l'année 1867 accusaient un total de 1,136 accidents sur 117,362 mineurs, dont 807 dans les provinces cisleithanes et 329 en Hongrie. Des 807 accidents constatés dans la Cisleithanie, 428 étaient légers, 196 graves et 183 suivis de mort, soit respectivement 53,24 et 23 0/0. La plupart étaient dus soit à l'imprudence des ouvriers, soit à des cas de force majeure.

[2] *Denkbuch des œsterreichischen Berg- und Hüttenwesens*, publié par le ministère de l'agriculture et des travaux publics, à l'occasion de l'exposition de Vienne.

dustrie minière disposent donc, en tout, d'une vingtaine de millions de francs. Comme les institutions analogues des autres branches d'industrie, les *caisses fraternelles* de mineurs ont pour principaux revenus :

1° Les cotisations de leurs membres prélevées ordinairement au moyen de retenues sur les salaires : ces retenues s'élèvent généralement à 3 ou 4 0/0 du salaire ; la participation des ouvriers est plus rarement une somme annuelle qui varie pour chaque catégorie d'ouvriers;

2° Les subsides donnés par le patron et consistant soit en une somme annuelle et fixe, soit en un tantième de la cotisation ouvrière ou des bénéfices de l'établissement, soit enfin dans le payement de certaines catégories de dépenses, telles que frais de médecin et de médicaments, salaires payés en cas de maladie, pensions en cas d'incapacité de travail, pensions de veuves ou d'orphelins, frais de funérailles, etc.;

3° Les taxes spéciales établies comme droits d'entrée ou de passage d'une catégorie d'ouvriers à une autre, ou perçues en cas de mariage;

4° Les amendes et les retenues de salaires imposées aux ouvriers pour infractions aux règlements d'ordre intérieur, de même que les amendes prononcées contre les patrons en cas d'inobservation des règlements de l'administration des mines;

5° L'intérêt des capitaux, ordinairement placés en obligations de l'État ou de chemins de fer garantis par l'État ou sur hypothèque, ou bien encore employé en avances faites aux ouvriers par petites sommes, remboursables au moyen de retenues sur les salaires.

Les *caisses fraternelles*, comme les caisses d'épargne, jouent ainsi, dans certains cas, le rôle de véritables banques populaires.

Les avantages que l'ouvrier peut retirer de son affiliation à une caisse fraternelle varient avec les statuts de chaque caisse; ce sont, en général, les suivants :

1° Soins médicaux : dans certains grands établissements, la caisse possède en propre un hôpital ;

2° Salaires en cas de maladie, égaux au tiers ou à la moitié du salaire ordinaire ;

3° Frais de funérailles ;

4° Secours ou pensions en cas d'incapacité de travail ;

5° Secours aux veuves et aux orphelins ;

6° Instruction primaire payée en totalité ou en partie, le propriétaire de l'établissement prenant, dans ce dernier cas, le surplus à sa charge ;

7° Secours extraordinaires.

Malgré l'obligation inscrite dans la loi, l'institution des caisses fraternelles n'est pas universellement répandue en Autriche ; mais elle l'est d'une manière générale. Ainsi, sur 100 ouvriers, on en comptait, comme membres des *Bruderladen* :

96 en Galicie ;
95 dans la Haute et Basse-Autriche ;
89,6 dans la Basse-Styrie ;
86 dans le district de Prague ;
84 dans le district de Kuttenberg ;
80 dans le Tyrol et le Vorarlberg;
72 dans le district de Komotau.

Dès 1867, les associations minières avaient accordé :

Le payement des soins médicaux à...	42.000	ouvriers,
Un salaire pendant la maladie à.....	68.000	»
Des secours à......................	63.000	infirmes,
Des pensions et indemnités à........	58.000	veuves et orphelins,
Le payement des frais funéraires à...	57.000	familles.

A la différence des caisses de prévoyance belges et des associations de prévoyance prussiennes, les *Bruderladen* des mines autrichiennes sont presque toutes spéciales à un seul établissement, bien que la loi autorise l'entente de plusieurs patrons en vue de créer des caisses communes. Cette dissémination des ressources augmente naturellement les frais et diminue d'autant l'utilité des secours. On regrette aussi, à ce point de vue, que les organisateurs des *Bruderladen* autrichiennes n'aient pas, comme ceux des caisses de prévoyance belges, institué des caisses séparées, d'une part, pour les secours de maladie et, d'autre part, pour les pensions de retraite ; la confusion des deux services rend aléatoire et presque illusoire le chiffre des pensions de retraite, qu'une épidémie peut même réduire à néant. Les statuts des *Bruderladen* doivent être approuvés par l'administration des mines ; elles sont administrées par un comité que nomment les ouvriers et qui a généralement pour président un employé de l'établissement[1].

IV

L'esprit d'association est très répandu et très puissant dans la classe ouvrière autrichienne, surtout parmi les populations de race allemande. Les associations de secours mutuels des mineurs viennent d'en offrir un remarquable exemple ; toutefois, si elles

---

Voir l'ouvrage déjà cité de M. Habets : *Les institutions ouvrières spéciales aux mines et à la métallurgie*, p. 73 à 76.

sont nombreuses, elles sont peu variées, leurs membres ayant toujours limité leurs tentatives à la création de sociétés d'assurances contre les accidents, mais ne s'étant pas encore élevés jusqu'au type plus compliqué de l'association coopérative. Plusieurs corps d'état viennois ont, sous ce rapport, poussé beaucoup plus loin l'esprit d'initiative. Ainsi, non seulement les typographes de la capitale ont créé une caisse de secours à laquelle chaque ouvrier ou apprenti verse 50 kreutzers (1 fr. 25 cent.) par mois, mais encore, en 1853, un grand nombre d'entre eux ont fondé, pour leur commun amusement et pour leur instruction, une association spéciale organisée sur le modèle de la société allemande *Buchdrucker's Fortbildungs-Verein*, et intitulée *Société d'éducation des typographes, correcteurs et fondeurs en caractères*. Cette institution est très florissante ; elle compte environ 1,500 membres. On peut y assister chaque soir à des conférences sur des sujets scientifiques, ou à des discussions sur des questions politiques ou commerciales. L'association possède une très belle bibliothèque et elle publie un journal hebdomadaire, le *Vorwærts*, exclusivement rédigé par des ouvriers. Les typographes viennois sont, en théorie, d'ardents partisans des doctrines de Lassalle ; mais, en fait, ils pratiquent le système de la coopération préconisé par Schulze-Delitzsch; avec le capital provenant de la réunion de leurs économies, ils ont fondé une imprimerie coopérative qui réussit très bien et un magasin coopératif qui n'a pas moins de 600 clients réguliers.

Diverses corporations sont entrées, avec plus ou moins de prudence, dans la même voie. La *Genossenschaft* des tourneurs viennois s'est bornée à fonder une caisse de secours (*Gesellenlade*) pour les malades : chaque ouvrier verse une cotisation de 25 kreutzers (60 centimes) par mois ; en retour, la caisse paye pour lui les frais d'hôpital en cas de maladie ou, s'il le préfère, lui donne, pendant tout le temps que dure l'incapacité de travail, une allocation de 2 florins (5 francs) par semaine. Ce secours est considéré comme trop faible, le *minimum* des frais d'hôpital s'élevant à 8 fr. 15 cent. par semaine. Aucune mesure n'a, d'ailleurs, été prise en faveur des incurables.

La *gesellenlade* des tailleurs viennois date de 1848 et compte 3 ou 4,000 souscripteurs. Quatre collecteurs rémunérés perçoivent, pour elle, les cotisations fixées à 70 kreutzers (1 fr. 50) par tête et par trimestre. Les ouvriers sont représentés par dix-huit délégués dans le comité chargé de l'administration de la caisse. Depuis 1864, un médecin, payé à raison de 600 florins (1,500 fr.) par an, est spécialement attaché à la *gesellenlade* : il donne des consultations gratuites, dans la salle de l'association, tous les jours, de midi à

une heure. La corporation des tailleurs viennois a fondé, en outre, une école professionnelle avec l'assistance du conseil municipal de Vienne, qui, en avril 1869, concéda les locaux nécessaires pour les classes. Cette école enseigne la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la tenue des livres, la composition en allemand, la géographie, l'histoire et le dessin; la chimie, la physique et des notions générales des arts et métiers rentrent aussi dans son programme; enfin, l'enseignement technique (coupe, emploi de machines à coudre, confection d'habits de dames, etc.) est confié à quelques-uns des plus habiles maîtres-tailleurs d'Allemagne. La corporation paye le chauffage et l'éclairage des classes et fournit de livres les élèves pauvres. Les cours se font tous les dimanches, de 3 à 6 heures du soir : ils réunissent environ 130 élèves. Des examens publics ont lieu chaque année et sont suivis d'une distribution de prix. L'*école des tailleurs viennois* a obtenu une médaille d'honneur à l'exposition des ouvriers, en 1868 ; elle a reçu de l'Académie des tailleurs de Dresde une excellente bibliothèque.

On a pu juger, par les exemples précèdents, des développements que les associations ouvrières ont pris en Autriche, surtout dans ces dernières années. Quelques chiffres permettront d'en apprécier plus complètement encore les rapides progrès. En 1866, on n'en comptait encore que 123; il y en avait, en 1867, 256, et, en 1868, 671. De ces 671 associations, 418 étaient des banques de prêt et d'escompte, 237 des associations coopératives de consommation, 16 enfin des associations pour la vente en gros des produits fabriqués par les associés.

Il est à remarquer que l'essor, presque subit, des associations ouvrières a coïncidé avec l'introduction du régime parlementaire en Autriche et avec les premières satisfactions données aux aspirations autonomistes des nombreuses nationalités dont se compose l'empire. Ce qui prouve mieux encore la corrélation de ces divers faits, c'est la répartition des associations ouvrières entre les différentes provinces autrichiennes : elles sont presque exclusivement concentrées dans la Haute et Basse-Autriche, pays allemands et par là même pénétrés de l'esprit d'association, et, plus encore, en Bohême et en Moravie, c'est-à-dire dans la région de l'Autriche où les désirs d'autonomie sont le plus vifs, où la lutte entre l'élément slave et l'élément germanique est le plus acharnée [1]. Il n'est donc

[1] Sur 418 associations de prêt et d'escompte, il y en avait :

288 en Bohême,
69 en Moravie,
32 dans la Basse-Autriche,
6 dans la Haute-Autriche,
23 dans le reste de la monarchie.

pas douteux que, dans cet Empire où tout gravite autour de la question des nationalités, les associations ouvrières ne soient toutes, plus ou moins, pour les diverses races en contact et en lutte, des foyers de propagande, des centres d'action, en un mot, des armes politiques.

On peut, à ce point de vue, partager les associations ouvrières d'Autriche en trois groupes distincts : les associations allemandes, les associations slaves, les associations italiennes. Les associations allemandes se subdivisent, à leur tour, en trois branches : les unes sont organisées d'après les systèmes de M. Schulze-Delitzsch et reposent sur le principe de l'assistance personnelle; les autres, en plus grand nombre, dérivent des doctrines de Lassalle et réclament l'assistance de l'État; quelques-unes, enfin, ne s'attachent exclusivement à aucune de ces deux théories. Des diverses associations qui appartiennent à l'école lassallienne, la plus nombreuse et la plus considérable est la *Arbeiterbildungsverein*, ou « *Association pour l'instruction des ouvriers* », qui a son siège à Vienne et dont les ramifications s'étendent à Penzig, Baden, Tumau, Neustadt, Neunkirchen, Glaggnitz, Linz, Wels, Steyer, Gratz, Leoben, Zeltweg, Brünn, Reichenberg, etc. Elle ne compte pas moins de 10,000 membres, à Vienne seulement. Elle est en correspondance active avec diverses associations ouvrières, notamment avec l'Internationale. Elle a, en fait, la haute main sur la *Société générale de secours aux ouvriers malades ou blessés* (*Allgemeine Arbeiter-Krankenunterstützung- und Invalidenkasse*), qui est en voie d'absorber toutes les autres associations volontaires du même genre; elle a la disposition des fonds de cette société et elle aspire à les utiliser soit pour soutenir des grèves, soit pour organiser des réunions générales dans lesquelles serait exposé et discuté en détail le programme démocrate-socialiste de Lassalle. Elle est dirigée par un comité central, sorte de convention industrielle dont les membres représentent les diverses industries et les divers métiers auxquels s'adonne la classe ouvrière autrichienne. Ce comité transmet ses ordres à des comités spéciaux (*Fachvereine*) constitués dans chaque corps d'état et chargés d'y assurer l'exécution des décisions de l'autorité centrale. Grâce à son organisation à la fois simple et puissante, cette association peut, très rapidement et dans un rayon

---

Sur 237 magasins coopératifs, il y en avait :
159 en Bohême,
35 en Moravie,
19 dans la Basse-Autriche,
6 dans la Haute-Autriche,
18 dans le reste de la monarchie.

étendu, créer, sur une question donnée, de l'agitation parmi la population ouvrière ; elle peut, avec non moins de facilité, porter des extrémités au centre l'expression des vœux ou des volontés d'une notable partie de la classe laborieuse. Le but qu'elle poursuit ouvertement rend, du reste, nécessaire cette concentration des pouvoirs et cette propagande sur toutes les parties du territoire austro-hongrois, car ses visées, qu'elle le veuille ou non, sont, avant tout, des visées politiques. Elle ne se borne pas, en effet, à demander l'abandon de l'ancien système corporatif, elle se déclare encore l'adversaire décidée de toutes les associations reposant sur le principe de l'assistance de l'ouvrier par lui-même et elle proclame bien haut que l'Etat doit prêter aux ouvriers les capitaux nécessaires pour que ceux-ci puissent travailler sans subir la loi des patrons : c'est là, pour elle, le principe fondamental, le point de départ de toute réorganisation sociale. Or, comme l'assistance pécuniaire qu'elle réclame de l'Etat n'a quelque chance d'être obtenue qu'à la condition que l'Etat lui-même ait préalablement subi une complète transformation dans le sens démocratique, l'association se trouve logiquement amenée à poursuivre une véritable révolution politique : l'extension du droit de suffrage aux classes ouvrières, l'adoption de la forme républicaine, l'égalité absolue de tous les citoyens, etc., etc. Elle constituerait donc un foyer véritablement formidable d'agitation politique, si les divisions des nationalités rivales qu'elle renferme dans son sein ne neutralisaient ses forces comme celles de l'Autriche elle-même. Quoi qu'il en soit, elle n'en constitue pas moins, dès à présent, une puissance avec laquelle il faut compter et qui fait, de jour en jour, de rapides progrès.

Quelques autres associations lassalliennes occupent, en Autriche, une situation importante : ainsi, l'association ouvrière d'éducation, le *Vorwærts*, qui s'est fondée à Gratz, il y a peu d'années, et qui a promptement obligé à se dissoudre l'ancienne société que des partisans du système Schulze-Delitzsch avaient organisée dans cette ville. Une association semblable, fondée par le démocrate-socialiste Edmond Mühlwasser, a aussi remplacé, à Brünn, une association un peu moins radicale créée par le jeune Tchèque Pasky, et l'association des ouvriers du chemin de fer du Nord, à Florisdorf, a également adopté le programme démocratique-socialiste.

A ces assauts violents et répétés des disciples de Lassalle les partisans du système Schulze-Delitzsch résistent par la force du nombre et de la situation acquise. Ils font peu de prosélytes; mais ils sont en possession et se défendent avec énergie. Si le camp adverse fait des progrès, ils restent encore à la tête des associations

de la plupart des corps de métiers autrichiens. Les tailleurs, compositeurs, rubanniers, ainsi que la plupart des ouvriers des manufactures de l'Etat, ont adopté le système Schulze-Delitzsch et fondé un grand nombre de magasins coopératifs et d'autres associations analogues. La plus importante est l'association des ouvriers silésiens de Troppau qui est en lutte ouverte avec la doctrine de Lassalle et qui a fondé, exprès pour la combattre, un journal spécial intitulé *la Force unie*.

Entre les deux partis de Lassalle et de Schulze-Delitzsch, se rencontrent les associations fondées, en dehors de toute théorie économique, dans le but exclusif d'améliorer la situation matérielle et morale de leurs ouvriers. La plus importante est la *Société d'éducation des imprimeurs de Vienne* dont il a déjà été question dans le cours de cette étude. Des institutions analogues fonctionnent à Prague, Brünn, Gratz, Laybach et Lenz. Toutes ont adopté un programme très libéral et sont, au fond, contraires à la doctrine de Lassalle. Plusieurs ont ouvert des écoles soit d'enseignement professionnel, soit d'instruction générale, qui ont une grande réputation; elles ont aussi fondé de grandes bibliothèques de prêt, des banques de dépôt et des associations de prêt ou de secours.

Le caractère des associations ouvrières slaves diffère essentiellement de celui des associations allemandes. La plupart ont été fondées par le jeune Tchèque Pasky, soit en Bohême, soit dans les autres pays où domine la race slave pure. Le but de leurs travaux est un but politique, national ou provincial plutôt que social. Elles n'adhèrent pas au programme démocratique-socialiste allemand et n'ont aucuns rapports avec l'*Internationale*. Leur activité se concentre principalement sur les œuvres tendant à la satisfaction des intérêts matériels et locaux; elles ont surtout multiplié les magasins coopératifs et les banques d'escompte.

Les associations italiennes méritent à peine une mention. Elles n'ont, au point de vue économique, aucune valeur. Toutes, sans en excepter la plus importante, la *Società operaia* de Trieste, déguisent, sous leurs appellations de sociétés ouvrières, de véritables comités politiques, affiliés à l'association démocratique de Brescia et propageant, au nom de l'*Italia irredenta*, l'idée séparatiste dans l'Istrie et dans le Trentin.

Ainsi, dans le domaine des choses industrielles comme dans l'ordre politique, la situation de l'Autriche peut se résumer en deux mots: discorde et transition. — De même que l'Empire traverse une période particulièrement difficile, celle qui marque le passage du gouvernement parlementaire et du centralisme le plus absolu au fédéralisme mitigé; de même, l'industrie sort du système de la

réglementation et de la protection économiques pour rentrer dans les voies de la liberté commerciale, et la classe ouvrière, à peine affranchie d'une sorte de vassalité industrielle, est à la veille de devenir l'arbitre des salaires par l'exercice des droits de coalition et d'association, peut-être l'arbitre de l'État, par l'acquisition des droits politiques. Chacune de ces transformations, considérée isolément, est périlleuse ; effectuées en même temps et se compliquant les unes les autres, elles peuvent devenir la source des plus sérieux dangers, surtout dans l'état actuel de l'Europe, au milieu de l'agitation socialiste qui l'ébranle tout entière, à travers les intrigues diplomatiques qui, de toutes parts, enserrent, entraînent ou menacent l'Autriche-Hongrie. Bien d'autres pays, dans notre vieux monde, peuvent se trouver engagés, sinon compromis dans le redoutable réseau dont une main profondément habile a couvert le continent ; mais la plupart, du moins, ont, pour les soutenir, à défaut d'autres forces, le patriotisme commun de tous leurs habitants ou l'accord de la population entière sur les principes essentiels de leur vie politique et sociale. En Autriche, il n'en est point ainsi. Avant le patriotisme autrichien et au-dessus de lui, il y a le patriotisme allemand, le patriotisme magyar, le patriotisme slave, le patriotisme italien, le patriotisme roumain, tous étrangers, souvent même violemment hostiles les uns aux autres. Pour maintenir en un faisceau compact ces forces divergentes, il existait encore, avant Sadowa, une puissante autorité centrale, ayant des traditions gouvernementales, une doctrine politique et des principes sociaux placés en dehors et au-dessus de la discussion, sachant ce qu'elle voulait, l'exécutant avec vigueur et trouvant son point d'appui dans son alliance intime avec la noblesse militaire et le clergé catholique. L'une, par sa grande situation territoriale et sociale, tenait les intérêts du pays dans ses mains, l'autre avait l'empire des âmes, et tous deux faisaient servir leur puissance à consolider l'Etat qui les protégeait à son tour. Combien d'abus, de vexations, de cruautés cette coalition intérieure à favorisés pendant des siècles, l'histoire le sait et le dira. Aussi la chute de l'ancien système gouvernemental a-t-elle été, en Autriche, saluée avec transports ; mais cette transformation n'en a pas moins enlevé à ce grand et malheureux pays un principe vital, qui le soutenait depuis des centaines d'années et qu'il n'a pu encore remplacer. Par ses concessions et par ses malheurs, la monarchie a perdu la plus grande partie de son ancien prestige ; la noblesse et l'armée ont vu leur situation diminuée par l'avènement du régime parlementaire ; le clergé a cessé d'être un corps politique et il a été, comme pouvoir religieux, battu en brèche par les lois ecclé-



siastiques. L'axe du gouvernement n'est plus aujourd'hui ni au *Burg* impérial, ni dans l'armée, ni dans l'église ; il est au sein de la bourgeoisie libérale et parlementaire, savante, industrielle et commerçante, dont la nationalité allemande, la race juive et surtout la ville de Vienne fournissent les principaux éléments ; mais combien de temps cette *ploutocratie* sera-t-elle de taille à dominer la situation ? Combien de temps restera-t-elle le pouvoir prépondérant de la monarchie des Habsbourg ? C'est là une question que tous les vrais amis de l'Autriche se posent avec inquiétude. Déjà sa suprématie est contestée et menacée. Comme partout, comme toujours, l'avènement du tiers état à réveillé les ambitions de ce que l'on a si bien appelé le quatrième état; comme partout, comme toujours, l'idée socialiste a tâché de détourner, à son profit, les conséquences du succès de l'idée libérale ; l'application du régime parlementaire a soulevé tous les problèmes délicats qui se rattachent à l'exercice du droit électoral, posé la question du suffrage universel et, comme conséquence, amené la mise en discussion du programme démocratique et socialiste dont le suffrage universel n'est que l'un des articles. Or, on le sait par expérience, quand ces redoutables réformes sont proposées, surtout dans un pays politiquement neuf et inexpérimenté, elles sont souvent bien près d'être réalisées. On verra donc, dans un avenir prochain peut-être, les classes populaires, notamment la classe industrielle, appelées à participer à la direction des affaires publiques en Autriche et à y faire prévaloir, comme dans tant d'autres pays, la loi du nombre.

Les ouvriers autrichiens, — pour ne pas sortir du sujet spécial de cette étude, — les ouvriers autrichiens seraient-ils à la hauteur d'un tel rôle? Sans doute, il leur reste, de leur ancien état de minorité sociale, une grande modération, beaucoup de prudence et de respect pour les situations acquises; l'affectueuse sollicitude dont ils ont été généralement entourés par leurs patrons, quelquefois même par l'Etat, a développé en eux ce sentiment de cordialité et cet esprit de bonhomie qui semble, surtout dans les provinces allemandes, faire le fond du caractère autrichien. Mais on sait combien les excitations démagogiques ont facilement raison de ces bonnes dispositions des masses, quand celles-ci ne sont pas prémunies par l'instruction, par l'expérience et par le sentiment d'un grand intérêt commun contre les sophismes des agitateurs politiques. Or, la classe ouvrière, en Autriche, est incontestablement dépourvue d'expérience politique ; elle manque d'instruction, l'Autriche étant l'un des pays où l'éducation populaire est le plus arriérée ; enfin, loin de se sentir unie par la communauté des intérêts, elle est, plus que toute autre partie de la société autrichienne, animée de

ces haines de race qui ont tant de fois compromis le salut de la monarchie de Charles-Quint et de Marie-Thérèse. La douceur proverbiale du caractère viennois peut bien atténuer ce danger, de même que l'instruction superficielle acquise par les ouvriers de Vienne aux concerts et aux théâtres où ils passent leurs soirées en véritables amateurs peut faire illusion sur l'insuffisance réelle de leur éducation ; mais, hors de la capitale, on rencontre une ignorance plus complète, des passions plus violentes, et il serait à craindre que l'entrée de la classe populaire dans l'arène politique ne devînt presque un signal de guerre civile. Chaque nationalité, chaque province, chaque industrie voudrait, à tout prix, faire triompher ses propres intérêts, à l'exclusion et en haine de ceux des autres. Or, quelles pourraient être les conséquences, non seulement politiques, mais économiques de telles dispositions, dans un pays continental qui est entouré de voisins avides, qui a besoin pour vivre de la liberté du Danube sur tout son cours, dont les deux principales fractions, l'une purement agricole, l'autre industrielle, se vivifient par l'union, mais s'étioleraient dans l'isolement ? Quelles seraient les suites de ces dissensions intestines pour un Etat qui, malgré ses richesses naturelles, est encore l'un des plus obérés de l'Europe, dont le réseau ferré est loin d'être achevé, dont l'industrie entre dans sa période de développement international, et dont les armées, comme la diplomatie, sont engagées à fond dans le dédale oriental ? Peut-être une illumination subite, peut-être le sentiment de leur responsabilité éclairerait-il, le moment venu, les populations autrichiennes sur ces redoutables périls ; mais leur état intellectuel et moral autorise à en douter, et il est, dès lors, permis d'espérer que le gouvernement viennois, tout en travaillant à leur éducation industrielle et politique comme à l'amélioration de leur condition matérielle, évitera prudemment de remettre entre leurs mains, en des temps si critiques, ces chancelantes destinées de l'Autriche, qui pourraient décider de celles de l'Europe.

René Lavollée.

REVUE DE L'ACADÉMIE
DES
SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 1er juin au 26 août 1882.)

SOMMAIRE : Travaux de philosophie. — La représentation des minorités. — Le bail à domaine congéable. — Les progrès de la richesse. — Travaux des savants étrangers. — La taille sous Louis XIII. — La statistique du recrutement de l'armée. — Décès. — Concours.

Les séances de l'Académie des sciences morales et politiques, pendant les trois derniers mois, n'ont point présenté l'intérêt qu'elles offrent d'ordinaire par suite de l'approche de la séance solennelle et de la nécessité de statuer sur les concours ; la majeure partie du temps des réunions a été consacrée à des comités secrets et à la lecture des rapports sur les prix. Néanmoins, il a été fait plusieurs communications importantes.

I

Des travaux de MM. Paul Janet, Nourrisson et Franck sur *la localisation des sensations*, sur *la philosophie de Buffon* et sur *la volonté, sa nature, son rôle dans l'âme humaine*, l'on ne dira rien ; leur caractère, exclusivement philosophique, empêche d'en parler, et l'on passera immédiatement au mémoire adressé par un correspondant de la section de morale, M. Naville, et intitulé : *Pratique de la représentation proportionnelle.*

L'auteur démontre qu'il n'y a, dans une démocratie, de représentation véritable qu'autant que les corps élus reproduisent aussi fidèlement que possible les divers éléments qui constituent les corps électoraux ; il fait voir la nécessité de remplacer le système de la représentation exclusive des majorités par celui de la proportionnalité. Il expose les projets de réforme, les critique, et se prononce pour le vote cumulatif qui accorde à l'électeur un nombre de suffrages égal à celui des candidats à élire, en lui permettant de les partager entre un nombre quelconque de candidats ou de les réunir sur un seul. M. Naville insiste sur l'établissement d'un mode de transfert des suffrages accumulés sur des candidats qui en ont trop, ou dispersés sur d'autres qui n'en ont pas assez pour

être élus; le transfert pourrait être fait par les candidats; ceux qui n'ont obtenu qu'un nombre de voix insuffisant pour être élus pourraient disposer des suffrages qui leur auraient été attribués en faveur de concurrents, et ceux qui auraient obtenu un nombre de votes supérieur à celui exigé pour la nomination pourraient reporter l'excédent sur d'autres compétiteurs à leur choix.

M. Aucoc a communiqué une note sur *la condition légale des étangs salés des bords de la Méditerranée;* ce travail a un caractère trop juridique pour que l'on en présente ici l'analyse.

Dans le courant de son rapport sur les populations agricoles de la Bretagne, M. Baudrillart, parlant du *bail à domaine congéable*, avait vanté les effets de cette coutume; il avait soutenu qu'elle avait eu pour résultat d'attacher fortement le paysan breton à la terre, de développer chez lui le goût du travail ainsi que les vertus domestiques, et de favoriser l'accroissement de la population. Ces conclusions ont été contredites par M. Jules Simon, qui a objecté que le bail à domaine congéable créait des charges entravant la liberté du possesseur du sol. Cette forme de bail eut sa raison d'être dans la nécessité du défrichement qui, en face d'une main-d'œuvre considérable et après des efforts prolongés, laisse l'ouvrier agricole sans revenus immédiats, parce qu'il faut fertiliser la terre. L'équité, la sécurité, voulaient que le travailleur et le propriétaire, en quête de convenances réciproques, s'assurassent aux uns et aux autres la mise en valeur du sol, le rapport rémunérateur du sol défriché. Mais de là naquirent, pour le colon et pour le propriétaire, des entraves, des inconvénients, dont on a bien fait de se débarrasser. La propriété se trouvant ainsi immobilisée, il y avait là un obstacle aux essais de la grande culture industrielle. Ce sont des conditions en opposition avec les principes et les pratiques de la vie économique moderne. M. Jules Simon reconnaît que le domaine congéable a pu jadis, dans d'autres milieux, présenter certains avantages; mais il estime que l'institution est plutôt dommageable qu'utile de nos jours; il croit à sa disparition prochaine: elle est, d'ailleurs, en opposition avec la loi du 11 août 1789 sur le rachat des rentes.

M. Baudrillart a répondu que le domaine congéable n'était pas à condamner d'une manière absolue: il crée à l'ouvrier agricole une sorte de demi-propriété héréditaire, sous certaines réserves et dans des conditions déterminées. S'il y a des personnes qui le repoussent comme un reste de féodalité, il y en a d'autres qui l'acceptent complètement. Sans doute les appréciations varient avec les cantons où on les recueille et même suivant les règles changeantes qui président à la constitution du domaine congéable. En

général, cette forme de colonat n'existe pas dans la Haute-Bretagne ; on ne la rencontre que dans les contrées où les landes sont nombreuses, où il y a beaucoup de terres en friche et où, par conséquent, il fallait encourager le travail de mise en valeur. Toutefois, M. Baudrillart reconnaît que le domaine congéable est une institution qui s'en va pour laisser la place libre à la tendance de la petite propriété à tout envahir, en Bretagne comme en Normandie ; cette institution s'est établie et a duré principalement dans les pays de culture difficile, moins par réflexion et calcul que par convenance mutuelle du colon et du propriétaire.

M. de Parieu a fait remarquer que le domaine congéable rend précaire la possession du sol par le propriétaire et que c'est là, suivant les principes du droit moderne et suivant les règles de l'économie politique, un grave inconvénient.

M. Arthur Desjardins a signalé l'existence, dans d'autres parties de la France, de baux perpétuels conférant au propriétaire le droit d'expulser le fermier qui cultive mal, mais à la charge de lui abandonner un tiers de la propriété ; il ajoute que l'on s'accorde à reconnaître que les résultats de ce mode de location sont assez médiocres au point de vue du revenu du sol.

D'un très intéressant rapport de M. Levasseur sur une publication de M. de Neumann-Spallart (*Übersichten der Weltwirtschaft*), il y a lieu d'extraire quelques chiffres relatifs aux progrès de la richesse : en Angleterre, la richesse totale s'est élevée de 6,113 millions de livres sterling en 1865. à 8,548 millions en 1875, et à 8,800 millions en 1879 ; en Prusse, le revenu du royaume a monté de 8,710 millions de francs en 1875, à 10,085 millions en 1878 ; en Autriche, de 4,300 millions de florins en 1869, à 6 milliards de florins à peu près en 1874 ; en France, le capital national a pu être évalué à plusieurs milliards. Ces chiffres ne permettent certainement pas d'établir un rapport numérique entre les richesses des divers États, mais ils attestent tous également un progrès marqué. Le grand essor économique résulte, du reste, du tableau des ventes et achats de certaines marchandises (huile, fer, blé), de la circulation sur les voies ferrées et les mers ; des prix des marchandises, des taux des salaires et de l'escompte, de la formation des compagnies industrielles, des grèves, du mouvement de la population, de l'émigration, etc. Le progrès de la richesse, dit en terminant M. Levasseur, peut subir des ralentissements résultant des perturbations, soit périodiques, soit accidentelles, auxquelles le monde économique est sujet, mais il ne s'agit là que d'arrêts partiels ; le progrès est constant.

II

Les communications des savants étrangers ont été peu nombreuses; il y a lieu simplement de mentionner celles de M. Rocquain sur *le mouvement d'opposition contre Rome et les premiers vœux de réforme sous Grégoire IX et Innocent IV*, de M. Bernard sur *la théorie du syllogisme* et de M. Maldant sur *la matière et la force*, mais il faut s'arrêter à l'important travail de M. d'Avenel sur *la taille sous Louis XIII*. C'était, on le sait, le seul impôt direct d'alors. On l'a vivement critiqué; M. d'Avenel affirme que c'est avec raison, car c'était un impôt mauvais, coûteux à percevoir, inique, arbitraire, lourd aux populations.

L'autorité royale avait bien prescrit la régularité et l'équité dans l'assiette et la répartition des tailles, mais ses injonctions restaient lettre morte; une ordonnance de 1629 reconnaissait qu'il se commettait des abus infinis et qu'il se faisait plusieurs levées extraordinaires dont le pouvoir central n'avait aucune connaissance. Les rôles étaient confectionnés d'une façon arbitraire et l'assiette changeait sans aucune règle, au gré des répartiteurs de tout rang. La taille personnelle que l'on payait dans les pays d'élection n'avait aucune base fixe. Les officiers de la généralité pouvaient augmenter ou diminuer à leur guise la part contributive de chaque élection, les officiers de l'élection avaient le même pouvoir sur les paroisses, et ils en usaient pour favoriser une paroisse au détriment d'une autre. Les élus profitaient de la facilité qu'ils avaient de fixer la cote de chaque individu pour délivrer des exemptions; c'était entre eux et les trésoriers des conflits sans cesse renaissants; l'arrivée des intendants de justice, police et finances vint compliquer les difficultés; on les accueillit mal, on fit en quelque sorte le vide autour d'eux et on leur refusa les renseignements nécessaires. En vain la cour des aydes soutint-elle ses élus, l'intendant prit fait et cause pour ses commis et, avec l'appui du Conseil, ce dernier finit par l'emporter. Le peuple n'y gagna rien. D'autres abus, non moins graves, se produisirent pour la fixation de la cote de chaque individu soumis à la taille : dans les villes abonnées la répartition était faite par le maire et les échevins, dans les communautés rurales la part de chaque habitant était déterminée d'avance par le tribunal du chef-lieu. Dans le cas contraire, cette besogne incombait aux assesseurs collecteurs élus par les paroisses, mais cette fonction n'était point recherchée. Le titulaire était en effet exposé ou bien à se voir réduit à la misère et menacé de la prison par suite de la responsabilité vis-à-vis des arriérés, ou bien à exercer de véritables exactions. Dans tous les cas il était voué à la ruine.

Le chiffre des tailles allait toujours en augmentant, bien que Richelieu et Louis XIII eussent proclamé la nécessité d'alléger le fardeau. En réalité les tailles s'élevaient à 39,650,000 livres en 1635; 40,738,000 en 1636; 45,695.000 en 1638; 42,551,000 en 1639, c'est-à-dire près de 264 millions de francs. A ces nombres excessifs il faut ajouter ceux relatifs aux autres impositions au profit des gens de guerre, sans parler du *taillon* établi à cet effet au XVIᵉ siècle à titre extraordinaire, mais qui finit par devenir permanent et à se confondre avec la taille. Malgré les déclarations de Richelieu, ces sortes d'impôts ne firent qu'augmenter durant son ministère sous le nom d'*étapes et subsistances* et de *quartier d'hiver*. En 1639 cette dernière taxe monta à 16 millions environ; les *étapes et subsistances* atteignirent 9 millions. C'était une somme de 25,600,000 livres. En ajoutant cette somme aux 43,550,000 livres de la taille, on voit que l'impôt direct exigeait près de 70 millions de livres, ou 420 millions de francs. La France ne possédait cependant que 17 millions d'habitants.

La répartition entre les circonscriptions et les individus était arbitraire et inique; dans les pays d'élection la taille était personnelle, assise sur le revenu, mais elle ne pesait point sur les riches; dans les pays d'État elle était réelle, portait sur la terre, mais uniquement sur les propriétés roturières. Dans ces derniers la taille était supportée avec d'autant moins de difficulté que la perception était assez douce et que les collecteurs avaient des égards pour les contribuables. Richelieu essaya de généraliser la taille personnelle : sa tentative provoqua des soulèvements très sérieux ; néanmoins tout finit par s'arranger. Le nombre des exemptions était énorme ; l'impôt n'atteignait point les biens de la noblesse, du clergé, de la magistrature ; c'est à peine si un tiers des terres le payait Il y avait, d'ailleurs, des provinces privilégiées : les provinces récemment annexées envers lesquelles on usait de ménagements ; telles furent la Bretagne, la Navarre, le Béarn, les comtés de Foix et de Bigorre ; au contraire, les généralités qui avoisinaient Paris et pour lesquelles on ne concevait aucune crainte étaient surchargées. Les pays d'états formant le tiers du royaume et possédant le tiers de la richesse nationale auraient dû payer le tiers de l'impôt direct (14 millions sur 44) ; ils en payaient à peine la onzième partie (3,808,000 livres). A côté de ces immunités étaient celles des villes franches ou *abonnées* dont la part contributive, fixée par d'anciennes chartes à une somme invariable, était relativement minime. De plus, la taille pesait uniquement sur le peuple, surtout sur les campagnards ; les nobles, les prêtres, les magistrats et les différents fonctionnaires en étaient

exempts. Plusieurs fois, il est vrai, l'autorité royale chercha à diminuer le nombre des personnes dispensées; mais les immunités ne tardèrent point à reparaître; tous les prétextes paraissaient bons; d'ailleurs la fraude, la corruption et la faveur contribuèrent à aggraver le mal. A plusieurs reprises des voix courageuses s'élevèrent pour protester contre ces abus; elles ne furent point écoutées; aussi le mécontentement et la colère surexcités par la misère allaient-ils croissant. En 1631, il est vrai, on imagina de créer un corps d'agents pour dresser l'état des feux taillables et non taillables; l'intérêt paralysa ce bon mouvement et le travail ne fut jamais mené à bonne fin.

M. d'Avenel croit pouvoir évaluer à 4 millions environ le nombre des personnes dispensées d'acquitter la taille; mais comme dans les pays de taille réelle l'exemption personnelle ne servait à rien, il faut retrancher de ce premier chiffre 1,340,000 personnes. La population des pays de taille personnelle comprendrait 2,686,000 exempts pour 8,300,000 individus soumis à la taille; l'impôt direct s'élevant dans les dernières années du ministère de Richelieu à 62,922,000 livres, la cote de chaque taillable atteignait en moyenne 7 livres 10 sols. De nos jours la cote pour l'impôt foncier n'est que de 11 francs; cependant le laboureur ne gagnait alors que 80 livres par an.

Le mode de perception sous Richelieu était devenu vexatoire et inique : le cardinal avait besoin d'argent; il se souciait peu des voies et moyens et laissait à des subalternes le soin de remplir les caisses. Les agents se montraient impitoyables; se voyant accablé de charges et exposé à la rigueur des agents du fisc, se voyant responsable des agissements des habitants de la généralité, le peuple se décourageait; il abandonnait son travail. Pour venir à bout de la résistance, l'autorité recourait à des archers, à des sergents, à des recors et à des garnisaires; ces individus parfois ne suffisaient point et, quand les exactions étaient par trop violentes, il fallait livrer bataille aux villageois, prendre la ville d'assaut et recourir aux armes. Aussi un arrêt du conseil d'État, en date du 11 mai 1641, constate-t-il que le travail a cessé dans un grand nombre de localités; d'autres textes non moins authentiques montrent tantôt un grand nombre de paroisses désertes ou pillées, notamment dans les généralités de Soissons, Picardie et Champagne, tantôt les habitants s'insurgeant comme à Lyon, à Bordeaux, dans le Limousin, le Poitou, le Berry. Ces insurrections étaient dirigées non contre la noblesse, mais contre les gens du roi et les receveurs des tailles; c'était contre ces derniers que se tournait la fureur populaire; les classes privilégiées plus d'une fois firent cause commune avec les

insurgés, et l'on vit parfois des gentilshommes et des magistrats s'unir aux paysans et aux ouvriers.

La répression fut sévère, notamment en Normandie; par les ordres de Richelieu beaucoup d'insurgés furent pendus, d'autres roués vifs; on fit une sorte de loi des suspects; le mécontement ne fit qu'augmenter.

M. le Dr Lagneau a communiqué une note sur *la statistique du recrutement de l'armée considérée sous le rapport démographique*. Il ne méconnait point l'importance de la statistique publiée par le ministère de la guerre, laquelle notamment permet de se rendre compte du nombre et des aptitudes physiques de la population masculine adulte, mais il trouve qu'elle laisse à désirer; il demande le maintien de la publication annuelle par département, mais l'addition, tous les dix ans, d'un volume contenant les documents cantonaux réunis chaque année dans les préfectures; il réclame l'indication des naissances légitimes et illégitimes, afin de montrer les différences qui se produisent quant aux pertes, le relevé des professions, pour reconnaître les relations qui peuvent exister entre les professions exercées et le développement de certaines maladies ou infirmités, l'indication des causes d'exemption ou d'ajournement, l'augmentation des renseignements sur la constitution physique; enfin, d'après M. Lagneau, les principaux documents de la statistique du recrutement devraient être accompagnés de cartes diversement teintées de blanc ou noir et exprimant les résultats obtenus.

III

L'Académie a perdu au mois d'août M. Dareste de la Chavanne, correspondant de la section d'histoire depuis l'année 1859.

L'Académie a tenu le 22 juillet sa séance publique annuelle pour l'année 1881. M. Jules Simon remplaçant M. Mignet, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice sur la vie et les travaux de M. Ch. de Rémusat*. M. Caro, président, a prononcé le discours d'usage dans lequel il a fait connaître le résultat des concours. Dans le concours Cousin, sur *la philosophie d'Origène*, le prix a été décerné à M. J. Denis; dans les concours Stassart, relatifs l'un aux *éléments moraux nécessaires au développement régulier de la démocratie dans les sociétés modernes*, l'autre aux *devoirs et droits de l'État et de la famille en matière d'enseignement et d'éducation*, les prix ont été donnés à M. Ph. d'Ussel et à M. Wuarin; le prix Bordin sur *l'origine de la pairie en France* a été décerné en partie à M. Levesque; le prix Halphen a été attribué à M. Maggiolo; on ajoutera que M. F. de Reinach a obtenu le prix dans le concours ouvert sur

le cours forcé et les émissions fiduciaires, M. Luchaire celui dans le concours relatif au *pouvoir royal sous Hugues Capet;* que le prix Rossi sur *le rôle de l'État dans l'ordre économique* a été partagé entre MM. A. Jourdan et Villey, et que le prix de Beaujour sur *l'histoire des établissements de charité en France* a été attribué à MM. Lallemand et Schelle.

Sans vouloir mentionner tous les sujets mis au concours, il importe de faire remarquer que pour 1882 et 1883 le concours de la section d'économie politique portera sur *l'histoire des céréales en France; la main-d'œuvre et son prix;* que le concours L. Faucher portera sur *les associations coopératives; les assurances;* que l'Académie remet au concours pour le prix Wolowski la question des *rapports entre le droit et l'économie politique*, et pour le concours Rossi la question *des coalitions et des grèves dans l'industrie.* En outre, pour ce dernier concours, l'Académie propose pour 1883 la question de *la permanence des lois économiques* et pour l'année suivante celle des *corporations d'arts et métiers;* le concours de Beaujour portera sur la question de *l'indigence du* XVI[e] *siècle jusqu'à* 1789 et sur celle de *la protection de l'enfance au point de vue des enfants trouvés et assistés ou délaissés par leur famille.* Enfin, la section d'éconmie politique a fait proroger à 1884 le sujet proposé d'abord en 1880 : *les grandes compagnies de commerce.*

JOSEPH LEFORT.

BULLETIN

SOMMAIRE : La population de la France en 1876 et en 1881. Rapport du Ministre de l'intérieur au Président de la République. — Le marquis de Rays — La banque au Japon.

La population de la France en 1876 et en 1881. — *Rapport du Ministre de l'intérieur au Président de la République.*

Paris, le 7 août 1882.

Monsieur le Président,

Un décret du 3 novembre 1881 a décidé qu'il serait procédé, dans le mois de décembre de la même année, au recensement quinquennal de la population. Cette opération a pour but essentiel d'assigner à chaque circonscription (département, arrondissement, canton, commune et même section de commune) sa population propre en distinguant les catégories de populations (population agglomérée, population éparse, population comptée à part) qui ont une influence pour l'application de certaines lois.

L'importance de l'opération n'a pas besoin d'être rappelée. La fixation officielle du chiffre de la population sert, non seulement à déterminer le nombre des députés de chaque arrondissement, le nombre des conseillers d'arrondissement, dans certains cas, le nombre des conseillers municipaux et des adjoints dans toutes les communes ; elle est, en outre, la base de perception d'un grand nombre d'impôts. On profite d'ailleurs, dans tous les pays, des recensements périodiques pour recueillir des renseignements statistiques du plus haut intérêt sur l'âge, la nationalité, l'état civil, la profession, etc., des habitants.

Je n'ai pas à vous entretenir de cette partie spéciale du travail, le dépouillement des états statistiques proprement dits incombant au ministère du commerce (service de la statistique générale).

Je soumets seulement à votre approbation, en vous proposant de les déclarer authentiques à partir du 1er janvier 1883, les états ci-après :

1° État de la population des départements de la France ;

2° État de la population des arrondissements et des cantons ;

3° et 4° État de la population des communes.

Le dénombrement de 1876 fixait le nombre des arrondissements à 362, le nombre des cantons à 2,863, le nombre des communes à 36,056, et la population totale de la France à 36,905,788 habitants.

On compte aujourd'hui 362 arrondissements, 2,868 cantons, 36,097 communes et 37,672,048 habitants [1]. Le nombre des arrondissements n'a donc pas varié.

Le nombre des cantons a augmenté de 5 par suite de la création des circonscriptions de justice de paix ci-après :

Cantons nouveaux.	Départements.	Loi qui a créé le canton.
Gagnes.................	Alpes-Maritimes........	30 juillet 1881.
Decazeville............	Aveyron................	12 avril 1881.
Nancy (sud)...........	Meurthe-et-Moselle.....	8 avril 1879.
Badonviller............	Meurthe-et-Moselle.....	8 avril 1879.
Le Raincy.............	Seine-et-Oise..........	7 avril 1882.

Le nombre des communes s'est accru de 41 depuis la publication du dernier recensement. Le nombre des créations nouvelles est même supérieur de 4, car il y a eu dans la période quinquennale 4 suppressions, ainsi qu'il résulte des tableaux ci-dessous.

En ce qui concerne la population, l'augmentation est de 766,260.

[1] Les chiffres provisoires donnés au lendemain du recensement, et avant toute vérification, n'accusaient qu'un total de 37,321,186; mais l'administration, en les communiquant, avait soin de déclarer qu'ils résultaient d'un comptage hâtif des bulletins individuels, et qu'ils devraient, sans nul doute, être rectifiés après qu'à l'aide des bulletins vérifiés et des feuilles de ménage, les municipalités auraient établi les listes nominatives des habitants résidant dans chaque localité.

Cette augmentation se répartit très inégalement entre cinquante-trois départements qui présentent ensemble un excédent de 945,643, compensé, jusqu'à concurrence de 179,383, par la diminution constatée dans les trente-quatre autres circonscriptions. Voici, au surplus, la comparaison entre les deux périodes pour chaque département :

État comparatif de la population des départements en 1881 *et* 1876.

Départements.	POPULATION en 1881.	en 1876.	Différences.
Ain	363.472	365.462	— 1.990
Aisne	556.891	560.427	— 3.536
Allier	416.759	405.783	+ 10.976
Alpes (Basses-)	131.918	136.166	— 4.248
Alpes (Hautes-)	121.787	119.094	+ 2.693
Alpes-Maritimes	226.621	203.604	+ 23.017
Ardèche	376.867	384.378	— 7.511
Ardennes	333.675	326.782	+ 6.893
Ariège	240.601	244.795	— 4.194
Aube	255.326	255.217	+ 109
Aude	327.942	300.065	+ 27.877
Aveyron	415.075	413.826	+ 1.249
Belfort (Territoire de)	74.244	68.600	+ 5.644
Bouches-du-Rhône	589.028	556.379	+ 32.649
Calvados	439.830	450.220	— 10.390
Cantal	236.190	231.086	+ 5.104
Charente	370.822	373.950	— 3.128
Charente-Inférieure	466.416	465.628	+ 788
Cher	351.405	345.613	+ 5.792
Corrèze	317.066	311.525	+ 5.441
Corse	272.639	262.701	+ 9.938
Côte-d'Or	382.819	377.663	+ 5.156
Côtes-du-Nord	627.585	630.957	— 3.372
Creuse	278.782	278.423	+ 359
Dordogne	495.037	489.848	+ 5.189
Doubs	310.827	306.094	+ 4.733
Drôme	313.763	321.756	— 7.993
Eure	364.291	373.629	— 9.338
Eure-et-Loir	280.097	283.075	— 2.978
Finistère	681.664	666.106	+ 15.458
Gard	415.629	423.804	— 8.175
Garonne (Haute-)	478.009	477.730	+ 279
Gers	281.532	283.546	— 2.014
Gironde	748.703	735.242	+ 13.461
Hérault	441.527	445.053	— 3.526
Ille-et-Vilaine	615.480	602.712	+ 12.768
Indre	287.705	281.248	+ 6.457
Indre-et-Loire	329.160	324.875	+ 4.285

Départements.	POPULATION en 1881.	en 1876.	Différences.
Isère	580.271	581.099	— 828
Jura	285.263	288.823	— 3.560
Landes	301.143	303.508	— 2.365
Loir-et-Cher	275.713	272.634	+ 3.079
Loire	599.833	560.613	+ 9.223
Loire (Haute-)	316.461	313.721	+ 2.740
Loire-Inférieure	625.625	612.972	+ 12.653
Loiret	368.526	360.903	+ 7.623
Lot	280.269	276.512	+ 3.757
Lot-et-Garonne	312.381	316.920	— 4.839
Lozère	143.565	138.319	+ 5.246
Maine-et-Loire	523.491	517.258	+ 6.233
Manche	526.377	539.910	— 13.533
Marne	421.800	407.780	+ 14.020
Marne (Haute-)	254.876	252.448	+ 2.428
Mayenne	344.881	351.933	— 7.052
Meurthe-et-Moselle	419.317	404.609	+ 14.708
Meuse	289.861	294.054	— 4.193
Morbihan	521.614	506.573	+ 15.041
Nièvre	347.576	346.822	+ 754
Nord	1.603.259	1.519.585	+ 83.674
Oise	404.555	401.618	+ 2.937
Orne	376.126	392.526	— 16.400
Pas-de-Calais	819.022	793.140	+ 25.822
Puy-de-Dôme	566.064	570.207	— 4.143
Pyrénées (Basses-)	434.366	431.525	+ 2.841
Pyrénées (Hautes-)	236.474	238.037	— 1.563
Pyrénées-Orientales	208.855	197.940	+ 10.915
Rhône	741.470	705.131	+ 36.339
Saône (Haute-)	295.905	304.052	— 8.147
Saône-et-Loire	625.589	614.309	+ 11.280
Sarthe	438.917	446.239	— 7.322
Savoie	266.438	268.361	— 1.923
Savoie (Haute-)	274.088	273.801	+ 286
Seine	2.799.329	2.410.849	+ 388.480
Seine-Inférieure	814.068	798.414	+ 15.654
Seine-et-Marne	348.991	347.323	+ 1.668
Seine-et-Oise	577.798	561.990	+ 15.808
Sèvres (Deux-)	350.103	336.655	+ 13.448
Somme	550.837	556.611	— 5.804
Tarn	359.223	359.232	— 9
Tarn-et-Garonne	217.056	221.364	— 4.308
Var	288.577	295.763	— 7.186
Vaucluse	244.149	255.703	— 11.554
Vendée	421.642	411.781	+ 9.861

Départements.	Population en 1881.	en 1876.	Différence.
Vienne	340.295	330.916	+ 9.379
Vienne (Haute-)	349.332	336.061	+ 13.271
Vosges	406.862	407.082	— 220
Yonne	257.029	359.070	— 2.041
Totaux	37.672.048	36.905.788	+ 945.643
			— 179.383
Augmentation			766.260

L'augmentation constatée dans l'ensemble de la France (766,260) provient, pour les cinq septièmes des grandes villes.

Si, en effet, on prend les seules villes de 30,000 âmes et au-dessus, on remarquera qu'elles présentent, à elles seules, un accroissement de 561,869, ce qui prouve que le mouvement qui pousse les populations vers les grands centres ne se ralentit pas.

État comparatif de la population en 1881 *et* 1876 *dans les villes ayant plus de* 30,000 *âmes.*

Villes.	Population en 1881	en 1876.	Différence.
Saint-Quentin	45.838	38.924	+ 6.914
Nice	66.279	53.397	+ 12.882
Troyes	46.067	41.275	+ 4.792
Marseille	360.099	318.868	+ 41.231
Caen	41.508	41.181	+ 327
Angoulême	32.567	30.513	+ 2.054
Bourges	40.217	35.785	+ 4.432
Dijon	55.453	47.939	+ 7.514
Besançon	57.067	54.404	+ 2.663
Brest	66.110	66.828	— 718
Nîmes	63.552	63.001	+ 551
Toulouse	140.289	131.642	+ 8.647
Bordeaux	212.305	215.140	+ 6.165
Béziers	42.915	38.227	+ 4.688
Cette	35.517	28.690	+ 6.827
Montpellier	56.095	55.258	+ 747
Rennes	60.974	57.177	+ 3.797
Tours	52.209	48.325	+ 3.884
Grenoble	51.371	45.426	+ 5.945
Saint-Etienne	123.813	126.019	— 2.206
Nantes	124.319	122.247	+ 2.072
Orléans	57.264	52.157	+ 5.107
Angers	68.049	56.846	+ 11.203
Cherbourg	35.691	37.186	— 1.495
Reims	93.823	81.328	+ 12.495
Nancy	73.225	66.303	+ 6.922
Lorient	37.812	35.165	+ 2.647

Villes.	POPULATION en 1881.	en 1876.	Différences.
Dunkerque	37.328	35.071	+ 2.257
Lille	178.144	162.775	+ 15.369
Roubaix	91.757	83.661	+ 8.096
Tourcoing	51.895	48.634	+ 3.261
Boulogne	44.842	40.075	+ 4.767
Saint-Pierre-lès-Calais.	33.290	25.583	+ 7.707
Clermont	43.033	41.772	+ 1.261
Perpignan	31.735	28.353	+ 3.382
Lyon	376.613	342.815	+ 33.798
Le Mans	55.347	50.175	+ 5.172
Paris	2.269.023	1.988.806	+ 280.217
Saint-Denis.	43.895	34.908	+ 8.987
Le Havre.	105.867	92.068	+ 13.799
Rouen.	105.906	104.902	+ 1.004
Versailles	48.324	49.847	— 1.523
Amiens	74.170	66.896	+ 7.274
Toulon.	70.103	70.509	— 406
Avignon	37.657	38.008	— 351
Poitiers	36.210	33.253	+ 2.957
Limoges	63.765	59.011	+ 4.753
	5.948.242	5.386.373	+ 568.568
			— 6.699
Augmentation			561.869

Vous serez sans doute frappé, monsieur le Président, de ce fait qu'à elles seules les 47 villes dénommées plus haut absorbent près du sixième de la population de la France. Le surplus se répartit donc entre 36.050 communes dont près de la moitié a une population inférieure à 500 âmes.

On compte, en effet, 720 communes ayant une population inférieure à 100 habitants.

		Habitants.
3.486	ayant une population de	101 à 200
4.632	—	201 à 300
4.333	—	301 à 400
3.599	—	401 à 500
10.633	—	501 à 1.000
3.382	—	1.001 à 1.500
1.917	—	1.501 à 2.000
834	—	2.001 à 2.500
554	—	2.501 à 3.000
326	—	3.001 à 3.500
200	—	3.501 à 4.000
246	—	4.001 à 5.000
312	—	5.001 à 10.000
132	—	10.001 à 20.000
91	—	20.000 et au-dessus.

Cette classification ne doit pas être perdue de vue pour l'étude des lois municipales.

Veuillez agréer, etc.

Le ministre de l'intérieur,
RÉNÉ GOBLET.

Tableau de la population des départements.

Départements.	NOMBRE des arrond.	des cantons.	des commun.	Population.
Ain	5	36	453	363.472
Aisne	5	37	838	556.891
Allier	4	28	321	416.759
Alpes (Basses-)	5	30	251	131.918
Alpes (Hautes-)	3	24	189	121.787
Alpes-Maritimes	3	26	152	226.621
Ardèche	3	31	339	376.867
Ardennes	5	31	502	333.675
Ariège	3	20	336	340.601
Aube	5	26	446	255.326
Aude	4	31	437	327.942
Aveyron	5	43	301	415.075
Bouches-du-Rhône	1	6	106	74.244
	2	27	109	589.028
Calvados	6	38	763	439.830
Cantal	4	23	267	236.190
Charente	5	29	426	370.822
Charente-Inférieure	6	40	480	466.416
Cher	3	29	291	351.405
Corrèze	3	29	287	317.066
Corse	5	62	364	272.639
Côte-d'Or	4	36	717	382.819
Côtes-du-Nord	5	48	389	627.585
Creuse	4	25	264	278.782
Dordogne	5	47	583	495.037
Doubs	4	27	638	310.827
Drôme	4	29	376	313.763
Eure	5	36	700	364.291
Eure-et-Loir	4	24	426	280.097
Finistère	5	43	290	681.564
Gard	4	40	350	415.629
Garonne (Haute-)	4	39	587	478.009
Gers	5	29	465	281.532
Gironde	6	48	552	748.703
Hérault	4	36	336	441.527
Ille-et-Vilaine	6	43	357	615.480
Indre	4	22	245	287.705
Indre-et-Loire	3	24	282	329.160
Isère	4	25	560	580.271

Départements.	NOMBRE des arrond.	des cantons.	des commun.	Population
Jura	4	32	584	285.263
Landes	3	28	333	301.143
Loir-et-Cher	3	24	297	275.713
Loire	3	30	330	599.836
Loire (Haute-)	3	28	264	316.461
Loire-Inférieure	5	45	217	625.625
Loiret	4	31	349	368.526
Lot	3	29	323	280.269
Lot-et-Garonne	4	35	326	812.081
Lozère	3	24	197	143.565
Maine-et-Loire	5	34	381	523.491
Manche	6	48	643	526.377
Marne	5	32	664	421.800
Marne (Haute-)	3	28	550	254.876
Mayenne	3	27	276	344.881
Meurthe-et-Moselle	4	29	597	419.317
Meuse	4	28	586	289.861
Morbihan	4	37	249	521.614
Nièvre	4	25	313	347.576
Nord	7	61	663	1.603.259
Oise	4	35	701	404.555
Orne	4	36	511	376.126
Pas-de-Calais	6	44	904	819.022
Puy-de-Dôme	5	50	467	566.064
Pyrénées (Basses-)	5	40	558	434.366
Pyrénées (Hautes-)	3	26	480	236.474
Pyrénées-Orientales	3	17	231	208.855
Rhône	2	29	264	741.470
Saône (Haute-)	3	28	583	292.905
Saône-et-Loire)	5	50	589	625.589
Sarthe	4	33	387	438.917
Savoie	4	29	328	266.438
Savoie (Haute-)	4	28	314	274.087
Seine	3	28	72	2.799.329
Seine-Inférieure	5	51	759	814.068
Seine-et-Marne	5	29	530	348.991
Seine-et-Oise	6	37	686	577.798
Sèvres (Deux-)	4	31	356	350.103
Somme	5	41	836	550.837
Tarn	4	35	318	359.223
Tarn-et-Garonne	3	24	194	217.056
Var	3	28	145	288.577
Vaucluse	4	22	150	244.149
Vendée	3	30	299	421.642
Vienne	5	31	300	340.295
Vienne (Haute-)	4	27	203	349.332
Vosges	5	29	530	406.862
Yonne	5	37	485	357.029
Totaux	362	2.868	36.097	37.672.048

Le marquis de Rays. — Cet illustre personnage n'est pas un inconnu pour nos lecteurs. Il y a un an il tranchait encore du souverain ; indigné ou simplement inquiet des persécutions dont il était l'objet en France, « ingrate patrie, tu n'auras pas mes os », avait-il dit, et il était passé en Espagne, d'où il continuait à poursuivre sa gigantesque entreprise. Aujourd'hui il est rentré à Paris, non pas volontairement, car il est arrivé escorté de deux gendarmes, et c'est au Dépôt qu'on l'a logé. Arrêté le fondateur de la colonie de la Nouvelle-France et arrêtés ses lieutenants ! Arrêté le sieur Pasquier, directeur des sucreries de Port-Breton ; arrêté le sieur Auxcousteaux, directeur de la Société minière ; arrêtés les sieurs Mare et de Puydt, directeurs du bureau de vente de terrains de Paris ! Et si le sieur Poulain, directeur de la Société des fermiers généraux, n'est pas arrêté, c'est que le seul de la bande il avait eu la curiosité d'aller voir si les terres qu'il prétendait exploiter existaient réellement. La débâcle est arrivée pendant son voyage ; prudemment, il le prolonge.

Nous avons expliqué en quoi consistait ladite entreprise. Un jour le marquis de Rays, examinant une carte d'Océanie, remarqua dans le voisinage de la Nouvelle-Guinée l'île dite de la Nouvelle-Irlande. Voilà une île qui n'est à personne, se dit-il, je la prends. Et, quand il l'eut prise du fond de son cabinet, il se dit encore : Maintenant qu'elle est à moi, je vais la vendre. Et dans le courant de l'année 1878, il se mit à la débiter au public à raison de cinq francs l'hectare. Telle est dans toute sa simplicité l'origine de l'opération connue sous le nom de colonisation libre de Port-Breton ou de la Nouvelle-France. Port-Breton est un point de la côte de la Nouvelle-Irlande. Quant à la Nouvelle-France, elle n'a jamais eu de limites précises, le marquis de Rays ayant manifesté plusieurs fois l'intention de s'annexer un certain nombre d'îles du voisinage de la Nouvelle-Irlande. Les conquêtes ne coûtaient rien à cet homme.

Si robuste que fût sa confiance, le marquis de Rays sentit bien que les esprits chagrins pourraient trouver que ses droits sur la Nouvelle-Irlande n'étaient pas absolument incontestables. Aussi, plus tard, beaucoup plus tard, le 29 septembre 1881, un de ses lieutenants nommé Rabardy passa avec un naturel du pays un acte de cession notarié constituant en bonne et due forme le marquis propriétaire de l'île. Comment Rabardy s'était-il procuré un notaire parmi les Canaques? C'est ce que les documents que nous possédons n'expliquent pas. Ils n'expliquent pas non plus certaines particularités étranges de cet acte singulier. D'abord ce naturel est traité par le notaire de sieur Maragano, ce qui est irrespectueux au premier chef pour un souverain ; ensuite, ce sieur Maragano est désigné comme le roi de l'île Lamboum, et c'est la Nouvelle-Irlande qu'il vend, île, dit l'acte notarié, connue des Canaques

sous le nom de *Bwibwiloumtin*. Bwibwiloumtin vous a un air d'authencité indiscutable, mais, si Maragano ne possédait que Lamboum, comment vendait-il Bwibwiloumtin?

Enfin, d'après les publications du marquis de Rays lui-même, Bwibwiloumtin est une île immense, d'une fertilité qui rappelle le paradis terrestre, d'une richesse minière qui rivalise avec celle de la Californie, et d'une population d'au moins 30,000 âmes. Or, savez-vous combien Rabardy l'a payée? 62 liv. st., soit en monnaie française 1,550 fr. Il tombe sous le sens ou que Maragano a été mis dedans, comme on dit vulgairement, et que, quand il a mis sa croix au bas de l'acte notarié (car il a mis sa croix et ses chefs ont mis leur croix aussi), il ne savait pas ce qu'il signait, ou que Maragano a vendu ce qui ne lui appartenait pas, auquel cas le rusé sauvage s'est dit que 62 liv. st. sont toujours bonnes à prendre. De quelque façon qu'on l'envisage, ce fantastique acte notarié fut une faute. La première question qu'il amène, en effet, est celle-ci : Si le marquis de Rays n'a acheté la Nouvelle-Irlande qu'en 1881, elle ne lui appartenait donc pas quand il la vendait en détail dès 1878 ?

La première émission de bons de terrain à 5 fr. l'hectare réussit à merveille. Les demandes affluant, une seconde émission eut lieu à la fin de 1878, à 10 fr. l'hectare, puis une troisième en 1880, à 20 fr. l'hectare, et une quatrième en 1881, à 50 fr. Ce taux sans cesse élevé indiquait aux naïfs la prospérité croissante de l'affaire.

Le marquis de Rays était breton et catholique. Il connaissait bien le monde légitimiste et le monde religieux, il en savait le fort et le faible, et il a joué de leurs sentiments avec un si grand art, qu'il imposerait l'admiration, si la justice, que le talent laisse insensible, n'était en train de le classer au rang des simples filous. Son journal, *la Nouvelle France*, qui a paru juste trois ans, est un document sans prix pour quiconque s'intéresse à l'étude de l'esprit humain ; Barnum n'a jamais si bien entendu le boniment; c'est le plus beau monument qui ait jamais été élevé au puffisme.

Le marquis avait commencé par faire quelques conférences sous les auspices des légitimistes, puis il s'était promptement tourné vers le monde catholique. Il trouvait là une hiérarchie parfaitement constituée et il lui suffisait de gagner les chefs pour entraîner la foule. C'est ce qu'il fit avec une inconcevable habileté. Il avait mis la main sur un chanoine Vergnet, qui a encouru une lourde responsabilité morale en toute cette affaire. Le chanoine Vergnet avait été missionnaire à la Nouvelle-Irlande de 1844 à 1848; c'est lui qui fut chargé de présenter cette île merveilleuse aux naïfs. Chacun des numéros de *la Nouvelle France* contenait une tranche de ses souvenirs. Et c'étaient des paysages luxuriants, des peintures d'une fertilité sans pareille, des énumérations de produits plus précieux les uns que les autres et qui recommençaient

sans cesse. Qui aurait pu douter de la parole du missionnaire? C'était le paradis terrestre. Il savait tout de ce pays, même la langue. Elle avait, disait-il, quelque rapport avec l'hébreu. Et il dressait de petits recueils de dialogues à l'usage des émigrants désireux de converser avec les naturels :

« Bonjour mon ami. — *Mouaourou koro maloukou..*

« Apporte un cochon. — *Amai eta po.*

« Je te donnerai une hache. — *Inao ouatea ta ira.* »

Les prêtres, les sœurs, les évêques, le pape lui-même, le marquis les attira tous à la suite du chanoine Vergnet. Il faisait dire partout des messes, présentait Port-Breton comme un lieu où l'on allait restituer la foi chrétienne primitive, annonçait qu'il en ferait le quartier général de l'évangélisation des barbares océaniens, envoyait des missionnaires. Ceux-ci devenaient à leur tour, et à leur insu, de puissants instruments de réclame. Le moindre mot d'eux était aussitôt inséré dans *la Nouvelle France.* Les missionnaires nous écrivent; hein! la colonie est-elle assez prospère? Le bon père Lannuzel raconte qu'il a baptisé 76 enfants et qu'il a 600 catéchumènes. Le roi Talitoro, vous entendez bien, le roi Talitoro lui-même a demandé le baptême. La reine Talitoro ne tardera pas à suivre l'exemple, elle est déjà si bien avec le père Lannuzel, qu'elle lui a fait cadeau de sa robe d'écorce, qu'il se propose d'envoyer au musée de Brest. Puis, c'est le bon père Denis qui arrive. Il avoue bien qu'il n'y a rien de fait; que la ville et les établissements sont encore à bâtir; n'importe, le brave homme trouve la colonie tout à fait florissante, la nature équatoriale l'émerveille.

Un jour enfin le marquis de Rays obtient du pape le rétablissement du vicariat général de la Mélanésie et de la Micronésie au profit de Port-Breton. Cinq missionnaires de la congrégation du Sacré-Cœur d'Issoudun s'embarquent à la fois. Et *la Nouvelle France* a la satisfaction de publier le télégramme suivant :

« S. S. Léon XIII bénit cordialement le père Durin, ses compagnons, ses bienfaiteurs et toute la Mélanésie et Micronésie consacrées au Sacré-Cœur. « S. cardinal SIMEONI. »

Quel coup de grosse caisse! Le pape est de la partie. Le journal, enthousiasmé, s'écria : « Quelle majesté a cette bénédiction souveraine! » Ivre de joie, le marquis de Rays fait chanter un *Te Deum* dans la cathédrale de Barcelone et on l'y voit paraître en grand costume de souverain de la Nouvelle-France, une casquette d'officier de marine avec la broderie des képis de généraux de division, une vareuse avec les mêmes broderies aux parements et au collet, des boutons d'or portant un lion appuyé sur un glaive, un pantalon blanc avec une bande d'or et une magnifique épée au côté.

Les prêtres de la campagne, les sœurs, les congrégations religieuses,

les gendarmes, en grand nombre, qui, à ce qu'il semble résulter de cette aventure, consultent trop souvent le curé pour le placement de leurs petites économies, les bonnes âmes chrétiennes souscrivirent avec un empressement extraordinaire. Le marquis entretenait le zèle de mille façons. Comme Panurge, il avait plus d'une façon de se procurer de l'argent et les prétextes ne lui manquaient jamais pour de nouveaux appels. On chassait les jésuites de France : vite il leur offrait un asile à Port-Breton, souscription pour un majorat offert aux pères jésuites. Le pape manifestait le désir de quitter Rome : vite une souscription pour un majorat au saint-père. Des missionnaires partaient pour la colonie : vite une souscription pour une dotation aux missionnaires. On demandait de l'argent pour tout : pour bâtir l'église Saint-Joseph à Port-Breton, pour les cloches, pour les vases sacrés, pour l'hôpital, pour habiller les sauvages, pour faire dire des messes au P. Lannuzel.

Sur l'affaire principale, toutes sortes d'affaires secondaires se greffaient. C'était une floraison non moins étonnante que celle qui émerveillait le père Denis sous les tropiques. Une société de fermiers généraux s'était fondée ; elle disait aux possesseurs de bons de terrains : Port-Breton est loin, vous n'y voulez pas aller, chargez-nous de cultiver vos propriétés. Vous acceptez. Bien. C'est tant l'hectare ! Puis vint la Société des sucreries et distilleries, qui disait : Voulez-vous cultiver la canne ? Nous ferons du sucre. Vous acceptez. Bien. C'est tant l'hectare. Puis vint la Société minière, qui disait : Vous avez peut-être des mines dans votre concession, voulez-vous que nous l'exploitions ensemble ? Vous acceptez. Bien. C'est tant l'hectare. Et toujours les naïfs donnaient pour faire les premiers frais de ces entreprises, qui devaient rapporter on n'osait dire combien de fois cent pour cent, parce que c'était à n'y pas croire.

On n'est pas encore parvenu à établir la comptabilité de cette colossale exploitation de la crédulité publique. On n'y parviendra peut-être jamais ; cependant il semble à peu près certain qu'une quinzaine de millions environ ont été recueillis. La succursale installée à Paris, rue de la Ville-l'Evêque, 5, a recueilli à elle seule plus de 5 millions. Quand la justice a saisi la caisse, elle y a trouvé 2 fr. 85 ; cinquante-sept sous !

Qu'est donc devenue cette énorme somme ? Il faut rendre cette justice au marquis de Rays qu'il en a dépensé une partie ; c'est même de ce chef qu'il pourrait éprouver les plus gros ennuis devant les tribunaux. En effet, il a expédié vers un pays qu'il ne connaissait point, où il n'était jamais allé et sur lequel il n'avait que des renseignements absolument insuffisants, plusieurs centaines de malheureux qu'il envoyait ainsi à la mort, et il sera probablement poursuivi pour homicide par imprudence.

Un premier navire, *le Chandernagor*, partit de Flessingue le 13 août

1879. Nous avons raconté les souffrances des malheureux qu'il emportait. Ils furent abandonnés sur la plage déserte de Liki-Liki de la Nouvelle-Irlande par le capitaine Mac Langhlin et par le gouverneur, un certain Lacroix, ancien secrétaire d'un commissariat de police à Paris, devenu baron au service du marquis de Rays. Au lieu du paradis annoncé, ils ne trouvèrent qu'un pays sauvage encombré par la forêt vierge et où le défrichement aurait demandé un travail de Titan. Point de ressources naturelles!

Quand un navire anglais, envoyé d'Australie, vint les recueillir, bon nombre étaient morts de fièvre, de faim ou de désespoir. Nombre d'autres avaient essayé de fuir sur des barques et avaient péri misérablement ou étaient tombés entre les mains des anthropophages, dont ils allaient orner les garde-manger. Un Italien du nom de Baero a raconté dans *la Nouvelle France* même que, pour échapper à la dent des cannibales, il dut adopter leur genre de vie. « Durant les quinze mois que j'ai passés dans l'île de Sulignan, j'ai eu, dit-il, ma part de trente-cinq hommes mangés. A la fin cette viande me paraissait savoureuse. Elle ressemble à celle du porc, mais elle est plus fine. Je faisais en sorte, d'ailleurs, de ne manger que les bras et les jambes, sans rien accepter du corps. »

Le *Génil* partit ensuite, mais les émigrants qu'il emmenait, ayant appris à Aden le sort de ceux du *Chandernagor*, refusèrent d'aller plus loin. Le 4 juillet 1880 partit l'*India*, un vapeur, qui débarqua ses passagers sur un autre point de la Nouvelle-Irlande. Ils n'y furent pas plus heureux que ceux du *Chandernagor*. Un beau jour, tandis qu'une maladie d'apparence diplomatique retenait le gouverneur à Sidney, ils se rembarquèrent et vinrent aborder à Nouméa, où l'*India* fut vendue. Un quatrième navire, un vapeur comme le précédent, la *Nouvelle-Bretagne*, partit encore. Il emportait trois cents colons, de la milice, le premier tribunal de la colonie, un juge de paix, un notaire et un missionnaire. Les chefs de la milice, les juges, le notaire, avaient été nommés par actes officiels du marquis de Rays. La milice était recrutée surtout parmi les anciens soldats des bandes carlistes; on donnait, outre le passage gratuit, 10 hectares de terre à chaque milicien, 20 hectares à un caporal, 40 à un sous-officier, 100 à un sous-lientenant et ainsi de suite, en augmentant en raison du grade. Les hectares ne coûtaient rien au marquis et il en était plus prodigue que d'argent. Quand on ne voulait pas de ses terrains, il payait en bons de papier, mais il était difficile de lui arracher des espèces sonnantes.

La *Nouvelle-Bretagne* avait un crédit de 250,000 francs à Manille. Le capitaine remplit son navire de toutes sortes d'objets sur cette somme, et il se disposait à repartir pour Port-Breton lorsqu'une dépêche avisa le banquier que le crédit était supprimé. Il fit mettre l'embargo sur le

navire, et le fit garder par un piquet de soldats. Le capitaine profita d'une tempête pour sortir du port, et il emmena le piquet de soldats avec lui à Port-Breton. Un vaisseau de guerre fut lancé à sa poursuite et le rejoignit en ce dernier endroit. Les colons avaient eu le temps de voir où on les avait conduits: ils supplièrent le commandant espagnol de les ramener à Manille. Ce fut la fin, et le Père Denis se chargea de donner le coup de grâce à la Nouvelle-France. « Plus d'illusion, écrivait-il de Manille, le 18 février 1882, il n'y a ni colonie, ni colonisation possible à Port-Breton; ce n'est qu'un nid de fièvre et un tombeau. Sans l'héroïque conduite de M. Henry, nous y mourions tous de faim. » Et le bon père réclamait 10,000 fr. d'indemnité pour avoir été indignement trompé. Le marquis de Rays dut avouer le désastre. Il annonça à ses souscripteurs qu'il les dédommagerait en transformant leurs titres de Port-Breton en titres des mines Saint-Joseph qu'il venait d'acheter en Espagne; il n'en coûterait que 10 fr. par action. C'en était trop: l'aventurier était démasqué aux yeux des plus incrédules. Personne n'échangea.

Une chose admirable pendant cette série de ruines, c'est l'attitude de *la Nouvelle France*. Ce journal était impassible. L'*India* quittait Port-Breton; la colonie est dans un état satisfaisant, annonçait-il imperturbablement. Je crois bien, il n'y avait plus personne. Une autre catastrophe arrivait; tant mieux, s'écriait-il, cela nous fait connaître dans le monde. Des embarras d'argent arrêtaient la *Nouvelle-Bretagne* à Manille; complétons notre capital, conseillait-il, et nous serons libres. On répétait que la Nouvelle-Irlande était stérile. Il écrasait aussitôt ses adversaires en insérant des lettres constatant qu'on y fait pousser des endives, des radis et de la salade. Quel pays, ô Belge, il y pousse des endives! On parlait de la fin malheureuse de quelques-uns des émigrants. Comment! demandait-il. Auraient-ils donc été doués d'immortalité en Europe?

Je vous le dis, la collection de ce journal vaut son poids d'or.

Quelquefois, le marquis de Rays daignait prendre la plume lui-même pour retorquer quelque argument plus fort que les autres. Si vos officiers ne réussissent pas à organiser la colonie, lui écrivait un M. Ladret, c'est qu'ils n'ont pas la foi. Pourquoi n'y allez-vous pas vous-même? Y aller, répondait le marquis, ce serait une *trahison*, une *lâcheté infâme!* (Il imprimait cela en capitales énormes.) La bataille est en Europe, elle n'est pas là-bas.

Hum! marquis, cela n'est pas bien sûr. Si vous aviez été du nombre de ceux qui ont couru les risques de la colonisation, qui ont attrapé la fièvre et mangé du perroquet sur la plage de Liki-Liki, il vous serait beaucoup pardonné. Mais vous n'avez pas payé de votre personne. La police indiscrète a recherché ce que vous faisiez à Barcelone, où vous

vous étiez réfugié, tandis que vos dupes mouraient de faim dans les îles océaniennes. Et il paraît que ce n'est pas précisément une vie de privations que vous meniez. L'argent n'allait pas tout aux colons, marquis, et cela vous nuira devant les juges. Elle a découvert trop de choses, la police. Elle prétend que vous n'avez jamais été marquis, et que vous vous appelez tout bonnement Dubreuil. Elle prétend encore qu'avant de placer des terres qui ne vous appartenaient pas, vous débitiez une eau dentifrice qui vous appartenait bien, puisque c'est vous qui l'aviez inventée. Que ce dernier détail est trivial et nous fait tomber de haut ! Ah ! cette police ! Elle dépoétise tout ! Il n'y a point de héros pour elle. (*Temps.*)

La banque au Japon. — « Dans ces derniers temps, la presse indigène du Japon a offert à ses lecteurs une discussion variée et très étendue des principes de l'économie politique, en ce qui concerne notamment la circulation monétaire et le système banquier. Que cette discussion ait été sur quelques points insuffisante et rudimentaire, il n'y a point lieu de s'en étonner beaucoup ; cependant les publicistes japonais paraissent avoir beaucoup appris du meilleur des maîtres, nous voulons dire l'expérience, en même temps qu'ils appelaient à leur aide sur plus d'un point les écrivains européens qui jouissent de la plus grande autorité en ces matières. C'est ce dont les Européens pourront juger d'après les détails suivants, que nous empruntons au *Japan weekly Mail*, qui a résumé toute cette intéressante polémique.

« Avant la révolution dont il a été le théâtre, les impôts au Japon s'acquittaient en nature et c'est après la moisson faite que les cultivateurs portaient au percepteur la part qui lui revenait de ses fruits. Il s'ensuivait que dans certaines années, le fisc ne savait que faire des produits qui lui appartenaient, alors que dans certaines autres son contingent était fort maigre, et que partant la vente des grains lui rapportait beaucoup ou presque rien. Mais le rescrit impérial du 28 juillet 1873 a converti la dîme en nature en un impôt de 3 0/0 sur la valeur de la terre, et il a fallu quatre ans pour les opérations préliminaires de mesurage et de cadastre qui devaient nécessairement précéder l'application du nouveau système. Ce délai expiré, les difficultés sont venues. Le gouvernement a voulu que les paysans lui payassent d'une seule fois l'impôt de la récolte opérée ; car il eût considéré comme trop hasardeux d'échelonner ce payement à diverses époques de l'année. Mais ils n'avaient pas entre leurs mains l'argent nécessaire à ce prompt payement, et ils ne l'auraient pas eu quand même leur crédit eût été assez grand pour obtenir des avances sur la vente de leurs richesses.

« Ecoutons ce que nous dit à ce sujet le *Bukka Shimpo*

« A l'époque de la réforme, la taxe terrienne représentait environ « 43,000,000 de *yen* par an [1], et cette somme devait être réalisée dans un « délai d'environ cinq mois. Mettons à 4 yen par *koku* [2] le prix régulateur moyen du riz sur le marché, c'était donc 10,000,000 de kokus « que les contribuables devaient vendre pour l'acquit complet de leurs « taxes. L'autorité s'attribuant toutefois un contrôle préalable sur toutes les transactions concernant le riz, les marchands qui en effectuaient la vente n'étaient autre chose que de simples détaillants, hors « d'état de faire tourner au bénéfice du public l'apport subit sur le « marché d'aussi énormes quantités de grains. Il y avait sans doute « parmi eux quelques gens d'affaires énergiques et habiles ; mais les « moyens de transport leur manquaient non moins que les facilités pécuniaires. Aussi étaient-ils forcés de laisser aux paysans eux-mêmes « le soin de vendre leurs grains, et naturellement ceux-ci étaient dépourvus de toute connaissance commerciale. Quand, sous la pression « du besoin, au moment d'avoir à s'acquitter de leurs impositions, ils « apportaient leurs grains au marché, le marché s'encombrait rapidement, et il en résultait une dépréciation du prix du riz qui retombait entièrement sur le cultivateur.

« Cet état de choses a causé parmi les paysans des mécontentements « qui parfois sont allés jusqu'à l'émeute, comme, par exemple, dans les « préfectures d'Ibaraki et de Myrie. Il va sans dire que le changement « dans le mode de percevoir l'impôt foncier est ici hors de question, et « que le nouveau mode est en lui-même supérieur à l'ancien. Mais, dans « cette circonstance comme en bien d'autres, le mal est venu de la « précipitation avec laquelle on a introduit des réformes sans assez tenir compte de l'état général de la communauté à laquelle ces réformes s'appliquaient. Le gouvernement, dans l'espèce, paraît d'ailleurs « s'en être aperçu, puisqu'il s'est fait lui-même acquéreur de riz, au « moment même de l'acquit normal de l'impôt terrien. Par décret impérial du mois de janvier 1877, cet impôt a été, en outre, réduit de « 3 0/0 à 2 1/2 ; enfin, au mois de décembre de cette même année, il a « permis d'en payer la moitié en nature, en même temps qu'il s'efforçait par divers moyens de soulager la détresse des classes agricoles. « Depuis, le gouvernement, afin de diminuer les inégalités du marché « monétaire, a décidé d'établir dans tout le pays des banques nationales, « qu'il a autorisées à émettre des billets montant ensemble à la valeur « de 35,000,000 de yen, billets que son intention est de répartir ensuite « entre les provinces, au prorata de leurs besoins respectifs. »

« Nous voici en face d'une nouvelle imitation des institutions étran-

[1] Le *yen* vaut environ 5 francs.

[2] Le *koku* vaut 174 litres.

gères et dans quelques années 148 banques nationales, sans parler de nombreuses succursales, ont été établies au Japon, avec un capital social de 42,111,000 yen, — soit 210,550,000 francs, — et une émission de billets qui représentait au mois de juin dernier une valeur de 34,527,000 yen ou de 172,625,000 de francs. Une quarantaine au moins de banques privées ont aussi surgi, dont le capital connu dépasse 6,000,000 de yen, auxquels il faut ajouter les 3,000,000 de la *Banque en espèces* de Yokohama. En somme, il s'agit de banques, dont le capital est de 250,000,000 de francs, qui se sont créées dans l'espace d'une huitaine d'années, et la quantité de papier-monnaie que le gouvernement avait mis en circulation pendant la révolte de Sassuma s'est ainsi fort augmentée. Un assez grand nombre de banques nationales au lieu de consentir des prêts sur nantissement en grains, ainsi qu'il était convenu qu'elles le feraient, ont tout simplement converti leur capital et leurs billets en obligations du gouvernement, ce qui leur a paru un très bon moyen de s'assurer, sans rien faire, un revenu très appréciable, et la plus importante de toutes, celle qui porte le numéro quinze, a prêté la grande masse de ses billets à l'Etat.

« Ce qui manquait et ce qui manque encore, c'est la création d'un groupe d'intermédiaires, soit pour acheter les récoltes, afin de les mettre en vente ultérieurement, soit pour faire sur ces récoltes des avances aux paysans à un taux au-dessous du taux courant, qui est de 2 0/0 *par mois*. Aussi que voit-on maintenant? On a mis en circulation des masses de billets que le public est incapable d'absorber et qui ont subi conséquemment une forte dépréciation. Voici la situation : l'impôt sur le riz, soit une valeur de 31,000,000 de yen, est perçu pour moitié en décembre et moitié en janvier, et le restant doit être encaissé en février, en mars, en avril, tandis que les principaux déboursés du gouvernement, qui représentent l'intérêt de la dette publique, ont lieu les premiers aux mois de mai et de juin, les seconds au mois de novembre — 6,500,000 yen lors de la première échéance et 6,700,000 lors de la seconde. Il s'ensuit qu'en novembre les coffres de l'Etat sont vides, tandis qu'ils sont pleins en février, mars, avril, et qu'à la première de ces dates, les paysans cherchent, par tous les moyens possibles, à faire de l'argent de leurs récoltes. Si le gouvernement pouvait placer à intérêt le produit de l'impôt sur le riz à mesure qu'il le perçoit, et si les cultivateurs trouvaient près de la banque nationale la plus voisine les facilités d'emprunt que l'intention du rescrit impérial d'août 1877 était de leur ouvrir, les choses iraient sans doute assez bien. Mais, on ne peut vraiment s'attendre à ce qu'une nation orientale, quel que soit son génie d'imitation, s'approprie d'un seul coup le système complexe de la circulation financière et, jusqu'ici, le rescrit de 1877 a été une lettre morte, il faut bien en convenir. Les banques nationales n'ont pas remédié à la rareté du

numéraire pendant la première partie de l'année, et nous suivrons avec intérêt les nouveaux efforts des Japonais pour triompher de leurs difficultés pécuniaires. Un de leurs publicistes s'écrie pathétiquement : « Les étrangers nous disent que le capital n'est pas le maître, mais « bien l'esclave de la production (?). Nous serions vraiment fort heureux « de voir ces paroles se vérifier dans notre propre pays. » (*The Economist* du 1er juillet 1882.)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 SEPTEMBRE 1882.

NÉCROLOGIE : MM. Stanley Jevons et Nicolas.

COMMUNICATIONS : Le tunnel du Saint-Gothard. — Les institutions ouvrières du Havre.

DISCUSSION : Les Caisses d'épargne scolaires sont-elles en accord avec les principes de l'économie politique et de la morale?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La réunion est présidée par M. D. Wilson, député.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les diverses publications reçues par la Société depuis la précédente séance. (Voir ci-après les ouvrages présentés.)

Il signale particulièrement le premier numéro d'un nouveau *Bulletin de statistique*, publié par le ministère de l'agriculture, et qui semble devoir rivaliser utilement avec les publications analogues déjà faites par les départements des finances et des travaux publics.

M. de Foville annonce à la Société la mort de deux hommes de valeur, dont l'un, M. Nicolas, ingénieur des ponts et chaussées, a fait autrefois partie de ses membres. L'autre est M. Stanley Jevons, économiste anglais bien connu par plusieurs ouvrages originaux, entre autres un traité sur *la Monnaie*, et qui s'est malheureusement noyé aux bains de mer, le 13 août dernier, à l'âge de 47 ans.

M. de Foville garde la parole pour présenter un ouvrage qu'il vient de terminer en collaboration avec M. H. Pigeonneau, professeur suppléant à la Faculté des lettres, et sur lequel nous aurons occasion de revenir : *L'Administration de l'agriculture au Contrôle général des finances* (1785-1787). *Procès-verbaux et rapports* (Guillaumin et Cie, éditeurs).

M. E. FOURNIER DE FLAIX, autorisé à faire une communication

sur le Saint-Gothard, déclare que les impressions qu'il a rapportées du voyage qu'il vient de faire de Lucerne à Milan par la grande voie du Saint-Gothard, ne sont pas en rapport avec la polémique de ces derniers temps. Bien que créée à travers l'une des parties les plus abruptes, les plus pittoresques des Alpes, la voie paraît avoir été très solidement établie, à l'exception des abords de la grande vallée du Tessin où des travaux complémentaires sont encore nécessaires. Rien d'effrayant donc dans l'œuvre même; mais si le passage est assuré, il n'en a pas moins lieu dans des contrées inhabitées, inhabitables, sans aucun trafic local, et à des hauteurs et sur des pentes qui, tout en amoindrissant la vitesse, exigeraient soit un grand emploi de force motrice, soit un entretien coûteux. De là les tarifs actuels de la ligne qui sont très élevés et qui suffisent à peine à servir les intérêts des obligataires. La ligne se raccorde à celle de Lucerne à Bâle qui, elle-même, n'est pas sans présenter des conditions peu rémunératrices. Comment dès lors admettre que cette ligne puisse opérer un détournement important de trafic, lorsque l'on tient compte, pour le fret maritime, que les prix de Londres et d'Anvers ne sont pas plus élevés que les prix de Marseille et, pour le fret terrestre, que les prix de Bâle à Marseille sont moins élevés que ceux de Bâle à Gênes?

Rien de menaçant donc au point de vue économique; c'est l'Italie, pour ses produits agricoles, qui paraît appelée à profiter le plus du Saint-Gothard. Mais la France n'est-elle pas déjà l'une des clientes les plus considérables de ces produits?

Sans doute l'Allemagne pourra, elle aussi, en tirer parti. Sans doute les échanges entre l'Italie et l'Allemagne pourront se développer; mais quelle marge entre les échanges actuels de la France et de l'Italie, qui dépassent 800 millions, et les échanges actuels de l'Allemagne et de l'Italie, qui atteignent à peine 150 millions!

La France, elle-même, ne sera pas exclue de ces avantages, car une partie de son territoire et de ses productions aura intérêt à employer la nouvelle voie.

Si l'on examinait le côté militaire, on reconnaîtrait que la neutralité de la Suisse enlève entièrement au Saint-Gothard son caractère stratégique.

Il est vrai que l'influence politique de l'Allemagne pourra être favorisée par le Saint-Gothard, mais cette influence est déjà prépondérante en Suisse. C'est le résultat des faits anciens.

En réalité cette grande et belle voie sera peu rémunératrice pour ceux qui l'ont entreprise. Loin de menacer sérieusement les intérêts d'aucun peuple, elle sera utile à tous.

M. Chérot, qui vient aussi de visiter le Saint-Gothard, déclare ne

pas partager l'opinion de M. E. Fournier de Flaix, qui est invité à faire inscrire la question des résultats probables du Saint-Gothard parmi les questions à débattre par la Société dans un prochain ordre du jour.

M. ALPH. COURTOIS, de passage au Havre, a profité de son court séjour dans cette ville pour visiter, sous la conduite de M. Jules Siegfried, maire du Havre et membre de la Société d'économie politique, divers établissements de création municipale ou de fondation privée.

Il a d'abord visité l'école primaire communale, récemment reconstruite de façon à offrir aux enfants toutes les conditions désirables comme air, lumière et isolement utile pendant le travail, chacun ayant à lui seul son pupitre et son tabouret.

Il a ensuite parcouru tous les ateliers et autres salles de travail de l'école professionnelle d'apprentissage, établissement modèle où l'on travaille dans deux grands ateliers, ici le bois, là le fer, et dans des conditions progressives, de façon à faire passer les jeunes gens du simple au composé, du facile au difficile; en même temps ils suivent des cours élémentaires qui développent leur intelligence dans le sens technique des occupations manuelles auxquelles ils se destinent : chimie, physique, histoire naturelle, mécanique, dessin, etc., etc. Ce qu'il y a de plus frappant dans cette école, c'est son côté immédiatement pratique; ainsi elle reçoit des commandes municipales; c'est elle, par exemple, qui a fabriqué le mobilier de l'école communale dont nous parlions plus haut. L'industrie privée, elle-même, lui adresse des commandes en rapport avec la nécessité de les exécuter dans l'intérieur de l'école. Les jeunes gens ont une part dans les bénéfices de la vente; elle les initie à la vie pratique, leur rend plus facile la transition de l'école au véritable atelier et engage leur famille à les laisser parcourir les trois ans d'enseignement réglementaires.

Vient ensuite une maison de bains et lavoirs. Cet établissement est pourvu d'une machine à vapeur qui donne à la fois chaleur et mouvement. Ce dernier sert, entre autres, à presser le linge au moyen de la force centrifuge, comme cela se pratique à la Blanchisserie de Courcelles, un modèle du genre. Pour l'hygiène tant des baigneurs que des ménagères qui viennent y laver le linge de la famille, il y a avantage, non moins que sous le rapport du bon marché.

De là, M. Siegfried a mené M. Courtois aux cités ouvrières. On sait que Mulhouse a, sous ce rapport, obtenu des résultats des plus remarquables et dont la renommée est universelle, et M. Sieg-

fried est de Mulhouse; c'est dire que le succès a dû couronner l'œuvre qu'il a inspirée et en partie commanditée. Une association de capitalistes s'est engagée en souscrivant à ne retirer que 4 0/0 de son argent. On a acheté des terrains bon marché, on a construit simplement des maisonnettes, entre cour et jardin, de deux étages, une cave, deux petites pièces au rez-de-chaussée, deux au premier. Le tout revient, terrain compris, à 3,000 francs par maison et, moyennant 300 francs par an, l'ouvrier qui y habite avec sa famille en devient propriétaire au bout de quatorze à quinze ans, sauf faculté d'escompte de sa part. Notons qu'en vertu de la hausse du prix des immeubles, ce qui revenait primitivement à 3,000 fr. coûterait actuellement 4,500 fr. L'ouvrier bénéficie donc de cette plus-value. Les capitaux rentrants ne sont pas restitués aux actionnaires; ils servent à continuer la même opération.

Le Cercle Franklin, le dernier établissement que M. Courtois a visité sous la gracieuse direction de M. Siegfried, est encore une création due à l'initiative privée. C'est un vaste bâtiment où se trouvent des salles d'escrime et de gymnastique, de conférences, de billards, une buvette où l'on ne peut consommer que debout, une bibliothèque où l'on peut au contraire s'asseoir à l'aise, même une salle de spectacle, simple il est vrai, mais qui peut facilement contenir 1,500 personnes. En 1875, lorsque l'on inaugura ce cercle, M. Jules Simon y fit une conférence, avec un succès que le talent élevé et l'éloquence entraînante de l'éminent orateur expliquent suffisamment. A cette occasion, près de 3,000 personnes purent prendre place dans la salle. Aux débuts, la vogue détermina un grand mouvement d'inscriptions parmi les ouvriers du Havre. Depuis, il y a eu un certain ralentissement. Des bals de famille d'ouvriers y ont aussi eu lieu, et M. Siegfried s'est fait un plaisir d'y ouvrir la danse.

La population ouvrière du Havre a su apprécier à sa valeur l'initiative intelligente et dévouée de son maire. La fortune noblement acquise de M. Siegfried lui a permis un désintéressement qu'à l'exemple du grand Dollfus il n'a pas marchandé. Aussi, est-il peu de villes où le chef de la cité jouisse d'une aussi grande popularité; noble ambition que celle de se faire aimer par les services vraiment utiles rendus à la classe modeste des artisans.

Sur la proposition de M. Charles Letort, la Société met en discussion la question portant le n° 4 de l'ordre du jour, et ainsi conçue:

LES CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES SONT-ELLES EN ACCORD AVEC LES PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA MORALE?

M. Alph. Courtois commence par signaler cette erreur assez com-

munément répandue, de croire que l'enfant est un homme proportionnellement réduit; non, c'est un homme incomplet qui a des défauts que l'homme adulte n'aura plus, et chez qui, fort souvent, les qualités de l'homme fait ne peuvent être pressenties, n'existent pas, même à l'état embryonnaire. C'est un être *sui generis* auquel il faut bien se garder d'appliquer le régime sans lequel l'homme ne saurait vivre. Aussi M. Courtois pense-t-il que le régime de l'épargne si naturelle chez l'homme n'a pas les mêmes conditions d'être chez l'enfant. L'homme est producteur en même temps que consommateur; l'enfant n'est que consommateur. Il ne peut conséquemment pas comprendre le mérite de l'épargne. — Pourquoi épargner? Pour former un capital. — Pourquoi un capital? Parce que sans capital toute production, même la plus modeste, est impossible. — L'enfant, ignorant la nécessité de la production pour vivre, l'indispensabilité du capital pour produire, ne se doutant pas davantage que l'unique source du capital c'est l'épargne, la privation dans le présent en vue d'un accroissement de jouissance dans l'avenir, ne voit dans cette épargne, mère de toute richesse, qu'une tyrannie, un mal, mal sans compensation. Sa nature à lui est de consommer, de jouir des plaisirs de son âge. Réglez cette consommation qui est sa vie, faites-la servir à sa formation physique et intellectuelle et qu'elle soit un sujet de récompenses. Est-il naturel, est-il bon, que l'enfant ne jouisse pas des récompenses qu'on lui accorde en vue de se rafraîchir l'esprit et de se remettre au travail avec énergie? S'il se prive, ne sera-ce pas aux dépens de son développement intellectuel, de son instruction? Par suite la déperdition que, plus tard, comme producteur, il éprouvera et fera éprouver au mouvement économique, ne sera-t-elle pas considérablement supérieure au misérable pécule qu'il aura épargné?

Le contraindre à épargner, même par des moyens indirects, c'est, encore une fois, forcer sa nature. Ou il se révoltera et dès lors vous compromettez votre autorité, ou il se soumettra, mais ce sera aux dépens de sa dignité naissante, et il se formera à la sournoiserie, peut-être à l'hypocrisie.

Mais, ajoute M. Courtois, il est des considérations plus graves encore et d'un ordre bien autrement élevé dont l'ardeur des propagateurs des caisses d'épargne scolaires méconnaît la portée. On espère par l'enfant moraliser le père au besoin, lui apprendre l'épargne. Ah! comme père de famille, je proteste. Eh quoi! l'enfant catéchisé par le maître viendrait, par la parole ou par les faits, faire la leçon à son père, le condamner s'il n'a pu le ramener au bien, indirectement si ce n'est ouvertement! N'est-ce pas le

monde renversé et une attaque directe à l'esprit de famille, à la respectueuse subordination du fils au père? Comment, voilà un ouvrier qui soutient toute sa famille par son travail, et les moindres distractions que la rude nature de ses occupations explique, qu'il ne se permettra qu'exceptionnellement et sous l'incitation d'une camaraderie à laquelle il saura ne faire que des concessions limitées, seront jugées avec sévérité par son enfant, un gamin de 10 ou 12 ans qui, ignorant les difficultés de la vie, ne connaîtra que les principes absolus qu'il aura appris par cœur et qu'il singera mécaniquement! Je n'attaque pas, Dieu merci! répète M. Courtois, les intentions des fondateurs ou propagateurs de caisses d'épargne scolaires, mais les tendances morales qu'ils développent chez l'enfant sont déplorables.

Je conclus, dit M. Courtois, que la caisse d'épargne scolaire est immorale et destructive de la richesse publique.

M. **Charles Letort** proteste vivement contre de semblables doctrines et prend la défense des caisses d'épargne scolaires.

S'appuyant sur son observation personnelle, sur les faits qu'il a pu constater lui-même, soit comme membre de la délégation cantonale du IXe arrondissement, soit dans d'autres arrondissements, soit en province, il soutient, avec les promoteurs de cette utile institution, son heureuse influence pour initier les enfants aux habitudes d'ordre et d'économie, et, par suite, pour les préparer à recevoir plus aisément, dans l'avenir, un enseignement économique raisonné.

M. Letort cite, à l'appui de la thèse qu'il soutient, les résultats obtenus par la Caisse d'épargne scolaire du IXe arrondissement de Paris.

Cette institution, due à l'initiative de la municipalité de la mairie de l'Opéra, fonctionne depuis le mois d'octobre 1879, et, grâce à un système simple et pratique, recueille sans autre interruption que celle imposée par les vacances annuelles, les épargnes des enfants de toutes les écoles communales du IXe arrondissement.

Le chiffre de ces épargnes agglomérées et déposées à la Caisse de la rue Coq-Héron est relativement considérable, puisqu'il s'élève à 75,555 fr. au total, pour les trois années scolaires 1879-1880, 1880-1881 et 1881-1882. Il se répartit de la manière suivante :

1879-1880	14.653 fr.
1880-1881	23.414 —
1881-1882	37.488 —
	75.555 fr.

La Caisse d'épargne scolaire dont il s'agit a donc, ainsi qu'on le voit, suivi, année par année, une progression sensible, qui prouve avec quel succès l'idée de cette institution est accueillie par les familles, à mesure que la pratique la fait connaître à la population des écoles.

M. **A. Monteaux** abonde dans le même sens que M. A. Courtois. Il va même plus loin et ajoute, aux arguments déjà développés par son confrère, une raison dont on appréciera la valeur et même à certains égards la moralité.

L'adolescence, la jeunesse, dit-il, ont des passions, des faiblesses inhérentes à l'organisation, à la nature humaine ; il ne faut pas entraver les satisfactions exigées par ces passions, et, pour cela, il faut bien se garder d'engager les enfants ou les jeunes gens à économiser sur leurs plaisirs, en mettant de côté, pour l'épargne, l'argent destiné à ces satisfactions passionnelles.

M. **Boucherot** pense qu'il ne faut pas repousser l'épargne scolaire sous le prétexte qu'elle pourrait développer chez quelques enfants, par exemple, une avarice précoce.

Déposons toujours, de bonne heure, dans les jeunes esprits, l'idée de l'économie et de l'épargne, sans nous attacher à recueillir là beaucoup d'argent. L'idée fructifiera toute seule plus tard et nous en recueillerons les précieux résultats lorsque les enfants seront devenus des hommes.

M. le docteur **Broch** est un adversaire des caisses d'épargne scolaires depuis qu'il a vu, à Stockholm, le système poussé un peu trop loin. Là, les maîtres établissent entre les enfants une sorte d'émulation dans laquelle les pauvres doivent nécessairement succomber, et qui est de nature, effectivement, à avoir de réels inconvénients faciles à saisir.

M. **Chérot** pense que l'épargne, dans sa véritable acception économique, est essentiellement la mise en réserve d'une partie du produit du travail. Ce n'est pas ce que peuvent comprendre les enfants sollicités d'apporter des sous à l'école. C'est plutôt la thésaurisation qui leur est inculquée dans des conditions de nature à conduire à l'avarice.

Cette épargne scolaire peut développer certains instincts mauvais si elle est mal interprétée par des intelligences enfantines, ce qui peut être souvent le cas.

M. Letort a dit que dans les écoles de son arrondissement, les enfants sont fiers d'avoir les livrets les plus chargés et qu'il y a

émulation entre eux ; cette émulation, chez certaines natures, peut avoir de fâcheux résultats, faire naître des sentiments d'envie et de jalousie à l'égard des plus favorisés, c'est-à-dire de ceux qui auraient plus de sous disponibles. Ces sentiments peuvent facilement conduire à la tentation de se procurer des sous par des moyens répréhensibles. Pour que ces éléments de démoralisation fussent écartés, il faudrait, comme un de nos collègues vient de le dire, ajoute M. Chérot, que l'épargne fût secrète et non vaniteuse.

Ces enfants, on le reconnaît, se targuent entre eux des chiffres plus élevés inscrits sur leurs livrets. Les écoles ne se feront-elles pas la même concurrence de vanité ? Les arrondissements même cèdent à ce sentiment. La mairie de l'arrondissement cité par M. Letort n'est-elle pas fière de son chiffre de 75,000 fr. d'épargnes scolaires? Rien de tout cela n'est bon.

L'épargne n'est une vertu que si le but est moral. Je ne crois pas, dit en terminant M. Chérot, que l'intelligence de l'enfance puisse être élevée à cette compréhension par l'épargne scolaire telle qu'elle est pratiquée. En admettant qu'un certain nombre d'instituteurs puissent en prévenir ou redresser les inconvénients, quelle sera la proportion de ceux-ci ?

M. **E. Fournier de Flaix** appuie l'opinion de M. Letort et de M. Boucherot. Il fait remarquer que l'inégalité à laquelle M. Broch a fait allusion est un fait général dans toutes les pensions et écoles ; c'est un fait inévitable. Cette inégalité est certes plus pénible quand elle se manifeste dans des dépenses apparentes que dans des épargnes qui sont moins communes. Il ajoute que l'épargne est un des moyens les plus désirables pour habituer l'enfant à faire la charité en se privant d'un plaisir, et qu'elle est aussi un moyen d'éducation en lui permettant de trouver des ressources pour acheter des livres, des atlas, pour faire des voyages, etc., toutes choses auxquelles la famille ne pourvoit pas toujours suffisamment.

Enfin, M. **Courtois** insiste encore une fois sur les dangers d'un enseignement économique commencé si tôt, et nécessairement incomplet, et pense, comme M. A. Monteaux, qu'un autre inconvénient de l'épargne scolaire, ce serait de détourner les enfants de faire la charité.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

L'Administration de l'agriculture au contrôle général des finances (1785-

1787). *Procès-verbaux et rapports publiés* par HENRI PIGEONNEAU et ALFRED DE FOVILLE [1].

Ministère de l'agriculture. Direction de l'agriculture. Bulletin. Documents officiels. Statistique. Rapports. Comptes rendus des missions en France et à l'étranger. Première année, nº 1 [2].

Comice agricole de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot. Conférence sur la nature de la propriété, par M. TRÉMOULET [3].

Société nationale d'agriculture de France. Séance publique annuelle du 19 juillet 1882. *Éloge biographique de Léonce de Lavergne*, par J.-A. BARRAL, secrétaire perpétuel [4].

Société nationale française. Bulletin de la section industrielle et commerciale. 1re année, nº 4. *Les sociétés coopératives de l'Angleterre*, par M. A. BARODET. Séance du 27 juin 1882 [5].

LES CHINOISERIES DE LA COMPTABILITÉ

Un écrivain qui passe pour connaître sa langue, M. F. Sarcey, s'est moqué souvent, et Dieu sait avec quelle raison, de ce qu'il a appelé « *les chinoiseries de l'orthographe* ».

Ce ne sont pas, j'en ai peur, les seules chinoiseries que nous cultivions en France, et, sans avoir la prétention d'être grand clerc en la matière, je demande la permission de dire un mot d'un des genres les plus florissants : *les chinoiseries de la comptabilité*.

Je me bornerai à produire des faits. On m'excusera si je les prends dans ma petite expérience personnelle. C'est le seul moyen d'apporter témoignage absolument sûr. *Quæque ipse miserrima vidi.*

Les cours de la ville de Paris comprennent, depuis plusieurs années pour les jeunes filles, et depuis cette année dans quelques arrondissements pour les jeunes gens, des notions d'économie politique. C'est une innovation dont je n'ai pas à faire ici l'éloge.

Il y a deux ans (la chose s'est renouvelée depuis), je fus, à raison de la compétence que l'on veut bien me reconnaître à cet égard, prié de faire les interrogations de juillet au Carrousel. J'y consentis volontiers; et je n'eus qu'à m'en applaudir : les réponses furent, en général, de nature à me donner une réelle satisfaction.

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1882, in-8° de XXXII-496 p.

[2] *Paris*, imp. nationale, 1882, in-8 de 96 p.

[3] *Villeneuve-sur-Lot*, imp. de E. Chabrié, 1882, in-8 de 31 p.

[4] *Paris*, hôtel de la Société, 1882, in-8 de 19 p.

[5] *Londres*, 20, Bedford Street, Covent-Garden, in-8 de 12 p.

A quelque temps de là (c'était pendant les vacances), je recevais un de ces grands plis qui portent imprimés sur la couverture ces mots sacramentels : « *Préfecture de la Seine.* » C'était une invitation par laquelle « M. Frédéric Passy était prié de passer, *en personne* (LA PIÈCE NE POUVANT ÊTRE REMISE QU'A LUI-MÊME), de onze heures à deux heures, au pavillon de Flore, pour y retirer un mandat de » .... disons vingt francs, pour droits d'examen. J'y passe, « *au jour qui me convient* » (c'est encore la formule), et l'on me remet en effet non pas vingt francs, ce serait trop simple, et l'administration française n'est pas simple, mais un mandat de vingt francs, c'est-à-dire un bon pour aller toucher cette somme.... ailleurs.

Pourquoi ailleurs? Et quelle peut bien être la raison grave qui interdit de remettre directement à un homme, au lieu d'un papier dont on prend reçu, la somme inscrite sur ce papier, et dont on prendrait pareillement reçu? Je me posais cette question, à part moi, tout en regardant mon mandat; peut-être même me demandais-je pourquoi on ne m'avait pas tout bonnement adressé ledit mandat sous pli recommandé, ou, plus bonnement encore, remis mes vingt francs en me faisant signer la feuille de présence à la fin de l'examen. Mais je faisais mes réflexions tout bas, car je suis patient, ainsi qu'il convient à tout bon administré, lorsqu'il se trouve en face d'un employé ; et je me bornai à demander le plus humblement du monde en quel lieu se touchaient ces mandats. C'était au ministère des finances ; j'aurais dû m'en douter, quoique j'aie encore présente à la mémoire certaine histoire de 25 francs, — à payer cette fois, — pour lesquels on m'a fait, d'indication officielle fausse en indication officielle fausse, courir les quatre coins de Paris. Le Carrousel à traverser (il ne pleuvait pas, et les chaleurs étaient passées), ce n'était pas un voyage à me faire reculer. Je traverse donc le Carrousel ; je franchis l'une des portes du vaste édifice qui abrite nos finances et nos financiers ; et après avoir quelque peu erré dans les longues galeries, j'avise un agent qui, le plus obligeamment du monde, examine mon papier et m'envoie, « tout au fond, dans la grande salle, au nº 19 ». Arrivé devant le nº 19, je trouve le guichet fermé. Je frappe ; non, on ne frappe pas dans ces endroits-là ; je gratte, discrètement, oh! très discrètement, toujours comme il convient à un simple administré. « Pas là! » me crie aussitôt une voix menaçante. Et je vois un garçon de bureau s'élancer vers moi avec toutes les apparences de la plus vive indignation. — « Pardon, monsieur », fais-je en exhibant mon mandat ; « mais on vient de me dire de m'adresser au nº 19 ». — « Sans doute, monsieur, et on a eu raison. C'est bien au 19 ; mais c'est le 21 qui répond. » — « Ah ! très bien ; il ne s'agit que de savoir. »

Je vais donc au 21, et je présente ma feuille. « Avez-vous fait viser aux oppositions? » articule une autre voix. Nouvel embarras. Q'uest-ce

que c'est que cela, faire viser aux oppositions? Et où cela peut-il bien se faire? De braves gens, qui sans doute avaient passé par là,

On aime à compâtir aux maux qu'on a soufferts,

viennent à mon aide, et grâce à eux je découvre, au fond d'une encoignure sombre, un carreau dépoli, levé tout juste de la quantité nécessaire pour laisser passer une lame de couteau, et derrière lequel on ne voyait rien ni personne. Il paraît qu'il y avait quelqu'un cependant; car à peine mon papier y était-il à demi engagé qu'un tampon venait s'abattre dessus, comme s'il avait été mû par un ressort, et j'avais, en le retirant, la satisfaction vive d'y lire, inscrit à l'encre grasse : « *Vu, sans oppositions.* » Ce dont justement fier, comme bien l'on peut penser, je revenais au n° 21 (qui voulait dire 19), et naïvement je me disposais à avancer la main pour palper mes quatre écus. J'étais simple, encore une fois, et l'administration ne l'est pas. On me prit bien mon mandat, mais on ne me remit pas d'argent à la place. Il est vrai qu'on me dit de m'asseoir, ce que je fis. Dix minutes plus tard, on m'appelait pour me donner.... un numéro; et on me priait de nouveau de m'asseoir. Enfin, après une ou deux autres poses, un réappel devant un second guichet et un renvoi devant un troisième, je recevais bel et bien quatre bonnes pièces de cinq francs en argent (on ne donnait que de l'argent, même pour deux cents francs); et je pouvais m'en aller. J'avais signé, bien entendu, à l'avance; c'est la règle. Et comme la somme excédàit dix francs, qu'il fallait dès lors un timbre de dix centimes, et que la loi porte que c'est au débiteur qui paye à fournir le timbre, mais que l'administration n'est pas le public, on m'avait envoyé faire une nouvelle petite course vers une porte où se tient un brave homme investi de la fonction auguste de vendre des timbres aux créanciers qui reçoivent. Dans les administrations privées vous donnez en pareil cas vos dix centimes au guichet, et tout est dit; mais dans une administration publique, songez donc! Ce serait simple, et l'administration n'est pas simple.

Le tout n'avait pas duré plus de trente-cinq à quarante minutes. C'est peu, et je n'ai pas à me plaindre. Il y a des gens, moins avisés ou moins heureux, qui y mettent le double de temps, quand ils ne s'y égarent pas tout à fait ou ne se font pas dire des choses désagréables parce qu'ils finissent par perdre patience. Et ils font cela pour dix francs, les malheureux, pour six francs, pour trois francs! C'est de l'argent qui revient cher.

Voyons, franchement, toutes ces formalités sont-elles bien réellement indispensables, et l'Etat serait-il en péril quand on en retrancherait quelque chose?

Qui empêcherait, comme je l'ai déjà dit (puisque aussi bien l'on juge à propos d'allouer à un professeur ou à un savant, qui a passé une

demi-journée à faire des examens et qui peut-être a dépensé quatre francs pour déjeuner hors de chez lui, ce qu'on appelle un jeton de cinq francs), de lui compter cette somme séance tenante, contre sa signature sur la feuille de présence? Estime-t-on, par je ne sais quelle sotte délicatesse qui n'est pas du tout de la dignité, qu'il est peu séant de payer le travail intellectuel, comme le travail manuel, au comptant? Qui empêche de remettre, comme on le fait pour les commissions du ministère de l'instruction publique, une médaille échangeable à volonté, dans un bureau voisin, contre la pièce de cent sous qu'on n'ose avouer?

En quoi, je le demande, la régularité des comptes en serait-elle compromise? il me semble qu'elle n'en serait que mieux garantie et que, plus il y a de complications, plus il y a de chances d'erreur.

En veut-on une preuve?

Il y a quelques années, j'étais chargé du cours d'économie politique à l'Ecole normale des instituteurs de la Seine. J'avais entrepris ce cours gratuitement, et d'abord à titre d'essai. Mais la commission de surveillance de l'Ecole, le jugeant utile, avait cru devoir le faire figurer dans le budget de l'établissement, et une *indemnité* de trois cents francs (encore un mot de convention pour éviter d'appeler les choses par leur nom) y avait été affectée.

Je reçois un jour, des bureaux de la Direction de l'enseignement primaire de la Seine (elle était alors au Luxembourg), avis d'avoir à passer, au jour qui me conviendrait, dans ces bureaux, *pour affaire m'intéressant.* Je m'y rends; et, après le quart d'heure d'attente règlementaire, j'apprends que c'est pour mon traitement de l'Ecole normale, trois cents francs à toucher. « Mais, monsieur, dis-je à l'employé stupéfait, il y a deux mois que j'ai touché. » — « Vous avez.... touché! » — « Oui, monsieur. » — « Vous en êtes bien sûr. » — « Parfaitement sûr. » — « Pour cette année? » — « Pour cette année. » — « C'est bien étonnant! »

Etonnant, je ne dis pas; mais certain, je l'affirme. Oh! je sais bien que si j'avais eu la mauvaise pensée de recevoir une seconde fois, on s'en serait aperçu... plus tard. Le contrôle est infaillible. En attendant il ne tenait qu'à moi, en dépit de toutes les écritures, de lui fournir l'occasion de prouver son infaillibilité en relevant un double emploi.

Un petit exemple encore : puisque j'ai mis la main dans mon sac, autant le vider d'une fois.

Il y a quelque temps je reçois, de l'un des bureaux de la direction des travaux de Paris, l'invitation de me rendre, « dans le délai de huit jours, et muni du présent avis », audit bureau, « pour y verser dans la caisse municipale le montant de droits de voirie relatifs à un immeuble situé ».... peu importe où, dans la bonne ville de Paris. Je m'empresse de déférer à l'invitation (il faut toujours être pressé quand il s'agit de

payer). Je présente mon papier, on me le prend, on referme le guichet, et j'attends. Ce n'était pas chez Séraphin ; et cependant je voyais, à travers les carreaux dépolis, des ombres passer et repasser, avec une vivacité qui semblait décider quelque chose d'insolite. Enfin au bout d'un quart d'heure on me rappelle, et le plus poliment du monde, je tiens à le constater : « Mais, monsieur, me dit-on, vous avez déjà payé. » C'était la contre-partie de mon histoire du Luxembourg. « Moi, fais-je, pas du tout. » — Pardon, monsieur, on est venu hier et on a payé. » — « Vous en êtes bien sûr? » — « Oui, monsieur. » — « Telle rue, tel numéro ? » — « Oui, monsieur. » — « Alors, je n'ai plus qu'à me retirer. » — « Parfaitement. »

C'était exact. On avait payé pour moi ; et je n'ai qu'à remercier les employés d'avoir pris, comme ils l'avaient fait, la peine de constater le fait pour m'éviter l'ennui de payer de nouveau et de réclamer plus tard. Mais, pendant que j'attendais, patiemment, comme toujours, le résultat de ces allées et venues dont j'ignorais l'objet, je faisais cette réflexion que, quelle que soit la simplicité d'une démarche, et qu'il s'agisse de donner ou de recevoir, il y a toujours, dans les administrations françaises, premièrement un intervalle plus ou moins long pendant lequel l'administré se trouve, bon gré mal gré, dessaisi de ses pièces ou de son argent, dont il ne peut suivre les mouvements derrière les remparts qui dérobent à ses yeux la profondeur des bureaux ; et secondement un tel luxe de vérifications, de contre-vérifications, de visas pour ordre, et de visas pour contrôle, que le public, qui a la faiblesse de tenir à son temps et qui ne peut comprendre qu'il soit si difficile de signer un reçu ou d'en faire signer un, finit presque forcément par se fâcher et s'imagine que les employés prennent plaisir à lui faire faire le pied de grue. Et je me demandais, songeant à ce qui se fait dans mainte administration privée, et ailleurs, s'il ne serait pas possible de réduire sensiblement, sinon les écritures administratives elles-mêmes, du moins les formalités à faire subir aux intéressés. Je suppose, par exemple, que l'avis envoyé au débiteur soit formé de deux parties disposées de façon à être aisément séparées, l'une contenant l'invitation de passer payer, avec les indications de somme, de lieu et d'heure, et l'autre formant reçu, non signé, de ladite somme. Il suffirait, au moment de la présentation de cet avis, de signer, ou plus simplement encore de frapper d'une griffe à la date la seconde de ces parties que l'on rendrait, comme quittance, et de reprendre la première que l'on garderait comme constatation de la recette et sur laquelle on ferait, en arrière du public, et sans lui en faire supporter les lenteurs, toutes les écritures qu'on voudrait. Je ne sais si je me trompe; mais il me semble qu'il y a vingt procédés pour un pour arriver à un tel résultat; mais il y a un malheur, toujours le même : ce serait simple, et l'administration n'est pas simple

C'est pourquoi j'ai peur qu'on ne trouve que je l'ai été, moi, au delà de ce qui est permis à un homme sérieux, en imaginant que de telles questions pussent avoir quelque intérêt; et je déclare bien haut que je suis résigné d'avance à subir sans me plaindre, sinon peut-être toujours sans sourire, jusqu'à la fin de mes jours, toutes les chinoiseries de la comptabilité, sans parler des autres.

FRÉDÉRIC PASSY.

COMPTES RENDUS

PUBLICATIONS DU COBDEN-CLUB. — *Lettre sur la réciprocité*, par sir LOUIS MALLET; *Le fermier de l'Ouest-Américain*, par AUGUSTE MONGREDIEN; *L'Angleterre sous le libre-échange*, par GEORGES MEDLEY; *Examen des arguments protectionnistes*, par AUGUSTE MONGREDIEN; *Libre-échange* transformé en *Loyal-échange*, par PARRER. — Publications de la librairie Cassell, Peter et Ce, à Londres.

Le *Cobden-Club*, fondé dans le but de répandre dans le monde entier les principes du *Free Trade* et les autres vérités qui en sont la conséquence, s'acquitte fidèlement et vaillamment de sa mission. Chaque année il fait paraître de nombreuses et intéressantes publications, et les brochures ci-dessus dénommées comptent parmi les plus importantes entre celles qui ont été publiées dans ces dernières années.

Lettre sur la réciprocité, par sir Louis Mallet. — Cette brochure, sous forme de lettre, adressée par l'auteur à M. Bailey Potter, secrétaire honoraire du *Cobden-Club*, a pour but de combattre ce que Cobden appelait de son temps la *fallacy* de la réciprocité. Mais, grave embarras, qu'est-ce au juste que la réciprocité? Voilà ce que se demande sir Louis Mallet et il ne trouve pas de réponse satisfaisante, si bien qu'il demande plaisamment que l'on fonde un prix à l'effet de récompenser l'auteur de la meilleure explication sur la nature et l'objet de cette réciprocité tant vantée.

Si j'étais un *réciprocitarien*, je me mettrais sur les rangs pour concourir, et voici l'explication que je proposerais sous forme de comparaison. La réciprocité économique, c'est le pendant de l'institution que les rédacteurs du Code civil français ont établie dans l'article 11 de ce Code sous le nom de *réciprocité diplomatique*, pour régler la condition des étrangers en France. Dans quelles conditions cette législation a-t-elle été établie? les commentateurs français l'expliquent ainsi : Après la Révolution, nos législateurs philanthropes avaient aboli les droits d'aubaine, et appelé les étrangers à jouir des mêmes droits civils que les Français. Mais ce généreux appel ne fut pas entendu à l'étran-

ger ; les autres nations, par égoïsme, acceptant le bénéfice de la générosité française, n'accordèrent rien en retour ; ce que voyant, les rédacteurs du Code, ne voulant pas que la France pût rester plus longtemps dupe, organisèrent dans l'article 11 un système de réciprocité diplomatique qui s'est formulée ainsi : « Les étrangers jouiront en France des mêmes droits civils que ceux accordés aux Français par les traités de la nation à laquelle appartiendront ces étrangers. »

Telle est l'origine de la réciprocité diplomatique juridique, telle est sa nature et sa portée, et les mêmes arguments sont donnés par les juristes réciprocitariens que par les *réciprocitariens* économistes. Le régime de *Free Law* pour les étrangers sans réciprocité, c'est la liberté unilatérale, le pendant du *Free Trade onesided* ; système de duperie, disent les juristes ; système de duperie, répondent également les *fair Traders ;* d'où cette conséquence, que le seul régime possible, d'après eux, pour une nation clairvoyante, c'est la réciprocité diplomatique.

Voilà l'explication que je propose, et, si ces lignes tombent sous les yeux du curieux sir Louis Mallet, je souhaite qu'elles satisfassent sa curiosité ; mais j'ai bien peur de ne pas gagner le prix, car je le reconnais, je n'ai répondu qu'à la première partie de sa question : « Quelle est la nature et la portée de la réciprocité », et je n'ai pas la foi robuste des *réciprocitariens* pour essayer de prouver « qu'un pain entier ne vaut pas mieux qu'un demi-pain, et que si nous ne pouvons pas vendre le plus cher possible, c'est une raison pour ne pas acheter au meilleur marché ».

Et en effet, cette prétendue réciprocité n'est qu'un sophisme spécieux, et c'est ce que sir Louis Mallet n'a pas de peine à prouver dans son intéressant travail, où il montre les inconvénients et les dangers d'une telle politique, et que ce prétendu système de réciprocité, telle que l'entendent les *Fair Traders*, n'aboutit en définitive qu'aux représailles et aux guerres de tarifs.

Nous ne pouvons qu'engager nos lecteurs à lire cette brochure où se retrouvent les qualités de style et le talent si bien appréciés par M. Challemel-Lacour dans le discours dont nous avons donné ci-dessus un extrait.

Le fermier de l'Ouest-Américain, par M. A. Mongredien. — Cet ouvrage est dédié aux fermiers américains « par leur ami M. Mongredien ». L'auteur s'est attaché à signaler et à mettre à nu l'injustice du système protecteur au profit des manufacturiers des Etats-Unis, au préjudice des classes agricoles, obligées de payer aux monopoleurs un lourd tribut, sans compensation aucune, tribut qui ne s'élève pas à moins de deux milliards par année.

Déjà au compte rendu du dîner du Club de 1873 nos lecteurs ont pu se rendre compte, par le discours de M. David Wells, des Etats-Unis, et

par l'extrait que nous avons rapporté d'une allocution de M. Bailey Botter à la Société d'économie politique de Paris, des effets désastreux du régime économique adopté par la grande république américaine; nous ne les en engageons pas moins à lire la brochure de M. Mongredien. Rien de plus attrayant, en effet, que la lecture de ce travail : le style est net, précis, incisif, on y sent le langage d'un homme convaincu, en même temps que l'indignation d'un cœur droit et honnête, douloureusement ému à la vue de l'injustice et de l'odieux régime du privilège.

L'ouvrage est divisé en quatre chapitres. Le premier est consacré à l'exposé de la législation économique des Etats-Unis : privilèges pour les manufacturiers, oppression pour les classes agricoles. Dans le second, l'auteur se demande à quel chiffre s'élève le préjudice subi par les fermiers, à quel taux s'élève la dîme qu'ils payent au monopole, et il démontre que ce taux est de deux milliards par an. Dans le troisième chapitre, il prouve que ces deux milliards sont gaspillés en pure perte, et que si les fermiers les payent, les manufacturiers n'en tirent aucun profit, puisqu'ils servent uniquement à combler leurs pertes, et à les empêcher de se ruiner. Enfin, dans le quatrième et dernier chapitre, il indique le remède, qui consiste à demander à la législature des abaissements successifs de tarifs, d'année en année.

Rappelons en terminant que M. Bailey Botter, comme cela est rapporté dans le numéro du journal de novembre 1880, a signalé les effets de la distribution de 50,000 exemplaires de cette brochure aux Etats-Unis, l'impression profonde produite par cette lecture sur les fermiers pour lesquels elle a été une véritable révélation, en sorte qu'il y a lieu d'espérer un mouvement prochain dans la grande république en faveur de l'abaissement des tarifs,

L'Angleterre sous le libre-échange, par G. Medley; *Examen de la protection*, par A. Mongredien; *Libre-échange* transformé en *Loyal-échange*, par Farrer. — Ces trois brochures sont destinées à combattre les tendances qui se sont fait jour depuis quelque temps en Angleterre à l'encontre des doctrines et des principes de l'école de Manchester. Favorisées par certains événements, par une série de mauvaises récoltes amenant une crise industrielle et agricole assez intense, ces tendances se sont développées au point de donner naissance à deux associations, l'une, appelée *Ligue nationale*, l'autre *Ligue nationale du Fair Trade*. C'est pour les combattre que le Cobden-Club a fait paraître un certain nombre de publications, notamment les trois brochures ci-dessus que nous allons brièvement analyser.

La première par ordre de date, est la brochure de M. G. Medley, l'Angleterre sous le libre-échange. Un sceptique de l'antiquité niait le mouvement : un philosophe qui était présent se mit à marcher, et tout fut dit. Les *Fair Traders* et les réciprocitariens nient les bienfaits du

libre-échange, il suffit de montrer par des chiffres et des faits la prospérité de l'Angleterre sous ce régime pour mettre à néant leurs déclamations. C'est la tâche que M. Medley s'est proposée et il l'a remplie avec succès.

Dans sa brochure qui est la reproduction d'une conférence faite à Sheffield le 8 novembre 1881, il pose d'abord nettement la question à débattre : le libre-échange est-il utile ou funeste ? et, à cet égard, il explique que par libre-échange, il faut entendre le libre-échange unilatéral *onesided* tel que le pratique l'Angleterre depuis la réforme de 1846 vis-à-vis des nations protectionnistes. L'effort des adversaires se porte principalement sur l'excès des importations sur les exportations ; l'Angleterre, disent-ils, a exporté en 1880 des marchandises pour une valeur de 286 millions de livres sterling, mais elle en a importé pour 411 millions, la différence, soit 125 millions, est la nature de la perte subie par la nation. Raisonnement ridicule, dit M. Medley, il faudrait plutôt, pour être dans le vrai, voir dans cette différence la mesure du gain national. Il appelle spirituellement cette question des importations et des exportations le *Pont aux ânes* de la controverse du *Fair Trade*, et montre que l'argumentation des *Fair Traders* n'est pas autre chose que la reproduction du système suranné de la balance du commerce, système tant de fois réfuté et que réfute de nouveau M. Medley par des exemples concluants.

C'est avec des faits et des chiffres puisés aux meilleures sources que l'auteur combat les objections de ses adversaires, et montre la prospérité croissante de l'Angleterre sous le régime du *Free Trade* : les *Fair Traders* crient à l'invasion des produits de l'étranger, M. Medley montre par les statistiques combien les exportations des produits manufacturés ont dépassé les importations des produits similaires, et que ces importations ne forment que le neuvième des importations totales de la nation. D'après les *Fair Traders*, il faudrait frapper de droits élevés les produits manufacturés de l'étranger ; M. Medley montre l'absurdité et les dangers d'une telle doctrine. Comparant la situation économique de l'Angleterre avec la situation de la France, de l'Allemagne, des Etats-Unis, il prouve que l'Angleterre marche en tête de toutes ses prétendues rivales, et bien loin en avant ; il est intéressant surtout de comparer, au point de vue de la marine marchande, la situation de l'Angleterre et celle des Etats-Unis. Pendant que, dans l'espace de dix années, de 1869 à 1879, l'Angleterre a presque doublé sa marine, les Etats-Unis, loin de l'augmenter, l'ont diminuée de 180,000 tonnes. Voilà les effets comparés de la liberté et de la protection ! et il n'y a rien à ajouter à l'éloquence de ces chiffres.

En terminant, M. Medley examine la situation de Sheffield, et prouve par les statistiques la prospérité croissante de cette ville. Il conclut en

montrant la prospérité matérielle, morale et intellectuelle de l'Angleterre sous le régime du *Free Trade*, et manifeste l'espoir de l'échec des tentatives rétrogrades des *Fair Traders*.

Examen *des arguments protectionnistes*, par M. A. Mongredien. — Cette brochure est une partie détachée d'une œuvre plus considérable entreprise par l'auteur, qu'il se propose de compléter plus tard ; s'il livre dès à présent à la publicité ce travail partiel, c'est parce que la bataille est engagée avec les *Fair Traders* et qu'il est du devoir d'un soldat du *Free Trade* de se jeter dans la mêlée à l'heure du combat. C'est d'ailleurs un rude soldat que Mongredien, c'est pour les *Fair Traders* un adversaire terrible, et plus d'une fois ils ont dû sentir ses redoutables coups.

Les objections protectionnistes sont successivement examinées, et même après la lecture des *Sophismes* de Bastiat, on peut dire qu'il y a profit à lire l'intéressant travail de l'auteur : Epuisement du numéraire, balance du commerce, travail national, payement des taxes d'importation par le producteur étranger, abaissement des salaires, variété d'industries provoquée par le régime protecteur, post hoc ergo propter hoc, indépendance de l'étranger, exemples des autres nations, décadence de l'Angleterre sous le libre-échange, réciprocité, toute l'armée des objections protectionnistes est passée en revue, et rien ne reste debout de ces sophismes après la réfutation solide et vigoureuse de M. Mongredien. Nous retrouvons dans cette nouvelle œuvre les qualités remarquables qui distinguent la brochure du *Fermier de l'Ouest Américain*, un style net, incisif, énergique, une ironie mordante et une grande force d'argumentation.

Libre-échange transformé en *Loyal-échange*, par M. Farrer. — Cette brochure est une œuvre considérable, elle contient la réfutation la plus concluante et la plus décisive des objections des néo-protectionnistes déguisés sous le masque du *Fair Trade*.

La ligue nationale des *Fair Traders* a formulé un programme pour le mettre en opposition avec celui du Free Trade, progamme qui ne tend à rien moins qu'au renversement de la politique de libre-échange établie en Angleterre depuis l'année 1846. Deux principes généraux se dégagent de l'ensemble de cette doctrine nouvelle, qui peuvent être considérés comme les fondements du système des néo-protectionnistes : 1° nécessité d'une nouvelle politique coloniale ; 2° nécessité d'une politique de représailles vis-à-vis de l'étranger.

Quels arguments apporte-t-on pour justifier ces prétendues nécessités? quels sont les voies et moyens de réalisation pratique ? Le programme de la ligue est muet sur ce point, et cette lacune est étrange et difficile à expliquer. Sur la première partie du programme, ils soutiennent qu'il faut inaugurer une nouvelle politique coloniale dans un intérêt national

pour resserrer les liens de la métropole avec ses colonies, et à cet effet, qu'il importe d'établir des droits différentiels en faveur des produits coloniaux, au préjudice des produits étrangers. Mais une telle entreprise est-elle possible? La situation des colonies de l'empire britannique est-elle la même, et à une telle entreprise ne risquerait-on pas de briser plutôt que de resserrer les liens de la mère patrie avec ses possessions coloniales?

Pour qui connaît les éléments si divers dont est composé l'empire colonial de l'Angleterre, la différence entre le Canada et l'Australie d'une part et d'autre part l'Inde et Ceylan, la réponse ne saurait être douteuse.

Deux présomptions servent de base au nouveau système : 1o diminution et instabilité du commerce avec l'étranger, alors que le commerce avec les colonies est stable et s'accroît toujours ; 2° désir des colonies de recevoir les produits anglais, alors que l'étranger les repousse de ses marchés. Ces présomptions sont-elles fondées ? Rien de moins certain, et c'est le contraire qui résulte d'un examen attentif des faits. Les statistiques démontrent que les fluctuations du commerce anglais avec les colonies sont au moins aussi grandes qu'avec les pays étrangers, et que l'accroissement de ce commerce n'est nullement plus considérable qu'avec les autres nations; et, d'autre part, les tendances protectionnistes sont plus grandes dans les colonies, notamment au Canada et en Australie, que dans les pays étrangers. Le système croule donc par la base, et il n'y a nul motif à l'établissement de droits différentiels en faveur des colonies. Quant à établir une Union douanière de l'empire britannique, c'est une entreprise chimérique; il y a à cela un obstacle insurmontable, le principe de *self government* qui est un principe constitutionnel d'ordre public.

Le système des droits différentiels d'ailleurs est contraire au principe que chacun doit pouvoir acheter et vendre au mieux de ses convenances, il aurait pour résultat une diminution et une restriction du commerce anglais ; favoriser, par exemple, le Canada au préjudice des Etats-Unis, ce serait diminuer les approvisionnements de l'Angleterre en produits alimentaires, en même temps que restreindre la clientèle à l'étranger.

Conclusion : le gouvernement anglais ne peut faire rien de plus que ce qu'il a déjà fait, et le meilleur mode d'encouragement pour le commerce de la part d'un gouvernement est de laisser libre ; d'autre part l'intervention du gouvernement ne pourrait que relâcher et affaiblir les liens qui unissent la métropole à ses colonies.

Quant à la deuxième partie du programme des *Fair Traders*, l'établissement d'une politique de représailles vis-à-vis de l'étranger, elle n'est pas plus acceptable que la première. Singulier système qui n'est proposé d'ailleurs que pour les produits manufacturés de l'étranger, lesquels ne

forment qu'un neuvième de l'importation totale. Que de difficultés pratiques pour distinguer les produits manufacturés des matières premières, et qui pourrait donner une nomenclature exacte sur ce point?

D'ailleurs, si le libre-échange unilatéral « onesided » tel que le pratique l'Angleterre vis-à-vis des nations protectionnistes est moins avantageux que le libre-échange complet, il n'en est pas moins vrai que c'est la nation libre-échangiste qui est dans la meilleure situation. Il suffit de comparer, en consultant les statistiques, le commerce anglais de 1860 au commerce antérieur, pour voir combien il s'est augmenté et développé depuis cette époque. Les objections des *Fair Traders* contre l'excès des importations sur les exportations n'ont aucune portée sérieuse, et la preuve de la prospérité croissante de l'Angleterre résulte de ce fait indiscutable qu'elle a remboursé depuis vingt ans 750 millions de sa dette.

En examinant la situation des nations étrangères, il est facile de voir les funestes effets du système protecteur. En Allemagne, les Chambres de commerce protestent contre le régime des tarifs élevés, le pays s'appauvrit et l'émigration atteint un chiffre plus élevé que jamais. Aux Etats-Unis, si l'agriculture est prospère grâce à la fécondité du sol et aux qualités des travailleurs américains, leur industrie demeure stationnaire, malgré le lourd tribut qu'elle prélève sur les agriculteurs, et, d'autre part, leur marine marchande est en voie de décadence alors que la marine anglaise a presque doublé depuis dix ans.

En Australie, une comparaison instructive se présente entre la situation de la colonie de Victoria qui est protectionniste et celle de la Nouvelle-Galles du sud, libre-échangiste. Or, les statistiques prouvent que la seconde de ces colonies a une supériorité très grande sur la première, alors cependant que les conditions de climat et de situation topographique sont semblables, puisque ces deux colonies sont voisines l'une de l'autre.

Enfin rien ne serait plus funeste qu'une politique de représailles vis-à-vis des nations étrangères, par exemple, en ce qui concerne les soieries et les vins de France, et loin d'y trouver un profit, l'Angleterre n'y trouverait que des inconvénients de toute sorte. D'où cette conclusion que la seconde partie du programme des *Fair Traders* est aussi défectueuse que la première, et que l'ensemble doit être rejeté pour s'en tenir à la politique du Free Trade, à la politique inaugurée par Cobden et Robert Peel en 1846.

Tels sont, en substance, les arguments développés avec un remarquable talent dans cette importante brochure, où l'on trouve la réfutation complète du système du *Fair Trade*.

Un appendice renferme de nombreux tableaux statistiques, relatifs à la situation économique de l'Angleterre comparée à celle de ses colonies et des principales nations européennes. E. MARTINEAU.

L'ORGANISATION FRANÇAISE, GUIDE DU CITOYEN, par M. ALPHONSE BERTRAND. 1 vol. in-12. Paris, Quantin.

Sous ce titre : l'*Organisation française*, M. A. Bertrand donne un excellent résumé de l'organisation politique, financière, administrative et militaire de la France. C'est un simple exposé, sans commentaire, et peut-être M. A. Bertrand aurait-il pu, dans certains chapitres, montrer moins de réserve. Mais tel qu'il est, il renferme un ensemble de renseignements indispensables à une époque où chacun, dans quelque sphère qu'il se trouve placé, s'occupe et parle des affaires publiques.

C'est une des conséquences naturelles du régime démocratique et nous ne nous en plaignons pas, à une condition toutefois : c'est qu'on intervienne avec une certaine connaissance de cause. Malheureusement, il n'en est pas toujours ainsi, et quiconque a entendu la légion des orateurs dans les réunions publiques, reconnaîtra que beaucoup des représentants de la souveraineté nationale n'ont souvent qu'une notion assez vague des questions qu'ils décident si délibérément.

Il ne s'agit certes pas de demander à chaque électeur un diplôme de docteur en droit constitutionnel, et nous tenons le suffrage universel pour parfaitement capable d'avoir une opinion réfléchie et fort sensée sur ce qu'on peut appeler les traits essentiels de la politique. Il saura dire s'il veut la paix ou la guerre ; il se déclarera nettement pour l'économie dans la gestion de la fortune publique, et jugera sainement, l'intérêt personnel mis de côté, de la convenance ou de l'inopportunité d'un impôt.

Mais quant à ces thèses spéciales de la politique qui se posent incessamment devant les chambres, il en est différemment; trop souvent alors, il devient un écho habilement provoqué plutôt qu'il ne manifeste un sentiment personnel, et, sur beaucoup de ces problèmes délicats qui ont reçu successivement tant de solutions opposées, selon les circonstances, nous craignons que chacun ne fasse dire ce qui lui plaît à l'oracle.

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, des limites plus ou moins étendues qu'on assigne à la compétence du suffrage universel, on avouera, en tout cas, que mieux il connaîtra les conditions principales de l'organisation du pays et plus cette compétence a chance de s'exercer avec efficacité. Aussi le travail de M. A. Bertrand rendra-t-il un réel service à tous ceux qui sont appelés à apporter au scrutin le poids de leur opinion.

Après avoir reproduit les lois constitutionnelles qui forment aujourd'hui notre constitution ; après avoir mentionné les attributions et le fonctionnement des grands pouvoirs publics, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, M. Bertrand indique nos circonscriptions administra-

tives et territoriales : le département, l'arrondissement, le canton, la commune; les circonscriptions électorales avec le nombre des députés et des sénateurs pour chaque département, et donne le tableau de répartition des dix-huit corps d'armées dans toute l'étendue de la France. Enfin, et ce n'est pas la partie la moins intéressante de cette étude, il signale la sphère d'action de tous les grands services administratifs et la part attribuée, à chacun, dans le budget des dépenses. Nous regrettons que dans cette énumération, M. Bertrand se soit montré si bref en ce qui concerne les ministères des travaux publics, du commerce et de l'agriculture pour lesquels il se borne à une courte et sèche nomenclature comprise, comme accessoire, dans le chapitre consacré au ministère des finances. Il était d'autant plus désirable de bien marquer l'influence de ces administrations importantes sur l'activité laborieuse qui est la première loi des sociétés modernes, que le public en général ne s'en rend peut-être pas suffisamment compte. Nous ajouterons qu'il n'eût pas été inutile en même temps de relever la tendance qu'elles ont à dépasser les limites légitimes de leur action et à faire intervenir l'Etat dans beaucoup d'affaires qui doivent appartenir à l'initiative privée. Cet entraînement fâcheux qu'on rencontre dans plus d'un ministère est assurément contradictoire au principe même du gouvernement républicain ; voyez les Etats-Unis : ils nous fournissent, sous ce rapport, un exemple bien différent et dont nous devrions profiter.

Sans insister sur ces observations, nous terminerons en constatant le bon accueil qu'a obtenu la publication de M. Bertrand. Ce succès l'engagera sans doute à faire une nouvelle édition à laquelle il pourra ajouter quelques nouveaux et utiles développements.

L. Michelant.

Compte rendu de la situation commerciale et industrielle de la circonscription de Marseille pendant l'année 1880.

Voici le tableau de la prospérité dont nous fait jouir le socialisme d'Etat, qui va toujours croissant.

« Il ressort de l'exposé des mouvements du port par la Chambre de commerce de Marseille que (en ce qui concerne la navigation à voiles) le pavillon étranger se substitue de plus en plus au pavillon français; pendant l'année 1880, le premier a augmenté dans le mouvement général de 124,011 tonnes, soit environ 8 0/0, tandis que le second a diminué de 7 0/0. » (P. 3.)

« Il a été importé en 1880 : 31,262,434 quintaux de céréales.

« Pour que la filature française de la soie puisse se relever, il faut non seulement l'amélioration des récoltes comme quantité (amélioration du reste obtenue grâce à M. Pasteur), et le bon marché des cocons qui en sera la conséquence, mais elle a besoin surtout du concours de

l'abaissement du prix de la main-d'œuvre. Sans cette condition absolument indispensable pour lutter contre la filature italienne, cette grande industrie, *jadis si prospère*, est condamnée à végéter sans espoir de relèvement. » (P. 62.)

« Depuis 1872, les exportations des tissus de soie des fabriques françaises par le port de Marseille, sont descendues jusqu'à 26 à 18 millions. Cette baisse a été générale par toutes les frontières de France ; en effet, à partir de 1874, année pendant laquelle on exportait encore pour 415 millions de francs de tissus de soie, la baisse a été constante et rapide, puisque ce chiffre était réduit à 240 millions en 1879. » (P. 70.)

« Lyon reste le pays par excellence pour la fabrication des tissus de « soie, mais la Suisse, où la main-d'œuvre est à très bon marché, ainsi « que l'Allemagne, nous font aujourd'hui une concurrence redoutable « pour cet article. » (P. 73.)

« L'industrie stéarique continue à souffrir du droit d'accise dont la « suppression paraît indéfiniment ajournée. Voilà déjà deux ans que le « droit d'accise a été supprimé sur l'huile d'éclairage ; aucun droit n'a « été imposé sur le gaz ; aucun sur la chandelle ; et la bougie demeure « imposée. Est-ce juste ? » (P. 121.)

« Les grands ateliers de constructions navales n'ont été entretenus « qu'à l'aide de grands sacrifices. On s'est efforcé de conserver le person- « nel ouvrier en vue de l'avenir qu'ouvre à la navigation la loi sur la « marine marchande. Les prix des métaux de construction se sont res- « sentis de cet état de marasme, et le prix du fer a été en baisse con- « stante. » (P. 142).

N'y aurait-il pas autant d'utilité à recueillir les *cahiers des chambres de commerce* qu'à collectionner les professions de foi plus politiques qu'économiques des députés ?

La morale.

D'où vient que la main-d'œuvre est si chère en France que l'on ne peut plus soutenir, par ce fait, la concurrence non seulement de la Suisse, qui est active, mais de l'Italie même, qui aime tant le *far niente* ?

Sans doute ce n'est pas que les ouvriers soient trop bien payés en France, puisqu'ils ne cessent de se plaindre, et non sans raison, des difficultés de la vie, et que les grèves se multiplient sans relâche.

C'est que les impôts, s'ajoutant aux frais de production, élèvent les prix de tous les produits, rendent la vie de plus en plus chère. Les salaires s'élèvent à la suite des impôts, mais à la suite seulement, et pas dans une aussi grande proportion ; de sorte que l'ouvrier est toujours plus surchargé par l'élévation des impôts que son fardeau n'est allégé par la mesquine augmentation de salaire qu'il obtient quelquefois, mais bien rarement.

Ces augmentations de salaire s'ajoutant aussi à nos frais de production ne font, d'ailleurs, que rendre la concurrence de notre industrie encore plus inégale avec les nations moins imposées que nous.

Il résulte de là que le pays le plus imposé est celui qui se trouve dans les conditions les plus défavorables pour produire et pour consommer. Mais en revanche il a l'administration la plus imposante. Aussi réclame-t-on de tous les côtés, excepté un, la réduction des impôts. Seulement, d'autre part on demande la protection de l'Etat, des subventions, etc. Chacun veut recevoir, personne ne veut payer. Arrangez cela.

Rouxel.

Deux Républiques, par M. Edouard Portalis. Charpentier, éditeur.

C'est à un autre point de vue que M. de Fontpertuis que s'est placé M. Edouard Portalis dans son livre intitulé : *Deux Républiques*.

L'auteur établit un parallèle entre les institutions de la république des Etats-Unis, où le peuple est tout et le gouvernement presque rien, où les lois sont faites par le peuple et pour le peuple, où les pouvoirs publics, exécutif comme judiciaire, comme administratif, se donnent à l'élection, où la décentralisation réelle existe, où les octrois et toutes entraves au commerce intérieur sont inconnus, où le budget n'est pas tout à fait à la discrétion de ceux qui le votent, où chacun est obligé de travailler d'une manière ou d'une autre pour vivre, mais où chacun débat librement son salaire et obtient la rétribution qui lui est due sans intervention de la force armée, où il n'existe pas d'enseignement officiel destiné à combattre les doctrines des jésuites et à *imposer* au public, pour son plus grand bien, les doctrines de l'Etat; où chaque ministère est obligé de se contenter des ressources qui lui sont votées sans avoir recours à des expédients plus ou moins avouables pour se faire accorder des suppléments par des législateurs complaisants, etc., etc.

M. Portalis, disons-nous, compare ces institutions de la république américaine avec celles d'un gouvernement européen qui porte le même nom et qu'il est inutile de décrire, car tout le monde le connaît.

L'auteur de *Deux Républiques* s'est inspiré du précieux ouvrage de M. de Tocqueville, l'a complété sur quelques points, et, ce qui est d'une première importance, en le condensant, il l'a popularisé, mis à la portée de tous par une concision qui contribue à la clarté et profite à la bourse de celui qui veut s'instruire. Rouxel.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : L'intervention de l'Angleterre en Égypte et le canal de Suez. — Les résultats du recensement de la population en France. — Le projet de loi sur les syndicats professionnels au Sénat. — Grève des *policemen* en Irlande. — L'immigration aux États-Unis. — Les billets de parcours gratuit sur les chemins de fer américains. — Mort de M. Stanley Jevons.

L'intervention de l'Angleterre en Égypte soulève de vifs débats dans la presse européenne, et en France même certains journaux recommencent à accuser l'ambition insatiable de la perfide Albion; mais fallait-il donc laisser les intérêts européens engagés en Égypte à la merci d'Arabi pacha et de ses colonels? Les malheureux fellahs eux-mêmes n'ont obtenu un peu de répit que dans la trop courte période où a subsisté le contrôle anglo-français. Nous préférerions cent fois pour notre part la domination anglaise en Égypte à celle du « parti national ».

Il n'en serait pas moins à regretter que l'Angleterre commît la faute de mettre la main sur le canal de Suez. Cette grande voie de communication est la propriété de ses actionnaires, lesquels appartiennent ou peuvent appartenir à toutes les nationalités; c'est une propriété essentiellement internationale. Il est bon, dans l'intérêt de tout le monde et de l'Angleterre elle-même, qu'elle ne devienne pas la propriété exclusive d'une nation. Sans doute, il peut arriver que la sécurité du canal soit mise en péril, mais à ce point de vue encore mieux vaudrait pour la Compagnie le voisinage d'un pouvoir européen que celui d'une domination arabe ou turque.



On trouvera dans notre Bulletin le rapport de M. le ministre de l'intérieur à M. le président de la république sur les résultats officiels du dernier recensement de la population. En cinq ans, de 1876 à 1881, la population de la France ne s'est élevée que de 36,905,888 habitants à 37,672,048; 34 départements ont perdu 179,383 habitants; 53 autres en ont gagné 945,643. Augmentation: 766,260. Encore cette faible augmentation provient-elle en partie de l'immigration étrangère et s'est-elle produite pour les 5/7mes dans les grandes villes. Quelques journaux poussent à cette occasion des cris de détresse et réclament, les uns, des primes destinées à encourager la fécondité des mariages, les autres, un impôt progressif sur les célibataires. Nous convenons que les résultats du recensement pourraient être plus satisfaisants, mais nous ne

croyons pas beaucoup à l'efficacité des primes d'encouragement et même à celle de l'impôt sur ces affreux célibataires. D'ailleurs, il nous est bien permis de constater, en guise de consolation, que le nombre n'est qu'un des éléments, et peut-être le moins important, de la grandeur des peuples. Les Grecs étaient moins nombreux que les Perses, et qu'était la population de la république romaine dans ses plus beaux jours en comparaison de celle de l'empire chinois? Eclairons-nous, civilisons-nous, élevons la condition matérielle et morale du peuple, tâchons de jouer dans le monde moderne le rôle qui a été dévolu à Athènes dans le monde ancien; cela vaudra mieux que de nous multiplier comme des Chinois ou des lapins.

* * *

Avant de se séparer, le Sénat a voté le projet de loi sur les syndicats, après avoir rejeté toutefois l'article 5, qui autorisait la formation des Unions syndicales non seulement dans le même département, mais encore sur tout le territoire de la république. Une des mauvaises conséquences de ce vote restrictif sera la dissolution obligatoire de « l'Union nationale des patrons », qui s'était rendue populaire dans le commerce parisien par sa direction intelligente et son esprit libéral. L'Union nationale va être obligée de vendre son hôtel et sa bibliothèque et de cesser la publication de son journal... à moins que la Chambre ne rétablisse l'article supprimé par le Sénat. Nous ne contestons pas les services que peut rendre le Sénat, mais il faut convenir que ses votes donnent parfois raison à ceux qui voudraient lui appliquer le traitement qu'il vient d'infliger à l'article 5.

* * *

Les grèves continuent à se multiplier. On peut signaler la grève des mégissiers à Paris, des ouvriers mouleurs à Lille, des charretiers à Marseille, etc., etc., mais aucune de ces grèves n'est comparable, en importance et en originalité, à celle des *policemen* irlandais. Que dirions-nous si nos sergents de ville se mettaient en grève? Si l'on considère l'état quasi-révolutionnaire où se trouve l'Irlande, cette coalition des agents sur lesquels repose le maintien de l'ordre public pourra sembler particulièrement dangereuse. Les Anglais ne paraissent pas cependant s'en être émus à l'excès. L'autorité n'a pas cru déroger à sa dignité en examinant les griefs des grévistes et en faisant droit à ceux qui lui paraissaient justifiés. N'était-ce pas le meilleur parti qu'elle eût à prendre?

* * *

L'immigration aux États-Unis a pris, dans l'exercice finissant le

30 juin dernier, des proportions tout à fait extraordinaires. D'après les renseignements fournis par le bureau de statistique de Washington, elle s'est élevée à 789,003 individus. En ajoutant à ce contingent celui de l'émigration dans les colonies anglaises de l'Amérique du Nord, au Brésil, à La Plata et en Australie, on arrive à un total d'environ un million d'individus, abandonnant notre vieille Europe militarisée, réglementée et surchargée d'impôts, pour aller peupler d'autres régions où la vie est plus facile et plus libre. Voici, au surplus, quelle a été la progression de l'émigration aux États-Unis depuis dix ans. Après une dépression causée principalement par la crise américaine, elle a repris depuis trois ans son mouvement ascensionnel :

1873.....	459.803	1878.....	138.469
1874.....	313.339	1879.....	177.826
1875.....	227.498	1880.....	457.257
1876.....	169.986	1881.....	669.431
1877.....	141.857	1882.....	789.003

Voici maintenant, d'après la même statistique, quelle a été dans les deux dernières années la provenance de ce flot d'émigrants :

	En 1881.	En 1882.	Augmentation et diminution.
Angleterre et pays de Galles.	66.204	85.175	+ 18.971
Irlande....................	72.342	76.432	+ 4.090
Ecosse.....................	15.158	18.937	+ 3.769
Autriche...................	21.109	16.770	— 4.339
Allemagne..................	210.485	249.505	+ 39.020
Norvège....................	22.705	29.100	+ 6.395
Suède......................	49.760	64.607	+ 14.847
Canada.....................	125.391	98.308	— 27.083
Chine......................	11.890	39.579	+ 27.689
Autres pays................	74.377	110.590	+ 36.213
	789.003	669.431	119.572

Il y a quelques années, l'émigration du Royaume-Uni occupait le premier rang, mais elle a été considérablement dépassée par l'émigration allemande. Il paraît que les bienfaits de l'unité ne compensent pas aux yeux des Allemands les fardeaux réunis du militarisme et du protectionnisme.

* * *

On écrit de New-York, 9 août, au *National* :

Lorsque les députés français se sont fait donner, moyennant une rétribution minime, des billets de parcours sur tous les chemins de fer

du pays, on a fort justement critiqué cet abus de pouvoir. Ce qui se passe aujourd'hui aux États-Unis vient fort curieusement à l'appui de ces critiques en montrant jusqu'où l'on peut aller dans cette voie, le premier pas une fois fait.

La Chambre législative de l'Ohio, celles de l'Iowa, du New-Hampshire et du Kentucky, discutent en ce moment des bills tendant à interdire à tout fonctionnaire l'emploi d'un permis de libre parcours ou de billets gratuits sur les chemins de fer. Dans les discussions qui ont eu lieu, des abus criants ont été révélés. La liste de ceux qui profitent de ces permis de parcours comprend à peu près tous les fonctionnaires de l'administration fédérale.

En première ligne viennent les juges de la cour suprême des États-Unis et ceux de toutes les cours fédérales, qui voyagent gratis sur les chemins de fer, accompagnés d'autant de parents et d'amis qu'il leur plaît d'en emmener. Les membres du cabinet ont aussi leur libre parcours sur toutes les lignes pour eux et leur famille.

Au congrès, c'est la même chose. Les sénateurs et les représentants n'ont qu'à demander pour obtenir aussitôt des billets gratuits, dont ils font largement profiter leurs parents, leurs amis, les amis de leurs amis, leurs électeurs influents et quantité de gens qui n'ont absolument aucun titre à cette faveur, mais qui trouvent tout naturel d'en user et d'en abuser, sous le prétexte qu'ils connaissent le député X..., ou le sénateur Z...

Dans les ministères, c'est par millions qu'on compte les employés ayant leur libre parcours pour toute l'année sur toutes les lignes de chemins de fer, quelque éloignées que celles-ci soient de Washington. Il suffit d'avoir dans l'administration centrale un emploi quelconque, vous mettant tant soit peu en rapport avec les compagnies de chemins de fer, pour être immédiatement comblé de leurs faveurs sous forme de billets gratuits. Inutile d'ajouter que les employés qui contrôlent les concessions de terres faites aux Compagnies de chemins de fer sont favorisés entre tous.

Ce qui se passe pour les fonctionnaires fédéraux se produit sur une plus grande échelle encore pour les fonctionnaires de chaque province.

Dans le personnel judiciaire, il n'est pas un magistrat, pas un représentant du ministère public, qui ne jouisse du libre parcours sur les chemins de fer sillonnant la province, et souvent même au delà ; les greffiers, et en général tous les gens attachés au service des tribunaux, jusqu'au simple huissier, usent des mêmes prérogatives. Les avocats ne se gênent pas non plus, lorsqu'ils ont le moindre déplacement à faire, pour demander et obtenir des laisser-passer, et dans un procès récent, sur 35 jurés convoqués pour former un jury dans une affaire de

chemin de fer, il s'en est trouvé treize munis de billets gratuits dus à la générosité de la Compagnie en cause. Il n'est pas besoin d'insister sur le côté démoralisant de cette pratique ; le plaideur qui a des attentions aussi délicates pour les juges et les jurés et qui les fait voyager sans qu'il leur en coûte un rouge liard, a déjà plus qu'à moitié gagné son procès.

Ce qui est vrai pour la magistrature ne l'est pas moins pour les sénateurs et les députés provinciaux ; ils ne sont pas inscrits d'office sur la liste de ceux qui ont le droit de voyager gratis dans toute l'étendue de la province, une simple demande suffit, et le représentant oublié reçoit aussitôt sa carte de libre parcours. Celui qui a le désagrément de payer sa place ne doit s'en prendre qu'à lui-même.

Il va sans dire que quantité d'autres fonctionnaires provinciaux circulent également sur les chemins de fer sans bourse délier. Les schériffs, les juges de paix, les contrôleurs, les conseillers municipaux, les commissaires de police, en un mot tous ceux qui appartiennent à un titre quelconque à l'administration, sont autant de gens auxquels la place qu'ils occupent donne en quelque sorte des droits à ce qu'on appelle ici « la courtoisie des Compagnies de chemins de fer », courtoisie qui se traduit toujours par des billets gratuits.

Le contribuable seul, celui qui paye cette armée de fonctionnaires de tous rangs et qui les paye assez largement pour qu'ils puissent voyager sans recourir à la générosité des Compagnies de chemins de fer, le contribuable seul n'a jamais son libre parcours sur aucune ligne. Il doit, lui, payer son billet ; en donnant son argent à la Compagnie, il peut se dire que, s'il paye sa place aussi cher, c'est que dans le même train voyageront probablement plusieurs individus qui ne rapporteront absolument rien à la Compagnie ; dès lors il faut établir une compensation, et c'est celui qui achète un billet qui en supporte les conséquences.

On voit par ce qui précède quelle énorme quantité de non-valeurs les chemins de fer transportent chaque année aux États-Unis. Des diverses enquêtes faites par les comités législatifs, il semble résulter que la moyenne des personnes voyageant avec des permis de parcours est de 25 à 30 0/0 du trafic général. Dans certains cas, cette moyenne est de beaucoup dépassée.

Le fait suivant donnera une idée du développement que peut prendre cet abus : la Compagnie du chemin de fer de Pensylvanie, voulant se rendre compte du nombre de personnes qui circulent sur sa ligne avec des permis, donna un jour l'ordre aux chefs de train de noter tous les billets de libre parcours qui leur seraient présentés. A la fin de la journée, le total était énorme. Dans un seul train, il s'était trouvé cinquante personnes munies de permis, dont la plupart avaient été prêtés à des tiers par les titulaires.

Sur les grandes lignes, le transport gratuit de ces nombreux voyageurs *à l'œil* n'affecte pas sensiblement les recettes ; il n'en est pas de même sur les lignes d'une longueur moyenne, où les permis de parcours constituent une lourde charge, parfois même une cause de ruine. On cite une compagnie dont la tête de ligne est à New-York et qui perd chaque année quelque 500,000 francs en permis de circulation.

Le mouvement commencé dans l'Ohio, l'Iowa, le Kentucky et le New-Hampshire, en vue d'arriver à la suppression de ces abus, trouve un écho dans toutes les provinces ; car la circulation gratuite des fonctionnaires publics sur les chemins de fer a pris partout des proportions véritablement scandaleuses.

*
* *

L'économie politique vient de faire une nouvelle perte. M. William Stanley Jevons, principalement connu en France par son ouvrage sur la Monnaie et leMécanisme de l'échange, s'est noyé le 13 août dernier en prenant un bain à Bezhill près de Hastings. Son père était marchand de fer et sa mère un poète de quelque mérite, fille de William Roscoë, l'auteur bien connu des biographies des Médicis et de Léon X. De là peut-être le mélange d'esprit pratique et d'imagination qu'on remarque dans les œuvres de M. Jevons. C'est lui qui a attribué à l'apparition régulière des taches du soleil la périodicité des crises commerciales, rapprochement ingénieux à coup sûr, mais plus poétique qu'économique. M. Stanley Jevons avait été tour à tour essayeur à la monnaie de Sydney (Australie), professeur de logique et de philosophie au collège d'Owen à Manchester et, en 1876, professeur d'économie politique à l'Université de Londres. Il avait renoncé il y a un an à ces dernières fonctions pour se vouer librement à ses recherches scientifiques, et il venait de publier un Traité sur « l'Etat dans ses rapports avec le travail ». Il n'était âgé que de 47 ans. « La branche de science, dit l'*Economist*, qui perd en M. Jevons un de ses penseurs les plus originaux a été exceptionnellement frappée en Angleterre dans ces dernières années par la mort de ses professeurs les plus capables à un âge où ils jouissaient de toute la puissance de leurs facultés. Bagehot, Cairnes, Cliffe Leslie et maintenant Jevons nous ont été enlevés par une mort prématurée. L'influence de leurs travaux ne s'en fera pas moins sentir dans l'éducation de la présente génération de penseurs. »

Paris, 14 septembre 1882.

G. DE M

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS ENREGISTRÉES EN AOUT 1882.

—

BARRAILLIER (P.). *Le droit intermédiaire et le droit moderne*, discours prononcé à l'audience de rentrée de la Cour d'appel de Limoges. In-8 de 40 p. Limoges, Ve Ducourtieux.

BASQUIN (A.). *Questions actuelles.* Faut-il dénoncer le Concordat ? In-8 de 16 p. Boulogne-sur-mer, Ve Aigre.

BLIGNIÈRES (DE). *Le contrôle anglo-français en Egypte*, lettre de M. — à M. Clémenceau. In-8 de 26 p. Paris, Quantin. [Extrait de la « Revue politique » du 29 juillet.]

BOTTON (Max). *Des collèges d'artisans*, en droit romain ; *Des associations syndicales*, en droit français. In-8 de 192 p. Paris, Rousseau.

Budgets (les) de l'Europe et des Etats-Unis (correspondance du Cobden-Club) ; précédé d'un Essai sur la politique financière de la France, par Ferdinand-Camille DREYFUS. In-18 de LX-344 p. Paris, Marpon et Flammarion.

CHASSINAT (Léopold). *Les questions sociales;* la réforme pénitentiaire. In-8 de 56 p. Paris, Cotillon. [Extrait de la « Revue de législation et de jurisprudence. »]

CHATONNET. *Abrégé des instructions sur les mandats internationaux et coloniaux*, les recouvrements et les abonnements internationaux. In-16 de XX-128 p. Nancy, Berger-Levrault.

CLÉMENCEAU. *Affaires égyptiennes*, discours prononcé à la Chambre des députés les 19 et 20 juillet. In-8 de 62 p. Paris, Schiller. — Voy. BLIGNIÈRES.

Comparaison entre les budgets de la marine de l'Angleterre et de la France pour l'exercice 1882. In-8 de 12 p. Nancy, Berger-Levrault. [Extrait de la « Revue maritime et coloniale. »]

COSTE (Adolphe). *Hygiène sociale contre le paupérisme.* (Le paupérisme, l'épargne, l'association, le crédit, l'organisation du travail, l'impôt, l'enseignement.) In-8 de XII-532 p. Paris, Germer Baillière.

DELMAS (H.). *Considérations sur l'assistance publique et la mendicité*, discours prononcé à l'audience de rentrée de la Cour d'appel de Toulouse. In-8 de 32 p. Toulouse, Douladoure-Privat.

DREYFUS (F.-C). Voy. *Budgets.*

FAUCHILLE (Auguste). *De l'exécution des fidéicommis universels*, en droit romain ; *De la propriété des dessins et modèles industriels*, en droit français, législations étrangères, droit international. In-8 de 422 p. Paris, Rousseau.

FITZ-JAMES (duchesse DE). *L'agriculture et la législation douanière.* In-8 de 24 p. Paris, Gervais. [Extrait du « Correspondant ».]

GANEVAL (A.). *L'Egypte*, notes d'un résident français (la Vérité sur ce pays considéré dans ses rapports avec l'Europe et l'empire ottoman ; les Européens en Égypte ; les mœurs, l'administration, l'armée, la population, etc.). In-8 de 48 p. Lyon, Jevain.

Guerre (la); documents concernant la réorganisation politique de l'Europe. Introduction : la question des races et leur affirmation en Europe ; la Russie et le grand Etat slave ; l'Allemagne et le grand Etat teuton ; la race latine et l'Angleterre ; Conclusion par D. N. P. In-8 de 70 p. Paris, Buzciano.

Impôt (l') des prestations, par un ancien agent-voyer. In-8 de 32 p. Paris, Berger-Levrault. [Extrait de la « Revue générale d'administration ».]

JACQUEMART (Frédéric). *Sur l'opportunité de la réduction des droits sur les sucres avec l'établissement d'un impôt unique.* In-8 de 20 p. Paris, Tremblay. [Société nationale d'agriculture de France.]

Larguille (Mme Marie-Josèphe). *Une réflexion;* les rentes sur l'Etat et les illusions de la vie humaine. In-18 de xviii-110 p. Paris, impr. Roussel.

Lebrun (C.). *La campagne des protectionnistes au Sénat*; les traités de commerce, ou l'isolement et les guerres de tarifs. In-8 de 102 p. Paris, Guillaumin.

Mazaroz (J.-P.). *La revanche de la France par le travail, les besoins et les intérêts organisés*; conférence de droit social; le travail et le commerce. In-8 de 118 p. et portrait. Paris, Guillaumin.

Nicolesco (Théodore). *L'Etat voiturier*, étude sur le rachat des chemins de fer et leur exploitation par l'Etat. In-8 de 34 p. Paris, Capiomont.

Périn (Charles). *De la richesse dans les sociétés chrétiennes.* 3e édition. 3 vol. in-18 de xii-418-436 et 446 p. Paris, Lecoffre.

Politique(la)positive et la question égyptienne. Protestation de la Société positiviste de Londres et de la Société positiviste de Paris. In-18 de 10 p. Paris, Leroux.

Prache (Laurent). *Le droit de marché*; son origine, sa transformation, sa légalité. Condition juridique et économique du preneur à marché. In-8 de 56 p. Paris, Larose et Forcel.

Rondot (Natalis). *Le commerce, l'industrie et le prix des matières textiles, des fils et des tissus dans l'année* 1881; rapport fait au nom de la ive section de la commission permanente des valeurs. In-8 de 28 p. Paris, impr. nationale.[Ministère du commerce.]

Roth-Legentil (Edmond). *Du partage des sociétés*, en droit romain; *De la liquidation des sociétés commerciales*, en droit français. In-8 de 146 p. Cambrai, Ve Carion.

Schœlcher (Victor). *Polémique coloniale*, 1871-1881. In-8 de xl-300 p. Paris, Dentu.

Zanardelli (Tito). *L'operàjo italiano in casa sua e in casa d'altri.* Conferenza tenuta a Parigi, il 14 maggio 1882. In-18 de 48 p. Paris, Collombon et Brulé.

Le Gérant : Fté GUILLAUMIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME DIX-NEUVIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

Nº 7. — *Juillet* 1882.

N° 8. — *Août* 1882.

N° 9 — *Septembre* 1882.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XIX, 4e SÉRIE.



Paris. — Imp. A. Parent (A. Davy, successeur), rue M.-le-Prince, 31.

